N° 105.

LETTRE PASTORALE

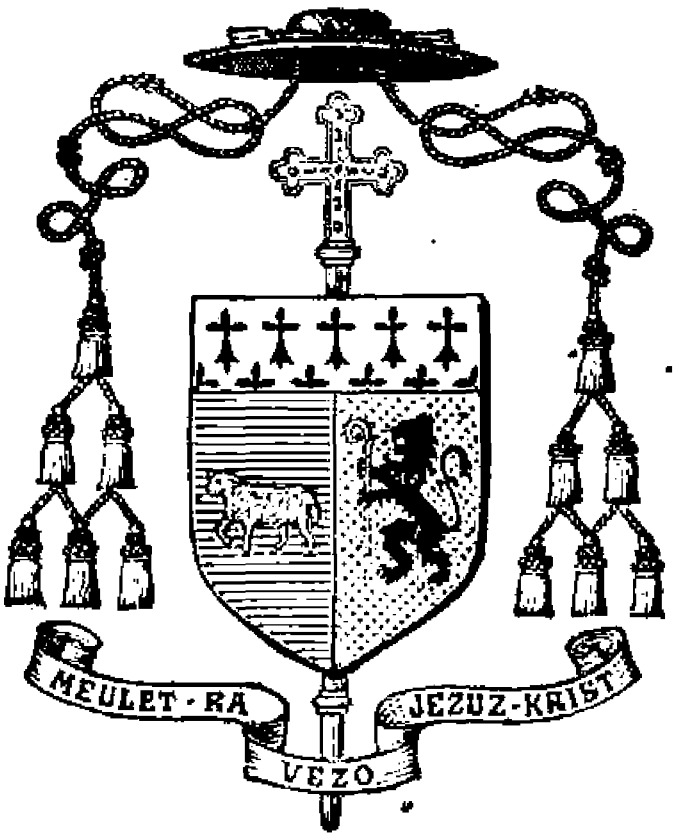
DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Sur l'Autorité dans la Famille

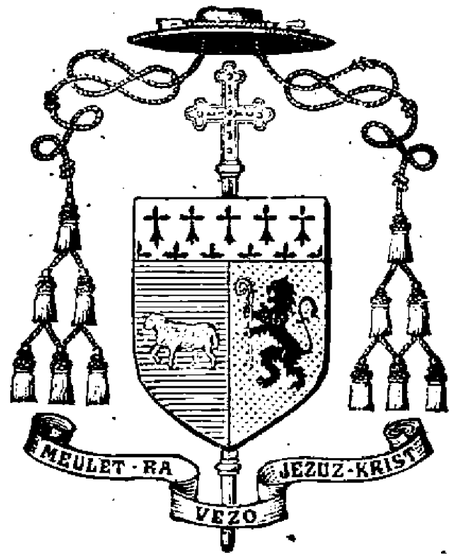
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1931



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

11 fev 1931



ADOLPHE - YVES - MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Nous voulons commencer cette Lettre Pastorale par une page du Pape Pie XI, empruntée à la magistrale Encyclique que Sa Sainteté vient de publier sur le mariage.

Cette citation, qui a pour objet *la dignité des parents* et leur *mission d'éducateurs*, vous indiquera d'avance le but précis de notre étude sur l'autorité dans la famille, sur ceux qui la possèdent et sur la manière de l'exercer.

Voici les paroles du Pape :

« Les parents chrétiens comprendront qu'ils ne sont pas seulement appelés à propager et à conserver sur la terre le genre humain, qu'ils ne sont même pas simplement

destinés à former des hommes qui rendent un culte au vrai Dieu dans l'ordre naturel ; mais qu'ils ont à remplir une mission bien plus haute, qui est de donner des enfants à l'Eglise de Jésus-Christ, de multiplier les concitoyens des saints, les membres de la famille de Dieu (Eph., 2-19), de faire grandir sans cesse ce peuple immense qui s'attache au culte de Jésus-Christ notre Dieu et notre Sauveur. Sans doute, les époux chrétiens, même s'ils sont sanctifiés eux-mêmes, ne sauraient transférer leur sanctification à leurs enfants : la génération naturelle de la vie est devenue au contraire la voie de la mort, par laquelle le péché originel se communique aux enfants. Ils gardent cependant quelque chose de la condition qui était celle du premier couple conjugal au Paradis terrestre : car il leur appartient d'offrir leurs fils à l'Eglise, afin que cette Mère très féconde des enfants de Dieu les régénère en les engendrant à la justice surnaturelle par l'eau purificatrice du Baptême, qu'elle en fasse des membres vivants du Christ, participants de la vie immortelle, et enfin des héritiers de cette gloire éternelle, à laquelle nous aspirons tous du fond du cœur.

» Si une mère vraiment chrétienne médite cette vérité, elle comprendra assurément que, dans un sens très haut et plein de consolation, ces paroles de Notre Seigneur s'adressent à elle : « Dès que la femme a mis au monde » son enfant, elle oublie ses souffrances à cause de la » joie qu'elle ressent parce qu'un homme est né dans le » monde ». Elle se sent supérieure à toutes les douleurs, à toutes les sollicitudes, à toutes les charges inséparables de son rôle maternel, et c'est bien plus justement et plus saintement que la matrone romaine, mère des Gracques, qu'elle se glorifiera dans le Seigneur d'une florissante couronne d'enfants. D'ailleurs, ces enfants reçus de la main de Dieu avec empressement et reconnaissance, les deux époux les regarderont comme un

talent qui leur a été confié par Dieu et qui ne doit pas être utilisé dans leur propre intérêt, ni dans le seul intérêt terrestre de l'Etat, mais qui devra, au jour du jugement, être restitué à Dieu avec le fruit qu'il aura dû produire.

» Au bienfait de l'existence qu'il reçoit, doit s'ajouter pour l'enfant l'avantage d'une éducation convenable. Il est évident que Dieu, malgré toute sa sagesse, aurait médiocrement pourvu au sort des enfants et du genre humain tout entier, si ceux qui ont reçu de Lui le pouvoir et le droit d'engendrer n'avaient pas également reçu de Lui le droit et la charge de l'éducation. Même en ce qui concerne la vie naturelle, tout le monde en conviendra, l'enfant est incapable de se suffire : à plus forte raison, dans tout ce qui touche à la vie surnaturelle, il aura besoin, pendant de longues années, du secours d'autrui, spécialement pour sa formation et son éducation. Il est d'ailleurs évident que, conformément aux exigences de la nature et à l'ordre divin, ce droit et cette tâche reviennent tout d'abord à ceux qui ont commencé par la génération l'œuvre de la nature et auxquels il est absolument interdit de laisser inachevée l'œuvre entreprise et d'exposer ainsi l'enfant à une perte certaine. Dieu a pourvu de la meilleure manière possible à cette éducation nécessaire par l'institution du mariage, dans lequel les parents, indissolublement unis l'un à l'autre, sont constamment à même de s'appliquer ensemble, en s'aidant mutuellement, à l'œuvre éducatrice. »

Nos très chers Frères, tout ce que nous allons vous dire sera le développement pratique des principes que vient de poser le Pape.

Il faut bien l'avouer, à l'heure actuelle, l'éducation dont il parle semble en général bien compromise. On entend retentir partout la même plainte : « Il n'y a plus

d'enfants ». Et cela ne veut pas dire seulement comme autrefois : « Les enfants n'ont plus cette heureuse ignorance qui était un des charmes de leur âge ». Cela veut dire surtout : « Les enfants ne savent plus obéir. Ils font fi de l'autorité familiale, de toute autorité, quelle qu'elle soit, et ne veulent plus dépendre que d'eux-mêmes. Heureux encore, quand ils ne renversent pas les rôles, et quand ils ne font pas de leurs infortunés parents les esclaves de leurs volontés et de leurs caprices. »

« Et, ajoute-t-on, cet état d'esprit ne trouble pas seulement la famille. Il est préjudiciable à la société elle-même. Ces jeunes indiciplinés, ces « anarchistes en herbe », de quel danger ne seront-ils pas dans les divers groupements dont ils feront partie ! Et ne seront-ils pas des adeptes tout préparés pour les doctrines perverses qui menacent la civilisation ! »

Voilà le mal que l'on dénonce et qu'on a raison de dénoncer. Nos familles n'en sont pas toutes ni également atteintes, Dieu merci, mais malheureusement le mal n'est déjà que trop répandu.

En gémir ne servirait à rien. Il est préférable de travailler à le guérir. Il faut remonter jusqu'à ses causes, et nous demander courageusement : A qui la faute ? La faute en est-elle uniquement aux enfants qui ne savent pas obéir ? N'est-il pas juste de l'attribuer aussi aux parents qui ne savent pas commander ?

Nous vous parlerons aujourd'hui de l'autorité dans la famille. Nous aurons à vous dire, d'après la doctrine de l'Eglise, d'accord avec les données du bon sens, à qui cette autorité appartient, et comment elle doit être exercée. Vous n'aurez pas de peine à voir que, dans cette question comme dans toutes les autres, l'Eglise est le plus ferme appui de la famille, et qu'on a bien raison de l'appeler « la grande école de l'obéissance et du respect ».

II. — Que la famille ait besoin d'un chef pour présider à ses destinées, aucun homme raisonnable ne saurait le nier. Comment pourrait-elle se développer normalement et réaliser toutes ses fins, si quelqu'un n'avait pas le droit et le devoir *de la représenter* au dehors, pour sauvegarder ses intérêts, parer aux dangers qui la menacent, obtenir en sa faveur la protection des autorités sociales, — et *de l'ordonner* au dedans, en maintenant l'harmonie entre ses membres, en assignant à chacun sa tâche individuelle, en exigeant de tous, même par la répression, quand elle est nécessaire, l'obéissance et le respect. Tâche délicate, à laquelle on ne saurait être trop bien préparé, et dont l'amour que Dieu met au cœur des parents peut seul adoucir les difficultés.

Le chef de la famille est avant tout le père. La raison le proclame : le principe de la génération est aussi le principe de l'éducation et de l'autorité.

Sans doute, il sera puissamment secondé par la mère. La forte autorité de l'un ne va guère sans la douce autorité de l'autre. Si le père est bien avisé, il partagera avec elle la prérogative du commandement. Mais jamais il ne s'en dessaisira complètement en sa faveur. La femme est la compagne de l'homme, son conseiller naturel, un aide semblable à lui-même : elle n'est pas son égale. Elle est la reine du foyer et elle saura y maintenir une douce atmosphère de joie et de tendresse. Ce n'est pas à elle à tenir le sceptre, elle y est la première soumise : elle n'aura le droit de s'en emparer que s'il tombe des mains défaillantes du père. Son pouvoir ne se mettra jamais en conflit avec celui de son mari : et les enfants n'auront pas sous les yeux le triste spectacle de ces dissensions intestines qui sont la ruine de l'autorité familiale.

Sans doute encore, au milieu d'enfants nombreux, le

père s'appuiera sur les enfants déjà formés pour gouverner les plus jeunes, comme un roi prend ses ministres pour conduire les affaires de l'Etat. Mais il aura soin de ne pas abdiquer, et ce n'est jamais qu'en son nom qu'on pourra commander à sa place.

Surtout l'Etat ne tentera pas d'être le chef de la famille. L'Etat ne peut ignorer la famille ; il ne peut s'en désintéresser. Il a le droit de faire des lois pour réglementer certaines modalités de l'existence familiale : mais ses interventions doivent se proposer d'en assurer le fonctionnement régulier, non d'affaiblir, encore moins de supprimer, ce que l'ordre providentiel a si nettement établi. Partout où, par un abus de pouvoir, l'Etat a voulu se substituer à celui que Dieu a choisi pour remplir les fonctions de père, et s'emparer des enfants pour les élever à sa guise, l'expérience a montré qu'il est, sans contestation possible, le plus mauvais de tous les pères.

III. — Pour remplir plus dignement ces importantes et délicates fonctions, le chef de la famille, le père, regardera d'abord du côté de Dieu.

Si c'est dans le père que réside l'autorité, ce n'est pas de lui qu'elle vient. Il n'a pu se la donner à lui-même. A vrai dire, il n'y a qu'un seul maître au monde : Dieu ! et tous ceux qui commandent, en quelqu'ordre que ce soit, ne sont que ses délégués. Cette origine n'amoindrit pas l'autorité en ceux qui commandent : au contraire, elle la rend vénérable et sacrée aux yeux de ceux qui y sont soumis. Les enfants n'apprendront jamais trop tôt que c'est à Dieu même qu'ils obéissent en obéissant à leurs père et mère ; et on fera sagement de leur rappeler les éloges que Dieu accorde aux enfants qui remplissent les devoirs de la piété filiale, et même les châtiments terribles qu'il a parfois infligés à ceux qui n'ont pas craint

d'outrager dans leurs parents l'autorité dont il les avait revêtus.

Dieu n'est pas seulement la source du pouvoir paternel, il est aussi le modèle à imiter. Dieu est notre Père. C'est le titre qu'il revendiquera avant tous les autres. C'est sous ce nom qu'il veut que nous l'invoquions chaque jour. Dieu est infiniment puissant, infiniment sage, infiniment saint. Il a un nombre infini de perfections infinies. Il les met toutes au service de sa paternelle bonté. Aucun père ne saurait aimer ses enfants autant que Dieu aime les siens, autant que Dieu nous aime. Aucun ne se montre aussi soucieux de leur bonheur, aussi jaloux de leur perfection, patient dans leurs fautes, miséricordieux dans leurs repentirs, prêt à les secourir dans leurs défaillances. Ajoutons qu'aucun père n'est aussi méconnu, rejeté, outragé par quelques-uns de ses enfants. Quelles belles leçons Dieu donne aux pères de famille ! Mais il y a un exemple qu'ils ne recevront jamais de lui, celui de la faiblesse. Il laisse subsister les misères de toutes sortes, que nos péchés ont attirées dans le monde. Dans ces maux qui nous affligent et dont nous voudrions être délivrés, sa sagesse paternelle voit une expiation nécessaire, une épreuve salutaire, un moyen très efficace de vertu et de perfection. Notre Père des Cieux fait servir nos peines et nos souffrances à notre avantage, et jamais il ne sacrifie le bonheur de la vie future au plaisir de la vie présente. Puisse cette leçon être comprise des pères qui ont une véritable affection pour leurs enfants.

Dieu n'est pas seulement un modèle à imiter, il est aussi une force pour celui qui l'imite. C'est un malheur pour une famille d'avoir un chef qui ne prie pas. Nous ne comprendrions pas qu'un général livrât une bataille, qu'un juge prononçât une sentence, qu'un maître commençât sa classe sans implorer le secours d'en haut. Nous com-

prendrions moins encore un père de famille qui ne demanderait pas à Dieu de l'aider dans sa pénible tâche quotidienne. Et d'autre part, s'il est une prière spécialement exaucée de Dieu, comment ne serait-ce pas la prière que lui adressent, dans la sincérité de leur cœur et la profondeur de leurs convictions religieuses, ceux à qui il a délégué une partie de son autorité paternelle ? Comment n'écouterait-il pas la prière du père et de la mère qui, unissant leurs âmes et leurs voix au pied du même tabernacle ou du même crucifix, implorent des bénédictions célestes sur la jeune famille issue de leur sang, qui est leur couronne, mais aussi l'objet de leurs craintes et de leurs sollicitudes ?

Le chef de la famille regardera ensuite du côté des enfants.

Le petit être chétif encore au berceau, quel magnifique avenir il a devant lui ! Cet enfant sera l'homme de demain : un corps vigoureux pourvu de tous ses sens, une âme ornée de toutes ses facultés, un cœur, une raison, une volonté libre, une conscience, en un mot, une personne humaine, créature il est vrai, et par conséquent dépendante, mais créature royale, une personne et non pas une chose. Il n'est la *chose* ni de son père, ni de sa famille, ni de l'Etat, ni d'aucune société, quelle qu'elle soit. Il n'appartient qu'à lui-même sous le domaine souverain du Créateur et sous la conduite des parents qui sont ses éducateurs. Dieu le met dans la main de son propre conseil, pour qu'il puisse réaliser sa propre destinée, en coopérant librement à la grâce de Dieu et à l'éducation qu'il reçoit.

Cet enfant sera un citoyen. Il entrera de plain pied dans une société qui lui transmettra joyeusement le riche héritage lentement acquis par les nombreuses générations passées. Il jouira des bienfaits d'une civilisation qui ne

lui aura coûté personnellement aucun effort. Mais, en retour, des devoirs l'attendent, auxquels il ne saurait se dérober. Il aura à connaître son pays, à l'aimer, à le servir, à obéir à ses lois. Son pays aura le droit de compter sur lui, d'exiger de lui des sacrifices, tous les sacrifices, excepté celui de la conscience et de l'honneur.

Le pays a besoin de bons citoyens dans toutes les classes sociales et à tous les rangs même les plus humbles. Le citoyen qui rend les services les plus utiles à son pays n'est pas toujours celui qui occupe les situations les plus en vue, mais celui qui fait simplement son devoir au poste où la Providence l'a placé.

Cet enfant sera un chrétien. Il l'est déjà par le Baptême. Fils adoptif de Dieu, il a reçu de son Père du Ciel non seulement un nom, un titre, mais une vie, une vie qui ne cherche qu'à se développer et à s'épanouir. La vie naturelle et la vie surnaturelle ne se sépareront pas. Elles seront unies comme deux rivières qui mêlent leurs eaux pour former un seul fleuve, comme la sève de l'arbre et la greffe qui produisent en commun des fruits savoureux. C'est par l'Eglise que Dieu lui transmet tous ses dons, et il ne pourra en bénéficier que dans la mesure même où il acceptera ses commandements et ses lois.

Le bonheur éternel du Ciel couronnera tous ces dons. Quelle incomparable destinée !

IV. — Il ne faudrait pas que ces espérances fussent trompées.

C'est à l'enfant devenu homme qu'il appartient de les réaliser librement par lui-même. Mais, faible et inexpérimenté, il a besoin qu'on l'aide, qu'on lui apprenne à vouloir virilement, à triompher des obstacles qui s'accumuleront sur sa route et des difficultés qu'il trouvera en lui-même.

L'enfant n'est pas entièrement bon ni entièrement mauvais naturellement. A des qualités admirables se mêlent en lui des tendances pernicieuses. Il n'établit lui-même aucune différence entre les unes et les autres, et, si l'on n'y prend pas garde, il cédera aussi facilement, plus facilement même, à celles-ci qu'à celles-là. D'une part, l'enfant est bon, affectueux, reconnaissant, crédule, confiant, véridique, généreux : et ce sont ces qualités qu'il faudra lui faire estimer et aimer. Mais d'autre part, il serait volontiers égoïste, capricieux, vindicatif, méchant même et rebelle à toute contrainte : et, si on ne le soumettait à une forte discipline, il deviendrait, dans bien des cas, semblable à ceux que le peuple, dans un langage énergique, où il exhale son indignation, appelle « des malappris, des mauvais sujets, des vauriens », et qui sont, en effet, le désespoir de leurs familles et la plaie de la société.

Quand faudra-t-il commencer à discipliner la volonté de l'enfant ?

Dans les premières années, à l'âge de trois et quatre ans, la raison n'apparaît pas, ou apparaît à peine. La volonté est encore, pour ainsi dire, tout instinctive L'enfant he semble être alors que sensibilité. Il est pourtant capable de contracter des habitudes. Déjà peuvent se prendre des plis qui dureront la vie entière. L'enfant manifeste des humeurs, des besoins, des caprices, auxquels il voudrait qu'on accorde une immédiate satisfaction. Il est bon que dès lors il sente à côté de lui, au-dessus de lui, une force qui le maîtrise, capable de lui céder quand ses désirs sont raisonnables ou de le réprimer dans le cas contraire. Sa nature encore malléable se laissera facilement assouplir. Mais il faut que les parents sachent tenir bon. L'enfant aura vite fait de se rendre compte de la faiblesse ou de la force de résistance de ceux qui l'entourent. Il se fait une expérience précoce dont il

sait merveilleusement tirer parti. Pour échapper aux contraintes qui lui déplaisent ou briser une résistance qui le contrarie il mettra en jeu toute une diplomatie dont il faudra déjouer les habiletés et les artifices. Soyez vous-mêmes dès lors la raison de ce petit être qui n'a encore que des sens. Faites taire votre propre sensibilité, pour qu'elle ne se mette pas à l'unisson de la sienne. Ne craignez pas de vous montrer sévères : l'intérêt de l'enfant l'exige. Ne faites pas de lui un martyr, à l'exemple de certains parents dénaturés comme on dit qu'il en existe : mais ne faites pas de lui non plus un tyran. Il y a des tyrans de tout âge, et les moins odieux, paraît-il, ne sont pas toujours ceux qui le deviennent de bonne heure. Lorsque l'enfant mérite qu'on le punisse, infligez-lui le châtiment, comme vous lui imposeriez des remèdes nécessaires pour lui rendre la santé. La main la plus aimante n'est pas celle qui caresse toujours.

L'enfant a grandi. La raison s'est éveillée et rayonne chaque jour davantage. La besogne du père n'est pas achevée : elle commence à peine. Plus que jamais l'enfant a besoin de lui. Il fait le premier apprentissage de la liberté. Rien de plus difficile à diriger que cette petite créature qui sent monter en elle la poussée de la vie et qui voudrait faire l'homme avant de cesser d'être un enfant. Il sera prudent de changer de méthode. Sans cesser de s'adresser à la partie sensible de l'être, on pourra faire entendre le langage de la raison. Du reste, on a remarqué qu'à cette époque de sa vie, l'enfant se fait une haute idée de son père : à ses yeux, son père est le plus grand, le plus fort, le plus sage de tous les hommes : c'est à son père qu'il veut ressembler, quand il sera lui-même devenu grand. Le père saura user de ce prestige. Les conseils, les suggestions, les avertissements, la menace aussi, pourront avoir une efficacité suffisante. Souvent il

sera inutile de recourir aux moyens de rigueur. L'attitude, le geste, un froncement des sourcils, un changement dans la voix, feront rentrer le récalcitrant dans le devoir. Qu'on se garde surtout de buter cette nature encore fragile : et qu'on ne recoure à des moyens plus énergiques que lorsque les premiers n'auront pas réussi.

Le temps marche. Voici le jeune homme à la veille de l'émancipation. C'est le moment où le travail de la discipline familiale va s'achever. Heureux les jeunes gens, heureuses les jeunes filles, qui ont su se faire une habitude chrétienne et réfléchie de l'obéissance et du respect. Heureux plus encore les fils dont le père aura su se faire, religieusement, des amis et des confidents, les jeunes filles, dont la mère aura formé le cœur à l'esprit de devoir et de sacrifice, selon la note de l'Evangile. Ils pourront traverser sans trop de risques la zône dangereuse où l'on déplore aujourd'hui tant de naufrages. Ils ne seront pas tentés, comme beaucoup d'autres, de rejeter le joug de l'autorité familiale, sous prétexte que les habitudes auxquelles on veut les soumettre sont démodées et que les générations vieillies ne sauraient comprendre les aspirations qui montent à la vie.

V. — Que les parents ne se laissent pas intimider par ces formules irrespectueuses. Qu'ils aient une conscience très nette de leur responsabilité. Ils sont sous le regard de Dieu dont ils tiennent la place. Qu'ils ouvrent les yeux, et qu'ils sachent, dans les campagnes comme dans les villes, surveiller de près les amitiés suspectes, les lectures inquiétantes, les fréquentations dangereuses, et surtout l'entraînement, aujourd'hui universel, aux plaisirs qui dissipent et qui dégradent. Nous vivons dans un temps où la foi est aussi menacée par les salles de danse que par les écoles sans Dieu. Les pères et les mères de famille

ne doivent jamais abondonner les rènes du gouvernement. Ils ne ressembleront pas à ces rois débonnaires, qui, sentant la révolution gronder autour de leur trône, s'imaginent qu'ils pourront l'apaiser par des concessions, au lieu que, par leur faiblesse, ils la déchaînent encore davantage. Même dans la vie de famille les coups d'autorité peuvent être nécessaires.

Nous avons entendu raconter l'histoire d'un père qui dut punir son fils, collégien de dix-huit ans, coupable d'une faute grave contre la discipline. Il ne craignit pas de l'humilier sous les verges en présence de ses condisciples réunis pour être les témoins du châtiment. Nous ne conseillerions jamais une pareille méthode de répression à l'égard d'un jeune homme de cet âge. Ici pourtant le remède porta ses fruits. Quelques années plus tard, après une vie toute d'honneur, le jeune indiscipliné mourait saintement sous l'habit monastique.

Nous nous rappelons aussi l'acte de contrition d'une mère de famille d'ailleurs bonne, qui disait avant de mourir, en exagérant sa culpabilité : « Que Dieu me pardonne de n'avoir pas assez bien élevé mes enfants. Ah ! si c'était à recommencer » ! Malheureusement, ces choses-là ne se recommencent pas.

Tout ce que nous venons de dire des pères et des mères s'applique également aux éducateurs et aux éducatrices auxquels ils confient leurs enfants. Des enfants catholiques doivent être élevés par des maîtres et des maîtresses catholiques. Le Pape Pie XI a dit en propres termes dans son Encyclique sur l'éducation de la jeunesse : « La fin propre et immédiate de l'éducation chrétienne est de coopérer à l'action de la grâce divine dans la formation du véritable et parfait chrétien, c'est-à-dire à la formation du Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême. » Ce principe règle souverainement le choix

de l'école que les parents devront adopter pour leurs enfants.

Mais, après les leçons d'un enseignement nettement catholique, le grand moyen de discipliner les enfants demeurera toujours « *l'exemple.* »

La dignité de la vie chez le père vaudra mieux que les avertissements et les conseils. Un père digne de ce nom se gardera bien de mettre sa conduite en contradiction avec ses principes. Il ne se permettra pas des actes, des écarts, qu'il réprimerait dans ses enfants. Ce serait détruire d'une main ce qu'il voudrait édifier de l'autre. On le verra respectueux des autorités sociales qui l'entourent et auxquelles il est subordonné. Il sera bon citoyen et obéira aux lois de son pays. Il n'aura de sursaut de colère et d'indignation que contre les lois qui s'attaqueraient à la religion, à la famille, à la propriété, à la liberté légitime, et plaise à Dieu que cela n'arrive jamais ! Il ne voudra pas que l'on manque de respect aux maîtres à qui il aura délégué une partie de son autorité pour faire l'éducation de ses enfants. Il sera bon chrétien et il observera scrupuleusement les préceptes de l'Eglise et les commandements de Dieu. Celui qui refuse d'obéir à son Père qui est dans le ciel, pourrait-il se plaindre que ses propres enfants refusent d'obéir à leur père de la terre ? Mais, au contraire, quand les enfants verront leur père s'agenouiller devant Dieu et reconnaître son autorité souveraine, quand ils l'entendront prier pour lui-même, pour les siens, pour son pays, pour tous ceux qui sont placés au-dessus de lui, quand ils constateront qu'il s'unit à eux pour pratiquer sans ostentation mais sans peur toute sa religion, ils retiendront gravée dans leur esprit et dans leur cœur une leçon qui ne s'effacera jamais et qu'ils transmettront à leur tour à la génération qui suivra. Il se sera donné des enfants respectueux et

obéissants, en même temps qu'il aura bien mérité de l'Eglise et de son pays. Et du haut du ciel, Dieu qui a une spéciale prédilection pour ceux de ses fils qui lui obéissent, laissera descendre sur sa famille et sur lui ses paternelles bénédictions.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de

viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est pas défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint, jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (2).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

(2) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en réci-

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

tant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

ARTICLE VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

ARTICLE VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

ARTICLE VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le dimanche des Rameaux ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons

qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. S.-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous recommandons à la générosité des fidèles l'Œuvre que Nous avons entreprise pour doter le diocèse de Quimper d'un nouveau Séminaire.

La souscription destinée à cette fin reste toujours ouverte.

Article XI

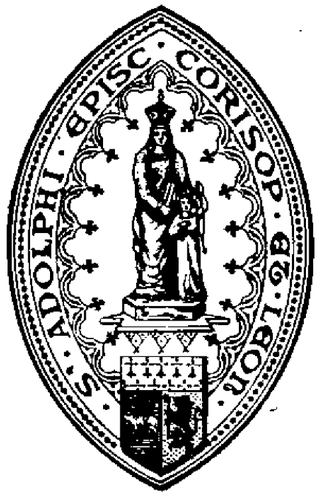
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XII

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1931, en la fête des Apparitions de Notre-Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1931

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	14	Mardi	Sizun	Saint-Cadou.
	15	Mercredi..	Commana.....	Plounéour-Ménez. *
	16	Jeudi.....	Pleyber-Christ	Saint-Thégonnec. *
	17	Vendredi..	Guiclan	Guimiliau.
	18	Samedi ...	Lampaul. — Loc-Mélar.....	St-Sauveur. — Loc-Eguiner.
	19	Dimanche.	Bodilis. — Saint-Servais....	Plounéventer. — St-Derrien.
	20	Lundi	Lanhouarneau	Plounévez-Lochrist. *
	21	Mardi	Tréflez.....	Plouescat. *
	22	Mercredi..	Saint-Vougay	Plouzévédé. * — Trézilidé.
	23	Jeudi.....	Plougar.....	Landivisiau. *
	24	Vendredi..	Plouvorn	Plougourvest.
MAI	1	Vendredi..	Roscoff.....	Santec.
	2	Samedi ...	Ile-de-Batz	Sanatorium.
	3	Dimanche.	Plougoulm	
	4	Lundi	Saint-Pol-de-Léon	Collège N.-D. du Creisker.
	5	Mardi	Cléder. — Tréflaouénan	Sibiril.
	6	Mercredi..	Plouénan. — Mespaul	Taulé. *
	7	Jeudi.....	Henvic.....	Carantec. *
	8	Vendredi..	Locquénolé	
	9	Samedi ...	Plourin	Le Cloître.
	10	Dimanche.	Ploujean	Saint-Melaine.
	11	Lundi	Saint-Mathieu de Morlaix ...	Saint-Martin. — Sainte-Sève.
	12	Mardi	Pens^{t} St-Joseph, r. de Bréhat.	
	16	Samedi ...	Plouézoc'h	Plougasnou. *
	17	Dimanche.	Saint-Jean-du-Doigt	Lanmeur. *
	18	Lundi	Guimaëc	Locquirec.
	19	Mardi	Plouégat-Guerrand	Garlan.
	20	Mercredi..	Plougonven. — Saint-Eutrope	Plouigneau. *
	21	Jeudi.....	Plouégat-Moys^{an}. - Le Ponthou	Guerlesquin. *
	22	Vendredi..	Botsorhel. — Lanneanou	
	27	Mercredi..	Saint-Pierre-Quilbignon	N.-D. de Kerbonne.
	28	Jeudi.....	Etablissement de la Villeneuve	Lambézellec.
	29	Vendredi..	Saint-Joseph du Pilier-Rouge.	Pensionnat du Pilier-Rouge.
JUIN	1	Lundi	Saint-Martin (Brest).	Saint-Michel.
	2	Mardi	Collège Saint-Louis	Collège N.-D. de Bon-Secours
	3	Mercredi..	La Retraite	Institution Jeanne-d'Arc.
	4	Jeudi.....	Saint-Louis	N.-D. du Carmel.
	5	Vendredi..	Saint-Sauveur (Brest).	Pens^{t} N.-D. de B.-Nouvelle.
	6	Samedi ...	Saint-Marc	Adoration.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 5 Février 1931.

† **ADOLPHE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

N° 106.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

En faveur du Nouveau Séminaire.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

A peine revenu de notre pèlerinage de Lourdes et de nos belles réunions d'Action Catholique, encore tout ému des scènes réconfortantes auxquelles Nous avons assisté, Nous venons vous entretenir de notre Séminaire et vous demander un nouvel effort en sa faveur. A vrai dire, si Nous n'en avons pas parlé dans nos grandes assemblées diocésaines, Nous y pensions constamment, et, au Folgoët comme à Lourdes, Nous n'avons pas manqué de recommander à Notre-Dame le prompt achèvement d'une œuvre dont Nous constatons de plus en plus la nécessité pressante.

Au moment même où Nous prenons la plume, la rentrée de nos Séminaristes dans leur demeure trop étroite Nous fait mieux sentir qu'il est temps de leur ouvrir une maison plus spacieuse, si nous voulons faciliter leur esprit de recueillement et leur ardeur à l'étude, et préserver

3 oct. 19

leur santé des maladies auxquelles les expose le manque d'air et d'espace.

Les hommes réunis au Champ de Missirien, le 13 Septembre, ont pu se rendre compte de l'état de nos travaux. L'architecture simple et grave donne très grand air aux édifices. L'aile Nord s'achève et sera bientôt livrée avec ses cent deux cellules. L'aile Sud, au rez-de-chaussée de laquelle était établie l'estrade des orateurs, le jour de l'Action Catholique, atteint maintenant son premier étage. L'aile Ouest, qui sera celle de la façade, sortira de terre dans quelques mois.

Le transfert de la chapelle que nous avons achetée au Conseil général est déjà commencé et sera suivi de sa reconstruction. Nous nous sommes entendus avec les entrepreneurs pour que le double travail soit fait en un an, sans nuire à l'entreprise d'ensemble.

Vous comprendrez que l'allure des travaux, désormais plus rapide, entraînera un accroissement constant de dépenses. Le rythme accéléré de nos paiements absorbera avant la fin de l'année les ressources que votre charité vraiment bretonne nous a fournies en 1929. Nous sommes donc obligés de vous tendre encore la main.

Pour la chapelle, qui occasionnera autant de frais qu'une chapelle neuve, mais qui offrira l'avantage d'une architecture de premier ordre réalisée en beau granit, Nous demandons à nos prêtres, spécialement à ceux qui y ont passé leurs pieuses années de Séminaire, de diriger sur elle leurs générosités. Ils jouiront d'y retrouver le souvenir des prières ferventes de leur jeunesse cléricale, et de leur première messe pleine de joie, d'espérance et de force.

Le reste des constructions est recommandé avec instance à la charité des fidèles et des communautés. Les pasteurs des paroisses voudront bien annoncer Notre appel en chaire. Le divin Maître rendra leur parole persuasive. Ils liront et commenteront à leurs paroissiens la présente lettre. Nous ne pouvons pas leur demander de se présenter

cette fois dans les familles, parce que Nous n'osons pas compter sur une aumône générale aussi large que la première. Mais Nous sommes sûrs que beaucoup d'habitants des villes et des campagnes tiendront à Nous faire remettre par leurs prêtres, ou à adresser directement à M. l'Econome du Séminaire, leurs souscriptions aussi généreuses que le leur permettra l'état de leur fortune.

Nous pensons bien qu'il nous faudra en outre recourir à un emprunt, et Nous avons confiance que plusieurs chefs de famille pourront Nous offrir en prêt des sommes importantes, et quelques-uns peut-être des prêts sans intérêt.

La crainte de gêner tant de bons chrétiens accablés de lourdes charges aurait pu nous faire hésiter dans la démarche que Nous tentons. Mais Nous savons que toutes les âmes de bonne volonté feront leur possible, et Nous serons reconnaissants du moindre concours qu'on nous apportera.

Ce que Nous demandons à tous sans exception, c'est le secours de leurs prières, qui mettra en mouvement la bonté divine et la charité humaine, et écartera des travailleurs les risques d'accidents que la prudence ne suffit pas toujours à éviter.

Nos jeunes clercs comme nos prêtres auront à cœur de présenter à Dieu et à la Sainte Vierge tous les intérêts de nos bienfaiteurs, en union avec leur Evêque qui porte chaque jour au saint Autel les mêmes intentions reconnaissantes.

Et sera la présente Lettre lue en chaire, à toutes les messes, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Quimper, le 3 Octobre, en la fête de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Évêché.

N° 107.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

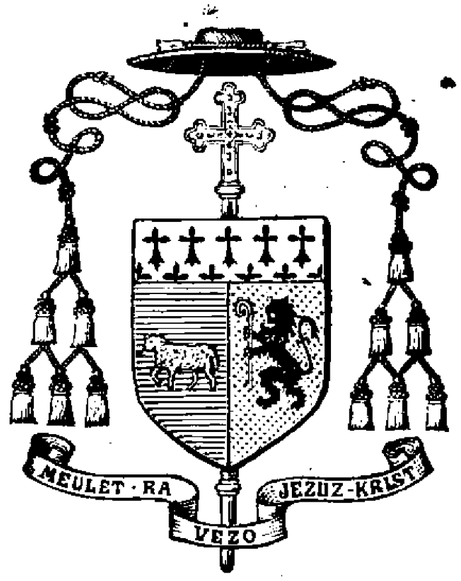
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Publiant l'Encyclique de Sa Sainteté Pie XI

SUR LE MARIAGE

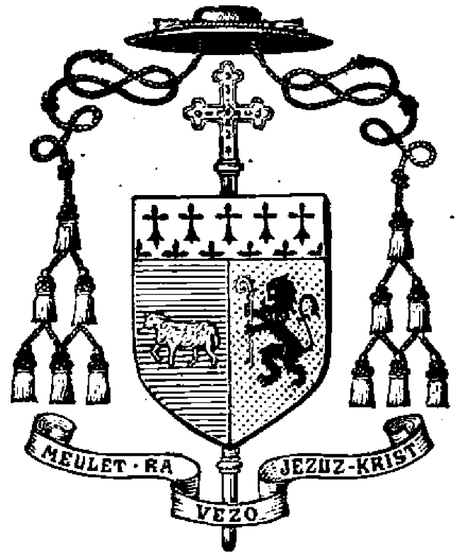
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1932



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2e janv 1932



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Cette année, à l'occasion du Mandement de Carême, Nous nous proposons de vous faire entendre la parole même de Notre Très Saint Père le Pape.

Vous avez la chrétienne habitude de recevoir avec déférence les conseils et les avertissements de vos prêtres et de votre Evêque. Avec quelle foi docile, avec quelle filiale reconnaissance n'écouterez-vous pas la voix du Père commun des fidèles, de celui que Jésus-Christ a choisi pour gouverner toute l'Eglise !

Il serait superflu de faire devant vous l'éloge du Pape. Depuis dix ans achevés que Pie XI est assis sur le siège

de Saint Pierre, les fidèles, particulièrement ceux de notre pays, ont la fierté de savoir, ne fût-ce que par les renseignements de la Presse, qu'aucun de ses prédécesseurs n'a tenu d'une main plus ferme les rênes du pouvoir, ni dévisagé d'un regard plus intrépide l'erreur ou le vice, ni exposé la vérité catholique avec une sérénité plus tranquille.

Il n'est aucune année de ce glorieux pontificat qui n'ait été marquée par des déclarations de son magistère suprême, dont on peut dire qu'elles sont des actes plus encore que des discours. Les attaques que les ennemis de l'Eglise ne cessent de diriger contre sa personne, leurs efforts persévérants autant qu'inutiles pour dénaturer sa pensée, ne sont pas la moindre preuve de la force de ses directives et de l'opportunité de ses interventions.

Des lettres où il fait connaître sa pensée au monde, il n'en est pas sans doute qui ait une importance doctrinale plus grande, un intérêt moral plus pratique que l'Encyclique *Casti Connubii*, relative au Mariage, publiée le 31 Décembre 1930. Elle constituait, comme Pie XI se plaisait lui-même à le dire, *les meilleures étrennes* que le Chef de l'Eglise pût offrir à la chrétienté.

Elle arrivait à son heure. A voir l'empressement qu'on a mis à la recevoir et à la commenter dans les milieux les plus divers, dans les régions les plus éloignées de Rome, à voir surtout les graves désordres auxquels elle peut remédier, on peut même ajouter qu'elle était nécessaire.

Depuis quelque soixante ans, aucune institution sociale n'a été aussi ardemment, aussi follement combattue que le mariage, dans les pays qu'on appelle civilisés. Aucun sacrement de l'Eglise, ni le Baptême, ni la Pénitence, ni même l'Eucharistie, n'a eu à subir des attaques aussi perfides, des assauts plus violents. Jamais vices plus blâmables n'ont été, comme ils le sont aujourd'hui, couverts, autorisés, encouragés, par une fausse science qui se donne les apparences de la vraie, par des lois malfaisantes que leurs auteurs appellent lois de progrès. On dirait un torrent

de boue échappé d'un cratère de volcan, pour salir les belles moissons d'alentour, pour stériliser une terre jusque là féconde.

Le fléau a déjà fait des ravages effrayants. Les pays que le schisme ou l'hérésie ont détachés de l'Eglise au XVI[e] siècle ont été les premiers et les plus cruellement frappés. Les régions catholiques n'ont pas toujours réussi à s'en défendre. Quelques-unes ont été profondément atteintes. La Bretagne, où la sève chrétienne est plus abondante et plus généreuse, a été mieux préservée. Mais il suffit de jeter un regard autour de soi, surtout dans les agglomérations plus nombreuses, pour se rendre compte qu'elle n'a pas été complètement épargnée.

Les pasteurs de l'Eglise, effrayés de voir les âmes sortir des voies du salut, ne sont pas seuls à jeter le cri d'alarme. Les penseurs et les moralistes, les législateurs et les hommes d'Etat, chargés de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, ne cachent pas les craintes que leur inspirent des maux qu'il est plus facile de déchaîner que d'arrêter. Qui aura le regard assez clair, la main assez ferme, la science assez sûre, l'autorité assez étendue pour faire un barrage ?

Le Pape, assisté de l'Esprit-Saint, n'avait qu'à s'inspirer des suggestions de sa conscience pour remplir son devoir. Il n'en demeure pas moins que son Encyclique sur le mariage répond à une préoccupation universelle. L'admiration qu'elle excite est encore accrue par le contraste frappant que l'on remarque entre son attitude et celle des chefs que se sont donnés les autres confessions religieuses. Les incroyants eux-mêmes se demandent quel est le secret d'une force qui permet au Pape de s'opposer ainsi sans crainte au déchaînement des passions les plus violentes qui soient, pendant que d'autres guides spirituels ou bien se taisent, ou bien se laissent entraîner à de coupables concessions.

Cette carence de toutes les autorités spirituelles en

dehors de l'Eglise catholique fait comprendre que Pie XI ait voulu que sa lettre sur le mariage parvînt non seulement aux Evêques et par eux à toute l'Eglise, mais encore au genre humain tout entier.

Les catholiques, ses chers fils, seront les plus empressés à bénéficier de son enseignement.

Vous serez heureux, nos très chers Frères, d'y trouver magistralement exposée toute la doctrine du mariage chrétien.

Une vérité domine toutes les autres : le mariage et la famille sont d'institution divine : ils remontent au berceau même de l'humanité. Dieu les institua, lorsque, ayant fait l'un pour l'autre l'homme et la femme, il leur donna, par les paroles les plus claires, le pouvoir de transmettre la vie et de participer ainsi à la puissance créatrice, en l'entourant du reste de lois protectrices qui en garantissaient l'exercice légitime. Plus tard, lorsque Notre Seigneur Jésus-Christ vint relever l'homme déchu, il rendit au mariage sa pureté primitive ; il en fit un sacrement de la loi nouvelle : il voulut même que l'union de l'homme et de la femme dans le contrat sacramentel eût son image et son exemplaire dans l'union ineffable qui du Christ lui-même et de l'Eglise ne fait qu'*un*.

Du mariage ainsi envisagé découlent d'incomparables avantages pour les époux, pour les enfants, pour la famille, pour la société tout entière.

Le Pape dénonce ensuite la doctrine adverse, qui ne veut voir dans le mariage qu'une institution purement humaine, soumise par conséquent aux fantaisies de l'intelligence que n'éclaire pas la vérité révélée, comme aux caprices de la volonté tyrannisée par les passions. Et il énumère les lois malfaisantes, les vices, les pratiques, qui sont les fatales conséquences d'un principe aussi contraire à la raison qu'à la foi.

Quelques personnes, dit-on, ont paru s'émouvoir de la netteté de la parole pontificale et de la vigueur de ses

descriptions. Nous voulons croire que leur indignation est plus vive encore devant les choses elles-mêmes que devant les termes qui les désignent, et qu'elles s'efforceront de tout leur pouvoir d'extirper les vices dont le nom seul a le don d'effaroucher leur délicatesse.

Au chevet du malade, dont le cas est grave, il serait peu sage de critiquer le médecin compétent, qui diagnostique impitoyablement le mal dans le dessein de le guérir. Il est plus indiqué, semble-t-il, de bien entendre ses prescriptions, et d'appliquer avec le plus de soin possible les remèdes salutaires dont mieux que personne il possède le secret.

Avec une autorité souveraine, contestée par ceux-là seuls qui ont intérêt à entretenir le mal et à le propager, le Pape adresse l'invitation la plus pressante à tous ceux que la question intéresse, futurs époux, époux, pères, mères, éducateurs, médecins, magistrats, législateurs, hommes d'Etat, écrivains : il leur demande de travailler, chacun dans son ressort et suivant la mesure de ses moyens, puis de s'aider les uns les autres, pour mettre fin à un état de choses dont le monde n'a eu déjà que trop à souffrir.

Et lui-même, sur ce terrain comme sur tous les autres, il préconise l'alliance de l'Eglise et de l'Etat, qui, sans diminuer les deux puissances et au contraire en les fortifiant l'une par l'autre, serait si féconde pour le bonheur et la prospérité des nations.

C'est aux Evêques et aux prêtres qu'il trace ce devoir de la façon la plus formelle et la plus catégorique. Il y revient à différentes reprises avec une insistance qui ne laisse pas d'impressionner. C'est autant pour obéir à ses ordres que pour satisfaire à nos propres désirs que nous publions sa Lettre Encyclique.

Un passage entre autres, sur la dénatalité, fera comprendre la nature et la gravité des obligations qu'il nous rappelle :

« C'est pourquoi, en vertu de Notre suprême autorité « et de la charge que Nous avons de toutes les âmes, Nous « avertissons les prêtres qui sont attachés au ministère « de la confession et tous ceux qui ont charge d'âmes, de « ne pas laisser dans l'erreur touchant cette très grave loi « de Dieu les fidèles qui leur sont confiés, et bien plus « encore de se prémunir eux-mêmes contre les fausses « opinions de ce genre, et de ne pactiser en aucune façon « avec elles. Si d'ailleurs un confesseur ou un pasteur des « âmes, — ce qu'à Dieu ne plaise, — induisait en ces « erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, « soit par une approbation, soit par un silence calculé, il « les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, « le juge suprême, un compte sévère de sa prévarication ; « qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles « du Christ : Ce sont des aveugles, et ils sont les chefs « des aveugles : or, si un aveugle conduit un aveugle, ils « tombent tous deux dans la fosse. » Matth. XV, 14.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est pas défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (2).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il sagit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

(2) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :
§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :
§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.
§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.
§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la con-

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre diocésaine des Orphelins de la Guerre, le dimanche

naissance, proportionnée à leur intelligence, des mystère de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

des Rameaux ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous recommandons à la générosité des fidèles l'Œuvre que Nous avons entreprise pour doter le diocèse de Quimper d'un nouveau Séminaire.

La souscription destinée à cette fin reste toujours ouverte.

Article XI

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

ARTICLE XII

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale, Notre Mandement et les extraits de l'Encyclique qui les suivent, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 24 Janvier 1932, Dimanche de la Septuagésime.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

EXTRAITS
DE
l'Encyclique de Notre Saint Père le Pape
sur le Mariage.

Principe et fondement : la Doctrine catholique du Mariage.

Rappelons d'abord ce fondement qui doit rester intact et inviolable : le mariage n'a pas été institué ni restauré par les hommes, mais par Dieu ; ce n'est point par les hommes, mais par l'auteur même de la nature et par le restaurateur de la nature, le Christ Notre-Seigneur, que le mariage a été muni de ses lois, confirmé, élevé ; par suite, ces lois ne sauraient dépendre en rien des volontés humaines, ni d'aucune convention contraire des époux eux-mêmes. Telle est la doctrine des Saintes Lettres, telle est la tradition constante de l'Eglise universelle, telle est la définition solennelle du Concile de Trente qui, en empruntant les termes mêmes de la Sainte Ecriture, enseigne et confirme que la perpétuelle indissolubilité du mariage, son unité et son immutabilité proviennent de Dieu son auteur.

Mais bien que le mariage, à raison de sa nature même, soit d'institution divine, la volonté humaine y a cependant sa part, qui est très noble : car chaque mariage particulier, en tant qu'il constitue l'union conjugale entre un homme et une femme déterminés, n'a d'autre origine que le libre consentement de chacun des deux époux ; cet acte libre de volonté, par lequel chacune des deux parties livre et reçoit son propre droit conjugal, est si nécessaire pour réaliser un mariage véritable que « nulle puissance humaine n'y pourrait suppléer ». Ainsi l'union sainte du mariage véritable est constituée tout ensemble par la volonté divine et par la volonté humaine : c'est de Dieu que viennent l'institution même du mariage, ses fins, ses lois, ses biens ; ce sont les hommes, — moyennant le don généreux qu'une créature humaine fait à une autre de sa propre personne pour toute la durée de sa vie, avec l'aide et la coopération de Dieu, — qui sont les auteurs des mariages particuliers, avec les devoirs et les biens établis par Dieu.

I

LES BIENS DU MARIAGE VÉRITABLE D'APRÈS SAINT AUGUSTIN

§ I. — Les Enfants.

Parmi les biens du mariage, les enfants tiennent la première place. Et sans aucun doute, le Créateur même du genre humain, qui, dans sa bonté, a voulu se servir du ministère des hommes pour la propagation de la vie, nous a donné cet enseignement lorsque, en instituant le mariage dans le paradis terrestre, il a dit à nos premiers parents et, en même temps, à tous les époux à venir : « Croissez et multipliez-vous et remplissez la terre ».

Pour apprécier la grandeur de ce bienfait de Dieu et l'excellence du mariage, il suffit de considérer la dignité de l'homme et la sublimité de sa fin. L'homme, en effet, dépasse toutes les autres créatures visibles par la prééminence de sa nature raisonnable. — Si Dieu a voulu les générations des hommes, ce n'est pas seulement pour qu'ils existent et pour qu'ils remplissent la terre, mais bien plus pour qu'ils L'honorent, Lui, pour qu'ils Le connaissent, qu'ils L'aiment et qu'ils jouissent de Lui éternellement dans les cieux ; par suite de l'admirable élévation de l'homme par Dieu à l'ordre surnaturel, cette fin dépasse tout ce que l'œil a vu, ce que l'oreille a entendu, et ce que le cœur de l'homme a pu concevoir. Par où l'on voit facilement que les enfants, nés par l'action toute puissante de Dieu, avec la coopération des époux, sont tout ensemble un don de la divine bonté, et un précieux fruit du mariage.

Dignité des parents.

Les parents chrétiens comprendront qu'ils ne sont pas seulement appelés à propager et à conserver le genre humain sur la terre, qu'ils ne sont même pas simplement destinés à former des adorateurs quelconques du vrai Dieu, mais à donner des fils à l'Eglise, à multiplier les concitoyens des Saints, les membres de la famille de Dieu, afin que le peuple attaché au culte de Dieu et de notre Sauveur grandisse de jour en jour. Sans doute les époux chrétiens, même s'ils sont sanctifiés eux-mêmes, ne sauraient transmettre leur sanctification à leurs enfants : la génération naturelle de la vie est devenue au contraire une voie de mort, par laquelle le péché originel se communique aux enfants. Ils gar-

dent cependant quelque chose de la condition qui était celle du premier couple conjugal au paradis terrestre : il leur appartient, en effet, d'offrir leurs fils à l'Eglise afin que cette mère très féconde des enfants de Dieu, les régénère par l'eau purificatrice du baptême à la justice surnaturelle, qu'elle en fasse des membres vivants du Christ, participants de la vie éternelle, des héritiers enfin de la gloire éternelle, à laquelle nous aspirons tous, du fond du cœur.

Si une mère vraiment chrétienne considère ces choses, elle comprendra certainement que, dans un sens très élevé et plein de consolation, ces paroles de notre Rédempteur s'adressent à elle : « Lorsque la femme a engendré son enfant, elle cesse aussitôt de se rappeler ses souffrances, à cause de la joie qu'elle ressent, parce qu'un homme est né dans le monde ». Devenue supérieure à toutes les douleurs, à toutes les sollicitudes, à toutes les charges inséparables de son rôle maternel, ce sera bien plus justement et plus saintement que la matrone romaine, mère des Gracques, qu'elle se glorifiera dans le Seigneur d'une florissante couronne d'enfants. D'ailleurs ces enfants, reçus de la main de Dieu avec empressement et reconnaissance, les deux époux les regarderont comme un talent qui leur a été confié par Dieu, et qui ne doit pas être utilisé dans leur propre intérêt ni dans le seul intérêt terrestre de l'Etat, mais qui devra au jour du jugement être restitué à Dieu avec le fruit qu'il aura dû produire.

Leur mission éducatrice.

Au bienfait de l'existence qu'il reçoit doit s'ajouter pour l'enfant l'avantage d'une bonne éducation. Dieu, malgré toute sa sagesse, aurait certes médiocrement pourvu au sort des enfants et du genre humain tout entier, si ceux qui ont reçu de lui le pouvoir et le droit d'engendrer, n'en avaient pas reçu aussi le droit et la charge de l'éducation. Personne ne méconnait, en effet, que l'enfant ne peut se suffire à lui-même dans les choses qui se rapportent à la vie naturelle : à plus forte raison ne le peut-il pas dans les choses qui se rapportent à la vie surnaturelle : durant de nombreuses années, il aura besoin de l'aide d'autrui, d'instruction, d'éducation. Il est d'ailleurs évident que, conformément aux exigences de la nature et à l'ordre divin, ce droit et cette tâche reviennent tout d'abord à ceux qui ont commencé par la génération l'œuvre de la nature et auxquels il est absolument interdit de laisser inachevée l'œuvre entreprise et d'exposer ainsi l'enfant à une perte certaine. Or, à cette œuvre si nécessaire de l'éducation des enfants il a été pourvu

de la meilleure manière possible par le mariage qui, unissant les parents par un lien indissoluble, leur permet de s'y appliquer ensemble et de s'aider mutuellement à la réaliser.

§ II. — La foi conjugale.

Un autre bien du mariage que nous avons relevé à la suite d'Augustin, est celui de la foi conjugale, c'est-à-dire la fidélité mutuelle des époux à observer le contrat de mariage.

L'unité du mariage.

Cette fidélité requiert tout d'abord la parfaite union conjugale, dont le Créateur lui-même a formé le premier exemplaire dans le mariage de nos premiers parents, quand il a voulu que ce mariage ne fût qu'entre un seul homme et une seule femme. Et bien que, ensuite, le suprême Législateur divin ait, pour un temps, relativement relâché la rigueur de cette loi primitive, il est absolument certain que la loi évangélique a restauré en son intégrité cette parfaite unité primitive et qu'elle a aboli toute dispense : les paroles du Christ et l'enseignement constant de l'Eglise comme sa constante façon d'agir le montrent à l'évidence. C'est donc à bon droit que le saint Concile de Trente a formulé cette solennelle déclaration : « Le Christ Notre-Seigneur a enseigné clairement que par ce lien deux personnes seulement sont unies et conjointes, quand il a dit : C'est pourquoi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. »

L'amour conjugal.

La fidélité conjugale requiert que l'homme et la femme soient unis par un amour particulier, par un saint et pur amour ; ils ne doivent pas s'aimer à la façon des adultères, mais comme le Christ a aimé l'Eglise ; c'est cette règle que l'Apôtre a prescrite quand il a dit : « Epoux, aimez vos épouses comme le Christ a aimé son Eglise » ; et le Christ a assurément enveloppé son Eglise d'une immense charité, non pour son avantage personnel, mais en se proposant uniquement l'utilité de son Epoux. Nous disons donc : « la charité », fondée non pas sur une inclination purement charnelle, et bien vite dissipée, ni seulement sur des paroles affectueuses, mais résidant dans les sentiments intimes du cœur, et aussi — car l'amour se prouve par les œuvres — manifestée par l'action extérieure. Cette action, dans la société domestique, ne comprend pas seulement

l'appui mutuel : elle doit viser plus haut — et ceci doit même être son objectif principal — elle doit viser à ce que les époux s'aident réciproquement à former et à perfectionner chaque jour davantage en eux l'homme intérieur ; leurs rapports quotidiens les aideront ainsi à progresser jour après jour dans la pratique des vertus, à grandir surtout dans la vraie charité envers Dieu et envers le prochain.

L'ordre de l'amour.

Enfin, la société domestique ayant été bien affermie par le lien de cette charité, il est nécessaire d'y faire fleurir ce que saint Augustin appelle l'ordre de l'amour. Cet ordre implique et la primauté du mari sur sa femme et ses enfants, et la soumission empressée de la femme ainsi que son obéissance spontanée, ce que l'Apôtre recommande en ces termes : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur ; parce que l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le Chef de l'Eglise. »

Cette soumission, d'ailleurs, ne nie pas, elle n'abolit pas la liberté qui revient de plein droit à la femme, tant à raison de ses prérogatives comme personne humaine, qu'à raison de ses fonctions si nobles d'épouse, de mère et de compagne ; elle ne lui commande pas de se plier à tous les désirs de son mari, quels qu'ils soient : il pourrait arriver d'ailleurs qu'ils fussent peu conformes à la raison ou bien à la dignité de l'épouse ; mais elle interdit cette licence exagérée qui néglige le bien de la famille ; elle ne veut pas que, dans le corps moral qu'est la famille, le cœur soit séparé de la tête, au très grand détriment du corps entier et au péril — péril très proche — de la ruine. Si en effet le mari est la tête, la femme est le cœur, et, comme le premier possède la primauté du gouvernement, celle-ci peut et doit revendiquer comme sienne cette primauté de l'amour.

§ III. — Le Sacrement.

Cependant, l'ensemble de tant de bienfaits se complète et se couronne par ce bien du mariage chrétien, que, citant saint Augustin, Nous avons appelé *sacrement*, par où sont indiquées et l'indissolubilité du lien conjugal, et l'élévation que le Christ a faite du contrat — en le consacrant ainsi — au rang de signe efficace de la grâce.

Le mariage est indissoluble.

Et tout d'abord, pour ce qui regarde l'indissolubilité du contrat nuptial, le Christ lui-même y insiste, quand il dit : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point », et : « Tout homme qui renvoie sa femme et en prend une autre, commet l'adultère : et celui qui prend la femme répudiée par un autre commet un adultère lui aussi. »

Dans cette indissolubilité, saint Augustin place en termes très clairs ce qu'il appelle le bien du sacrement : « Dans le sacrement, on a en vue ceci : que l'union conjugale ne peut être rompue, et que celui ou celle qui est renvoyée ne peut pas s'unir à un autre, pas même à cause des enfants. »

Cette inviolable fermeté, dans une mesure d'ailleurs inégale, et qui n'atteint pas toujours une aussi complète perfection, convient cependant à tous les vrais époux : car la parole du Seigneur : *Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point*, a été dite du mariage de nos premiers parents, c'est-à-dire du prototype de tout mariage à venir, et elle s'applique en conséquence à tous les vrais mariages.

Si nous voulons scruter avec respect la raison intime de cette divine volonté, nous la trouverons facilement, Vénérables Frères, dans la signification mystique du mariage chrétien, qui se vérifie pleinement et parfaitement dans le mariage consommé entre fidèles. Au témoignage, en effet, de l'Apôtre, dans son Epître aux Ephésiens, le mariage des chrétiens reproduit la très parfaite union qui règne entre le Christ et l'Eglise : « Ce sacrement est grand, je vous le dis, dans le Christ et dans l'Eglise. » Cette union, aussi longtemps que le Christ vivra, et que l'Eglise vivra par lui, ne pourra jamais être dissoute par aucune séparation.

Combien nombreux et précieux d'ailleurs sont les biens qui découlent de l'indissolubilité matrimoniale, il suffit pour s'en rendre compte, de considérer, même superficiellement, soit le bien des époux et de leurs enfants, soit le salut de la société humaine. Et, premièrement, les époux ont, dans cette stabilité, le signe de la pérennité, que réclame au plus haut point, par leur nature même, l'acte généreux par lequel ils livrent leur propre personne, et l'intime association de leurs cœurs, puisque la vraie charité ne connaît pas de fin. Elle constitue en outre, pour la chasteté un rempart contre les tentations d'infidélité, s'il s'en présente intérieurement ou extérieurement. La crainte anxieuse qu'au temps de l'adversité ou de la vieil-

lesse, l'autre époux ne s'en aille, perd toute sa raison d'être, et c'est une paisible certitude qui la remplace. Il est pareillement pourvu ainsi à la sauvegarde de la dignité chez chacun des deux époux, et à l'aide mutuelle qu'ils se doivent : le lien indissoluble qui dure toujours ne cesse de les avertir que ce n'est pas en vue de biens périssables, ni pour assouvir la cupidité, mais pour se procurer réciproquement des biens plus hauts et perpétuels qu'ils ont contracté cette union nuptiale que, seule, la mort pourra rompre. — Il en va de même pour la tutelle et l'éducation des enfants, qui doit se prolonger durant de nombreuses années : cette tâche comporte des charges lourdes et prolongées qu'il est plus facile aux parents de porter en unissant leurs forces. — Il n'en résulte pas de moindres bienfaits pour toute la société humaine. L'expérience en effet nous enseigne que l'inébranlable indissolubilité conjugale est une source abondante d'honnêteté et de moralité ; là où cet ordre est conservé, la félicité et le salut de l'Etat sont en sécurité : car la Cité est ce que la font les familles et les hommes dont elle est formée, comme le corps est formé des membres. C'est donc rendre un précieux service, tant au bien privé des époux et de leurs enfants, qu'au bien public de la société humaine, que de défendre énergiquement l'inviolable indissolubilité du mariage.

Les grâces du sacrement.

Mais outre cette ferme indissolubilité, ce bien du sacrement contient d'autres avantages beaucoup plus élevés, parfaitement indiqués par le mot *sacrement ;* ce n'est pas là, en effet, pour les Chrétiens, un mot vide de sens : en élevant le mariage de ses fidèles à la dignité d'un vrai et réel sacrement de la loi nouvelle, Notre-Seigneur, « qui a institué et perfectionné les sacrements vénérables », a fait très effectivement du mariage le signe et la source de cette grâce intérieure spéciale, destinée à « perfectionner l'amour naturel, à confirmer l'indissoluble unité, et à sanctifier les époux. »

Et parce que le Christ a choisi pour signe de cette grâce le consentement conjugal valide entre les fidèles, le sacrement est si intimement uni avec le mariage chrétien qu'aucun vrai mariage ne peut exister entre des baptisés « sans être, du même coup, un sacrement ».

Par le fait même, par conséquent, que les fidèles donnent ce consentement, d'un cœur sincère, ils ouvrent pour eux-mêmes le trésor de la grâce sacramentelle, où ils pourront puiser des

forces surnaturelles pour remplir leurs devoirs et leurs tâches, fidèlement, saintement, persévéramment jusqu'à la mort.

Car ce sacrement, en ceux qui n'y opposent pas d'obstacle, n'augmente pas seulement la grâce sanctifiante, principe permanent de vie surnaturelle, mais il y ajoute encore des dons particuliers, des dispositions, des germes de grâces ; il élève ainsi et il perfectionne les forces naturelles, afin que les époux puissent non seulement comprendre par la raison, mais goûter intimement et tenir fermement, vouloir efficacement et accomplir en pratique ce qui se rapporte à l'état conjugal, à ses fins et à ses devoirs ; il leur concède enfin le droit au secours actuel de la grâce, chaque fois qu'ils en ont besoin pour remplir les obligations de cet état.

Il ne faut pas oublier cependant que, suivant la loi de la divine Providence dans l'ordre surnaturel, les hommes ne recueillent les fruits complets des sacrements qu'ils reçoivent après avoir atteint l'âge de raison, qu'à la condition de coopérer à la grâce : aussi la grâce du mariage demeurera, en grande partie, un talent inutile, caché dans un champ, si les époux n'exercent leurs forces surnaturelles, et s'ils ne cultivent et ne développent les semences de la grâce qu'ils ont reçues. Mais si, faisant ce qui est en eux, ils ont soin de donner cette coopération, ils pourront porter les charges et les devoirs de leur état ; ils seront fortifiés, sanctifiés et comme consacrés par un si grand sacrement.

Si l'on considère toutes ces choses, Vénérables Frères, avec un esprit attentif et une foi vive, si l'on met dans la lumière qui convient les biens précieux du mariage, — les enfants, la foi conjugale, le sacrement, — personne ne pourra manquer d'admirer la sagesse et la sainteté, et la bonté divines, qui, dans la seule chaste et sainte union du pacte nuptial a pourvu si abondamment, en même temps qu'à la dignité et au bonheur des époux, à la conservation et à la propagation du genre humain.

II

ERREURS CONTRAIRES A LA DOCTRINE DU MARIAGE ET VICES CONTRAIRES A LA VIE CONJUGALE

Tandis que Nous considérons toute cette splendeur de la chaste union conjugale, il Nous est d'autant plus douloureux de devoir constater que cette divine institution, de nos jours surtout, soit souvent méprisée et, un peu partout, répudiée.

Assaut livré à la sainteté du mariage.

Ce n'est plus en effet, dans le secret ni dans les ténèbres, mais au grand jour, que, laissant de côté toute pudeur, on foule aux pieds ou l'on tourne en dérision la sainteté du mariage, par la parole et par les écrits, par les représentations théâtrales de tout genre, par les romans, les récits licencieux et légers, les projections cinématographiques, les discours radiophonés, par toutes les inventions les plus récentes de la science. On y exalte au contraire les divorces, les adultères, et les vices les plus ignominieux, et, si on ne va pas jusqu'à les exalter, on les y peint sous de telles couleurs qu'ils paraissent innocentés de toute faute et de toute infamie.

Et, goutte à goutte, cela s'insinue dans toutes les catégories d'hommes, ouvriers et maîtres, savants et ignorants, célibataires et personnes mariées, croyants et impies, adultes et jeunes gens ; à ces derniers surtout, comme à des proies plus faciles à prendre, les pires embûches sont dressées.

Source de ces erreurs.

Pour commencer, en conséquence, par les sources de ces maux, leur racine principale est dans une fausse théorie sur le mariage, d'après laquelle le mariage n'aurait pas été institué par l'Auteur de la nature, ni élevé par Notre-Seigneur à la dignité d'un vrai sacrement, mais aurait été inventé par les hommes.

Combien profonde est leur erreur à tous, et combien ignominieusement ils s'écartent de l'honnêteté, on l'a déjà constaté par ce que Nous avons exposé en cette encyclique touchant l'origine et la nature du mariage, ses fins et les biens qu'il implique.

Quant au venin de ces théories, il ressort des conséquences que leurs partisans en déduisent eux-mêmes : les lois, les institutions, et les mœurs, qui doivent régir le mariage, étant issues de la seule volonté des hommes, ne seraient aussi soumises qu'à cette seule volonté ; elles peuvent donc, elles doivent même, au gré des hommes, et suivant les vicissitudes humaines, être promulguées, être changées, être abrogées.

§ I. — Contre les Enfants.

Le crime d'Onan.

Mais pour aborder en détail l'exposé de ce qui s'oppose à chacun des biens du mariage, il faut commencer par les enfants

que beaucoup osent nommer une charge fastidieuse de la vie conjugale : à les en croire, les époux doivent, avec soin, s'épargner cette charge, non point, d'ailleurs, par une vertueuse continence (permise dans le mariage aussi, quand les deux époux y consentent), mais en viciant l'acte de la nature.

Mais aucune raison assurément, si grave soit-elle, ne peut faire que ce qui est intrinsèquement contre nature, devienne conforme à la nature et honnête. Puisque l'acte du mariage est par sa nature même destiné à la génération des enfants, ceux qui, en l'accomplissant, s'appliquent délibérément à lui enlever sa force et son efficacité, agissent contre la nature ; ils font une chose honteuse et intrinsèquement déshonnête.

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les Saintes Ecritures attester que la divine Majesté déteste au plus haut point ce forfait abominable, et qu'elle l'a parfois puni de mort, comme le rappelle saint Augustin : « Même avec la femme légitime l'acte conjugal devient illicite et honteux, dès lors que la conception de l'enfant y est évitée. Ce que faisait Onan, fils de Judas, ce pourquoi Dieu l'a mis à mort. »

En conséquence comme certains, s'écartant manifestement de la doctrine chrétienne telle qu'elle a été transmise depuis le commencement et toujours fidèlement gardée, ont jugé bon récemment de prêcher d'une façon retentissante, sur ces pratiques, une autre doctrine, l'Eglise catholique, investie, par Dieu même, de la mission d'enseigner et de défendre l'intégrité des mœurs et l'honnêteté, l'Eglise catholique, debout au milieu de ces ruines morales, élève bien haut la voix par Notre bouche, en signe de sa divine mission, pour garder la chasteté du lien nuptial à l'abri de cette souillure, et elle promulgue de nouveau : que tout usage du mariage, quel qu'il soit, dans l'exercice duquel l'acte est privé, par l'artifice des hommes, de sa puissance naturelle de procréer la vie, offense la loi de Dieu et la loi naturelle, et que ceux qui auront commis quelque chose de pareil, se sont souillés d'une faute grave.

C'est pourquoi, en vertu de Notre suprême autorité et de la charge que Nous avons de toutes les âmes, Nous avertissons les prêtres qui sont attachés au ministère de la confession et tous ceux qui ont charge d'âmes, de ne point laisser dans l'erreur touchant cette très grave loi de Dieu, les fidèles qui leur sont confiés, et bien plus encore, de se prémunir eux-mêmes contre les fausses opinions de ce genre, et de ne pactiser en aucune façon avec elles. Si d'ailleurs un confesseur, ou un pasteur des âmes — ce qu'à Dieu ne plaise ! — induisait en ces

erreurs les fidèles qui lui sont confiés, ou si du moins, soit par une approbation soit par un silence coupable, il les y confirmait, qu'il sache qu'il aura à rendre à Dieu, le Juge suprême, un compte sévère de sa prévarication ; qu'il considère comme lui étant adressées ces paroles du Christ : « Ce sont des aveugles, et ils sont les chefs des aveugles ; or, si un aveugle conduit un aveugle, ils tombent tous deux dans la fosse. »

Pour ce qui concerne les motifs allégués pour justifier le mauvais usage du mariage, il n'est pas rare — pour ne pas parler de ceux qui sont honteux — que ces motifs soient feints ou exagérés. En tout cas, aucune difficulté extérieure ne saurait surgir, qui puisse entraîner une dérogation à l'obligation créée par les commandements de Dieu qui interdisent les actes intrinséquemment mauvais par leur nature même ; dans toutes les conjonctures, les époux peuvent toujours, fortifiés par la grâce de Dieu, remplir fidèlement leur devoir, et préserver leur chasteté conjugale de cette tache honteuse ; telle est la vérité inébranlable de la pure foi chrétienne, exprimée par le magistère du Concile de Trente : « Personne ne doit prononcer ces paroles téméraires, interdites sous peine d'anathème, par les Pères : qu'il est impossible à l'homme justifié d'observer les préceptes de Dieu. Car Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant il vous avertit de faire ce que vous pouvez et de demander ce que vous ne pouvez pas, et il vous aide à le pouvoir. »

Autre crime : l'avortement.

Il faut encore, Vénérables Frères, faire mention d'un autre crime extrêmement grave, par lequel on attente à la vie de l'enfant dans le sein de sa mère... On veut que l'enfant meure avant de vivre, qu'il soit tué avant de naître... Crime abominable, qui va contre le précepte de Dieu et contre la voix de la nature : « Tu ne tueras pas ! »

§ II. — Contre la foi conjugale.

Pour en venir au deuxième chef d'erreurs qui concerne la foi conjugale, tout péché contre l'enfant a pour conséquence que l'on pèche aussi, de quelque façon, contre la fidélité conjugale, ces deux biens du mariage étant étroitement liés entre eux. Mais de plus, il faut compter autant d'erreurs et de déformations vicieuses contre la fidélité conjugale que cette même fidélité comprend de vertus domestiques : la chaste fidélité des deux

époux, la juste subordination de la femme à son mari, enfin un ferme et sincère amour l'un pour l'autre.

C'est altérer la foi conjugale de penser qu'il faudrait condescendre aux idées et aux mœurs licencieuses d'aujourd'hui, qui vont si ouvertement à l'encontre de ce commandement de Dieu: « Tu ne commettrras point d'adultère », et de cette parole du Christ : « Quiconque arrête sur une femme des regards de concupiscence a déjà commis l'adultère dans son cœur ».

§ III. — Contre le Sacrement.

Condamnation du divorce.

Comme Nous l'avons déjà remarqué, Vénérables Frères, ce qui empêche la restauration et la perfection du mariage établies par le Christ Rédempteur, c'est la facilité sans cesse croissante des divorces. Bien plus, les fauteurs du néopaganisme, nullement instruits par une triste expérience, continuent à s'élever avec une âpreté toujours nouvelle contre l'indissolubilité sacrée du mariage et contre les lois qui la favorisent ; ils insistent pour obtenir l'autorisation légale du divorce, afin qu'une autre loi, et une loi plus humaine, se substitue aux lois vieillies et périmées.

Mais contre toutes ces insanités se dresse, Vénérables Frères, une loi de Dieu irréfragable, très amplement confirmée par le Christ, une loi qu'aucun décret des hommes, aucun édit des peuples, aucune volonté des législateurs ne pourra affaiblir : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare point. » Que si, au mépris de la loi divine, l'homme a opéré cette séparation, son acte est sans aucune valeur ; et il en résultera ce que le Christ a lui-même clairement confirmé : « Quiconque renvoie son épouse et en prend une autre, commet un adultère ; et quiconque prend la femme renvoyée par son mari, commet un adultère ».

Il faut pareillement rappeler le jugement solennel, par lequel le Concile de Trente a réprouvé ces choses sous peine d'anathème : « Si quelqu'un dit qu'à cause de l'hérésie, ou à cause des difficultés de la vie en commun, ou à cause de l'absence systématique d'un époux, le lien du mariage peut être rompu, qu'il soit anathème » ; et : « Si quelqu'un dit que l'Eglise s'est trompée, quand elle a enseigné et qu'elle enseigne, conformément à la doctrine évangélique et apostolique, qu'à raison de l'adultère d'un des époux, le lien du mariage ne peut être rompu, et qu'aucun des deux, même l'époux innocent, ne peut, du vivant

de l'autre époux, contracter un autre mariage, et que celui qui, ayant renvoyé sa femme adultère en prend une autre, commet un adultère, et pareillement, celle qui, ayant renvoyé son époux, s'est unie à un autre : qu'il soit anathème. »

Que si l'Eglise ne s'est pas trompée, et si elle ne se trompe pas, quand elle a enseigné et quand elle continue à enseigner ces choses, et s'il est certain, en conséquence, que le lien du mariage ne peut pas être rompu même par l'adultère, il est évident que toutes les autres causes, beaucoup plus faibles, de divorces, que l'on pourrait présenter et que l'on a coutume de présenter, ont bien moins de valeur, et qu'il n'en faut tenir aucun compte.

Au surplus, il est facile de réfuter les arguments que l'on fait valoir contre la *fermeté* du lien conjugal. Tous ces inconvénients sont écartés et tous les périls éliminés si, en ces conjonctures extrêmes, l'on permet la séparation imparfaite, c'est-à-dire, ne comportant pas la rupture du lien : l'Eglise l'autorise par les claires formules des canons, qui légifèrent sur la séparation du lit, de la table et de l'habitation. Quant aux causes de ce genre de séparation, aux conditions, au mode, et aux précautions propres à satisfaire à l'éducation des enfants et au salut de la famille, et pareillement pour tous les inconvénients soit pour l'époux, soit pour les enfants, soit pour la communauté civile elle-même, il appartiendra aux lois sacrées de statuer pour y parer dans la mesure du possible ; et, en partie du moins, cela appartiendra aussi aux lois civiles pour ce qui regarde les aspects et les effets de ce genre de séparation.

Et, pour revenir aux enseignements de Notre prédécesseur, il est à peine nécessaire de dire que les divorces sont la source d'autant de maux que l'indissolubilité conjugale apporte avec elle de bienfaits. D'un côté, en effet, avec le lien intact, nous voyons les mariages tranquilles et en sécurité ; de l'autre, la perspective d'une séparation prochaine, le péril même d'un divorce éventuel rendent précaires l'union conjugale : ils y introduisent, en tout cas, des soupçons pleins d'anxiété. D'un côté, la bienveillance mutuelle, et la communauté des biens merveilleusement affermies ; de l'autre, misérablement affaiblies par la possibilité même de la séparation. D'un côté, de très opportunes garanties pour la chaste fidélité conjugale ; de l'autre, de pernicieuses excitations offertes à l'infidélité. D'un côté, la venue des enfants, leur protection, leur éducation efficacement protégées ; de l'autre, sujettes aux plus graves dommages. D'un côté, la porte étroitement fermée aux discordes entre les familles et

entre les proches ; de l'autre, les occasions qui s'en multiplient. D'un côté, les semences de discordes plus facilement étouffées ; de l'autre, jetées plus largement et plus abondamment. D'un côté, surtout, la dignité et la fonction de la femme, aussi bien dans la société civile que dans la société domestique, heureusement restaurées et remises en honneur ; de l'autre, indignement humiliées, car les épouses encourent alors le péril « après avoir servi à assouvir la volupté de leurs maris, d'être considérées comme abandonnées. »

III

COMMENT ÉLIMINER CES ABUS ET RÉTABLIR LE RESPECT DU AU MARIAGE

Il faut d'abord pour rétablir dans le mariage l'ordre normal, que tous méditent la pensée divine sur ce sujet, et s'efforcent de s'y conformer.

1° *Soumission à Dieu et vie sincèrement chrétienne.*

Mais comme à cette tâche s'oppose surtout la force de la concupiscence rebelle, qui est assurément la cause principale des fautes commises contre les saintes lois du mariage, et comme il est impossible à l'homme d'acquérir la maîtrise sur ses passions s'il ne se soumet d'abord lui-même à Dieu, c'est à réaliser cette soumission qu'il devra premièrement s'appliquer selon l'ordre divinement établi. Car c'est une loi inébranlable que quiconque se soumet à Dieu se sent capable, avec le secours de la grâce, de dominer ses passions et la concupiscence ; quiconque, au contraire, se révolte contre Dieu, éprouve douloureusement la guerre intestine que la violence des passions déchaîne en lui.

Puisque, en conséquence, les mouvements impétueux de la concupiscence ne pourront jamais être refrénés comme il le faut, si l'âme elle-même ne rend d'abord à son Créateur l'humble hommage de la piété et de révérence, il est en premier lieu et par dessus tout nécessaire qu'une profonde et véritable piété pénètre tout entiers ceux qui s'unissent par le lien sacré du mariage, piété qui anime toute leur vie, et qui remplisse leur esprit et leur volonté du plus profond respect envers la souveraine Majesté de Dieu.

C'est donc, de la part des Pasteurs, se comporter excellem-

ment, et conformément au plus pur esprit chrétien, que d'exhorter les époux à ne pas s'écarter de la loi divine dans le mariage ; à rester surtout fidèles à la pratique de la piété et de la religion ; à se donner tout entiers à Dieu ; à implorer avec assiduité son secours ; à fréquenter les sacrements ; à entretenir et à développer toujours en eux-mêmes des dispositions de piété et de dévotion envers Dieu.

2° *Obéissance à l'Eglise.*

En second lieu, il est nécessaire qu'à la dévotion envers Dieu et au désir de le servir s'ajoute une filiale et humble obéissance envers l'Eglise. C'est, en effet, Notre Seigneur lui-même qui a établi l'Eglise maîtresse de vérité, même en ce qui regarde la conduite et l'ordre des mœurs, bien qu'en cette matière beaucoup de choses ne soient pas, par elles-mêmes, inaccessibles à la raison humaine. Car, si, pour les vérités naturelles de la raison et des mœurs, Dieu a joint la révélation à la lumière de la raison, afin que « même dans la condition présente du genre humain, tous puissent connaître aisément, avec une certitude ferme et sans mélange d'erreur » ce qui est juste et vrai, il a pareillement établi, dans le même but, l'Eglise comme gardienne et maîtresse de toute la vérité, tant de la religion que des mœurs. Que les fidèles lui obéissent donc, pour prémunir leur intelligence contre contre l'erreur et leurs mœurs contre la corruption, et qu'ils lui soumettent leur esprit et leur âme. Si, d'ailleurs, ils ne veulent pas se priver eux-mêmes d'un secours accordé par Dieu avec une si grande bonté, ils doivent pratiquer cette obéissance non seulement à l'égard des définitions plus solennelles de l'Eglise, mais aussi, proportion gardée, à l'égard des autres constitutions et décrets qui proscrivent ou condamnent certaines opinions comme dangereuses ou mauvaises.

3° *Enseignement fréquent de la doctrine et des devoirs du mariage.*

En conséquence, comme il faut tout ramener à la loi et aux pensées divines pour que la restauration du mariage se vérifie partout et de façon durable, il est souverainement important que les fidèles soient bien instruits du mariage, par un enseignement oral ou écrit, non point une fois en passant, ni à la légère, mais fréquemment et solidement, au moyen d'arguments clairs et convaincants, afin que ces vérités saisissent vivement l'esprit et pénètrent jusqu'au fond des cœurs. Qu'ils sachent et

considèrent souvent quelle sagesse, quelle sainteté, quelle bonté envers les hommes Dieu a montrées, soit en instituant le mariage, soit en le garantissant par de saintes lois, et, plus encore, en l'élevant d'une façon merveilleuse à la dignité de sacrement, par quoi une source si abondante de grâces est ouverte aux époux chrétiens, qui peuvent ainsi, chastement, fidèlement, réaliser les hautes fins du mariage, pour leur bien et leur salut personnel, pour le bien et le salut de leurs enfants, et aussi pour le bien et le salut du monde civilisé et du genre humain tout entier.

4° *Coopération des époux aux grâces du sacrement.*

Mais l'enseignement de l'Eglise, si excellent soit-il, ne suffit pas à lui seul, à rétablir la conformité du mariage à la loi de Dieu ; même quand les époux sont instruits de la doctrine du mariage, il faut, en outre, une très ferme volonté d'observer les saintes lois de Dieu et de la nature concernant le mariage. Quelles que soient les théories que d'aucuns veulent soutenir et propager par la parole et par la plume, il est une décision qui doit être chez les époux, ferme, constante, inébranlable : celle de s'en tenir, sans hésitation, en tout ce qui concerne le mariage, aux commandements de Dieu : en s'entr'aidant toujours charitablement, en gardant la fidélité de la chasteté, en n'ébranlant jamais la stabilité du lien conjugal, en n'usant jamais que chrétiennement et saintement des droits acquis par le mariage, surtout dans les premiers temps de l'union conjugale, afin que, si par la suite les circonstances exigent la continence, il leur soit, pour s'y être habitués déjà l'un et l'autre, plus facile de la garder.

Pour concevoir cette ferme volonté, pour la conserver, et pour la faire passer en acte, il sera fort utile aux époux chrétiens de méditer souvent sur leur état et de se rappeler soigneusement le sacrement qu'ils ont reçu. Qu'ils se souviennent sans cesse qu'en vue des devoirs et de la dignité de leur état, ils ont été sanctifiés et fortifiés par un sacrement spécial, dont la vertu efficace, tout en n'imprimant pas de caractère, dure cependant perpétuellement. Qu'ils méditent, dans cette vue, ces paroles du saint cardinal Bellarmin qui formule ainsi pieusement le sentiment que partagent avec lui d'autres théologiens éminents : « Le sacrement de mariage peut se concevoir sous deux aspects : le premier, lorsqu'il s'accomplit, le second, tandis qu'il dure après avoir été effectué. C'est, en effet, un sacrement semblable à l'Eucharistie, qui est un sacrement, non seulement au moment où il

s'accomplit, mais aussi durant le temps où il demeure; car, aussi longtemps que les époux vivent, leur société est toujours le sacrement du Christ et de l'Eglise ».

Mais pour que la grâce de ce sacrement produise son plein effet, elle requiert la coopération des époux, dont Nous avons déjà parlé, et qui consiste à faire sérieusement ce qui est en eux pour remplir leur devoir activement, réellement. De même, en effet, que, dans l'ordre de la nature, les énergies que Dieu a répandues ne se manifestent dans leur pleine vigueur que si les hommes la mettent en œuvre par leur propre travail et leur propre industrie, sous peine de n'en retirer aucun avantage, ainsi, les forces de la grâce doivent-elles être fécondées par la bonne volonté et le travail des hommes. Que les époux se gardent donc de négliger la grâce du sacrement, qui est en eux ; mais qu'ils s'appliquent avec soin à l'observation de leurs devoirs, si laborieuse qu'elle soit, et qu'ils expérimentent ainsi la force croissante chaque jour de cette grâce. Et s'il arrive qu'ils sentent peser plus lourdement sur eux, le poids de leur condition et de leur vie, qu'ils ne perdent pas courage, mais qu'ils s'appliquent à eux-mêmes ce que l'apôtre saint Paul écrivait au sujet de l'Ordre à son très cher disciple Timothée, tout près d'être découragé par les fatigues et par les avanies : « Je te recommande de ressusciter la grâce de Dieu, qui est en toi par l'imposition de mes mains. Car Dieu ne nous a pas donné un esprit de crainte, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse ».

5° *Préparation nécessaire au mariage.*

Mais tout cela, Vénérables Frères, dépend en grande partie de la préparation convenable des époux au mariage, préparation éloignée et préparation prochaine. De fait, on ne peut nier que le solide fondement d'un mariage heureux et la ruine d'un mariage malheureux se préparent déjà dans les âmes des jeunes gens dès le temps de l'enfance et de la jeunesse. Car pour ceux qui, avant le mariage, se cherchaient égoïstement en toutes choses, qui cédaient même à leurs honteux désirs, il est à craindre qu'ils restent, dans le mariage, pareils à ce qu'ils étaient avant le mariage, et qu'ils récoltent ce qu'ils ont semé : à l'intérieur du foyer ils ne trouveront que tristesse, larmes, mépris mutuel, luttes, mésintelligences, dégoût de la vie commune, et, ce qui passe tout le reste, ils se trouveront eux-mêmes avec leurs passions indomptées.

Que les fiancés s'engagent donc dans l'état conjugal bien dis-

posés et bien préparés, afin de pouvoir s'entr'aider mutuellement l'un l'autre à supporter ensemble l'adversité ou la prospérité, et, bien plus encore, à se procurer le salut éternel, et à former en eux l'homme intérieur jusqu'à la plénitude de l'âge du Christ. Ils y parviendront d'autant mieux qu'ils se montreront à l'égard de leurs enfants tels que Dieu veut que soient des parents : un père qui soit vraiment père, une mère qui soit vraiment mère, et dont le pieux amour et les soins assidus fassent retrouver à leurs enfants, dans la maison paternelle, même au sein de l'indigence et au milieu de cette vallée de larmes, quelque chose de pareil au paradis de délices où le Créateur du genre humain avait placé ls premiers hommes. C'est ainsi, pareillement, qu'ils feront de leurs enfants des hommes parfaits et des chrétiens accomplis, qu'ils leur inspireront le véritable esprit de l'Eglise, et qu'ils leur communiqueront ce noble sentiment d'affection et d'amour pour la patrie, qu'exigent la piété et la reconnaissance.

C'est pourquoi ceux qui songent à s'engager dans cette sainte union conjugale, et aussi ceux qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse chrétienne, attacheront le plus grand prix à cet avenir, ils prépareront le bien, ils préviendront le mal, ils renouvelleront le souvenir des avis que Nous avons donnés dans Notre encyclique sur l'éducation. Il faut donc, dès l'âge le plus tendre, corriger les inclinations déréglées des enfants, développer celles qui sont bonnes. Par dessus tout, il importe d'imprégner leur intelligence des doctrines venues de Dieu, de fortifier leur cœur par le secours de la grâce divine, sans laquelle aucun d'eux ne pourra jamais dominer ses mauvaises inclinations, et sans lesquelles, non plus, on ne pourra espérer le résultat total et parfait de l'action éducatrice de l'Eglise, que le Christ a précisément dotée de doctrines célestes et de sacrements divins pour en faire la Maitresse efficace des hommes ».

Quand à la préparation prochaine d'un mariage heureux, il importe au plus haut point que l'on choisisse avec soin la personne que l'on veut épouser : c'est de ce choix, en effet, que dépend en grande partie le bonheur ou la disgrâce du mariage, chaque époux pouvant être un aide puissant, ou un grand péril et un grand obstacle, pour la pratique de la vie chrétienne dans le mariage. C'est durant toute la vie qu'un mariage imprudent serait un source de chagrins : aussi les jeunes gens qui se destinent au mariage devront réfléchir mûrement avant de choisir la personne avec laquelle ils devront ensuite passer toute leur existence ; dans ces réflexions, il leur faut consi-

dérer en tout premier lieu Dieu et la vraie religion du Christ, puis se considérer eux-mêmes, leur conjoint, leurs enfants à venir, ainsi que la société humaine et civilisée qui sort de l'union conjugale comme de sa source. Qu'ils implorent avec ferveur le secours divin, pour que leur choix se fasse suivant la prudence chrétienne, non sous la pression aveugle et effrénée de la passion, ni par le seul désir du lucre, ou de quelque autre mobile moins noble, mais par un vrai et loyal amour, et par une sincère affection envers le futur époux, et pour chercher dans le mariage les fins pour lesquelles Dieu l'a institué. Qu'ils n'omettent pas, enfin, de solliciter, touchant ce choix, le conseil prudent des parents ; qu'ils tiennent grand compte de leur avis, afin de se prémunir; grâce à la sagesse et à l'expérience de ceux-ci, contre une erreur pernicieuse, et de s'assurer plus abondante, au moment de s'engager dans le mariage, la bénédiction du quatrième commandement : « Honore ton père et ta mère (ce qui est le premier commandement dans la Promesse), afin que tu sois heureux et que tu vives longtemps sur la terre ».

6° *Remèdes aux difficultés provenant des conditions économiques.*

Il n'est pas rare d'ailleurs que des époux éprouvent de graves difficultés à observer parfaitement les commandements de Dieu et l'honnêteté de la vie conjugale, à cause de la gêne qui règne à leur foyer, et de la trop grande pénurie de biens temporels : il faut évidemment, en ces cas, subvenir de la meilleure manière possible à leurs nécessités.

Et tout d'abord, il faut s'efforcer de toutes façons de réaliser ce que Notre prédécesseur Léon XIII avait déjà déclaré : savoir que, dans la société civile, le régime économique et social doit être constitué de façon à ce que le père de famille puisse gagner ce qui, étant donné sa condition et la localité qu'il habite, est nécessaire à son entretien et à celui de sa femme et de ses enfants : « car l'ouvrier a droit à son salaire ». Lui refuser ce salaire, ou lui donner un salaire inférieur à ce qu'exige l'équité, c'est une grave injustice et un péché que les Saintes Ecritures rangent parmi les plus grands. Il n'est pas permis non plus de fixer des salaires si modiques qu'ils soient insuffisants, par rapport aux conditions générales et aux circonstances dans lesquelles la subsistance familiale doit être assurée.

Il faut néanmoins avoir soin que les époux eux-mêmes, et cela longtemps avant de s'engager dans l'état du mariage, s'ap-

pliquent à écarter d'avance les obstacles d'ordre matériel, ou tout au moins à les diminuer, et qu'ils se renseignent auprès des gens compétentes sur les moyens d'y réussir efficacement et, en même temps, honnêtement. Il faut aussi pourvoir à ce que, s'ils ne se suffisent pas à eux seuls, ils arrivent, en s'unissant aux gens de leur condition, et par des associations privées ou publiques, à parer aux nécessités de la vie.

Mais quand tout ce que Nous venons de dire ne parvient pas à équilibrer le budget de la famille, spécialement s'il s'agit d'une famille nombreuse, ou si les ressources de la famille sont trop faibles, l'amour chrétien du prochain requiert absolument que la charité chrétienne compense ce qui manque aux indigents, que les riches secourent les pauvres, que ceux qui ont du superflu ne le gaspillent pas en dépenses vaines, ou en pures prodigalités, mais qu'ils le consacrent à entretenir la vie et la santé de ceux qui manquent même du nécessaire. Ceux qui auront fait part de leurs richesses au Christ présent dans les pauvres, recevront du Seigneur, quand il viendra juger le monde, une très riche récompense ; ceux qui se seront comportés d'une façon contraire, en seront sévèrement punis. Car ce n'est pas en vain que l'Apôtre donne cet avertissement : « Celui qui aura possédé les richesses d'ici-bas, et qui aura, sans s'émouvoir, vu son frère dans la nécessité : comment la charité demeure-t-elle en lui ? »

Que si les subsides privés restent insuffisants, il appartient aux pouvoirs publics de suppléer à l'impuissance des particuliers, surtout en une affaire aussi importante pour le bien commun que l'est une condition vraiment humaine assurée à la famille et aux époux. Si, en effet, les familles, surtout celles qui comptent de nombreux enfants, sont privées de logements convenables ; si l'homme ne parvient pas à trouver du travail et à gagner sa vie ; si ce qui est d'usage quotidien ne peut s'acheter qu'à des prix exagérés ; si même la mère de famille, au grand détriment de la vie domestique, se voit contrainte d'ajouter à ses charges celle du travail pour se procurer de l'argent ; si cette même mère, parmi le labeur ordinaire ou même extraordinaire de la maternité, manque de nourriture convenable, de médicaments, de l'assistance d'un médecin compétent, et d'autres choses du même genre : tout le monde voit en quel découragement peuvent tomber les époux, combien la vie domestique et l'observation des commandements de Dieu leur en deviennent difficiles, et aussi, quel péril peut en résulter

pour la sécurité publique, pour le salut, pour l'existence même de la civilisation, car enfin, des hommes réduits à ce point pourraient en arriver à un tel désespoir que, n'ayant plus rien à perdre, ils finissent par concevoir le fol espoir de tirer de grands profits d'un bouleversement général du pays et de ses institutions.

En conséquence, ceux qui ont la charge de l'Etat et du bien commun, ne sauraient négliger ces nécessités matérielles des époux et des familles, sans causer un grave dommage à la Cité et au bien commun ; il leur faut donc dans les projets de loi et dans l'établissement du budget, attacher une importance extrême au relèvement de ces familles indigentes : ils doivent considérer cette tâche comme une des principales responsabilités du pouvoir.

Mais ce n'est pas seulement au temporel, Vénérables Frères, qu'il importe extrêmement à l'Etat de donner au mariage et à la famille des bases solides, mais aussi en ce qui concerne le bien des âmes : il lui importe que soient promulguées des lois justes concernant la fidélité conjugale, mutuelle, l'entr'aide des époux, et d'autres points du même genre, et que ces lois soient fidèlement observées. Car, l'histoire en témoigne, le salut de l'Etat et la félicité temporelle des citoyens sont précaires et ne peuvent rester saufs, là où on ébranle le fondement sur lequel ils sont établis, qui est le bon ordre des mœurs, et là où les vices des citoyens obstruent la source où la Cité puise sa vie, savoir le mariage et la famille.

Mais pour sauvegarder l'ordre moral, il ne suffit pas de recourir aux forces extérieures et aux châtiments dont dispose l'Etat, ni de montrer aux hommes la beauté et la nécessité de la vertu, il faut y associer l'autorité religieuse qui répand dans l'esprit la lumière de la vérité, qui dirige la volonté et qui est en mesure de fortifier l'humaine fragilité par les secours de la grâce divine. Or, la seule autorité religieuse, c'est l'Eglise instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Voilà pourquoi, Nous exhortons vivement dans le Seigneur tous ceux qui sont dépositaires du pouvoir civil à nouer et à entretenir des rapports de concorde et d'amitié avec l'Eglise du Christ. De la sorte, en conjuguant leurs efforts et leur zèle, les deux Puissances, écarteront les dommages immenses, conséquences du relâchement moral du mariage et de la famille, qui menacent autant l'Eglise que la société civile.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, Imp. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1932

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	6	Mercredi..	Guengat	Plogonnec.
	7	Jeudi	Douarnenez	Tréboul.
	8	Vendredi..	Ploaré	Le Juch.
	9	Samedi ...	Poullan	Pouldavid.
	10	Dimanche.	Pouldergat	Confort. — Meilars.
	11	Lundi	Plouhinec	Poulgoazec.
	12	Mardi	Goulien	Cléden. *
	13	Mercredi..	Plogoff	Primelin.
	14	Jeudi	Mahalon	Pont-Croix (paroisse).
	15	Vendredi..	Audierne	Esquibien.
	16	Samedi ...	Beuzec-Cap-Sizun	Petit Séminaire.
	17	Dimanche.	.....	Plogastel-Saint-Germain. *
	18	Lundi	Plozévet	Plonéis. — Gourlizon.
	19	Mardi	Landudec. — Guiler	
	25	Lundi	Pluguffan	Pouldreuzic. * — Lababan.
	26	Mardi	Peumerit	Plonr-Lanv.* — Tréguennec.
	27	Mercredi..	Plovan. — Tréogat	Saint-Jean-Trolimon.
	28	Jeudi	Plomeur	Pont-l'Abbé.
	29	Vendredi..	Penmarc'h	Guilvinec.
	30	Samedi ...	Loctudy	Ile-Tudy.
MAI	1	Dimanche.	Plobannalec. — Lesconil	Trefliagat.
	2	Lundi	Combrit. — Tréméoc	Plomelin.
	3	Mardi	Penhars.	
	9	Lundi	Bénodet	Gouesnac'h.
	10	Mardi	Fouesnant	Clohars. — Pleuven.
	11	Mercredi..	Saint-Evarzec	La Forêt.
	12	Jeudi	Concarneau	Trégunc. *
	13	Vendredi..	Lanriec	Le Passage.
	14	Samedi ...	Beuzec-Conq	Ergué-Armel.
	15	Pentecôte.	.....	Saint-Mathieu.
	16	Lundi	Saint-Corentin.	
	23	Lundi	Ergué-Gabéric.	Landudal. *
	24	Mardi	Briec	Landrévarzec.
	25	Mercredi..	Edern	Langolen
	26	Jeudi	Rosporden	Elliant. * Tourc'h.
	27	Vendredi..	Saint-Yvi.	
	28	Samedi ...	Kerfeunteun.	
	31	Mardi. ...	La Retraite-Quimper	Saint-Yves. — Likès.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le Février 1932.

† **ADOLPHE,**
Évêque de Quimper et de Léon.

N° 108.

LETTRE PASTORALE

DE MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

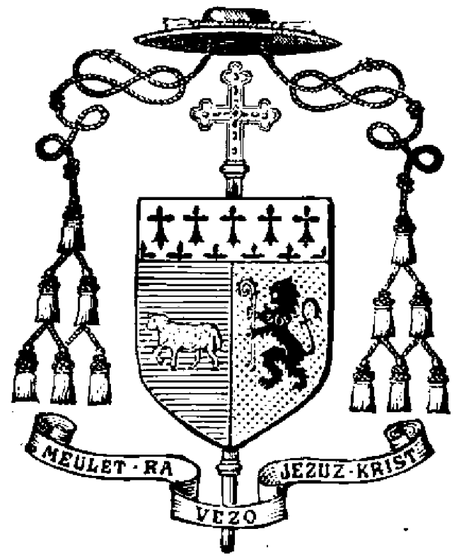
publiant l'Encyclique de Sa Sainteté Pie XI

sur la Restauration de l'Ordre social

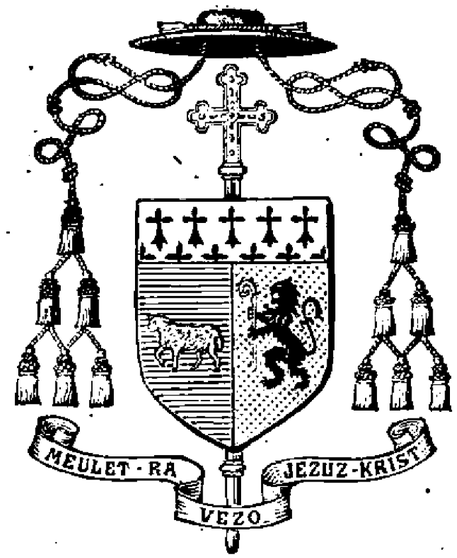
en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile
à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Encyclique « Rerum Novarum »

ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1933



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
—
11 fév. 1933



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

C'est encore la parole de Notre Saint Père le Pape que Nous allons vous faire entendre, en ce début du Carême.

Vous savez que Nous revenons de Rome. Sa Sainteté, dans l'audience qu'Elle a daigné Nous accorder, Nous a donné des directions réconfortantes, que Nous avons résumées à nos prêtres dans notre allocution de Nouvel An, et Nous commençons par vous citer ce résumé, en le faisant précéder du tableau de nos difficultés actuelles.

Voici comment Nous Nous exprimions :

« Nous vivons dans un temps douloureux.

» J'espère que nous serons assez sages et assez forts pour maintenir la paix, à laquelle la France est attachée de toute son âme.

» La crise économique, je suis convaincu qu'on finira par en avoir raison, et ses conséquences sociales s'adouciront par l'application généreuse des Encycliques du Pape : c'est ce qui ressortait de nos échanges de vue au Comité diocésain et des délibérations du Congrès social maritime de Quimper.

» La crise de nos vocations, dont nous nous sommes occupés au Congrès du recrutement sacerdotal à Vannes, nous pensons pouvoir désormais la résoudre en dix ou douze ans, si l'enseignement libre, qui est la source de nos vocations, peut vivre.

» Mais pourra-t-il vivre, quand le Parlement accentue chaque année sa volonté de nous imposer l'Ecole unique, avec le monopole qui la complète, et le laïcisme qui la rend mortelle pour les âmes ?

» Ma conviction, je le dis avec Jean Guiraud depuis 23 ans, est que, si toutes les familles catholiques de France voulaient enfin se grouper en masse et s'organiser, comme elles commencent à le faire, elles sauveraient l'enseignement libre. Elles constitueraient une force, dont le gouvernement, quelqu'il soit, serait obligé de tenir compte. Soutenues et au besoin entraînées par l'Action Catholique, elles devraient être capables de faire respecter leurs droits, leur droit à la liberté scolaire, à la liberté des congrégations, et à une part pour leurs écoles dans le budget national. Mais, hélas ! ce ne sont pas les familles qui votent, et, parmi les électeurs, beaucoup votent sans se souvenir qu'ils sont chrétiens et confient le pouvoir aux organisateurs d'une servitude scolaire qui sera aussi intolérable que celle de l'Ecole Russe. Et c'est la pensée qui nous angoissait à Vannes au Congrès des Amicales de l'Enseignement libre.

» Rien d'efficace ne peut être fait pour le sauver si l'Action Catholique et les Associations de Chefs de famille

ne prennent pas, dans les paroisses et les cantons, sous l'impulsion du clergé, plus d'élan et de persévérance. Je remercie le Président, le Secrétaire, et la Commission permanente de l'Action Catholique du zèle avec lequel ils entretiennent et développent ce mouvement, et j'ai confiance que MM. les Curés et Recteurs activeront le recrutement et le fonctionnement de leurs groupes.

» Ces directions, Messieurs, sont celles que je recevais naguère moi-même à Rome pour notre diocèse.

» Quand le Cardinal Pacelli me conseillait la confiance dans l'avenir, il ajoutait : « Pour que cette confiance soit chrétienne et raisonnable, il faut que chacun soit décidé à travailler de toutes ses forces pour *faire cet avenir* », et il en indiquait le moyen dans l'Action Catholique.

» Le Cardinal Lépicier insistait de son côté sur le devoir de former plus à fond les jeunes du clergé séculier et régulier, et tout autant les jeunes catholiques, dont l'effort doit être *animé par la foi et réglé par la prudence*.

» Enfin le Pape, partageant toutes nos inquiétudes mais encourageant toutes nos espérances, Nous rappelait que l'Eglise se sanctifie dans l'épreuve, qu'elle accroît ses forces dans la mesure où elle s'attache à bien appliquer l'Evangile, que les catholiques eux-mêmes ne rétabliront leur situation en France qu'en se montrant logiques dans toute leur conduite, c'est-à-dire en conformant leur vie, leurs jugements, toute leur action à leurs principes chrétiens. Il saluait avec une joie paternelle les progrès de l'idée religieuse dans la jeunesse intellectuelle, et dans la jeunesse ouvrière elle-même dont il admirait le mouvement jociste. Il signalait enfin dans la famille chrétienne la force essentielle de la société et déplorait le divorce qui l'ébranle en dissolvant la famille.

» Il multiplie d'ailleurs les déclarations de ce genre, et c'est pour les appuyer par une sorte de leçon de choses qu'il aimait à recevoir, en audience publique, par groupes innombrables, les jeunes ménages italiens accourus à Rome

par milliers. Il voulait rappeler au monde les droits et les devoirs de la famille, que les divers Etats sacrifient sans remords à des doctrines coupables. »

Ce langage tout paternel du Pape était aussi émouvant qu'opportun. Mais il gardait un caractère d'intimité.

Nous voulons maintenant vous transmettre un enseignement pontifical non moins opportun et plus solennel. C'est celui que Pie XI, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Encyclique de Léon XIII sur « la Condition des Ouvriers », vient de formuler sur le problème social.

Il Nous semble sage de vous le faire lire. C'est le devoir de tous les catholiques de l'étudier pour en appliquer les principes dans leur vie.

L'Encyclique de Pie XI est la continuation de celle de Léon XIII, à quarante ans de distance.

Il commence par faire connaître les résultats du mouvement créé par Léon XIII et de l'esprit social plus chrétien engendré par son Encyclique. Il en montre les applications dans le temps présent, établit de nouveau le droit de propriété et en analyse le caractère et les obligations, rappelle les pouvoirs et les devoirs de l'Etat à son égard, précise les rapports du capital et du travail, marque la nécessité d'une plus juste répartition des gains qui en sont le fruit, remet en lumière les principes du juste salaire, et insiste sur le besoin d'une collaboration plus constante des diverses classes de chaque nation pour arriver à un ordre social plus équitable.

Le Pape reconnaît les abus du capital. Mais il n'en voit pas le remède dans le Socialisme ni, à plus forte raison, dans le Communisme, car ils sont l'un et l'autre coupables d'injustice dans leurs doctrines et viciés par l'erreur et la haine antireligieuse. Seule la doctrine sociale de l'Eglise peut rétablir dans le monde l'équilibre et la paix. Aucun socialisme d'Etat ne pourrait réaliser cette grande œuvre. Elle ne peut être que le fruit d'une justice loyale et d'une charité sincère et active.

Vous constaterez, Nos Très Chers Frères, que tout cet enseignement du Pape est une justification indirecte de la doctrine et de l'action des grands chrétiens, qui, avec le Comte de Mun et son ami La Tour du Pin, se sont attachés depuis soixante ans à promouvoir en France une organisation corporative des patrons et des ouvriers, en l'adaptant aux besoins et aux possibilités du temps présent, et en lui donnant pour âme l'esprit de l'Evangile. Leur entreprise fut contrariée par les hommes politiques qui voulaient organiser la société sans Dieu. La corporation chrétienne n'a pas pu être fondée. Il a fallu se contenter de syndicats séparés pour les employés et les employeurs. Les catholiques ont eu mille peines à créer, en face des groupements socialistes, des syndicats animés d'un esprit de justice et de paix. Ils ont pourtant réussi à organiser, à l'exemple des syndicats agricoles, des associations professionnelles, soit de patrons, soit d'ouvriers, que les principes chrétiens aident à se mettre d'accord dans les débats économiques. Tous les patrons et les travailleurs catholiques devraient se rallier à ces associations. C'est la conclusion pratique de l'Encyclique que vous allez entendre lire.

Pour aboutir à la paix sociale, le mouvement des syndicats aurait évidemment besoin de se développer dans une atmosphère de foi profonde.

Dieu veuille que les grands anniversaires célébrés cette année par l'Eglise émeuvent le peuple chrétien et lui fassent mieux comprendre l'appel du Pape à l'action religieuse et sociale.

Vous savez déjà, Nos Très Chers Frères, que Pie XI vient de nous accorder un jubilé solennel à l'occasion du 19e centenaire de la mort de Notre Seigneur Jésus-Christ. Les indulgences de ce jubilé pourront être gagnées à Rome, du mois d'Avril 1933 au mois d'Avril 1934, et il est à espérer que tous les diocèses du monde bénéficieront du même privilège l'année suivante.

Déjà la piété française s'est réjouie, au cours du mois

de Janvier, du 14e centenaire de la mort de l'Evêque de Reims, Saint Rémy, qui, en baptisant Clovis, fixa la France dans la foi catholique et fit d'elle la Fille aînée de l'Eglise.

La France va également solenniser, par une série de fêtes, le 75e anniversaire des apparitions de la Sainte Vierge à Lourdes. Notre diocèse y prendra part, à la fin de Juin, par son pèlerinage annuel.

Enfin, le plus antique et le plus fréquenté de nos pèlerinages locaux, celui de Rumengol, va célébrer cette année, le dimanche de la Trinité, le 75e anniversaire du couronnement de la statue miraculeuse de Notre Dame. Nous vous y convierons en temps opportun.

Des grâces si précieuses, encore accrues par le Congrès National Eucharistique d'Angers au début de Juillet, contribueront, Nous voulons le croire, à faciliter le retour dans notre pays « de la Paix du Christ dans le règne du Christ ».

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage de la graisse, des œufs, du lait, du beurre et du fromage.

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est pas défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

(1) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystère de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves

être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous recommandons à la générosité des fidèles l'Œuvre que Nous avons entreprise pour doter le diocèse de Quimper d'un nouveau Séminaire.

La souscription destinée à cette fin reste toujours ouverte.

Article XI

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XII

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale, Notre Mandement et les extraits de l'Encyclique qui les suivent, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le *11 Février 1933*, en la fête de l'Apparition de Notre-Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

EXTRAITS
DE
L'ENCYCLIQUE " QUADRAGESIMO ANNO "
DE S. S. PIE XI

Sur la Restauration de l'Ordre Social, en pleine conformité avec les préceptes de l'Evangile, à l'occasion du Quarantième Anniversaire de l'Encyclique " Rerum Novarum ", 15 Mai 1931.

PIE XI, PAPE

VÉNÉRABLES FRÈRES ET TRÈS CHERS FILS,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE,

Quarante ans s'étant écoulés depuis la publication de la magistrale Encyclique de Léon XIII *Rerum novarum*, l'univers catholique tout entier, dans un grand élan de reconnaissance, a entrepris de commémorer avec l'éclat qu'il mérite ce remarquable document.

Ce qui distingue entre toutes l'Encyclique *Rerum novarum*, c'est qu'à une heure très opportune où s'en faisait sentir une particulière nécessité, elle a donné à l'humanité des directives très sûres pour résoudre les difficiles problèmes que pose la vie en société et dont l'ensemble constitue la *question sociale*...

Vous connaissez, Vénérables Frères et très chers Fils, vous connaissez fort bien l'admirable doctrine qui fait de l'Encyclique *Rerum novarum* un document inoubliable.

Le grand Pape y déplore que les hommes des classes inférieures « se trouvent en si grand nombre dans une situation d'infortune et de misère imméritée »; il y prend lui-même courageusement en mains la défense des travailleurs « que le malheur des temps avait livrés, isolés et sans défense, à des

maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée ». Il ne demande rien au libéralisme, rien non plus au socialisme, le premier s'étant révélé totalement impuissant à bien résoudre la question sociale, et le second proposant un remède pire que le mal, qui eût fait courir à la société humaine de plus grands dangers.

Mais, fort de son droit et de la mission toute spéciale qu'il a reçue de veiller sur la religion et sur les intérêts qui s'y rattachent, sachant la question présente de telle nature « qu'à moins de faire appel à la religion et à l'Eglise, il était impossible de lui trouver jamais une solution acceptable », s'appuyant uniquement sur les principes immuables de la droite raison et de la révélation divine, le Pontife définit et proclame, avec une autorité sûre d'elle-même, « les droits et les devoirs qui règlent les rapports entre riches et prolétaires, capital et travail », la part respective de l'Eglise, de l'autorité publique et des intéressés dans la solution des conflits sociaux.

Ce n'est pas en vain que retentit la parole apostolique. Ceux qui l'entendirent la reçurent avec une admiration reconnaissante, non seulement les fils obéissants de l'Eglise, mais beaucoup d'autres égarés dans l'incroyance ou dans l'erreur, et presque tous ceux qui, depuis, dans le domaine de la spéculation ou de la législation, traitèrent des questions économiques et sociales.

Mais surtout quelle fut la joie parmi les travailleurs chrétiens, qui se sentaient compris et défendus par la plus haute autorité qui soit sur terre, et parmi les hommes généreux, soucieux depuis longtemps d'améliorer le sort des ouvriers, mais qui n'avaient guère rencontré jusque-là que l'indifférence, d'injustes soupçons, quand ce n'était pas une hostilité déclarée ! Tous, ils entourèrent dès lors à juste titre cette Lettre de tant d'honneur que diverses régions, chacune à sa manière, en rappellent tous les ans le souvenir par des manifestations de reconnaissance.

Au milieu de ce concert d'approbations, il y eut cependant quelques esprits qui furent un peu troublés ; et par suite l'enseignement de Léon XIII, si noble, si élevé, complètement nouveau pour le monde, provoqua, même chez certains catholiques, de la défiance, voire du scandale. Il renversait, en effet, si audacieusement, les idoles du libéralisme, ne tenait aucun compte de préjugés invétérés et anticipait sur l'avenir : les hommes trop attachés au passé dédaignèrent cette nouvelle philosophie sociale, les esprits timides redoutèrent de monter à de telles hauteurs ; d'autres, tout en admirant ce lumineux idéal,

jugèrent qu'il était chimérique et que sa réalisation, on pouvait la souhaiter mais non l'espérer.

Objet de la présente Encyclique.

C'est pourquoi, Vénérables Frères et très chers Fils, à l'heure où le quarantième anniversaire de l'Encyclique *Rerum novarum* est célébré avec tant de ferveur par tout l'univers, surtout par les ouvriers catholiques qui de toutes parts affluent vers la Ville Eternelle, Nous jugeons l'occasion opportune de rappeler les grands bienfaits qu'ont retirés de cette Lettre l'Eglise catholique et l'humanité tout entière. — Nous défendrons ensuite contre certaines hésitations sa magistrale doctrine économique, et nous en développerons quelques points ; — portant enfin jugement sur le régime économique d'aujourd'hui et faisant le procès du socialisme, nous indiquerons la racine des troubles sociaux actuels et montrerons la seule route possible vers une salutaire restauration, savoir la réforme chrétienne des mœurs. Cet ensemble de questions que Nous allons traiter formeront trois chapitres dont le développement constituera toute la présente Encyclique.

I. — Les fruits de l'Encyclique « Rerum Novarum ».

Et pour aborder le premier des points que Nous Nous sommes fixés, Nous ne pouvons Nous empêcher, selon ce conseil de saint Ambroise : « l'action de grâces est le premier de nos devoirs », de faire tout d'abord monter vers Dieu d'abondantes actions de grâces pour les bienfaits si considérables apportés par l'Encyclique de Léon XIII à l'Eglise et au genre humain. Si Nous voulions les passer en revue, même rapidement, c'est presque toute l'histoire des quarante dernières années, en ce qui concerne les choses sociales, qu'il faudrait évoquer ici.

Mais on peut facilement tout ramener à trois chefs, suivant les trois genres d'intervention souhaités par Notre Prédécesseur pour accomplir sa grande œuvre de restauration.

I. — L'œuvre de l'Eglise.

En premier lieu, Léon XIII a lui-même nettement exposé ce qu'il faut attendre de l'Eglise : « C'est l'Eglise, dit-il, qui puise dans l'Evangile des doctrines capables soit de mettre fin au

conflit, soit au moins de l'adoucir, en lui enlevant tout ce qu'il a d'âpreté et d'aigreur, l'Eglise qui ne se contente pas d'éclairer l'esprit de ses enseignements, mais s'efforce encore de conformer à ceux-ci la vie et les mœurs de chacun, l'Eglise qui, par une foule d'institutions éminemment bienfaisantes, tend à améliorer le sort des classes pauvres. »

En matière doctrinale.

Ces précieuses ressources, l'Eglise ne les a pas laissées inemployées, mais elle les a largement exploitées pour le bien de la paix sociale. Par leurs paroles, par leurs écrits, et Léon XIII et ses successeurs ont continué à prêcher avec insistance la doctrine sociale et économique de l'Encyclique *Rerum novarum ;* ils n'ont pas cessé d'en presser l'application et l'adaptation aux temps et aux circonstances, faisant toujours preuve d'une sollicitude particulière et toute paternelle envers les pauvres et les faibles dont, en fermes pasteurs, ils se sont faits les défenseurs. Avec autant de science et de zèle, de nombreux évêques ont interprété la même doctrine, l'ont éclairée de leurs commentaires et adaptée aux situations des divers pays, suivant les décisions et la pensée du Saint-Siège.

Aussi n'est-il pas étonnant que, sous la direction du magistère ecclésiastique, des hommes de science, prêtres et laïques, se soient attachés avec ardeur à développer, selon les besoins du temps, les disciplines économiques et sociales, se proposant, avant tout, d'appliquer à des besoins nouveaux les principes immuables de la doctrine de l'Eglise.

Ainsi s'est constituée, sous les auspices et dans la lumière de l'Encyclique de Léon XIII, une science sociale catholique, qui grandit et s'enrichit chaque jour, grâce à l'incessant labeur des hommes d'élite que nous avons appelés les auxiliaires de l'Eglise. Et cette science ne s'enferme pas dans d'obscurs travaux d'école ; elle se produit au grand jour et affronte la lutte, comme le prouvent excellemment l'enseignement, si utile et si apprécié, institué dans les Universités catholiques, les Académies et les Séminaires, les Congrès, ou « semaines sociales », tenus tant de fois avec de si beaux résultats, les cercles d'études, les excellentes publications de tout genre si opportunément répandues.

Là ne se bornent pas les services rendus par la Lettre de Léon XIII ; car ses leçons ont fini par pénétrer insensiblement

ceux-là mêmes qui, privés du bienfait de l'unité catholique, ne reconnaissent pas l'autorité de l'Eglise.

Ainsi les principes du catholicisme en matière sociale sont devenus peu à peu le patrimoine commun de l'humanité. Et Nous Nous félicitons de voir souvent les éternelles vérités, proclamées par Notre Prédécesseur d'illustre mémoire, invoquées et défendues non seulement dans la presse et les livres même non catholiques, mais au sein des Parlements et devant les tribunaux.

Bien plus, après une épouvantable guerre, les hommes d'Etat des principales Puissances ont cherché à consolider la paix par une réforme profonde des conditions sociales ; parmi les normes données pour régler le travail des ouvriers selon la justice et l'équité, ils ont adopté un grand nombre de propositions en tel accord avec les principes et les directives de Léon XIII qu'il semble qu'on les en ait expressément tirées. L'Encyclique *Rerum novarum* fut sans aucun doute un document mémorable, et on peut lui appliquer en toute vérité la parole l'Isaïe : « C'est un signe levé parmi les nations. »

Dans le domaine des applications.

Cependant, tandis que, grâce aux travaux d'ordre théorique, les principes de Léon XIII se répandaient dans les esprits, on en venait aussi à la pratique. Et d'abord, une active bonne volonté s'est employée avec zèle à relever cette classe d'hommes qui, immensément accrue par suite des progrès de l'industrie, n'avait cependant pas obtenu dans l'organisme de la société une place équitable et se trouvait, de ce fait, abandonnée et presque méprisée. C'est des ouvriers que nous parlons, de ces ouvriers dont aussitôt, malgré les autres soucis accablants de leur ministère, des membres des deux clergés, sous la conduite des évêques, se sont occupés avec grand fruit pour les âmes. Cet effort persévérant, qui visait à imprégner les ouvriers de l'esprit chrétien contribua en outre à leur faire prendre conscience de leur véritable dignité, à les éclairer sur les droits et les devoirs de leur classe, à les rendre capables d'aller de l'avant dans la voie d'un juste progrès, et de devenir même les chefs de leurs compagnons.

De là vinrent aussi aux ouvriers des moyens d'existence plus abondants et moins incertains, car non seulement on commença, ainsi qu'y invitait le Pontife, à multiplier les œuvres de bien-

faisance et de charité, mais on vit se fonder partout, de jour en jour plus nombreuses, suivant le vœu de l'Eglise, et souvent sous la conduite des prêtres, de nouvelles associations d'entr'aide et de secours mutuels groupant les ouvriers, les artisans, les agriculteurs, les travailleurs de toute espèce.

II. — L'action de l'Etat.

Quant au rôle des pouvoirs publics, Léon XIII franchit avec audace les barrières dans lesquelles le libéralisme avait contenu leur intervention ; il ne craint pas d'enseigner que l'Etat n'est pas seulement le gardien de l'ordre et du droit, mais qu'il doit travailler énergiquement à ce que, par tout l'ensemble des lois et des institutions, « la constitution et l'administration de la société... fassent fleurir naturellement la prospérité tant publique que privée ». Sans doute il doit laisser aux individus et aux familles une juste liberté d'action, à la condition pourtant que le bien commun soit sauvegardé et qu'il ne soit fait d'injustice à personne...

Loin de Nous la pensée de méconnaître que, même avant Léon XIII ,plus d'un gouvernement avait déjà pourvu aux nécessités les plus pressantes des ouvriers et réprouvé les abus les plus criants dont ils étaient victimes. Mais c'est seulement quand de la Chaire de Pierre la voix du Souverain Pontife eut retenti par tout l'univers, que les hommes d'Etat, prenant plus pleinement conscience de leur mission, s'appliquèrent à pratiquer une large politique sociale.

Car, tandis que chancelaient les faux dogmes du libéralisme qui paralysaient depuis longtemps toute intervention efficace des pouvoirs publics, l'Encyclique déterminait dans les masses elles-mêmes un puissant mouvement favorable à une politique plus franchement sociale ; elle assurait aux gouvernants le précieux appui des meilleurs catholiques, qui furent souvent, dans les assemblées parlementaires, les promoteurs illustres de la législation nouvelle. Bien plus, c'est par des prêtres, profondément pénétrés des doctrines de Léon XIII, que plusieurs lois sociales récentes ont été proposées aux suffrages des Parlements ; c'est par leurs soins vigilants qu'elles ont reçu leur pleine exécution.

De cet effort persévérant un droit nouveau est né, qu'ignorait complètement le siècle dernier, assurant aux ouvriers le respect des droits sacrés qu'ils tiennent de leur dignité d'hommes et de chrétiens. Les travailleurs, leur santé, leurs forces, leur

famille, leur logement, l'atelier, les salaires, l'assurance contre les risques du travail, en un mot tout ce qui regarde la condition des ouvriers..

III. — L'action des intéressés eux-mêmes.

Le sage Pontife montrait enfin que les patrons et les ouvriers eux-mêmes pouvaient singulièrement aider à la solution de la question sociale « par toutes les œuvres propres à soulager l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes ». Entre ces œuvres, la première place revient, à son avis, aux associations soit composées seulement d'ouvriers, soit réunissant à la fois ouvriers et patrons. Le Pontife s'attarde longuement à en faire l'éloge et à les recommander, et, en des pages magistrales, il en explique la nature, la raison d'être, l'opportunité, les droits, les devoirs, les principes régulateurs.

Les associations ouvrières.

Les directives si autorisées de Léon XIII eurent le grand mérite de briser les oppositions et de désarmer les défiances. Elles ont encore un plus beau titre de gloire, c'est d'avoir encouragé les travailleurs chrétiens dans la voie des organisations professionnelles, de leur avoir montré la marche à suivre et d'avoir retenu sur le chemin du devoir plus d'un ouvrier violemment tenté de donner son nom à ces organisations socialistes, qui se prétendaient effrontément seule protection et unique secours des humbles et des opprimés.

A fonder de telles associations, partout, prêtres et laïques se sont consacrés nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société...

De plus, les enseignements si sages et les directions si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa Lettre n'est pas sans avoir contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour

plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice.

On n'en peut dire autant, il est vrai, des associations que Notre Prédécesseur désirait si vivement voir se former entre patrons et chefs d'industrie ; Nous regrettons beaucoup qu'elles soient si rares. Sans doute ce n'est point seulement par la faute des hommes, car des difficultés fort grandes y font obstacle ; Nous les connaissons et Nous les apprécions à leur juste valeur. Nous n'en avons pas moins le ferme espoir que ces obstacles disparaîtront bientôt et Nous saluons avec grande joie et du fond du cœur les essais heureusement tentés sur ce point et dont les résultats déjà notables promettent pour l'avenir des fruits plus grands encore.

Conclusion :

« Rerum novarum », la grande charte des travailleurs.

Tous ces bienfaits dus à l'Encyclique de Léon XIII, Nous les avons esquissés plutôt que décrits ; ils attestent avec éclat, par leur nombre et leur importance, que l'immortel document n'était pas seulement l'expression d'un idéal social magnifique, mais irréel. Bien au contraire, Notre Prédécesseur a puisé dans l'Evangile, vivante source de vie, une doctrine capable, sinon de faire cesser tout de suite, du moins d'atténuer beaucoup la lutte mortelle qui déchire l'humanité. Que la bonne semence, largement jetée il y a quarante ans, soit tombée pour une part dans une bonne terre, Nous en avons pour gage les fruits consolants qu'avec le secours de Dieu en ont recueillis l'Eglise du Christ et le genre humain tout entier. Aussi peut-on dire que l'Encyclique de Léon XIII s'est révélée, avec le temps, la Grande Charte qui doit être le fondement de toute activité chrétienne en matière sociale.

II. — La doctrine de l'Eglise, en matière économique et Sociale.

Nous devons rappeler tout d'abord le principe, déjà mis en pleine lumière par Léon XIII, que Nous avons le droit et le devoir de Nous prononcer avec une souveraine autorité sur ces problèmes sociaux et économiques.

Sans doute, c'est à l'éternelle félicité et non pas à une prospé-

rité passagère seulement que l'Eglise a reçu la mission de conduire l'humanité ; et même, « elle ne se reconnaît point le droit de s'immiscer sans raison dans la conduite des affaires temporelles ». A aucun prix toutefois elle ne peut abdiquer la charge que Dieu lui a confiée et qui lui fait une loi d'intervenir, non certes dans le domaine technique, à l'égard duquel elle est dépourvue de moyens appropriés et de compétence, mais en tout ce qui touche à la loi morale. En ces matières, en effet, le dépôt de la vérité qui Nous est confié d'En Haut et la très grave obligation qui Nous incombe de promulguer, d'interpréter et de prêcher, en dépit de tout, la loi morale, soumettent également à Notre suprême autorité l'ordre social et l'ordre économique.

1. — Du droit de propriété

Abordant le détail des questions que Nous nous proposons de traiter, Nous commençons par le droit de propriété.

Vous n'ignorez pas, vénérables Frères et très chers Fils, avec quelle énergie Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, s'est fait le défenseur de la propriété privée contre les erreurs socialistes de son temps et comment il a montré que son abolition, loin de servir les intérêts de la classe ouvrière, ne pourrait que les compromettre gravement. Des calomniateurs cependant font au Souverain Pontife et à l'Eglise l'intolérable injure de leur reprocher d'avoir pris, et de prendre encore contre les prolétaires, le parti des riches ; d'autre part, tous les catholiques ne s'accordent pas sur le sens exact de la pensée de Léon XIII. Il Nous a dès lors paru opportun de venger contre ces fausses imputations la doctrine de l'Encyclique, qui est celle de l'Eglise en cette matière, et de la défendre contre des interprétations erronées.

Caractère individuel et social de la propriété.

Tenons avant tout pour assuré que ni Léon XIII, ni les théologiens, dont l'Eglise inspire et contrôle l'enseignement, n'ont jamais nié ou contesté le double aspect, individuel et social, qui s'attache à la propriété, selon qu'elle sert l'intérêt particulier ou regarde le bien commun ; tous au contraire ont unanimement soutenu que c'est de la nature et donc du Créateur que les hommes ont reçu le droit de propriété privée, tout à la fois pour que chacun puisse pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, et pour que, grâce à cette institution, les biens mis par le

Créateur à la disposition de l'humanité remplissent effectivement leur destination.

Il est donc un double écueil contre lequel il importe de se garder soigneusement. De même, en effet, que nier ou atténuer à l'excès l'aspect social et public du droit de propriété, c'est verser dans l'individualisme ou le côtoyer, de même à contester ou à voiler son aspect individuel, on tomberait infailliblement dans le collectivisme ou tout au moins on risquerait d'en partager l'erreur.

Pouvoir de l'Etat en matière de propriété.

Que les hommes, en cette matière, aient à tenir compte non seulement de leur avantage personnel, mais de l'intérêt de la communauté ; cela résulte assurément du double aspect, individuel et social, que Nous avons reconnu à la propriété. A ceux qui gouvernent la société il appartient, quand la nécessité le réclame et que la loi naturelle ne le fait pas, de définir plus en détail cette obligation. L'autorité publique peut donc, s'inspirant des véritables nécessités du bien commun, déterminer, à la lumière de la loi naturelle et divine, l'usage que les propriétaires pourront ou ne pourront pas faire de leurs biens. Il est clair cependant que l'autorité publique n'a pas le droit de s'acquitter arbitrairement de cette fonction. Toujours, en effet, doivent rester intacts le droit naturel de propriété et celui de léguer ses biens par voie d'hérédité ; ce sont là des droits que cette autorité ne peut abolir, car l'homme est antérieur à l'Etat et « la société domestique a sur la société civile une priorité logique et une priorité réelle ». Voilà aussi pourquoi Léon XIII déclarait que l'Etat n'a pas le droit d'épuiser la propriété privée par un excès de charges et d'impôts : « Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle ; l'autorité publique ne peut donc l'abolir ; tout ce qu'elle peut, c'est en tempérer l'usage et le concilier avec le bien commun ». Lorsqu'elle concilie ainsi le droit de propriété avec les exigences de l'intérêt général, l'autorité publique, loin de se montrer l'ennemie de ceux qui possèdent, leur rend un bienveillant service ; ce faisant, elle empêche, en effet, la propriété privée que, dans sa Providence, le Créateur a instituée pour l'utilité de la vie humaine, d'entraîner des maux intolérables et de préparer ainsi sa propre disparition. Loin d'opprimer la propriété, elle la défend : loin de l'affaiblir, elle lui donne une nouvelle vigueur.

Obligations touchant l'usage du superflu

L'homme n'est pas non plus autorisé à disposer au gré de son caprice de ses revenus disponibles, c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas indispensables à l'entretien d'une existence convenable et digne de son rang. Bien au contraire, un très grave précepte enjoint aux riches de pratiquer l'aumône et d'exercer la bienfaisance et la magnificence, ainsi qu'il ressort du témoignage constant et explicite de la Sainte Ecriture et des Pères de l'Eglise.

Des principes posés par le Docteur angélique, Nous déduisons sans peine que celui qui consacre les ressources plus larges dont il dispose à développer une industrie, source abondante de travail rémunérateur, pourvu toutefois que ce travail soit employé à produire des biens réellement utiles, pratique d'une manière remarquable et particulièrement approprié aux besoins de notre temps l'exercice de la vertu de magnificence.

Titres qui justifient l'acquisition de la propriété

La tradition universelle, non moins que les enseignements de Notre Prédécesseur, font de l'occupation d'un bien sans maître et du travail qui transforme une matière les titres originaires de la propriété. De fait, contrairement à certaines opinions, il n'y a aucune injustice à occuper un bien vacant qui n'appartient à personne. D'un autre côté, le travail que l'homme exécute en son propre nom et par lequel il confère à un objet une forme nouvelle ou un accroissement de valeur est le seul qui donne un droit sur le produit.

2. — Capital et travail

Tout autre est le cas du travail loué à autrui et appliqué à la chose d'autrui. C'est à lui tout particulièrement que convient l'affirmation de Léon XIII quand il regardait comme « incontestable » : « que le travail manuel est la source unique d'où provient la richesse des nations ». Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs, soit qu'elles fournissent seules tout le labeur, soit qu'elles s'aident d'instruments et de machines qui intensifient singulièrement l'efficacité de leur effort ? Personne n'ignore qu'aucune nation n'est jamais sortie de l'indigence et de la pauvreté pour atteindre à un degré

plus élevé de prospérité, sinon par l'effort intense et combiné de tous ses membres, tant de ceux qui dirigent le travail que de ceux qui exécutent leurs ordres. Mais il n'est pas moins certain que tout cet effort fût resté stérile, qu'il n'eût même pu être tenté, si le Créateur de toutes choses n'avait pas d'abord, dans sa bonté, fourni les ressources de la nature, ses trésors et ses forces. Du reste, travailler n'est pas autre chose qu'appliquer les énergies de l'esprit et du corps aux biens de la nature ou se servir de ces derniers comme d'autant d'instruments appropriés. Or, la loi naturelle, c'est-à-dire la volonté divine manifestée par elle, exige que les ressources de la nature soient mises au service des besoins humains d'une manière parfaitement ordonnée, ce qui n'est possible que si l'on reconnaît à chaque chose un maître. D'où il résulte que, hors le cas où quelqu'un appliquerait son effort à un objet qui lui appartient, le travail de l'un et le capital de l'autre soivent s'associer entre eux, puisque l'un ne peut rien sans le concours de l'autre. Ainsi l'entendait bien Léon XIII quand il écrivait : « Il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital ».

Il serait donc radicalement faux de voir soit dans le seul capital, soit dans le seul travail, la cause unique de tout ce que produit leur effort combiné ; c'est bien injustement que l'une des parties, contestant à l'autre toute efficacité, en revendiquerait pour soi tout le fruit...

Principe d'une juste répartition

Pour empêcher que ces fausses doctrines ne fermassent à jamais les voies de la justice et de la paix, des deux côtés on avait besoin des très sages avertissements de Notre Prédécesseur : « Quoique divisée en propriétés privées, la terre ne laisse pas de servir à la commune utilité de tous ». Nous venons Nous-même de rappeler ce principe : C'est pour que les choses créées puissent procurer cette utilité aux hommes d'une manière sûre et bien ordonnée que la nature a elle-même institué le partage des biens par le moyen de la propriété privée. Il importe de ne jamais perdre de vue ce principe, sous peine de s'égarer.

Il importe donc d'attribuer à chacun ce qui lui revient et de ramener aux exigences du bien commun ou aux normes de la justice sociale la distribution des ressources de ce monde, dont le flagrant contraste entre une poignée de riches et une multitude d'indigents atteste de nos jours, aux yeux de l'homme de cœur, les graves dérèglements.

Le relèvement du prolétariat par l'accession a la propriété

Tel est, en effet, le but que Notre Prédécesseur faisait un devoir de poursuivre : travailler au relèvement du prolétariat. Il convient d'urger d'autant plus cette obligation et d'y appuyer avec une plus pressante insistance, que l'on a trop souvent négligé sur ce point les directives de Notre Prédécesseur, soit qu'on les passât intentionnellement sous silence, soit qu'on jugeât la tâche irréalisable, alors cependant qu'elle peut être accomplie et qu'il n'est pas permis de s'y soustraire.

Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers, non certes pour que ceux-ci relâchent leur labeur, — l'homme est fait pour travailler comme l'oiseau pour voler, — mais pour qu'ils accroissent par l'épargne un patrimoine qui, sagement administré, les mettra à même de faire face plus aisément et plus sûrement à leurs charges de famille. Ainsi ils se délivreront de la vie d'incertitude qui est le sort du prolétariat, ils seront armés contre les surprises du sort et ils emporteront, en quittant ce monde, la confiance d'avoir pourvu en une certaine mesure aux besoins de ceux qui leur survivent ici-bas.

Tout cela Notre Prédécesseur l'a non seulement insinué, mais proclamé en termes clairs et explicites ; Nous-même, Nous le répétons en cette Lettre avec une nouvelle insistance. Qu'on en soit bien convaincu, si l'on ne se décide enfin, chacun pour sa part, à le mettre sans délai à exécution, on n'arrivera pas à défendre efficacement l'ordre public, la paix et la tranquillité de la société contre l'assaut des forces révolutionnaires.

3. — Le juste salaire

Cette exécution n'est possible toutefois que si les prolétaires sont mis en état de se constituer, par leur industrie et leur épargne, un modeste avoir, ainsi que Nous l'avons répété après Notre Prédécesseur. Mais sur quoi, sinon sur leurs salaires, pourront-ils à force d'économie prélever quelques ressources, ceux qui doivent demander au seul travail la subsistance et tout ce qui est nécessaire à la vie ? Venons-en donc à cette question du salaire que Léon XIII déclare d'une grande importance, expliquant ou développant, quand le besoin s'en fera sentir, son enseignement et ses directives...

Caractère individuel et social du travail

Autant que la propriété, le travail, celui-là surtout qui se loue au service d'autrui, présente, à côté de son caractère personnel ou individuel, un aspect social qu'il convient de ne pas perdre de vue. La chose est claire : à moins, en effet, que la société ne soit constituée en un corps bien organisé, que l'ordre social et juridique ne protège l'exercice du travail, que les différentes professions, si étroitement solidaires, ne s'accordent et ne se complètent mutuellement, à moins surtout que l'intelligence, le capital et le travail ne s'unissent et ne se fondent en quelque sorte en un principe unique d'action, l'activité humaine est vouée à la stérilité. Il devient dès lors impossible d'estimer ce travail à sa juste valeur et de lui attribuer une exacte rémunération, si l'on néglige de prendre en considération son aspect à la fois individuel et social.

Trois points a considérer :

a) *La subsistance de l'ouvrier et de sa famille.*

De ce double caractère que la nature a imprimé au travail humain, résultent des conséquences très importantes pour le régime du salaire et la détermination de son taux.

Et tout d'abord on doit payer à l'ouvrier un salaire qui lui permette pourvoir à sa subsistance et à celle des siens. Assurément, les autres membres de la famille, chacun suivant ses forces, doivent contribuer à son entretien, ainsi qu'il en est, non seulement dans les familles d'agriculteurs, mais aussi chez un grand nombre d'artisans ou de petits commerçants. Mais il n'est aucunement permis d'abuser de l'âge des enfants ou de la faiblesse des femmes. C'est à la maison avant tout, ou dans les dépendances de la maison, et parmi les occupations domestiques, qu'est le travail des mères de famille. C'est donc par un abus néfaste, et qu'il faut à tout prix faire disparaître, que les mères de famille, à cause de la modicité du salaire paternel, sont contraintes de chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, — avant tout l'éducation des enfants.

On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abandante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence,

la justice sociale commande que l'on procède sans délai à des réformes qui garantiront à l'ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de rendre un juste hommage à l'initiative de ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé des formules diverses destinées soit à proportionner la rémunération aux charges familiales, de telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire, soit à pourvoir, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires.

b) *La situation de l'entreprise.*

Dans la détermination des salaires on tiendra également compte des besoins de l'entreprise et de ceux qui l'assument. Il serait injuste d'exiger d'eux des salaires exagérés, qu'ils ne sauraient supporter sans courir à la ruine et entraîner les travailleurs avec eux dans le désastre.

Que tous donc, les ouvriers comme les patrons, s'appliquent, en parfaite union d'efforts et de vues, à triompher de toutes les difficultés et à surmonter tous les obstacles ; que les pouvoirs publics ne leur ménagent pas, à cette fin salutaire, l'assistance d'une politique avisée ! Que si l'on ne réussit pas néanmoins à conjurer la crise, la question se posera de savoir s'il convient de maintenir l'entreprise ou s'il faut pourvoir de quelque autre manière à l'intérêt de la main-d'œuvre. En cette occurrence, certainement très grave, il est nécessaire surtout que règnent entre les dirigeants et les employés une étroite union et une chrétienne entente des cœurs, qui se traduisent en d'efficaces efforts.

c) *Les exigences du bien commun.*

On s'inspirera enfin, dans la fixation du taux des salaires, des nécessités de l'économie générale. Nous avons dit plus haut combien il importe à l'intérêt commun que les travailleurs et employés puissent, une fois couvertes les dépenses indispensables, mettre en réserve une partie de leurs salaires afin de se constituer ainsi une modeste fortune. Mais il est un autre aspect de la question, à peine moins important, qu'on ne peut, de nos jours moins que jamais, passer sous silence. Nous voulons parler de la nécessité d'offrir à ceux qui peuvent et veulent travailler la possibilité d'employer leurs forces. Or, cette possibilité dépend, dans une large mesure, du taux des salaires, qui multiplie les occasions du travail tant qu'il reste contenu dans

de raisonnables limites, et les réduit au contraire dès qu'il s'en écarte. Nul n'ignore, en effet, qu'un niveau ou trop bas ou exagérément élevé des salaires engendre également le chômage. Ce mal, qui sévit tout particulièrement sous Notre Pontificat et afflige un très grand nombre de travailleurs, les plonge dans la misère et les expose à mille tentations ; il consume la prospérité des nations et compromet, par tout l'univers, l'ordre public, la paix et la tranquillité. A comprimer ou hausser indûment les salaires, dans des vues d'intérêt personnel qui ne tiendraient nul compte de ce que réclame le bien général, on s'écarterait assurément de la justice sociale. Celle-ci demande au contraire que tous les efforts et toutes les volontés conspirent à réaliser, autant qu'il se peut faire, une politique des salaires qui offre au plus grand nombre possible de travailleurs le moyen de louer leurs services et de se procurer ainsi tous les éléments d'une honnête subsistance.

4. — La restauration de l'ordre social

Ce que Nous avons dit jusqu'à présent de l'équitable répartition des biens et du juste salaire regarde surtout les individus et ne touche qu'indirectement cet ordre social que Léon XIII, Notre Prédécesseur, s'est appliqué avec tant de sollicitude à restaurer selon les principes de la saine philosophie et à organiser plus parfaitement suivant les sublimes préceptes de la loi évangélique.

Toutefois, pour affermir ce qu'il a lui-même si heureusement commencé, pour mener à bien la tâche qui reste à accomplir et pour en faire retirer à la famille humaine de plus amples et de plus heureux fruits, deux choses surtout sont nécessaires : la *réforme des institutions* et *la réforme des mœurs.*

Parlant de la réforme des institutions, c'est tout naturellement **l'Etat** qui vient à l'esprit. Non certes qu'il faille fonder sur son intervention tout espoir de salut. Mais depuis que l'individualisme a réussi à briser, à étouffer presque cet intense mouvement de vie soociale qui s'épanouissait jadis en une riche et harmonieuse floraison de groupements les plus divers, il ne reste plus guère en présence que les individus et l'Etat. Cette déformation du régime social ne laisse pas de nuire sérieusement à l'Etat, sur qui retombent, dès lors, toutes les fonctions que n'exercent plus les groupements disparus, et qui se voit accablé sous une quantité à peu près infinie de charges et de responsabilités...

L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber.

Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité.

Collaboration des divers corps professionnels

L'objectif que doivent avant tout se proposer l'Etat et l'élite des citoyens, ce à quoi ils doivent appliquer tout d'abord leur effort, c'est de mettre un terme au conflit qui divise les classes et de provoquer et encourager une cordiale collaboration des professions.

La politique sociale mettra donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. Jusqu'à présent, en effet, la société reste plongée dans un état violent, partant instable et chancelant, puisqu'elle se fonde sur des classes que des appétits contradictoires mettent en conflit et qui, de ce chef, inclinent trop facilement à la haine et à la guerre. En effet, bien que le travail, ainsi que l'exposait nettement Notre Prédécesseur dans son Encyclique, ne soit pas une simple marchandise, qu'il faille reconnaître en lui la dignité humaine de l'ouvrier et qu'on ne puisse pas l'échanger comme une denrée quelconque, de nos jours, sur le marché du travail, l'offre et la demande opposent les parties en deux classes, comme en deux camps ; le débat qui s'ouvre transforme le marché en un champ clos où les deux armées se livrent un combat acharné. A ce grave désordre qui mène la société à la ruine, tout le monde le comprend, il est urgent de porter un prompt remède. Mais on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent. De même, en effet, que ceux que rapprochent des relations de voisinage en viennent à constituer des cités, ainsi la nature incline les membres d'un même métier ou d'une même profession, quelle qu'elle soit, à créer des groupements corporatifs,

si bien que beaucoup considèrent de tels groupements comme des organes sinon essentiels, du moins naturels dans la société.

Restauration d'un principe directeur de la vie économique

Une autre chose encore reste à faire, qui se rattache étroitement à tout ce qui précède. De même qu'on ne saurait fonder l'unité du corps social sur l'opposition des classes, ainsi on ne peut attendre du libre jeu de la concurrence l'avènement d'un régime économique bien ordonné.

C'est à des principes supérieurs et plus nobles qu'il faut demander de gouverner avec une sévère intégrité ces puissances économiques, c'est-à-dire à la justice et à la charité sociales. Cette justice doit donc pénétrer complètement les institutions mêmes et la vie tout entière des peuples ; son efficacité vraiment opérante doit surtout se manifester par la création d'un ordre juridique et social qui informe en quelque sorte toute la vie économique. Quant à la charité sociale, elle doit être l'âme de cet ordre que les pouvoirs publics doivent s'employer à protéger et à défendre efficacement ; tâche dont ils s'acquitteront plus facilement s'ils veulent bien se libérer des attributions qui, Nous l'avons déjà dit, ne sont pas de leur domaine propre.

Il convient aussi que les diverses nations, si étroitement solidaires et interdépendantes dans l'ordre économique, mettent en commun leurs réflexions et leurs efforts pour hâter, à la faveur d'engagements et d'institutions sagement conçus, l'avènement d'une bienfaisante et heureuse collaboration économique internationale.

Si donc l'on reconstitue, comme il a été dit, les diverses parties de l'organisme social, si l'on restitue à l'activité économique son principe régulateur, alors se vérifiera en quelque manière du corps social ce que l'Apôtre disait du corps mystique du Christ : « Tout le corps, coordonné et uni par les liens des membres qui se prêtent un mutuel secours et dont chacun opère selon sa mesure d'activité, grandit et se perfectionne dans la charité...

Mais tout ce que Nous avons enseigné sur la restauration et l'achèvement de l'ordre social ne s'obtiendra jamais sans une réforme des mœurs. L'histoire Nous en fournit un très convaincant témoignage. Il a existé, en effet, un ordre social, qui sans être de tous points parfait, répondait cependant, autant que le

permettaient les circonstances et les exigences des temps, aux préceptes de la droite raison. Si cet ordre a depuis longtemps disparu, ce n'est certes pas qu'il n'ait pu évoluer et se développer pour s'accommoder à ce que réclamaient des circonstances et des nécessités nouvelles. La faute en fut bien plutôt aux hommes, soit que leur égoïsme endurci ait refusé d'ouvrir, comme il eût fallu, les cadres de leur organisation à la multitude croissante qui demandait à y pénétrer, soit que, séduits par l'attrait d'une fausse liberté ou victimes d'autres erreurs, ils se soient montrés impatients de tout joug et aient voulu s'affranchir de toute autorité.

Il nous reste donc à faire comparaître le régime économique actuel et le socialisme, son accusateur acharné ; à porter publiquement sur eux un jugement équitable, puis, ayant cherché la cause profonde de tant de maux, à indiquer le remède primordial et le plus indispensable, *la réforme des mœurs*.

III. — Profonds changements survenus depuis Léon XIII.

I. — Transformation du régime économique

De profonds changements ont été subis depuis Léon XIII par le régime économique aussi bien que par le socialisme.

Et d'abord, que les conditions économiques aient fortement changé, la chose est manifeste. Vous le savez, Vénérables Frères et très chers fils, Notre Prédécesseur, d'heureuse mémoire, a eu surtout en vue, en écrivant son Encyclique, le régime dans lequel les hommes contribuent d'ordinaire à l'activité économique, les uns par les capitaux, les autres par le travail, comme il le définissait dans une heureuse formule : « Il ne peut y avoir de capital sans travail, ni de travail sans capital ».

Le système capitaliste
n'est pas intrinsèquement mauvais, mais il a été vicié.

Ce régime, Léon XIII consacre tous ses efforts à l'organiser selon la justice ; il est donc évident qu'il n'est pas à condamner en lui-même ; mais il y a violation de l'ordre quand le capital n'engage les ouvriers ou la classe des prolétaires qu'en vue d'exploiter à son gré et à son profit personnel l'industrie et le régime économique tout entier, sans tenir aucun compte ni de la dignité humaine des ouvriers, ni du caractère social de l'activité économique, ni même de la justice sociale et du bien commun.

La dictature économique a succédé à la libre concurrence.

Ce qui à notre époque frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui d'ordinaire ne sont pas les propriétaires, mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir. Par là, ils distribuent en quelque sorte le sang à l'organisme économique dont ils tiennent la vie entre leurs mains, si bien que sans leur consentement nul ne peut plus respirer.

Cette concentration du pouvoir et des ressources, qui est comme le trait distinctif de l'économie contemporaine, est le fruit naturel d'une concurrence dont la liberté ne connait pas de limites ; ceux-là seuls restent debout, qui sont les plus forts, ce qui souvent revient à dire, qui luttent avec le plus de violence, qui sont le moins gênés par les scrupules de conscience...

Remèdes.

Par quels remèdes il est possible d'obvier à un mal si profond. Nous l'avons indiqué en exposant la doctrine dans la seconde partie de cette Lettre ; il Nous suffira dès lors de rappeler ici la substance de Notre enseignement. Puisque le régime économique moderne repose principalment sur le capital et le travail, les principes de la droite raison ou de la philosophie sociale chrétienne concernant ces deux éléments, ainsi que leur collaboration, doivent être reconnus et mis en pratique. Pour éviter l'écueil tant de l'individualisme que du socialisme, on tiendra surtout un compte égal du double caractère que revêtent le capital ou propriété d'une part et le travail de l'autre. Les rapports entre l'un et l'autre doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative avec l'aide de la charité chrétienne. Il faut que la libre concurrence contenue dans de raisonnables et justes limites, et plus encore la puissance économique, soient effectivement soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève de celle-ci. Enfin les institutions des divers peuples doivent conformer tout l'ensemble des relations humaines aux exigences du bien commun,

c'est-à-dire aux règles de la justice sociale ; d'où il résultera nécessairement que cette fonction si importante de la vie sociale qu'est l'activité économique retrouvera, à son tour, la rectitude et l'équilibre de l'ordre.

II. — Transformation du socialisme

Non moins profonde que celle du régime économique est la transformation subie depuis Léon XIII par le socialisme, le principal adversaire visé par notre Prédécesseur. Alors, en effet, le socialisme pouvait être considéré comme sensiblement un ; il défendait des doctrines bien définies et formant un tout organique ; depuis, il s'est divisé en deux partis principaux, le plus souvent opposés entre eux et même ennemis acharnés, sans que toutefois ni l'un ni l'autre ait renoncé au fondement antichrétien qui caractérisait le socialisme.

a) *Le parti de la violence ou communisme.*

Une partie, en effet, du socialisme a subi un changement semblable à celui que Nous venons plus haut de faire constater dans l'économie capitaliste, et a versé dans le communisme : celui-ci a, dans son enseignement et son action, un double objectif qu'il poursuit non pas en secret et par des voies détournées, mais ouvertement, au grand jour et par tous les moyens, même les plus violents : une lutte des classes implacable et la disparition complète de la propriété privée. A la poursuite de ce but, il n'est rien qu'il n'ose, rien qu'il respecte ; là où il a pris le pouvoir, il se montre sauvage et inhumain à un degré qu'on a peine à croire et qui tient du prodige, comme en témoignent les épouvantables massacres et les ruines qu'il a accumulés dans d'immenses pays de l'Europe orientale et de l'Asie ; à quel point il est l'adversaire et l'ennemi déclaré de la sainte Eglise et de Dieu lui-même, l'expérience, hélas ! ne l'a que trop bien prouvé, et tous le savent abondamment. Nous ne jugeons assurément pas nécessaire d'avertir les fils bons et fidèles de l'Eglise touchant la nature impie et injuste du communisme ; mais, cependant, Nous ne pouvons voir sans une profonde douleur l'incurie de ceux qui, apparemment insouciants de ce danger imminent et lâchement passifs, laissent se propager de toutes parts des doctrines qui, par la violence et le meurtre, vont à la destruction de la société tout entière.

b) *Le parti plus modéré, qui a gardé le nom de socialisme*

Plus modéré sans doute est l'autre parti, qui a conservé le nom de socialisme : non seulement il repousse le recours de la force, mais sans rejeter complètement — d'ordinaire du moins — la lutte des classes et la disparition de la propriété privée, il y apporte certaines atténuations et certains tempéraments.

On dirait que le socialisme, effrayé par ses propres principes et par les conséquences qu'en tire le communisme, se tourne vers les doctrines de la vérité chrétienne et, pour ainsi dire, se rapproche d'elles : on ne peut nier en effet, que parfois ses revendications ressemblent étonnamment à ce que demandent ceux qui veulent réformer la société selon les principes chrétiens.

Il est moins intransigeant touchant la lutte des classes et la suppression de la propriété.

La lutte des classes, en effet, si elle renonce aux actes d'hostilité et à la haine mutuelle, se change peu à peu en une légitime discussion d'intérêts, fondée sur la recherche de la justice, et qui, si elle n'est pas cette heureuse paix sociale que nous désirons tous, peut cependant et doit être un point de départ pour arriver à une coopération mutuelle des professions. La guerre déclarée à la propriété privée se calme, elle aussi, de plus en plus, et se restreint de telle sorte que, en définitive, ce n'est plus la propriété même des moyens de production qui est attaquée, mais une certaine prépotence sociale, que cette propriété contre tout droit, s'est arrogée et a usurpée.

De la sorte les choses peuvent en arriver insensiblement à ce que les idées de ce socialisme mitigé ne diffèrent plus de ce que souhaitent et demandent ceux qui cherchent à réformer la société sur la base des principes chrétiens.

Il ne faudrait cependant pas croire que les partis ou groupements socialistes qui ne sont pas communistes en sont tous, sans exception, revenus jusque-là, soit en fait, soit dans leurs programmes.

En général, ils ne rejettent ni la lutte des classes ni la suppression de la propriété ; ils se contentent d'y apporter quelques atténuations...

Catholiques et socialistes sont des termes contradictoires.

Que si le socialisme, comme toutes les erreurs, contient une part de vérité (ce que d'ailleurs les Souverains Pontifes n'ont

jamais nié), il n'en reste pas moins qu'il repose sur une théorie de la société qui lui est propre et qui est inconciliable avec le christianisme authentique. Socialisme religieux, socialisme chrétien, sont des contradictions : personne ne peut être en même temps bon catholique et vrai socialiste...

Catholiques passés au socialisme.

Cela étant, Vénérables Frères, vous pouvez penser avec quelle douleur Nous voyons, dans certaines régions surtout, de Nos Fils en grand nombre qui, gardant encore, Nous ne pouvons pas ne pas le croire, leur vraie foi et leur volonté droite, ont abandonné cependant le camp de l'Eglise, pour passer dans les rangs du socialisme : les uns se réclamant ouvertement de son nom et professant ses doctrines, les autres entrant, par entraînement ou même comme malgré eux, dans des associations qui, ou explicitement ou en fait, sont socialistes

Pour Nous, dans les anxiétés de Notre sollicitude paternelle, Nous Nous demandons et cherchons à comprendre comment il a pu se faire qu'ils en arrivent à une telle aberration, et il Nous semble entendre ce que beaucoup d'entre eux répondent pour s'excuser : l'Eglise et ceux qui font profession de lui être attachés sont pour les riches et ne s'occupent pas des ouvriers, ne font rien pour eux : force leur était, s'ils voulaient pourvoir à leurs intérêts, d'entrer dans les rangs du socialisme.

C'est une chose bien lamentable, Vénérables Frères, qu'il y ait eu, qu'il y ait même, hélas ! encore des hommes qui, tout en se disant catholiques, se souviennent à peine de cette sublime loi de justice et de charité en vertu de laquelle il ne nous est pas seulement enjoint de rendre à chacun ce qui lui revient, mais encore de porter secours à nos frères indigents comme au Christ lui-même ; qui, chose plus grave, ne craignent pas d'opprimer les travailleurs par esprit de lucre. Bien plus, il en est qui abusent de la religion elle-même, cherchant à couvrir de son nom leurs injustes exactions, pour écarter les réclamations pleinement justifiées de leurs ouvriers. Nous ne cesserons jamais de stigmatiser une pareille conduite ; ce sont ces hommes qui sont cause que l'Eglise, sans l'avoir en rien mérité, a pu avoir l'air et s'est vu accuser de prendre le parti des riches et de n'avoir aucun sentiment de pitié pour les besoins et les peines de ceux qui se trouvent déshérités de leur part de bien-être en cette vie.

Apparence fausse et accusation calomnieuse, toute l'histoire

de l'Eglise en fournit la preuve ! L'Encyclique même dont nous célébrons l'anniversaire est le témoignage le plus éclatant de la souveraine injustice avec laquelle ces calomnies et ces injures sont prodiguées à l'Eglise et à sa doctrine.

Invitation à revenir.

Mais tant s'en faut que, Nous laissant arrêter par l'injure qui Nous est faite ou abattre par Notre douleur de père, Nous repoussions et rejetions ces malheureux enfants qui ont été trompés et entraînés si loin de la vérité et du salut: au contraire, avec toute l'ardeur, toute la sollicitude dont Nous sommes capables, Nous les invitons à rentrer dans le sein de l'Eglise. Puissent-ils écouter Notre voix ! Puissent-ils revenir là d'où ils sont partis, dans la maison paternelle, et rester fermes là où est leur vraie place, dans les rangs de ceux qui, fidèles aux avertissements de Léon XIII, solennellement renouvelés par Nous, s'efforceront de restaurer la société selon l'esprit de l'Eglise, fortement unis par la justice sociale et la charité sociale. Qu'ils en soient bien persuadés, même sur cette terre ils ne pourront trouver nulle part un bonheur plus complet qu'auprès de Celui qui, riche, s'est fait pauvre pour nous enrichir par sa pauvreté, qui a été indigent et voué au travail dès sa jeunesse, qui appelle à lui tous ceux qui sont accablés par le travail et la peine, afin de les réconforter pleinement dans la charité de son Cœur ; qui enfin, sans aucune acception de personne, demandera plus à qui aura reçu davantage et rendra à chacun selon ses œuvres.

III. — La réforme des mœurs.

Mais, à considérer les choses plus à fond, il apparaît avec évidence que cette restauration sociale tant désirée doit être précédée par une complète rénovation de cet esprit chrétien qu'ont malheureusement trop souvent perdu ceux qui s'occupent des questions économiques ; sinon, tous les efforts seraient vains, on construirait non sur le roc, mais sur un sable mouvant.

Et certes, le regard que Nous venons de jeter sur le régime économique moderne, Vénérables Frères et très chers Fils, a montré qu'il souffrait de maux très profonds. Nous avons fait ensuite l'examen du communisme et du socialisme, et toutes leurs formes, même les plus mitigées, se sont révélées très éloignées de l'Evangile.

« C'est pourquoi — pour employer les paroles mêmes de Notre Prédécesseur, — si la société humaine doit être guérie, elle ne le sera que par le retour à la vie et aux institutions du christianisme. » Lui seul peut apporter un remède efficace à cette excessive préoccupation des choses périssables, origine de tous les vices. Lui seul, lorsque les hommes sont fascinés et complètement absorbés par les biens de ce monde qui passe, peut en détourner leurs regards et les élever vers le ciel. De ce remède, qui niera que la société ait aujourd'hui le plus grand besoin ?

Le plus grand désordre du présent régime économique : la ruine des âmes.

La plupart des hommes, en effet, sont presque exclusivement frappés par les bouleversements temporels, les désastres et les calamités terrestres. Mais, à regarder ces choses comme il convient, du point de vue chrétien, qu'est-ce que tout cela comparé à la ruine des âmes ? Car il est exact de dire que telles sont, actuellement, les conditions de la vie économique et sociale qu'un nombre très considérable d'hommes y trouvent les plus grandes difficultés pour opérer l'œuvre, seule nécessaire, de leur salut éternel.

Constitué pasteur et gardien de ces innombrables brebis par le premier Pasteur qui les a rachetées de son sang, Nous ne pouvons, sans une poignante émotion, arrêter Nos regards sur leur immense détresse. C'est pourquoi, Nous souvenant de Notre charge pastorale, Nous ne cessons, avec une paternelle sollicitude, de chercher les moyens de leur venir en aide, recourant aussi aux efforts infatigables de ceux qu'y invite un devoir de justice et de charité. A quoi servira d'ailleurs aux hommes de gagner tout l'univers par une plus rationnelle exploitation de ces ressources, s'ils viennent à perdre leurs âmes ? A quoi servira de leur inculquer les sûrs principes qui doivent gouverner leur activité économique s'ils se laissent dévoyer par une cupidité sans frein et un égoïsme sordide ; si, « connaissant la loi de Dieu, ils agissent tout à l'opposé de ses préceptes ».

Les causes du mal.

La déchristianisation de la vie sociale et économique et sa conséquence, l'apostasie des masses laborieuses, résultent des affections désordonnées de l'âme, triste suite du péché originel

qui, ayant détruit l'harmonieux équilibre des facultés, dispose les hommes à l'entraînement facile des passions mauvaises et les incite violemment à mettre les biens périssables de ce monde au-dessus des biens durables de l'ordre surnaturel. De là cette soif insatiable des richesses et des biens temporels qui, de tout temps sans doute, a poussé l'homme à violer la loi de Dieu et à fouler aux pieds les droits du prochain, mais qui, dans le régime économique moderne, expose la fragilité humaine à tomber beaucoup plus fréquemment...

Une sûre discipline morale, fortement maintenue par l'autorité sociale, pouvait corriger ou même prévenir ces défaillances. Malheureusement, elle a manqué trop souvent. Le nouveau régime économique faisant ses débuts au moment où le rationalisme se propageait et s'implantait, il en résulta une science économique séparée de la loi morale, et, par suite, libre cours fut laissé aux passions humaines.

Dès lors, un beaucoup plus grand nombre d'hommes, uniquement préoccupés d'accroître par tous les moyens leur fortune, ont mis leurs intérêts au-dessus de tout et ne se sont fait aucun scrupule même des plus grands crimes contre le prochain. Ceux qui se sont les premiers engagés dans cette voie large qui mène à la perdition ont aisément trouvé beaucoup d'imitateurs de leur iniquité, soit grâce à l'exemple de leur éclatant succès et à l'étalage insolent de leur vie fastueuse, soit en ridiculisant les répugnances des consciences plus délicates, soit encore en écrasant leurs concurrents plus scrupuleux.

La démoralisation des cercles dirigeants de la vie économique devait, par une pente fatale, atteindre le monde ouvrier et l'entraîner dans la même ruine, d'autant plus qu'un très grand nombre de maîtres, sans souci des âmes et même totalement indifférents aux intérêts supérieurs de leurs employés, ne voyaient en eux que des instruments. On est effrayé quand on songe aux graves dangers que courent, dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des plus jeunes surtout, la pudeur des femmes et des jeunes filles ; quand on pense aux obstacles que souvent le régime actuel du travail, et surtout les conditions déplorables de l'habitation, apportent à la cohésion et à l'intimité de la vie familiale ; quand on se rapelle les difficultés si grandes et si nombreuses qui s'opposent à la sanctification des jours de fête ; quand on considère l'universel affaiblissement de ce vrai sens chrétien qui portait jadis si haut l'idéal même des simples et des ignorants, et qui a fait place à l'unique préoccupation du pain quotidien. Con-

trairement aux plans de la Providence, le travail destiné, même après le péché originel, au perfectionnement matériel et moral de l'homme, tend, dans ces conditions, à devenir un instrument de dépravation : la matière inerte sort ennoblie de l'atelier, tandis que les hommes s'y corrompent et s'y dégradent.

Remèdes :

a) *Retour à l'Evangile.*

A cette crise si douloureuse des âmes qui, tant qu'elle subsistera, frappera de stérilité tout effort de régénération sociale, il n'est de remède efficace que dans un franc et sincère retour à la doctrine de l'Evangile, aux préceptes de Celui qui a les paroles de la vie éternelle, ces paroles qui demeurent quand bien même le ciel et la terre viendraient à périr. Les experts en sciences sociales appellent à grands cris une rationalisation qui rétablira l'ordre dans la vie économique. Mais cet ordre, que Nous réclamons avec insistance et dont Nous aidons de tout Notre pouvoir l'avènement, restera nécessairement incomplet, aussi longtemps que toutes les formes de l'activité humaine ne conspireront pas harmonieusement à imiter et à réaliser, dans la mesure du possible, l'admirable unité du plan divin. Nous entendons parler ici de cet ordre parfait que ne se lasse pas de prêcher l'Eglise, et que réclame la droite raison elle-même, de cet ordre qui place en Dieu le terme premier et suprême de toute activité créée, et n'apprécie les biens de ce monde que comme de simples moyens dont il faut user dans la mesure où ils conduisent à cette fin. Loin de déprécier, comme moins conforme à la dignité humaine, l'exercice des professions lucratives, cette philosophie nous apprend au contraire à y voir la volonté sainte du Créateur qui a placé l'homme sur la terre pour qu'il la travaille et la fasse servir à toutes ses nécessités. Il n'est donc pas interdit à ceux qui produisent d'accroître honnêtement leurs biens ; il est équitable, au contraire, que quiconque rend service à la société et l'enrichit, profite, lui aussi, selon sa condition, de l'accroissement des biens communs, pourvu que, dans l'acquisition de la fortune, il respecte la loi de Dieu et les droits du prochain, et que, dans l'usage qu'il en fait, il obéisse aux règles de la foi et de la raison. Si tout le monde, partout et toujours, se conformait à ces règles de conduite, non seulement la production et l'acquisition des biens de ce monde, mais encore leur consommation, aujourd'hui souvent si désordonnée,

seraient bientôt ramenées dans les limites de l'équité et d'une juste répartition ; à l'égoïsme sans frein, qui est la honte et le grand péché de notre siècle, la réalité des faits opposerait cette règle à la fois très douce et très forte de la modération chrétienne, qui ordonne à l'homme de chercher avant tout le règne de Dieu et de sa justice, dans la certitude que les biens temporels eux-mêmes lui seront donnés par surcroît en vertu d'une promesse formelle de la libéralité divine.

b) *Le rôle de la charité.*

Mais pour assurer pleinement ces réformes, il faut compter avant tout sur la loi de charité qui est le lien de la perfection. Combien se trompent les réformateurs imprudents qui, satisfaits de faire observer la justice commutative, repoussent avec hauteur le concours de la charité ! Certes, l'exercice de la charité ne peut être considéré comme tenant lieu des devoirs de justice qu'on se refuserait à accomplir. Mais, quand bien même chacun ici-bas aurait obtenu tout ce à quoi il a droit, un champ bien large resterait encore ouvert à la charité. La justice seule, même scrupuleusement pratiquée, peut bien faire disparaître les causes des conflits sociaux ; elle n'opère pas, par sa propre vertu, le rapprochement des volontés et l'union des cœurs. Une vraie collaboration de tous en vue du bien commun ne s'établira donc que lorsque tous auront l'intime conviction d'être les membres d'une grande famille et les enfants d'un même Père céleste, de ne former même dans le Christ qu'un seul corps dont ils sont réciproquement les membres, en sorte que si l'un souffre, tous souffrent avec lui. Alors, les riches et les dirigeants, trop longtemps indifférents au sort de leurs frères moins fortunés, leur donneront des preuves d'une charité effective, accueilleront avec une bienveillance sympathique leurs justes revendications, excuseront et pardonneront à l'occasion leurs erreurs et leurs fautes. De leur côté, les travailleurs déposeront sincèrement les sentiments de haine et d'envie que les fauteurs de la lutte des classes exploitent avec tant d'habileté, ils accepteront sans rancœur la place que la divine Providence leur a assignée; ou plutôt ils en feront grand cas, comprenant que tous, en accomplissant leur tâche, ils collaborent utilement et honorablement au bien commun et qu'ils suivent de plus près les traces de Celui qui, étant Dieu, a voulu, parmi les hommes, être un ouvrier et être regardé comme un fils d'ouvrier.

La tâche est difficile.

C'est donc de ce nouveau rayonnement de l'esprit évangélique sur le monde, esprit de modération chrétienne et d'universelle charité, que sortiront, Nous en avons la ferme confiance, cette restauration pleinement chrétienne de la société, objet de tant de désirs, et « la Paix du Christ dans le Règne du Christ », restauration et paix auxquelles, dès le début de Notre Pontificat, Nous avons fermement résolu de consacrer tous Nos soins et Notre pastorale sollicitude. Et vous, Vénérables Frères, qui gouvernez avec Nous, par la volonté de l'Esprit-Saint, l'Eglise de Dieu, vous collaborez à cette œuvre primordiale, en ce moment la plus nécessaire, avec une ardeur et un zèle dignes de toutes louanges. Recevez donc des éloges bien mérités, ainsi que tous ces vaillants auxiliaires, prêtres et laïques, que Nous voyons avec joie prendre chaque jour leur part de cette grande tâche, Nos chers Fils dévoués à l'Action catholique, qui généreusement se consacrent avec Nous à la solution des problèmes sociaux, dans la mesure où l'Eglise, de par son institution divine, a le droit et le devoir de s'en occuper. Nous les exhortons tous instamment dans le Seigneur à ne pas épargner leur peine, à ne se laisser vaincre par aucune difficulté, mais à montrer chaque jour un nouveau courage et de nouvelles forces. Certes, c'est une œuvre ardue que Nous leur proposons. Nous le savons : dans toutes les classes de la société, et en haut et en bas, il y a bien des obstacles à vaincre. Cependant, qu'ils ne perdent pas confiance. S'exposer à d'âpres combats, c'est le propre des chrétiens ; accomplir des tâches difficiles, c'est le fait de ceux qui, en bons soldats du Christ, le suivent de plus près.

Aussi, comptant uniquement sur le tout-puissant concours de Celui qui a voulu ouvrir à tous les hommes les voies du salut, efforçons-nous d'aider autant que nous pouvons les pauvres âmes éloignées de Dieu, de les dégager des soins temporels qui les absorbent à l'excès, et enseignons-leur à tendre avec confiance vers les biens éternels.

Raisons d'espérer.

D'ailleurs, des signes pleins de promesses d'une rénovation sociale apparaissent dans les organisations ouvrières, parmi lesquelles Nous apercevons, à la grande joie de Notre âme, des phalanges serrées de jeunes travailleurs chrétiens qui se lèvent à l'appel de la grâce divine et nourrissent la noble ambition de

reconquérir au Christ l'âme de leurs frères. Nous voyons avec un égal plaisir les dirigeants des organisations ouvrières qui, oublieux de leurs intérêts et soucieux d'abord du bien de leurs compagnons, s'efforcent d'accorder leurs justes revendications avec la prospérité de la profession, et ne se laissent détourner de ce généreux dessein par aucun obstacle, par aucune défiance. Et parmi les jeunes gens que leur talent ou leur fortune appelle à prendre bientôt une place distinguée dans les classes supérieures de la société, on en voit un grand nombre qui étudient avec un plus vif intérêt les problèmes sociaux et donnent la joyeuse espérance qu'ils se voueront tout entiers à la rénovation sociale.

Méthode à suivre.

Les circonstances, Vénérables Frères, nous tracent donc clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former dans leur sein même des auxiliaires de l'Eglise, qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leurs cœurs dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers, seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants.

Ces apôtres laïques du monde ouvrier ou patronal, c'est avant tout à vous, Vénérables Frères, et à votre clergé, qu'il revient de les rechercher avec soin, de les choisir avec prudence, de les former et de les instruire. Une tâche très délicate s'impose dès lors aux prêtres. Que tous ceux qui grandissent pour le service de l'Eglise s'y préparent par une sérieuse étude des principes qui régissent la chose sociale. Mais ceux que vous désignerez plus particulièrement pour ce ministère devront posséder un sens très délicat de la justice, savoir s'opposer avec une constante fermeté aux revendications exagérées et aux injustices, d'où qu'elles viennent, se distinguer par leur sage modération éloignée de toute exagération ; qu'ils soient pardessus tout intimement pénétrés de la charité du Christ, qui seule peut soumettre, avec force et suavité, les volontés et les cœurs aux lois de la justice et de l'équité. C'est dans cette voie, qui plus d'une fois déjà a conduit au succès, qu'il faut, n'en doutons pas, nous engager courageusement.

Quant à Nos chers Fils qui sont choisis pour une si grande

tâche, Nous les exhortons vivement dans le Seigneur à se donner tout entiers à la formation des hommes qui leur sont confiés, mettant en œuvre, pour remplir cet office sacerdotal et apostolique au premier chef, toutes les ressources d'une formation chrétienne : éducation de la jeunesse, associations chrétiennes, cercles d'étude selon les enseignements de la foi. Surtout qu'ils apprécient et qu'ils emploient pour le bien de leurs disciples ce précieux instrument de rénovation individuelle et sociale que sont, Nous l'avons dit déjà dans Notre Encyclique *Mens Nostra*, les Exercices spirituels. Ces exercices, Nous les avons déclarés très utiles pour tous les laïques, pour les ouvriers eux-mêmes, et Nous les avons, à ce titre, vivement recommandés. Dans cette école de l'esprit se forment au feu de l'amour du Cœur de Jésus non seulement d'excellents chrétiens, mais de vrais apôtres pour les états de vie. De là, ils sortiront, comme jadis les apôtres du Cénacle, forts dans leur foi, constants devant toutes les persécutions, uniquement soucieux de travailler à répandre le règne du Christ.

Appel au zèle et à l'union des Catholiques.

Et, assurément, c'est maintenant surtout qu'on a besoin de ces vaillants soldats du Christ qui, de toutes leurs forces, travaillent à préserver la famille humaine de l'effroyable ruine qui la frapperait si le mépris des doctrines de l'Evangile laissait triompher un ordre de choses qui foule aux pieds les lois de la nature non moins que celles de Dieu. L'Eglise du Christ, bâtie sur la pierre inébranlable, n'a rien à craindre pour elle-même, sachant bien que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle : elle a même la preuve, par l'expérience de tant de siècles, qu'elle sort toujours des plus violentes tempêtes plus forte et glorieuse de nouveaux triomphes. Mais son cœur de mère ne peut pas ne pas s'émouvoir devant les maux sans nombre dont ces tempêtes accableraient des milliers d'hommes, et par-dessus tout devant les dommages spirituels très graves qui en résulteraient et qui amèneraient la ruine de tant d'âmes rachetées par le sang du Christ.

Tout, donc, doit être tenté pour détourner de la société humaine des maux si grands : là doivent tendre nos travaux, là tous nos efforts, là nos prières, assidues et ferventes. Car, avec le secours de la grâce divine, nous avons en nos mains le sort de la famille humaine.

Ne permettons pas, Vénérables Frères et chers Fils, que les

enfants de ce siècle paraissent être plus habiles entre eux que nous qui, par la divine bonté, sommes enfants de la lumière. Nous les voyons, en effet, avec une étonnante sagacité, se choisir des adeptes pleins d'activité et les former à répandre leurs erreurs de jour en jour plus largement, dans toutes les classes, sur tous les points du globe. Toutes les fois que leur lutte contre l'Eglise du Christ veut se faire plus violente, nous les voyons, renonçant à leurs querelles intestines, faire front avec une concorde parfaite et poursuivre leur dessein dans une complète unité de toutes leurs forces.

Combien d'œuvres magnifiques entreprend de toutes parts le zèle infatigable des catholiques, soit pour le bien social et économique, soit en matière scolaire et religieuse, il n'est personne qui l'ignore. Mais il n'est pas rare que l'action de ce travail admirable devienne moins efficace par suite d'une excessive dispersion des forces. Qu'ils s'unissent donc, tous les hommes de bonne volonté, qui, sous la direction des pasteurs de l'Eglise, veulent combattre ce bon et pacifique combat du Christ ; que, sous la conduite de l'Eglise et à la lumière de ses enseignements, chacun selon son talent, ses forces, sa condition, tous s'efforcent d'apporter quelque contribution à l'œuvre de restauration sociale chrétienne que Léon XIII a inaugurée par son immortelle Lettre *Rerum novarum ;* n'ayant en vue ni eux-mêmes, ni leurs avantages personnels, mais les intérêts de Jésus-Christ ; ne cherchant pas à faire prévaloir à tout prix leurs propres idées, mais prêts à les abandonner, si excellentes soient-elles, dès que semble le demander un bien commun plus considérable : en sorte que, en tout et sur tout, règne le Christ, domine le Christ, à qui soient honneur, gloire et puissance dans tous les siècles !

Pour qu'il en soit ainsi, à vous tous, Vénérables Frères et chers Fils, à vous tous qui êtes membres de la grande famille catholique confiée à Nos soins, mais avec une particulière affection de Notre cœur à vous, ouvriers et autres travailleurs des métiers manuels que la divine Providence Nous a plus fortement recommandés, ainsi qu'aux patrons chrétiens, Nous accordons paternellement la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 Mai 1931, de Notre Pontificat la dixième année.

PIE XI, PAPE.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, Imp. de l'Evêché.

514

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1933

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	26	Mercredi..	Hanvec. — Rumengol.....	Irvillac. *
	27	Jeudi.....	Daoulas.....	Logonna-Daoulas.
	28	Vendredi..	L'Hôpital-Camfrout.....	Saint-Urbain.
	29	Samedi...	Dirinon.	
	30	Dimanche.	Plougastel-Daoulas	Loperhet.
MAI	1	Lundi.....	Saint-Marc.....	Gouesnou.
	2	Mardi.....	Guilers.....	Saint-Renan. *
	3	Mercredi..	Brélès.....	Lanildut.
	4	Jeudi.....	Lanrivoaré.....	Milizac. — Guipronvel.
	5	Vendredi..	Plouarzel. — Lampaul.....	Ploumoguer. * — Lambert.
	6	Samedi ...	Le Conquet. — Trébabu....	Plougonvelin. *
	7	Dimanche.	Loc-Maria-Plouzané.....	Plouzané.
	15	Lundi	Ploudiry. — Loc-Eguiner...	La Martyre.
	16	Mardi.....	Plouédern. — Trémaouézan.	La Roche. — Lanneuffret.
	17	Mercredi..	Le Tréhou. — Tréflévenez. — Saint-Eloy.	
	18	Jeudi.....	Landerneau.....	Pencran. — Ecole St-Joseph.
	19	Vendredi..	Saint-Thonan. — Kersaint..	La Forêt. — Saint-Divy.
	20	Samedi ...	Guipavas.....	Le Relecq.
	21	Dimanche.	Saint-Pierre Quilbignon.	
	22	Lundi.....	Plabennec. — Le Drennec..	Plouvien.
	23	Mardi.....	Bourg-Blanc. — Coatméal...	Plouguin. * — Tréouergat.
	24	Mercredi..	Ploudalmézeau. — Lampaul.	Plourin
	25	Jeudi.....	Landunvez.....	Porspoder.
	26	Vendredi..	Saint-Pabu.....	Lannilis. * — Tréglonou.
	27	Samedi ...	Plouguerneau	Landéda.
	28	Dimanche.	Kernilis. — Loc-Brévalaire .	Kernouès. — Saint-Frégant.
	29	Lundi	Le Folgoët. — Lanarvily.	
JUIN	2	Vendredi..	.....	Le Calvaire.
	3	Samedi ...	Ploudaniel	Lesneven. *
	4	Dimanche.	Kerlouan.....	Guissény. *
	5	Lundi.....	Plounéour-Trez	Plouider. — Goulven.
	6	Mardi.....	Collège Saint-François.....	Saint-Méen — Trégarantec.
	7	Mercredi..	Bohars.....	Pensat N.-D. de Bonne-Nvelle.
	8	Jeudi.....	Etablissemt de la Villeneuve.	Lambézellec.
	9	Vendredi..	St-Joseph du Pillier Rouge.	
	12	Lundi	Saint-Martin (Brest).....	Saint-Michel.
	13	Mardi	Collège Saint-Louis.....	Colne N.-D. de Bon-Secours.
	14	Mercredi..	La Retraite	Pensionnat Jeanne-d'Arc.
	15	Jeudi.....	Saint-Louis.....	Les Carmes.
	16	Vendredi..	Recouvrance	N.-D. de Kerbonne.
	17	Samedi ...	Pensionnat du Pilier-Rouge.	Adoration.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 15 Février 1933.

† **ADOLPHE,**
Évêque de Quimper et de Léon.

Nº 110.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

ordonnant une Quête pour le Petit Séminaire de Pont-Croix

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Vous connaissez tous le Petit Séminaire de Pont-Croix, établi sous le patronage de Saint Vincent de Paul, et à l'ombre de la belle église paroissiale, d'où Notre Dame de Roscudon veille maternellement sur les maîtres et les élèves.

L'établissement a maintenant cent-dix ans d'existence. Il a été fondé en 1823, par Monseigneur Dombideau de Crouzeilhes.

Mais l'œuvre n'a pu être réalisée que grâce à la grande charité d'un prêtre ancien professeur au Collège de Quimper, M. Jean Le Coz, qui eut le malheur de prêter serment à la Constitution civile du Clergé, mais qui, après avoir traversé la Révolution sans défaillance morale, abandonna sincèrement le schisme au moment du Concordat.

Monsieur Le Coz avait une certaine fortune. Pour réparer ses erreurs, il consacra ses ressources aux deux

25 mars 1933.

principales œuvres diocésaines, le Grand Séminaire de Quimper, dont il fut le bienfaiteur insigne, et le Petit Séminaire de Pont-Croix, ancien monastère des Ursulines, qu'il acheta de ses propres deniers, et qu'il remit à son Evêque, libre de toute charge, en demandant seulement d'y être gardé dans une humble chambre et traité comme les professeurs de la Maison. Il aida ensuite l'établissement à achever ses constructions. Il y vécut de la façon la plus édifiante. Il y mourut plein de repentir et de mérites. Sa mémoire y est en vénération.

La Maison n'a pas cessé de prospérer depuis un siècle, au point de vue du nombre des élèves comme au point de vue de la piété et du travail. Elle eut pour supérieurs des prêtres « aussi remarquables par leur sagesse que par leur savoir » : Messieurs Kéraudy, Pouliquen, Le Moign, qui était le digne neveu de Mgr Graveran, et Belbéoc'h, qui fut un théologien éminent et un chef plein d'énergie et de bonté. Ce fut lui qui fit bâtir, entre 1902 et 1905, la chapelle de granit aux lignes harmonieuses dont M. le chanoine Abgrall fut l'heureux architecte. Hélas ! deux ans après, en 1907, la loi de Séparation en expulsait les élèves et les maîtres. M. Belbéoc'h reçut ce jour-là le coup dont il devait mourir trois ans plus tard.

Pont-Croix fut racheté en 1913, et, après la guerre, M. le chanoine Uguen, supérieur du Petit Séminaire Saint-Vincent qu'il avait fallu transférer au Likès de Quimper, reprenait possession de l'immeuble et y ramenait tout son peuple d'écoliers avec une équipe de professeurs qui ont maintenu et encore accru le bon renom de l'Institution et qui y poursuivent vaillamment leur labeur sous la conduite de leur chef actuel, M. le chanoine Pouliquen.

Mais la maison a beaucoup vieilli. Il est nécessaire de refaire deux vastes toitures et de préparer des salles plus amples pour divers services. Nous ne reculerons pas devant cet effort. Nous allons donc ajouter un étage à chacune des deux ailes dont le toit est à renouveler. Nous aménagerons

deux nouveaux dortoirs dans ces étages. Nous devrons en outre construire un bâtiment spécial, qui nous fournira une étude de plus et deux classes.

Ces travaux sont urgents. Ils vont commencer sans retard. Ils devront être achevés pour la rentrée d'Octobre. C'est que nos élèves se sont multipliés de la façon la plus heureuse. Dans l'état actuel, nous ne pourrions pas en recevoir un de plus. Nos autres établissements secondaires sont également remplis à déborder. Et ce sont les classes de début qui comptent le plus grand nombre d'enfants. Nous Nous en félicitons pour l'avenir. Mais il en résulte pour le présent que, sous peine de ne pouvoir accueillir aucun nouveau en Octobre, Nous devons hâter nos constructions. Les familles peuvent être sûres que nous ferons tout notre possible pour ouvrir largement, au jour traditionnel, toutes nos portes à ceux de leurs enfants qui donneraient les premiers signes de vocation sacerdotale, et Nous souhaitons qu'ils soient nombreux.

Vous ne vous étonnerez pas, mes bien chers Frères, que, devant cette nécessité urgente, je vienne une fois de plus vous tendre la main. Malgré l'aide généreuse que vous nous avez donnée en vrais chrétiens pour le Grand Séminaire, et dont je vous reste profondément reconnaissant, nous sommes absolument sans ressources. La somme prévue pour ce nouvel ensemble de travaux atteindra cinq cent mille francs. J'ai décidé qu'une quête générale serait faite par le clergé dans tout le diocèse pour permettre la réalisation de notre projet.

Je n'ignore pas vos charges. Je sais combien la crise actuelle vous éprouve. Je ne demande à personne de donner plus qu'il ne peut. Vous aurez confiance dans la Providence, et vous vous rappellerez que l'aumône, surtout en faveur des élèves du sanctuaire, est une source de bénédictions et de grâces. Les anciens élèves du Petit Séminaire tiendront à donner ici un exemple que tous les diocésains voudront suivre.

Votre vieil Evêque a cru qu'il avait le droit, au moment où il entre dans sa 54e année de sacerdoce et dans sa 26e année d'épiscopat, de vous demander avec confiance ce sacrifice, où il aimera à voir un témoignage de votre affection filiale. C'est dans cet esprit d'union pour le bien du diocèse que je demande à vos prêtres de se présenter chez vous, en mon nom, avant la fin de Juin. Ils vous exprimeront de tout cœur ma reconnaissance paternelle et l'assurance de mes prières à toutes vos intentions.

Avec ma bénédiction, veuillez agréer, mes bien chers Frères, l'hommage cordial de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre Seigneur.

Quimper, le 25 Mars 1933, en la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

La présente Lettre sera lue en chaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

N° 111.

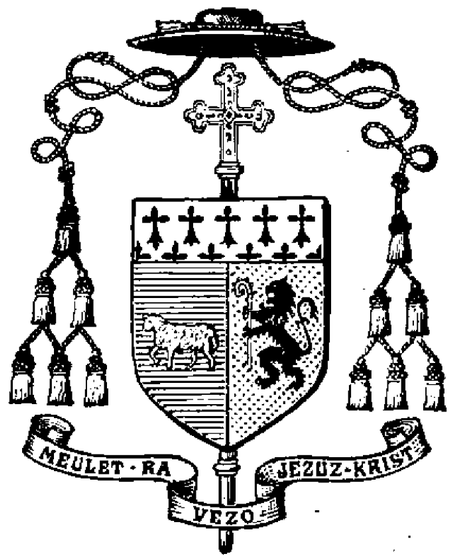
LETTRE PASTORALE

DE S. É. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

annonçant le 75e Anniversaire

du Couronnement de Notre-Dame de Rumengol



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

7 avril 1933

N° 110.

LETTRE CIRCULAIRE

DE

MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

ordonnant une Quête pour le Petit Séminaire de Pont-Croix

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Vous connaissez tous le Petit Séminaire de Pont-Croix, établi sous le patronage de Saint Vincent de Paul, et à l'ombre de la belle église paroissiale, d'où Notre Dame de Roscudon veille maternellement sur les maîtres et les élèves.

L'établissement a maintenant cent-dix ans d'existence. Il a été fondé en 1823, par Monseigneur Dombideau de Crouzeilhes.

Mais l'œuvre n'a pu être réalisée que grâce à la grande charité d'un prêtre ancien professeur au Collège de Quimper, M. Jean Le Coz, qui eut le malheur de prêter serment à la Constitution civile du Clergé, mais qui, après avoir traversé la Révolution sans défaillance morale, abandonna sincèrement le schisme au moment du Concordat.

Monsieur Le Coz avait une certaine fortune. Pour réparer ses erreurs, il consacra ses ressources aux deux

principales œuvres diocésaines, le Grand Séminaire de Quimper, dont il fut le bienfaiteur insigne, et le Petit Séminaire de Pont-Croix, ancien monastère des Ursulines, qu'il acheta de ses propres deniers, et qu'il remit à son Evêque, libre de toute charge, en demandant seulement d'y être gardé dans une humble chambre et traité comme les professeurs de la Maison. Il aida ensuite l'établissement à achever ses constructions. Il y vécut de la façon la plus édifiante. Il y mourut plein de repentir et de mérites. Sa mémoire y est en vénération.

La Maison n'a pas cessé de prospérer depuis un siècle, au point de vue du nombre des élèves comme au point de vue de la piété et du travail. Elle eut pour supérieurs des prêtres « aussi remarquables par leur sagesse que par leur savoir » : Messieurs Kéraudy, Pouliquen, Le Moign, qui était le digne neveu de Mgr Graveran, et Belbéoc'h, qui fut un théologien éminent et un chef plein d'énergie et de bonté. Ce fut lui qui fit bâtir, entre 1902 et 1905, la chapelle de granit aux lignes harmonieuses dont M. le chanoine Abgrall fut l'heureux architecte. Hélas ! deux ans après, en 1907, la loi de Séparation en expulsait les élèves et les maîtres. M. Belbéoc'h reçut ce jour-là le coup dont il devait mourir trois ans plus tard.

Pont-Croix fut racheté en 1913, et, après la guerre, M. le chanoine Uguen, supérieur du Petit Séminaire Saint-Vincent qu'il avait fallu transférer au Likès de Quimper, reprenait possession de l'immeuble et y ramenait tout son peuple d'écoliers avec une équipe de professeurs qui ont maintenu et encore accru le bon renom de l'Institution et qui y poursuivent vaillamment leur labeur sous la conduite de leur chef actuel, M. le chanoine Pouliquen.

Mais la maison a beaucoup vieilli. Il est nécessaire de refaire deux vastes toitures et de préparer des salles plus amples pour divers services. Nous ne reculerons pas devant cet effort. Nous allons donc ajouter un étage à chacune des deux ailes dont le toit est à renouveler. Nous aménagerons

deux nouveaux dortoirs dans ces étages. Nous devrons en outre construire un bâtiment spécial, qui nous fournira une étude de plus et deux classes.

Ces travaux sont urgents. Ils vont commencer sans retard. Ils devront être achevés pour la rentrée d'Octobre. C'est que nos élèves se sont multipliés de la façon la plus heureuse. Dans l'état actuel, nous ne pourrions pas en recevoir un de plus. Nos autres établissements secondaires sont également remplis à déborder. Et ce sont les classes de début qui comptent le plus grand nombre d'enfants. Nous Nous en félicitons pour l'avenir. Mais il en résulte pour le présent que, sous peine de ne pouvoir accueillir aucun nouveau en Octobre, Nous devons hâter nos constructions. Les familles peuvent être sûres que nous ferons tout notre possible pour ouvrir largement, au jour traditionnel, toutes nos portes à ceux de leurs enfants qui donneraient les premiers signes de vocation sacerdotale, et Nous souhaitons qu'ils soient nombreux.

Vous ne vous étonnerez pas, mes bien chers Frères, que, devant cette nécessité urgente, je vienne une fois de plus vous tendre la main. Malgré l'aide généreuse que vous nous avez donnée en vrais chrétiens pour le Grand Séminaire, et dont je vous reste profondément reconnaissant, nous sommes absolument sans ressources. La somme prévue pour ce nouvel ensemble de travaux atteindra cinq cent mille francs. J'ai décidé qu'une quête générale serait faite par le clergé dans tout le diocèse pour permettre la réalisation de notre projet.

Je n'ignore pas vos charges. Je sais combien la crise actuelle vous éprouve. Je ne demande à personne de donner plus qu'il ne peut. Vous aurez confiance dans la Providence, et vous vous rappellerez que l'aumône, surtout en faveur des élèves du sanctuaire, est une source de bénédictions et de grâces. Les anciens élèves du Petit Séminaire tiendront à donner ici un exemple que tous les diocésains voudront suivre.

Votre vieil Evêque a cru qu'il avait le droit, au moment où il entre dans sa 54e année de sacerdoce et dans sa 26e année d'épiscopat, de vous demander avec confiance ce sacrifice, où il aimera à voir un témoignage de votre affection filiale. C'est dans cet esprit d'union pour le bien du diocèse que je demande à vos prêtres de se présenter chez vous, en mon nom, avant la fin de Juin. Ils vous exprimeront de tout cœur ma reconnaissance paternelle et l'assurance de mes prières à toutes vos intentions.

Avec ma bénédiction, veuillez agréer, mes bien chers Frères, l'hommage cordial de mes sentiments respectueux et dévoués en Notre Seigneur.

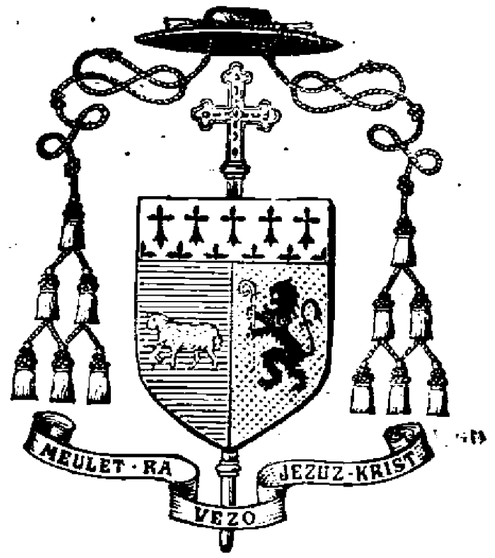
Quimper, le 25 Mars 1933, en la fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

La présente Lettre sera lue en chaire dans toutes les églises et chapelles du diocèse le dimanche qui en suivra la réception.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Il y aura, cette année, soixante-quinze ans que Monseigneur Sergent a couronné, au nom du Pape, le 30 Mai 1858, la statue antique de Notre Dame de Rumengol.

Nous avons présidé Nous-même, le 14 Juin 1908, le cinquantième anniversaire de ce glorieux couronnement, et Nous nous souvenons de la splendeur donnée à cette fête jubilaire par la foule innombrable des pèlerins, par le concours des prêtres accourus de tous les points du diocèse, par l'élan des prières et des chants, par l'éclat des

bannières flottant au vent, par la beauté et la modestie des costumes, par l'union des esprits et des cœurs dans l'hommage filial rendu à la Sainte Vierge, sur la terre où, à l'origine de l'histoire bretonne, le culte de Jésus et de sa divine mère succéda à celui des druides.

Nous venons vous convier aujourd'hui à célébrer, le 11 Juin prochain, dimanche de la Sainte Trinité, le soixante-quinzième anniversaire de ce couronnement.

Pour rendre ce jubilé plus solennel encore que le précédent, plusieurs Archevêques et Evêques Nous y accompagneront. Leurs Excellences, NN. SS. Pichon, Archevêque-Evêque des Cayes, de Durfort, Archevêque de Sotéropolis, Tréhiou, Evêque de Vannes, Gourtay, Vicaire Apostolique de la Guyane et Evêque titulaire d'Arad, Nous ont promis leur concours, et se partageront la présidence des offices et l'honneur de la parole, en breton à la grand' messe et en français aux vêpres.

De tous nos pèlerinages, Rumengol est celui où la dévotion populaire plonge ses racines dans le passé le plus lointain et dans le cœur le plus profond de la race. Bien loin d'en diminuer la tendresse confiante, les siècles n'ont fait que l'accroître. On l'a vu pendant la dernière guerre. Jamais les pèlerins isolés n'ont été plus nombreux dans le pieux sanctuaire. Jamais les grands pardons n'y ont été plus fréquentés. Nous y avons Nous-même rassemblé plusieurs fois, dans le cours de ces années de gloire et d'angoisse, des groupes compacts de jeunes gens qui venaient confier à Notre Dame leurs résolutions patriotiques et lui promettre de demeurer fidèles à Dieu et à ses lois. C'est un pèlerinage d'action de grâces que nous ferons, le 11 Juin, au nom de tous ceux que la Sainte Vierge a spécialement protégés depuis vingt-cinq ans.

Nous songerons aussi à l'avenir. Ce sera le cas de nous

rappeler que, dans le langage de la piété bretonne, Notre Dame de Rumengol, c'est la *Vierge de tout remède, Intron Varia remet oll.* Vous avez tous votre part de peines. Venez les unir à celles que la Mère de Dieu a supportées héroïquement et apprendre par son exemple à souffrir chrétiennement, tout en lui demandant d'alléger les épreuves de ceux que vous aimez. Elle nous aidera à traverser courageusement la crise économique qui se prolonge, à en tirer profit pour nos âmes, et à la faire peu à peu disparaître.

Mais le grand mal dont elle nous offre le remède, c'est le péché, source de tous les autres maux. Sous l'influence croissante des écoles sans Dieu, des mauvais journaux, des plaisirs dégradants, l'athéisme et l'immoralité ne cessent pas de se répandre jusque dans nos régions chrétiennes. Venez refaire votre âme aux pieds de la Sainte Vierge et vous pénétrer comme elle de la haine du péché. Elle est bien plus puissante pour sauver les âmes que le démon ne peut l'être pour les damner, parce qu'Elle hait l'Esprit du Mal autant qu'Elle aime Notre Seigneur Jésus-Christ. Elle vous rendra le sens de vos devoirs de famille et le goût du sacrifice, sans lesquels la Bretagne perdrait les habitudes de vertu qui faisaient son honneur et sa force. Venez lui confier vos jeunes gens, vos jeunes filles, pour qu'Elle les garde dignes de vous, sobres et économes, fidèles à la terre que vous cultivez, respectueux de votre autorité, affectueux et reconnaissants pour ceux à qui ils doivent tout ici-bas.

Vous voulez tous que l'esprit breton se conserve intact dans la province à laquelle vous êtes fiers d'appartenir. Vous trouverez à Rumengol les traditions les plus anciennes du pays, toujours vivantes, dans la langue qu'on y parle et qu'on y chante, comme dans la piété qui s'y manifeste par les communions ininterrompues, par les prières pro-

longées devant la statue, et par les pèlerinages circulaires incessants autour du sanctuaire.

Nous souhaitons vivement que les diverses paroisses de la région groupent leurs fidèles autour de leurs bannières comme au jour du Couronnement, et que ce cortège de paroisses empressées montre à Notre Dame de Rumengol que les Bretons du vingtième siècle, malgré tant d'épreuves nouvelles dont ils se sentent accablés, ont au cœur la même foi et le même amour pour Notre Seigneur et pour sa Sainte Mère que les Bretons des siècles passés.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Dans toutes les églises et chapelles du diocèse un *Te Deum* sera chanté, le dimanche de la Trinité, pour célébrer le 75e anniversaire du Couronnement de Notre Dame de Rumengol.

ARTICLE II

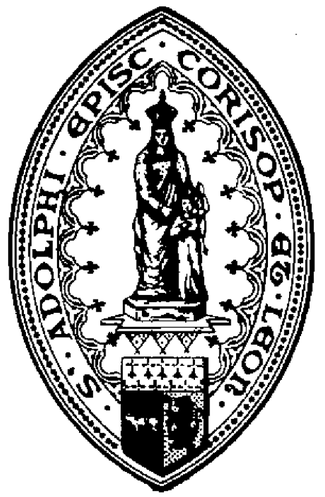
Nous rappelons aux fidèles que le pèlerinage de Rumengol jouit des mêmes privilèges spirituels que celui de Notre-Dame de Lorette (1), et que tous les pèlerins peuvent gagner une indulgence plénière, aux conditions ordinaires, le jour anniversaire du Couronnement et les 8 jours suivants (2).

(1) Bref de Sa Sainteté Pie IX, du 10 Janvier 1856.
(2) Bref de Sa Sainteté Léon XIII, du 25 Juin 1901.

Toutefois, en raison de l'année jubilaire, cette indulgence ne peut être gagnée qu'en faveur des âmes du purgatoire.

Et sera la présente Lettre pastorale lue au prône de la grand'messe le premier dimanche de Mai.

Donné, à Quimper, en notre Maison de Saint-Joseph, le 7 Avril 1933, en la fête des Sept Douleurs de la Bienheureuse Vierge Marie.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, Imp. de l'Evêché.

CHÈQUES POSTAUX
—DEMANDEZ—
N° 172
UN COMPTE COURANT
28 VIII 33. 12 55
QUIMPER FINISTÈRE

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

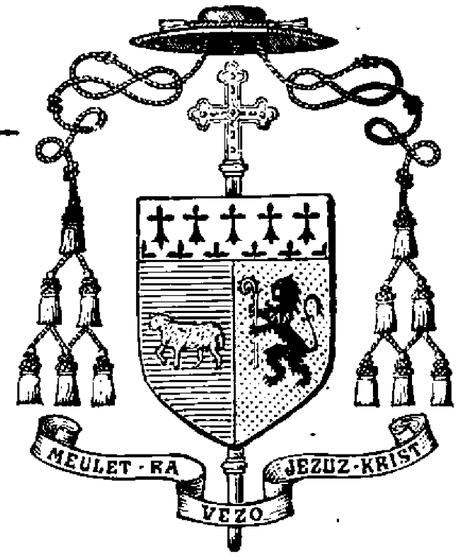
annonçant au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

le Sacre de

S. E. Monseigneur COGNEAU

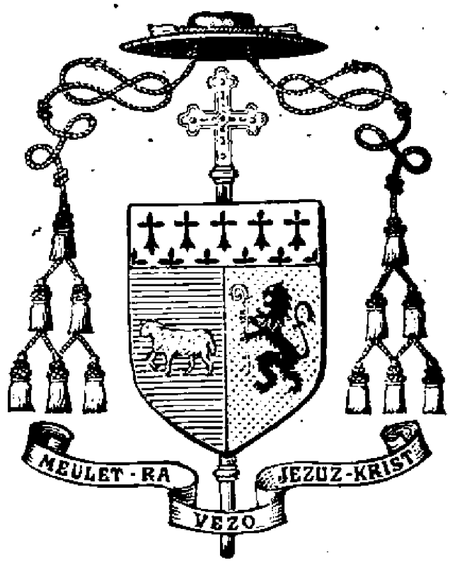
Évêque de Thabraca

nommé Auxiliaire de l'Évêque de Quimper



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

21 juillet 1933



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Deux fois dans la même année, le diocèse de Quimper est à l'honneur.

Après l'Evêque qu'il a donné, il y a quelques mois, à la Guyane Française, voici qu'il nous donne à Nous-même, dans la personne du plus ancien de Nos vicaires généraux, M. le chanoine Auguste-Joseph-Marie Cogneau, un Evêque auxiliaire d'élite, que Sa Sainteté Pie XI a daigné choisir entre plusieurs, pour Nous aider dans un ministère qui commence à Nous paraître accablant, malgré les preuves d'affection que vous ne Nous avez jamais ménagées.

Quand, le 29 Juin, sur la Montagne de Lourdes, avant de clore notre Chemin de Croix solennel, Nous avons

annoncé à nos 3.500 pèlerins cette bonne nouvelle enfin publiée dans le journal *La Croix*, en leur assurant que Nous serions désormais deux à les aimer, à les guider, à les bénir, la foule a éclaté en applaudissements, qui témoignaient de la sympathie confiante dont le nouvel élu était d'avance entouré.

Nous avons à peine besoin de vous présenter Monseigneur Cogneau. Il est né au milieu de vous, à Quimper même, en la paroisse Saint-Mathieu, le 20 Mars 1868, d'une famille dont tous les membres se sont honorés par leur foi bretonne comme par leur ardeur au travail.

Au Pensionnat Sainte-Marie, dans cette vieille Maison du Likès, où les Frères de Saint Jean-Baptiste de la Salle ont formé tant d'hommes de valeur, il entend le premier appel de la vocation sacerdotale.

Au Petit Séminaire de Pont-Croix et au Grand Séminaire, sa piété, sa vertu éprouvée, sa modestie exemplaire, ses brillantes aptitudes pour les sciences et les lettres profanes comme pour les matières ecclésiastiques, sa puissance d'assimilation pour toutes les parties du programme, lui assuraient sur ses condisciples un ascendant qui le préparait à devenir bientôt leur maître.

Nous avons constaté Nous-même, au Congrès des Œuvres Ouvrières de Sainte-Anne d'Auray, où il avait accompagné son vénérable supérieur, M. le chanoine Olivier, en 1890, la maîtrise avec laquelle ce séminariste, si jeune encore, traitait, dans un rapport plein de sagesse, la question des Œuvres sociales.

C'est l'année suivante, le 10 Août 1891, qu'il fut ordonné prêtre, et nommé, dès le mois d'Octobre, professeur de Philosophie au Séminaire, pour passer, quelques années plus tard, à l'enseignement de la Morale.

La plupart de ses élèves, Dieu merci, sont encore vivants. Ce sont eux qui nous ont renseigné sur son autorité comme directeur spirituel et sur sa valeur comme maître de Philosophie.

Dans un temps où la Philosophie universitaire laisse

tant à désirer, ce n'est pas une petite affaire, pour un professeur de Philosophie scolastique, de rectifier, dans les jeunes têtes de bacheliers, les erreurs courantes, de combler les lacunes innombrables, d'enseigner les vrais principes, de préparer sûrement les esprits à l'étude de la Théologie. Les leçons claires et méthodiques du jeune maître, appuyées sur des auteurs comme Saint Thomas et le Cardinal Mercier, ouvraient à ses étudiants tout un monde d'idées nouvelles. L'initiation se faisait rapide et sans effort.

Son cours de Morale, toujours d'une note très élevée, sans jamais cesser d'être pratique, a rendu d'immenses services à toutes les générations de prêtres qui l'ont suivi. Même dans les traités les plus compliqués, il fait circuler la lumière. Il sait varier ses explications selon le degré d'intelligence de ses auditeurs, et il ne s'arrête qu'au moment où les jeunes gens qui le suivent semblent lui dire : nous avons compris. C'est sa façon d'exercer la charité intellectuelle. Même sur les questions les plus épineuses, il est toujours informé, et les futurs prêtres sauront d'avance les directions à donner aux fidèles qui les consultent.

La préparation minutieuse de ses cours ne l'empêche pas d'ailleurs de se tenir au courant de tout le mouvement intellectuel contemporain et d'acquérir dans tous les ordres de connaissance une culture qu'il serait difficile d'égaler, même en fréquentant les grandes Universités.

Mais, prêtre avant tout, son premier souci est de développer dans les âmes la vie intérieure et de former ses jeunes clercs à la sainteté par la direction spirituelle où il leur communique toutes ses richesses d'esprit et de cœur.

Aussi personne n'a été surpris, quand, en 1908, Nous l'avons choisi, à 40 ans, comme Vicaire général, et Nous n'étonnerons personne aujourd'hui en proclamant que, dans l'administration diocésaine, rivalisant de zèle avec ses deux collègues, il a montré l'âme d'un chef et d'un apôtre, clairvoyant autant qu'énergique, sachant prendre ses responsabilités, donnant, sans hésiter, sur chaque question, son avis motivé, et d'ailleurs parfaitement au courant de

tout ce qui concerne l'administration des paroisses et celle des Congrégations religieuses, la direction des collèges et des écoles, le service de l'Association diocésaine, la gestion du Syndicat ecclésiastique et des Sociétés civiles, l'Action catholique et tous les groupements dont elle est l'animatrice, et plus que tout le reste, la tutelle des Pupilles de la Nation et toutes les organisations de charité et de zèle dont le réseau s'étend pour le salut des âmes sur nos villes et nos campagnes. Nous l'avons toujours trouvé ferme sur les principes, conciliant avec les personnes, prêt à écouter les contradicteurs, condescendant pour les faibles, ayant assez de cœur pour les remonter, assez de volonté pour les redresser, assez d'expérience pour les éclairer. Nous n'avons jamais eu à lui reprocher une imprudence.

L'Episcopat n'est pas une récompense, Nos très chers Frères, mais un appel à de nouveaux labeurs. Monseigneur Cogneau, en prenant une partie de notre fardeau, nous aidera à franchir sans trop de crainte la dernière étape de notre vie. Nous bénissons Dieu et le Souverain Pontife d'avoir réalisé pour Nous la parole de l'Evangile : *Misit illos binos ante faciem suam.* Le Christ aime à voir ses disciples collaborer fraternellement deux à deux pour sauver les âmes. C'est ainsi que vos deux Evêques se dévoueront en même temps et du même cœur au bien du diocèse, en essayant d'imiter Saint Pol et Saint Corentin, auxquels ils se recommandent comme aux vrais chefs du pays.

Monseigneur Cogneau a voulu que ses armoiries unissent à l'hermine de Bretagne la statue de Notre Dame de Locmaria, qui est la plus antique Madone de Quimper ; et il y a associé le souvenir de *Ty Mam Doue* par la devise bretonne qu'il a choisie : *Meuleudi da Vari, Mam Doue.* Cette devise lui a été inspirée par son patron, Saint Augustin, qui, dans ses méditations, invoquait la Sainte Vierge comme sa souveraine : *Maria Domina mea* (1). La Sainte Mère de Dieu bénira son sacre et son ministère.

(1) S. Augustin, *Méditations*, xxxv, 10 *in fine.*

La petite cité épiscopale dont le Pape lui a attribué le titre, Thabraca, aujourd'hui connue sous le nom de Tabarca, est une ville d'aspect gracieux, dépendant de la Tunisie, et par conséquent dans la région illustrée par saint Augustin. Au temps de Genséric, roi des Vandales et partisan de l'hérésie arienne, la vierge sainte Maxime, en haine de la foi catholique, y fut soumise à de longues tortures auxquelles elle survécut, tandis que ses compagnons saint Martinien et saint Saturien y moururent martyrs. Ces grands Saints prieront avec nous pour le nouvel élu.

Vous vous unirez à ces prières, nos très chers Frères. Nous vous invitons à faire cortège à votre deuxième évêque, dont la dignité nouvelle projette un reflet de gloire sur la ville et sur le diocèse tout entier. C'est dans la cathédrale de Saint-Corentin que nous aurons l'honneur et la joie de le sacrer, et Nous avons fixé cette cérémonie au 24 Août, en la fête de saint Barthélémy, apôtre. L'heure est venue de multiplier pour lui vos prières pleines de reconnaissance et d'espoir et d'offrir à Dieu des actions de grâces pour le bienfait qu'il nous accorde.

A CES CAUSES,

Le saint nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Article I.

Le jeudi 24 Août, en la fête de saint Barthélémy, dans notre Cathédrale-Basilique, Nous donnerons la Consécration épiscopale à Son Excellence Monseigneur Cogneau, évêque de Thabraca, auxiliaire de Quimper, avec l'assistance de Leurs Excellences Nosseigneurs de Guébriant, archevêque de Marcianopolis, et Tréhiou, évêque de Vannes.

Article II.

Le 15 Août, en la fête de l'Assomption, on chantera, dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le *Veni*

Creator, avec les verset et oraison correspondants, afin d'attirer sur le nouvel élu les bénédictions divines.

ARTICLE III.

Pendant neuf jours, à partir du 15 Août, les prêtres diront à la messe, *tanquam pro re gravi*, les oraisons de *Spiritu Sancto*.

ARTICLE IV.

Nous invitons tous les fidèles, et spécialement les membres de nos œuvres, les Croisés de l'Eucharistie et nos Communautés religieuses, à offrir aux mêmes intentions des prières et des communions.

Et seront Notre présente Lettre et Notre Mandement lus dans toutes les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 26 Juillet 1933, en la fête de sainte Anne, patronne de la Bretagne.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, Imp. de l'Evêché.

N° 113.

LETTRE PASTORALE

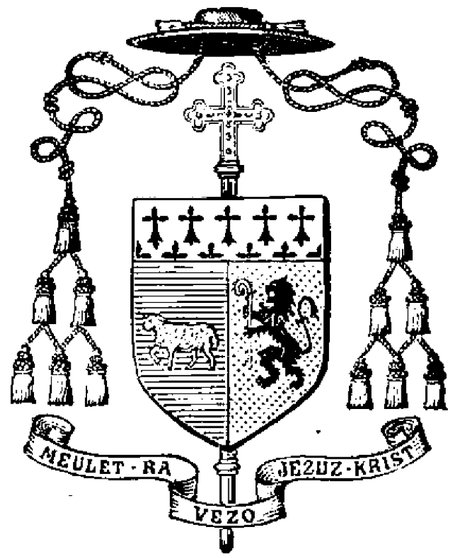
DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

annonçant au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

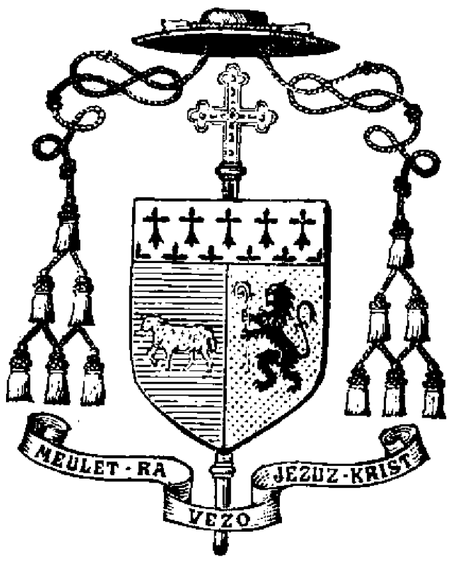
Son double Jubilé de Prêtrise et d'Épiscopat et l'Inauguration du Nouveau Séminaire

Le 11 Octobre 1933



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

12 septembre 1933



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

MES BIEN CHERS FRÈRES,

Je vous écris cette fois une lettre d'actions de grâces, qui s'adresse d'abord à Dieu, mais où les hommes verront que je ne les oublie pas.

L'heure approche où je devrai, pour céder aux instances de ma famille épiscopale, célébrer l'anniversaire de deux dates importantes de ma vie, celle de ma prêtrise reçue le 20 Février 1880, des mains de Monseigneur Bécel, et celle de ma consécration épiscopale, qui me fut conférée, le 25 Février 1908, par Monseigneur Gouraud.

Ces deux grâces sont de nature à faire trembler, car elles imposent des responsabilités lourdes, et il me faudra sans

tarder rendre compte à Dieu des dons qu'il m'a faits et de l'usage que j'en ai fait moi-même. Je le prie de me pardonner mes fautes, mes erreurs, mes imprudences.

Mais un jubilé comporte plutôt des remerciements que des craintes, et je ne dirai jamais assez à Notre Seigneur ma reconnaissance pour les bienfaits dont il m'a comblé depuis 76 ans passés.

Je les ai reçus d'abord à Lorient, à Pont-Scorff, et à Quimperlé, par l'entremise d'un père laborieux et d'une mère très chrétienne que la présence de nombreux enfants à leur foyer ne put jamais décourager, et par la rencontre de prêtres pieux, distingués et charitables, à qui j'ai dû ma vocation et les ressources nécessaires pour mes études classiques.

Il faut bien croire, selon la parole d'un grand éducateur, Monseigneur Baunard, que « Dieu porte » les hommes tout le long de leur vie, et qu'ils ne peuvent se sauver qu'en coopérant librement et courageusement aux impulsions de sa grâce. Je l'ai senti aux Petits Séminaires de Sainte-Anne et de Ploërmel, comme au Grand Séminaire de Vannes, et à toutes les étapes de ma carrière de professeur, de curé ou d'évêque. Où aurais-je pu trouver, sinon dans le cœur de Dieu et dans le secours de ses Saints, le moyen de faire face aux devoirs des fonctions que j'ai dû exercer et qui m'ont toujours paru supérieures à mes facultés, aussi bien qu'à mes mérites ? J'ai été porté par la Providence, et j'ai trouvé partout des concours qui m'ont facilité ma tâche et aidé à supporter mes peines et à traverser sans en être accablé les difficultés que nous réservait le temps douloureux où nous vivons.

Le professorat de Sainte-Anne m'a donné les joies les plus complètes de ma vie. C'est le seul temps où je me sois senti pleinement dans ma vocation. J'en ai joui pendant 17 années, avec des amis de choix qui m'ont encouragé par leurs conseils toujours sages et entraîné par leurs exemples.

La cure de Lorient, que j'ai occupée pendant 12 ans et demi, m'a longtemps effrayé. Mais j'y ai trouvé, avec d'ex-

cellents vicaires, tant d'âmes prêtes à se dévouer à toutes les œuvres de piété, de charité, d'enseignement, de patronages, et une si parfaite soumission de toutes les volontés catholiques aux directions de l'Eglise, que les deux grandes crises de la loi des Associations avec ses conséquences scolaires et de la loi de Séparation avec les spoliations et les ruines qui en résultèrent n'ont pas pu un moment ébranler ma confiance, même quand j'ai dû comparaître devant les tribunaux de mon pays. J'en garde à Notre Dame de Victoire, à saint Louis, et à mes anciens paroissiens un souvenir plein d'émotion et de gratitude.

Rien ne permettait de supposer que je pourrais mener à Quimper la vie active d'un évêque pendant plus d'un quart de siècle. Des collaborateurs de premier ordre, dont le plus éminent est devenu mon auxiliaire très aimé, ont constamment travaillé à mes côtés et m'ont rendu le fardeau moins lourd. Et ma grande consolation a été de voir en toutes circonstances le peuple fidèle, guidé avec entrain et prudence par ses prêtres, se grouper en masse autour du chef du diocèse pour la réalisation du programme d'action qu'une législation injuste rendait nécessaire. Si nos collèges et nos écoles libres ont pu revivre et se multiplier, si notre jeunesse a pris conscience de ses devoirs d'apostolat, si toutes nos organisations de zèle sont devenues florissantes et donnent l'espoir d'accroissements nouveaux, c'est par une sorte de miracle, dû à l'union intime des laïques, du clergé, et de nos admirables congrégations, autant qu'à la grâce de Dieu. Cette union persévérante peut seule garantir au diocèse un avenir religieux digne de son passé. Je rends cet hommage à l'Action Catholique, telle qu'elle fonctionne, qu'elle est la plus sûre garantie de cet avenir.

Mais je dois dire bien haut que tous ses efforts seraient vains si cette action extérieure n'était pas appuyée sur une vie spirituelle chaque jour plus intense, qui se fasse sentir non seulement chez les enfants et les femmes, mais qui entraîne les jeunes gens, qui atteigne l'esprit et le cœur des hommes, et qui prenne une allure vraiment familiale. Le

mouvement des retraites fermées, des missions, des pèlerinages, ouvre la voie à une pratique religieuse plus consciente et plus efficace. La vie paroissiale doit y gagner un épanouissement conforme à nos vieilles traditions et aux appels répétés du Souverain Pontife. Ce qui manque trop souvent à la vie catholique, c'est le « *vivo, jam non ego, vivit vero in me Christus* », c'est le sentiment que, en toute vérité, par la grâce, ce n'est plus nous qui vivons, c'est Jésus-Christ qui vit en nous.

Ce mouvement surnaturel, si insuffisant qu'il soit, nous a soutenus dans les épreuves qui ont rempli ce quart de siècle.

C'est la foi profonde en Notre Sauveur et le désir de Lui garantir sa pleine liberté d'action dans les âmes, dans la famille, dans la société, qui nous ont amenés à concentrer nos efforts et nos sacrifices autour de l'école catholique, sans laquelle, dans l'état actuel de la législation, l'idée même de Dieu et la notion de la morale risquent de disparaître des consciences. C'est donc dans un sentiment purement religieux que nous avons combattu les mauvaises lois et demandé qu'on les change. Nous continuerons à le faire. En les attaquant, Nous n'attaquons pas les hommes. Nous attaquons leurs erreurs et leurs injustices. Et en cela nous sommes de bons citoyens.

De même, c'est la foi autant que le patriotisme qui nous ont réconfortés et guidés pendant la dernière guerrre. Nous l'avons faite pour le Droit de la France. Nous avons eu la conviction que nous défendions en même temps le catholicisme. Je le crois plus que jamais. J'ai admiré, pendant ces quatre années, la vaillance et l'endurance de vos soldats, votre courage dans le deuil, votre charité pour les combattants, les blessés et les prisonniers. Je ne cesserai pas de pleurer et de glorifier avec vous vos chers morts. Vous vous souviendrez que le clergé diocésain a perdu lui-même 50 prêtres et 51 séminaristes. Chacun d'eux m'était cher comme un fils. C'est aux pieds du monument qui réclame pour eux des prières que je souhaite voir placer

ma tombe, pour bien montrer que, si je n'ai pas eu l'occasion de partager autrement que par le cœur leurs souffrances, j'ai partagé de toute mon âme leurs sentiments d'amour et de dévouement pour Dieu et pour la Patrie. J'espère comme vous que la paix si chèrement gagnée sera désormais durable par la grâce de Dieu, par la vigilance de nos chefs, et par une entente loyale avec les peuples voisins.

Pendant les quinze dernières années comme avant la guerre, j'ai pris part à toutes les émotions de vos villes et de vos campagnes et spécialement à celles de la cité épiscopale, en essayant par nos œuvres sociales d'y faire circuler plus de justice et de charité, et je n'ai pas manqué un seul jour de prier pour vous et pour ceux qui ont mission de veiller sur vos intérêts temporels.

Je considère un si long épiscopat, tout rempli de consolations malgré les peines qui l'ont traversé, comme une grâce insigne de la Providence, et j'en remercierai Dieu solennellement le 11 Octobre prochain, dans notre Cathédrale, par une Messe Pontificale, que présidera S. E. Monseigneur Mignen, archevêque de Rennes et Métropolitain de Bretagne, entouré de nombreux Archevêques, Evêques et Abbés de la région, et au cours de laquelle il daignera lui-même prendre la parole. Je vous invite, prêtres et fidèles, à y assister en grand nombre. Vous êtes ma famille. Vous avez le droit de vous associer à mes actions de grâces. Je vous le rappellerai, dans mon allocution du soir, au Salut qui terminera la journée.

Le même jour, Nous remercierons le bon Dieu d'une grâce plus importante encore, que vous avez contribué largement à procurer au diocèse par votre charité.

Aussitôt après la Messe Pontificale, Monseigneur l'Archevêque bénira le nouveau Séminaire, dont j'aurai moi-même, la veille, 10 Octobre, consacré la chapelle.

Ce Séminaire est votre œuvre.

Je rends un juste hommage au mérite de Messieurs les Architectes, les Entrepreneurs et les Ouvriers : ils ont conduit leur travail avec autant de talent que de conscience.

Le Syndicat Ecclésiastique et son Président, Monsieur le Supérieur et son Econome, ont suivi de près les travaux. Ils ont voulu que, dans le vaste édifice, tout fût conforme aux lois de l'hygiène aussi bien qu'aux règles canoniques, sans recherche et sans luxe, mais avec une large circulation d'air. Pour relier le présent au passé, ils ont réussi à racheter la chapelle de l'Ancien Séminaire, si artistique et si pleine pour nous d'émouvants souvenirs. Elle a été reconstruite pierre par pierre. Elle est à la fois ancienne et nouvelle. L'œuvre complète a été achevée en quatre ans.

Mais le mérite principal de l'œuvre vous revient. Les prêtres et les fidèles ont rivalisé de générosité et de sacrifices pour permettre à l'Evêque de bâtir une maison capable de recevoir 300 séminaristes. C'a été une histoire presque aussi merveilleuse qu'une légende. La *Semaine religieuse* qui publiait vos offrandes était attendue tous les huit jours avec impatience et lue avec admiration par nos amis des diocèses voisins. Ces listes de souscription seront un Livre d'or qui rendra témoignage de votre foi bretonne et de votre haute estime pour la vocation sacerdotale. Jamais Evêque n'a reçu pareil don de son peuple, même pour ses noces d'or de prêtrise et ses noces d'argent d'épiscopat. Sans doute il nous manque encore plus d'un million de francs pour pouvoir faire nos règlements de compte définitifs. Mais Nous avons confiance que le diocèse ne perdra pas de vue cette œuvre capitale, malgré les charges qui l'accablent.

Ainsi, grâce à vous, Nous aurons enfin le centre de prière et de travail, où nos futurs prêtres pourront cultiver en paix la science et la vertu, et se former au service de l'Eglise, dans l'esprit d'humilité, de pauvreté, de patience et de renoncement à soi-même, pour acquérir l'expérience et le zèle de l'apostolat et apprendre à donner Dieu aux âmes et les âmes à Dieu.

J'ai raconté au Pape, il y a un an, le grand effort que vous avez fait pour cette œuvre, et je viens de le Lui rappeler en implorant sa bénédiction apostolique pour mon peuple et pour moi à l'occasion de mon double jubilé. Je

partagerai avec vous ce bienfait, dès que Sa Sainteté m'aura répondu. Cette grâce, ajoutée à la messe que je dis tous les jours pour les bienfaiteurs de notre Séminaire, sera la meilleure expression de la reconnaissance que je vous dois.

Vous n'avez eu en vue comme moi, mes bien chers Frères, que la gloire de Dieu. Unissons-nous pour offrir à son divin Cœur, par le Cœur immaculé de Marie, des actions de grâces ferventes pour le passé et des prières confiantes pour l'avenir. *Meulet ra vezo Jezuz-Krist. Meuleudi da Vari mamm Doue.*

Je demande à mes prêtres de vouloir bien, le 11 Octobre, ajouter à l'oraison de leur messe l'oraison *pro episcopo,* et je me recommande, le même jour, aux communions des religieux, des religieuses et des personnes pieuses. Un Salut du Saint-Sacrement pourra être donné dans les communautés à cette occasion. Et je serais heureux de penser que, dans chaque famille chrétienne, à l'heure de la prière, on récite un *Pater* et un *Ave* à mon intention.

Et sera la présente Lettre Pastorale lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, le 12 Septembre 1933, en la fête du Saint Nom de Marie.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, Imp. de l'Evêché.

552

N° 114.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

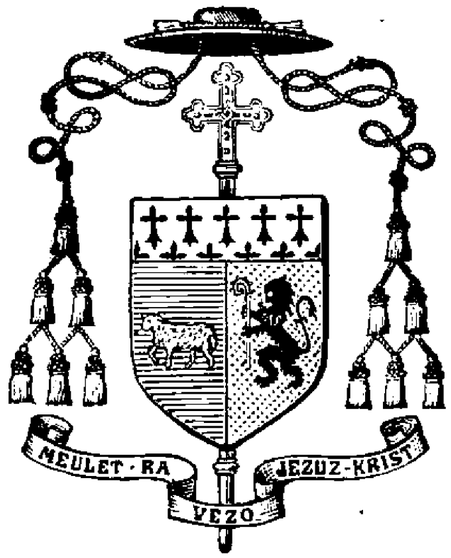
annonçant au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

LE SACRE

de S. E. Monseigneur MESGUEN, Évêque de Poitiers

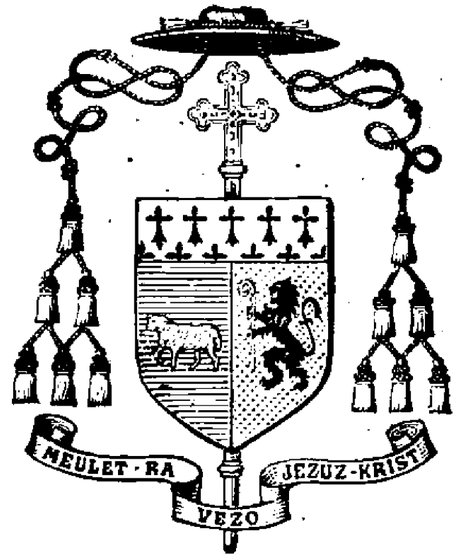
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1934



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

28 janv. 1934



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le sacre de Son Excellence Monseigneur Mesguen servira, cette année, de thème à Notre instruction pastorale pour le Carême.

Vous connaissez déjà les armoiries que le nouvel Evêque de Poitiers a adoptées. Elles portent en leur centre les initiales du nom de la Sainte Vierge. Ces initiales sont encadrées de deux clefs, destinées à rappeler qu'un jour, un mauvais citoyen ayant voulu livrer à l'ennemi les clefs de la cité, ces clefs furent retrouvées miraculeusement entre les mains d'une statue de Marie. La dévotion de l'Evêque breton, qui a été si longtemps le gardien du

sanctuaire de Notre-Dame du Creisker à Saint-Pol, et qui est devenu, à la cathédrale de Saint-Corentin, le fidèle serviteur de Notre-Dame de la Victoire, vient ainsi s'associer à la piété traditionnelle de ses diocésains pour affirmer sa confiance en Notre-Dame des Clefs.

La Croix qui domine ses armoiries et qui évoque le souvenir de l'apparition de la Croix de Migné dans son diocèse, il y a cent ans, est timbrée d'un Sacré Cœur, pour rappeler en même temps l'insigne de la Vendée militaire et le vœu national de Montmartre, dont la première idée fut conçue à Poitiers après la guerre de 1870.

La devise latine qui accompagne les armes traduit le nom tout breton de l'Evêque : *Mez-Guenn*, ce qui veut dire *Campagne blanche*, et exprime très bien les espérances de la moisson d'âmes que le bon ouvrier de l'Evangile veut offrir au Divin Maître. *Albae ad Messem*. La campagne est blanche pour la moisson.

Tous ces détails héraldiques prennent un sens émouvant, quand on suit Monseigneur Mesguen à travers les étapes d'une vie qui fut tout entière consacrée au service de Dieu et de son Eglise, dans un apostolat parfaitement sacerdotal.

I. Elle était blanche pour la moisson, Nos très chers Frères, cette terre chrétienne de Plouescat, où naquit, en 1880, de parents ardemment catholiques, Edouard-Gabriel Mesguen, et elle était plus favorable encore à la vocation précoce de l'enfant, cette ville profondément religieuse de Saint-Pol-de-Léon, où un collège renommé allait donner à sa jeune âme une large culture intellectuelle et développer ses aspirations réfléchies vers le sanctuaire.

Albae ad Messem. Cette parole a été dite par Notre Seigneur pour susciter des vocations.

C'est Dieu qui choisit les prêtres. Nous n'avons pas la présomption de nous choisir nous-mêmes. Nous ne faisons que répondre à son appel. Quand le Prêtre éternel qui nous

choisit a trempé nos volontés dans son amour, Il nous identifie peu à peu à Lui-même par les pouvoirs qu'Il nous communique, et Il nous charge alors de perpétuer son sacrifice, son enseignement, ses sacrements, pour sauver les âmes en leur appliquant les fruits de sa douloureuse Passion. C'est un honneur et un fardeau : nous ne le portons qu'avec crainte et tremblement.

Le jeune abbé Mesguen ne fut nulle part inférieur à sa vocation.

Vous en avez été témoins, Nos très chers Frères. Dès le temps de son Séminaire, il aimait à s'occuper des âmes de jeunes gens dans les patronages. Professeur au collège Saint-Yves de Quimper, il montra qu'il savait former les esprits autant que les cœurs. Quand il devint vicaire, aux portes de Brest, dans la nouvelle paroisse de Notre-Dame de Kerbonne, son ministère élargi prit contact avec tous les genres d'âmes, et il moissonna pour le Christ des épis plus mûrs dans un champ plus difficile à cultiver. L'obéissance le rappela à l'enseignement, dans le Collège de Lesneven. Mais c'était pour le saisir bientôt, comme tant d'autres, en 1914, et l'entraîner pendant quatre ans aux armées, où son apostolat auprès des blessés et des malades lui conquit des affections solides et ramena à Dieu des âmes sans nombre, auprès desquelles le fervent professeur pratiquait l'apologétique du dévouement en même temps que celle de la prière et de la bonne parole. C'est au terme de cette expérience imprévue et prolongée qu'il prépara rapidement, à l'Institut Catholique de Paris, sous la direction de maîtres éminents, son diplôme de licence, et put rentrer dans son Collège avec le double prestige de l'apostolat du temps de guerre et des lauriers universitaires.

L'heure approchait déjà où il allait être élevé à des fonctions plus importantes. Nous n'allions pas tarder, en effet, à le nommer, au début de l'année 1920, supérieur de l'Institution Notre-Dame du Creisker. Il succédait à un homme énergique, M. Floch, qui venait de transformer en

établissement secondaire libre l'antique Collège de Léon, jusqu'alors lié à l'Université de l'Etat.

M. Mesguen fut à la hauteur de sa tâche.

Mandataire de parents chrétiens, il voulut faire de sa Maison une grande famille, où l'autorité du Chef, toujours souveraine, sait se tempérer de douceur et s'allier au sentiment paternel.

La piété, l'étude, la discipline, sont les trois articles essentiels de tout programme d'éducation.

Entouré de maîtres pleins de foi, donnant comme eux l'exemple d'une vie sacerdotale épanouie, il développa chez les élèves le sens de la vie liturgique et les habitudes d'une piété forte et tendre, faciles à entretenir dans cette chapelle incomparable du Creisker, qui se prête magnifiquement aux cérémonies les plus solennelles comme aux prières les plus intimes, et où le Culte de l'Eucharistie et du Sacré Cœur s'unit de la façon la plus touchante à celui de la Sainte Vierge.

Dans l'ordre intellectuel, il fut très exigeant pour ses élèves. Il était facile de former des bacheliers dans un pays où les traditions de travail sont en honneur : les résultats des examens finissent toujours par répondre aux efforts des professeurs et des élèves. Ce qui est difficile, c'est de former des hommes, non seulement instruits, mais dévoués. Il fortifia les consciences autant qu'il encourageait les études. Il institua un Cercle parmi ses jeunes gens pour l'enseignement de la sociologie catholique. Pour affiner leur goût, il établit un Cours d'éducation artistique. Il ne négligea pas les leçons de lecture publique, de politesse et de savoir-vivre. La sainte loi du travail régnait sur toute la Maison. Plus actif qu'aucun autre, au milieu de ses soucis administratifs, de ses prédications, de ses conférences de toute nature, il trouvait le temps de raconter l'émouvante histoire du Couvent des Ursulines de Saint-Pol-de-Léon, et son volume était couronné par l'Académie Française.

On pense bien qu'une maison de quatre cents élèves ne pouvait vivre dans un si bel ordre que par une discipline rigoureuse. Mais M. Mesguen avait sa manière de maintenir l'ordre. Il n'était pas impérieux. Il unissait la douceur à la sévérité. Les appels au cœur et à la raison étaient plus efficaces que les menaces et les punitions pour faire rentrer dans le devoir les tempéraments frondeurs. Sa méthode lui réussit. Le bon renom de son Collège en fait foi.

Avons-nous besoin d'ajouter que, dans une telle atmosphère d'ordre et de piété, les vocations sacerdotales répondaient, chaque année, au zèle des maîtres, et que le diocèse et les missions lui doivent une grande reconnaissance, dont la part principale remonte, en toute justice, au chef qui donnait l'impulsion et entretenait le feu sacré ?

Que ne faisait-il pas pour inoculer à ces jeunes âmes l'estime et le goût du sacrifice ? Il gravait sur les murs du Creisker, en lettres d'or, les noms des professeurs et des élèves tombés au champ d'honneur, au cours de la grande guerre. Il y faisait sculpter le buste de son prédécesseur, lui-même mort à la tâche, par suite des fatigues d'une fonction exercée dans des temps trop durs, avec des collaborateur trop peu nombreux. Enfin, pour élever toujours plus haut l'idéal de ses fils, il plaçait dans sa chapelle du Creisker une nouvelle statue de Notre Dame, sculptée avec art, d'après un modèle très ancien, en beau granit bleu de Bretagne, comme un hommage de la fidélité des élèves et des maîtres à la Reine du Collège et du pays tout entier.

Tant de préoccupations spirituelles ne lui fermaient pas les yeux sur les améliorations matérielles dont la Maison pouvait avoir besoin. Il consolidait le vieux corps de bâtiment. Il organisait de nouvelles classes. Il aménageait une salle de fêtes. Il bâtissait une aile neuve. Ainsi font les maîtres de maison expérimentés et prudents.

Heureux les pays où l'enseignement secondaire catholique peut se développer dans des conditions si favorables. L'esprit chrétien, la fidélité patriotique, les saintes tradi-

tions de la famille, la fraternité sociale, l'ardeur au travail, les habitudes de tempérance et d'économie, s'y établissent solidement dans une élite éclairée et courageuse, et c'est un immense service rendu à la société, qui trouve en outre dans ces foyers intellectuels les chefs dont elle a besoin pour la guider.

II. Mais la carrière de M. Mesguen dans le diocèse ne devait pas s'achever à Saint-Pol. Le Pape venait de nommer Doyen du vénérable Chapitre de Notre Cathédrale, M. le chanoine Orvoën, curé-archiprêtre de Saint-Corentin. C'est pour le remplacer dans ce poste de curé que nous avons appelé M. le chanoine Mesguen à Quimper. Nous l'y avons installé Nous-même, le 15 Août 1932.

La charge était lourde. Quelle différence entre l'administration d'un Collège, si peuplé et si vivant qu'il soit. et celle d'une paroisse de dix mille habitants, dans un temps difficile comme celui où nous vivons ! C'était passer d'une serre chaude à une atmosphère où tous les genres de climats se rencontrent à tout instant.

Le nouveau Curé ne se déconcerta pas. Il invoqua la Sainte Vierge, et, sitôt installé, plein de confiance, il entreprit de connaître ses paroissiens comme « le bon Pasteur connaît ses brebis. » Il n'y a pas d'âme inaccessible au prêtre. Si elle se ferme à ses idées, elle ne peut pas se fermer à sa prière ni à sa bénédiction. Pauvre ou riche, il n'y a pas de maison où le Curé ne se présente ; et, dès ce premier contact, les fidèles de Saint-Corentin peuvent l'apprécier. Son air avenant, sa parole tout empreinte d'une aimable simplicité, disent la grande charité qu'il porte au fond du cœur. Il ne fera point acception de personnes : sous l'écorce des opinions et des conditions sociales qui divisent les hommes et parfois les opposent les uns aux autres, il voit des âmes que Dieu a créées, que le Christ Jésus a rachetées, que l'Esprit Saint sanctifie ou voudrait sanctifier. Et, pour les aider à se sauver, volontiers, comme l'Apôtre Saint

Paul, il se dépensera tout entier pour ses ouailles, leur donnant sans compter son temps, ses ressources, toutes les richesses surnaturelles amassées par une piété soutenue et des études persévérantes.

Dans son troupeau, les enfants sont les préférés. Ce sont des âmes tout ouvertes du côté du ciel, mais sans défense contre le mal. Il aidera leurs familles à leur enseigner la vérité, à les prémunir contre l'erreur, à les armer pour les luttes de la vie. C'est l'œuvre du catéchisme et de l'école chrétienne. A ses écoles libres il se dévouera comme un père. A ses catéchismes il s'adonne avec une fidélité aimante et scrupuleuse. Il y est passé maître, maître en inspirations pieuses, maître en explications claires. C'est l'apostolat le plus difficile et le plus attrayant de tous. Il donne de la joie au cœur des vieux professeurs.

Mais il faut bien s'arracher aux enfants pour penser aux âmes mûres. Les catholiques attendent de nous « le pain d'intelligence et de vie ». Il faut avoir le courage de tout dire et savoir le dire à propos et sans blesser. Il n'y a pas une vérité religieuse, pas un devoir de la vie privée ou de la vie publique qui ne soit de notre compétence. Aux doutes des croyants, aux questions des incrédules, aux hésitations des époux ou des pères et des mères de famille, aux chefs d'industrie et aux ouvriers, à tous ceux qui combattent, à tous ceux qui souffrent, le prêtre doit la lumière et l'encouragement. Le Curé de la cathédrale les a répandus, dans sa paroisse et bien au-delà, avec distinction et avec cœur, aussi éloquemment en breton qu'en français, et les fidèles en garderont le souvenir réconfortant.

Son zèle pastoral s'exerce avec une puissance encore plus pénétrante au tribunal de la Pénitence et au chevet des malades. Les regrets unanimes qu'occasionne son départ laissent assez deviner le bien qu'il a fait à ses ouailles dans ce ministère de jour et de nuit, duquel dépend le règne de Dieu dans les âmes par le saint état de grâce.

Le bon Pasteur ne se confine pas dans le ministère sacra-

mentel. Il multiplie son apostolat par le rayonnement des œuvres.

Il transforme et rajeunit son bulletin paroissial, qui emprunte à l'histoire et à l'art de nouveaux moyens de popularité, pour faire circuler plus largement dans les familles l'écho des nouvelles édifiantes, la critique des idées fausses, et la pensée catholique sur les événements du jour.

Du vétéran auquel il succède, il a reçu une paroisse pleine de vie, où les habitudes de piété vont être encore ravivées par une *Mission* déjà prête à s'ouvrir. Les œuvres d'enseignement, de zèle et de charité sont en progrès, les groupements de jeunesse en pleine propérité, la Ligue féminine d'Action Catholique docile et agissante.

Il s'applique à communiquer une sève nouvelle aux organes moins actifs.

Il multiplie les démarches pour faire du Conseil paroissial d'Action Catholique un organisme fécond, qui secondera efficacement l'effort du clergé pour développer dans les âmes la vie catholique et sauvegarder les libertés de l'Eglise.

Il stimule le zèle des Mères chrétiennes, dont il préside les réunions mensuelles.

Pour attirer les fidèles en foule dans sa cathédrale, qui est peut-être la plus belle de Bretagne, il s'attache à l'orner avec art, à y rendre les offices plus solennels, et il fait appel aux plus illustres Princes de l'Eglise pour honorer le grand Patron de la cité et chanter sa gloire en exaltant l'œuvre de nos vieux Saints, au milieu d'un peuple tout ému, pour lequel la vaste enceinte est devenue trop étroite, tandis que s'avance dans ses rangs l'insigne relique du bras de Saint Corentin, et que retentissent plus puissantes que jamais les cloches dont son prédécesseur a complété le carillon et dont il vient lui-même de régler les accents en électrifiant leurs sonneries.

Toutes ces industries apostoliques n'ont qu'un but : entraîner les âmes à la prière. La vraie vie de l'âme, c'est

la prière, car la prière est un acte par lequel nous voyons Dieu, nous l'aimons, et nous lui parlons. Et l'acte de la prière atteint toute sa valeur, quand il engendre en nous l'esprit de prière, qui embrasse et sanctifie tous les mouvements de notre vie.

Fidèle à l'office canonial qui surpasse en valeur officielle et en efficacité toutes les autres prières, le Curé de la cathédrale en élargit le programme par tout un réseau d'exercices pieux qui enserre sa vie, et, quand le ministère absorbe tout son temps libre, la vie intérieure de l'âme, par son élan sans cesse accru, supplée aux paroles, et pénètre toute l'action sacerdotale d'un sentiment d'union constante avec le Maître qui a dit : « Vous ne pouvez rien sans moi... Mais si la branche est étroitement unie au tronc, elle porte beaucoup de fruits. »

Il fait partager à ses frères dans le sacerdoce ce goût de la vie intérieure, condition indispensable de l'apostolat.

Chargé de l'Union Apostolique, groupement constitué pour la sanctification du Clergé, il donne à l'œuvre une impulsion nouvelle.

A des intervalles réguliers, il groupe les prêtres du doyenné en une maison de retraite, où ils se livrent à des *récollections spirituelles*, qui, selon le mot de Pie XI, « réchauffent la piété et rendent le ministère apostolique plus ample et plus fécond ».

Ainsi la divine Providence, qui dispose toutes choses avec force et suavité, exerçait au gouvernement des âmes celui qu'elle destinait au siège épiscopal de Poitiers.

III. Nous ne regrettons pas, Nos très chers Frères, de vous avoir parlé de lui plus longuement qu'il ne l'eût souhaité. Il fallait bien dire pourquoi nous souffrirons tous de son départ, tout en étant fiers de sa promotion à l'épiscopat. Nous prierons d'autant mieux pour que Dieu bénisse son ministère.

Nul, si ce n'est le Pape, n'a plus besoin de prières qu'un

évêque. Souffrez que Nous insistions sur ce point. Ce sera la conclusion pratique de cette Lettre Pastorale.

Sans doute l'Evêque reçoit par son sacre une force toute divine. Il est le successeur des Apôtres. Notre Seigneur réalise en lui ce qu'il a fait en eux. Il lui communique la plénitude du sacerdoce, avec le droit de la transmettre à d'autres pour perpétuer la hiérarchie. Dans la personne des Apôtres il donne à l'Evêque sa mission, et il le fait presque dans les mêmes termes qu'en s'adressant au Pape, sauf en ce qui concerne l'universalité de la juridiction, car le Pape a autorité sur le monde entier, et l'Evêque ne la possède que sur son diocèse : mais, dans son diocèse, il a l'autorité souveraine, tant qu'il demeure en union avec le Pape. Il lui a été dit ainsi qu'aux Apôtres : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie (1). Allez, prêchez à tous les peuples (2). Qui vous écoute m'écoute, et qui vous méprise me méprise (3). Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus (4) ». Saint Paul en conclut, dans les Actes des Apôtres, que « Dieu a confié aux Evêques le soin de gouverner son Eglise » (5). Quelle puissance est ainsi donnée à l'Evêque !

Mais l'autorité reçue de Dieu ne supprime pas la faiblesse humaine, et la tâche de l'Evêque serait au-dessus de ses forces, s'il ne se sentait chaque jour soutenu et porté par les prières du Clergé et des fidèles appelant à son aide la grâce divine.

Voyez en effet l'étendue de sa mission.

Pour garder son peuple dans l'esprit catholique, il a le pouvoir de faire des lois, qui obligent en conscience. Ces lois doivent s'adapter aux besoins de la société comme à

(1) S. Jean. xx. 21.
(2) Marc. xvi. 15.
(3) Math. x. 40.
(4) Jean. xx. 22.
(5) Acte. xx. 28.

l'esprit de l'Evangile. Elles visent en même temps la gloire de Dieu et le salut des âmes. Elles peuvent être pénibles à la nature, car il faut souvent contraindre les volontés pour les remettre dans la bonne voie, contrarier les âmes pour les guérir et pour les sauver, et il est nécessaire de rappeler constamment les droits de l'Eglise à ceux qui les violent. L'Evêque a besoin de la lumière d'en haut encore plus que de l'expérience humaine. Priez pour lui.

Il est lui-même le chef de la prière et l'excitateur de la sainteté dans tout le diocèse, car il exerce le sacerdoce dans toute son ampleur, comme un médiateur entre Dieu et ses diocésains. Il possède éminemment tous les degrés du sacerdoce, symbolisés par les ornements dont la liturgie veut qu'il soit revêtu dans les cérémonies pontificales. Il a en outre la puissance de sacrer d'autres Evêques, d'ordonner des Prêtres, de fortifier les jeunes âmes pour la bataille chrétienne par la confirmation, et de consacrer les édifices ou les vases précieux qui doivent servir au sacrifice. Pour remplir dignement ce ministère, il lui faut une sainteté qui ne peut se soutenir que par la prière incessante de la grande famille diocésaine, dont il porte d'ailleurs lui-même au Saint Autel les adorations et les implorations.

Enfin, l'Evêque est docteur. Il ne l'est pas seulement dans le ministère solennel des conciles. Il a reçu le dépôt de la saine doctrine. Il doit à la fois la garder intègre et la répandre largement, avec d'autant plus de soin que la Presse antireligieuse et l'enseignement donné dans un trop grand nombre d'écoles officielles mettent en grave danger les âmes des fidèles de tout âge et menacent de ruine à l'heure actuelle la société aussi bien que la famille.

C'est en pensant aux grands devoirs des Evêques que nous devons répéter à Notre Seigneur la prière de Saint Grégoire Le Grand : « O Dieu qui vous occupez avec indulgence de vos peuples et qui exercez sur eux une autorité d'amour, *donnez l'Esprit de Sagesse* à ceux à qui vous confiez le soin de les gouverner sagement, pour que des joies

éternelles naissent du progrès de leurs ouailles dans la sainteté » (1).

Les fidèles savent bien que l'Evêque est un Père autant qu'un Chef, même quand le devoir l'amène à sévir pour les préserver de la contagion des erreurs et des vices. Sa mission essentielle est d'unir les âmes dans l'amour et le service de Dieu. C'est donc une mission toute de charité et de dévouement. Il ne peut la remplir qu'en aimant lui-même les âmes et en se faisant leur serviteur passionné.

Cet amour surnaturel explique toute l'histoire de l'épiscopat à travers les siècles.

Les Evêques ont arrosé de leur sang l'Eglise primitive, en même temps qu'ils l'ont honorée par leur génie et par leur vertu. Y a-t-il plus belle façon d'aimer les âmes ?

Ils ont rendu habitable l'Europe envahie par les Barbares, civilisé les nations nouvelles, semé dans le monde entier les germes de vérité et de sainteté qui maintiennent encore aujourd'hui un reste de morale chez ceux mêmes qui voudraient en tarir la source en supprimant l'Evangile. Ce miracle d'éducation des peuples est dû à l'amour persévérant des Evêques.

Ils ont défendu la vérité contre l'hérésie, la liberté des âmes contre les excès de la force, les traditions de vertu contre les entraînements des mauvaises passions, et entretenu dans l'Eglise un esprit d'apostolat qui chaque jour prend un plus large essor.

La prière universelle a attiré la grâce sur leur effort séculaire, malgré les défauts que plusieurs d'entre eux pouvaient avoir, et le succès a répondu à leur zèle parce qu'ils ont gouverné l'Eglise en plein accord avec l'Evêque des Evêques, avec le Pape qui, au-dessus des Apôtres eux-mêmes et de leurs successeurs, est le Pasteur suprême, et nous rassemble tous dans l'unité, et, par l'unité, entretient la vie de l'Eglise, répand la lumière dans le monde, ranime

(1) *Sacrament.* S. Gregorii M.

la sainteté comme une flamme qui réchauffe, et maintient tout le troupeau dans une charité qui vient du cœur de Dieu pour retourner vers Lui du cœur de l'humanité reconnaissante.

Prions pour le Pape encore plus que pour les Evêques. Il porte sur lui la responsabilité de la vie spirituelle du monde, et ses rapports avec tous les peuples de l'Univers réclament de lui une sagesse plus qu'humaine, pour qu'il puisse assurer partout à l'Eglise et à l'Evangile la liberté dans la sécurité.

Remercions-le des nouveaux Evêques qu'il nous a donnés et plus encore des nouveaux Saints qu'il offre à notre dévotion.

Ses soucis de la terre ne l'ont jamais empêché de vivre par l'esprit dans le ciel, en communion avec les élus innombrables qui le peuplent. Parmi eux il met en lumière, d'année en année, de nouveaux Saints dont les miracles ont révélé la gloire. La France lui en a fourni toute une phalange, où l'humble visage de Sainte Bernadette de Lourdes vient de paraître avec un éclat qui n'est que le reflet du visage même de l'Immaculée.

Mais le plus grand bienfait qu'il a accordé au monde depuis un an est ce jubilé du 19e Centenaire de la Rédemption, dont les pèlerins de Rome ont pu bénéficier et qui a placé l'année qui s'achève *sous le signe de la Charité divine*.

Notre vie entière doit se dérouler sous ce signe. Dieu a voulu mourir par amour pour nous. Nous devons, par amour pour Lui, imprimer à tous nos actes un caractère loyalement chrétien, donner à notre Action Catholique un sens de vie intérieure profonde autant que d'action extérieure hardie, défendre courageusement, par les voies légales, nos congrégations, nos écoles, nos familles, et aider ainsi à l'établissement du règne de Notre Seigneur Jésus-Christ dans le pays que nous aimons.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

En ce qui concerne le Sacre :

ARTICLE Ier

Le jeudi 22 Février, dans notre Basilique Cathédrale, sous la présidence de Monseigneur l'Archevêque de Rennes, Nous donnerons la Consécration épiscopale à Son Excellence Monseigneur Mesguen, évêque de Poitiers. Les deux Evêques assistants seront Leurs Exellences Nosseigneurs de Guébriant, Archevêque de Marcianopolis, Supérieur général des Missions Etrangères, et de Durfort, Archevêque de Sotéropolis.

ARTICLE II

Dimanche prochain, dans toutes les églises du diocèse, après la grand'messe, on chantera le *Veni Creator* avec les verset et oraison correspondant, afin d'attirer sur le nouvel élu les bénédictions divines.

ARTICLE III

Pendant neuf jours, à partir de la réception de cette Lettre, les prêtres réciteront à la messe les oraisons *de Spiritu sancto*.

ARTICLE IV

Nous invitons tous les fidèles, et spécialement les Communautés religieuses, à offrir aux mêmes intentions des prières et des communions.

En ce qui concerne le Carême et les Œuvres :

ARTICLE V

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE VI

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse (1).

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est pas défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (2).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

(1) Afin de prévenir certaines interprétations abusives de cet article, Nous faisons expressément remarquer qu'il s'agit uniquement, dans cette concession, de saindoux ou d'autre graisse, quelle qu'elle soit, mais nullement de viande, lard, jus ou bouillon de viande ou de lard.

(2) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Article VII

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article VIII

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article IX

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article X

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

(1) Canon 859 :
§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (1). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article XI

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

(1) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

Article XII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article XIII

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article XIV

Nous rappelons aux fidèles que la souscription destinée à la construction du nouveau Séminaire demeure toujours ouverte et Nous recommandons à leur générosité cette œuvre importante.

Article XV

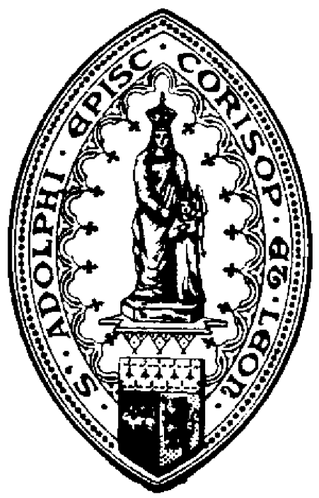
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XVI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse. Le dimanche de la Quinquagésime, on lira la première partie de la Lettre et le dispositif ; le dimanche suivant, les deux dernières parties.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 28 Janvier 1934, Dimanche de la Septuagésime.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

574

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1934

MOIS	DATES	JOURS de la SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	11	Mercredi..	Melgven	Riec-sur-Bélon*.
	12	Jeudi	Pont-Aven. — Nizon.....	Névez.
	13	Vendredi..	Moëlan	Clohars-Carnoët.
	14	Samedi ...	Le Trévoux	Mellac. — Trémével.
	15	Dimanche.	Arzano	Guilligomarc'h.
	16	Lundi....	Querrien.....	Locunolé.
	17	Mardi.	Sainte-Croix, Quimperlé	Redéné.
	18	Mercredi ..	N.-D. de l'Assomption — Baye	Pension. de Kerbertrand.
	19	Jeudi	Bannalec	Saint-Thurien.
	20	Vendredi..	Scaër.....	Kernével.
	23	Lundi.....	La Retraite, Quimper.....	Saint-Yves. — Likès.
	26	Jeudi	Châteaulin. — Saint-Coulitz.	Dinéault. — Trégarvan.
	27	Vendredi..	Gouézec.....	Lothey.
	28	Samedi....	Port-Launay	Pension. Saint-Louis.
	29	Dimanche.	Saint-Ségal	Pont-de-Buis.
	30	Lundi.....	Le Faou	Rosnoën.
MAI	1	Mardi.....	Lopérec.....	Quimerc'h.
	2	Mercredi ..	Plomodiern. — Saint-Nic...	Telgruc.
	3	Jeudi	Camaret	Roscanvel.
	4	Vendredi..	Lanvéoc	Crozon.
	5	Samedi ...	Argol.....	Landévennec.
	6	Dimanche.	Plonévez-Porzay. — Ploéven.	Locronan. — Kerlaz.
	7	Lundi.....	Quéménéven	Cast.
	9	Mercredi ..	Saint-Mathieu, Morlaix	Pension. Saint-Joseph. — Orphelinat de Trévidy.
	10	*Ascension*..	Saint-Martin	Saint-Melaine,
	14	Lundi.....	Coray	Châteauneuf-du-Faou*.
	15	Mardi.....	Laz.....	Trégourez.
	16	Mercredi ..	Leuhan.....	Saint-Goazec.
	17	Jeudi	Spézet	Landeleau.
	18	Vendredi..	Plonévez-du-Faou	Collorec.
	19	Samedi ...	Lennon.	
	20	*Pentecôte*..	.....	Saint-Corentin, Quimper.
	21	Lundi.....	Saint-Mathieu.....	Ste-Thérèse de l'Enf.-Jésus.
	23	Mercredi ..	Pleyben.....	Le Cloître.
	24	Jeudi	Lannédern.....	Loqueffret.
	25	Vendredi..	Brasparts	Saint-Rivoal.
	28	Lundi.....	Carhaix. — Plounévézel....	Cléden-Poher.
	29	Mardi.....	Plouguer. — Kergloff.....	Motreff.
	30	Mercredi ..	Saint-Hernin	Huelgoat*.
	31	Jeudi	Poullaouen. — Loc-Maria...	Plouyé.
JUIN	1	Vendredi..	Berrien.....	Scrignac. — Bolazec.
	2	Samedi ...	La Feuillée. — Botmeur. — Brennilis.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un*.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1934.

† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

N° 113.

LETTRE COLLECTIVE

DES

Cardinaux, Archevêques et Évêques

de France

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dans toutes les circonstances de la vie, vos pasteurs vous doivent leurs conseils et leurs prières. Chacun de nous les donne, et tous les jours, à la famille diocésaine dont il a la charge.

Mais, devant la gravité des événements qui se déroulent, les Cardinaux et Archevêques et Evêques de France croient devoir adresser aux fidèles de tout le pays un pressant appel.

Depuis quelques semaines surtout, les épreuves nous frappent à coups redoublés.

C'est d'abord la crise économique qui ne peut trouver sa solution et qui semble vouloir s'établir à demeure parmi nous. Après avoir condamné au chômage des milliers et des milliers de travailleurs, elle crée le malaise et la misère partout, jusque dans les foyers qui connurent jadis la richesse. On peut bien dire que nul n'échappe à son atteinte.

Ce sont ces catastrophes effroyablement meurtrières qui ont endeuillé tant de familles.

C'est cette série de scandales qui ont jeté sur nos mœurs contemporaines une si triste lumière !

1934

C'est la lutte sanglante qui a mis aux prises les enfants de la même Patrie.

De tels événements, N. T. C. F., quelque douloureux qu'ils soient, ne doivent pas nous décourager. La France a connu d'autres épreuves et elle en est sortie toujours victorieuse.

Mais l'exceptionnelle gravité de ces faits nous impose un sérieux examen de conscience. C'est d'ailleurs la noble manière dont l'homme doit répondre à l'adversité qui le frappe. Et nous, chrétiens, nous ne pouvons pas oublier que les douleurs sont des croix, et que, si nous savons les porter, elles nous donneront, comme celle du Christ, la vie et le salut.

Recueillons donc les graves avertissements et les dures leçons qui nous sont donnés, et décidons-nous à travailler de tout notre pouvoir et au prix de tous les sacrifices, s'il le faut, à rendre notre chère France à elle-même, à ses glorieuses destinées, à Dieu qui l'aime toujours.

La leçon des événements, mais elle est si claire !

Ils nous disent d'abord, et avec quelle éloquence, « qu'on ne viole jamais impunément les lois que Dieu et la nature ont imposées à notre activité. Il faut que les flots de la vie, comme les eaux de nos fleuves, soient protégés par des digues. Tant qu'elles restent dans le lit que la nature ou la prudence humaine leur a préparé, ces eaux gardent leur pureté, leur beauté et leur bienfaisance. Hélas ! que des brèches surviennent, et ces flots émancipés vont à la dérive, recueillant toutes les souillures et semant partout les désastres ». Cette image ne traduit-elle pas exactement le douloureux état de notre société.

Oui, N. T. C. F., ces abris tutélaires, ces digues protectrices que l'Eglise et nos pères avaient édifiés pour protéger notre activité et en assurer l'ordre et la bienfaisance ont été en partie détruits par des mains sacrilèges. Nous ne pouvons pas les énumérer tous, mais nous recommandons à votre spéciale attention ceux dont la restauration nous apparaît d'une plus urgente nécessité.

Cette œuvre de restauration prise dans son ensemble a, il est vrai, des aspects économiques et politiques qui appartiennent plus directement au gouvernement du pays. Que Dieu l'aide dans sa lourde tâche ! Mais elle a aussi et surtout un aspect moral, et c'est cet aspect que nous visons en ce moment.

Arrêtons-nous un instant, N. T. C. F., sur la formation de la conscience, sur le foyer, sur l'école, sur l'amour du devoir d'état, et au-dessus sur notre sainte religion qui protège et vivifie toute vie morale. Sous prétexte d'émancipation ou de progrès, toutes ces belles choses ont été faussées ou détruites. Regardez autour de vous.

I

Le devoir avec le caractère sacré que la raison et la foi lui ont toujours reconnu, que devient-il dans ces multiples systèmes, dans ces écoles philosophiques qui mettent en doute l'autorité de la conscience et la légitimité des premiers principes de la morale ?

La conscience n'est plus la voix de Dieu en nous. Elle n'est pour beaucoup qu'une habitude héréditaire, d'origine purement humaine, et qui ne se justifie que par son utilité !

On tarit ainsi la vie morale à sa source et n'ébranle-t-on pas les fondements de la société ? Car n'oublions pas, nous dit l'Ecriture, que la vie de l'homme sur cette terre est un combat, et que dans cette lutte morale la victoire n'appartient qu'à celui qui trouve en lui-même la force invincible de sa conscience.

Mais que peut une conscience sans fondement et sans secours devant le devoir pénible ou l'intérêt qui la sollicite ?

L'homme, ainsi dépourvu de toutes convictions, aigri par les désordres et les impuissances de l'ordre social, ne

devient-il pas une proie facile pour toutes les excitations et pour toutes les haines ?

Notre premier devoir à tous est de donner à nos enfants et de nous garder toujours une conscience juste, ferme, instruite de tous ses devoirs, fidèle jusqu'à l'héroïsme, s'il le faut.

Le témoignage d'une bonne conscience, disaient nos pères, est la vraie joie de la vie. Que ce langage soit le nôtre !

II

Et qu'avons-nous fait d'un trop grand nombre de nos foyers ? Des siècles de vie chrétienne nous avaient donné le « Foyer chrétien », vrai sanctuaire où sous l'égide de l'unité et de l'indissolubilité matrimoniales, les époux s'aimaient d'un amour chrétien, c'est-à-dire d'un amour fait d'attachement certes, mais où le dévouement et l'esprit de sacrifice avaient aussi leur place. Et les enfants qui venaient nombreux y étaient élevés dans la crainte et dans l'amour du bon Dieu. Ces asiles de paix et de bonheur familial étaient par surcroît les vraies réserves de nos qualités nationales, de modération, d'économie et de charité.

De plus, nous le voyons tous les jours, c'est dans son foyer que tout homme et plus particulièrement le travailleur qui peine, trouve auprès de ses enfants et de leur mère le vrai viatique de sa vie. C'est là pour lui, pour nous servir d'une parole de l'Ecriture, qu'est le lieu de la fraîcheur qui repose, de la lumière et de la paix.

Par contre, l'homme sans foyer, ou au foyer qu'il n'aime plus, est un arbre sans racine, un être désemparé qui est à la merci de toutes les tempêtes, tant il est vrai que ce rôle du foyer a la première place dans les plans de Dieu sur notre pauvre humanité et dans les vœux de la nature.

Or, sous l'action néfaste du divorce et de nos mœurs

contemporaines, cette belle institution est de plus en plus faussée. C'est par milliers que nous voyons tous les ans surgir sur notre sol ces unions — nous n'osons pas leur donner le beau nom de foyer — qui ne sont que des rencontres provisoires dues au caprice ou à la passion d'un jour, et où les enfants, a-t-on dit, sont orphelins du vivant de leur père et de leur mère.

Mieux que d'autres, vos pasteurs peuvent mesurer toute l'étendue du désastre que cette institution a causé parmi nous. Il est immense. Et si nous n'arrêtons pas ce mal, il nous mènera sûrement à la décadence et à la mort, car le foyer normal seul, par l'amour vrai et la douceur de la vie qu'il abrite, peut écarter les deux grands maux dont le pays souffre si cruellement : la dénatalité et la lutte violente des classes.

Aussi, nous les en supplions, que tous ceux qui ont la charge ou le souci des destinées de notre pays nous rendent, au plus tôt, le foyer chrétien de jadis. De toutes les politiques, redisons-le, la politique familiale est la plus belle, la plus urgente et la plus nécessaire.

III

Au sujet de l'école, qui doit continuer le foyer et le compléter, — dont la mission intéresse, elle aussi, si directement les destinées du pays, vos pasteurs veulent, à cette heure surtout, éviter toutes les questions irritantes. Mais, ils trahiraient leur mission pastorale, s'ils ne rappelaient sur deux points principaux l'enseignement traditionnel de l'Eglise.

L'enfant, nous dit-elle, est infiniment digne de respect. Par sa nature et par sa destinée, il est lui aussi fils de Dieu ! Il ne saurait être pour nous ni l'enjeu de nos luttes politiques ni un champ d'expérience !

Ne pouvant pas se le donner à eux-mêmes, les enfants nous demandent le pain, celui de leur âme comme celui de leur corps.

Il serait criminel de leur donner un aliment choisi par nos seules fantaisies ou par nos passions politiques. Le pain que nous leur devons ne saurait être un pain douteux. Nous leur devons, en toute justice, celui que nos pères ont aimé, qui a fait du bien, et que tous proclament encore comme le seul vrai. Nous leur devons la Morale de l'Evangile, la vieille et si bonne morale de nos pères avec son fondement divin, avec ses secours et ses sanctions, puisque aussi bien de l'avis de tous, encore une fois, aucune autre morale n'a pu la remplacer.

Quel service rendu au pays, quel gage d'union et de paix entre tous les Français si, dans toutes nos écoles, on enseignait la morale de nos pères telle qu'ils l'ont eue et aimée, et qui n'est autre, répétons-le, que la morale de l'Evangile et de notre sainte religion, si dans le respect de la religion et malgré la neutralité confessionnelle qu'on nous a imposée, nos enfants pouvaient aller joyeusement et avec toute leur âme de l'école au catéchisme ! Que nos pères de famille surtout s'unissent pour assurer ainsi le bonheur de leurs enfants et rendre au pays cet immense service.

Il est un second point, N. T. C. F., que nous devons signaler à votre attention.

Pour des raisons d'économie, et aussi pour mieux assurer, dit-on, un enseignement plus approprié aux exigences de l'âge, on a ajouté aux écoles mixtes que possédaient nos petits villages les écoles « géminées » qui s'établissent peu à peu sur tous les points du territoire.

Cette nouvelle institution a suscité de vives émotions en bien des endroits. Et elle soulève un grave problème d'ordre moral, le seul que nous voulions étudier aujourd'hui.

C'est la moralité de nos enfants qui est en jeu. Il nous a donc paru nécessaire de rappeler sur ce point l'enseigne-

ment traditionnel de la morale catholique que nous vous donnons sous la forme d'une consultation théologique.

1° La morale enseigne que la juxtaposition prolongée des enfants de l'un et de l'autre sexe, à l'heure où les passions s'éveillent, constitue par elle-même un danger dont on doit avoir le souci.

Ceux qui ont directement ou indirectement la charge de ces jeunes âmes sont tenus en conscience de prendre les précautions qui pourront ou écarter le danger, ou le diminuer.

Ces précautions, ajoute-t-elle, peuvent être de deux sortes : les unes, d'ordre matériel, — telle qu'une séparation physique bien adaptée ; les autres, d'ordre moral, — telle qu'une vigilance appropriée, le prestige du gardien, ses bons exemples, ses exhortations opportunes, toutes choses qui atténuent le danger ou, pour employer la terminologie théologique, qui rendent le danger de prochain, éloigné.

2° Si ces précautions ne sont pas prises, conclut-elle, ceux qui ont la charge de ces âmes doivent dans toute la mesure de leur pouvoir interdire cet état de choses, cette juxtaposition prolongée qui, par elle-même, est dangereuse pour la vertu.

3° Enfin, ajoute-t-elle, si, en dépit de ces précautions, ou parce que ces précautions sont imparfaitement réalisées, les enfants sont, « en fait », gravement exposés à la perversion morale, il y a obligation grave de les arracher à ce danger.

Tel est l'enseignement traditionnel de la théologie sur cette importante question du danger qui menace la vertu de nos enfants.

De là, nous semble-t-il, les conclusions sont faciles à tirer en ce qui concerne les écoles géminées.

1° L'école géminée, par la juxtaposition prolongée des enfants de l'un et l'autre sexe sur les bancs d'une même classe et dans les mêmes lieux de récréation, est la voie qui conduit trop aisément à la coéducation des sexes condam-

née par le Pape Pie XI dans son Encyclique sur l'éducation chrétienne, et aussi par la morale catholique. Dès lors, elle est par elle-même un danger, et l'intérêt moral des enfants demande qu'elle ne soit pas établie ;

2° Si ces écoles sont établies, il faut dans toute la mesure où on le peut exiger que les précautions d'ordre matériel et d'ordre moral soient prises, afin que le danger qui menace les enfants soit ou supprimé ou notablement diminué. Ce devoir incombe aux législateurs, à ceux qui ont la charge d'assurer la moralité extérieure, tels que les maires et les Conseils municipaux, aux parents, aux maîtres et aux pasteurs, et pour ceux-ci d'après les règles déterminées par l'autorité diocésaine.

3° Enfin, si malgré les précautions prises, « en fait » les enfants courent, dans ces écoles géminées, un grave danger de perversion morale, à tout prix il faut les en préserver. Avant tout, il faut sauver leur âme.

IV

N'est-il pas opportun dans les conjonctures actuelles de rappeler à tous un devoir essentiel, auquel la théologie donne le nom de devoir d'état ? Il n'en est pas de plus important, parce que, d'une part, il est coextensif à toute notre vie, et de l'autre, s'imposant à chacun de nous, il porte avec lui et de façon immédiate les intérêts et le bonheur de tous nos frères.

Chacun à sa place et y faisant bien son devoir, n'est-ce pas la condition de la paix sociale et de la prospérité du pays ? N'est-ce pas ainsi qu'on trouvera le remède à la crise qui nous étreint et qu'on en empêchera le retour ?

De l'avis de tous, ce devoir est gravement méconnu et un peu partout. Les faits abondent, tous les connaissent. Et ceux que nous appelons des scandales, nous ont montré

dans une lumière troublante la profondeur du mal. Cette infraction devenue trop générale crée, comme conséquence naturelle, des attitudes qui mènent tout droit aux catastrophes : vous les connaissez, N. T. C. F., la confusion des pouvoirs, qui paralyse la bonne administration, — et trop souvent, hélas ! les défaillances morales de ceux qui devraient donner le bon exemple.

Quand on n'a d'autre guide que ses appétits, on a vite fait de fouler aux pieds les droits de l'autorité et les règles de l'honnêteté, — l'anarchie survient bientôt avec toutes ses horreurs.

Oui, en un trop grand nombre de ses parties, la digue morale du devoir d'état a été rompue, et devant l'étendue du désastre, un sursaut d'épouvante a secoué nos âmes. Mais ce spectacle a réveillé les consciences qui sommeillaient ; et avec tous les Français dignes de ce nom, nous nous appliquerons immédiatement et de tout notre pouvoir à restaurer dans la vie privée et dans la vie publique l'ordre, c'est-à-dire la fidélité au devoir d'état, et le dévouement à l'intérêt de tous.

Cette résolution sera la vôtre, N. T. C. F., et si, comme nous l'espérons, Dieu la bénit, de cette épreuve notre chère France sortira plus pure, plus chevaleresque encore et plus bienfaisante pour tous.

V

Et pour cette œuvre de restauration, l'Eglise offre au pays ses incomparables ressources. Vous les connaissez ces richesses spirituelles, vous dont la vie en est toute pénétrée !

Vous savez que par sa doctrine, sa morale, ses sacrements et ses multiples institutions, elle éclaire vos âmes, les purifie, les sanctifie et les conduit sûrement jusqu'au

port du salut. C'est l'œuvre fondamentale de l'Eglise, et en la faisant, elle forme à la fois de bons chrétiens et de bons citoyens.

Mais, dans le dépôt que Notre-Seigneur lui a confié, elle trouve d'autres richesses encore. La famille, le monde du travail, l'organisation de l'Etat, les relations des peuples entre eux, rien n'échappe à son regard et à son influence. Et dans tous ces domaines, ses enseignements et son action sont si bienfaisantes ! Elle possède vraiment ce que l'Evangile appelle les *verba vitae*, les principes de vie.

Dans les conjectures si graves de l'heure présente, au milieu des passions qui soulèvent tous les peuples, n'apparaît-elle pas comme la gardienne de la liberté et de la paix ?

D'un côté, en précisant les droits et les devoirs des gouvernements et des citoyens, — et de l'autre, en prônant le primat de la personnalité humaine, elle nous défend contre les étatismes excessifs et contre l'anarchie, assurant du même coup une sage liberté et la vraie civilisation.

Au monde désemparé, l'Eglise, en bonne mère, offre avec les ressources si belles que Dieu lui a confiées son dévouement le plus entier et son amour maternel.

Puisse notre cher Pays comprendre toujours mieux que — pour restaurer sa vie morale et pouvoir ainsi mieux répondre à ce que tous les autres peuples attendent de lui — rien ne lui sera plus utile que le concours du Clergé et des Fidèles catholiques !

Ce concours, vous le donnerez, N. T. C. F., par vos prières ardentes et multipliées, par vos exemples, par votre charité que nous savons inépuisable, par votre désir de soulager, d'aider tous ceux qui souffrent, tous ceux qui peinent, par votre confiance inébranlable dans les destinées de notre chère Patrie !

Est-il nécessaire d'ajouter que pour cette grande œuvre de Restauration Nationale demandée par Dieu, nous saurons répudier le libertinage des costumes et des mœurs qui s'affichait en ces derniers temps au risque de compro-

mettre le bon goût, la dignité et la tenue morale dont notre pays fut toujours fier ?

En un mot, N. T. C. F., par nos belles vies chrétiennes, méritons le salut de la Patrie !

PAULIN, card. ANDRIEU, archev. de Bordeaux.
LOUIS-JOSEPH, card. MAURIN, archev. de Lyon.
HENRI, card. BINET, archev. de Besançon.
JEAN, card. VERDIER, archev. de Paris.
ACHILLE, card. LIÉNART, év. de Lille.

J.-F. ERNEST, archev. d'Auch. — JEAN, archev. de Cambrai. — DOMINIQUE, archev. de Chambéry. — MARTIN, archev. de Bourges. — AUGUSTIN, archev. d'Alger. — PIERRE-CÉLESTIN, archev. d'Albi. — ALEXIS, archev. de Carthage. — ANDRÉ, archev. de Rouen. — GABRIEL, archev. d'Avignon. — JULES-GÉRAUD, archev. de Toulouse. — LOUIS, archev. de Tours. — RENÉ, archev. de Rennes. — EMMANUEL, archev. de Reims. — MAURICE, archev. de Sens. — JOSEPH, év. d'Angers. — CHARLES-PAUL, év. d'Agen. — EUGÈNE-JACQUES, év. de Laval. — PAUL, év. de Saint-Flour. — ADOLPHE, év. de Quimper et de Léon. — PAUL-LOUIS-JOSEPH, év. de la Martinique. — PIERRE-LOUIS, év. de la Guadeloupe. — JOSEPH-MARIE, év. de Châlons. — CHARLES, év. de Strasbourg. — CHARLES, év. de Verdun. — EUGÈNE-LOUIS-MARIE, év. de Nantes. — EUGÈNE, év. de Beauvais. — GUSTAVE-LAZARE, év. de Luçon. — AUGUSTIN, év. de Fréjus et Toulon. — PIERRE, év. de Pamiers. — ALEXANDRE, év. de Grenoble. — HYACINTHE, év. d'Autun. — GEORGES, év. du Mans. — JOSEPH, év. de Cahors. — JEAN, év. de Tulle. — THÉOPHILE-MARIE, év. de Coutances. — LOUIS, év. de Tarentaise. — LÉON, év. d'Oran. — BENJAMIN-OCTAVE, év. de Versailles. — JEAN-BAPTISTE, év. de Metz. — JULES-ALEXANDRE, év. de Mende. — GEORGES-MARIE, év. de Saint-Denis. — FLORENT-MICHEL-MARIE, év. d'Annecy. — ALFRED, év. de Limoges. — CHARLES, év. d'Amiens. — JULES, év. de Nice. — JEAN-MARIE, év. de Saint-Brieuc. — EUGÈNE, év. de La Rochelle. — CÔME, év. de Digne. — ETIENNE-JOSEPH, év. de Nancy. —

Auguste, év. de Saint-Jean-de-Maurienne. — Emile, év. de Constantine. — Jean, év. de Nimes. — François-Marie, év. de Bayeux. — Georges, év. de Blois. — Charles, év. de Rodez. — Norbert, év. du Puy. — Rambert, év. de Saint-Claude. — Raoul, év. de Chartres. — Octave, év. de Séez. — Augustin, év. de Moulins. — Jules-Marie, év. d'Orléans. — Pierre, év. de Dijon. — Jean, év. év. d'Ajaccio. — Ernest, év. de Soissons. — Camille, év. de Valence. — Louis, év. de Langres. — Maurice, év. de Marseille. — Pierre-Marie, év. de Tarbes et Lourdes. — Hippolyte, év. de Vannes. — Clément-Emile, év. de Montauban. — Virgile, év. de Belley. — Henri, év. d'Arras. — Louis-Augustin, év. de Saint-Dié. — Alphonse, év. d'Evreux. — Gabriel, év. de Montpellier. — Pierre, év. de Viviers. — Clément-Joseph, év. de Dax et Aire. — Patrice, év. de Nevers. — Jean-Joseph, év. de Carcassonne. — Georges-Auguste, év. de Périgueux. — Abel, év. de Gap. — Frédéric, év. de Meaux. — Joseph, év. de Troyes. — Jean-Baptiste, év. d'Angoulême. — Henri, év. de Perpignan. — Gabriel, év. de Clermont-Ferrand. — Edouard, év. de Poitiers.

Vic. capit. de Bayonne. — Vic. capit. d'Aix.

Cette lettre sera lue dans toutes les églises et chapelles du diocèse, les deux premiers dimanches libres.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

588

N° 116

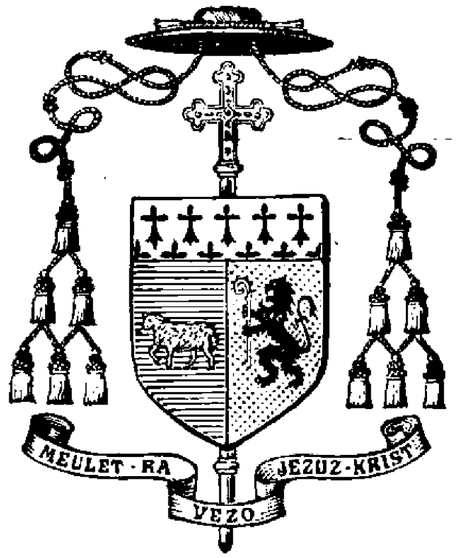
LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

annonçant au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

La Fête du 25e Anniversaire du Couronnement de Notre-Dame de Kernitron

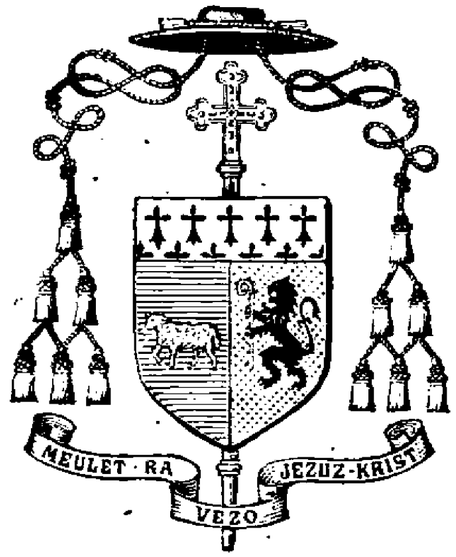


QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

27 mai 1934

IV

34



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Voilà vingt-cinq ans que le Pape Pie X a accordé les honneurs du couronnement à l'antique statue de Notre-Dame de Kernitron, en Lanmeur, au pays de Tréguier.

Nous avons eu Nous-même la joie de poser sur son front vénérable, le 15 Août 1909, la riche couronne due à la générosité filiale de ses dévots serviteurs.

Ce fut une fête inoubliable, où huit Evêques et Prélats bretons rendirent hommage à la Reine du Tréguier, au milieu d'une foule grave et recueillie, accourue innombrable de toute la région et jusque des diocèses voisins, avec un enthousiasme religieux qui émut le pays tout entier et

produisit sur les âmes un effet comparable à celui d'une grande Mission.

Nous voudrions renouveler cette émotion salutaire en célébrant avec éclat les noces d'argent solennelles de ce couronnement.

Au moment où le Pape Pie XI étend au monde entier, pour un an, les grâces du Jubilé de la Rédemption, ce sera une consolation pour les âmes bretonnes, au milieu des tristesses présentes, d'offrir à la Sainte Mère du Divin Rédempteur une couronne de prières ferventes en faveur de l'Eglise et de la France.

Les intentions que le Pape nous recommande dans son Encyclique du Jubilé sont celles-là mêmes que la Vierge Marie met au premier rang dans son cœur comme moyens d'appliquer au monde les fruits de la Rédemption : la liberté de l'Eglise, la paix et la concorde entre les peuples, la prospérité comprise à la façon de l'Evangile, le progrès de l'apostolat dans les missions, la conversion des ennemis de Dieu qui s'attachent à détruire dans l'âme humaine toute religion et deviennent ainsi les pires ennemis de la civilisation.

Le pèlerinage de Kernitron sera, pour toutes les âmes qui s'y rendront, une occasion de se préparer par cet acte de dévotion à gagner dans leurs paroisses l'indulgence jubilaire, ou de s'en pénétrer plus profondément si elles l'ont déjà gagnée.

Comme il y a un quart de siècle, la solennité aura lieu le 15 Août. Les pèlerins se souviendront que le Couronnement de la Sainte Vierge sur la terre est le symbole commémoratif de son couronnement triomphal au ciel, et qu'il rappelle sa toute puissance d'intercession en faveur de l'humanité, dont elle est devenue au Calvaire la Mère et la Souveraine. Il en résulte qu'elle est pour nous la dispensatrice de toutes les grâces divines. Les pécheurs peuvent l'invoquer avec confiance : elle les aidera à se convertir. Les justes trouveront en elle le bon secours pour devenir de parfaits chrétiens et pour tirer un profit surnaturel de

leurs difficultés et de leurs peines. Son rôle est d'adorer et d'aimer son Fils du ciel, d'aimer et de sauver ses fils de la terre. Elle n'adore jamais plus profondément son Fils Jésus que lorsqu'elle le prie humblement pour que ses enfants de la terre le reconnaissent comme leur Christ-Roi. Il ne l'honore jamais lui-même plus efficacement que lorsqu'il lui transmet en entier son pouvoir de sauver les âmes. Il nous montre ainsi qu'il l'a associée en tout à sa médiation. Marie fait tout pour Jésus. Jésus fait tout par Marie.

Cette doctrine est pieusement exprimée par la statue que l'on vénère à Kernitron. La Vierge est représentée assise. Son Fils siège sur le genou maternel. De la main gauche il porte le monde. De la main droite il bénit les pèlerins. Ce n'est pas lui qui tient le sceptre. C'est la Vierge-Mère.

La statue, croit-on, date seulement du XVII[e] siècle. Mais le culte rendu à Notre-Dame de Kernitron remonte au temps où l'Evêque de Dol, Saint Samson, au VI[e] siècle, recevait du Comte de Domnonée, Judual, jadis secouru par lui, la propriété de la ville naissante de Lanmeur, déjà enrichie de sa crypte, la plus ancienne du diocèse, où reposaient les restes précieux du jeune martyr Saint Mélar. Depuis cette époque, Lanmeur, soit comme évêché, soit comme doyenné, n'a pas cessé de dépendre de Dol, jusqu'à la Révolution. Le saint Evêque y fonda un monastère, dont Saint Magloire fut le premier Abbé. Ce fut « l'origine du Prieuré de Kernitron », et le point de départ du courant de dévotion à Notre Dame qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Les Normands détruisirent, au IX[e] siècle, la première chapelle. Mais, au milieu du XII[e], les Bénédictins de Saint-Jacut-de-la-Mer la rebâtirent, en même temps qu'ils ravivaient dans le pays la vie monastique, et c'est leur église, en majeure partie romane, couronnée de sa tour massive au front d'ardoise, qui accueille, aujourd'hui encore, les foules trégorroises, dans son architecture robuste, empreinte d'un art si religieux et chargée de si lointains souvenirs.

Ce qui est plus admirable que ce monument lui-même, c'est la fidélité chrétienne des pèlerins qui depuis tant de siècles viennent porter à la Vierge leurs inquiétudes et leurs espérances. Dans les siècles de foi tout les y entraînait. Les guerres de religion, qui accumulèrent les ruines, ralentirent à peine le mouvement de prières. La Révolution crut l'avoir supprimé. En réalité, il se maintint discrètement. L'acquéreur bienveillant du sanctuaire le laissa ouvert au culte. Enfin, le dernier siècle lui rendit son ancien éclat, et le couronnement, bientôt suivi des réunions émouvantes du temps de guerre, en marqua l'apogée.

Nous n'oublierons jamais, pour notre part, le grand pardon de 1915, qui ramena aux pieds de Notre Dame les foules de 1909. Nous voyons encore toutes les paroisses du canton arriver processionnellement dans la petite cité, avec leurs croix d'argent et leurs bannières. Les croix se donnent entre elles le baiser de paix, selon l'usage breton. Puis, au son des cloches, les divers groupes se fondent en un défilé immense et majestueux, dont les flots sans cesse accrus se répandent interminablement sur le placitre de la chapelle, où l'office aura lieu en présence de la statue miraculeuse. Et la Vierge seule avec le bon Dieu pourrait dire quelles prières furent ce jour-là adressées au ciel, et avec quel accent d'angoisse et de confiance.

Le 15 Août prochain, Nous comptons sur le même concours de pèlerins. Toutes les paroisses de la région tiendront à figurer dans le cortège avec leurs étendards et leurs croix. Nous remercierons tous ensemble la Vierge couronnée des grâces qu'elle nous a obtenues pendant la guerre et depuis l'armistice, et nous lui demanderons d'aider la France à achever son redressement moral par la reconnaissance des droits de Dieu dans la Société, qui ne peut vivre sans la sève religieuse que lui procure l'Evangile.

Plusieurs Prélats Nous ont promis leur présence à ces grandes fêtes.

Le vaillant Evêque de Saint-Brieuc et de Tréguier, que

beaucoup de nos anciens soldats ont eu comme aumônier au front, prendra la parole en français aux vêpres.

M. le chanoine Pichon, curé-archiprêtre de notre Cathédrale, dont le Tréguier a si souvent entendu la voix éloquente, chantera en breton, à la grand'messe, la gloire de Notre Dame de Kernitron.

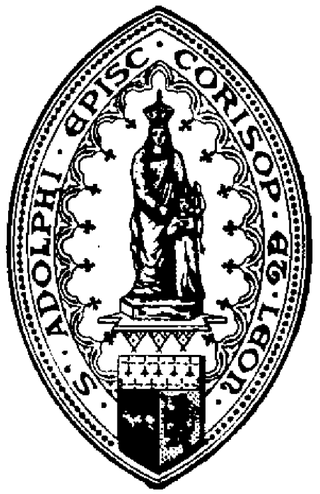
Tous les vieux Saints de Bretagne s'associeront à nous pour célébrer leur Reine, et appeler sa bénédiction sur les diocèses et les paroisses fondés par eux.

En union avec les pèlerins,

Dans toutes les églises et chapelles du diocèse, un *Te Deum* sera chanté, le 15 Août prochain, pour célébrer le 25e anniversaire du Couronnement de Notre Dame de Kernitron.

Et sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de la grand'messe, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes, et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 27 Mai, en la fête de la Sainte Trinité.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

N° 117.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

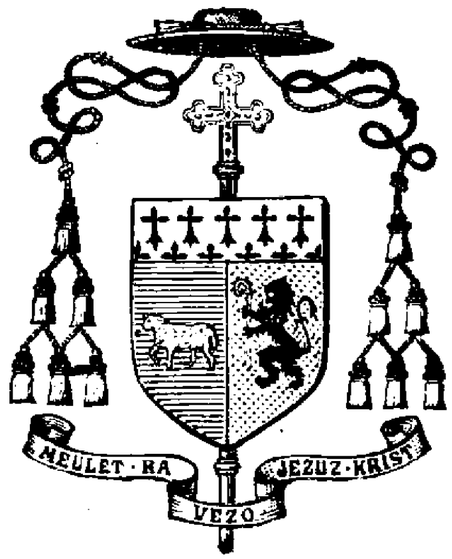
au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

sur

LA FOI A LA PROVIDENCE

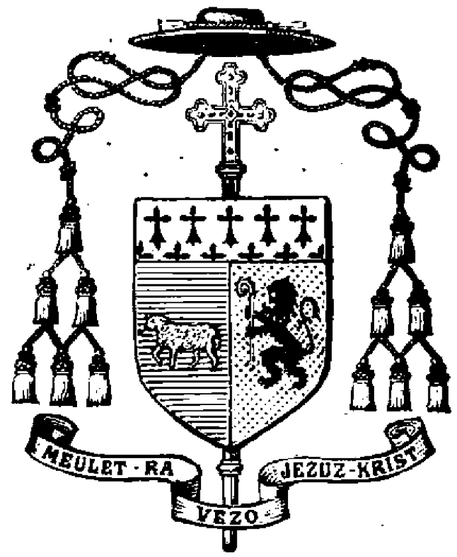
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1935



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

11 fév. 1935



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous n'avons pas eu, cette année, à chercher bien loin le sujet de Notre Lettre Pastorale. Ce sont les événements qui Nous l'imposent.

Il y a trois ans déjà que Notre Saint Père le Pape, poussé par la charité du Christ, exhortait tous les hommes de cœur, et plus spécialement les fils de l'Eglise, à s'unir dans une Sainte Croisade pour conjurer ou tout au moins atténuer les durs effets d'une crise économique sans précédent. Quoique son appel n'ait pas été vain, qui pourtant osera prétendre que le malaise a disparu ? D'effroyables

tribulations et de lourdes inquiétudes continuent à peser sur le monde : il y a des plaintes dans toutes les bouches et des angoisses au fond de tous les cœurs.

A la faveur de cette crise, un autre péril, plus grave parce qu'il est d'ordre moral, nous menace. Dans bien des âmes troublées et meurtries, sur bien des lèvres même baptisées, se pose à cette heure une interrogation anxieuse : comment le Dieu juste et bon, sage et saint, que la Religion nous prêche, peut-il permettre les maux qui nous affligent ? Les circonstances présentes donnent de la sorte une actualité vivante à l'éternel problème de la divine Providence.

Sans chercher à l'embrasser dans toute son ampleur, Nous voudrions, pour l'enseignement de tous et la consolation de beaucoup, orienter vos pensées vers ce sujet émouvant. S'il y a, en effet, une vérité religieuse qu'il est bon de méditer aux heures poignantes de l'épreuve, afin de ne pas se laisser impressionner par le scandale des apparences et de persévérer dans une noble et courageuse action, n'est-ce pas celle de la foi en la Providence de Dieu ? Nous venons vous assurer qu'elle est solidement appuyée et garantie, qu'elle n'a rien à craindre des objections, et qu'elle appelle des résolutions pratiques, salutaires.

I. — Demander s'il y a une Providence, c'est demander si Dieu prend soin de ses créatures, s'il gouverne ce monde par des lois qu'il a lui-même établies et si, par une action aussi constante qu'universelle, il conduit toutes choses à des fins dignes de sa sagesse. L'hésitation ici n'est pas possible.

Tout le genre humain a prié, et si les païens se sont trompés grossièrement en multipliant leurs dieux comme en leur attribuant les défauts et les passions des hommes, du milieu de leurs superstitions ressortait pourtant une conclusion juste, la foi en un Dieu présent à tout, présidant à tout, réglant tout par ses suprêmes volontés. La prière leur aurait paru inutile et ridicule, s'ils avaient cru

que la Divinité était indifférente à ce qui se passe sur la terre.

Leurs législateurs et leurs philosophes les plus sages ont affirmé l'action d'un gouvernement divin s'exerçant sur les choses humaines. Cicéron, qui résume sur ce point les traditions païennes, disait : « La première vérité dont il importe que les hommes soient bien convaincus, c'est que les dieux sont les maîtres et les modérateurs de toutes choses, que tout est dirigé par eux, qu'ils voient les sentiments et les actions des hommes, et qu'ils discernent les hommes de bien d'avec les méchants ».

Comment s'en étonner ? C'est Dieu qui conserve le monde. Ayant tiré du néant toutes les créatures, les esprits comme la matière, il les fait durer par la même force qui leur a donné l'être. Si sa volonté cessait un instant de conserver ce qu'il a créé, tout retomberait dans le néant. Ecoutez Salomon, au livre de la Sagesse : « Vous aimez, mon Dieu, tout ce qui est, et vous ne haïssez rien de ce que vous avez fait... Quelle chose pourrait durer, si vous ne la vouliez pas, et comment se conserverait ce que vous n'auriez pas appelé ? » (1).

Mais, puisque Dieu conserve ce qu'il a créé, il ne peut rester étranger à la conduite du monde et de l'humanité.

Ce serait renoncer à ses attributs les plus essentiels. Une telle hypothèse répugnerait à sa toute puissance, qui ne saurait abdiquer son souverain domaine sur les êtres sortis de ses mains. Elle répugnerait à sa sagesse qui, à chaque instant, est appelée à présider à l'application des lois qu'il a fixées de toute éternité. Elle répugnerait surtout à sa bonté : Dieu n'est pas un être sans entrailles, qui produit et qui abandonne au hasard les fruits de son activité. Saint Augustin a dit le vrai mot de la situation : « Dieu n'a pas fait le monde pour l'abandonner à lui-même : il l'a fait, et il demeure avec lui. *Deus non fecit et abiit ; sed*

(1) Sagesse, XI, 25.

fecit et remansit ». L'homme lui-même, quand il donne naissance à un autre homme, ne se croit-il pas tenu à veiller sur sa vie, à diriger sa croissance, à l'orienter dans sa carrière, à le conduire vers son terme, et à devenir ainsi pour lui une sorte de Providence ?

C'est le rôle que Dieu réclame pour lui dans la Sainte Ecriture : « O ville de Sion, chantait autrefois le Prophète Isaïe, une femme peut-elle oublier son enfant et n'avoir pas pitié du fils de son sein ? Et quand même un pareil oubli serait possible, moi je ne t'oublierai point. J'ai écrit ton nom sur mes mains, et tes murailles sont toujours devant mes yeux » (1). « Non, s'écriait l'Ecclésiaste, ne dites devant personne, pas même devant un Ange, qu'il n'y a pas de Providence, de peur que Dieu irrité par vos paroles ne mette en poussière les œuvres de vos mains » (2).

Et Jésus-Christ lui-même, dans un langage plus doux, plus pénétrant, mais non moins explicite, parlait ainsi : « Regardez les oiseaux du ciel : ils ne sèment pas, ils ne moissonnent pas, ils n'entassent rien dans les greniers. Et votre Père céleste les nourrit. N'êtes-vous pas à ses yeux d'une valeur beaucoup plus grande », et par conséquent ne serez-vous pas de sa part l'objet d'une sollicitude encore plus attentive ? « Considérez les lis des champs, et voyez comme ils croissent. Ils ne travaillent pas et ne filent point. Et, cependant, je vous le dis, Salomon lui-même, dans toute sa gloire, n'était pas vêtu aussi magnifiquement qu'un seul d'entre eux. Si donc Dieu donne un si riche vêtement à l'herbe des champs, qui naît aujourd'hui et qui demain sera mise au four, combien plus sera-t-il libéral à votre égard, hommes de peu de foi ? » (3).

L'Ancien et le Nouveau Testament s'accordent, on le voit, à témoigner de l'amoureuse bonté avec laquelle le Sau-

(1) Isaïe, XLIX, 15.
(2) Eccl., V. 5.
(3) Math., VI. 26 et sq.

veur conserve et dirige vers leur fin, soit le monde matériel dans son ensemble aussi bien que dans ses détails, soit surtout la grande famille du genre humain.

Remarquez, Nos très chers Frères, l'accent particulier que met Notre Seigneur Jésus-Christ sur le mot *Votre Père du Ciel*. Jusque là, en effet, l'humanité tout entière, à quelques exceptions près, n'avait vu que la face d'airain de la Providence, prosternant l'Univers dans la crainte. La religion païenne des Grecs et des Romains ne s'est guère élevée au-dessus de la peur de la divinité. Chez les païens, que les Missionnaires rencontrent encore aujourd'hui dans certaines régions du monde, c'est le même sentiment de terreur qui inspire les formes d'adoration en usage à l'égard des divinités locales. Le fidèle cherche à se rendre propice un être puissant sans doute mais plutôt malfaisant, en tout cas terrible, de la part duquel tout est à redouter. La Grèce et Rome, dans les fables issues de leur imagination, et Israël lui-même, dans les sombres visions de sa piété, ont traduit la même impression : nul ne peut voir Dieu sans mourir.

Tout autre est notre symbole chrétien, et c'est son originalité admirable que le Dieu auquel il faut croire et qui nous conduit est un Père : *Credo in unum Deum Patrem*. La Religion tout entière va être transformée par ce dogme nouveau qui change le sentiment initial de dépendance et de terreur en une confiance et une intimité filiales. C'est le signe de l'Evangile et son triomphe. Désormais, a dit Notre Seigneur aux disciples de son temps et de tous les temps, vous prierez ainsi : « Notre Père qui êtes aux Cieux ».

Dieu, notre Père, voilà la vérité rayonnante à la lumière de laquelle il nous faut cheminer en cette vie. Nous ne sommes pas seuls comme des orphelins abandonnés dont nul n'aurait souci. Un Père qui veille sur ses enfants, les soutient dans les combats, les relève de leurs chutes, panse leurs blessures et ne permet leurs souffrances que pour les couronner dans la gloire éternelle, quelle consolante vérité !

Que de larmes elle a séchées déjà ! Que de courages abattus elle a raffermis ! Que de désespoirs elle a refoulés !

II. — C'est vrai. Mais, à côté des âmes vaillantes disant vaillamment avec Saint Paul : « Nous sommes en butte à toutes sortes de tribulations, et nous n'en sommes pas troublés », il y a une foule d'âmes faibles, à la foi chancelante, qui, au sein de leur découragement, formulent des plaintes contre la Providence : Si un Dieu bon gouvernait le monde, pourquoi tant de souffrances et de douleurs sur la terre ?

Chacun de nous a vu ce spectacle. On a vingt ans, trente ans, on voudrait vivre, et la maladie vous arrête et vous conduit à la tombe. On a des espérances brillantes, elles sont anéanties. On a une situation, et elle est inopinément brisée. On a fondé une famille, peuplé d'enfants son foyer, la mort le rend désert. En serait-il ainsi, dit-on, s'il y avait une Providence ?

Nos très chers frères, il y a dans la vie des énigmes angoissantes, qu'on ne peut pas résoudre pleinement ici bas. Quand même nous ne verrions pas toujours le moyen de concilier nos épreuves avec le dogme de la Providence, ce ne serait pas une raison pour mettre en doute ce dogme. Combien n'y a-t-il pas de vérités naturelles dont nous sommes certains et que nous pouvons difficilement concilier avec d'autres vérités naturelles non moins certaines ? Bossuet nous a indiqué la ligne de conduite à suivre dans ce cas. « Nous ne pouvons pas toujours, dit-il, accorder les choses qui nous sont très claires avec d'autres qui ne le sont pas moins. Nous ne devons pas pour cela douter de tout, et rejeter la lumière même, sous prétexte qu'elle n'est pas infinie, mais nous en servir, de sorte que nous allions où elle nous mène et sachions nous arrêter où elle nous quitte, sans oublier pour cela les pas que nous avons sûrement faits en sa faveur. C'est pourquoi la première règle de notre logique, c'est qu'il ne faut jamais abandonner les vérités une fois connues, quelque difficulté qui survienne

quand on veut les concilier, mais qu'il faut au contraire, pour ainsi parler, tenir toujours aussi fortement les deux bouts de la chaîne, encore qu'on ne voie pas toujours le milieu par où l'enchaînement se continue » (1). Dans le problème que nous étudions, notre raison, d'accord avec notre foi, nous affirme que Dieu est la bonté même, et qu'il veille sur tous les hommes. Nous n'en douterons jamais. Si l'adversité nous éprouve, nous dirons comme Notre Seigneur sur la Croix : « Mon Père, mon Père, pourquoi m'avez-vous abandonné ? » Mais, du fond de notre âme, nous ajouterons : « Mon Dieu, malgré tout, nous vous aimons et vous aimerons toujours. » Et nous garderons l'inébranlable certitude que nous sommes aimés de Dieu, malgré les épreuves qu'il laisse fondre sur nos têtes. Nous savons qu'il regarde ses enfants malheureux avec plus d'amour encore que les autres, comme dans une famille ce sont les plus malheureux enfants qui sont les plus aimés de leurs parents.

Nous avons une autre raison d'être discrets, lorsqu'il s'agit de prononcer sur les desseins de Dieu et sur la sagesse des moyens qu'il emploie pour arriver à ses fins passagères sur la terre. Placés dans un seul point du temps et de l'espace, nous sommes trop accoutumés à ne considérer que l'instant et le lieu où nous sommes, tandis que nous devrions considérer toute la chaîne des siècles. Frappés du mal présent, nous ne vivons pas assez pour en voir la liaison avec le bien universel, et parce que dans ses desseins la Providence ne marche pas aussi vite que nos désirs, nous en prenons occasion de blasphémer contre elle. Les desseins de Dieu sont immenses et nos vues sont bornées. Par exemple, pour comprendre les vues de la Providence sur le Patriarche Joseph, le plus saint des fils de Jacob, vendu par ses frères, esclave en Egypte, jeté en prison quoique innocent, il faut se rappeler que ces infortunes furent comme autant de degrés qui le portèrent au faîte de la puissance,

(1) *Traité du Libre arbitre.*

où il devint le Sauveur de l'Egypte et de sa propre race, et que ses malheurs passagers furent le pivot sur lequel roulaient les destinées d'un peuple entier. Son sort doit exciter notre admiration plutôt que nos murmures.

Quand nous nous plaignons, nous oublions trop qu'il y a deux parts dans notre existence : l'une de quelques jours où la joie et la tristesse se mêlent, l'autre absolument sans fin où le bonheur ne peut plus être troublé. Si la mort devait nous anéantir, la distribution des biens et des maux ici bas pourrait nous paraître injuste. Mais la vie éternelle rétablit l'équilibre. Dieu se sert de nos angoisses humaines pour racheter nos fautes et nous détacher de la terre. Le meilleur remède contre les tentations de ce monde est la souffrance.

Elle nous éclaire, elle nous élève, elle nous transfigure. « L'homme est un apprenti. La douleur est son maître. »

L'homme ne vaut que par la vertu. La vertu n'a toute sa valeur que dans l'épreuve. C'est par la douleur qu'elle brise l'égoïsme humain, dilate et raffermit le cœur, lui inspire le goût du sacrifice, et ouvre à l'intelligence elle-même des horizons jusqu'alors inconnus. On l'a dit, très justement : « Il faut que les rênes de l'effort tiennent constamment la tête haute à l'homme : aussitôt qu'elles flottent la volonté retombe. » Cela convient mieux encore à la douleur qu'à l'effort. Il n'y a, tout compte fait, que les âmes qui ont éprouvé son aiguillon qui apparaissent véritablement agrandies, entourées de « ce je ne sais quoi d'achevé que le malheur ajoute à la vertu ».

Rien ne nous fait si grands qu'une grande douleur.

III. — Assurés maintenant de l'action de Dieu par sa Providence, rendons-nous compte aussi, nos très chers Frères, de nos devoirs envers elle.

Certains chrétiens pèchent contre la Providence, et, par conséquent, contre Dieu, en s'abandonnant à elle d'une manière aveugle, sans même tenter l'effort nécessaire pour

collaborer à l'action divine. Leur mollesse ou plutôt leur lâcheté les entraîne au fatalisme. Ce cas n'est pas fréquent parmi les fidèles conscients et réfléchis.

Le cas contraire se rencontre plus souvent. On manque de confiance en elle. On se laisse aller à des mécontentements, à des récriminations injustes contre elle, au lieu de se soumettre à ses vues dans les heures difficiles de la vie, et d'adorer ses desseins secrets. Quelle folie ! « Vous ne rendez pas compte à vos enfants, à vos serviteurs, de vos projets, de vos entreprises, et vous trouveriez bien hardi et bien inconvenant l'étranger qui voudrait intervenir dans vos affaires et savoir la raison de vos actes ; vous vous garderiez bien, dans l'atelier d'un artiste, de blâmer un ouvrage commencé qui vous paraîtrait grossier : « Comment, dès lors, nous dit Saint Augustin, oser blâmer le Maître du monde ? » (1). Si vous le blâmez, redoutez les effets de sa justice.

Encore une fois, nos très chers Frères, adorons la Providence, et témoignons-lui notre entière confiance, même quand elle permet que nous soyons éprouvés. Possédons nos âmes en paix. Si les événements et les hommes semblent d'accord pour nous accabler, faisons notre devoir, et Dieu récompensera notre foi.

Il attend d'ailleurs de nous mieux que la simple soumission à sa volonté. Nous devons nous faire les auxiliaires de sa Providence en appelant en nous la grâce divine par notre esprit de prière et de pénitence.

La prière d'abord. « Puisque c'est Dieu qui gouverne toutes choses, qu'il est le souverain Maître et l'auteur de tous les biens, c'est à lui que nous devons recourir dans tous nos besoins. » Le divin Rédempteur nous a invités à prier toujours sans jamais nous lasser. Ce n'est pas que Dieu ignore ce que nous allons lui demander. Il connaît d'avance toute notre misère. Il nous vient souvent en aide

(1) Monseigneur Germain. Lettre Pastorale.

sans que nous l'ayons prié. Mais, en général, par une délicatesse tout aimante, il agit avec nous comme un Père avec son enfant. « Un père sait bien quels sont les besoins de son enfant. Et pourtant, d'ordinaire, il attend que celui-ci lui exprime son désir. Telle est aussi la conduite habituelle de Dieu. Il veut que nous reconnaissions humblement notre entière dépendance à son égard » (1).

Le moyen de le toucher, c'est de le prier du fond de l'âme. Il n'écoute pas le « peuple qui l'honore du bout des lèvres, mais dont le cœur est loin de lui ». Il écoute l'âme qui s'humilie sincèrement, en étalant son indigence pour exciter la pitié divine, et qui s'obstine et multiplie ses appels, même dans la nuit, comme l'ami importun et pressant, dont il est parlé dans l'Evangile.

Et pourtant ceux mêmes qui prient le mieux paraissent encore souvent échouer. C'est la dure épreuve qu'ont connue à certains moments beaucoup de grands Saints. Ils ont alors imité dans sa patience admirable le héros de la Bible, le saint homme Job, que ni sa femme, ni ses amis, n'ont pu entraîner à un murmure, tant il aimait à reconnaître la sagesse de la Providence, même aux heures les plus douloureuses de sa vie. Portons notre croix chrétiennement. Ici bas nous en sentons les blessures. Au ciel nous participerons à sa gloire.

Utilisons nos peines, non seulement pour réparer nos fautes, mais aussi pour expier les crimes de l'humanité. Notre pénitence facilitera l'œuvre de la Providence dans le monde. Il aurait suffi de dix justes menant une vie de pénitence pour sauver Sodome et Gomorrhe. Sodome et Gomorrhe sont aujourd'hui dépassées dans l'indiscipline des mœurs comme dans la haine contre Dieu. Pour empêcher le feu du ciel, ce ne serait pas trop de toutes les pénitences des justes unies à toutes leurs prières. Dieu n'attend peut-être que cet effort d'amour de notre part pour mettre un terme

(1) S. Em. le Cardinal Maurin.

aux angoisses qui nous étreignent. Toutes les âmes droites se plaignent « de la licence des conversations et des lectures, de l'indécence des toilettes, surtout au bord de la mer, de la perversité des relations. Il n'y a plus de pudeur, on ne rougit plus de rien. La loi généralement admise, formellement opposée à la morale chrétienne, tient en ces deux maximes : « se gêner le moins possible, jouir le plus possible ». Les fidèles eux-mêmes se laissent atteindre par l'entraînement général. S'ils opéraient tous courageusement le redressement nécessaire, ce mouvement unanime de pénitence changerait la face du monde. Ce serait le moyen de réparer en même temps tant de fautes nationales commises contre les droits de Dieu et de l'Eglise, fautes où les catholiques ont eu leur part de responsabilité par leurs faiblesses et leurs erreurs.

Ne perdons pourtant pas confiance, nos très chers Frères. Dans un temps presque aussi triste que le nôtre, un grand serviteur de Dieu, Frédéric Ozanam, écrivait : « Gardez-vous de désespérer de votre siècle. Arrachez-vous à ces découragements qui renoncent à rien entreprendre quand ils assistent, disent-ils, à la décadence de la France et de la civilisation, et qui, à force d'annoncer la ruine prochaine d'un pays, finissent par la précipiter ». Le jubilé de la Rédemption nous rappelle que rien n'est perdu si nous aimons Dieu et si nous dévouons notre vie à son service dans le cadre de nos devoirs d'état.

Un grand historien catholique (1), mort récemment, adressait à des jeunes gens ces conseils que tous les catholiques de France feront bien de méditer :

« Ne dites jamais : « Nous sommes les minorités ». Souvenez-vous d'un mot de Jésus dans l'Evangile : « Quand vous serez réunis deux ou trois en mon nom, je serai au milieu de vous ». Vous voyez qu'il n'a pas parlé de majorité. Si vous êtes deux ou trois, souvenez-vous du divin

(1) Pierre de La Gorce.

Maître : ne vous comptez pas, mais hardiment commencez. On n'imagine pas tout ce que peut pour le bien ou pour le mal la plus petite poignée d'hommes, à la condition qu'ils aient l'union, la persévérance, le courage. En une vingtaine d'années, dans une région que je connais bien, j'ai vu un canton absolument bon devenir absolument mauvais par la seule influence de trois hommes. A l'inverse, dans la même région, j'ai vu un autre canton presque subitement retourné de mal en bien par l'action, non pas de trois hommes, non pas de deux hommes, mais d'un seul...

» Ne dites jamais : « Il n'y a rien à faire ». Cela, c'est le langage des égoïstes ou tout au moins des faibles : c'est le langage de ceux qui ne trouvent jamais l'heure propice, et qui, quand même le fruit tomberait de l'arbre, trouveraient encore qu'il n'est pas mûr.

» Ne dites jamais : « Nous serons vaincus ». D'abord, qu'en savez-vous ? Les chances de la fortune sont aussi nombreuses qu'imprévues à qui sait supporter le fardeau passager des mauvais jours. Entre la foi qui transporte les montagnes et la charité qui subsistera quand tout le reste aura péri, il y a l'espérance, magnifiquement encadrée entre ses deux sœurs divines, mais si bien encadrée qu'elle est un peu débordée et qu'on est parfois tenté d'oublier qu'elle est divine aussi. Pratiquez cette belle vertu d'espérance : qu'elle soit pour vous non comme un parfum léger qui s'évapore dès qu'on ouvre le vase qui le contient, mais comme un viatique généreux qui soutient tout le cours d'une longue vie. Que cette espérance soit la force de la jeunesse comme elle est le baume des vieillards.

» Puis, dussiez-vous être vaincus, dites-vous bien que le grand mal réside, non dans la défaite, mais dans la lâcheté qui refuse le combat. J'ai un peu étudié l'histoire, et j'ai toujours vu les plus beaux regards de la sympathie humaine, les plus purs rayons de l'honneur, se poser sur les vaincus aussi bien que sur les victorieux. Etre vaincu, c'est tout perdre pour qui n'a que l'habileté, parce que l'ha-

bileté, force courte et secondaire, est tenue de réussir. Mais quand on combat pour Dieu, pour son Eglise, pour son pays, on peut connaître la disgrâce, jamais la honte. Aimez assez votre cause pour que la joie de la servir soit, s'il le faut, pour vous une suffisante récompense. »

Nos très chers Frères, voilà comment des hommes de cœur peuvent collaborer à l'œuvre de la Providence, et contribuer à la Rédemption de leur pays, en prenant pour étendard la Croix du Christ, qui traduit tout le programme de l'Action Catholique.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Les jours où il est permis de faire gras, il n'est pas défendu de manger de la viande et du poisson au même repas.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

(1) Un indult du 8 Novembre 1927 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël; quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui

être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

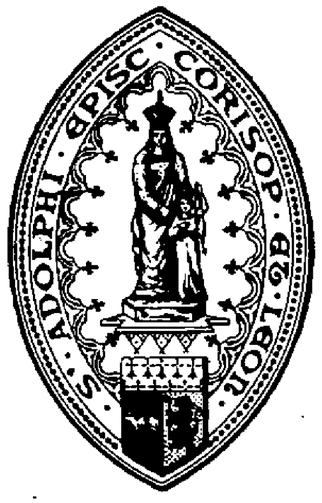
Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et cha-

pelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1935, en la fête de l'Apparition de Notre Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1935

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
MAI	1	Mercredi..	Douarnenez.....	Tréboul.
	2	Jeudi.....	Sizun. — Saint-Cadou.....	Locmélard.
	3	Vendredi..	St-Sauveur. — Loc-Eguiner..	Commana.
	4	Samedi...	Plounéour-Ménez.....	Le Cloître (St-Thégonnec).
	5	Dimanche.	Plougonven.—Saint-Eutrope.	Sanatorium, Lannéanou.
	6	Lundi....	Plourin.....	Plouigneau.*
	7	Mardi.....	Botsorhel.....	Guerlesquin.
	8	Mercredi..	Plouégat-Moysan.....	Plouégat-Guerrand.
	9	Jeudi.....	Garlan.....	Lanmeur.†
	10	Vendredi..	Guimaëc.....	Locquirec.
	11	Samedi...	Plougasnou.....	Saint-Jean-du-Doigt.
	12	Dimanche.	Plouézoc'h.....	Ploujean.
	16	Jeudi.....	Roscoff.....	Ile de Batz.
	17	Vendredi..	Santec.	
	18	Samedi...	Saint-Pol de Léon (paroisse).	Sanatorium de Santec.
	19	Dimanche.	Institution N.-D. du Creisker.	Ecole Sainte-Anne.
	20	Lundi....	Plougoulm.....	Sibiril.
	21	Mardi.....	Plouénan.....	Taulé.
	22	Mercredi..	Carantec.....	Henvic.
	23	Jeudi.....	Locquénolé.....	Sainte-Sève.
	24	Vendredi..	Pleyber-Christ.	
	27	Lundi....	Concarneau.	
	29	Mercredi..	Plounéventer. — Saint-Derrien. — Lanneuffret.....	Saint-Servais.
	30	*Ascension*.	Bodilis.....	Landivisiau.*
	31	Vendredi..	Saint-Thégonnec.....	Guiclan.
JUIN	1	Samedi...	Guimiliau.....	Lampaul, Ecole St-Jacques.
	2	Dimanche.	Plougourvest.....	Plouzévédé. — Trézilidé.
	3	Lundi....	Plouvorn.....	Mespaul.
	4	Mardi.....	Plougar.....	Saint-Vougay.
	5	Mercredi..	Tréflaouénan.....	Cléder.
	6	Jeudi.....	Tréflez.....	Plouescat.
	7	Vendredi..	Plounévez-Lochrist.....	Lanhouarneau.
	12	Mercredi..	Saint-Pierre-Quilbignon.....	N.-D. de Kerbonne.
	13	Jeudi.....	Etablissemt de la Villeneuve.	Lambézellec.
	14	Vendredi..	Saint-Joseph du Pilier-Rouge.	Pensionnat du Pilier-Rouge.
	17	Lundi....	Saint-Martin de Brest.....	Saint-Michel.
	18	Mardi.....	Saint-Louis (Collège).....	Collège N.-D. Bon-Secours.
	19	Mercredi..	La Retraite.....	Pensionnat Jeanne-d'Arc.
	20	Jeudi.....	Saint-Louis (paroisse).....	Les Carmes.
	21	Vendredi..	Recouvrance.....	Pensat N.-D. Bonne-Nouvlle.
	22	Samedi...	Saint-Marc.....	Adoration.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

N. B. — Monseigneur ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

Arrêté à Quimper, le 5 Février 1935.

† **ADOLPHE,**

Évêque de Quimper et de Léon.

N° 118.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

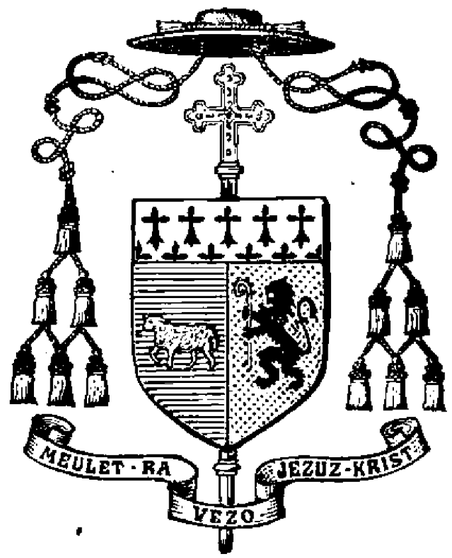
au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse

publiant l'Encyclique de Sa Sainteté Pie XI

SUR LE SACERDOCE

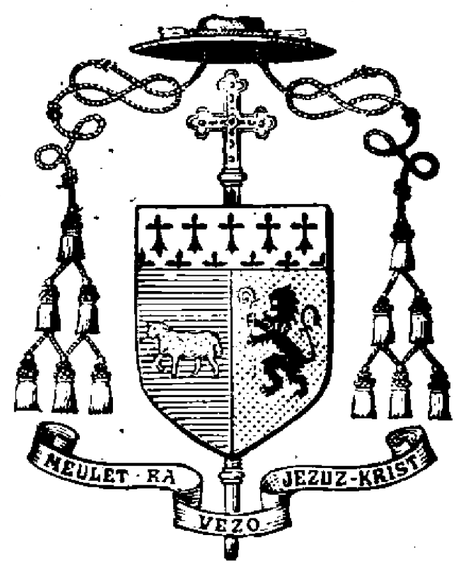
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1936



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

11 fév. 1936



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Au terme de l'extraordinaire Année Sainte qui a vu les fêtes grandioses du Jubilé de la Rédemption et du XIX[e] Centenaire de l'institution du Sacerdoce, et comme présent du nouvel an, Notre Saint Père le Pape nous a adressé une Encyclique sur le Sacerdoce et sur la sanctification de la vie sacerdotale.

Ce magistral document intéresse tout d'abord les prêtres. Mais il ne leur est pas exclusivement destiné. Sinon il eût revêtu la forme moins solennelle qu'adopta en 1908, Pie X, dans l'Exhortation qu'il adressa au clergé catholi-

que, à l'occasion de sa cinquantième année de prêtrise. Pie XI, au contraire, déclare expressément vouloir atteindre par delà les prêtres, « tous ceux qui déjà possèdent le don inestimable de la Foi, et même tous ceux qui, avec droiture et sincérité de cœur, recherchent la vérité, afin qu'ils apprécient mieux et apprennent à connaître la sublimité du sacerdoce catholique et sa mission providentielle dans le monde. »

Tout en vous exhortant, pour répondre au désir du Souverain Pontife, à méditer son Encyclique, nous croyons bon, dans cette Lettre Pastorale, de porter à votre connaissance les passages de ce document qui intéressent plus particulièrement les fidèles, en Nous contentant d'en résumer très brièvement tous les autres paragraphes.

Après avoir rappelé que, depuis le début de son Pontificat, sa principale préoccupation n'a pas cessé d'être la sanctification du clergé, le Saint Père situe la nouvelle Encyclique dans son œuvre, en montrant comment elle se relie à celles par lesquelles il a projeté la lumière de la doctrine catholique sur les plus graves problèmes de l'heure présente, à savoir : l'éducation chrétienne de la jeunesse, le mariage, et l'ordre social.

I. — Sacerdoce catholique

« Le genre humain a toujours éprouvé le besoin d'avoir des prêtres, c'est-à-dire des hommes qui, par une mission officielle à eux confiée, soient des médiateurs entre Dieu et les hommes, et qui, consacrés entièrement à cette médiation, en fassent la tâche de leur vie, choisis pour offrir à Dieu des prières officielles et des sacrifices au nom de la société, qui, elle aussi, comme telle, a l'obligation de rendre à Dieu un culte public et social, de reconnaître en lui le suprême Seigneur et le premier principe, de tendre à lui comme à sa fin dernière, en le remerciant et en cherchant à se le rendre propice. En fait, chez tous les peuples dont nous connaissons les usages, lorsque du moins

ils ne sont pas contraints par la violence à aller contre les lois les plus sacrées de la nature humaine, on trouve des prêtres, quoique souvent au service de fausses divinités ; partout où l'on professe une religion, partout où se dressent des autels, il y a également un sacerdoce, entouré de marques spéciales d'honneur et de vénération.

« Mais, à la splendeur de la révélation divine, le prêtre apparaît revêtu d'une dignité beaucoup plus grande, déjà annoncée de loin par la mystérieuse et vénérable figure de Melchisédech (1), prêtre et roi, que rappelle saint Paul, en le rapprochant de la personne et du sacerdoce de Jésus-Christ lui-même (2). Le prêtre, suivant la magnifique définition qu'en donne le même saint Paul, est, sans doute, un homme « choisi parmi les hommes », mais « établi pour les hommes dans les choses qui regardent Dieu » (3) ; sa fonction n'a pas pour objet les choses humaines et transitoires, aussi hautes et estimables puissent-elles sembler, mais les choses divines et éternelles ; choses dont, par ignorance, on peut se moquer et que l'on peut mépriser, auxquelles aussi on peut faire obstacle avec une malice et une fureur diaboliques, comme une triste expérience l'a souvent prouvé et le prouve même aujourd'hui, mais qui occupent toujours la première place dans les aspirations individuelles et sociales de l'humanité, cette humanité qui sent irrésistiblement qu'elle est faite pour Dieu et ne peut se reposer qu'en lui.

« Dans la loi mosaïque, au sacerdoce institué par une disposition divine positive promulguée par Moïse sous l'inspiration de Dieu, sont minutieusement assignés ses devoirs, ses fonctions et ses rites déterminés. Il semble que Dieu dans sa sollicitude ait voulu imprimer dans l'esprit encore primitif du peuple hébreu une grande idée centrale qui, dans l'histoire du peuple élu, répandît sa lumière sur tous les événements, les lois, les dignités, les emplois : l'idée de sacrifice et de sacerdoce, afin que par la foi dans le Messie futur cette idée devînt source d'espérance, de gloire, de force et de libération spirituelle. Le temple de Salomon, admirable de richesse et de splendeur, et encore plus admirable dans son ordonnance et dans ses rites, élevé à l'unique vrai Dieu comme tabernacle de la divine Majesté sur la terre, était aussi un poème sublime chanté en

(1) *Gen.*, XIV, 18.
(2) *Hebr.*, V, 10 ; VI, 10 ; VII, 1-11, 15.
(3) *Hebr.*, V, 1.

l'honneur de ce sacrifice et de ce sacerdoce, qui, n'étant pourtant qu'une ombre et un symbole, renfermait un mystère assez grand pour faire incliner avec respect le vainqueur Alexandre le Grand devant la figure hiératique du Grand-Prêtre (4) ; et Dieu lui-même faisait sentir sa colère au roi impie Balthasar, parce que dans une orgie il avait profané les vases sacrés du temple (5). Et cependant le sacerdoce ancien tirait uniquement sa majesté et sa gloire de ce qu'il était une préfiguration du sacerdoce chrétien, du sacerdoce du Nouveau et éternel Testament, confirmé par le sang du Rédempteur du monde, de Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme !

« L'Apôtre des Gentils résume en termes lapidaires tout ce qu'on peut dire au sujet de la grandeur, de la dignité et des devoirs du sacerdoce chrétien, en écrivant : « Que l'homme vous regarde comme des ministres du Christ et des dispensateurs des mystères divins » (6). Le prêtre est ministre de Jésus-Christ ; donc instrument entre les mains du divin Rédempteur pour la continuation de son œuvre rédemptrice dans toute son universalité mondiale et sa divine efficacité, pour la construction de cette œuvre admirable qui transforma le monde ; bien plus, le prêtre, comme avec raison on a coutume de le dire, est vraiment « un autre Christ », parce qu'il continue en quelque manière Jésus-Christ même : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie » (7), continuant lui aussi, comme Jésus, à rendre, selon le chant des anges, « gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté » (8).

« Et en premier lieu, comme l'enseigne le Concile de Trente, Jésus-Christ pendant la dernière Cène institua le sacrifice et le sacerdoce de la Nouvelle Alliance : « Notre Dieu et Seigneur, bien que devant s'offrir lui-même par sa mort sur l'autel de la Croix à Dieu son Père pour y opérer la rédemption éternelle, cependant parce que son sacerdoce ne devait pas s'éteindre par sa mort, à la dernière Cène, la nuit où il était livré, voulant laisser à son épouse bien-aimée, l'Eglise, un sacrifice visible, comme l'exige la nature des hommes, sacrifice qui serait la représentation de ce sacrifice sanglant qu'il allait accomplir sur

(4) Ios. Flav., *Antiquit.*, lib. XI, c. 8, 5 (édit. Teubner, III, 61, § 331).
(5) Dan., V, 1-30.
(6) *I Cor.*, IV, 1.
(7) Io., XX, 22.
(8) Luc., II, 14.

la croix, voulant que le souvenir en demeurât jusqu'à la fin des siècles, et que sa vertu fût appliquée en rémission de ces péchés que nous commettons tous les jours, se déclarant prêtre pour l'éternité selon l'ordre de Melchisédech, offrit à Dieu le Père son corps et son sang sous les espèces du pain et du vin, et sous les symboles de ces mêmes espèces les présenta, pour qu'ils les prissent, aux apôtres qu'il constituait alors prêtres du Nouveau Testament, et à eux et à leurs successeurs dans le sacerdoce, il commanda de les offrir par ces mots : « Faites ceci en mémoire de moi » (9).

« Depuis lors, les apôtres et leurs successeurs dans le sacerdoce commencèrent à élever vers le ciel cette « oblation pure » prédite par Malachie (10), grâce à laquelle le nom de Dieu est grand parmi les nations et qui, offerte désormais dans toutes les parties de la terre, et à chaque heure du jour et de la nuit, continuera à l'être d'une façon permanente jusqu'à la fin du monde. C'est un vrai sacrifice et non un pur symbole, qui a une réelle efficacité pour la réconciliation des pécheurs avec la divine Majesté, « car le Seigneur, apaisé par cette oblation, accorde la grâce et le don de la pénitence et pardonne des péchés et des crimes énormes » (11). Le même Concile nous en dit la raison par ces paroles : « Il y a en effet une seule et même hostie, une même personne qui s'offre maintenant par le ministère des prêtres et qui s'est offerte autrefois sur la croix ; seule la manière de l'offrir est différente » (12).

« Là apparaît lumineuse l'ineffable grandeur du sacerdoce humain, qui a pouvoir sur le corps même de Jésus-Christ, le rendant présent sur nos autels et au nom du Christ lui-même l'offrant en victime infiniment agréable à la divine Majesté. « Chose admirable, s'écrie justement saint Jean Chrysostome, chose admirable qui nous frappe d'étonnement ! » (13).

« Outre ce pouvoir qu'il exerce sur le corps réel du Christ, le prêtre a reçu d'autres pouvoirs très hauts et sublimes sur son corps mystique. Nous n'avons pas besoin, Vénérables Frères, de Nous étendre sur cette belle doctrine du corps mystique de Jésus-Christ, si chère à saint Paul ; cette belle doctrine qui nous montre la personne du Verbe fait chair unie à tous ses

(9) S. Conc. Trid., sess. XXII, cap. 1.
(10) Malach., I, 11.
(11) S. Conc. Trid., sess. XXII, cap. 2.
(12) *Ibid.*
(13) S. Io. Chrysost., *De sacerdotio, lib.* III, 4 (Migne, *Patrologie grecque*, XLVIII, 642).

frères chez qui se répand l'influence surnaturelle qui dérive de lui, formant avec lui comme Chef un seul corps dont ils sont les membres. Or, le prêtre est constitué « dispensateur des mystères divins » (14) en faveur des membres du corps mystique de Jésus-Christ, puisqu'il est le ministre ordinaire de presque tous les sacrements qui sont les canaux par lesquels coule pour le bien de l'humanité la grâce du Rédempteur. Le chrétien, presque à tous les moments importants de sa carrière mortelle, trouve à ses côtés le prêtre pour lui communiquer ou accroître en lui par le pouvoir reçu de Dieu cette grâce, qui est la vie surnaturelle. A peine est-il né à la vie du temps, le prêtre le fait renaître par le baptême à une vie plus noble et plus précieuse, la vie surnaturelle, et il le fait fils de Dieu et de l'Eglise de Jésus-Christ ; pour le fortifier et le préparer à combattre généreusement dans les luttes spirituelles, un prêtre, revêtu d'une dignité spéciale, le fait soldat du Christ par la confirmation ; dès qu'il est capable de discerner et de goûter le pain des anges, le prêtre le lui donne, nourriture vivante et viviflante descendue du ciel ; s'il est tombé, le prêtre le relève au nom de Dieu et le réconcilie avec lui par la pénitence ; si Dieu l'appelle à former une famille et à collaborer avec lui à la transmission de la vie humaine dans le monde, pour augmenter d'abord le nombre des fidèles sur la terre et ensuite celui des élus dans le ciel, le prêtre est là pour bénir son mariage et ses chastes amours ; et quand le chrétien, parvenu au seuil de l'éternité, a besoin de force et de courage avant de se présenter au tribunal du Juge divin, le prêtre s'incline sur les membres endoloris du malade, il le consacre de nouveau et le fortifie par l'Extrême-Onction. Après avoir ainsi accompagné le chrétien à travers le pèlerinage terrestre jusqu'aux portes du ciel, le prêtre accompagne son corps à la sépulture avec les rites et les prières de l'espérance immortelle, et il suit son âme au delà du seuil de l'éternité pour lui donner l'aide des suffrages chrétiens, si jamais elle a encore besoin d'être purifiée et soulagée. Ainsi du berceau à la tombe, ou plutôt jusqu'au ciel, le prêtre est auprès des fidèles guide, réconfort, ministre du salut, distributeur de grâces et de bénédictions.

« Mais parmi tous ces pouvoirs qu'a le prêtre sur le corps mystique du Christ au profit des fidèles, il en est un pour lequel Nous ne pouvons Nous contenter de la simple allusion faite tout à l'heure : c'est le pouvoir « que Dieu n'a donné ni

(14) *I. Cor.*, IV, 1.

aux anges ni aux archanges », comme dit saint Jean Chrysostome (15), c'est-à-dire le pouvoir de remettre les péchés : « Ceux à qui vous aurez remis les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus » (16). Pouvoir formidable, tellement propre à Dieu, que l'orgueil humain lui-même ne pouvait admettre qu'il pût être communiqué à l'homme : « Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul ? » (17), et de voyant exercé par un simple homme, il y a vraiment lieu de se demander, non par scandale pharisaïque, mais par un respectueux étonnement pour une si grande dignité : « Quel est celui qui remet même les péchés ? » (18). Mais précisément l'Homme-Dieu, qui avait et a « le pouvoir sur terre de remettre les péchés » (19), a voulu le transmettre à ses prêtres pour aller, avec une libéralité et une miséricorde divines, au devant de ce besoin de purification morale qui est inné à la conscience humaine. Quel réconfort pour l'homme coupable, brisé par le remords et le repentir, d'entendre la parole du prêtre qui au nom de Dieu lui dit : « Je t'absous de tes péchés ! » Et l'entendre de la bouche de quelqu'un qui, à son tour, aura besoin lui aussi de la réclamer pour lui à un autre prêtre, non seulement n'avilit pas le don miséricordieux, mais le fait apparaître plus grand, en faisant mieux entrevoir, à travers la créature fragile, la main de Dieu par la vertu de laquelle s'opère la merveille.

« Et ces pouvoirs élevés, conférés au prêtre par un sacrement institué spécialement dans ce but, ne sont pas en lui transitoires et passagers, mais stables et perpétuels, unis qu'ils sont à un caractère indélébile imprimé dans son âme, par lequel il est devenu « prêtre pour l'éternité » (20), à la ressemblance de Celui qui possède le sacerdoce éternel dont il est fait participant, caractère que le prêtre, même dans les plus déplorables aberrations où il peut tomber par l'humaine fragilité, ne pourra jamais effacer de son âme. Mais avec ce caractère et ces pouvoirs le prêtre reçoit aussi par le sacrement de l'ordre une grâce nouvelle et spéciale, avec des secours particuliers, par lesquels, si sa coopération libre et personnelle seconde fidèlement l'action divinement puissante de la grâce elle-même, il

(15) Io. Chrysost., *De sacerdotio*, lib. III, 5 (Migne. *P. G.*, XLVIII, 642).
(16) Io., XX, 23.
(17) Marc., II, 7.
(18) Luc., VII, 49.
(19) Luc., V, 24.
(20) *Ps.* CIX, 4.

pourra dignement s'acquitter de toutes les obligations difficiles de l'état sublime auquel il a été appelé, et porter, sans en être accablé, les redoutables responsabilités qui sont inhérentes au ministère sacerdotal et qui faisaient trembler même les plus forts athlètes du sacerdoce chrétien, comme saint Jean Chrysostome, saint Ambroise, saint Grégoire le Grand, saint Charles, et tant d'autres.

« Mais le prêtre catholique est encore ministre du Christ et dispensateur des « mystères divins » (21) par la parole, par ce « ministère du verbe » (22) qui est un droit inaliénable et à la fois un devoir imprescriptible qui lui est imposé par Jésus-Christ lui-même : « Allez donc, enseignez toutes les nations... leur apprenant à garder tout ce que je vous ai ordonné » (23). L'Eglise du Christ, dépositaire et gardienne infaillible de la divine révélation, par le moyen de ses prêtres, répand les trésors des vérités célestes, prêchant Celui qui est « la vraie lumière illuminant tout homme venant en ce monde » (24), répandant avec une divine profusion cette semence, petite et méprisée au regard profane du monde, mais qui, comme le grain de sénevé (25), a en elle la vertu de pousser des racines solides et profondes dans les âmes sincères et altérées de vérité et les rend capables de résister, comme des arbres vigoureux, même aux plus fortes tempêtes.

« Au milieu de toutes les aberrations de la pensée humaine ivre d'une fausse liberté qui l'exempte de toute loi et de tout frein, au milieu de la corruption effroyable de la malice humaine, se dresse, phare lumineux, l'Eglise, qui condamne toute déviation à droite ou à gauche de la vérité, qui indique à tous et à chacun la voie droite à suivre ; et malheur si même ce phare, Nous ne disons pas venait à s'éteindre, ce qui est impossible grâce aux promesses infaillibles sur lesquelles il est fondé, mais venait à être gêné dans la large diffusion de ses rayons bienfaisants ! Nous voyons déjà de nos yeux où a été conduit le monde pour avoir rejeté orgueilleusement la révélation divine et d'avoir suivi, fût-ce même sous le titre spécieux de science, de fausses théories philosophiques et morales ! Que si sur la pente de l'erreur et du vice on n'est pas encore tombé plus bas, on le doit aux rayons de la vérité chrétienne qui sont

(21) *I. Cor.*, IV, 1.
(22) *Act.*, VI, 4.
(23) MATTH., XXVIII, 19-20.
(24) Io., I, 9.
(25) MATTH., XIII, 31-32.

encore toujours répandus dans le monde. Or, l'Eglise exerce son « ministère du verbe » par le moyen des prêtres, sagement répartis à travers les degrés variés de la hiérarchie sacrée. Elle envoie sur toute plage des hérauts infatigables de la bonne nouvelle, qui seule peut conserver ou porter ou faire revivre la vraie civilisation. La parole du prêtre, même au milieu du tourbillon des passions, s'élève sereine, annonce sans crainte la vérité et inculque le bien : cette vérité qui éclaire et résout les plus graves problèmes de la vie humaine ; ce bien qu'aucun malheur, pas même la mort, ne peut enlever, que la mort plutôt assure et rend immortel.

« Si ensuite on considère une à une les vérités que le prêtre doit plus souvent inculquer pour être fidèle aux devoirs de son ministère, et si nous en pesons la force intime, on comprend combien est grande et combien bienfaisante pour l'élévation morale, la pacification et la tranquillité des peuples, l'influence du prêtre, quand, par exemple, il rappelle aux grands et aux petits le caractère éphémère de la vie présente, la caducité des biens terrestres, la valeur des biens spirituels et de l'âme immortelle, la sévérité des jugements divins, la sainteté incorruptible de l'œil divin qui scrute les cœurs de tous « et rendra à chacun selon ses œuvres » (26). Rien de plus approprié que ces enseignements et autres semblables pour tempérer cette avidité fébrile de jouissance, cette cupidité effrénée des biens temporels, qui dégradent aujourd'hui tant d'âmes et poussent les diverses classes de la société à se combattre comme ennemies, au lieu de s'aider tour à tour par une collaboration mutuelle. Au milieu de tant d'égoïsmes qui s'entre-choquent, de tant de haines qui s'enflamment, parmi tant de sombres projets de vengeance, rien de plus opportun et de plus efficace que de proclamer hautement le « commandement nouveau » (27) de Jésus, le précepte de la charité qui s'étend à tous, ne connaît ni barrières ni frontières de nations ou de peuples, n'excepte pas même l'ennemi.

« Une expérience glorieuse, vieille déjà de vingt siècles, démontre toute l'efficacité salutaire de la parole sacerdotale, qui, étant l'écho fidèle et la répercussion de cette « parole de Dieu » qui est « vivante et efficace et plus pénétrante qu'aucune épée à deux tranchants », atteint elle aussi « jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit » (28), suscite des héroïsmes de tout

(26) MATTH., XVI, 27.
(27) Io., XIII, 34.
(28) *Hebr.*, IV, 12.

genre, dans toute classe et en tout lieu, et crée l'action désintéressée des cœurs les plus généreux. Tous les bienfaits que la civilisation chrétienne a portés dans le monde sont dus, du moins à leur origine, à la parole et à l'action du sacerdoce catholique. Et un tel passé suffirait par lui-même à donner confiance pour l'avenir, même si nous n'avions « une parole plus ferme » (29) dans les promesses infaillibles du Christ.

« L'œuvre missionnaire aussi, qui manifeste d'une manière si lumineuse la puissance d'expansion dont est dotée l'Eglise par vertu divine, est fomentée et réalisée principalement par le prêtre, qui, pionnier de la foi et de la charité, au prix d'innombrables sacrifices, étend et dilate le royaume de Dieu sur la terre.

« Le prêtre finalement, continuant encore en cela la mission du Christ « qui passait la nuit entière à prier Dieu » (30) et « vit toujours pour intercéder en notre faveur » (31), à titre d'intercesseur public et officiel de l'humanité auprès de Dieu, a la charge et le mandat d'offrir à Dieu au nom de l'Eglise, non seulement le sacrifice proprement dit, mais aussi le sacrifice de louange » (32) avec la prière publique et officielle ; par des psaumes, des prières et des cantiques empruntés en grande partie aux livres inspirés, il paye à Dieu chaque jour à plusieurs reprises ce tribut obligatoire d'adoration, et accomplit ce devoir nécessaire d'impétration pour l'humanité, aujourd'hui plus que jamais affligée et qui a plus que jamais besoin de Dieu. Qui peut dire combien de châtiments la prière sacerdotale éloigne de l'humanité prévaricatrice et combien de bienfaits elle lui procure et lui obtient ? Si la prière même privée a des promesses divines aussi magnifiques et aussi solennelles que celles que Jésus-Christ lui a faites (33), combien plus puissante sera la prière récitée par office au nom de l'Eglise, Epouse bien-aimée du Rédempteur ? Et le chrétien, même si trop souvent il oublie Dieu dans la prospérité, conserve au fond de l'âme la confiance en la prière, il sent que celle-ci peut tout, et par une sorte d'instinct surnaturel, en toute difficulté, en tout péril privé ou public, il recourt avec une singulière confiance à la prière sacerdotale. C'est à elle que demandent un réconfort les malheureux de toute sorte ; c'est à elle que l'on recourt pour

(29) *II Petr.*, I, 19.
(30) Luc., VI, 12.
(31) *Hebr.*, VII, 25.
(32) *Ps.* XLIX, 14.
(33) Matth., VII, 7-11 ; Marc., XI, 24 ; Luc., XI, 9-13.

implorer l'aide divine dans toutes les vicissitudes de cet exil terrestre. Vraiment « le prêtre est placé entre Dieu et la nature humaine : nous communiquant les biens qui viennent de lui, lui portant nos prières, apaisant le Seigneur irrité » (34).

« Du reste, comme Nous l'indiquions dès le début, les ennemis eux-mêmes de l'Eglise, à leur façon, montrent qu'ils sentent toute la dignité et l'importance du sacerdoce catholique, dirigeant contre lui leurs premiers coups et les plus féroces, sachant parfaitement combien est intime le lien qui unit l'Eglise et ses prêtres. Les ennemis les plus acharnés du sacerdoce catholique sont aujourd'hui les ennemis même de Dieu : voilà un titre d'honneur qui rend le sacerdoce plus digne de respect et de vénération.

II. — Vertus du Prêtre

« Elle est donc très sublime, Vénérables Frères, la dignité du sacerdoce, et les faiblesses de quelques indignes, si déplorables et si douloureuses qu'elles soient, ne peuvent obscurcir la splendeur d'une si haute dignité ; elles ne doivent pas faire oublier les mérites de tant de prêtres remarquables par leur vertu, leur savoir, les œuvres de leur zèle, leur martyre. D'autant plus que l'indignité du sujet ne rend pas invalides les actes de son ministère : l'indignité du ministre ne porte pas préjudice à la validité des sacrements, qui tirent leur efficacité du Sang du Christ indépendamment de la sainteté de l'instrument : comme on dit en langage ecclésiastique, ils produisent leur effet *ex opere operato*.

« Il est pourtant très vrai qu'une pareille dignité exige par elle-même de celui qui en est revêtu une élévation de pensées, une pureté de cœur, une sainteté de vie qui répondent à la sublimité et à la sainteté de la fonction sacerdotale. Celle-ci, comme nous l'avons dit, fait du prêtre un médiateur entre Dieu et l'homme, au nom et par délégation de celui qui est « le seul médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ Jésus homme » (35). Le prêtre doit donc s'approcher autant qu'il est possible de la sainteté de celui dont il tient la place et se rendre toujours plus agréable à Dieu par la sainteté de sa vie et de ses œuvres ; car, plus que le parfum de l'encens, plus que l'éclat

(34) S. Io., Chrysost., *Homil. 5 in Isaiam* (Migne, *P. G.*, LVI, 131).
(35) *I Tim.*, II, 5.

des temples et des autels, Dieu aime la vertu et s'y complait. « Ceux qui sont médiateurs entre Dieu et le peuple — dit saint Thomas — doivent briller devant Dieu par leur bonne conscience et devant les hommes par leur bonne renommée » (36). D'autre part, si celui qui touche et administre les choses saintes mène une vie coupable, il les profane et devient sacrilège : « Ceux qui ne sont pas saints ne doivent pas toucher les choses saintes » (37).

« C'est pourquoi, déjà sous l'ancienne loi, Dieu commandait à ses prêtres et à ses lévites : « Qu'ils soient saints, parce que moi le Seigneur qui les sanctifie, je suis saint » (38). Et Salomon le Sage, dans le cantique pour la dédicace du temple, demandait précisément ceci pour les fils d'Aaron : « Que tes prêtres se revêtent de la justice, et que tes saints exultent » (39). Or, Vénérables Frères, si une telle justice, une telle sainteté — dirons-nous avec saint Robert Bellarmin — étaient demandées à ces prêtres qui sacrifiaient des brebis et des bœufs et louaient Dieu pour des bienfaits temporels, qu'est-il exigé, je vous le demande, de prêtres qui sacrifient l'Agneau divin et rendent grâces pour les bienfaits éternels (40) ? « La dignité des prélats est grande assurément, s'écrie saint Laurent Justinien, mais leur charge est plus grande encore ; placés sur un degré si élevé aux yeux des hommes, il faut aussi qu'ils s'élèvent au sommet de la vertu aux yeux de Celui qui voit tout ; autrement ce n'est pas pour leur mérite, mais pour leur condamnation qu'ils sont au-dessus des autres » (41).

Ayant énuméré les raisons multiples qui exigent une vertu non pas quelconque, mais excellente chez tous ceux qui ont reçu les ordres sacrés, le Saint Père signale ensuite les vertus propres de l'état sacerdotal, en insistant sur la nécessité et les caractéristiques de chacune d'entre elles. En effet, pour être digne de sa sublime vocation et s'acquitter convenablement de sa mission, le prêtre doit avoir une *piété* éclairée qui, s'appuyant sur les principes de la doc-

(36) S. Thom. Aquin., *Summ. Theol., Supplem.*, q. xxxvi, a. 1, ad 2m.
(37) *Decret.*, dist. 88, can. 6.
(38) *Levit.*, xxi, 8.
(39) *Ps.* cxxxi, 9.
(40) S. Rob. Bellarmin., *Explanatio in Psalmos, ps.* cxxxi, 9.
(41) S. Laur. Iustin., *De instit. et regim. Praelat.*, c. 11 (Veneta, 1606, fol. 380-381).

trine la plus sûre, soit faite de convictions solides. Il doit rigoureusement pratiquer la *charité*, une des gloires les plus pures du sacerdoce catholique, et être animé d'un *désintéressement* sincère et d'un *zèle* ardent.

Au souvenir de l'effort considérable et fécond fourni par le clergé, ces derniers temps, le Souverain Pontife ne peut réprimer une exclamation de joie reconnaissante, que nous nous efforcerons de justifier : « Dieu en soit loué, s'écrie-t-il, cette flamme du zèle apostolique est précisément un des plus brillants rayons qui resplendissent au front du sacerdoce catholique, et c'est avec le cœur débordant de consolation paternelle que Nous voyons Nos Frères et Nos très chers Fils, les Evêques et les Prêtres, comme une milice choisie, toujours prêts à courir, à l'appel du Chef, aux différents fronts de l'immense champ de bataille, où se livrent les pacifiques combats de la vérité contre l'erreur, de la lumière contre les ténèbres, du règne de Dieu contre le règne de Satan. » Enfin, à une *obéissance* filiale et entière aux supérieurs hiérarchiques, imitant en cela notre divin modèle Jésus, le prêtre doit joindre une *science* compétente non seulement de la doctrine et de la morale catholiques, mais encore des connaissances communes aux hommes cultivés de notre époque.

« Cette nécessité de la vertu et de la science, cette exigence d'être un exemple et d'édifier, d'être cette « bonne odeur du Christ » (42) que le prêtre doit par-dessus tout répandre autour de lui chez ceux qui l'approchent, est aujourd'hui d'autant plus aperçue et mise dans une évidence d'autant plus contraignante que l'Action Catholique, ce mouvement si consolant, qui sait pousser les âmes vers le plus sublime idéal de perfection, met les laïques en contact plus fréquent et en collaboration plus intime avec le prêtre ; non seulement — ce qui est naturel — ils se tournent vers lui comme vers un guide, mais ils le regardent aussi comme un exemple de vie chrétienne et de vertu apostolique.

(42) *II Cor.* II, 15.

III. — La formation du Prêtre

« De la dignité si éminente du sacerdoce et des qualités si relevées qu'il réclame, dérive, Vénérables Frères, l'inéluctable nécessité de donner aux candidats du sanctuaire une formation proportionnée.

« Consciente de cette nécessité, l'Eglise n'a peut-être jamais, au cours des siècles, témoigné pour aucune autre œuvre une aussi tendre sollicitude, une aussi maternelle préoccupation que pour la formation de ses prêtres. Elle n'ignore pas que si l'état religieux et moral des peuples dépend en grande partie du sacerdoce, l'avenir du prêtre lui-même dépend de la formation qu'il aura reçue ; pour lui aussi se vérifie la parole de l'Esprit-Saint : « De la voie par laquelle il aura été acheminé dans son adolescence, il ne s'éloignera pas dans sa vieillesse » (43). Aussi l'Eglise, conduite par l'Esprit-Saint, a voulu que partout fussent érigés des séminaires pour y élever et y former avec un soin tout particulier les aspirants au sacerdoce.

« Le séminaire est donc, et il doit l'être, comme la pupille de vos yeux, Vénérables Frères, qui partagez avec Nous le redoutable fardeau du gouvernement de l'Eglise. Il est et il doit être l'objet principal de vos préoccupations. Avant tout, le premier soin doit être le choix des supérieurs, des maîtres et tout particulièrement du directeur spirituel auquel incombe une part si délicate et si importante dans la formation de l'âme sacerdotale. Donnez à vos séminaires les prêtres les meilleurs ; ne craignez pas de les dérober même à des charges d'apparence plus brillantes, mais qui, en réalité, ne peuvent pas entrer en comparaison avec cette œuvre capitale et irremplaçable ; faites-les venir du dehors au besoin, de partout où vous en trouverez vraiment à la hauteur d'une si noble tâche ; choisissez-les tels que, par l'exemple encore plus que par la parole, ils enseignent les vertus sacerdotales et qu'ils sachent infuser, avec la science, un esprit solide, viril, apostolique ; qu'ils fassent fleurir dans le séminaire la piété, la pureté, la discipline, les études ; qu'ils prémunissent avec prudence les jeunes âmes non seulement contre les tentations présentes, mais aussi contre les périls autrement graves auxquels ils se trouveront exposés dans le

(43) *Prov.* XXII, 6.

monde où ils sont appelés à vivre un jour « pour le salut de tous » (44).

« Et pour que les futurs prêtres puissent avoir cette science qu'exigent les temps présents, comme Nous l'avons exposé plus haut, il est d'une suprême importance qu'après une solide formation classique, ils soient initiés et entraînés à la philosophie scolastique « selon la méthode, la doctrine et les principes du Docteur angélique » (45). Cette « philosophie de tous les temps, *philosophia perennis* », comme l'appelle notre grand prédécesseur Léon XIII, non seulement leur est nécessaire pour approfondir le dogme, mais aussi les prémunit efficacement contre les erreurs modernes, quelles qu'elles soient, en rendant leur esprit apte à distinguer nettement le vrai du faux ; dans les questions de tout genre et dans les autres études qu'ils auront à faire, elle leur donnera aussi une clarté de vue intellectuelle qui surpassera de beaucoup celle d'autres esprits, munis d'une plus grande érudition mais privés de cette formation philosophique.

« Pourtant, tout ce magnifique effort pour l'éducation des élèves du sanctuaire servirait peu sans une soigneuse sélection des candidats eux-mêmes en faveur desquels sont érigés et entretenus les séminaires. A cette sélection ont à concourir tous ceux qui sont préposés à la formation du clergé : supérieurs, directeurs spirituels, confesseurs, chacun selon le mode et dans les limites propres de sa charge. De même qu'ils doivent avec tout leur dévouement cultiver la vocation divine et l'affermir, ainsi doivent-ils avec non moins de zèle écarter et éloigner à temps d'une voie qui n'est pas la leur les jeunes gens qu'ils voient dépourvus des qualités nécessaires et qu'ils prévoient inhabiles à remplir dignement et honorablement le ministère sacerdotal. Et bien qu'il soit de beaucoup préférable que cette élimination se fasse dès le début, parce qu'en pareille affaire l'attente et les délais sont tout à la fois une grave erreur et un grave dommage, néanmoins, quelle qu'ait été la cause du retard, il faut corriger l'erreur aussitôt constatée, sans aucune considération humaine, sans cette fausse miséricorde qui tournerait en véritable cruauté, non seulement envers l'Eglise, à qui elle livrerait un ministre incapable ou indigne, mais également envers le jeune homme lui-même, qui, ainsi aiguillé sur une fausse route, se

(44) *I Cor.* IX, 22.
(45) *Cod. Iur. Can.*, c. 1366, § 2.

verrait exposé à devenir une pierre d'achoppement et pour lui et pour les autres au péril de la vie éternelle. »

Leur ayant remis sous les yeux la lourde responsabilité qui leur incombe, le Saint Père donne aux Evêques eux-mêmes, comme aux Supérieurs et Directeurs de séminaire, des conseils précis pour le discernement et la culture des vocations, leur recommandant instamment de viser avant tout à la qualité.

« Et pourtant, bien qu'il faille tenir ferme ce principe que le nombre ne doit pas être pour lui-même la préoccupation primordiale de qui collabore à la formation du clergé, tous cependant doivent s'efforcer d'accroître le recrutement de vigoureux et vaillants ouvriers pour la vigne du Seigneur, d'autant plus que les besoins moraux de la société, loin de diminuer, vont toujours croissant.

« Et parmi tous les moyens de parvenir à un but si noble, le plus facile tout à la fois et le plus efficace, celui que tous doivent employer, c'est la prière, selon le précepte de Jésus-Christ lui-même : « La moisson est abondante, mais les ouvriers sont rares ; priez donc le Maître de la moisson pour qu'il y envoie des moissonneurs. » Quelle prière pourrait être plus agréable au Cœur sacré du Rédempteur ? Quelle prière peut espérer d'être exaucée plus vite et plus pleinement que celle-là, si conforme aux ardents désirs de ce Cœur divin ? « Demandez donc et on vous donnera » (46) ; demandez de bons et de saints prêtres, le Seigneur ne les refusera pas à son Eglise : il lui en a toujours donnés au cours des siècles, aux époques mêmes qui semblaient moins propices à l'éclosion des vocations sacerdotales ; bien plus, il les donnait alors en plus grande abondance, à s'en tenir aux seuls témoignages de l'hagiographie catholique du XIX^e^ siècle si riche en gloires de l'un et l'autre clergés, parmi lesquelles brillent, comme des étoiles de première grandeur, ces trois vrais géants de la sainteté pratiquée dans trois champs d'action si divers, que Nous avons eu la consolation d'honorer de l'auréole des saints : saint Jean-Marie Vianney, saint Joseph-Benoît Cottolengo et saint Jean Bosco.

« Il ne faudrait pas toutefois laisser de côté les moyens

(46) MATTH., VII, 7.

humains de cultiver le germe précieux de la vocation que Dieu a semé à pleines mains dans les cœurs généreux de tant de jeunes gens ; et c'est pourquoi Nous louons, Nous bénissons et Nous recommandons de tout Notre cœur ces œuvres pies qui, en mille formes et par mille saintes industries suggérées par l'Esprit-Saint, visent à conserver, à promouvoir, à seconder les vocations sacerdotales. « Nous aurons beau penser, affirmait l'aimable saint de la charité, Vincent de Paul, nous trouverons toujours que nous n'aurions jamais pu contribuer à quelque chose de plus grand qu'à faire de bons prêtres » (47). De fait, rien n'est plus agréable à Dieu, plus honorable à l'Eglise, plus profitable aux âmes que le don d'un saint prêtre. Si donc celui qui offre un verre d'eau au plus petit des disciples du Christ « ne perdra pas sa récompense » (48), quelle ne sera pas la récompense de celui qui met pour ainsi dire dans les mains pures d'un jeune lévite le calice sacré empourpré du Sang de la Rédemption, et qui l'aide à élever vers le ciel ce calice, gage de pacification et de bénédiction pour l'humanité !

« C'est ici que Notre pensée reconnaissante se porte de nouveau vers cette Action catholique que Nous avons constamment voulue, promue et défendue et qui, en tant qu'elle est la participation du laïcat à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise, ne peut pas se désintéresser du problème vital des vocations sacerdotales. Et de fait, pour Notre profonde consolation, Nous la voyons en tous lieux se distinguer dans ce champ particulier de l'activité chrétienne comme en tous les autres ; certainement, la plus riche récompense de son dévouement est précisément de voir cette admirable floraison de vocations sacerdotales et religieuses au sein de ses organisations de jeunesse, prouvant par là qu'elles ne sont pas seulement un terrain fécond pour le bien, mais un jardin bien gardé et bien cultivé où les fleurs les plus belles et les plus délicates peuvent s'épanouir sans danger. Que tous les membres de l'Action catholique apprécient l'honneur qui en jaillit sur leur association et qu'ils se persuadent que par la collaboration à ce recrutement du clergé séculier et régulier, mieux qu'en aucune autre manière, le laïcat participera effectivement à la haute dignité du « sacerdoce royal » que le Prince des apôtres reconnait dans tout le peuple des rachetés (49).

(47) P. RENAUDIN, *Saint Vincent de Paul*, chap. V.
(48) MATTH., X, 42.
(49) *I Petr.*, II, 9.

« Mais le premier jardin, et le mieux adapté, où doivent comme spontanément germer et éclore les fleurs du sanctuaire, c'est encore toujours la famille vraiment et profondément chrétienne. La majeure partie des évêques et des prêtres « dont l'Eglise proclame la louange » (50) doivent l'origine de leur vocation et de leur sainteté aux exemples et aux leçons d'un père rempli de foi et de vertu virile, d'une mère chaste et pieuse, d'une famille dans laquelle, avec la pureté des mœurs, règne en souveraine la charité pour Dieu et pour le prochain. Les exceptions à cette règle courante de la Providence sont rares et ne font que confirmer la règle. Quand, dans une famille, les parents, sur le modèle de Tobie et de Sara, demandent à Dieu une nombreuse postérité « où soit béni le nom de Dieu dans les siècles des siècles » (51) et qu'ils la reçoivent avec gratitude comme un don du ciel et comme un dépôt précieux ; quand ils s'efforcent d'inculquer à leurs enfants dès les premières années la sainte crainte de Dieu, la piété chrétienne, une tendre dévotion à Jésus-Eucharistie et à la Vierge immaculée, le respect envers les lieux et les personnes sacrés ; quand de leur côté les enfants voient dans leurs parents le modèle d'une vie d'honneur, de travail et de piété ; quand ils les voient s'aimer saintement dans le Seigneur, s'approcher souvent des sacrements, obéir non seulement à la loi ecclésiastique de l'abstinence et du jeûne, mais, en outre, à l'esprit chrétien de la mortification volontaire ; quand ils les voient prier au foyer domestique, groupant autour d'eux toute la famille, afin que la prière en commun monte plus agréable vers le ciel ; quand ils les savent compatissants aux misères du prochain et qu'ils les voient partager avec les pauvres leur riche ou leur modique avoir, il est bien difficile que, tandis que tous les enfants s'efforceront de suivre les exemples des parents, il n'y en ait pas un au moins parmi eux qui n'entende au fond du cœur l'appel du divin Maître : « Viens, suis-moi » (52), et: « Je ferai de toi un pêcheur d'hommes. »(53) Bienheureux les parents chrétiens qui, même s'ils ne font pas de ces divins appels l'objet de leurs plus ferventes prières, du moins n'en ont pas peur et savent y voir un honneur insigne, une grâce de prédilection et de choix du Seigneur pour leur famille.

« Il faut bien reconnaître au contraire que, souvent, trop

(50) *Eccli.*, XLIV, 15.
(51) TOB., VIII, 9.
(52) MATTH., XIX, 21.
(53) MATTH., IV, 19.

souvent, hélas ! les parents, même parmi ceux qui se font une gloire d'être sincèrement chrétiens et catholiques, et cela surtout dans les classes les plus élevées et les plus cultivées de la société, ne semblent pas pouvoir se résigner à la vocation sacerdotale ou religieuse de leurs enfants et ne se font aucun scrupule de combattre l'appel divin par toutes sortes d'arguments, voire par des moyens qui peuvent mettre en péril non seulement la vocation à un état plus parfait, mais la conscience même et le salut éternel de ces âmes qui, pourtant, devraient leur être si chères. Ce déplorable abus, comme celui qui régnait fâcheusement aux siècles passés de contraindre les enfants à l'état ecclésiastique même sans aucune vocation ou aptitude (54), n'est certes pas à l'honneur de ces mêmes hautes classes sociales aujourd'hui généralement si peu représentées dans les rangs du clergé. En effet, s'il est vrai que la dissipation de la vie moderne, les attractions qui, surtout dans les grandes villes, éveillent prématurément les passions de la jeunesse, les écoles si peu favorables en tant de pays au développement de ces vocations, sont en grande partie la cause et la douloureuse explication de leur rareté dans les familles aisées et distinguées, on ne peut par ailleurs nier que cette rareté témoigne également d'une déplorable diminution de foi dans les familles elles-mêmes. Et, de fait, s'ils regardaient les choses sous la lumière de la foi, quelle dignité plus haute des parents chrétiens pourraient-ils désirer pour leurs enfants, quel rôle plus noble que celui qui, Nous l'avons dit, est digne de la vénération des hommes et des anges ? Une longue et douloureuse expérience nous enseigne du reste qu'une vocation trahie (et le mot n'est pas trop sévère) est une source de larmes non seulement pour les enfants, mais pour leurs aveugles parents. Dieu veuille que ces larmes ne soient pas tellement tardives qu'elles doivent être des larmes éternelles. »

Parents chrétiens, à la lumière des instructions pontificales, méditez vos propres responsabilités. Ne refusez jamais à Dieu les vocations qu'Il vous réclame. Vous Nous avez puissamment aidé de vos ressources par l'Œuvre de Saint-Corentin et de Saint-Pol. Votre charité au début avait largement répondu à Nos espérances. Ces années dernières,

(54) *Cod. Iur. Can.*, c. 971.

la crise économique a fait subir aux recettes de l'œuvre une grave diminution. Nous vous exprimons Notre vive reconnaissance pour le passé. Mais Nous vous demandons avec confiance un nouvel et généreux effort en faveur de cette œuvre capitale, sans laquelle le diocèse ne pourrait pas entretenir les jeunes étudiants de ses séminaires. Et, par dessus tout, Nous vous supplions de préparer et d'encourager les vocations qu'il plaira à Dieu de susciter à vos foyers : Nous sommes convaincu qu'elles s'épanouiraient en plus grande abondance dans un diocèse comme le nôtre, si l'on n'y mettait obstacle, plus ou moins consciemment.

Le principal de ces obstacles, après les mauvais exemples que les enfants pourraient rencontrer dans leur entourage, provient de la fréquentation des écoles neutres qui, même quand elles sont vraiment neutres, sont forcément déficientes pour la formation chrétienne, ainsi que le Souverain Pontife l'a fait nettement ressortir dans son Encyclique du 31 Décembre 1929 sur l'éducation de la jeunesse. Aussi insistons-Nous à nouveau pour que vous ne reculiez devant aucun sacrifice, lorsqu'il s'agit de donner à tous les degrés, primaire, secondaire et supérieur, un enseignement nettement catholique à vos enfants. De Notre côté, Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous fournir les maîtres et les professeurs les plus compétents ; et si, à Notre très grand regret, Nous sommes réduit à priver de vicaires un trop grand nombre de paroisses, c'est afin d'assurer le bon fonctionnement de nos écoles et collèges libres qui prennent plus du cinquième de nos prêtres en activité, et non des moindres. Notre consolation, c'est que, sous leur direction, tout en acquérant les connaissances profanes qui leur permettront de tenir dans le monde le rang approprié à leurs aptitudes et à leurs fonctions, vos enfants conservent et affermissent leur foi et gardent le culte de l'idéal chrétien qui favorise l'éclosion des germes de vocation dans les âmes prédestinées par Dieu à son service.

Plaise à Dieu d'exaucer les prières que désormais, chaque année, l'Eglise Lui adressera d'une façon toute particulière pour le recrutement et la sanctification du clergé en cette messe propre « du suprême et éternel Sacerdoce de Jésus-Christ » dont le Saint Père Nous annonce la publication et à laquelle, Nous n'en doutons pas, vous vous unirez de tout cœur.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

(1) Un indult du 12 Avril 1933 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui

être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

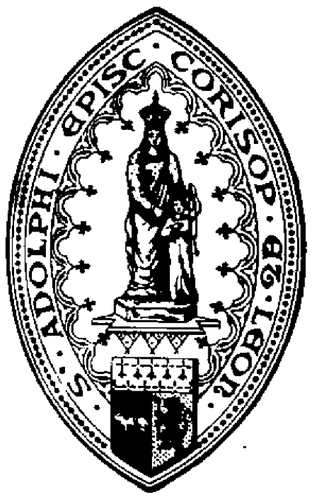
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1936, en la fête de l'Apparition de Notre Dame de Lourdes.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1936

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	22	Mercredi..	Plogonnec.....	Guengat.
	23	Jeudi.....	Ploaré.....	Le Juch.
	24	Vendredi..	Pouldavid.....	Pouldergat.
	25	Samedi...	Landudec.....	Guilers.
	26	Dimanche.	Plogastel-Saint-Germain....	Plozévet.
	27	Lundi....	Beuzec-Cap-Sizun.....	Poullan.
	28	Mardi.....	Meilars-Confort.....	Mahalon.
	29	Mercredi..	Audierne.....	Pont-Croix (paroisse).
	30	Jeudi.....	Ploubinec.....	Poulgouzec.
MAI	1	Vendredi..	Petit Séminaire.....	Esquibien.
	2	Samedi...	Cléden-Cap-Sizun.....	Goulien.
	3	Dimanche.	Plogoff.....	Primelin.
	4	Lundi....	Plonéis. — Gourlizon.	
	11	Lundi....	Penhars.....	Pluguffan.
	12	Mardi.....	Plonr-Lanvern. — Tréguennec	Peumerit.
	13	Mercredi..	Pouldreuzic — Lababan....	Plovan. — Tréogat.
	14	Jeudi.....	Plomelin.....	Tréméoc.
	15	Vendredi..	Pont-l'Abbé (paroisse).....	Pensionnat Saint-Gabriel.
	16	Samedi...	Penmarc'h.....	Guilvinec.
	17	Dimanche.	Plomeur.....	Saint-Jean Trolimon.
	18	Lundi....	Plobannalec.....	Lesconil.
	19	Mardi.....	Loctudy.....	Treffiagat.
	20	Mercredi..	Combrit.....	Ile-Tudy.
	25	Lundi....	Bénodet.....	Gouesnac'h.
	26	Mardi.....	Fouesnant.....	Pleuven.— Clohars-Fouesnt.
	27	Mercredi..	La Forêt-Fouesnant.....	Saint-Evarzec.
	28	Jeudi.....	Trégunc.....	Lanriec.
	29	Vendredi..	Beuzec-Conq.....	Le Passage.
	31	Dimanche.	Loc-Maria-Quimper.....	Saint-Mathieu.
JUIN	1	Lundi....	La Cathédrale.....	Sainte-Thérèse.
	2	Mardi.....	Kerfeunteun.....	Ergué-Armel.
	4	Jeudi.....	Briec.....	Landrévarzec.
	8	Lundi....	La Retraite.....	Saint-Yves. — Le Likès.
	9	Mardi.....	Edern.....	Langolen.
	10	Mercredi..	Ergué-Gabéric.....	Landudal.
	11	Jeudi.....	Elliant.....	Saint-Yvi.
	12	Vendredi..	Rosporden.....	Tourc'h.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Les paroisses simplement convoquées pourront se rendre dans une paroisse différente plus à leur convenance, mais à condition que la demande en soit faite à l'Evêque, le plus tôt possible.

† **ADOLPHE,**

Evêque de Quimper et de Léon.

Arrêté à Quimper, le 7 Février 1936.

N° 119.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

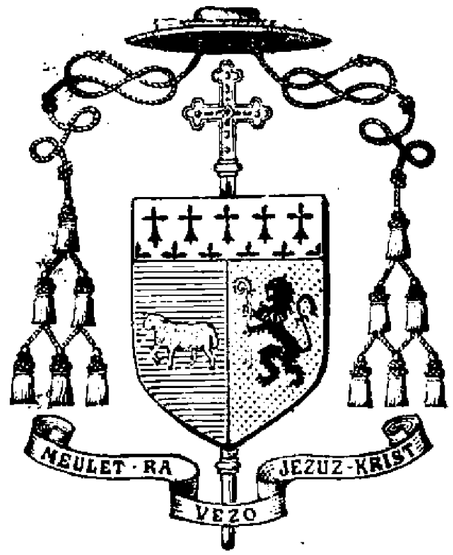
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

exhortant le Clergé et les Fidèles du Diocèse

au développement de l'Action Catholique

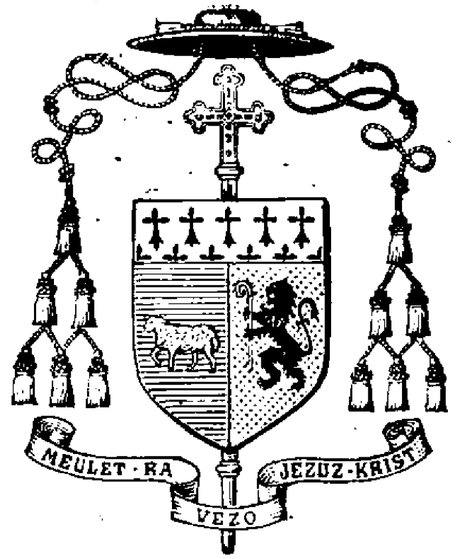
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1937



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

25 janv. 1937



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Vous avez prié d'un cœur filial et fervent pour Sa Sainteté le Pape Pie XI, pendant la dure maladie qui vient de l'éprouver, et vous continuerez à le faire.

Il est très sensible à cette preuve de votre affection et il Nous a chargé de vous en exprimer sa paternelle reconnaissance.

Son désir le plus pressant, au milieu de ses souffrances, est de voir se développer dans le monde, et particulièrement en France, ce grand mouvement d'Action Catholique sur lequel il compte pour sauver l'Eglise et la société dans

la crise redoutable qu'elles traversent. Quelle consolation ce serait pour son vieux cœur de voir les fidèles et le clergé de tous nos diocèses s'unir dans un commun effort pour répondre à l'appel qu'il nous adressait de son lit de douleur la veille même de Noël !

C'est pourquoi Nous voulons vous entretenir de ce grand devoir, à l'occasion du Carême.

I

Sous une forme ou sous une autre, le service de l'Action Catholique s'est imposé aux générations chrétiennes de tous les temps. A aucune époque de l'histoire, il ne s'est révélé plus nécessaire et plus urgent que de nos jours, et Notre Saint Père le Pape en indique lui-même les raisons : l'état lamentable de notre société qui se déchristianise et le nombre insuffisant des prêtres.

« Vous savez, dit-il (1), en quels temps nous vivons, et vous entendez ce qu'ils réclament pour ainsi dire à haute voix. D'une part, Nous voyons que la société humaine n'a été que trop dépouillée de l'esprit chrétien, qu'a remplacé ordinairement une vie proprement païenne ; que dans un grand nombre d'âmes vacille la lumière de la foi catholique, que par conséquent s'éteint pour ainsi dire le sentiment religieux et que chaque jour dépérissent misérablement l'intégrité et la sainteté des mœurs. D'autre part, Nous sommes profondément peiné de constater qu'en beaucoup d'endroits, le clergé ne peut suffire aux besoins de nos temps, soit à cause de son effectif excessivement restreint en certaines contrées, soit parce qu'il ne peut atteindre certaines classes de citoyens dont il lui est interdit d'approcher et qui restent ainsi étrangers aux conseils et aux préceptes de la doctrine évangéliques. C'est pourquoi

(1) Lettre au Cardinal Segura Y. Saenz, archevêque de Tolède, 1929.

il est absolument nécessaire qu'à notre époque tous soient apôtres ; il est absolument nécessaire que les gens du siècle ne mènent pas une vie oisive, mais qu'ils soient prêts à obéir aux volontés de l'Eglise et lui offrent leurs services de manière que par leurs prières, leurs sacrifices et leur collaboration active, ils contribuent puissamment à l'accroissement de la foi catholique et à l'amendement chrétien des mœurs. »

1° Il fut un temps où l'ordre social reposait au fond sur des bases chrétiennes. A de rares exceptions près, les ordonnances politiques et sociales, le droit public et privé, toutes les institutions s'inspiraient de principes chrétiens. Les Etats devaient non seulement respecter, mais même prendre la défense de l'Eglise ; les gouvernants avaient l'obligation de professer solennellement la religion du Christ. Nous ne prétendons pas que pareil état de choses, théoriquement parfait, n'ait jamais donné lieu à des abus. Il y en eut et de graves. Mais tous ces abus pour regrettables qu'ils soient, n'ont pas empêché l'idée religieuse de rester le principe de cohésion de tout l'organisme social. A cette époque, l'athéisme, l'indifférentisme religieux constituaient des phénomènes isolés, au point que l'Action Catholique, dans sa forme et son programme actuels, n'avait pas alors sa raison d'être.

Survint le libéralisme — fils de cette mère sanguinaire que fut la Révolution française et petit-fils du protestantisme rationaliste — qui brisa la cohésion de la cité chrétienne. Il proclama la religion « affaire privée » et libéra les pouvoirs publics de tout devoir envers Dieu. Telle est l'origine de ce qu'on appelle le laïcisme, doctrine qui dès le début devait signifier oubli, négation de Dieu. Les conséquences étaient fatales. Dieu exclu, la morale est sans obligation ni sanction, et le vice n'a rien de mal, tant

qu'il ne dépasse pas les besoins de la nature. Jouissons, courons au plaisir, cherchons le bien-être à tout prix, soyons heureux ici-bas par tous les moyens. Imbus de ces maximes pernicieuses, quantité de baptisés ont renoncé à toute pratique religieuse et ne viennent plus à l'église. S'ils gardent encore au fond de l'âme un peu de foi, ils n'osent plus l'exprimer au dehors, ils ont perdu jusqu'à l'habitude de tomber à genoux et de prier.

♣

2° Et le malheur veut que ce retour au paganisme coïncide avec la diminution du nombre des prêtres. Combien d'évêques de nos jours ont à redire dans la tristesse de leur cœur la plainte du Maître : « Abondante est la moisson ; mais les ouvriers manquent ! » Sans vouloir porter nos regards hors de nos frontières, voyons la situation en Notre diocèse de Quimper et de Léon, qui n'est pourtant pas le plus éprouvé. Pour une population accrue, Nous comptons environ cent cinquante prêtres de moins qu'il y a trente ans. Depuis quelques années, grâce à Dieu, sous l'effet d'une ardente croisade de prières et d'efforts, le recrutement de Nos séminaires et de Nos collèges laisse espérer des ordinations sacerdotales plus abondantes. Elles n'empêcheront pas les années qui viennent prochainement d'être encore des années d'angoisse apostolique. Six mois suffisent pour que les fruits de l'automne réalisent les promesses fleuries du printemps ; douze ans d'études sont nécessaires pour qu'un aspirant du sacerdoce parvienne jusqu'à la prêtrise.

En supposant même que les prêtres redeviennent aussi nombreux qu'aux plus belles périodes du passé, la collaboration laïque demeurera indispensable à l'action sacerdotale pour une autre raison soulignée expressément par le Pape. Rendez-vous en bien compte, Nos très chers Frères. Le laïcisme a découronné le prêtre de son auréole de dignité

et de mission surhumaines ; il le présente aux yeux du monde comme un être inutile, malfaisant, odieux. Moyennant quoi le prêtre se trouve fréquemment isolé, écarté de ceux qui auraient le plus besoin de sa doctrine et de sa grâce. La classe ouvrière, notamment, victime de ses préjugés, s'est ainsi détachée de l'Eglise, et son apostasie constitue, pour employer l'expression du Souverain Pontife, « le plus grand scandale du siècle ».

Dans ces milieux hostiles, qui donc rappellera aux hommes qu'il y a autre chose que l'existence présente et que la vie du corps, autre chose que la richesse et la jouissance, qu'il y a une âme à sauver, l'enfer à éviter, le ciel à gagner ? Qui ? si ce n'est le laïque chrétien, qui partage leur vie, entend leur langage, perçoit leurs soucis journaliers et qui, au surplus, rayonne autour de lui son christianisme et le fait connaître, aimer, désirer pratiquement ? « Les circonstances, déclare le Pape, nous tracent clairement la voie dans laquelle nous devons nous engager. Comme à d'autres époques de l'histoire de l'Eglise, nous affrontons un monde retombé en grande partie dans le paganisme. Pour ramener au Christ ces diverses classes d'hommes qui l'ont renié, il faut avant tout recruter et former, dans leur sein même, des auxiliaires de l'Eglise qui comprennent leur mentalité, leurs aspirations, qui sachent parler à leur cœur dans un esprit de fraternelle charité. Les premiers apôtres, les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants. »

Comprenez donc, Nos très chers Frères, que l'apostolat laïque — du semblable par le semblable — est devenu de nos jours éminemment nécessaire et pressant, et que l'Eglise remplit sa mission en vous y conviant instamment par la voix des Papes et des Evêques. Aussi bien ne s'agit-il pas seulement du rappel d'un devoir de toujours, ni d'une simple exhortation à le mieux remplir. Il s'agit d'un

véritable ordre de mobilisation par lequel le Souverain Pontife, en vertu de ses pouvoirs, en vertu aussi de votre qualité de soldats du Christ, vous incorpore en quelque sorte à la troupe de la hiérarchie catholique. Grand honneur et tout autant grande responsabilité !

II

Se pénétrer des raisons qui commandent l'Action Catholique est nécessaire ; se conformer à ses directions n'est pas moins indispensable. Rien de plus élémentaire. Surélevée par son union à l'apostolat hiérarchique, l'Action Catholique se trouve par le fait même limitée ou tout au moins conditionnée dans son exercice. Un laïque, agissant en tant que membre de l'Action Catholique, ne peut pas faire comme s'il se dépensait à titre privé. Etabli comme en service commandé, il engage dans une certaine mesure l'Eglise elle-même, et dès lors n'a pas le droit de se soustraire à l'inspiration authentique de son idéal et à la forme définie de ses règles d'action qui comportent notamment la soumission à la hiérarchie, l'indépendance politique et l'union dans la coordination des efforts. Hors de cette voie, on ne serait plus dans les vues du Pape de l'Action Catholique.

⁂

1° Le premier mot d'**ordre** doit émaner de la hiérarchie, représentée par le Pape, les Evêques et les Curés. De quoi s'agit-il en effet ? De prendre, pour ainsi dire, dans le sanctuaire, le trésor de la foi confié à l'Eglise, afin de le porter au dehors et de le partager avec ceux qui en sont privés. Or, dans l'Eglise, rien ne s'accomplit sans mission légitime authentique.

Envoyé par son Père, le Christ envoie ses Apôtres qui, seuls, après lui, peuvent communiquer à d'autres, prêtres

ou laïques, une part de leur mandat. Tout repose donc entre leurs mains, et nul n'est vraiment qualifié pour tenter quoi que ce soit en fait d'apostolat, s'il n'a pas au préalable reçu l'agrément, Nous pourrions dire l'investiture, de la hiérarchie. Autrement, observe saint Paul, « comment parlerait-il ? »

Et qui le préserverait ensuite du péril d'erreur ? L'apôtre saint Paul, surnaturellement instruit cependant de sa mission spéciale, est un jour allé trouver ceux qui, parmi les Apôtres, lui paraissaient être les « colonnes de l'Eglise » pour s'assurer « qu'il n'avait pas couru en vain ». Ainsi le Pape dans la chrétienté, l'Evêque dans son diocèse, sous sa dépendance, le Curé dans sa paroisse ont charge d'indiquer aux fidèles et de contrôler ensuite la part d'action qui leur revient. C'est pour la vitalité et le rendement de nos Œuvres une question de souveraine importance. Toute initiative qui prétendrait se soustraire à l'authentique direction de l'Eglise, verrait par là même diminuer ses gages de réussite. Nul talent, en pareil cas, ne saurait remplacer cette soumision qui a pour elle l'avantage d'être en accord avec la volonté divine. Vous le savez bien vous-mêmes, quand la tête ne guide plus le bras, de quelle utilité peuvent être les gestes ?

Au contraire, quelle harmonie et quelle puissance dans les membres qui reçoivent du « chef » l'impulsion et la direction ! Dans l'économie de toute activité, de tout travail en commun, la nécessité d'une force centrale et unique, mais pourvue d'une autorité législative et disciplinaire est une vérité indiscutable. Et plus l'action se complique, plus aussi est nécessaire le lien de la coopération.

Apôtres de l'Action Catholique, rappelez-vous donc que votre activité doit rester toujours une activité dépendante. Vous êtes comme le bras prolongé par lequel le corps hiérarchique veut atteindre un milieu dans lequel vous engagent vos relations, votre profession. Sous peine de perdre sa vigueur, il faut que ce bras demeure fortement

attaché à son corps. Si le devoir de l'obéissance peut vous sembler pesant à certains jours, parce que vous estimez qu'il comprime vos désirs et vos élans les plus désintéressés, vous devez aussi lui rendre grâces de la sécurité qu'il vous apporte. L'enfant qui travaille ou qui joue sous les yeux de sa mère, est sans inquiétude. S'éloigne-t-elle ? il prend peur. Le catholique qui se dévoue sous la vigilance et le contrôle de son Eglise, va de l'avant ; s'il se sentait seul, livré à son sens propre, à ses conceptions particulières, sa confiance joyeuse ne tarderait pas à s'ébranler.

Beaucoup de catholiques français n'ont compris et retenu de l'Action Catholique que la défense des idées religieuses, l'ayant vue apparaître à l'occasion des menaces de persécutions religieuses d'il y a treize ans. Une pareille conception risquerait de donner de l'Action Catholique une notion fausse parce qu'incomplète.

« Défendre, soutenir avec un esprit vraiment catholique les droits de Dieu en toutes choses et les droits non moins sacrés de l'Eglise », oui, sans doute cette tâche a été rangée par Pie X au nombre des buts de l'Action Catholique ; et Pie XI, après lui, appelle les organisations catholiques « les milices de défense de l'Eglise ». Les droits de l'Eglise et du Saint-Siège à défendre ont commencé par être les principaux objectifs des formations catholiques ; et tout fait présager qu'ils ne cesseront jamais de figurer au programme de leur action. Notre Seigneur Jésus-Christ a promis à son Eglise l'indéfectibilité, non la paix. Vingt siècles d'histoire confirment la prophétie du Sauveur. Sur la terre, l'Eglise fut et sera toujours militante ; la cité de Dieu trouve sans cesse devant elle la cité de Satan. La lutte, il est vrai, ne fut pas constamment uniforme ; mais elle fut continuelle avec ses ravages et ses ruines ; continuel aussi fut le besoin de défense et de restauration.

Il ne faudrait pas toutefois en inférer que l'Action Catholique ne doit servir que ce but, et qu'elle doit être considérée comme superflue là où le laïcisme n'a pas semé

ses ruines, là où le règne de Dieu n'a pas subi de pertes douloureuses. Non, l'Action Catholique, qui coopère à l'apostolat hiérarchique de l'Eglise, doit se vouer à toutes ses tâches. Elle doit non seulement faire œuvre de restauration et défendre les conquêtes du règne du Christ, elle doit de plus en étendre les limites, consolider les positions, multiplier les sujets fidèles, enrichir le patrimoine spirituel et cela suivant le rythme d'un progrès indéfini. Tel est l'ordre explicite, formel donné par le Maître à ses Apôtres : « Allez, enseignez les nations, allez par le monde entier, prêchez l'Evangile à toute créature. » Allez ! l'Eglise reprend de nouveau sa mission de conquête : Allez ! c'est la consigne de Pie XI. « L'appel au laïcat, explique-t-il, c'est en quelque sorte dans le corps de l'Eglise une extension de l'Incarnation pour opérer, au cœur même du monde moderne, une irradiation plus puissante du spirituel, et par ce jaillissement de la grâce purifier, redresser, animer un monde aujourd'hui retombé en grande partie dans le paganisme. » Et c'est ainsi que par la mise en action, la mobilisation, l'épanouissement de ses énergies internes, provoquant dans des membres laïques et par eux dans les milieux sociaux qu'ils constituent et où ils porteront la lumière du Christ, un rayonnement nouveau de vie et d'activité chrétienne, l'Eglise, société spirituelle au sein d'une société temporelle et ferment dans la pâte, revivifiera la société temporelle elle-même... Voilà, Nos très chers Frères, à quelle besogne vous convoque la hiérarchie.

⁂

2° Est-il besoin de faire remarquer qu'elle est aussi loin que possible de toute ambition politique ? Ils se trompent grossièrement les détracteurs de parti pris qui s'obstinent à voir dans l'Action Catholique un mouvement politique, sans plus.

En tant que telle, l'Action Catholique a pour principe

de se tenir absolument en dehors des compétitions purement politiques. Indifférente aux formes de gouvernement, elle l'est de même au caractère des partis qui groupent les hommes d'après la diversité de leurs idées, dès lors du moins que ces partis ne poursuivent rien « de contraire ni à la religion ni à la justice ». Sous cette réserve, elle laisse à ses membres complète liberté de préférer en leur particulier, tel régime à tel autre, tel parti à tel autre. De ces préférences il ne leur sera jamais tenu compte ni demandé le sacrifice. Mais viennent-ils à représenter l'Action Catholique, à parler ou à agir en son nom ? Alors, on le devine tout de suite, ils ne doivent plus s'inspirer que des intérêts de l'Eglise et n'avoir pour guide d'autre règle que la sienne. L'honneur de l'Eglise dont ils sont les mandataires, l'union si nécessaire entre catholiques, et, ajoutons-le, la reconnaissance de nos revendications par l'opinion sont trop liés à cette loyauté d'attitude pour qu'il soit besoin d'insister sur l'obligation de l'observer rigoureusement. En dehors et au-dessus de la politique : telle est la consigne formulée par le Saint-Siège, telle doit être la devise de l'Action Catholique. Le divin Maître avait déjà tracé cette ligne de conduite lorsqu'il disait en son Evangile : « Rendez à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu. »

Est-ce à dire qu'il ne puisse jamais se produire, sur le terrain de l'Action Catholique, de rencontre avec la politique ? Pie XI a répondu d'avance : « Il y a des moments où Nous, l'épiscopat, le clergé, nous semblons nous occuper de politique. Mais on ne s'occupe que de la religion et des intérêts religieux, tant qu'on combat pour la liberté religieuse, pour la sainteté de la famille, pour la sainteté de l'école, pour la sanctification des jours du bon Dieu... Alors, c'est la politique qui a touché à la religion, qui a touché à l'autel. Et Nous, Nous défendons alors l'autel » (1). Et encore : « Quand la politique s'approche de l'autel, la

(1) Discours aux représentants du 4e Congrès International de Jeunesse catholique, 1925.

religion et l'Eglise, ainsi que le Pape qui les représentent ont non seulement le droit, mais encore le devoir de donner des indications et des directives que les âmes catholiques ont le droit de demander et le devoir de suivre » (1).

En ce sens — mais en ce sens seulement — on peut dire que l'Action Catholique, tout en refusant de s'engager dans une politique de parti, s'intéresse à la politique ou plus exactement aux conditions que doit réaliser toute activité politique pour remplir dignement sa mission.

C'est ainsi qu'elle est tout à fait dans son rôle en s'occupant des questions scolaires et familiales, comme en intervenant dans les problèmes qui surgissent entre le capital et le travail. Et qu'on Nous permette ici d'entrer dans quelques détails.

L'un des buts de l'Action Catholique est de faire écho à l'enseignement social de l'Eglise. Les derniers événements ont montré combien ses directions sont nécessaires pour que le désir du bien n'aboutisse pas à des injustices condamnables.

Nous croyons que les grèves et les *lock-out*, et la plupart des conflits entre patrons et ouvriers, seraient plus facilement apaisés si l'esprit catholique présidait à ces règlements d'intérêts.

La société ne pourra jamais se passer des diverses professions qui correspondent à ses besoins. La profession est donc une sorte de service social en même temps qu'elle est une source de vie pour ceux qui y collaborent. Cette collaboration suppose l'autorité des patrons, qui doivent avoir des sentiments de pères, et le travail consciencieux des ouvriers, soucieux de bien faire. Le travail doit être rémunéré largement, de manière à fournir à l'ouvrier père de famille des ressources normales avec des facilités pour l'éducation des enfants, le repos désirable, la vie de l'esprit et les devoirs religieux.

L'entente sur tant de points délicats ne peut se réaliser

(1) Discours à la Fédération Universitaire Catholique Italienne, 1924.

que par des conventions loyales, « à la lumière des principes de justice et de charité sans lesquels il n'y a pas de société professionnelle ». Il est regrettable que les premières expériences de cette sage méthode se soient faites dans l'atmosphère orageuse des occupations d'usines. Il est également déplorable que les syndicats d'ouvriers chrétions n'aient pas pu participer à la rédaction des contrats collectifs. Il faut que patrons chrétiens et ouvriers chrétiens se groupent en fédérations puissantes qui collaborent fraternellement à établir dans le monde du travail un régime durable d'ordre et de paix. Chacun fait valoir ses droits. Chacun doit aussi se rendre compte de ses devoirs et s'appliquer à les remplir loyalement, comme l'ont recommandé si nettement les Papes Léon XIII et Pie XI dans leurs Encycliques sur « la Condition des Ouvriers » et « la Restauration de l'ordre social ».

C'est dans ces conditions que peut être réalisé un *ordre nouveau*, vraiment conforme à l'esprit de l'Evangile. L'Eglise a toujours condamné le matérialisme athée, « les doctrines de violence ou de haine, la lutte des classes », toujours prêché « le respect du droit de propriété » et affirmé que « le droit à la liberté individuelle ou professionnelle est à la base de toute vraie civilisation ». Mais toujours aussi, au nom du Christ, elle a prêché la fraternité humaine. Et quand, par la voix de ses chefs, elle demande aujourd'hui aux catholiques de ne pas reculer devant certains sacrifices pour assurer la paix sociale, personne ne peut lui reprocher de n'être pas dans la tradition chrétienne la plus authentique.

Dieu veuille que tous les chrétiens coopèrent à cet effort pacifique pour épargner à la France le sort de la malheureuse Espagne. Il ne faut pas nous faire illusion. Ce n'est pas par l'emploi des moyens de force que nous pourrons réellement convertir les hommes qui menacent ouvertement l'Eglise et la société. C'est par le retour de la Foi et de la Charité chrétienne dans les âmes. Le grand devoir actuellement est celui de l'apostolat. Tous les membres de

nos associations doivent s'en rendre compte. Toutes les Œuvres doivent tendre au même but. Nous vaincrons la haine et l'égoïsme par la fraternité. Il faut rapprendre l'Evangile aux âmes. Ce doit être le travail de tous les croyants qui comprennent la valeur et les engagements de leur baptême.

La grande difficulté de cette entreprise nécessaire viendra sans doute du genre d'enseignement donné aux jeunes âmes dans un trop grond nombre d'écoles. Nous adjurons les familles de veiller de très près sur les leçons données à leurs enfants dans les écoles qu'ils sont obligés de fréquenter, et Nous leur rappelons qu'elles ont le grave devoir de placer ces enfants dans les écoles catholiques, quand il y en a à leur disposition.

⁂

3° Reste à régler le problème de l'union dans la coordination des efforts. L'Action Catholique la demande instamment. Quand on recherche les causes des échecs successifs de l'Eglise, pendant les soixante dernières années, la même explication jaillit sur toutes les lèvres, à l'étranger comme en France, parmi les fils soùmis et dévoués de l'Eglise comme parmi ses adversaires les plus acharnés : partout on s'accorde à dire que la cause de nos défaites a été le manque d'union et d'organisation des catholiques. Les catholiques de France ont réalisé depuis soixante ans des prodiges de valeur, de courage, de générosité. Ce qui a manqué, c'est l'unité, la coordination dans l'effort ; c'est la direction donnée et acceptée, ce sont des troupes bien organisées pour la lutte et bien menées à la bataille. Nos divisions politiques sont connues de tous, et elles ont souvent empêché les catholiques de s'entendre.

Et pourtant on a pu déplorer chez eux encore plus de dispersion dans les efforts que de divisions proprement dites, chacun voulant lutter à sa manière. Le Souverain Pontife, par la plume de son Secrétaire d'Etat, ne craignait pas dans une lettre au Cardinal Verdier de proclamer cette

faiblesse : « Les Catholiques de France..., dispersés à travers les divers partis politiques..., ont poursuivi en premier lieu le triomphe de leurs programmes particuliers sur lesquels ils étaient divisés, plutôt que le triomphe du parti religieux sur lequel ils auraient dû s'unir ». Désormais, il ne faut plus que cela soit.

Le remède, où le chercher ? Dans l'union des catholiques avec la hiérarchie, d'abord, puis dans l'union des catholiques entre eux. Il est indispensable que les fidèles se serrent autour de leurs prêtres, et que les prêtres attirent les fidèles auprès d'eux, afin que les intérêts à défendre soient mieux étudiés, mieux connus et deviennent plus chers à tous, afin que les Œuvres de conquête ou de conservation à entreprendre le soient au nom de toute la communauté catholique.

Cette union, tous les Papes la prônent, et plus particulièrement les Papes qui ont prêché avec le plus de force la croisade moderne de l'apostolat des laïques. Déjà Léon XIII y insistait. Pie X n'est pas moins catégorique. Mais aucun Pape ne s'est prononcé avec plus d'autorité que Pie XI sur l'opportunité et la nécessité de cette union; il entend que l'Action Catholique soit « une action universelle et concordante de tous les catholiques, sans exclusion d'âge, de sexe, de condition sociale, de culture, de tendances nationales et politiques (1).

Action concordante, a dit le Pape, et cela signifie action qui met en valeur et qui dirige vers l'apostolat toute Œuvre et toute Association. Entendons-nous bien : l'Action Catholique veut unir, non unifier ; coordonner, non centraliser. Le principe même de la division du travail recommande qu'à des buts déterminés d'apostolat répondent des œuvres particulières. La centralisation à outrance s'est toujours révélée dommageable à la vitalité et à la fécondité des institutions, parce qu'elle émousse et tue l'esprit d'initiative, diminue et supprime le sens de la responsa-

(1) Lettre au Cardinal Bertram, archevêque de Breslau, 1928.

bilité et crée le vide là où elle croit mettre de l'ordre. Un gouvernement sage concilie les exigences de l'ordre avec la variété des Œuvres.

Mais, s'il importe à la vie de chacune d'elles de conserver son but et son caractère propres, il n'est pas moins nécessaire que les unes et les autres concourent aux fins générales que se propose l'Action Catholique. Une Œuvre se ferait grand tort à elle-même en se désintéressant des événements où la vie de l'Eglise est engagée. Outre qu'elle priverait ses membres du bénéfice de beaux exemples, elle ne leur donnerait pas le vrai sens de la vie chrétienne qui est d'essence collective et non individuelle. Puis, agissant isolément, elle n'aura, malgré tout le zèle déployé, qu'une influence restreinte, puisque forcément limitée au cercle de ceux que l'âge ou la profession rapproche. Imaginez, en revanche, ce que serait, en faveur d'une revendication précise, une campagne menée de front dans chaque paroisse par toutes les Œuvres ayant mis debout tous leurs adhérents. Oh ! de combien notre puissance sera vite accrue le jour où nos efforts seront parfaitement coordonnés ! Si adroits, si vaillants que puissent être les coups des francs-tireurs, ils ne produisent jamais sur l'ennemi l'effet de feux convergents. Un sens plus aigu de la coopération Nous permet aujourd'hui d'espérer entre nous l'affermissement d'une union déjà fructueuse.

III

Où en sommes-nous de l'organisation et de l'activité de l'Action Catholique dans le diocèse ?

Le groupement des hommes compte à l'heure actuelle quarante mille membres. Personne n'a oublié les imposantes manifestations de force catholique que furent les grandes assemblées de Quimper, du Folgoët, de Landerneau. Des conférences faites périodiquement dans la plupart des cantons et même des paroisses, tiennent, depuis,

les esprits en éveil et les incitent à demeurer unis aux Catholiques de France pour parer aux besoins dont souffre l'Eglise en notre pays et conjurer les périls qui la menacent.

Sous la vigoureuse impulsion des comités, le mouvement de l'Action Catholique Féminine a pris aussi en ces dernières années un bel essor, et avec le nombre des adhérentes se multiplient les œuvres de piété et de charité : aide aux familles indigentes, secours aux écoles libres, diffusion de la Bonne Presse, travaux pour les églises pauvres et mille autres interventions discrètes que Dieu seul connaît.

Les Œuvres de jeunesse continuent à prospérer : à côté des Cercles Catholiques et des Patronages qui, depuis un demi-siècle, poursuivent dans les villes et les bourgades un travail, très méritoire et très fécond, de préservation et de formation, des organisations sont nées qui groupent les jeunesses ouvrière, maritime, étudiante et paysanne. Les méthodes employées peuvent être diverses ; le but poursuivi est partout le même : former des chrétiens éclairés et vaillants qui, par le rayonnement de leur foi, de leur pureté, et de leur charité, attirent au Christ les âmes de leur milieu qui ne le connaissent ou ne le servent plus.

Les Œuvres encore plus variées de jeunesse féminine ne sont pas moins actives : Jeunes ouvrières et Jeunes étudiantes chrétiennes, Fleurs de Lys et Enfants de Marie, Noëlistes, Guides et Jeunes de la Ligue, toutes mues par le même esprit surnaturel et apostolique, se dépensent, sans compter, pour la cause de Dieu ; et les journées de rencontre, les congrès, les retraites fermées et les pèlerinages, multipliés à travers le diocèse, soutiennent et amplifient sans cesse ce magnifique courant de pieux dévouement.

De ces efforts fournis, de ces résultats obtenus, Nous Nous réjouissons, Nos très chers Frères, et Nous vous félicitons de tout Notre cœur. Et cependant, faisant Nôtre la consigne si souvent répétée par le Souverain Pontife, Nous

croyons devoir vous dire : Faites toujours mieux ; faites toujours plus. Généreusement, courageusement, en dépit de toutes les difficultés, poursuivez, élargissez, poussez plus à fond encore la tâche à laquelle vous vous êtes donnés.

D'abord, il est nécessaire de renforcer par l'adhésion de nouveaux membres les groupements déjà constitués. Il y a des catholiques, hommes et femmes, jeunes gens et jeunes filles, qui ne s'offriront pas d'eux-mêmes, qui peut-être se sont déjà récusés, et qui se laisseraient gagner s'ils parvenaient à mieux saisir la raison d'être et le but de cette mobilisation des bonnes volontés. Combien nos organisations s'accroîtraient fortement et vite si chacun des ouvriers de la première heure savait et voulait s'employer à leur trouver de nouvelles recrues ! Combien d'âmes sincérement chrétiennes, mais trop repliées sur elles-mêmes ou trop négligentes, accepteraient de participer au grand mouvement de l'Action Catholique si quelqu'un, usant de la facilité que donnent la communauté de vie et la cordialité des relations, venait éveiller leur attention et ranimer leur ardeur. Voilà un noble effort que doivent comprendre et tenter tous les vrais catholiques.

Ce n'est pas tout. Elles sont encore trop nombreuses les paroisses où ces groupements n'existent pas. Nous avons peine à croire qu'il y ait dans Notre Diocèse, des localités, si petites soient-elles, où l'on ne puisse trouver quelques femmes, quelques hommes, quelques jeunes filles, quelques jeunes gens assez croyants et assez généreux pour répondre à l'appel de l'Eglise et s'enrôler à leur tour dans l'Action Catholique. C'est pourquoi, Nous demandons à nouveau, de la façon la plus formelle et la plus pressante, que partout ces groupements soient créés sans retard. Ce n'est qu'en mettant en commun leurs lumières et leurs efforts que les catholiques réussiront à sauvegarder leur foi et celle de leurs enfants devant les entreprises si habilement concertées pour l'étouffer.

Les sections d'Action Catholique paraissent à beaucoup de fidèles inutiles. C'est, peut-être, parce qu'en certaines

paroisses, elles n'ont qu'une ombre de vie. Tout se borne à recueillir les noms et les cotisations de quelques hommes ou de quelques femmes, qui ne sont jamais réunis, qui ne reçoivent ni encouragements ni directives, à qui l'on ne propose aucun objectif, à qui l'on ne demande aucun service.

Pour qu'un groupement puisse agir, il faut qu'il soit véritablement vivant, et pour cela, que ses membres se réunissent de temps en temps. Et Nous ne parlons pas ici seulement des mouvements de jeunesse dont les réunions, plus faciles, sont habituellement plus régulières et plus fréquentes ; encore saisissons-Nous l'occasion pour recommander aux dirigeants de veiller à ce que ces réunions, sans proscrire les délassements légitimes, ne dégénèrent pas en conversations oiseuses et laissent à la prière et à l'étude la place qu'elles doivent avoir dans toute Œuvre catholique. Vous aussi, hommes et femmes, vous êtes tout autant invités à vous réunir, au moins de temps en temps, pour écouter les conseils de vos prêtres, causer avec eux des questions concernant l'éducation de vos enfants, la défense de vos libertés religieuses, les besoins de vos paroisses, pour étudier les enseignements de vos chefs, discuter les idées et les faits, les lois votées ou proposées qui ont une répercussion sur la vie de vos âmes et de vos foyers.

Nous savons d'ailleurs, et Nous en sommes heureux, que déjà les choses se passent ainsi en bien des paroisses. Nous désirons, Nous demandons qu'il en soit de même partout. Sans doute, c'est ajouter au ministère déjà chargé de vos prêtres. Nous connaissons et Nous estimons trop le zèle de Notre clergé pour ne pas être certain de le voir accepter, de grand cœur, ce surcroît de labeur, sans rien sacrifier des autres obligations de sa vie sacerdotale, si vous-mêmes, vous apportez à ces groupements paroissiaux votre active et fidèle collaboration.

Nous terminons cette Lettre pastorale en demandant à Dieu que vous soyez nombreux et attentifs à bien entendre cet appel à l'Action Catholique, tant recommandée par le Souverain Pontife.

Qu'elle soit plus forte et plus agissante que jamais parmi vous la phalange des catholiques dévoués, disposés à remplir pour le bien commun, d'humbles mais utiles tâches, prêts également à prendre part aux croisades apostoliques qui leur seront demandées pour l'âme de leurs frères, la moralité de leur pays, la défense de l'Eglise, l'extension du règne tout pacifique et tout bienfaisant de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Surtout, ne perdez pas de vue, Nos très chers Frères, une vérité capitale. Les paroles, les conseils, les démarches manquent d'autorité, d'influence et de succès, s'ils ne sont pas accompagnés de bons exemples. Quiconque veut travailler à l'amélioration de son prochain doit commencer par s'améliorer et se perfectionner lui-même.

Faites de l'Action Catholique : c'est votre devoir et votre honneur. Mais pour l'exercer utilement, efficacement, montrez-vous en tout et partout de vrais chrétiens.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant

tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

(1) Un indult du 12 Avril 1933 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistée, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent

se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

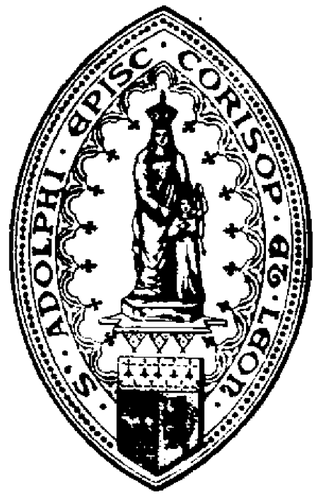
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 25 Janvier 1937, en la fête de la Conversion de l'Apôtre saint Paul.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1937

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	7	Mercredi..	Hanvec — Rumengol.....	Irvillac.*
	8	Jeudi.....	Daoulas.....	Logonna-Daoulas.*
	9	Vendredi..	Hôpital-Camfrout	Saint-Urbain.
	10	Samedi ..	Dirinon.....	Plougastel-Daoulas.*
	11	Dimanche.	Loperhet.....	Saint-Marc.*
	12	Lundi	Guilers.....	Saint-Renan.*
	13	Mardi.....	Brélès	Lanildut.
	14	Mercredi..	Plouarzel	Lampaul-Plouarzel.
	15	Jeudi.....	Milizac — Guipronvel.....	Ploumoguer — Lambert.
	16	Vendredi..	Plougonvelin.....	Le Conquet* — Trébabu.
	17	Samedi ...	Loc-Maria-Plouzané.....	Plouzané.
	18	Dimanche.	La Forêt-Landerneau.....	Ecole St-Joseph, Landerneau
	19	Lundi	Landerneau.....	St-Divy, St-Thonan-Kersaint
	20	Mardi.....	Plouédern.....	Trémaouézan.
	21	Mercredi..	La Roche — Lanneuffret....	Penecran.
	25	Dimanche.	Calvaire de Landerneau.	
	26	Lundi	Ploudaniel.....	Plouider.
	27	Mardi.....	Kerlouan.....	Guissény — Saint-Frégant.
	28	Mercredi..	Plounéour-Trez — Goulven.	Brignogan.
	29	Jeudi.....	Lesneven.....	Collège de Lesneven.
	30	Vendredi..	Saint-Méen	Trégarantec.
MAI	1	Samedi ...	Kernilis.....	Plouguerneau.*
	2	Dimanche.	Landéda.....	Lannilis* — Tréglonou.
	3	Lundi	Plouvien — Loc-Brévalaire..	Le Folgoët - Kernouës - La-Orphe de Trévidy [narvily.
	4	Mardi.....	.....	
	5	Mercredi..	Saint-Mathieu de Morlaix ...	Pensionnat Saint-Joseph.
	6	Ascension.	Saint-Martin.....	Saint-Melaine.
	10	Lundi	Gouesnou.....	Plabennec* — Le Drennec.
	11	Mardi.....	Bourg-Blanc — Coat-Méal..	Plouguin* — Trézouergat.
	12	Mercredi..	Ploudalmézeau — Lampaul.	Saint-Pabu.
	13	Jeudi.....	Plourin.....	Lanrivoaré.
	14	Vendredi..	Landunvez.....	Porspoder.
	15	Samedi ...	La Martyre	LeTréhou,Tréflévénez,Saint-Guipavas. [Eloi.
	16	Pentecôte .	Le Relecq-Kerhuon.....	
	17	Lundi	Ploudiry — Loc-Eguiner.	
	20	Jeudi.....	Etablst de la Villeneuve....	Lambézellec.
	21	Vendredi..	Bohars.....	Pens N.-D. de Bonne-Nouv.
	22	Samedi ...	St-Joseph du Pilier-Rouge...	Pens du Pilier-Rouge.
	24	Lundi	Saint-Martin	Saint-Michel.
	25	Mardi.....	Collège Saint-Louis.	Collège N.-D. de Bon-Secours
	26	Mercredi..	Pensionnat Jeanne-d'Arc....	Retraite.
	27	Jeudi.....	Saint-Louis.....	N.-D. du Mont-Carmel.
	28	Vendredi..	Saint-Pierre-Quilbignon	N.-D. de Kerbonne.
	29	Samedi ...	Saint-Sauveur.....	Adoration.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Monseigneur l'Evêque ne restera pour le repas du soir et pour la nuit que dans les paroisses marquées d'un *.

† **ADOLPHE,**
Evêque de Quimper et de Léon.

Arrêté à Quimper, le 25 Janvier 1937.

N° 120.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

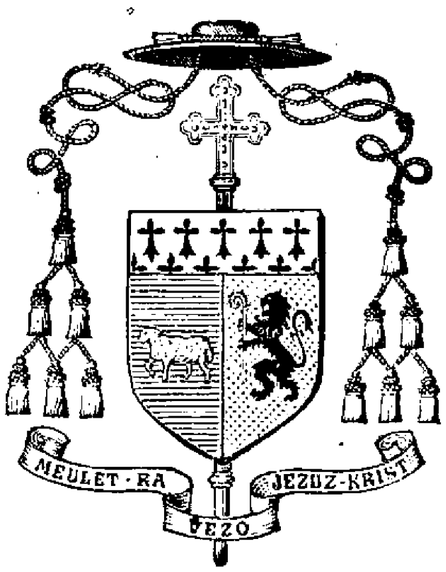
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur

Pie XI, Pape de la Charité

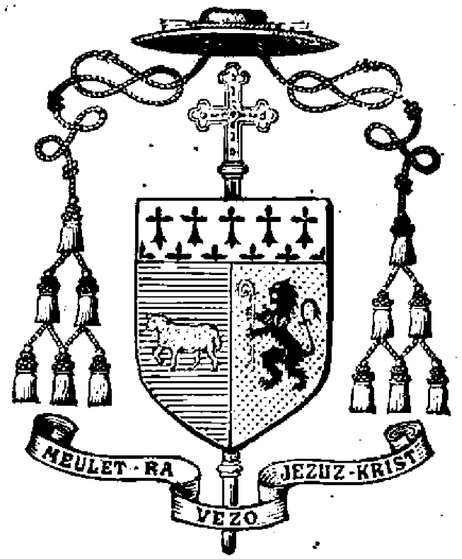
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1938



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

11 fév. 1938



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous arrivons de Rome, où Nous avons, une fois de plus, porté au Souverain Pontife Notre hommage et celui du diocèse.

Le 6 Novembre dernier, Il nous recevait en audience collective : trois archevêques et huit évêques de France. Jamais nous ne l'avons vu plus simple et plus près de chacun de nous, plus grand et plus uni à Dieu. La maladie l'a affaibli. Elle n'a pas changé son allure. Il est droit et ferme. Il parle sans essoufflement sensible. On le sent tout

pénétré de l'esprit de sa fonction. Visiblement, c'est Jésus-Christ qui vit en Lui, Jésus-Christ brûlant de charité pour le monde. Et c'est de la charité qu'il nous a parlé, comme de la grande consigne chrétienne. Voilà pourquoi, dans cette Lettre Pastorale pour le Carême de 1938, Nous vous entretiendrons du Pape et de la charité.

Depuis plusieurs années, c'est le Pape seul, à vrai dire, qui vous a, dans Nos divers Mandements, adressé la parole. Nous nous sommes appliqué à vous faire connaître en détail ses enseignements sur la *Paix du Christ dans le Règne du Christ*, sur *l'Action Catholique*, sur *l'Apostolat des Missions*, sur *l'Education chrétienne, le Mariage chrétien, le Sacerdoce, la Question sociale, les Hérésies nouvelles* et surtout *le Communisme*. Aujourd'hui, le Pape Pie XI, à l'exemple de Saint Jean l'Evangéliste vieillissant, veut nous rappeler avec plus d'insistance le précepte le plus émouvant du Divin Maître : « Aimez-vous les uns les autres ».

I. — C'est le message par excellence de l'Evangile. Notre Seigneur Jésus-Christ est le messager de la charité. Le sermon sur la montagne est le discours d'ouverture de Son apostolat messianique : C'est un discours sur la charité : « Il a été dit : Tu aimeras ton prochain, et tu haïras ton ennemi. Et moi, je vous dis : Aimez vos ennemis,... faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent, afin que vous soyez les enfants de votre Père. » Car *le Père*, Nos très chers Frères, c'est le nom le plus révélateur de Dieu : le Père de tous, même des enfants prodigues, même des enfants révoltés, le Père de tous les hommes. Aussi tous les hommes doivent s'aimer comme des frères. Même avant le Christ, l'homme a toujours été porté à aimer ses semblables, parce qu'il est fait pour vivre en société. Le Christ lui apprend le motif supérieur de cet amour pour le prochain : c'est que nous sommes tous les enfants du même Père céleste. Et il nous

donne un précepte formel : « Aimez-vous les uns les autres. A ce signe, on reconnaîtra que vous êtes mes disciples. » Et Saint Jean n'hésite pas à dire que, au besoin, « Nous devons donner notre vie pour nos frères ». Et Saint Paul s'écrie : « Quand je parlerais les langues des hommes et des anges, si je n'ai pas la charité, je ne suis qu'un airain sonnant ou une cymbale retentissante... Quand j'aurais une foi à transporter les montagnes, sans la charité, je ne suis rien. Quand je distribuerais, morceau par morceau, tout mon avoir, ou que je livrerais mon corps aux flammes, si je n'ai pas la charité, tout cela ne me sert de rien ». Alors il expose minutieusement les qualités de la charité fraternelle : « Elle est patiente et prévenante, elle écarte les mauvais procédés, elle ne cherche point son intérêt propre, elle n'a point d'aigreur, elle ne tient pas compte du mal, elle excuse tout, croit tout, supporte tout ».

Tel est le message du Christ, enseigné au monde par son Evangile.

II. — Le Pape a reçu le même message, et il est chargé de nous le transmettre. C'est par la charité que l'autorité du Pape acquiert toute sa vertu. Il est comme Saint Pierre le fondement sur lequel repose l'Eglise, et il possède les clefs du royaume des cieux. Mais ce n'est pas suffisant, Jésus vient et lui dit : « Pierre, m'aimes-tu ? Pais mes agneaux... Pais mes brebis ». La juridiction sans limites qu'ont reçue les Papes, leur infaillibilité certaine, l'assistance divine assurée à tous leurs actes, les grâces, les lumières, les forces qu'ils reçoivent sans cesse leur sont données d'en Haut pour que les Papes aiment Notre Seigneur dans son Eglise, et pour que, l'aimant, ils la gouvernent avec sagesse, avec amour, et, au besoin, se sacrifient pour elle jusqu'au martyre comme l'ont fait les Pontifes des trois premiers siècles et tant d'autres après eux.

C'est pourquoi tous les Pontificats qui font époque dans les annales catholiques traduisent en acte l'ardente parole

de saint Pierre : « Seigneur, vous savez que je vous aime, vous, vos agneaux, vos brebis » (1).

Lisez l'histoire de la charité pontificale à travers les siècles, Nos très chers Frères. Les apôtres donnent l'exemple. Rien ne reste entre leurs mains des biens que mettent en commun les premiers chrétiens. Ils passent leur temps à les distribuer. Et ces distributions charitables deviennent si absorbantes qu'ils doivent confier ce service spécial à des diacres institués dans ce but.

Les Papes imiteront les Apôtres. Leur premier souci sera, dès le début, de venir en aide aux pauvres et aux persécutés. Ils organiseront des collectes régulières en leur faveur. Leur charité s'adaptera aux besoins variés de ceux qui sont dans la peine. Plus tard, ils établiront dans chaque quartier de Rome un Cardinal spécialement chargé, comme les diacres de jadis, de secourir les miséreux, les orphelins, les enfants délaissés. Ils créeront des abris pour les voyageurs et des hôpitaux pour les malades. Ils se considéreront comme les pères des pauvres, la providence des veuves et des abandonnés.

Aussi les historiens nous disent que sur les tombeaux des Papes l'inscription funéraire qui revient le plus souvent est celle qui signale leur amour pour les pauvres.

Pour ne parler que des Papes qui ont vécu de notre temps, la charité de Pie IX, après qu'il fut dépouillé de ses Etats, étonna le monde. Il aimait à dire : « Plus je donne et plus je reçois. » Pour lui-même, il pratiquait la pauvreté franciscaine. On a conservé à Castelgondolfo son modeste lit de fer.

Son successeur, Léon XIII, fit distribuer aux pauvres, en la seule année 1895, un demi-million.

Pie X ne put pas assurer à ses sœurs, pauvres comme lui, la petite rente qui leur eût été nécessaire. Il les recommanda à la charité de son successeur.

(1) Tout le passage suivant est inspiré d'un article de la revue *Rome sur la Charité Pontificale*. Décembre 1937.

Benoît XV les secourut, comme il secourut les détresses sans nombre que la guerre multiplia pendant son douloureux pontificat.

III. — Le Pape Pie XI fera bonne figure dans ce tableau historique des actes de la charité pontificale. Tous les peuples du monde, et peut-être surtout la Russie dans ses années de famine, en ont éprouvé le bienfait, et les évêques de France savent par expérience que ce qu'il reçoit d'une main il le donne souvent de l'autre. Il compatit à toutes les douleurs humaines comme à toutes les pauvretés. Il donne un million pour le Sanatorium du Clergé français. Il pousse à l'organisation d'un service médical sérieux dans toutes les Missions et il demande aux prêtres et aux religieuses de s'y préparer dans nos Universités.

Il semble qu'en ce moment son âme devienne encore plus sensible. Les misères morales s'unissent aux douleurs physiques pour implorer son secours. Et c'est l'heure où les plus terribles fléaux de l'ordre intellectuel se répandent dans l'Univers, avec le matérialisme, le Communisme et le Racisme, faisant circuler l'erreur et la barbarie du haut en bas des sociétés même les plus civilisées ! Nous vous avons dit, ces années dernières, avec quelle énergie et quelle clarté le Pape a condamné les doctrines coupables, avec quelle largeur d'esprit et avec quelle chaleur d'âme, il a exposé dans son Encyclique *Quadragesimo anno* les points sur lesquels « le régime social existant avait besoin d'être réformé pour répondre à la loi de justice ». Mais vous aurez remarqué qu'il a eu soin d'établir les droits des patrons comme ceux des ouvriers, car il aime les uns autant que les autres et il les reçoit au Vatican avec la même affection paternelle.

Sa charité ne s'arrête pas aux individus. Elle s'étend aux nations entre lesquelles il souhaite la « charité internationale ». Puisse-t-il faire pénétrer cette vérité dans la politique et dans la conscience contemporaine ! Il appa-

raîtra à la postérité comme un Prince de la Paix, *Princeps Pacis*.

IV. — Mais sa charité s'enflamme encore plus à la pensée de la perte des âmes.

Nous traversons à l'heure actuelle, même en dehors du mouvement révolutionnaire, des dangers graves pour les âmes. Ils viennent des mauvais Cinémas, de la mauvaise Radio et de la mauvaise Presse.

Le Pape, qui regarde la charité spirituelle comme plus importante encore et plus efficace que la charité corporelle, a déploré, dans son Encyclique *Vigilandi cura*, « les tristes progrès de l'art et de l'industrie du Cinéma dans la représentation du péché et du vice ». On se sert pour exciter les passions mauvaises d'un art qui devrait être utilisé pour l'instruction et l'éducation des âmes. Et ces réflexions s'appliquent à la Radio comme au Cinéma. Ces deux inventions rivalisent de malfaisance, « poussent la jeunesse dans les voies du mal, montrent la vie sous un faux jour, détruisent l'amour pur, le respect du mariage, l'affection pour la famille ». A ce spectacle de tant d'innocences qui se perdent, le Pape s'écrie que l'anathème du Christ contre les corrupteurs de l'enfance revient à l'esprit : « Celui qui scandalisera un de ces petits qui croient en moi, il vaudrait mieux qu'on lui attachât au cou une meule de moulin, et qu'on le précipitât au fond de la mer. » Paroles d'une sévérité effrayante. Mais cette sévérité est inspirée de la charité la plus haute.

Sans doute, il est permis de se divertir, mais « en respectant la dignité de l'homme et l'intégrité des mœurs ». Ni le Cinéma ni la Radio ne sont condamnés. Ils doivent devenir des moyens d'éducation. Il y a des associations chrétiennes qui se dévouent à cette œuvre. Nous les en remercions et nous félicitons nos cinémas de patronage de se grouper autour de la Fédération qui les dirige dans Notre Région de l'Ouest pour éviter les films démoralisateurs.

V. — L'un des moyens préconisés par le Saint-Père pour assainir le Cinéma est la Presse catholique, qui *jamais ne doit faire de réclame pour les films dangereux* et qui devrait publier une classification des divers films, du point de vue moral.

Pour le Pape, la Presse catholique est une œuvre de charité intellectuelle, destinée à éclairer chrétiennement les âmes.

Il y a deux ans, la quinzième année de son Pontificat fut marquée par un événement auquel le Saint-Père attachait une très grande importance et une très haute signification : l'Exposition internationale de la Presse catholique. La France y joua un beau rôle. Le diocèse de Quimper y participa par ses quatre hebdomadaires, qui comptent 54.000 abonnés. Le but du Pape était de rappeler aux fidèles qu'ils doivent non seulement ne pas lire les journaux sectaires et corrupteurs, mais encore lire fidèlement et soutenir de leur mieux les journaux franchement catholiques. Si tant de croyants sincères n'ont pas pourtant une mentalité vraiment catholique, c'est qu'ils lisent des journaux neutres ou mauvais. Ce serait une grande charité à leur faire que de leur mettre en main le journal *La Croix*.

A tous les journaux, quels qu'ils soient, Pie XI recommande avant tout le culte de la vérité. Quand le chef du gouvernement français, M. Laval, vint lui faire visite au Vatican, les journalistes qui l'accompagnaient eurent aussi leur audience. Le Saint-Père les salua comme les maîtres de l'opinion et les *grands seigneurs de la parole*. Puis il se permit de leur citer le mot fameux de l'italien Manzoni : « La parole est la maîtresse du monde, et notre règle doit être de ne jamais trahir la vérité, de ne jamais prononcer une parole qui puisse être un encouragement à l'erreur ou au mal. » Vous en conclurez, Nos très chers Frères, que la Presse catholique est une œuvre de charité nécessaire et digne de tous les dévouements et de tous les sacrifices.

Souhaitons qu'elle remplisse toujours bravement tout son devoir.

Le Pape s'est plaint que pendant ces dernières années, la Presse, même modérée, ait parfois manqué à ce devoir. Elle a fait trop souvent silence sur la persécution organisée au Mexique, sur les méfaits de la Révolution en Espagne, sur la condition douloureuse faite aux catholiques d'Allemagne, et sur les campagnes des sans-Dieu en Russie. Et pourtant c'est la cause de la civilisation chrétienne qui est en jeu dans ces tristes événements. Ce que le Pape voudrait nous faire comprendre, c'est que la charité intellectuelle des bons journaux, pour aider au salut de la Société, a besoin du concours de toutes les bonnes volontés. Il prie Dieu de convertir les ennemis de l'Eglise et de donner aux catholiques le sens et le courage de leur devoir de charité spirituelle.

VI. — Nous arrivons maintenant, Nos très chers Frères, à l'audience du 6 Novembre et aux leçons que nous y a suggérées le Souverain Pontife. Le Pape souffre moralement encore plus que physiquement.

L'image qui en ce moment hante ses nuits sans sommeil, c'est celle de « cette main tendue » que les communistes offrent aux catholiques et que les catholiques ne peuvent pas accepter pour une collaboration qui supposerait « une communauté de vues, de principes et de but » impossible à réaliser.

Il nous avouait y avoir pensé pendant la nuit entière, et il était heureux de confier ses réflexions, d'abord à des évêques de France, puisque c'était en France surtout que la main se tendait, avec toutes les confusions et les dangers qui sautent aux yeux les moins attentifs.

Douloureux débat entre son esprit et son cœur. Une main qui s'offre peut-elle se refuser ? Mais, d'autre part, peut-on accepter prudemment une main qui se tend enveloppée de confusion et pleine d'erreurs ?

Son âme de Pasteur se révolte à la pensée de pactiser avec l'erreur. L'erreur, il faut la dénoncer et la combattre hardiment, quelle qu'elle soit, matérialisme, racisme, nationalisme exagéré, communisme. Notre vocation à nous, c'est de prêcher, de répandre et de défendre la vérité. La vérité, c'est Dieu. Aucune collaboration n'est possible avec l'erreur ni avec les passions révolutionnaires qui s'en inspirent pour bouleverser le monde.

Mais, ajoutait-il, il faut avoir pitié de ceux qui ne possèdent pas la vérité, de ceux même qui la combattent. La compassion pour les malheureux est le plus efficace des apostolats.

Et le Pape évoque l'apostolat de Notre Seigneur Jésus-Christ. Humainement parlant, le Divin Docteur, de son vivant, n'a pas réussi dans la prédication de son sublime Evangile, puisqu'elle l'a conduit à la mort de la Croix. Comment a-t-il fini par faire pénétrer ses vérités, même les plus austères, dans les âmes ? C'est à force de bonté et de charité. « Venez à moi, disait-il, vous tous qui souffrez, et êtes accablés de fatigue, et je vous soulagerai. » C'est sa mort par amour qui a été le grand agent de la propagation si rapide de la Foi dans le monde. A ceux qui nous tendent la main et qui souffrent, et qui sont épuisés, à tous ceux qui ont besoin de notre aide, nous ouvrirons les deux bras, et nous dirons comme le Christ : Venez tous à moi. Beaucoup d'entre eux sont les victimes de l'ignorance et du fanatisme politique. Ils sont égarés, malheureux, pauvres des biens de la terre et plus pauvres encore des biens spirituels. Il faut soulager leurs souffrances, les aider au besoin à sauvegarder leurs droits, mais combattre jusqu'au bout leurs mortelles erreurs.

Nos très chers Frères, c'est par la charité fraternelle, ainsi exercée au milieu des persécutions, que l'Eglise a conquis et baptisé autrefois les infidèles. Elle saura reconquérir et baptiser encore aujourd'hui, par la même miséricorde maternelle, l'humanité qui retombe au paga-

nisme. Elle fera taire les haines. Elle rapprendra aux hommes à s'aimer entre eux, à respecter leurs droits réciproques, à se porter secours dans leurs peines, à maintenir la paix dans le monde. Voilà l'œuvre de la charité chrétienne. Elle n'est jamais faible, car il faut de la force pour se dévouer. Elle n'est jamais complice de l'erreur et du mal : la Religion l'en préserve. Elle est ferme autant que douce et sait se défendre contre les violences de l'injustice. Mais la force n'est pour elle qu'un moyen de maintenir « la tranquillité dans l'ordre », c'est-à-dire la paix intérieure et la paix extérieure.

Le Pape Nous disait encore : « Il faut pratiquer la charité sans limites, sous toutes les formes, fût-ce au prix des plus grands sacrifices, et la charité spirituelle encore plus ardemment que la charité matérielle. » Puisse cette charité, selon le mot d'un cardinal, « réconcilier les hommes entre eux et réconcilier l'humanité avec Dieu ».

Ainsi, Nos bien chers Frères, le Pape, sans cesser de condamner la collaboration avec les Communistes, nous recommande à leur égard, le cas échéant, la charité du Bon Samaritain.

VII. — Le Pape, à la fin de l'audience, nous bénit tous paternellement, et sa voix se fit plus chaude pour nous assurer que sa bénédiction atteindrait spécialement toutes les personnes et les choses qui nous sont chères, nos diocèses, nos œuvres, surtout nos écoles chrétiennes qui doivent venir partout au premier rang dans l'estime et la charité des fidèles, et l'Action Catholique dont il constate avec joie les progrès et l'activité croissante en France.

Pie XI, comme vicaire de Jésus-Christ, aime tous les pays du monde. Il a la « sollicitude de toutes les Eglises ».

Mais volontiers il manifeste une affection plus vive pour la France. Il la considère toujours, malgré ses égarements, comme la Fille aînée de l'Eglise. Il aime à parler d'elle. Si

elle l'attriste et l'inquiète souvent, plus souvent elle le console par son grand cœur et ses élans apostoliques.

Un de ses premiers actes de Pape fut, comme don de joyeux avènement à la France, de lui reconnaître officiellement pour Patronne principale la Très Sainte Vierge Marie. Et voici que, au soir de sa vie, il accorde aux catholiques de France l'insigne faveur d'un Jubilé Marial, au cours duquel Nous devrons tous renouveler la consécration de tout le pays à la Reine du Ciel, et faire monter vers Elle des prières auxquelles Nous tiendrons à donner un sens national en suppliant la Vierge de protéger la Patrie contre le Communisme athée et contre les ennemis du dehors.

Nous lui recommanderons en même temps le Pape à qui nous devons ce grand bienfait. Déjà le Jubilé de la Rédemption nous avait valu de sa part une joie exceptionnelle, quand il voulut que ce Jubilé se clôturât à Lourdes, par la célébration à l'autel de la Grotte d'un Triduum de messes se succédant nuit et jour sans interruption, et qu'il tint à s'y faire représenter par son Secrétaire d'Etat, le Cardinal Pacelli, et à y prendre lui-même la parole, par la Radio, pour que le peuple tout entier sentît dans sa voix émue l'affection dont son cœur de Père débordait.

La charité pousse à faire toujours plus et toujours mieux. Le Pape fit donc davantage encore.

Il aurait désiré venir en personne à Lisieux pour remercier sainte Thérèse de l'Enfant Jésus de sa santé reconquise. Il y renonça par prudence. Mais le cardinal Pacelli vint encore à sa place, reçu et entouré par les chefs de la Nation Française comme un Souverain, et, à la fin de ce grand Congrès Eucharistique de Lisieux, la voix de Pie XI se fit entendre une fois de plus à la foule, « la voix du vieux Père, disait le Pape, du vieux Père que vos prières ont rappelé sur le chemin de la vie pour une nouvelle étape ».

Et vous savez que, le lendemain, le Cardinal légat fit un séjour à Paris, au milieu des mêmes honneurs officiels. C'était la première fois qu'un Cardinal, premier ministre

du Pape, faisait son apparition dans notre capitale, depuis le temps où, au début du siècle précédent, le Cardinal Consalvi venait négocier le Concordat avec le premier Consul Bonaparte. Le Cardinal Pacelli rendit au chef de l'Etat et à ses ministres les hommages qui leur étaient dus. Et dans la chaire de Notre-Dame, avec une éloquence qui ne parut pas inférieure à celle des grands orateurs d'autrefois, il aima à proclamer la vocation surnaturelle de la Fille aînée de l'Eglise.

Nous avions le cœur plein de ces souvenirs, Nos très chers Frères, quand nous préludions, à la fin d'Octobre, à notre voyage *ad limina* par un pèlerinage à Lisieux. Nous y avons célébré la messe dans la cellule même où mourut la sainte Carmélite, et tous nos prêtres et nos diocésains, avec leurs intentions et leurs besoins, étaient présents à Notre âme pendant cette heure inoubliable. Nous rappelant alors que le Vicaire de Jésus-Christ a voulu que la Petite Sainte devint la Patronne des Missionnaires, Nous l'avons priée pour toutes les Missions du monde, et Nous n'avons pas oublié de lui recommander aussi les Causes de Béatifications de Nos Vénérables Dom Michel Le Nobletz et Julien Maunoir, qui exercèrent chez nous, dans la vieille langue des aïeux, une action missionnaire comparable à celle des premiers apôtres de l'Eglise.

En terminant cette instruction sur le Pape et la Charité, faut-il, Nos très chers Frères, vous exhorter à l'amour du Pape ?

« La dévotion au Pape, disait le Père Faber, est une partie essentielle de la piété chrétienne. »

Elle est de tradition en Bretagne. Nos Zouaves pontificaux l'ont prouvé, en versant leur sang pour le Pape.

Vous continuerez à la manifester par votre générosité pour le Denier de Saint Pierre.

Vous la témoignerez de plus en plus par une obéissance filiale, joyeuse et sans réticence, aux directions du Pape.

Vous la montrerez surtout en priant avec plus de fer-

veur pour Pie XI. La prière est l'acte de charité par excellence. *Oremus pro Pontifice Nostro Pio.* Oui, prions pour notre bien aimé Pontife: Que le Seigneur le garde longtemps à la tête de son troupeau, qu'il le pénètre d'une vie abondante, qu'il le rende heureux sur la terre, et qu'il ne le livre pas à la haine de ses ennemis !

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-

Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

(1) Un indult du 12 Avril 1933 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement

dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février 1938, en la fête de l'Apparition de la Sainte Vierge à Lourdes.



† ADOLPHE,
Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,
CH. HON.,
Secrétaire général de l'Evêché.

Tableau de la Visite pastorale et des Confirmations pour 1938

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	26	Mardi	Douarnenez	Tréboul.
	27	Mercredi	Melgven	Riec-sur-Bélon.*
	28	Jeudi	Pont-Aven	Névez + Nizon.
	29	Vendredi	Moëlan	Clohars-Carnoët.
	30	Samedi	Le Trévoux	Mellac.
MAI	1	Dimanche	Arzano	Guilligomarc'h.
	2	Lundi	Querrien	Locunolé — Tréméven.
	3	Mardi	Sainte-Croix, Quimperlé	Rédéné.
	4	Mercredi	N.-D. de l'Assomption	Pt de Kerbertrand + Baye.
	5	Jeudi	Bannalec	Saint-Thurien.
	6	Vendredi	Scaër	Kernével
	9	Lundi	Châteaulin	Pensionnat Saint-Louis.
	10	Mardi	Gouézec — Lothey	Saint-Coulitz.
	11	Mercredi	Dinéault — Trégarvan	Port-Launay.
	12	Jeudi	Saint-Ségal	Pont-de-Buis.
	13	Vendredi	Le Faou	Rosnoën.
	14	Samedi	Quimerc'h	Lopérec.
	17	Mardi	Coray	Trégourez — Leuhan.
	18	Mercredi	Cléden-Poher	Carhaix* + Plounévézel.
	19	Jeudi	Plouguer — Kergloff	Motreff.
	20	Vendredi	Spézet	Saint-Hernin.
	21	Samedi	Poullaouen — Loc-Maria	Huelgoat.*
	22	Dimanche	Collorec	Plouyé.
	23	Lundi	Berrien	Scrignac + Bolazec.
	24	Mardi	La Feuillée — Botmeur	Brennilis.
	25	Mercredi	Loqueffret	Lannédern.
	30	Lundi	La Retraite, Quimper	Saint-Yves + Le Likès.
JUIN	2	Jeudi	Concarneau.	
	5	Dimanche	Saint-Corentin, Quimper	Loc-Maria.
	6	Lundi	Saint-Mathieu	Ste-Thérèse de l'Enf.-Jésus.
	7	Mardi	Pleyben	Lennon.
	8	Mercredi	Brasparts — Saint-Rivoal	Le Cloître.
	9	Jeudi	Châteauneuf-du-Faou	Landeleau.
	10	Vendredi	Saint-Goazec	Laz — Saint-Thois.
	11	Samedi	Plonévez-du-Faou.	
	13	Lundi	Quéménéven	Locronan + Kerlaz.
	14	Mardi	Plonévez-Porzay — Ploéven.	Cast.
	15	Mercredi	Plomodiern	Saint-Nic.
	16	Jeudi	Crozon	Telgruc
	17	Vendredi	Camaret	Roscanvel + Lanvéoc.
	18	Samedi	Argol	Landévennec.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Le signe + indique que la Confirmation se donnera dans les deux paroisses.

L'astérisque indique les presbytères où Monseigneur restera pour le repas du soir et pour la nuit.

Arrêté à Quimper, le 12 Février 1938.

† ADOLPHE.
Evêque de Quimper et de Léon.

N° 121.

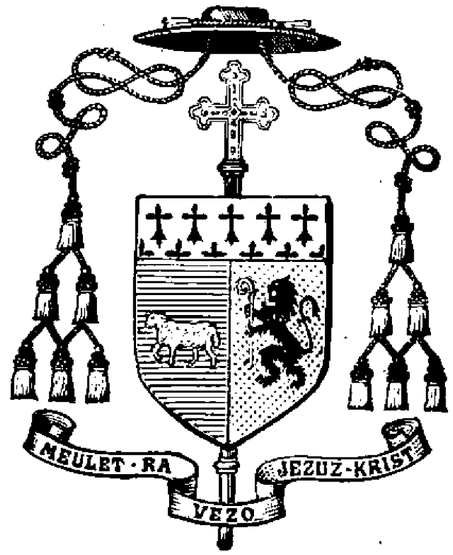
LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

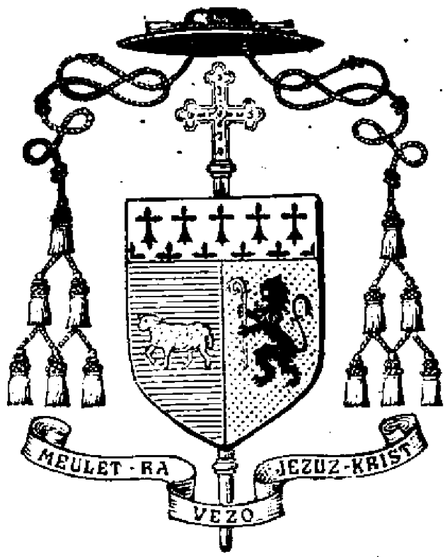
annonçant les fêtes

du 50e Anniversaire du Couronnement
de Notre Dame du Folgoët
et du 25e Anniversaire du Couronnement
de Sainte Anne La Palud



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

8 avril 1938



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons vous rappeler que l'année 1938 nous amène le 50e anniversaire du Couronnement de Notre Dame du Folgoët et le 25e anniversaire du Couronnement de Sainte Anne La Palud. Nous célébrerons ces grandes fêtes comme une conclusion du Jubilé Marial.

I. — Ce Jubilé, unique dans notre histoire, a mis toute la France à genoux devant sa Reine et sa Patronne pour la glorifier et pour la prier. Dans ce concert de louanges

et de supplications, la Bretagne a fait entendre sa voix et « sa foi des anciens jours », et, dans la Bretagne, notre vaste diocèse, qui compte quatre vierges couronnées et possède 264 églises ou chapelles dédiées à Marie, a donné à son hommage l'accent même de ses grands apôtres Dom Michel Le Nobletz et Julien Maunoir.

Il y a quelques années, sortant d'une belle assemblée de jeunesse qui venait de fournir au renouveau catholique le plus émouvant témoignage, un auditeur, conquis, mais encore soucieux, résumait ainsi son impression : « Cette génération a découvert le Christ, elle n'a pas retrouvé sa Mère. Aucun jeune n'a parlé de Marie ».

Nous n'avions pas à la retrouver, notre Mère. Mais les solennités du Jubilé nous auront permis de nous rapprocher d'elle encore davantage, et, par elle, nous auront valu des grâces incomparables. Quand on admet l'action de la Providence et l'efficacité de la prière, quand on croit à la puissance de Marie, à sa bonté pour ses enfants de la terre, à la complaisance de Jésus pour les moindres désirs de sa Mère, on ne peut douter que les ardentes supplications de tout un Pays n'attirent sur lui, à l'heure marquée par Dieu, ses bénédictions et ses faveurs.

Ce n'est pas en vain que le Fils et la Mère, en ces jours redoutables, ont voulu être sollicités, dans des conditions si pressantes, par la Fille aînée de l'Eglise, par la Nation qui se fait toujours gloire d'être le Royaume de Marie.

Ce n'est pas en vain que Dieu suscite dans un peuple, aux heures difficiles de son histoire, un tel élan de prières.

Ce n'est pas en vain que Marie nous propose de nouveau, en quelque sorte officiellement, une alliance, tandis que, autant qu'il dépend de nous, nous lui renouvelons la consécration de notre Pays tout entier.

Le Jubilé, qui aura été comme une mobilisation mariale de toute la France, sera pour elle et pour chacun de nous, une source de grâces puissantes, qui aideront à son relèvement par son retour aux vertus chrétiennes.

II. — Les deux fêtes qui suivront ce Jubilé en affermiront encore les résultats dans les âmes.

Nous célébrerons d'abord le 25e anniversaire du Couronnement de Sainte Anne La Palud.

La Bretagne a connu les couronnements de ses ducs et de ses duchesses. Aujourd'hui elle porte plus haut ses couronnes. Elle les met au front des statues séculaires de ses protectrices et de ses guides, la Très Sainte Vierge et Sainte Anne.

Quand Sainte Anne La Palud fut couronnée, il y a 25 ans, le diocèse fut témoin d'une des plus belles manifestations de foi qui aient enrichi son histoire.

On a souvent décrit le charme grandiose du paysage, « bordé par l'azur de la baie de Douarnenez et ses flots argentés, parmi les sommets bleuâtres du Ménez-Hom et de Plaç-ar-C'horn, entouré du ruban vert du bois de Névet, décoré de motifs d'architecture tels que les églises de Plomodiern, de Plonévez, de Locronan, de Plogonnec, du Juch, de Kerlaz, de Ploaré, de Douarnenez » (1). Et si le regard suit l'arête de la dune, il la voit circonscrire, vers le Nord, une vaste enceinte qui descend en replis gazonnés jusqu'aux abords de la chapelle, et où, comme sur les gradins d'un vaste et profond amphithéâtre, s'étale la foule, empressée à la prière encore plus qu'aux cérémonies.

Cette foule n'est pas anonyme. Comme dans un immense parterre chaque fleur se révèle par sa forme et sa couleur, les coiffes et les costumes variés font reconnaître les paroisses innombrables de la Cornouaille, du Léon, du Tréguier, et jusqu'au pays de Lorient et de Vannes. En ce jour du 31 Août 1913, toute la Bretagne est venue offrir sa couronne à l'antique Patronne, et quand l'évêque, après avoir couronné la Sainte Vierge, mit au front de granit de la grande aïeule l'or éblouissant de la haute et large couronne que lui apportaient vos pères, une rumeur pro-

(1) Discours du P. Le Floch, le 27 Août 1922.

fonde de tout le peuple enthousiaste salua la Reine des Bretons : c'est l'éloquence des foules.

Tout d'ailleurs, en ce jour, avait une éloquence singulièrement vibrante : la statue, tout imprégnée des prières entendues pendant quatre siècles ; la couronne, que les fidèles eux-mêmes ont tenu à donner, élégante, simple et solide ; les croix de diamants placées sur la poitrine de Sainte Anne et de Marie par deux nobles chrétiennes ; les évêques voisins et les clergés de nos cinq diocèses formant à la statue un long cortège d'honneur ; trente-trois paroisses accourues, croix et bannières en tête ; la présence de nombreux parlementaires entourant le comte de Mun ; et, dans l'éclat des cérémonies pontificales, toutes les âmes, communiant au divin Mystère, pleines d'espérances et d'invocations confiantes.

Désormais les foules viendront avec une foi encore plus vive et un amour plus tendre vers la grand'mère de Jésus et des Bretons. Son vieux cœur leur répondra maternellement. Durant la Grande Guerre elle ne permettra pas que le soldat de Bretagne laisse échapper, à aucun moment, de sa main courageuse et fidèle, les armes confiées par la Patrie pour la défense de ses droits. Elle enveloppera de gloire et de consolations chrétiennes nos grands morts et leurs familles. Elle les aidera à remporter la victoire. Ils accourront en masse pour la remercier, et, le 27 Août 1922, ils furent en vérité aussi nombreux que le jour même du Couronnement pour accueillir triomphalement ses précieuses reliques apportées de Rome et du sanctuaire d'Apt, en Provence.

Le dimanche 28 Août prochain, nous célébrerons solennellement le 25e anniversaire de ce couronnement.

Nous vous y convions. Les jours d'angoisse que nous vivons réclament d'ardentes prières et de fortes leçons.

Les leçons, Sainte Anne vous les fera entendre comme elle les a dictées aux générations qui vous ont précédés. Vous lui demanderez de vous obtenir les secours dont

vous avez besoin pour porter chrétiennement le fardeau qui, de tant de façons, alourdit votre existence, le secours pour refaire vos âmes et ranimer en elles les vertus affaiblies, pour réapprendre les règles de la justice et de la charité, la loi du travail, le goût de la vie simple, l'habitude du sacrifice dans la pratique plus consciencieuse de votre foi et de vos devoirs.

Et tous ensemble nous résumerons nos prières dans le texte même de la belle antienne des vêpres de la fête, qui mériterait de devenir notre chant national : « *O Mater Patriæ, Anna potentissima...* » O Mère de la Patrie, Anne très puissante, sois le salut de tes Bretons, et, par ton intercession, garde leur foi, préserve leurs mœurs, accorde-leur la paix. »

III. — Mais c'est à Marie que Sainte Anne doit son fief en Bretagne : et, de même que nous ne pouvons couronner Sainte Anne sans couronner Marie, de même nous joindrons à l'anniversaire du couronnement de la Mère l'anniversaire du couronnement de la Fille.

« Vous sanctifierez la cinquantième année, disait Dieu au peuple chrétien : la cinquantième année doit être pour vous un Jubilé. » Le 8 Septembre prochain, nous célébrerons le Jubilé d'or du couronnement de Notre Dame du Folgoët.

Il y a cinquante ans, un cardinal, six évêques, 600 prêtres, 60.000 pèlerins, accourus de tous les coins de Bretagne, venaient couronner la statue miraculeuse, et l'Evêque d'Angers, député du Finistère, exposait dans son admirable langage tout ce que renfermait de doctrine et de piété l'humble *Ave Maria* de *Salaün ar Foll*.

Vingt-cinq ans plus tard, en 1913, vous reveniez commémorer cet événement, huit jours après les solennités de Sainte Anne La Palud. Soixante-quinze paroisses s'avançaient en procession, au chant du *Patronez douz ar Folgoët*, dont les strophes, tantôt proches, tantôt loin-

taines, s'entremêlaient et s'entrecoupaient dans une puissante clameur mariale où l'unisson des cœurs mettait une harmonie de la plus impressionnante beauté. Les âmes s'y étaient préparées par un Triduum d'études mariales où la piété de savants bretons tressa à la Vierge *mère de grâce* une couronne que tous, exégètes, théologiens, historiens et artistes ornèrent de leurs plus belles perles.

Aucun Congrès Marial ne préparera la fête du 8 Septembre prochain. Nous ne mettrons pas au front de Marie une nouvelle couronne. Celle qui y a été posée en 1888 est solide. Rien ne l'ébranlera. Mais, disait l'archevêque de Rennes, Mgr Dubourg, dans son discours breton de 1913, Nous offrirons à notre Mère une autre couronne, celle de nos cœurs, et il n'y a pas de couronne plus belle, plus riche, plus douce que celle qui est faite des cœurs de milliers de Bretons (1). Notre pèlerinage sera un acte d'amour filial, à une heure de détresse, pour nous grouper avec confiance, comme autrefois les Apôtres au Cénacle, comme nos aïeux dans toutes leurs épreuves, sous le bleu manteau de la Reine du Ciel, et lui demander lumière et assistance, en lui chantant encore l'*Ave Maria*.

Un apôtre de la Bretagne, le Bienheureux de Montfort, aimait à dire : « Dieu veut que sa Sainte Mère soit à présent plus connue, plus aimée, plus honorée qu'elle n'a jamais été ». C'était déjà la pensée de S. Vincent Ferrier et de Dom Michel Le Nobletz qui vinrent l'un et l'autre au Folgoët, et leur rival de dévotion mariale, le Père Julien Maunoir, mettait comme eux tout son ministère apostolique sous la protection de Marie.

Vous viendrez, nos très chers Frères, avec la même piété, le 8 Septembre prochain, fêter les noces d'or du couronnement de Notre Dame du Folgoët, dans une manifestation qui rappellera les solennités de 1888 et de 1913. Jamais il n'a été plus nécessaire de nous jeter dans les

(1) Monseigneur Dubourg, 8 Sept. 1913.

bras de notre Mère du Ciel. « Une des grandes raisons pourquoi le Saint Esprit ne fait pas maintenant des merveilles éclatantes dans. les âmes, écrivait encore le Bienheureux de Montfort, c'est qu'il n'y trouve pas une assez grande union avec sa fidèle et indissoluble Epouse. » Puissent nos fêtes jubilaires avoir pour effet de resserrer encore les liens qui nous unissent depuis longtemps à Marie et à sa Mère.

Ces fêtes seront présidées par Notre Vénéré Métropolitain, Son Excellence Monseigneur Mignen, Archevêque de Rennes, qui groupera autour de lui tous les évêques qui exercent le ministère pontifical en Bretagne et tous ceux qui sont originaires de notre belle province. Plusieurs abbés ou prélats se joindront à eux.

Le peuple de Léon et de Cornouaille fera honneur aux Pontifes en les introduisant dans les deux sanctuaires, derrière ses croix et ses bannières brodées d'or, au chant des hymnes et des cantiques traditionnels, avec une ferveur égale à celle des ancêtres, et Sainte Anne et Marie reconnaîtront que leurs fidèles pèlerins demeurent comme dans le passé « Catholiques et Bretons toujours ».

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Des fêtes solennelles seront célébrées à Sainte-Anne La Palud le dimanche 28 Août, à l'occasion du 25e anniversaire du Couronnement de Sainte Anne, et le jeudi 8 Septembre au Folgoët, à l'occasion du 50e anniversaire du Couronnement de Notre Dame.

ARTICLE II

Pour associer à ces fêtes le diocèse tout entier, un *Te Deum* sera chanté aux vêpres, dans toutes les paroisses, le 28 Août et le 8 Septembre.

Et sera Notre présente Lettre Pastorale lue dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre Maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contreseing du Secrétaire général de Notre Evêché, le vendredi 8 Avril, en la fête de N. D. des Sept-Douleurs.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

714

N° 122

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

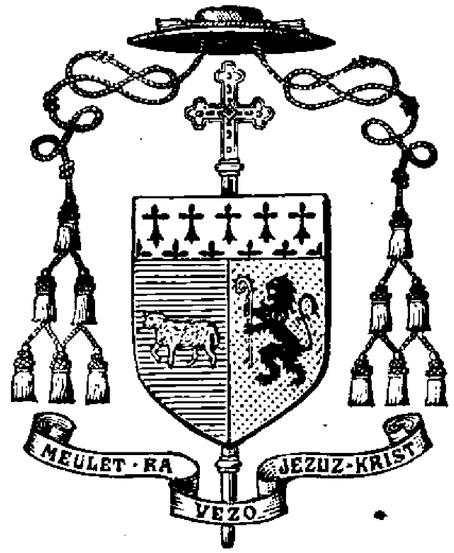
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur

LE SAINT TEMPS DU CARÊME

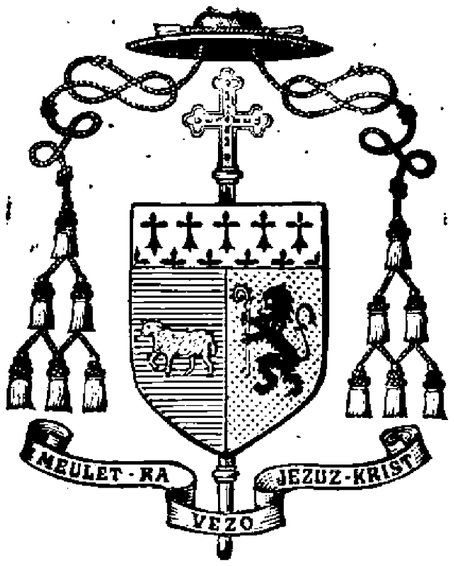
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1939



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 fév. 1939



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous venons, cette année, vous inviter à entrer, plus profondément que jamais, dans l'esprit du Saint Temps du Carême. Jamais peut-être en effet, nous n'avons eu autant besoin du secours de Dieu.

Nous savons que le sort des nations est entre ses mains. Et nous avons appris de Notre Seigneur que la Pénitence et la Prière sont la grande puissance à laquelle Dieu ne résiste pas.

Recourons donc à « cette puissance, désarmée mais

invincible », comme s'exprimait Notre Saint Père le Pape dans son pathétique message du 28 Septembre dernier.

La Sainte Quarantaine nous y aidera singulièrement.

I. — Vous connaissez tous la parole de saint Paul que l'Eglise applique à ce temps béni : « Voici maintenant le temps favorable, voici les jours de salut. »

Sans doute, disait saint Léon, le grand Docteur du Carême, « il n'y a point de temps, durant l'année, qui ne soit chargé de bienfaits divins. Nous devons néanmoins travailler pendant ces jours avec plus de zèle à notre avancement spirituel, et être animés d'une plus grande confiance, parce que, alors, l'anniversaire prochain du jour où nous avons été rachetés nous invite plus instamment à la pratique des devoirs de la piété chrétienne, afin que nous soyons prêts à célébrer avec des âmes et des cœurs purifiés le Mystère, sublime entre tous, de la Passion du Sauveur », prélude du mystère triomphal de la Résurrection.

Evidemment, le Carême ainsi compris, devrait embrasser l'année entière. Toute grâce nous vient du Calvaire, et nous devrions être toujours devant Dieu tels que nous voulons être en la fête de Pâque.

Mais, poursuit saint Léon, « la constance que cette perfection implique est l'apanage d'un bien petit nombre de chrétiens : car, la fragilité de la chair nous obligeant à relâcher l'austérité de l'observance, et d'autre part la sollicitude d'occupations multiples dispersant notre attention, il arrive nécessairement que même les cœurs pieux sont exposés à se laisser souiller par la poussière du monde. Aussi est-ce pour notre plus grande utilité qu'a été établie cette institution divine par laquelle quarante jours nous sont ménagés pour purifier nos âmes en rachetant par des œuvres pies et par de chastes jeûnes les fautes des autres temps de l'année ».

Et c'est ce qui fait du Carême un temps particulièrement sanctifiant. A vrai dire, il est une retraite collective, faite par toute l'Eglise, à l'imitation de la retraite faite par le Sauveur au désert, et qui a pour but de préparer aux solennités pascales, par la prière, la pénitence et toutes sortes d'œuvres sanctifiantes, les fidèles dont le cœur va se purifier et se fortifier pour la pratique plus généreuse des vertus chrétiennes.

II. — Rendez-vous bien compte de ce que fut le Carême de Notre Seigneur, Nos très chers Frères.

Il l'entreprend en vue de sa vie publique et de sa Passion, qui vont lui demander de déployer le maximum de ses forces pour procurer par son apostolat et par ses souffrances le salut des hommes.

Il se retire dans la solitude, comme autrefois Moïse et le Prophète Elie, pendant 40 jours et 40 nuits, pour obtenir de son Père les grâces nécessaires et retremper son courage dans l'union plus intime avec Lui avant d'engager la lutte contre le démon.

Il commence par s'humilier, vivant au désert, au milieu des animaux sauvages : Il s'abaisse pour expier l'orgueil des créatures qui veulent s'élever jusqu'à Dieu. Jésus leur répond en s'abaissant au-dessous de tous.

Il fait pénitence et s'abstient de nourriture pendant tout ce temps, et c'est pour expier nos péchés, notre mollesse de vie, nos raffinements de bien-être, les superfluités de notre luxe, les intempérances, les convoitises coupables.

Il entre même dans le plan divin que Jésus, nouvel Adam, au début de sa carrière, se mesure avec le Tentateur et répare par une triple victoire la défaite du premier homme et les défaillances de l'humanité entière.

Mais surtout il prie. Dans ce silence du désert, le Christ veut vivre seul à seul avec son Père, dans une familiarité aimante qui dépasse toutes nos conceptions humaines et qui suffit à soutenir divinement les forces de son corps.

Tel est, en quelques mots trop froids, ce qu'on pourrait

appeler « le Carême de Notre Seigneur ». Et c'est ce Carême dont le chrétien doit essayer de reproduire le mystère pendant la sainte Quarantaine, en prenant le Christ pour modèle et pour guide.

L'idée de la préparation aux fêtes de la Passion et de Pâques par le Carême est venue à l'Eglise de son désir d'imiter Notre Seigneur. Et ce souci de conformité au Christ dans sa retraite solitaire et pénitente n'est qu'une application, à un cas particulier, de la Règle, que s'est imposée l'Eglise depuis sa fondation, de faire passer dans ses enfants, et jusque dans leur conduite extérieure, les dispositions intimes par lesquelles ils épousent les sentiments intérieurs de Jésus et communient aux mystères de sa vie. « *Hoc sentite in vobis quod et in Christo Jesu.* Ayez en vous les sentiments du Christ Jésus, » disait l'Apôtre. Et voici que par le Carême nous voulons communier au mystère du Christ vivant dans le désert. C'est bien là le sentiment dominant de l'Eglise durant la sainte Quarantaine.

III. — Or, c'est toute l'Eglise qui entre ainsi au désert avec le Christ par le Carême. Le Carême est essentiellement une œuvre collective, c'est comme une mobilisation pacifique de toute la chrétienté en vue de la Retraite générale à laquelle l'Eglise entière est invitée.

Aussi, par suite de ce mouvement d'ensemble, la pénitence du Carême, malgré son austérité, revêt un caractère émouvant de solennité. Les prières, les lectures, les cérémonies la mettent en un singulier relief. Elle s'enveloppe d'un apparat pénitentiel : couleur sombre des ornements, absence de fleurs, suppression des chants de joie, silence de l'orgue, agenouillements fréquents, tout cela a pour objet de mettre les âmes à l'unisson dans le travail du dépouillement de soi et du détachement de ce qui n'est pas Dieu.

Et ainsi, durant six semaines, l'Eglise préparera la

grande famille chrétienne aux œuvres de sainteté, elle lui proposera un même exemple, celui de Jésus, elle la soumettra à une même discipline et aux mêmes combats, elle l'entretiendra des mêmes pensées, elle la fera passer par les mêmes dispositions, celles de son Maître au désert.

C'est dire la place qui revient au Carême dans la vie sociale du peuple chrétien.

IV. — Le Carême ainsi compris devient une sorte de retraite, au sens moderne du mot.

Il fut établi d'abord par l'Eglise surtout pour préparer les catéchumènes à recevoir le baptême au temps de Pâques, et pour mettre les pénitents publics en état de recevoir la communion pascale. Quoi de plus naturel que de leur assurer dans ce but, avec un enseignement plus complet de leurs devoirs, les moyens de se faire une âme plus digne de la Trinité sainte qui en prendrait possession, plus digne de Notre Seigneur dont elle deviendra le membre vivant, et plus digne de l'Eglise qui la recevrait dans son sein pour lui faire partager ses richesses spirituelles ?

Mais l'Eglise n'oubliait pas, pour autant, la masse de ses fidèles. Elle atteignait ceux-ci en même temps que les catéchumènes, et les disposait, eux aussi, aux fêtes pascales, en les invitant à renouveler en eux la grâce de leur baptême et à se réconcilier plus pleinement, en cette nuit de Pâques, avec le Dieu ressuscité.

Vous en avez fait l'expérience, Nos très chers Frères, dans le tumulte des affaires et des plaisirs, les idées saines s'altèrent, les vérités essentielles s'oublient, les affections se corrompent, les devoirs se négligent, l'esprit de prière s'attiédit, la conscience se charge, et l'on ne se rend plus bien compte de sa manière d'être avec Dieu, avec le prochain, avec soi-même. Il est urgent alors de se ressaisir, après toute une année, en présence de Dieu, même sans sortir du monde, en recherchant, auprès des saints autels, la solitude intérieure, la réflexion plus longue, les prédi-

cations plus nombreuses et plus appropriées, la contrition plus profonde, la prière plus fervente et les résolutions plus généreuses. Et voilà ce que vous propose l'Eglise durant cette sainte Quarantaine où tous les exercices sont ordonnés de manière à raviver votre esprit de foi et à vous faire vivre avec Notre Seigneur Jésus-Christ tout le mystère de sa Passion et de sa Résurrection en vous laissant crucifier avec lui afin de ressusciter comme lui pour marcher désormais dans une vie renouvelée. Tel est le sens profond du Carême.

V. — Le grand bienfait d'une retraite, c'est de faire reprendre les habitudes de prière et de les rendre plus opérantes. La valeur d'un chrétien dépend de la manière dont il prie. Nous n'hésitons pas à ajouter que la manière dont il prie dépend beaucoup de sa dévotion pour la Sainte Vierge. *Ad Jesum per Mariam.*

Or le Carême est, de toute l'année chrétienne, l'époque la plus favorable à la prière. On peut même dire que la prière est le plus important des éléments qui constituent l'observance quadragésimale.

C'est la prière qui nous donnera de commencer saintement les exercices et d'y persévérer jusqu'au bout.

C'est la prière qui surnaturalisera nos jeûnes et nos œuvres et les rendra vraiment agréables à Dieu.

C'est la prière qui, par les grâces qu'elle nous obtiendra, nous assurera la victoire dans la lutte contre la nature dont il s'agit de réprimer les mauvaises tendances.

C'est par la prière que, chaque jour, à la messe, nous demanderons à Dieu de bénir et de sanctifier l'observance du Carême.

Mais aussi, celle-ci nous aidera à mieux prier. La pénitence assure la domination de l'esprit sur le corps. « Par le jeûne, vous réprimez les vices et vous élevez les âmes, » chante la préface du Carême. Or la prière est une élévation de l'âme. C'est par la prière que nos vieux saints bretons

ont accoutumé nos aïeux à vivre par l'esprit dans le ciel, et c'est par le jeûne qu'ils entretenaient l'esprit de prière.

Semblablement, les œuvres de charité que comporte le Carême sont le meilleur moyen de faire agréer de Dieu notre prière, puisqu'il a été dit : « Donnez, et il vous sera donné ».

Et la prière du Carême sera plus confiante, parce qu'elle jaillira d'un cœur contrit et humilié, comme un appel repentant à la bonté du Créateur, selon la formule de l'hymne des vêpres du temps : « *Audi, benigne conditor, nostras preces cum fletibus.* » L'imposition des cendres, les oraisons diverses, les chants simples et expressifs, le psaume *Miserere* si souvent répété, tout traduit avec émotion notre repentir et notre espérance en la miséricorde divine, en nous jetant aux pieds de la Croix, qui nous a mérité le pardon du Père qui est dans les Cieux.

C'est à quoi nous invite la période liturgique du Carême.

VI. — Elle nous invite aussi à la pénitence. C'est par là que la retraite quadragésimale se distingue des autres retraites. La mortification corporelle en est l'élément le plus caractéristique comme le jeûne en est la forme la plus expressive. Notre Seigneur l'a recommandée. L'Eglise l'impose. Les oraisons, les lectures de la Messe et de l'Office en disent les bienfaisants effets : « les vices réprimés, les âmes élevées, les forces reconquises, les mérites acquis ». L'Eglise ne s'arrête pas là. Elle recommande pendant ce temps austère : « plus de retenue dans le parler, le boire, le manger, le sommeil, les divertissements ». Il faut savoir se priver dans une certaine mesure des jouissances, même légitimes, selon le principe de saint Augustin : pour ne jamais tomber dans les excès coupables, il est bon de retrancher un peu de ce qui est permis, c'est-à-dire de faire pénitence.

Pourquoi, Nos très chers Frères ? Parce que Notre Seigneur, qui donne la grâce de la contrition et qui par-

donne nos péchés, veut que nous fassions tous un effort personnel pour expier nos fautes et purifier nos âmes. Aussi, pour inaugurer la mission du Sauveur, Jean Baptiste prêche sans se lasser la pénitence. Le Christ lui-même déclare qu'il est venu appeler les pécheurs à la pénitence, et il nous dit en termes formels que, si nous ne faisons pas pénitence, nous périrons tous. Les apôtres le répètent après lui. L'Eglise ne fait qu'appliquer la même consigne divine, et elle le fait plus spécialement au temps du Carême.

Quel est l'homme qui n'a pas de péchés à expier ? Le Roi David ne cache pas sa faute : « Je connais mon iniquité et mon péché se dresse toujours contre moi. » Et saint Paul appelle notre chair une chair de péché, parle d'une loi de nos membres qui conspire contre la loi de l'esprit, affirme énergiquement, lui le grand apôtre, qu'il ne fait pas le bien qu'il veut et qu'il fait le mal qu'il ne veut pas, et il avoue que l'ange de Satan, par un soufflet ignominieux, vient de le coucher dans la poussière. Et S[t] Jean l'Evangéliste s'écrie : si quelqu'un dit qu'il est sans péché, celui-là se ment à lui-même.

Si donc nous sommes tous pécheurs, nous devons tous expier. Et puisque le foyer du péché, c'est la concupiscence charnelle, c'est l'idolâtrie de nous-mêmes, c'est le culte du bien-être, c'est la recherche exagérée des douceurs de la vie, il en résulte que le meilleur remède au mal, ce sont, avec la contrition sincère du cœur, les mortifications et les privations volontaires, offertes à la justice de Dieu pour réparer nos offenses et implorer son pardon, appliquées à nos pauvres âmes pour diminuer leur dette de peines au purgatoire, et étendues à tous nos frères de l'humanité pour aider à leur persévérance ou à leur conversion.

VII. — L'Eglise voit en outre dans la sainte Quarantaine un excellent moyen de purifier les âmes.

Cette purification consistera d'abord dans l'abstention

rigoureuse du péché. C'est ce que la liturgie appelle le jeûne de l'âme, qui doit répondre au jeûne du corps. Il faut profiter du Carême pour réagir fortement contre ses inclinations mauvaises et opérer, autant qu'il se peut, avec la grâce de Dieu, la conversion totale du cœur.

Cette lutte sans merci contre le mal et contre toutes les tendances au mal suppose qu'on les connaît et qu'on se connaît. Le Carême est le temps des salutaires réflexions et des sérieux examens de conscience. Réflexions et examens qui amèneront l'âme à se préserver non seulement de ce qui peut en ternir la pureté, mais même de tout plaisir dangereux.

Tel est l'idéal du Carême sous son aspect négatif : garder l'âme absolument pure.

En réalité, le programme va plus loin, et le but est plus élevé encore. Il réclame la pratique positive de la vertu. A ce point de vue, l'Eglise, dans l'institution du jeûne et de l'abstinence, n'a fait que prendre à son compte les principes de l'antique sagesse, d'après lesquels la vertu se nourrit de sacrifices. C'est la privation volontaire qui fait les âmes fortes. Saint Augustin disait : « Pour n'être pas entraînés par notre chair indomptée vers les choses illicites, nous la domptons en lui refusant dans une certaine mesure les choses permises. »

Vous le voyez, Nos très chers Frères, l'esprit et le but de la pénitence quadragésimale est de nous mettre sur le chemin des vertus, en nous plaçant sur le chemin des privations. Hélas ! le temps de crise économique où nous vivons pourra faciliter à bien des familles la pratique de la pénitence. Dieu veuille pourtant abréger un temps d'épreuve qui a déjà trop duré !

VIII. — Parmi les œuvres vertueuses du Carême, l'Eglise recommande spécialement l'aumône, qui, dans les saintes Ecritures, est fréquemment associée à la prière et au jeûne.

Tandis qu'elle impose à ses enfants des restrictions, elle les avertit que ce qu'ils se refuseront à eux-mêmes doit se convertir en libéralités en faveur des indigents. Le jeûne chrétien n'a pas pour but l'épargne ou l'économie. Il est, en même temps qu'une mortification salutaire, un moyen de soulager plus efficacement les pauvres. Et voilà pourquoi la recherche de mets trop délicats et trop coûteux aux jours d'abstinence est contraire à l'esprit du Carême, car, en même temps qu'elle supprime la pénitence corporelle, elle diminue les ressources destinées aux œuvres de charité.

Ces œuvres élargissent les cœurs de ceux qui les font, et les disposent ainsi à profiter davantage du saint temps du Carême.

Avec la prière, elles montent, nous dit l'Ecriture, comme une oblation et un sacrifice vers Dieu qui, en retour, se montre plus libéral.

Et nous savons que souvent les aumônes faites en grand esprit de foi l'emportent en mérite sur des exercices de piété. « Ce que vous aurez fait au moindre des miens, dit Jésus, c'est à moi que vous le faites. »

Le Sauveur ne parle pas seulement du soulagement des misères physiques. Il veut encore que nous pardonnions à ceux qui nous ont offensés. Et c'est ce qui faisait dire à saint Augustin, dans un de ces jeux de mots dont il est coutumier, que le chrétien doit pratiquer deux sortes d'aumônes : *donner* et *pardonner*.

Le chrétien généreux ira encore plus loin : il se livrera à l'apostolat, auquel l'invite si instamment notre Saint Père le Pape, en militant dans les rangs de l'Action Catholique, sous la direction de l'Evêque et du Clergé. Cet apostolat devient plus fécond par les prières et les renoncements du Carême. C'est la meilleure forme de la charité spirituelle.

IX. — Tels sont, Nos très chers Frères, le programme et l'esprit de la sainte Quarantaine.

Pour y entrer avec profit, armez-vous de courage et de patience. Le démon essaiera de vous en détourner. Il vous fera craindre l'austérité relative de ce temps de retraite. Vous vous rappellerez que c'est un temps de grâce et de salut, de renoncement à nous-mêmes et d'expiation, un temps d'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ et d'effort vers la perfection, un temps solennel de prière et de pénitence, et vous puiserez dans les souvenirs de la Passion et de la Résurrection la force de vaincre la tentation et de remplir bravement tous les devoirs que vous impose le temps pascal.

Pour exciter son peuple à bien remplir ces devoirs, saint Jean Chrysostôme lui adressait ces paroles d'encouragement :

« Je vous annonce moi-même l'avènement du saint Carême, c'est-à-dire le remède qui guérira vos âmes. Car notre commun Maître, comme un Père plein d'amour pour ses fils, voulant nous laver de nos fautes, nous a préparé, dans la pratique du jeûne sacré, une guérison efficace. » Ce sont, en réalité de beaux jours pour nous, car « pour l'Eglise, les véritables jours de fête sont les jours que l'on consacre à la culture de l'âme, les jours où l'on oublie les soins de la vie grossière et sensuelle... Et je ne puis m'empêcher d'admirer la force et la puissance du jeûne qui, en pénétrant au fond des consciences, transforme les esprits, et donne une allure nouvelle aux personnes de tout âge, de tout sexe et de toute condition ».

Et l'Evêque de Constantinople concluait : « Soyons donc dociles à la voix de l'Eglise. Préoccupés de la grande affaire de notre salut, méprisons les délices vainement pernicieuses. Appliquons-nous aux exercices de la vie spirituelle. Donnons des marques évidentes de notre changement de vie, et portons-nous à la pratique de toutes les bonnes œuvres : afin que, pendant toute la durée de la sainte Quarantaine, ayant acquis des biens spirituels et amassé de riches trésors de vertus, nous méritions, au jour du grand

dimanche, au jour par excellence du Seigneur (à Pâques), d'aller nous asseoir à ce banquet céleste qu'on n'aborde qu'avec crainte et tremblement, et d'en goûter les ineffables fruits et les dons immortels, dans une conscience pure et joyeuse. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

ARTICLE II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-

Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

ARTICLE III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (2).

(1) Un indult du 12 Avril 1933 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

(2) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

(1) Canon 859 :
§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :
§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.
§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.
§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.
§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.
§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement

dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing de Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février, en la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1939

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	19	Mercredi ..	Sizun — Saint-Cadou.. ...	Locmélard.
	20	Jeudi.....	Commana	St-Sauveur + Loc-Eguiner.
	21	Vendredi ..	Plounéour-Ménez	Le Cloître + San.Guervénan.
	22	Samedi....	Lannéanou.....	Plougonven.
	23	Dimanche .	Plouigneau.....	Saint-Eutrope.
	24	Lundi.....	Botsorhel	Guerlesquin.
	25	Mardi.....	Plouégat-Moysan	Plouégat-Guerrand.
	26	Mercredi ..	Garlan	Lanmeur.
	27	Jeudi.. ...	Guimaëc	Locquirec.
	28	Vendredi ..	Plougasnou	Saint-Jean-du-Doigt.
	29	Samedi....	Plouézoc'h	Plourin + Orph. Trévidy.
	30	Dimanche .	Ploujean	Sainte-Sève.
MAI	4	Jeudi.....	Taulé.	Locquénolé.
	5	Vendredi ..	Carantec.....	Henvic.
	6	Samedi....	Roscoff.....	Ile de Batz.
	7	Dimanche .	Santec	
	8	Lundi.....	Saint-Pol (paroisse).....	Sanatorium de Santec.
	9	Mardi.....	Saint-Pol (collège).....	Ecole Sainte-Anne.
	10	Mercredi ..	Sibiril	Plougoulm.
	11	Jeudi.....	Plouénan.....	Pleyber-Christ.
	16	Mardi.....	Plounéventer.....	St-Derrien + St-Servais.
	17	Mercredi ..	Bodilis.....	Landivisiau.
	18	Jeudi.....	Guimiliau.....	Lampaul — Ec. St-Jacques.
	19	Vendredi ..	Saint-Thégonnec.....	Guiclan.
	20	Samedi....	Plougourvest	Plouzévédé — Trézilédé.
	21	Dimanche .	Plouvorn.....	Mespaul.
	22	Lundi.....	Plougar	Saint-Vougay.
	23	Mardi.....	Cléder.....	Tréflaouénan.
	24	Mercredi .	Tréflez	Plouescat.
	25	Jeudi.....	Plounévez-Lochrist.....	Lanhouarneau.
	31	Mercredi ..	Saint-Pierre-Quilbignon ...	N.-D. de Kerbonne.
JUIN	1	Jeudi.....	Etabl. de la Villeneuve ...	Lambézellec.
	2	Vendredi ..	St-Joseph du Pilier-Rouge .	Pens. St-Jos., Pilier-Rouge.
	3	Samedi....	Recouvrance	Pens. N.-D. Bonne-Nouv.
	5	Lundi.....	Saint-Martin	Saint-Michel.
	6	Mardi. ...	Saint-Louis (collège).....	Collège N.-D. Bon-Secours.
	7	Mercredi ..	La Retraite	Pens. Jeanne-d'Arc.
	8	Jeudi.....	Saint-Louis (paroisse).	Les Carmes.
	9	Vendredi ..	Saint-Marc.....	Adoration.
	15	Jeudi.....	Calvaire de Landerneau.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Le signe + indique que la Confirmation se donnera dans les deux paroisses.

Arrêté à Quimper, le 8 Février 1939.

† **ADOLPHE,**

Evêque de Quimper et de Léon.

N° 123

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

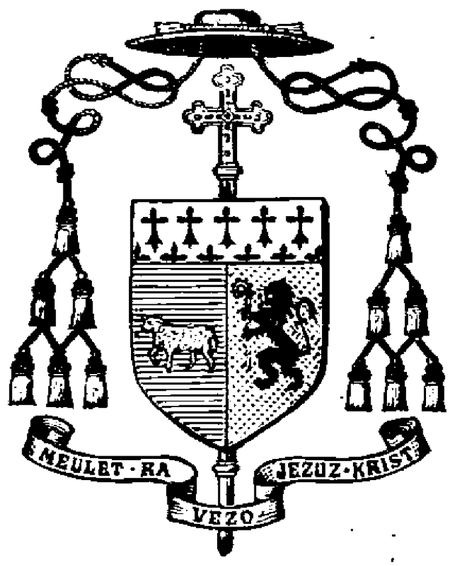
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

ET MANDEMENT

Prescrivant des Prières Solennelles

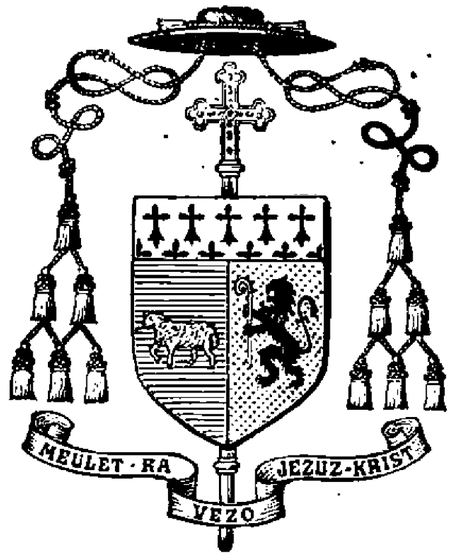
à l'occasion

de la mort de Notre Saint Père le Pape Pie XI



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

13 février 1939



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

L'Eglise est en grand deuil.

Nous aimions à penser que, de crise en crise, avec de la prudence et des soins, le Pape, grâce à nos prières, prolongerait assez son existence pour nous soutenir encore de son affection et de ses conseils aussi longtemps que dureraient les difficultés internationales qui nous inquiètent sans nous décourager.

La Providence en a jugé autrement. Elle a accepté le

sacrifice offert par Pie XI pour la paix. L'auguste Pontife a rendu son âme à Dieu, vendredi 10 Février, à 5 h. 31 minutes du matin. Vous unirez vos cœurs au nôtre dans la profonde douleur qui étreint en ce moment l'âme de toute la famille catholique. Vous avez déjà commencé à prier pour le glorieux Pontife. Nous vous donnons rendez-vous pour des prières plus solennelles dans notre Cathédrale, jeudi prochain 16 Février, à 10 heures, et dans vos paroisses, le jour que Messieurs les Curés et Recteurs vous indiqueront.

En attendant, Nous vous invitons à méditer pieusement les enseignements et les directives que notre vénéré Chef nous a adressés sans se lasser tout le long de son Pontificat.

Il y a quelques années, Nous vous disions que les Catholiques du temps présent ne sont pas assez fiers du Pape que Notre Seigneur Jésus-Christ a mis en 1922 à la tête de son Eglise. Et Nous l'appelions le Pape de la Paix, le Pape des Missions, le Pape de l'Action Catholique, avant de lui décerner plus tard le titre plus émouvant encore de Pape de la Justice sociale et de la Charité, couronné par ce titre de Docteur qui nous le montre gardien vigilant et apôtre infatigable de la vraie doctrine sur tous les territoires où elle est en danger de s'amoindrir ou de se perdre.

Ce dernier titre est le plus important de tous. La foi est la richesse par excellence de l'Eglise. Par la foi « nous pensons comme Dieu ». C'est le Pape qui nous transmet la foi dans son intégrité. Pie XI l'a fait par des Encycliques fameuses sur le sacerdoce, sur le mariage, sur l'éducation chrétienne, sur la question sociale, sur le socialisme et le communisme, et sur des hérésies nouvelles, à propos desquelles, bien loin de se laisser séduire par des doctrines d'autorité qui, sous prétexte de combattre l'anarchie, attentaient à la dignité humaine et voulaient étouffer la liberté, il n'hésita pas à condamner le racisme allemand

et italien comme il avait condamné les erreurs et les méthodes de l'Action française.

Pour fortifier, chez les prêtres et les fidèles, la saine doctrine, il réorganise dans nos Universités les études ecclésiastiques par la Constitution Apostolique *Deus scientiarum Dominus*, tandis que, à l'occasion de leurs grands anniversaires, il exalte le génie de Saint Augustin et de Saint François de Sales, et glorifie hautement le maître souverain de la théologie, Saint Thomas d'Aquin.

Il apporte la même sollicitude à la sauvegarde de la foi dans l'âme de l'enfance et de la jeunesse, en rappelant aux parents que, en vertu de leur paternité, ils sont chargés, eux aussi, de transmettre la vraie foi à leurs enfants, et il ne manque pas une occasion de leur redire que, dans les écoles comme dans les familles, la foi doit être mise à la base de tout l'enseignement si l'on veut donner à l'instruction une valeur moralisatrice.

Un zèle non moins ardent l'entraîne à donner, comme Benoît XV, une impulsion de plus en plus forte aux Missions lointaines, par son Encyclique *Rerum Ecclesiæ*, par son Exposition Missionnaire et par le sacre solennel des Evêques de Chine et du Japon, en même temps qu'il redouble d'efforts pour ramener à l'Unité les Schismatiques innombrables que la charité réconciliera avec Rome plus rapidement que les discussions dogmatiques.

La Foi et l'Apostolat doivent avoir à leur service l'Action Catholique. C'est l'œuvre à laquelle le Pape attache le plus d'importance. Il veut faire comprendre aux laïques chrétiens qu'ils ont le devoir de s'intéresser à toute la vie de l'Eglise, et d'y participer à fond, pour l'aider à s'épanouir *en pleine liberté* dans les Etats où ils vivent. Il veut entraîner dans cette croisade non seulement les catholiques rendus à la maturité, mais toute la jeunesse, celle qui étudie, celle qui travaille dans les ateliers ou les magasins, celle qui passe sa vie dans les champs. Des œuvres sans nombre sont prêtes à encadrer

cette jeunesse pour la former à l'apostolat. C'est par ces œuvres que la foi et la vertu peuvent être sauvées dans le monde du travail où l'on essaie d'implanter le paganisme.

Mais le Pape sait bien que la Foi, l'Apostolat et l'Action Catholique puisent leur fécondité dans la piété qui les anime. Il rappelle aux prêtres que la sainteté du ministère exige la sainteté de l'homme qui l'exerce. Il nous convie à une dévotion croissante pour le Sacré-Cœur. C'est l'amour de Dieu qui doit nous élever tous à un niveau supérieur de vertu. A tous ses visiteurs, surtout aux jeunes, il donne une consigne de progrès : toujours plus, toujours mieux. Il recommande aux fidèles, dans l'Encyclique *Mens nostra*, les exercices spirituels dans des retraites fermées. Il multiplie les Jubilés et s'intéresse à tous les grands Congrès Eucharistiques. Il offre à l'imitation des Catholiques de nouveaux Saints parmi lesquels la France compte plusieurs de ses enfants : Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, Saint Jean-Marie Vianney, Sainte Madeleine Postel, Sainte Madeleine-Sophie Barat, Saint Jean Eudes, Saint Jean de Brébeuf et ses Compagnons, Saint André-Hubert Fournet, Sainte Bernadette, Sainte Jeanne-Antide Thouret, Sainte Louise de Marillac, et nos Martyrs de Septembre. Et il dresse à leur tête l'image du Christ-Roi, qui fut leur modèle, et qu'il présente aux peuples et à leurs Chefs comme le Maître, le Juge et le Père, que toutes les nations doivent adorer et aimer, parce qu'il les a créées et qu'il peut seul, si elles lui sont fidèles, leur assurer « la Paix du Christ dans le Règne du Christ ».

Cette paix a été le principal objectif de tout son Pontificat. Il a pris le pouvoir au moment où, dans le monde entier, la question sociale créait un état de guerre entre le Capital et le Travail. Nous vous avons dit, ces années dernières, avec quelle énergie et quelle clarté le Pape a condamné les doctrines coupables, avec quelle largeur d'esprit et quelle chaleur d'âme, il a exposé, dans son Ency-

clique *Quadragesimo anno* les points sur lesquels « le régime social existant avait besoin d'être réformé pour répondre à la loi de justice ». Mais vous aurez remarqué qu'il a eu soin d'établir les droits des patrons comme ceux des ouvriers, car il aimait les uns autant que les autres, et il les recevait au Vatican avec la même affection paternelle.

La paix. Il a rendu la paix religieuse à son cher peuple italien, en réglant la « question romaine » grâce à un ministre, ce jour-là bien inspiré. Le Pape bornait son Etat souverain à la Cité du Vatican. Il disait : « *Un minimum de matériel pour soutenir un maximum de spirituel* ». Il était heureux de donner, à ce prix, « Dieu à l'Italie et l'Italie à Dieu ». Il signait en même temps un concordat avec le gouvernement réconcilié. On pourra l'appeler le Pape des Concordats. Il en a conclu une vingtaine. Le Pape ne se fait pas illusion. Les concordats ne suppriment pas toujours les difficultés. Mais Pie XI a prouvé que la réconciliation accomplie n'a relâché en rien sa vigilance pastorale, et qu'il n'entend laisser passer sans protestation aucun abus de pouvoir, sans rectification aucune erreur. *Verbum Dei non est alligatum.*

Il aurait voulu établir entre toutes les nations un esprit de paix sincère pour mettre un terme à cette course aux armements qui nous ruine. Ce n'est pas du côté de la France que lui sont venus les obstacles. Et il a compris que la France avait le devoir de demeurer forte pour empêcher les ambitieux de déchaîner la guerre.

Tous les peuples sont chers au Pape. N'ont-ils pas tous été rachetés par le sang du Christ dont il est le représentant sur la terre ? Il est manifeste cependant que Pie XI a une prédilection pour ses fils de France. Historien, il sait tout ce que notre pays doit à l'Eglise ; mais il n'ignore non plus rien de ce que l'Eglise doit à la France, sa fille aînée, et le premier acte de son magistère apostolique est d'adresser aux évêques de notre pays une Lettre où il

donne à notre Patrie, « noble entre toutes », un gage spécial de sa bienveillance en proclamant la Vierge Marie et Sainte Jeanne d'Arc patronnes de la France.

Pie XI rencontrera chez quelques-uns de nos compatriotes des incompréhensions. Elles ne feront qu'exciter, semble-t-il, son amour. Dès 1924, il publie l'Encyclique « *Maximam gravissimamque* », où, sans retirer les condamnations portées par Pie X, il autorise les évêques de France à faire une essai loyal des Associations diocésaines. C'était le premier pas dans la voie d'une réconciliation et d'une collaboration que les nonces apostoliques à Paris et nos ambassadeurs auprès du Saint Siège, avec un tact et un dévouement remarquables, devaient rendre chaque jour plus étroites.

Les cérémonies de canonisation, les jubilés, et des congrès, attirent chaque année à Rome des délégations nombreuses de Français, anciens combattants, infirmières catholiques, jeunes gens des mouvements spécialisés de l'Action Catholique, membres de l'Enseignement ou de la Presse, représentants de toutes les classes sociales : le Pape se fait une joie de les accueillir au Vatican, et les allocutions qu'il leur adresse témoignent de l'affection tout paternelle et très avertie qu'il a vouée à la France. C'est à Lourdes qu'il veut que se clôture le Jubilé de la Rédemption, et il charge son Secrétaire d'Etat, le Cardinal Pacelli, de présider cette incomparable solennité.

Lourdes, Pie XI se souvient d'y être venu en pèlerinage, et, tous les jours, tant qu'il pourra sortir, il terminera sa promenade par une visite à la grotte, réplique de celle de Massabielle, érigée au haut des jardins du Vatican.

Tout près de cette grotte, il a fait dresser une statue à Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus qu'il a élevée lui-même sur les autels, et tous les jours il lui confie ses soucis et ses peines. Il se sent pour sa chère petite Sainte une telle reconnaissance qu'il songea un moment à venir en personne bénir la nouvelle Basilique de Lisieux, et le gouver-

nement français était disposé à le recevoir avec les plus grands honneurs. Son état de santé le retint à Rome, et une seconde fois il nous envoya comme légat son plus intime collaborateur, et il ne nous cachera pas la joie que lui causa cette nouvelle mission triomphale du Cardinal Pacelli en France.

A l'occasion du troisième centenaire de la Consécration de la France à la Vierge Marie, Pie XI nous accorda encore la faveur exceptionnelle d'un jubilé national.

Il y a quelques semaines, le Cardinal Archevêque de Lyon lui offrait le chapelet du Curé d'Ars. Le Pape fut touché de ce modeste cadeau, et il ne se sépara plus de ce chapelet, qu'il tient encore entre ses doigts raidis par la mort.

Pie XI aimait la France et tout ce qui lui rappelait la France. L'âme de notre pays a été pendant des siècles pétrie par le Christianisme et pénétrée de tant de piété et de tant de vertus qu'elle en reste tout imprégnée. L'Eglise et la France ont été si profondément unies qu'elles ne peuvent plus demeurer séparées : toutes deux ont la même conception de la dignité et de la liberté humaines, le même sens de la justice et de la charité. Rien d'étonnant dès lors si, à notre époque si tourmentée, elles se recherchent d'instinct pour se donner un mutuel appui.

Tout cela, le Pape le sentait vivement. Il aimait à le dire aux Cardinaux et aux Evêques français. Il le répétait encore dernièrement au Cardinal Gerlier : « c'est de France que nous viennent nos meilleures joies ».

De cela aussi nos hommes d'Etat se rendaient compte. On le vit bien à la rentrée des Chambres, quand l'un d'entre eux, aux applaudissements de tous les députés, rendait hommage à l'action éminemment bienfaisante du Pontife qui présidait aux destinées de l'Eglise.

Pie XI est mort. Le gouvernement avait bien raison d'ordonner qu'en signe de deuil le drapeau fût mis en

berne sur les monuments publics. La France vient de perdre un de ses meilleurs et de ses plus solides amis.

Avec les Saints et les Saintes de chez nous, qui lui étaient si chers, Pie XI continuera de là-haut à veiller sur notre pays.

Gardons bien vivant dans nos cœurs son souvenir. Retenons les enseignements qu'avec tant de clarté et d'insistance il nous a donnés. Il n'y a pas d'autre doctrine qui, dans les temps angoissants que nous traversons, puisse nous sauver.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Le jeudi 16 Février, à 10 heures du matin, Nous célébrerons, dans Notre église Cathédrale, pour le repos de l'âme de Sa Sainteté Pie XI, un service solennel auquel les fidèles de toute la ville sont spécialement invités.

ARTICLE II

Un service solennel sera également chanté dans toutes les églises de Notre diocèse, le premier jour qui paraîtra le mieux convenir, et cette cérémonie sera annoncée, la

veille au soir et le jour même, par le glas de toutes les cloches.

On devra pareillement célébrer une messe, à la même intention, dans toutes les chapelles de nos communautés et établissements religieux.

ARTICLE III

Les prêtres sont invités à dire chacun une messe pour l'âme du Souverain Pontife défunt.

Nous exhortons les fidèles, mais surtout les personnes pieuses et celles qui vivent en communauté, à faire une ou plusieurs communions pour le Pape défunt et à lui appliquer les indulgences plénières qu'elles peuvent gagner.

ARTICLE IV

Du 17 au 25 Février inclusivement, tous les prêtres diront à la messe l'oraison *pro Papa defuncto*, la première des oraisons diverses *pro defunctis*.

ARTICLE V

Le dimanche 19 Février, on chantera, avant la grand' messe, le *Veni Creator* avec le verset et l'oraison correspondants, pour attirer les lumières du Saint-Esprit sur le Conclave.

A partir du 20 Février et jusqu'au jour où sera connue l'élection du nouveau Pape, tous les prêtres réciteront à la messe, concurremment avec l'oraison prescrite ci-dessus, l'oraison *pro eligendo Summo Pontifice*.

ARTICLE VI

Quand l'élection sera connue, les prêtres réciteront pendant neuf jours l'oraison *pro Papa*.

Le dimanche qui suivra l'élection, un *Te Deum* sera chanté à l'issue de la grand'messe avec les versets et oraison *pro gratiis agendis*. Aux vêpres du même jour, pendant le Salut du Saint-Sacrement, on chantera trois fois le verset *Oremus pro Pontifice Nostro...*

Donné à Quimper, en Notre résidence épiscopale de Saint-Joseph, le 13 Février 1939.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

N° 124

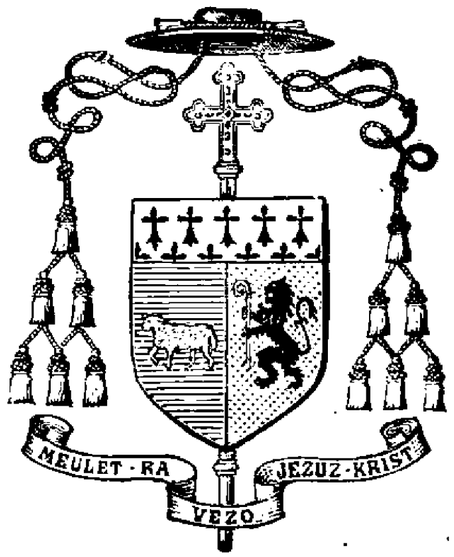
LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

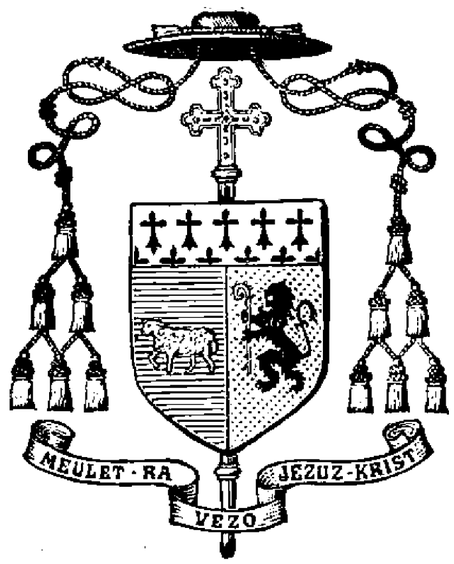
Annonçant

l'Élection de Sa Sainteté le Pape Pie XII



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

6 mars 1939



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Dieu n'a pas voulu laisser longtemps son Eglise orpheline. Le Conclave a eu à peine le temps de rompre toute relation avec le monde, de se mettre en prière et de voter. Dès le premier jour, le troisième scrutin a vu sortir de l'urne, presque sans hésitation, le nom universellement acclamé du cardinal Eugène Pacelli, qui a déclaré vouloir s'appeler Pie XII, sans doute par affection pour son admi-

rable prédécesseur et par fervent désir de l'imiter autant qu'il le pourra.

Aucun choix ne pouvait réjouir plus complètement le noble pays de France. Nous le désirions tous. Ceux mêmes qui n'avaient jamais vu le Cardinal, croyaient le connaître. Lourdes, Lisieux, Paris, l'avaient entendu. Les témoins de ces grandes fêtes en avaient porté l'écho à toute la France. Les journaux avaient reproduit ses traits. C'est la première fois que nous voyions arriver à la Papauté un homme que nous pouvions nous vanter de connaître et d'aimer déjà comme s'il était pour nous une sorte de compatriote. Son avènement avait pour nous une saveur de fête nationale. Nous souhaitons d'ailleurs que tous les peuples du monde éprouvent la même impression que nous et se sentent unis à Lui comme des fils du même pays. L'Eglise est une famille, et le Père de famille, c'est le Pape.

Les journaux vous apprendront sa naissance à Rome le 2 Mars 1876 ; sa carrière ecclésiastique, sa nonciature à Munich et à Berlin et sa nomination de Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté Pie XI, le 7 Février 1930, deux mois après son Cardinalat. Ce sont les sources humaines de son expérience aussi variée que pratique.

Pour nous, ce que nous voulons mettre sous vos yeux dès le premier jour, c'est la réputation de sainteté que lui ont value sa piété, sa dévotion pour l'Eucharistie et la Sainte Vierge, son goût pour l'apostolat, son zèle de jeune prêtre pour les œuvres, son sens de la fraternité sociale. Dans ses voyages en France, si son éloquence chrétienne nous a tous éblouis, c'est son esprit de prière qui nous a surtout séduits. On se demande comment cette vie intérieure intense peut se concilier avec un programme d'action tel que celui d'un Secrétaire d'Etat. C'est qu'il a eu pour Dieu le même ardent amour que pour son Eglise. « Pierre, m'aimes-tu ?... Pais mes agneaux. Pais mes brebis. »

Comprenez que saint Pierre et Pie XII sont le même Pape. Depuis l'origine de l'Eglise, il n'y a qu'un Pape, dont

le nom peut changer, dont la sainteté personnelle peut varier, mais dont la mission et la puissance spirituelle sont toujours les mêmes, parce qu'elles sont divinement fixées dans le *Tu es Petrus*. Le chrétien, en saluant Pierre, le premier de nos 267 Souverains Pontifes, les embrasse tous d'un seul regard et d'un seul élan de cœur. Il ne voit plus à travers bientôt vingt siècles d'histoire qu'un seul vicaire de Notre Seigneur Jésus-Christ, immortel sous des noms divers, le Pape de l'Evangile, grandissant à mesure qu'il s'éloigne de son berceau, résistant aux persécutions savantes des nations civilisées, comme aux violences des nations barbares, triomphant avec la même aisance des hérésies du dedans et des attaques du dehors, et, de génération en génération, marchant à la tête de l'humanité comme le Père et le Docteur des âmes, qui maintient le monde dans la vérité et dans la vertu, et à qui peuples et souverains, après tant de combats et d'épreuves, viennent, bon gré malgré, unanimement, demander des inspirations et rendre des hommages.

De saint Pierre à Pie XII pas de solution de continuité. Aucun anneau ne manque à la chaine, et du pêcheur de Galilée au fils de l'Avocat Romain, pour l'œil du Catholique éclairé, il n'y a pas de différence. Tous les traits de la Papauté, déjà vivants dans saint Pierre, brillent du même éclat dans Pie XII. L'un a reçu directement son éducation du Christ. L'autre s'est préparé à son ministère par 20 ans d'études. Mais leur vocation et leur mission sont identiques. Ils sont des pêcheurs d'âmes. Ils sont des témoins de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'un durant sa vie mortelle, l'autre dans sa vie continuée par l'Eglise. Ils ont fait la même profession de foi, la même profession d'amour. Pierre a vu le Christ dans la gloire du Thabor avant de le voir dans son agonie et dans sa mort. Pie XII l'a vu dans les persécution du XX^e^ siècle avant de le voir dans les succès de Pie XI. Et, le jour de leur élection venu, la Papauté se trouve la même dans tous les deux, intelli-

gente, énergique, vertueuse dans tous les deux. Pierre aurait signé de tout son cœur le Message solennel adressé par Pie XII au monde catholique, le lendemain de son élection. On vous lira ce Message. Vous y trouverez le pur accent de l'Evangile.

Le Pape, par fonction, éclipse et domine tous les autres souverains. Docteur, Pontife, Roi, il est le maître de l'administration des âmes du monde entier, le maître de la grâce de Dieu dans tout l'univers, le maître de la vérité divine dans toutes les intelligences.

Et le Pape actuel a montré à la France une affection qui nous honore et dont nous lui sommes très reconnaissants. Paris l'a entendu glorifier la vocation séculaire de la Fille aînée de l'Eglise.

N'oubliez pas, Nos très chers Frères, le triple appel qu'il adressait, du haut de la chaire de Notre-Dame, à tous les catholiques de France :

Orate, fratres. Priez surtout pour Lui. Personne sur terre n'a autant besoin de prières. Sa responsabilité est immense. Il lui faut le concours de tous ses enfants pour porter son fardeau sans faiblir et pouvoir sauver la paix si menacée.

Amate, fratres. Aimez-le comme des fils, et prouvez-lui cette affection non seulement par vos prières, mais par vos aumônes pour ses œuvres, pour ses missions, et pour toutes les misères qu'il est appelé à soulager d'un bout du monde à l'autre.

Vigilate, fratres. Veillez avec lui. Des erreurs graves circulent aujourd'hui dans le monde. La France n'en est pas exempte. Il est le gardien de la foi. Obéissez docilement à toutes ses directions, et dévouez-vous, comme il vous le demande, à l'Action Catholique et à l'Apostolat mutuel qu'elle comporte. C'est ainsi que vous aiderez la France à demeurer de plus en plus fidèle à l'Eglise et au Pape.

La présente Lettre sera lue dans toutes les églises et chapelles le dimanche qui en suivra la réception.

On pourra lire également le Message qui la suit.

Quimper, 6 Mars 1939.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

MESSAGE

DE

Sa Sainteté le Pape Pie XII

au monde catholique

le lendemain de son élection

Tandis que l'émotion la plus profonde Nous envahit l'âme et que Nous Nous sentons comme effrayé devant la terrible responsabilité à laquelle la divine Providence, dans ses impénétrables desseins, a voulu nous appeler, Nous sentons le besoin de faire parvenir sans tarder au monde catholique, avec notre première pensée, notre première parole paternelle.

Avant tout et avec une particulière affection, Nous

embrassons paternellement dans le Seigneur nos très aimés frères les cardinaux dont la piété, la vertu et toutes les hautes qualités Nous sont bien connues. Nous saluons ensuite avec une particulière bienveillance tous et chacun de Nos vénérables frères de l'épiscopat, et Nous les bénissons ainsi que les prêtres, les religieux et les religieuses, ceux qui, dans les Missions travaillent pour la diffusion du règne du Christ ou qui, dans les rangs de l'Action catholique, sous la direction des évêques, collaborent à leur apostolat hiérarchique ; tous Nos fils, enfin, répandus dans le monde, et spécialement ceux qui sont éprouvés par la pauvreté ou par la souffrance. Que sur tous et sur chacun descendent, copieuses et bienfaisantes, les grâces du ciel les plus choisies.

Mais notre pensée va aussi en ce moment solennel à tous ceux qui sont hors de l'Eglise et qui se réjouiront, Nous Nous plaisons à le croire, d'apprendre que le Pape élève aussi pour eux vers le Dieu tout puissant les prières et les souhaits de toutes sortes de biens.

A ce message paternel Nous voulons ajouter un vœu et une invitation pour la paix, pour cette paix, voulons-Nous dire, que notre prédécesseur de pieuse mémoire conseilla avec tant d'insistance aux hommes et invoqua avec de si ardentes prières, qu'il alla jusqu'à faire à Dieu l'offrande spontanée de sa vie afin de l'obtenir ; pour cette paix, don sublime de Dieu, « qui dépasse tout sentiment », que tous les hommes de cœur ne peuvent pas ne pas désirer et qui est le fruit de la charité et de la justice.

Nous invitons tous les hommes à la paix, à la paix des consciences tranquilles dans l'amitié de Dieu, à la paix des familles unies et harmonisées par le saint amour du Christ ; la paix, enfin, entre les nations à travers l'entr'aide fraternelle, l'amicale collaboration et la cordiale entente pour les intérêts supérieurs de la grande famille humaine sous le regard et la protection de la divine Providence.

Et dans ces heures troublées et difficiles, tandis que tant d'obstacles semblent s'opposer à l'obtention de cette vraie paix qui est l'expression la plus profonde des cœurs, Nous élevons à Dieu une prière spéciale pour tous ceux qui sont à la tête des Etats et auxquels incombe le très grand honneur et la charge très lourde de guider les peuples dans les voies de la prospérité et du progrès.

Voilà, très aimés seigneurs cardinaux, vénérables Frères et très chers Fils, le premier souhait qui jaillit de ce sentiment de paternité que Dieu Nous allume dans le cœur. Nous avons devant les yeux la vision des maux immenses qui travaillent le monde, et au secours duquel le Dieu béni Nous envoie, désarmé mais confiant. Nous empruntons pour exhorter tous et chacun les paroles de saint Paul : « Comprenez-Nous bien. »

Ce n'est certes pas vous, Nos fils, ni vous, Nos Frères, Nous en avons la ferme conscience, qui voudrez rendre vain ce vœu que Nous formulons. Après la grâce de Dieu, c'est sur votre bonne volonté que s'appuie le plus Notre confiance.

Daigne Notre-Seigneur Jésus-Christ, de la plénitude duquel Nous avons tout reçu, féconder Notre souhait et le répandre comme un messager de sainte conciliation sur toute la terre, tandis qu'en son nom Nous vous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Quimper, imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

54e Année. Vendredi 8 Septembre 1939. N° 36.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE

DE QUIMPER ET DE LÉON

Abonnement : France et Colonies..... 25 francs par an.
— Luxembourg et Canada... 40 —
— Autres pays étrangers.... 50 —
Le numéro..... 50 centimes.
Changement d'adresse : 1 franc 50.

L'abonnement, payable d'avance (C/C 93.81, Nantes), part du 1er de chaque mois.

Rédaction et Administration : *31, rue Élie-Fréron, Quimper.*

SOMMAIRE :

I. Partie officielle. — *Communications de l'Evêché :* Mandement de Mgr l'Evêque ordonnant des prières publiques pour le temps de la guerre ; Note concernant les prêtres mobilisés ; La Société Mutuelle Retraite P. A. C. ; La rentrée au Grand Séminaire ; Nomination.

II. Partie non officielle. — *Chronique du diocèse :* Offices paroissiaux ; Avis ; Avis de service ; Retraite des conscrits ; Ergué-Gabéric : Pardon de N.-D. de Kerdévot ; Châteauneuf-du-Faou : Pardon de N.-D. des Portes ; Mgr Mesguen, chevalier de la Légion d'honneur.

QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
1939

CHEMINS DE FER DE L'ETAT FRANÇAIS



centre mondial
de pélerinage
vieille ville d'art

à 2 h. 1/2 de PARIS
et à 1/2 heure de
TROUVILLE - DEAUVILLE

LISIEUX

MM. les Directeurs de Patronage...

La Maison QUEMENER

16, rue de la Fontaine-Blanche — LANDERNEAU (Tél. 52)

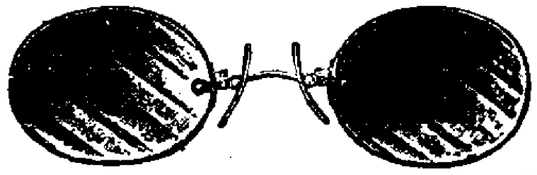
Fabrique différents types de **Fauteuils** pour vos salles de Spectacles
Matériel spécialement étudié au point de vue
Confort, Elégance, Solidité et Prix

Références — Salle du Patronage Saint-François, Landerneau
Cinéma Ste-Thérèse, Saint-Pol-de-Léon, etc..., etc...

Atelier de Tournerie - Jeux de Boules, jeux de Quilles, etc..,
Colle " LUNA " liquide à froid

DELBENN DEPOSÉE

LUNETTERIE & ORTHOPÉDIE
DELBENN
16, Rue Kéréon, QUIMPER



P. LE GUENNEC
Opticien diplômé
BANDAGISTE

MAISON DE CONFIANCE, RECOMMANDÉE AUX MEMBRES DU CLERGÉ

54e Année. Vendredi 8 Septembre 1939. N° 36

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE

DE QUIMPER ET DE LÉON

Offices de la semaine

Dimanche, 10 *Septembre*. — 15e dimanche après la Pentecôte. Vert.
A vêpres, mémoires des SS. Prote et Hyacinthe et de S. Nicolas.
Lundi, 11. — Les SS. Prote et Hyacinthe, Martyrs. Simple. Rouge.
Mardi, 12. — Le Très-Saint Nom de Marie. Double majeur. Blanc.
Mercredi, 13. — De la Férie. Simple. Vert.
Jeudi, 14. — Exaltation de la Croix. Double majeur. Rouge.
Vendredi, 15. — Les Sept Douleurs de la B. V. M. Double de 2e classe. Blanc.
Samedi, 16. — S. Corneille, Pape, et S. Cyprien, Evêque, Martyrs. Semi-double. Rouge.
Dimanche, 17. — 16e dimanche après la Pentecôte. Semi-double. Vert.
A vêpres, Mémoires de S. Joseph de Copertino, et des SS. Stigmates de S. François.

Ordre de l'Adoration perpétuelle pendant la semaine :

Daoulas	9-11	Septembre.
Edern	12-16	—
Bodilis	17-19	—

PARTIE OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DE L'ÉVÊCHÉ

I. Mandement de Son Excellence Monseigneur l'Evêque de Quimper et de Léon ordonnant des prières publiques pour le temps de la guerre.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

La France fait de nouveau appel à la vaillance et à la prière de ses enfants. Victime à son tour des attaques de l'Allemagne, la Pologne réclame notre secours et celui de l'Angleterre.

Déjà, nos soldats et nos marins sont mobilisés, et vous avez vu avec quel calme ils ont rejoint leur poste. Nous devons prier pour eux, pour la France et pour ses alliés.

A Sainte-Anne la Palud, le 27 Août dernier, quelques jours avant les hostilités, nous ouvrions cette croisade de prières, au milieu d'une multitude de pèlerins graves et fervents, qui sentaient gronder l'orage et approcher la redoutable guerre. Ils priaient de toute leur âme, avec une confiance filiale en Sainte Anne, Mère de la Patrie bretonne, gardienne de la Foi et des mœurs, protectrice de la Paix. La foule groupée dans le cirque naturel qui fait face à l'autel extérieur, comprenait encore un bon nombre d'hommes perdus dans une masse compacte de femmes qui associaient leurs petits enfants à ce magnifique élan de piété. Rarement, nous avons vu un recueillement plus profond uni à des chants plus pieux et à une clameur de foi et d'espérance plus émouvante.

Le 8 Septembre prochain, le Folgoat nous donnera un spectacle aussi touchant, et la foule sera encore sans doute plus nombreuse. Elle viendra rappeler à la Sainte Vierge qu'on n'a jamais invoquée en vain, que la France tout entière est son royaume, que la Pologne a pour elle une dévotion aussi tendre que la nôtre, que l'Angleterre revient à son culte en se rapprochant du catholicisme, que nos soldats savent qu'ils trouveront dans la Vierge sainte l'exemple de toutes les vertus militaires, discipline, courage, endurance, fidélité à toute la loi divine. Les pères et les mères de famille qui seront là donneront à leur prière un accent si poignant et si filial que Salaün ar Foll lui-même implorera pour eux le cœur de la divine Mère et que son « Ave Maria » sera irrésistible.

La Sainte Vierge et sa Mère Sainte Anne pourront hardiment recommander notre cause à la justice de Dieu autant qu'à sa bonté. Nous avons fait tout notre possible pour maintenir la paix. Nos adversaires veulent la guerre à tout prix et la préparent depuis longtemps. Ils seront responsables devant Dieu des maux incalculables qu'ils vont déchaîner.

Pour nous, nous remplirons tout notre devoir avec l'énergie chrétienne et patriotique dont nos soldats et marins ont si souvent donné l'exemple, nous souvenant que le salut de la France peut exiger des sacrifices douloureux et que Dieu attache au sang généreusement versé pour la Patrie une vertu d'expiation et de relèvement national.

Priez donc avec confiance. Demandez pour les combattants et pour leurs chefs la force, la lumière et la victoire.

Soyez patients et dévoués, quelle que soit la durée de la guerre. Rendez-vous service les uns aux autres.

Faites en sorte que le pays tout entier donne l'exemple d'une tenue parfaite, non seulement par l'intensité de sa vie religieuse, mais par son activité laborieuse, par sa sobriété, par son calme.

N'oubliez pas que vos enfants doivent être élevés chrétiennement. Placez-les dans vos écoles catholiques, qui vont se rouvrir, nous l'espérons, le plus tôt possible.

Priez pour que tous les Français demeurent bien unis entre eux et qu'ils comprennent que le salut du pays dépend

de son retour à ses traditions chrétiennes. C'est l'intention que vos deux évêques et vos prêtres porteront chaque jour au saint autel pendant cette guerre avec un souvenir aimant pour les combattants et pour leurs familles.

A CES CAUSES,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article 1. — Jusqu'à nouvel avertissement de Notre part, tous les prêtres réciteront à la messe, en se conformant aux règles liturgiques (page XIX de l'*Ordo*), l'oraison spéciale *pro tempore belli*, (*pro re gravi*).

Article 2. — Des prières publiques seront faites, chaque dimanche et les jours de fête d'obligation, dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse. Les prières à réciter sont celles indiquées dans le Rituel *pro tempore belli*, et reproduites dans le livre de chant. Au salut du Saint-Sacrement, comme antienne à la Sainte Vierge, on chantera de préférence le *Sub tuum*.

Article 3. — Nous engageons de plus MM. les Curés et Recteurs à convoquer à l'église, sur semaine, les fidèles de leur paroisse, pour prier en commun aux mêmes intentions. Si la réunion est assez nombreuse, on pourra donner la bénédiction du Saint-Sacrement.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre Seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, en la fête des Martyrs de Septembre, le 2 Septembre 1939.

PAR MANDEMENT :
Y. PERROT, CHAN. HON.,
Secrét. gén. de l'Évêché.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

II Note concernant les prêtres mobilisés. — Nous prions MM. les Curés et Recteurs et les chefs d'établissement de nous tenir soigneusement au courant de la situation militaire des prêtres résidant chez eux, des départs de ceux qui sont mobilisés, des moyens dont ils disposent pour assurer le service religieux dans leurs paroisses, ou le fonctionnement de leur établissement.

Pendant les premiers jours de la mobilisation, les correspondances privées ont subi des retards considérables. On ne s'étonnera donc pas de ne pas recevoir de réponse immédiate. Nous ferons notre possible pour remédier aux difficultés qu'on nous signale.

L'Association de Notre-Dame du Salut, pour continuer ses traditions, prend les mesures nécessaires pour fournir, comme pendant la guerre 1914-1918, des autels portatifs aux prêtres mobilisés.

III. La Société Mutuelle Retraite P. A. C. nous prie de faire savoir aux sociétaires pensionnés que le paiement de leurs arrérages sera assuré aussi régulièrement que par le passé, par les soins du secrétariat général de la

P. A. C., 6, rue d'Aumale, à Paris, où ils devront adresser *directement* leurs coupons échus.

Les adhérents « actifs » doivent continuer à régler le montant de leurs cotisations, afin de n'apporter nul retard à l'entrée en jouissance de leur pension.

IV. La rentrée au Grand Séminaire se fera à la date prévue, le lundi soir 18 Septembre.

Tous les séminaristes non mobilisés doivent venir assister à la retraite, chacun apportant avec lui, autant que possible, deux à trois mètres d'étoffe ou papier bleu ou noir afin de répondre aux exigences de la défense passive.

MM. les Curés et Recteurs sont priés de communiquer ce renseignement aux intéressés.

— *L'Examen* des prêtres susceptibles de recevoir charge d'âmes, est reporté à une date ultérieure.

V. Nomination. — Monseigneur a autorisé M. J.-M. Drogou, ancien recteur de Landunvez, à porter la mozette de doyen.

PARTIE NON OFFICIELLE

CHRONIQUE DU DIOCÈSE

Evêché : c/c 3480. Nantes. — *Semaine religieuse :* c/c 9381. Nantes.

Offices paroissiaux.

QUIMPER. — Cathédrale de Saint-Corentin. — 15e *dimanche après la Pentecôte* (10 *Septembre*) : Messes à 6, 7, 8, 9, 10 heures (grand'messe) et 11 h. 30. — Vêpres à 15 heures. Bénédiction.

Tous les soirs : A 20 heures, prières en commun pour la Paix.

— Eglise de Saint-Mathieu. — 15e *dimanche après la Pentecôte* (10 *Septembre*) : Messes à 6, 7, 8, 9, 10 heures (grand'messe) et 11 h. 30 — A 14 h. 30, vêpres, prières publiques pour la France, bénédiction du Saint-Sacrement.

Lundi, mardi et mercredi : A 7 h. 30, service pour les Trépassés.

Tous les soirs : Sur semaine, à 20 heures, prières publiques pour la France et pour la Paix.

Avis. — *Par décision de Monseigneur et jusqu'à nouvel ordre, la* Semaine Religieuse *ne paraît plus que sur* 8 *pages.*

Nouveau Catéchisme du Diocèse. — *L'Imprimerie Cornouaillaise prévient MM. les Ecclésiastiques, MM. les Directeurs et Directrices d'institutions libres qu'elle tient à leur disposition un stock permanent du nouveau Catéchisme du Diocèse.*

Avis de service. — Moëlan : Jeudi 14 Septembre, service anniversaire de M. Rannou, ancien recteur.

La Retraite des conscrits annoncée pour le 18 Septembre à la Retraite de Quimper n'aura pas lieu.

Frgué-Gabéric. — **Pardon de N.-D. de Kerdévot.** — *Samedi 9 Septembre.* — A 4 heures, premières vêpres.

Dimanche 10. — Messes basses à 6, 7, 8 et 9 heures. A 10 h. 30, grand'messe chantée par M. Pennec, doyen honoraire, ancien recteur ; sermon par M. Pichon, curé-archiprêtre de Saint-Corentin. A 3 heures, vêpres, procession, bénédiction du Saint Sacrement.

Des confesseurs seront à la disposition des pèlerins le samedi, avant et après les vêpres, et le dimanche matin, dès 6 heures.

Une indulgence plénière peut être gagnée par les pèlerins aux conditions ordinaires.

Chateauneuf-du-Faou. — **Pardon de Notre-Dame des Portes** (26-27 *Août*). — On craignait le temps, les circonstances, la mobilisation... Rien n'empêcha le Pardon de N.-D. des Portes de se dérouler comme d'habitude, moins dense peut-être, mais plus recueilli. Notre-Dame veillait sur son peuple chéri.

La pluie cessait dès l'après-midi du samedi ; les gens de la campagne avaient abandonné les travaux si urgents fussent-ils. La messe fut chantée à l'église paroissiale, les Vêpres à la chapelle, après une procession déjà bien suivie.

Mais ce qui dépassa tous les offices de la journée et dut plaire plus que tout à la Vierge vénérée, ce fut la procession aux flambeaux, où mille cierges, rappelant la voie lactée, et figurant un fleuve d'étoiles, célébraient la gloire de Marie, tandis qu'autant de bouches, animées d'un même élan, faisaient retentir à l'envi son cantique préféré.

La nuit fut d'abord occupée par les confessions.

A 1 heure, le P. Innocent, Franciscain, prêcha l'heure sainte, et à 2 heures commencèrent les messes.

La grand'messe fut chantée à 10 h. 30 par M. le chanoine Cotten, secrétaire de l'Evêché, et le sermon donné par M. le recteur de Spézet, qui voulurent bien, au dernier moment, remplacer M. Le Foll, suré des Carmes, et M. le recteur de Guiscriff, retenus chez eux.

A trois heures, sur la même place Notre-Dame, les vêpres furent célébrées au milieu d'une grande foule de fidèles, que M. Cotten charma et édifia par un beau sermon sur ce thème : « Marie, Reine de France ».

Puis ce fut le retour à l'église paroissiale, et la bénédiction du Très Saint Sacrement, qui termina ces belles fêtes.

Monseigneur Mesguen, Chevalier de la Légion d'honneur. — La remise de la croix de la Légion d'honneur à Monseigneur Mesguen a eu lieu à l'Evêché de Poitiers, dans l'intimité. C'est son Eminence le Cardinal Verdier qui devait décorer l'évêque de Poitiers, mais les évènements l'ont retenu à Paris.

Et c'est M. Porte, le secrétaire général de la Préfecture, ayant à ses côtés M. le Préfet de la Vienne, qui le remplaça.

Ce fut tout intime et ce fut bien émouvant. Dans le salon de l'Evêché, en présence de Mlle Mesguen et d'une vingtaine de prêtres, M. Porte en quelques mots, dit son regret d'être obligé de remplacer celui que la France entière vénère comme le plus haut représentant de l'Eglise, chez nous, l'éminent cardinal Verdier, Puis, en termes d'une rare distinction, il rappela que cette décoration récompensait les mérites de l'Educateur parfait qu'avait été le Supérieur de Saint-Pol, de l'historien dont l'Académie avait couronné les œuvres, de l'artiste, si curieux et si compréhensif des beautés qui nous entourent, et enfin de l'Evêque pasteur des âmes et ouvrier de la paix.

M. le Préfet, d'un mot, s'associa pleinement aux éloges de M. Porte, et remercia Mgr Mesguen au nom du Gouvernement de travailler, à l'heure grave où nous vivons, à faire la paix et l'union des âmes.

La réponse de Mgr Mesguen fut émouvante. Il dit, lui aussi, lui surtout son regret de ne pas avoir pour présider cette fête l'Evêque au prestige incomparable, l'honneur du clergé français, et pour lui un maître et un père, l'Eminentissime cardinal Verdier.

Puis il remercia le Gouvernement d'avoir voulu honorer, en sa personne, par cette distinction, ses parents, sa vieille maman, qui eut été si heureuse d'être là, son clergé, le Poitou et la Bretagne.

BIBLIOGRAPHIE

Nevers. — S. Gildard.

Les calendriers artistiques de Sainte Bernadette « Messagère de la Paix » pour 1940, doivent être à l'honneur dans tous les foyers chrétiens. Ephémérides avec pensées et mots de la Sainte.

Prix : 7 fr., 8 fr. 50, 9 fr. 50, 12 fr. franco. Sujets variés. Blocs seuls : 1 fr. 75. 13/12.

Délicieux calendriers brochures-44 hélios. Portraits de Pie XI, Pie XII. Articles émouvants.

Prix : 3 fr. 75, franco. 13/12, 108/100. Au profit de la Basilique de Sainte-Bernadette à Nevers. Activer la propagande est un porte-bonheur.

35e CONGRÈS EUCHARISTIQUE DE NICE. Journal sur 4 pages. Abonnement, 12 fr., le numéro, 0 fr. 50. — 6, rue Gounod, Nice-Marseille, 336-15.

Le Gérant : D. PLOUZENNEC.

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE, QUIMPER

54e Année. Vendredi 22 Septembre 1939. N° 38.

LA SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE

DE QUIMPER ET DE LÉON

Abonnement : France et Colonies..... 25 francs par an.
— Luxembourg et Canada... 40 —
— Autres pays étrangers.... 50 —
Le numéro..... 50 centimes.
Changement d'adresse : 1 franc 50.

L'abonnement, payable d'avance (C/C 93.81, Nantes), part du 1er de chaque mois.

Rédaction et Administration : *31, rue Élie-Fréron, Quimper.*

SOMMAIRE :

I. PARTIE OFFICIELLE. — *Communications de l'Evêché :* Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Quimper et de Léon, annonçant le Sacre de Monseigneur Le Breton, évêque titulaire d'Hypsélis, vicaire apostolique de Tamatave ; Ecoles ; Nomination ; Décès.

II. PARTIE NON OFFICIELLE. — *Chronique du diocèse :* Avis de services ; Morlaix (La Salette) : Avis.

QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ
1939

Offices de la semaine

Dimanche, 24 *Septembre*. — 17e dimanche après la Pentecôte. Semi-double. Vert.
A vêpres, mémoire de N.-D. de la Merci.
Lundi, 25. — De la férie. Simple. Vert.
Mardi, 26. — Les SS. Cyprien et Justin, Martyrs. Simple. Rouge.
Mercredi, 27. — Les SS. Côme et Damien, Martyrs. Semi-double. Rouge.
Jeudi, 28. — S. Wenceslas, Duc, Martyr. Semi-double. Rouge.
Vendredi, 29. — Dédicace de S. Michel, Archange. Double de 1re classe. Blanc.
Samedi, 30. — S. Jérôme, Confesseur et Docteur de l'Eglise. Double. Blanc.
Dimanche, 1er *Octobre*. — 18e dimanche après la Pentecôte. Semi-double. Vert.
Au chœur, solennité du Très Saint-Rosaire.
A vêpres, mémoires des Saints Anges Gardiens, et de S. Remy.

Ordre de l'Adoration perpétuelle pendant la semaine :

Kernével	20-24 Septembre.
Cléden-Poher	25-27 —
Guengat	28-30 —
Plouarzel	1- 5 Octobre.

PARTIE OFFICIELLE

COMMUNICATIONS DE L'ÉVÊCHÉ

I. Lettre pastorale de S. E. Monseigneur l'Evêque de Quimper et de Léon, annonçant le Sacre de Monseigneur Le Breton, Evêque titulaire d'Hypsélis, Vicaire Apostolique de Tamatave.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le diocèse de Quimper et de Léon a la joie et la fierté de compter dans les rangs de ses fils un nouvel évêque, Son Excellence Monseigneur Alain-Sébastien Le Breton, missionnaire de la Compagnie de Marie, nommé par la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 8 Mai 1939, Vicaire Apostolique de Tamatave.

I. — Breton de nom et de race, le nouvel évêque est né le 4 Novembre 1888, à Plobannalec, sixième enfant d'un foyer qui en compta huit. L'aîné des garçons est mort prêtre, recteur de Saint-Jean-Trolimon.

Comme son aîné, le cadet fit ses études secondaires au Petit Séminaire de Pont-Croix. Il entra en Octobre 1907, au Grand

Séminaire diocésain, alors installé dans l'ancien couvent des Carmélites, à Brest. Il y étudia la Philosophie pendant deux ans, fit ensuite son service militaire, et, après les délais d'usage, reçut le sous-diaconat en Juillet 1912. C'est au soir de ce grand jour qu'il révéla son intention d'entrer dans la Congrégation des Pères Missionnaires du Bienheureux Grignon de Montfort. Bien que soumis avant tout à la volonté divine, le père et la mère n'accueillirent pas sans peine une pareille décision. Au fond du char-à-bancs rustique qui emportait à la gare l'aspirant missionnaire, la pensée de la séparation fit couler bien des larmes.

Il fit son scolasticat en Hollande et n'avait pas encore reçu la grâce du sacerdoce, lorsque la grande tourmente de 1914 l'arracha à sa paisible retraite pour le jeter dans la mêlée, sous les plis glorieux du drapeau du 19e Régiment d'Infanterie de Brest. Au front, il remplit son devoir, deux fois cité et deux fois décoré. Un ami lui demande ce qu'il a fait pour mériter cet honneur. « C'est bien simple, répond-il, les Allemands avaient déclenché sur nous un tir effroyable ; coûte que coûte il fallait se défendre. Seulement, au delà du terrain arrosé par l'ennemi, nous avions quantité de camarades blottis au fond de leurs tranchées, et que les canons français en tirant auraient réduits en bouillie. Il fallait leur intimer l'ordre de se retirer. Mais comment le leur signifier ? Toutes les lignes téléphoniques avaient disparu. Le colonel me fit venir et m'expliqua la situation. « Je vous envoie à la mort. » — « C'est pour sauver des camarades, j'irai, à la grâce de Dieu. » Puis le colonel m'embrasse en pleurant. Dieu me fit traverser et retraverser la ligne de feu sans une égratignure. Le colonel me proposa pour la Légion d'honneur. On me donna la Médaille militaire. »

Blessé grièvement à l'attaque du fort de Brimond, près de Reims, le sergent Le Breton fut évacué sur Rennes. A la faveur d'un congé de convalescence, il put alors recevoir l'ordination sacerdotale le 1er Janvier 1918. Six jours après, il célébrait sa première messe dans sa paroisse natale, ayant pour diacre celui qui est aujourd'hui l'évêque de la Guyane, Monseigneur Gourtay.

Démobilisé en Avril 1919, le Révérend Père Le Breton partait pour l'Afrique, pays de ses rêves. Il fit ses premières armes apostoliques dans le vicariat du Shiré, au Nyassaland. Il s'y montra dès le début missionnaire aussi dévoué au soin des malades qu'au salut des âmes. Un de ses amis le rencontre dans une salle des pansements de la maison de Kakunda, salle comble de loqueteux aux plaies purulentes, vraie image de l'Afrique miséreuse de ce temps-là. Le Père allait de l'un à l'autre de ces malheureux, lavant, nettoyant, bandant les ulcères, tout comme l'eût fait une sœur de charité.

Du Shiré il est envoyé, avec une équipe de Pères de Marie, au Cap Delgado, en Mozambique Portugais, où il faut autant de vaillance que de zèle, pour évangéliser les pauvres noirs d'un district où l'organisation apostolique laisse à désirer. On le voit bâtir lui-même, avec des ouvriers de fortune, la case et l'église, puis constituer des groupes de

catéchistes, et s'en aller ensuite un peu plus loin, pour y reprendre le même travail, multipliant sous ses pas les foyers religieux.

C'est encore lui qui est chargé de fonder dans l'île d'Ibo une école professionnelle réclamée par le Portugal. Mais, quand l'école est faite, le Portugal n'envoie plus de subsides, et le Père doit se retirer.

Ses supérieurs ont remarqué en lui les qualités d'un chef ; dévouement absolu, esprit d'abnégation sur toute la ligne, jugement sûr dans le discernement des hommes et des décisions à prendre. C'est le moment où les Pères Jésuites demandent le concours d'une nouvelle Congrégation, à laquelle ils céderont une partie du territoire qu'ils évangélisent sur la côte Est de Madagascar. Le P. Le Breton est chargé de cette mission. Et c'est une chance pour le pays. Il y arrive avec deux Pères et un Frère. Il se dépense sans compter. Les lettres qu'il écrivait à ses amis de ce temps-là sont signées « le défricheur » ou encore « *le pillaouer* », le chiffonnier du bon Dieu.

Le district confié à son zèle avait à peu près la superficie de la Bretagne. Au bout d'un an, il s'augmenta de la succession des Prémontrés, qui avaient à s'occuper d'une centaine de petites chrétientés.

Ici, la misère était extrême, mais le missionnaire se livra à un travail intense et tenace. Des progrès remarquables furent réalisés en peu de temps. La mission fut transformée. C'est ce qui détermina la Congrégation de la Propagande à y créer dès 1935 une Préfecture apostolique de Vatomandry, dont Monseigneur Le Breton fut le titulaire, et, tôt après, en 1938, un Vicariat apostolique de Tamatave, dont il aura la charge avec la dignité épiscopale.

II. — Un Evêque missionnaire ! Le monde moderne a parfois tendance à le considérer comme un évêque de seconde classe, estimable par la vertu, mais inférieur par le savoir. C'est plus qu'une erreur, c'est une grave injustice.

Il n'est pas impossible, certes, de rencontrer des évêques missionnaires, qui ont travaillé et qui travaillent encore de leurs augustes mains comme maçons, charpentiers, jardiniers, qui préparent leur cuisine et parfois en plus celle de leurs frères, qui recousent leurs habits et leurs chaussures, et qui n'auront un toit pour eux qu'après avoir bâti leur église. Mais ces « avilissements », — si l'on peut ici reproduire le mot, — n'affectent en rien l'éminence de leur caractère. Aux termes du Droit Canonique, l'Evêque est un « successeur des Apôtres, chargé du soin de gouverner un diocèse, sous l'autorité du Pontife Romain ». Tous ces traits s'appliquent à l'Evêque missionnaire comme à l'Evêque métropolitain.

Avec le génie qui lui est particulier, Louis Veuillot a rendu justice à nos Evêques missionnaires. « Ces hommes apostoliques, écrit-il (1), sont le printemps de l'Eglise ; ils lui font revivre ses premiers jours, parés de fleurs, empourprés de sang, éclatants de miracles. Riche de leur vertu

(1) **Rome pendant le Concile.**

ardente et victorieuse, elle les montre au monde qui croit l'avoir appauvrie. A meilleur titre que l'antique romaine, elle dit : Voilà, mes joyaux et ma beauté. Mais ils sont aussi l'honneur et la consolation de notre siècle. »

Défricheurs d'âmes, voilà leur fonction essentielle. Tout a été dit sur les misères intellectuelles et morales des peuples plongés dans les ténèbres de la barbarie. *Les Annales de la Propagation de la Foi et de la Sainte Enfance* ont beaucoup contribué à faire connaître leur sort pitoyable.

Toutefois, sachez-le, nos très chers Frères, les missionnaires d'aujourd'hui n'ont plus affaire seulement à des barbares. Si loin qu'ils aillent, les marchands, les diplomates, les aventuriers, les ont précédés ou les suivent, et souvent, je le dis avec tristesse, c'est précisément le poids lourd et la meurtrissure de leurs Croix. En face de ses frères oublieux de leur baptême, le missionnaire, l'évêque surtout, a besoin non seulement d'une vie sans reproche mais encore d'une science supérieure.

« Il n'est pas d'évêque missionnaire qui ne se trouve ici ou là aux prises avec toutes les catégories d'adversaires que la religion rencontre en ce monde et qui ne soit mis dans l'obligation de répondre à la multitude des objections qu'ont inventées la passion, l'ignorance, la folie, et, hélas ! la science et la raison de l'homme. Il faut répondre au brahme et au paria, au mandarin et au sauvage, au prédicant et au libre penseur. Il faut faire pénétrer la vérité de Jésus-Christ dans la stupidité pétrifiée de la brute et dans le béton hérissé du Polytechnicien » (2).

Egal à ses pairs par ce qu'il est et par ce qu'il fait, l'évêque missionnaire est encore leur émule par les services qu'il rend à l'Eglise et à son pays.

Le Christ est mort sur la Croix, il y a vingt siècles, pour tous les hommes, sans exception ; et sa volonté formelle, nous enseigne Saint Paul, est que tous les hommes soient sauvés. Les évêques missionnaires ont recueilli et médité ce vœu du Maître. Se tournant ensuite vers le Pape, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ils lui ont tenu ce langage : « Très Saint Père, accordez-nous un lambeau du royaume de la nuit, afin que nous y portions le jour. Envoyez-nous à travers les régions des ténèbres. Il y a là des multitudes que nous voulons réveiller. Elles appartiennent au Christ et à vous, son héritier. Nous voulons les rendre au Christ par vous. Envoyez-nous vers elles. » Et le Pape a pour eux partagé le monde. Et ces nouveaux Apôtres ont fait surgir sous leurs pas de nouveaux peuples chrétiens. Beaucoup sont morts à la tâche. Leurs sueurs, leurs larmes, leur sang n'ont pas été stériles. Les progrès du Catholicisme sont plus considérables de siècle en siècle, grâce au zèle et aux efforts des missionnaires, parmi lesquels les fils de France occupent toujours un rang d'honneur.

La Patrie a bénéficié de leurs sacrifices. Français, nous sommes fiers de notre empire colonial, et ce n'est pas sans raison. Mais a-t-on suffisamment considéré que nous le devons

(2) **Louis Veuillot, Loc. cit.**

pour une part importante à nos vaillants missionnaires ? Ils n'ont passé en aucun pays nouveau sans y planter avec la foi l'amour de la France. En proche et en extrême-Orient, en Afrique et en Océanie, ils ont été les pionniers de la civilisation chrétienne et de la culture française et si la France d'outre-mer survit au Canada, c'est à leur influence persistante que nous en sommes redevables. L'histoire à venir montrera quel rempart aura été pour notre pays, dans l'épreuve présente, l'humble sou de la Propagation de la Foi.

Nos très chers Frères, tout le monde chrétien connaît et admire votre générosité en faveur de cette grande œuvre. L'élévation d'un compatriote à la dignité de Prince de l'Eglise ne peut que contribuer à vous rendre cette cause encore plus chère.

A Tamatave, ville de 25.000 habitants, port de mer sur l'Océan Indien, Monseigneur Le Breton trouvera une magnifique église récemment achevée, sa cathédrale désormais, ainsi qu'un bel établissement des Frères des Ecoles Chrétiennes. Mais d'autres besoins ne manqueront pas de solliciter de sa part votre dévouement et votre charité.

Plus encore qu'une aide matérielle, le nouvel évêque attend le secours spirituel de vos prières.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier. — Le samedi 7 Octobre, dans notre cathédrale, Nous donnerons la Consécration épiscopale à Son Excellence Monseigneur Le Breton, vicaire apostolique de Tamatave.

ARTICLE II. — Dimanche 1er Octobre, dans toutes les églises du diocèse, après la grand'messe, on chantera le *Veni Creator* avec les versets et oraisons correspondants, afin d'attirer sur le nouvel élu les bénédictions divines.

ARTICLE III. — Pendant neuf jours, à partir de la réception de cette Lettre, les prêtres réciteront à la messe les oraisons *de Spiritu sancto.*

ARTICLE IV. — Nous invitons tous les fidèles, et spécialement les Communautés religieuses, à offrir aux mêmes intentions des prières et des communions.

Et seront notre présente Lettre et Notre Mandement lus dans toutes les églises et chapelles de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 17 Septembre 1939, en la fête des Stigmates de saint François d'Assise.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT, CHAN. HON.,
Secrét. gén. de l'Évêché.

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

La cérémonie du Sacre commencera à 8 *heures* 30.

II. Ecoles. — 1° Par suite de la mobilisation générale, de nombreuses écoles libres de garçons sont privées de leur directeurs et adjoints.

L'Inspecteur diocésain de l'enseignement serait très reconnaissant à ses confrères du diocèse et, en général, à toute personne charitable, de bien vouloir lui signaler les noms et adresses d'instituteurs et d'institutrices brevetés ou pourvus du baccalauréat qui seraient aptes soit à prendre une direction d'école, soit à faire la classe.

2° Les écoles libres, aussi bien que les écoles publiques, ont une existence légale et assurent un service national. Elles sont d'abord au service de la population qui les a fondées et qui les entretient pour ses enfants.

4° En dépit de la bonne volonté, la Direction de l'Enseignement ne pourra pas, à elle seule, réorganiser instantanément les écoles de garçons dont les Directeurs et Adjoints sont mobilisés.

En conséquence, MM. les Curés et Recteurs sont priés de continuer à s'aider eux-mêmes et à chercher du personnel.

Le personnel masculin étant très rare, ils n'hésiteront pas à faire appel à des institutrices pour réorganiser leurs écoles libres de garçons.

Ils voudront bien informer M. le Directeur de l'Enseignement, du succès de leurs démarches.

5° Nous sommes en guerre, et il s'agit d'assurer l'éducation des enfants — même pendant la guerre.

Comme l'école publique de garçons, l'école libre de garçons a le droit d'utiliser, pour assurer l'éducation des enfants, du personnel enseignant féminin.

Dans les écoles de garçons dont le Directeur est mobilisé, s'il reste un adjoint et qu'il ait 21 ans, cet adjoint peut faire fonction de Directeur.

Il informe par lettre recommandée M. l'Inspecteur d'Académie :

« En l'absence de M. X..., Directeur de l'Ecole de .....,
« mobilisé, j'ai l'honneur de vous informer qu'il m'a chargé
« d'assurer l'intérim de la direction de son école pendant
« son absence.

« Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, mes respec-
« tueuses salutations. »

Signature : X..., adjoint à l'Ecole libre de .....

Partout ou l'école publique est mixte, légalement ou de fait, l'école libre de filles a le droit de se convertir en école mixte et de recevoir les petits garçons des familles qui veulent bien les lui confier.

La titulaire de l'école libre de filles, qui convertit son école en école mixte, en donne avis par lettre recommandée à M. l'Inspecteur d'Académie, le jour même, et reçoit immédiatement les petits garçons dans son école devenue mixte (1).

6° Si les locaux de son école sont insuffisants pour recevoir les petits garçons, elle utilise tout ou partie des locaux de l'école libre de garçons.

7° A défaut de personnel breveté, elle utilise soit du personnel pourvu du Baccalauréat ou du Diplôme de fin d'études secondaires, soit même du personnel sans Diplôme : l'emploi du personnel auxiliaire « enseignant en la présence effective et continue » d'un titulaire ou d'une titulaire de classe n'est pas interdit légalement même en temps de paix, à plus forte raison en temps de guerre.

(1) Formule à employer :

La Directrice de l'Ecole libre des Filles de .....
A Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Finistère.

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer que le personnel enseignant de l'Ecole libre de garçons de ..... étant mobilisé, je convertis mon Ecole libre de filles de ..... en école mixte, à la date du .....

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, mes respectueuses salutations.

(*Signature*).

III. Nomination. — Par décision de Monseigneur l'Evêque, a été nommé :

Aumônier de l'hôpital-hospice de Lesneven, en remplacement de M. Guillaume Héliès, démissionnaire pour raison de santé, M. Charles Paul, professeur au Collège Saint-François (Lesneven).

IV. Décès — Monseigneur recommande aux prières du clergé et des fidèles M. Augustin Le Roux, vicaire à Plounéour-Ménez, décédé le 17 Septembre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de services. — Pour M. Le Pape, ancien Curé des Carmes, deux services seront chantés :

1° A Lopérec, le mardi 26 Septembre, à 10 heures.
2° Aux Carmes, le Jeudi 28 Septembre, à 10 h. 30.
— Plounéour-Ménez : Mardi 26 Septembre, à 10 heures, service de huitaine pour M. Augustin Le Roux, vicaire, décédé le 17.

MORLAIX (*La Salette*). — **Avis.** — En raison des événements, la retraite des conscrits n'aura pas lieu cette année à la Salette.

Le Gérant : D. PLOUZENNEC.

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE. QUIMPER

QUIMPER 18 1140 - 4 4 FINISTÈRE

N° 125.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

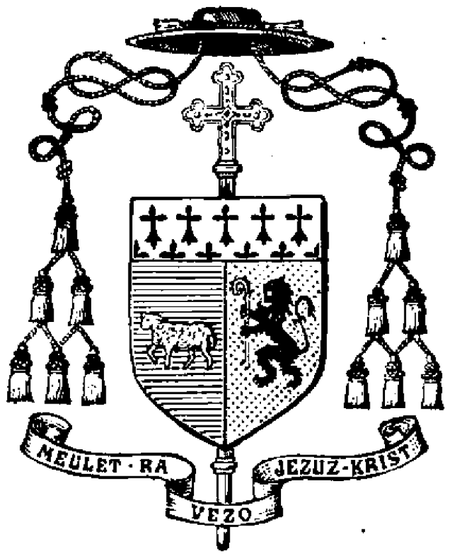
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

publiant

L'ENCYCLIQUE DU PAPE PIE XII

ET MANDEMENT

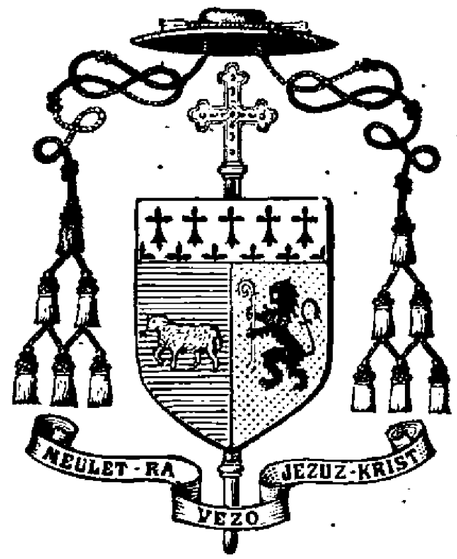
POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1940



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

18 janv 1940

QUIMPER 18 1140 - 4 4 FINISTÈRE



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

I. — Les Encycliques pontificales, jadis, semblaient s'adresser uniquement à l'Eglise. De nos jours, leur promulgation revêt l'importance d'un événement mondial. Lorsque fut annoncée, il y a quelques mois, la première lettre Encyclique de Sa Sainteté Pie XII, il y eut, dans l'Univers entier, malgré le bruit des batailles, comme un grand silence, un silence fait de recueillement et d'attention.

Chose remarquable, alors que le monde est en proie au déchaînement de la force brutale, les peuples, indistincte-

ment, se retournent vers le Souverain qui s'appuie sur les seules forces spirituelles et ne dispose que des seules armes de lumière : la Vérité.

Pie XII a parlé dans une langue magnifique, éclairée de la splendeur des Ecritures et nourrie des richesses de la théologie. Et sa pensée, dégagée de toutes les contingences humaines, a été reçue avec enthousiasme par les fidèles, avec respect par les incroyants eux-mêmes. Il n'est guère de journaux ou de revues qui se soient abstenus de signaler et de commenter le document pontifical.

De par notre charge épiscopale, Nous avons le devoir de publier la parole du Pape, et c'est pourquoi Nous avons joint à l'envoi de Notre Lettre Pastorale un exemplaire du texte complet de l'Encyclique. Si Nous en avons extrait quelques passages, entre autres, pour en faire l'objet de Notre instruction de Carême, c'est afin de vous préparer à mieux entendre le tout.

II. — De tout temps, l'Eglise s'est montrée, avec une fermeté sereine, la gardienne des vérités éternelles, sans lesquelles aucune société, aucune civilisation ne saurait vivre. Soyons reconnaissants à Pie XII d'avoir, à travers l'aveugle tourbillon qui emporte le monde, discerné pour nous, avec une clairvoyance qui n'a d'égale que son courage, les deux « sources empoisonnées » des maux sans nombre et sans fin qui accablent aujourd'hui l'humanité.

La première est « l'oubli de cette loi de solidarité et de charité, dictée et imposée, aussi bien par la communauté d'origine et par l'égalité de la nature raisonnable chez tous les hommes, à quelque peuple qu'ils appartiennent, que par le sacrifice de rédemption offert par Jésus-Christ sur l'autel de la Croix à son Père céleste en faveur de l'humanité pécheresse ».

Et voilà réfutées et condamnées dès l'abord les funestes théories de l'hypernationalisme et du racisme contre lesquelles la perspicacité de Pie XI s'était déjà prononcée.

Elles produisent aujourd'hui leur fruit de mort. Pie XII peut donc requérir contre elles et dresser à la face du monde un acte d'accusation. Il ne le fera pas cependant sans montrer, par contraste, la sublime doctrine de l'Eglise sur l'unité du genre humain, sur la création du premier couple et de toute sa descendance à l'image de Dieu, dont tous les hommes sont les fils. Il rouvre pour nous les premières pages de la Bible, il en appelle à l'autorité de Saint Paul qui couronne cet ouvrage par la doctrine de l'universalité de la rédemption opérée par le Christ.

Notez bien d'ailleurs que cette immense fraternité humaine ne détruit nullement les caractéristiques, les différenciations naturelles de chaque peuple. Non contente de les respecter, l'Eglise voit dans le patriotisme une vertu. D'après l'ordre établi par Dieu, nous devons aimer d'un amour plus intense et préférentiel ceux auxquels nous tenons de plus près : et Jésus-Christ lui-même a témoigné de la prédilection à sa patrie terrestre. Du moment que cet amour ne conduit pas à l'exclusivisme et ne se transforme pas en haine de l'étranger, qu'il garde conscience des intérêts de suprême importance qui restent communs à toutes les nations humaines, il n'est pas en contradiction avec l'universalisme chrétien.

Quant à la deuxième « source empoisonnée », elle se trouve dans l'autonomie absolue de l'Etat. « C'est, précise le Pape, l'erreur contenue dans les conceptions qui n'hésitent pas à délier l'autorité civile de toute espèce de dépendance à l'égard de l'Etre suprême, cause première et maître absolu, soit de l'homme, soit de la société, et de tout lien avec la loi transcendante qui dérive de Dieu comme de sa première source. » Qu'en résulte-t-il en effet ? « Une faculté illimitée d'action, abandonnée aux ordres du libre arbitre ou aux deux postulats d'exigences historiques contingentes et d'intérêts s'y rapportant. » Qu'est-ce à dire ? L'Encyclique nous répond : « Une autorité absolue se subs-

tituant au Tout-Puissant, l'Etat devenu sa propre et dernière fin, arbitre souverain de l'ordre moral et juridique, interdisant tout appel aux principes de la raison naturelle et de la conscience chrétienne. » Cette analyse est saisissante.

Ici encore, Sa Sainteté Pie XII, s'élevant bien vite au-dessus de l'erreur, trace de main de maître l'idéal tableau de la souveraineté civile, telle que la conçoit et l'exige le Christ-Roi. Loin de rabaisser la mission et les prérogatives de l'Etat, le Pape les exalte en les situant à leur vraie place, qui est d'ailleurs éminente, en immédiate dépendance de Dieu : Mission de diriger et de coordonner les activités individuelles de la vie nationale vers le bien commun, d'aider au développement, dans tous les ordres, de la personne humaine, de commander et de servir à la fois, comme le Christ en donna lui-même le précepte et l'exemple.

Toute autre conception matérialiste et païenne n'aboutira qu'à compromettre jusqu'à l'ordre international. L'Encyclique y revient avec insistance. « La conception qui assigne à l'Etat une autorité illimitée est une erreur qui n'est pas seulement nuisible à la vie interne des Nations, à leur prospérité et à l'augmentation croissante et ordonnée de leur bien-être : elle cause également du tort aux relations entre les peuples, car elle brise l'unité de la Société supranationale, ôte son fondement et sa valeur au droit des gens, ouvre la voie à la violation des droits d'autrui, et rend difficiles l'entente et la vie commune en paix. » De tels systèmes sont fatalement subversifs des principes du droit naturel international, qui exigent « le respect des droits de chaque peuple à l'indépendance, à la vie, à la possibilité d'une évolution progressive dans les voies de la civilisation, et en outre la fidélité aux traités stipulés et sanctionnés conformément aux règles du droit des gens ».

Tout est dit. La cause est jugée. Le Pape pourtant ne s'éloigne qu'à regret d'un sujet actuellement si capital et qui lui tient tant à cœur. Il en prend occasion pour esquisser un véritable traité de droit international selon les principes chrétiens. On le méditera avec le plus grand profit. Et quand aura sonné l'heure de la paix, les architectes de la nouvelle Europe, délivrée du cauchemar de la violence, ne sauraient rien édifier de juste et de durable qu'en s'inspirant de l'éternelle sagesse de la Papauté. En attendant, les leçons de l'Encyclique seront d'un grand réconfort à nos cœurs catholiques et français.

Faut-il à présent, après avoir mis en lumière l'idée principale de l'Encyclique, en montrer en détail les applications ? La matière à explorer serait infinie. Bornons-nous à celle qui concerne plus directement la Famille et l'Education.

III. — Parmi les activités privées que l'Etat aux prétentions absolutistes a tendance à neutraliser, voire même à anéantir, le Souverain Pontife fait une place à part à la vie de la Famille.

L'Eglise a toujours manifesté le plus vif intérêt à la Famille. Léon XIII lui a consacré l'Encyclique *Arcanum*, Pie XI l'Encyclique *Casti connubii*. Quoi d'étonnant ? La famille n'est-elle pas la première et essentielle cellule de la société ? On l'a dit et on peut le répéter : tant valent les familles d'un pays, tant vaut ce pays lui-même. Sans quitter la France, la démonstration serait aisée à fournir. Qui ne sait combien, depuis plus d'un siècle, l'institution familiale a été chez nous battue en brèche ? C'est l'individualisme du XVIII^e^ siècle, avec l'indépendance et la recherche des satisfactions personnelles ; c'est le libéralisme économique et doctrinal dont les ravages ne se comptent plus ; au dix-neuvième siècle, les hommes ont voulu se passer de Dieu. Les résultats ont été ceux que l'Esprit divin avait prévus et prédits. Sous nos yeux, le Foyer

familial se désagrège. Ebranlé par les assauts de l'union libre qui le supprime, du mariage purement civil qui le découronne, et du divorce qui le disloque, il craque de toutes parts. Tellement il est vrai que la famille ne peut pas se passer de la religion. C'est bien ce que pensaient les païens eux-mêmes, plus près de la vérité sur ce point que nos modernes laïcisateurs. Dans toute l'antiquité, barbare ou civilisée, chez les Hindous comme chez les Grecs, la famille était regardée comme une institution d'origine divine et obtenait en conséquence le respect des peuples. N'est-ce pas la solidité de la famille qui fonda la force de l'Ancienne Rome, et n'est-ce pas l'affaiblissement progressif du foyer domestique qui prépara sa décadence ? On pourrait établir plus d'un rapprochement entre l'évolution de la Rome antique et celle de la France contemporaine dans le domaine familial, avec cette différence qu'à Rome elle se prolongea sur plusieurs siècles, tandis que chez nous elle se précipite rapidement. Ah ! si nos hommes politiques tenaient compte des leçons que donne l'histoire avec tant d'éclat, ils verraient bien vite combien on a fait fausse route lorsqu'on a laïcisé la famille française, encore si prospère à la fin de l'ancien régime, sinon dans les classes fortunées qui subissaient déjà l'influence du scepticisme et de la facilité de mœurs, du moins dans les campagnes, restées jusque-là foncièrement saines. Il faut à nos foyers comme à nos temples une pierre d'angle capable de résister à tous les assauts et de supporter l'édifice. Et cette pierre angulaire, l'Esprit-Saint l'a nommée : le Christ. C'est par le Christ que la famille a été fondée et qu'elle a vécue. C'est par le Christ qu'elle retrouvera sa fermeté, sa grandeur et sa gloire.

Dans l'Encyclique *Summi Pontificatus,* Pie XII est amené à parler de la famille en réfutant les doctrines de l'Etat totalitaire. Aussi signale-t-il le « risque », que la famille court en semblable régime, d'être, avec son bien-être et son accroissement, « considérée exclusivement sous

l'angle de la puissance nationale ». Et immédiatement il proteste : « L'homme et la famille sont par nature antérieurs à l'Etat. Le Créateur leur a donné à l'un et à l'autre des forces et des droits et leur a assigné une mission correspondant à des exigences naturelles certaines. »

Le Souverain Pontife gémit de voir l'Etat, alors qu'il devrait, selon l'ordre des choses et de son propre intérêt, protéger et favoriser la famille, trop souvent la méconnaître et dans bien des cas même contribuer à son affaiblissement. « Nous avons sous les yeux en douloureuse évidence, s'écrie-t-il, les périls qui, nous en avons peur, pourront dériver, pour cette génération et pour les générations futures, de la méconnaissance, de la diminution et de l'abolition progressive des droits propres de la famille. Aussi nous dressons-nous comme le ferme défenseur de ces droits, en pleine conscience du devoir que nous impose Notre ministère apostolique. »

« Les difficultés de notre époque, aussi bien extérieures qu'intérieures, matérielles ou spirituelles, les mulliples erreurs, avec leurs innombrables répercussions, nul ne les ressent plus amèrement que la noble petite cellule familiale. Un véritable courage, et, dans sa simplicité, un héroïsme digne d'admiration et de respect sont souvent nécessaires pour supporter les duretés de la vie, le poids quotidien des misères, les indigences croissantes, et les restrictions dans une mesure jamais encore expérimentée et dont souvent on ne voit ni la raison ni la réelle nécessité. »

Le Pape, défenseur des droits de la famille menacés par l'Etat : telle est bien la signification de l'une des pages les plus émouvantes de l'Encyclique *Summi Pontificatus.* Oui, vraiment, on est en droit de s'étonner que beaucoup de sociologues n'aient pas encore compris que le point de départ de tout progrès et de toute rénovation se situe dans l'essor normal des foyers. On aura beau échafauder des systèmes ingénieusement combinés par des utopistes

ardents et généreux, on aboutira inévitablement à un douloureux échec, tant que la famille reste sacrifiée.

Le Gouvernement français, — rendons-lui cette justice, — a fini par s'en apercevoir, et vient de décréter un *Code de la famille* destiné à favoriser la famille et la natalité. Souhaitons seulement que son application soit conduite et poursuivie dans l'esprit qui l'a conçu. C'est la famille qui donne à un pays la première de ses ressources, des enfants, et il est parfaitement juste que ce service, le premier de tous, soit reconnu et encouragé.

Toutefois, si les mesures économiques ont ici leur importance, qui est grande, elles ne sont pas les principales. Les conditions matérielles les plus avantageuses, les allocations les plus substantielles, ne suppriment pas la lourde part de sacrifices que suppose l'entretien d'une famille. Dans cet ordre de choses, le moral importe plus encore que le matériel. Si la conscience du devoir n'existe pas, si le sens de la famille et de sa mission ne palpite pas dans les cœurs, il n'y a pas de prime, pas de subvention, pas de code qui vaille. Le vrai remède, le remède indispensable est à base de devoir. Et il n'a rien perdu de son actualité, le programme de nos Associations Catholiques de Chefs de famille, qui déclare : « Restauration matérielle, oui, d'abord, pour donner à chaque foyer ouvrier ou agricole le logement et la subsistance nécessaires à une vie honnête, heureuse et respectable, mais restauration morale et chrétienne par-dessus tout, qui reconstitue dans chaque foyer le milieu favorable au plein épanouissement des personnes humaines et de leurs destinées éternelles. »

IV. — Pie XII s'est déclaré le défenseur des droits de la famille. Or, parmi ces droits, le plus essentiel concerne l'éducation des enfants.

On se souvient de l'importante Encyclique *Divini illius magistri* de Pie XI sur le problème de l'éducation chrétienne de la jeunesse. Le Pape actuel affirme à nouveau

les principes généraux contenus dans le document précédent et rappelle la mission assignée par Dieu aux parents de pourvoir au bien matériel et spirituel de leurs enfants et de leur procurer une formation harmonieuse, « pénétrée de véritable esprit religieux ». Puis, aussitôt, préoccupé de ces tendances étatistes et totalitaires, qui, si elles ne sont redressées, aboutiraient aux plus funestes réalisations, il signale le péril de l'heure.

Arracher aux parents leurs enfants pour les élever, au nom de la société, de l'Etat, ou du parti politique au pouvoir, est « une grave lésion du droit » : les arracher à l'Eglise et par là même à Dieu est encore plus grave. Plus pesants sont les sacrifices matériels demandés par l'Etat aux individus et aux familles, plus sacrés et plus inviolables doivent être pour lui les droits des consciences. « Il peut exiger les biens et le sang, mais l'âme rachetée par Dieu, jamais ! » C'est très bien de donner « à la patrie terrestre » toute la mesure qui lui « est due d'amour, de dévouement, et de collaboration », très bien de préparer la jeunesse « à remplir avec intelligence, conscience, et fierté, les devoirs d'un noble patriotisme. Mais une formation qui oublierait ou, pis encore, négligerait délibérément de diriger les yeux et le cœur de la jeunesse vers la patrie surnaturelle constituerait une injustice et une déviation ».

« Une injustice à l'égard de la jeunesse. » Cette question des droits de l'enfant a suscité bien des controverses. Selon nous, catholiques, tout baptisé a le droit d'être élevé dans la connaissance et l'amour de Dieu, le droit de participer aux grâces dont l'Eglise est la dépositaire et la dispensatrice. Pour les hommes de bon sens, même étrangers à notre foi, il est inique de priver les petits des bienfaits de l'éducation chrétienne, sous prétexte qu'ils sont encore incapables d'un libre choix. Ils ne sont pas plus capables de choix en ce qui concerne leur vie corporelle. Mais, placés près d'eux par une Providence attentive, des parents veillent. Ce n'est pas immédiatement, par eux-

mêmes, qu'ils s'agrègent à une société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique dans laquelle ils sont nés. L'observation vaut, en bonne logique, pour les besoins spirituels autant que pour les besoins corporels.

Une injustice à l'égard de la famille chrétienne. Ce sont les parents qui ont donné le jour à l'enfant. Ils lui doivent la vie de l'âme comme celle du corps, la vérité autant que le pain.

Ce devoir est la source d'un droit naturel inaliénable. On ne va pas contre l'ordre divin de la création : tout ce qui se fait contre lui est nul. Les plus fortes têtes de l'antiquité païenne avaient reconnu ce droit. Nous sommes là-dessus en régression sur Aristote. C'est à lui que revient l'honneur de cette formule lumineuse : « L'éducation, c'est la génération continuée. » Le prince de la philosophie chrétienne, saint Thomas d'Aquin, n'a fait que reprendre au philosophe grec cette donnée de bon sens. Il l'a pétrie en son puissant cerveau, et il en a tiré un argument qui peut se résumer en ces termes : « Les enfants sont en quelque sorte une extension, un prolongement des parents; avant leur naissance, après leur naissance, ils sont en eux, ils sont à eux, aussi longtemps qu'ils n'ont pas l'usage de leur libre arbitre ; ce serait donc aller contre la justice que de soustraire l'enfant qui n'a pas l'usage de sa raison à la tutelle de ses parents et de disposer de lui malgré eux. »

Tel est le droit naturel. Les parents chrétiens sont en outre établis dans l'ordre surnaturel par le sacrement de mariage, et ils y font entrer leurs enfants par le baptême, qui les engage et qui ajoute aux devoirs communs de tous les parents celui de veiller à l'éducation chrétienne de l'enfant. Ainsi les droits éducateurs de la famille chrétienne reposent sur une double base, naturelle et surnaturelle ; et la vraie justice, qui rend à chacun ce qui lui est dû, ne saurait refuser aux chefs de famille la liberté d'élever leurs enfants comme ils en ont le devoir.

En 1872, l'illustre Monseigneur Freppel écrivait à ses

diocésains : « que l'avenir d'un pays, sa prospérité ou sa décadence, dépend en majeure partie de l'éducation de ses enfants. C'est là une vérité d'expérience et de sens commun. Toujours et partout, le niveau social s'élève ou s'abaisse, suivant que la jeunesse est bien ou mal élevée. La sève vitale d'une nation tend-elle à s'épuiser ou à décroître, on peut être sûr qu'il y a quelque vice radical dans la culture première des âmes, comme d'ailleurs la marche ascendante d'un peuple, son progrès matériel et moral est l'indice non équivoque du soin avec lequel il sait se préparer des générations saines et fortes. Mais, si l'éducation de la jeunesse est pour toute société une question vitale et un intérêt de premier ordre, il est tout aussi vrai de dire que la religion constitue la base essentielle de l'éducation. Car le sentiment religieux est ce qu'il y a de plus fondamental dans le cœur de l'homme, de même que l'idée divine occupe le sommet de son intelligence. Edifier quoi que ce soit en dehors de cette assise première, c'est bâtir sur le sable. »

Aussi quelle aberration pour des gouvernements de croire qu'une éducation sans Dieu puisse être « une source d'accroissement de force et de vigueur », dans une nation ! C'est le contraire qui est vrai. L'Etat qui propage une éducation indifférente ou hostile à l'esprit chrétien récoltera des fruits bien amers et prépare sa propre ruine. Le Pape nous en avertit : une éducation qui éloignerait les enfants de leurs parents, de la loi de Dieu, du Christ Sauveur, prononcerait sa propre condamnation.

« Par contre, a-t-il ajouté, l'Etat qui enlève aux cœurs saignants et déchirés des pères et des mères chrétiennes leurs inquiétudes et les rétablit dans leurs droits ne fait que travailler à sa propre paix intérieure et poser les bases d'un plus heureux avenir pour la patrie. Les âmes des enfants donnés par Dieu aux parents, consacrés, au baptême, par le sceau royal du Christ, sont un dépôt sacré sur lequel veille l'amour jaloux de Dieu. Le même Christ

qui a dit : « laissez venir à moi les petits enfants », a aussi, malgré sa miséricorde et sa bonté, menacé de maux terribles ceux qui scandaliseraient les privilégiés de son cœur. Et quel scandale plus dangereux pour les futures générations et plus durable qu'une formation de la jeunesse misérablement dirigée vers un but qui éloigne du Christ, Voie, Vérité et Vie, et qui conduit à renier le Christ par une apostasie ouverte ou sournoise ! Le Christ, dont on veut aliéner les jeunes générations présentes et à venir, est celui qui a reçu de son Père Eternel tout pouvoir au Ciel et sur la terre. Il tient la destinée des Etats, des peuples et des nations de sa main toute puissante. C'est à lui qu'il appartient de diminuer ou d'accroître leur vie, leur développement, leur prospérité et leur grandeur. De tout ce qui est sur la terre, seule l'âme est douée d'une vie immortelle. Un système d'éducation qui ne respecterait pas le principe sacré de la famille chrétienne, protégée par la sainte loi de Dieu, qui en attaquerait les bases, qui fermerait à la jeunesse le chemin qui mène au Christ, aux sources de vie et de joie du Sauveur, qui considérerait l'apostasie du Christ et de l'Eglise comme symbole de fidélité à tel peuple ou à telle classe, prononcerait par là sa propre condamnation, et expérimenterait, le moment venu, l'inéluctable vérité des paroles du prophète : « Ceux qui se détournent de toi sont inscrits sur le sable ». Il est impossible de mieux dire, avec plus de plénitude dans la pensée et de magnificence dans l'expression.

Lisez, relisez, Nos très chers Frères, l'Encyclique *Summi Pontificatus*. Chacun de ses paragraphes, chacune de ses phrases est à méditer. Ce n'est pas une sèche analyse qui en peut faire goûter la richesse, l'énergie, la brûlante actualité.

Comme le déclare le Pape dans sa conclusion, elle a été pensée et écrite en une heure de ténèbres, d'épreuve, de charité et de prières. C'est pourquoi elle apporte une sûre

lumière pour nous conduire à travers les erreurs, une consolation divine dans nos accablements d'esprit et de cœurs, une flamme apostolique qui revigorera notre zèle catholique, un aliment dogmatique pour que notre prière ne demeure pas purement sentimentale.

Si, depuis un siècle, les catholiques avaient toujours compris et suivi l'enseignement des Encycliques, bien des catastrophes auraient pu être évitées. Malheureusement leurs leçons ont été trop souvent ignorées, négligées ou même méprisées. L'immortel Pie XI faisait justement observer, dans son Encyclique *Ubi arcano Dei*, que trop de catholiques se conduisent exactement dans leurs discours, dans leurs écrits et dans toute leur manière de vivre comme si les enseignements et les ordres promulgués tant de fois par les Souverains Pontifes avaient perdu leur force.

Etudions donc les Encycliques des Papes et mettons en pratique leur enseignement, non seulement ce qui plaît davantage à nos tendances personnelles, mais tout leur enseignement, sans rien négliger ; et que cet enseignement nous guide dans nos écrits, dans nos paroles, dans toute notre action.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant

tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

En raison des circonstances actuelles et en vertu d'un Rescrit du Saint-Siège, Nous dispensons nos fidèles de l'abstinence pendant le Carême, à l'exception du vendredi de chaque semaine.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

(1) Un indult du 19 Juin 1939 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

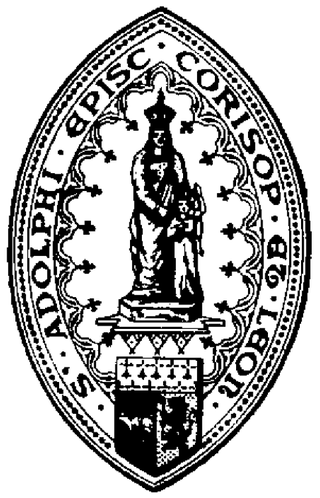
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 18 Janvier 1940, en la fête de la Chaire de Saint Pierre à Rome.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1940

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	4	Jeudi	Guengat	Plogonnec.
	5	Vendredi	Ploaré	Le Juch.
	6	Samedi	Pouldavid	Pouldergat.
	7	Dimanche	Landudec	Guilers.
	8	Lundi	Plogastel-Saint-Germain	Plozévet.
	9	Mardi	Beuzec-Cap-Sizun	Poullan.
	10	Mercredi	Meilars-Confort	Mahalon.
	11	Jeudi	Audierne	Pont-Croix (paroisse).
	12	Vendredi	Pont-Croix (Petit Séminaire)	Esquibien.
	13	Samedi	Poulgoazec	Plouhinec.
	14	Dimanche	Plogoff	Cléden-Cap-Sizun.
	15	Lundi	Primelin	Goulien.
	16	Mardi	Gourlizon	Plonéis.
	22	Lundi	Plonéour-Lanv. - Trèguenn.	Peumerit.
	23	Mardi	Pouldreuzic — Lababan	Plovan — Tréogat.
	24	Mercredi	Plomelin	Trèméoc.
	25	Jeudi	Treffiagat	Loctudy.
	26	Vendredi	Guilvinec	Penmarc'h.
	27	Samedi	Plomeur	Saint-Jean-Trolimon.
	28	Dimanche	Plobannalec	Lesconil.
	29	Lundi	Combrit	L'Ile-Tudy.
	30	Mardi	Pont-l'Abbé (paroisse)	Pensionnat Saint-Gabriel.
MAI	1	Mercredi	Saint-Mathieu, Morlaix	Pension[t] S[t]-Joseph (Ursul[s]).
	2	Jeudi	Saint-Melaine	Saint-Martin.
	6	Lundi	Pluguffan	Penhars.
	7	Mardi	Fouesnant	Clohars — Pleuven.
	8	Mercredi	Saint-Evarzec	La Forêt.
	9	Jeudi	Trégunc	Lanriec.
	10	Vendredi	Beuzec-Conq	Le Passage.
	11	Samedi	Bénodet	Gouesnac'h.
	12	Dimanche	Loc-Maria-Quimper	Saint-Corentin.
	13	Lundi	Saint-Mathieu	Sainte-Thérèse.
	14	Mardi	Ergué-Armel	Kerfeunteun.
	15	Mercredi	Langolen	Edern.
	16	Jeudi	Briec	Landrévarzec.
	17	Vendredi	.....	Pensionnat Sainte-Thérèse.
	20	Lundi	La Retraite	Saint-Yves — Le Likès.
	21	Mardi	Ergué-Gabéric	Landudal.
	22	Mercredi	Rosporden	Tourc'h.
	23	Jeudi	Elliant	Saint-Yvi.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Arrêté à Quimper, le 1[er] Février 1940.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

N° 126.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

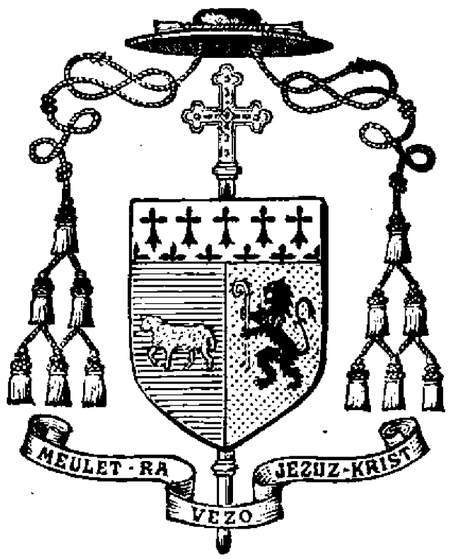
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur

Notre devoir dans l'épreuve actuelle

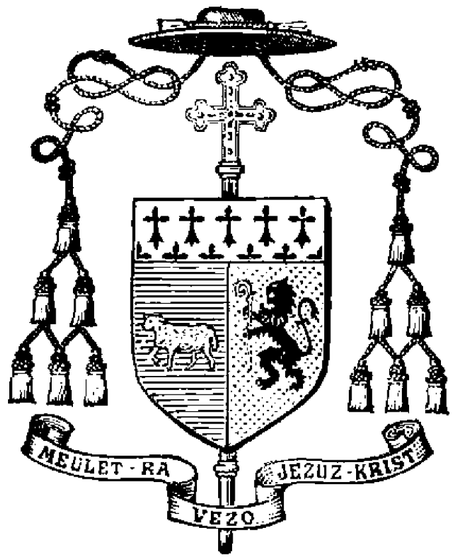
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1941



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 fév · 1941



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Depuis un an bientôt, nous avons vécu et nous vivons encore des heures douloureuses.

Pourquoi ne pas l'avouer de suite ? Profonde a été notre déception, et d'autant plus cruelle que notre espoir n'admettait aucun doute. Nous entrions en guerre par devoir patriotique. Nos soldats, bien résolus à vaincre, ont montré sur les champs de bataille une vaillance à laquelle l'adversaire lui-même a dû rendre hommage.

Et, cependant, qu'avons-nous vu ? Une campagne militaire d'un mois à peine, des revers succédant aux revers,

l'ennemi marchant de succès en succès, et, après des espérances vingt fois trompées, le génie et la bravoure devenus impuissants à ramener la victoire sous nos drapeaux humiliés.

L'armistice, qui ratifiait notre défaite, retenait en captivité deux millions de prisonniers et laissait sous une occupation étrangère les deux tiers du sol français. L'effondrement ne pouvait être ni plus rapide ni plus absolu.

Dans ce désarroi de nos rêves humains, devant ce déchirement de la Patrie, allons-nous céder au découragement et nous livrer au désespoir ? A Dieu ne plaise ! Une attitude pareille ne serait ni chrétienne ni française. Il incombe à Notre charge épiscopale de vous mettre en garde contre tout ce qui serait de nature à porter atteinte à votre religion et à votre patriotisme. Et voilà pourquoi Nous venons, dans les circonstances présentes, vous crier de toute notre âme : confiance et courage ! L'épreuve peut abattre les pusillanimes, elle doit exalter les âmes nobles et chrétiennes. L'objet de cette Lettre Pastorale est de vous transmettre cette consigne. Elle vous exposera les raisons d'espérer et vous indiquera les conditions essentielles de la restauration. Puissent ces enseignements vous aider à garder la patience et redoubler votre dévouement au service de Dieu et de la France.

I. — Nos raisons d'espérer ? Elles ont leur principal fondement dans les doctrines de notre Religion et dans l'histoire merveilleuse de notre Patrie.

Selon l'enseignement des docteurs de notre Foi, la Providence a ses buts de guerre, comme les belligérants, mais inspirés d'amour pour tous, et assurés de n'être mis en échec par aucun pouvoir terrestre. Si elle a permis le mal immense qui nous accable, c'est en vue d'un bien plus immense encore. Elle nous l'obtiendra sûrement. Par quelle voie ? Par quels moyens ? Nous l'ignorons.

« C'est, dit Saint Jean Chrysostôme, un effet de la prudence et de la sagesse de Dieu de nous cacher les causes de la plupart des événements dont nous sommes les témoins. Ce dont nous devons être intimement persuadés, c'est que notre Dieu ne veut que notre bien dans tout ce qu'il a fait à notre égard. Quant au procédé qu'il emploie, ne nous embarrassons point et ne nous faisons nul chagrin de n'en rien savoir. Il nous arrive souvent de tenir à l'égard de nos enfants une conduite en apparence contraire à leurs intérêts, bien qu'elle n'ait d'autre vue que leur bien. Si vous avez tant d'inquiétude et d'empressement à vouloir connaître la conduite de la Providence, du moins attendez la conclusion, donnez-vous le temps de voir arriver le dénouement, et ne vous précipitez pas dès l'abord dans les alarmes. » (1)

D'ailleurs l'Ecriture inspirée a pris soin de nous avertir « que le Seigneur a fait les nations guérissables ». Il ne blesse que pour guérir, il ne renverse que pour relever, il ne tue que pour vivifier.

Un écrivain des temps apostoliques nous a décrit, sous le voile d'une mystérieuse allégorie, le mode de construction de la cité spirituelle que Dieu se bâtit pour l'éternité à travers les siècles. L'architecte ne révèle pas d'un seul trait la création de sa pensée : les matériaux de l'édifice sont épars çà et là, jetés pêle-mêle et dans une confusion momentanée, en attendant qu'ils soient préparés, façonnés de manière à s'adapter au plan. Les pierres vivantes et immortelles de cette cité, ce sont les âmes : elles ont besoin d'être brisées, polies, taillées, avant d'entrer dans la construction, et les Anges sont là, exécutant le travail sous les ordres du Maître Souverain, qui dirige et commande. L'œuvre avance graduellement chaque jour : mais la dernière main n'y sera mise, l'édifice ne recevra son

(1) Discours sur les calamités.

couronnement qu'à l'heure où s'achèvera le drame d'ici-bas pour laisser resplendir sans ombre et sans nuage la lumière de l'éternité (1).

L'épreuve, quelque forme qu'elle revête, est une énigme pour l'incroyant. Aux yeux du chrétien, elle prend un sens. Elevé à l'école de la Croix, il voit dans le malheur un instrument de rédemption. Vous connaissez, Nos Très Chers Frères, le rôle salutaire de la souffrance dans la vie des individus et dans la vie des peuples. Que d'âmes sont ramenées par elles au droit chemin et préservées de la ruine éternelle ! Que de nations meurtries et blessées se sont ressaisies sous le coup de l'adversité et ont puisé dans leurs malheurs une énergie nouvelle pour poursuivre leur glorieuse destinée dans le monde !

Si Dieu soumet aujourd'hui notre infortunée Patrie à l'épreuve, pourquoi ne serait-ce pas en vue de l'arrêter sur le chemin de la perdition, de lui reforger une âme plus généreuse et plus chrétienne, de lui rendre ces forces spirituelles qu'elle avait perdues et dont nos gouvernants eux-mêmes ont proclamé la nécessité ? Nous en sommes d'autant plus convaincu que nous croyons à la mission providentielle et aux destinées immortelles de la France. Cette mission de notre pays a été attestée et magnifiée par les Saints et les Papes, elle a des parchemins et des titres que ne peut montrer aucun autre peuple. Ses titres, entre beaucoup d'autres, c'est l'exhortation de Saint Rémi signifiant à Clovis que le peuple franc est chargé de répandre la vraie foi dans le monde ; c'est la lettre de Grégoire IX à Saint Louis déclarant que la France a été choisie par Dieu, comme jadis la tribu de Juda, pour accomplir ses desseins sur la terre ; c'est Léon XIII affirmant au Cardinal Langénieux, Archevêque de Reims, que la France a une mission pour laquelle aucune autre nation ne pourrait

(1) Pasteur d'Hermas. Chapitre III.

la remplacer, et que, indispensable à l'Eglise, elle ne peut périr ; et c'est à son tour Pie XII, qui, prenant acte de la vocation chrétienne de la France, nous invite à garder, dans l'épreuve, une confiance inébranlable.

A la lumière de ces affirmations solennelles, parcourez maintenant les annales de notre histoire nationale, et vous constaterez que le Tout-Puissant a pris l'habitude de nous sauver, quand nous allions à la mort. Voyez.

Au Vᵉ siècle, le Christianisme prenait déjà en Gaule des racines profondes quand il fut assailli par de féroces barbares venus des steppes d'Orient en passant par la Germanie. Contre eux, Dieu dressa une vaillante légion de saints évêques, et tout particulièrement une humble vierge de Nanterre. Attila menaça Paris. L'attitude intrépide de Sainte Geneviève retint les Parisiens sur place et contraignit les Huns à rebrousser chemin pour se faire écraser dans la fameuse bataille des Champs Catalauniques.

Au XVᵉ siècle, c'est encore « grande pitié » au royaume de France. Après les désastres de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, on put craindre que la France fût asservie à jamais sous le sceptre de l'Angleterre. Les ennemis sont maîtres des trois quarts du royaume. Mais Dieu veille sur ce peuple qui, malgré ses infidélités et ses écarts, était toujours le peuple d'adoption, le premier-né de son orthodoxie, le principal boulevard de la Catholicité. Un traité fut conclu, on peut dire sous les yeux de Notre Dame de Chartres, à Brétigny. Quelques années après, un roi sage, Charles V, aidé d'un chevalier breton, Bertrand du Guesclin, avait réparé presque toutes les pertes de la Patrie. Et quand de nouvelles fautes eurent amené de nouveaux revers, le Ciel suscita Jeanne d'Arc, qui rendit la France à elle-même en la rendant à son Roi.

Plus près de nous, en 1870-71, la France connut une autre défaite qui rappelle en beaucoup de points celle d'aujourd'hui : même imprévoyance frivole des gouver-

nants, même impréparation militaire, même imprudente déclaration de guerre à la Prusse. Au lendemain de cette catastrophe qui jetait le pays dans la stupeur et l'abattement, l'intervention de la Sainte Vierge à Pontmain arrêtait enfin l'invasion, et le Président Thiers, ouvrant à Bordeaux les séances de l'Assemblée Nationale, prononçait ces paroles d'une haute inspiration : « Dans les désastres des nations, quand tout semble perdu et que tout secours humain apparaît impossible, on sent que c'est Dieu qui mène le monde ». Oui, Dieu mène le monde. Notre pays, pour qui le Ciel a eu tant de faveurs, était, moins que tout autre, fondé à oublier cette perpétuelle action de la Providence sur le cours des événements. Nos pères comprirent la leçon qui venait de leur être donnée. Ils acceptèrent sans murmure le châtiment de leur faute et se mirent si résolument au travail que le monde entier fut surpris du relèvement extraordinairement rapide de la France.

Ce n'est donc pas la première fois que la fortune militaire de la France a pâli. Ces éclipses militaires, l'histoire en est témoin, n'ont servi qu'à la faire briller après quelque temps, d'un plus vif éclat. L'essentiel est que nous rendions l'épreuve profitable et féconde, en reconnaissant d'où partent les coups qui nous atteignent et en soumettant humblement à Dieu nos intelligences et nos volontés.

II. — Avant tout, il importe de dégager et de fixer la véritable cause du mal. Comment la France a-t-elle pu tomber si brusquement à ce degré d'affaissement, elle qui hier encore était un objet de crainte et d'envie pour le reste des nations ? J'entends incriminer l'imprévoyance et l'insouciance des gouvernements qui se sont succédé depuis vingt ans. Ils n'ont pas été à la hauteur de leur tâche. Nous ne chercherons pas à nier nos négligences ou défaillances. A elles seules, toutefois, elles ne suffiraient pas

à expliquer la catastrophe dont nous sommes les témoins et les victimes.

Voici ce qu'écrivait Monseigneur Freppel, évêque d'Angers, au lendemain de nos revers, en 1870 : « Quand un peuple se voit ainsi précipité du faîte de la prospérité dans l'abîme du malheur, et qu'en dépit des ressources les plus merveilleuses il se trouve réduit à un état d'épuisement où tout lui manque à la fois, jusqu'à des hommes capables de conduire ses destinées, ce n'est pas à une individualité ni à une forme politique, qu'il faut demander la raison d'une pareille déchéance : la cause en est plus générale et plus profonde : elle plonge aux sources mêmes de la vie nationale et se rattache à cet ensemble de mœurs et de croyances, d'idées et d'habitudes qui constituent l'état moral d'une société et qui en font tour à tour la force ou la faiblesse. »

Et, après avoir établi le principe du mal, l'éminent psychologue en notait les manifestations.

« *Dans l'individu :* Un abaissement général des caractères, le culte des intérêts se substituant au respect des principes, une perversion lente, mais certaine, du sens moral, la fièvre du gain sans cesse surexcitée par l'exemple et par le succès de spéculations scandaleuses, l'habitude de ne plus demander la fortune au travail persévérant et honnête, mais à d'heureux hasards, l'absence de tout ressort dans beaucoup d'âmes énervées et amollies par l'abus des plaisirs, une légèreté d'esprit et de conduite devant laquelle disparaissait le sérieux de la vie humaine ramenée à ces deux mots : Amasser et jouir. »

« *Dans la famille :* Le respect et l'obéissance avaient fait place à des goûts prématurés d'émancipation, en même temps que d'imprudentes faiblesses, jointes à de molles complaisances, relâchaient les liens de la première et la plus fondamentale des hiérarchies humaines. Comment

s'étonner dès lors que l'esprit d'indiscipline en fût venu à gagner tous les degrés de l'échelle sociale ? Personne ne voulant plus obéir, il devait arriver un moment où nul ne saurait plus commander. »

« *Dans la Société,* d'autres signes avant coureurs d'une catastrophe peu éloignée n'excitaient pas moins les alarmes des esprits prévoyants. L'abandon ou le mépris des professions les plus favorables au maintien de mœurs simples et austères, l'émigration des campagnes affluant vers les grands centres pour y chercher trop souvent avec une existence déclassée des plaisirs faciles, l'esprit de famille et la moralité publique profondément troublés par l'oubli de la grande loi du repos traditionnel, et, pour résumer ces faits dans le plus frappant de tous, l'accroissement de la population subissant un temps d'arrêt, comme si les sources mêmes de la vie avaient été atteintes par le désordre des mœurs : c'étaient là, aux yeux d'hommes clairvoyants, autant d'indices révélateurs qui faisaient présager pour l'avenir des larmes et des ruines. » (1)

Ces paroles ont été publiées en 1871. On serait tenté de croire qu'elles sont d'aujourd'hui. Les mêmes causes tendent toujours à produire les mêmes effets. A voir la prospérité matérielle dont notre pays jouissait à la surface, on pouvait s'illusionner jusqu'à un certain point. Mais, en faisant éclater au dehors la raison de nos faiblesses, les événements se sont chargés de démontrer une fois de plus que la véritable force d'une nation ne réside point dans le développement extrême du bien-être matériel, mais dans l'énergie qu'inspire l'esprit de sacrifice soutenu par de fermes convictions. Là où ce grand ressort de la vie morale vient à s'affaiblir ou à manquer, il n'y a pas de civilisation, si brillante soit-elle, qui puisse arrêter un pays sur la pente de la décadence.

(1) Freppel. — *Les causes morales de nos désastres.* — 1871.

Maintes fois déjà, les observateurs attentifs avaient signalé les causes qui dissolvaient les énergies du pays et nous conduisaient à l'abîme. Au lieu de les écouter, nous les avons méprisés, et nous avons continué notre vie facile, faite de calculs égoïstes et de compromissions avec le devoir, sans penser que nous sommes solidaires les uns des autres dans le bien comme dans le mal et que chaque déficience personnelle porte préjudice à la Société tout entière. Maintenant les yeux commencent à s'ouvrir : les fautes et les erreurs apparaissent plus nettement dans la lumière crue du malheur. Puissent-elles inspirer les résolutions généreuses qui hâteront le redressement de notre France bien aimée !

III. — Car, — il faut que vous le sachiez aussi, — ce redressement ne doit pas être l'œuvre de la seule miséricorde divine. Il réclame en plus la collaboration de notre effort. Aide-toi, le Ciel t'aidera. Nous empruntons cette maxime à la sagesse des nations pour vous rappeler le plus nécessaire de vos devoirs dans l'œuvre de régénération chrétienne et sociale à laquelle tous les bons Français sont conviés.

Dieu, nous l'avons dit, ne blesse que pour guérir. Ne nous exposons pas au reproche que Saint Augustin adressait aux Romains de son temps. « Vous avez perdu le fruit de la calamité. Vous êtes devenus très misérables, et vous êtes restés très mauvais. » C'est le cas de ceux qui s'accommodent trop facilement de l'état actuel. Tranquillement, pour se dispenser d'agir, ils se reposent sur l'accomplissement de quelque vague prophétie ou de quelque miracle foudroyant. Autant de prétextes, autant d'excuses qui paralysent la volonté et finissent par abaisser les courages au lieu de les relever. Que nous ne puissions être sauvés que par un miracle, je l'admets volontiers. Mais, ce miracle, il appartient à chacun de contribuer à sa réali-

sation en sortant de son apathie et de son égoïsme. Nous demandons à Dieu une nouvelle Geneviève, et nous oublions que tout le peuple priait, jeûnait, veillait avec la Sainte, et que le départ d'Attila fut le fruit du labeur et non de l'inertie. Nous demandons à Dieu une nouvelle Jeanne d'Arc, et nous oublions à quel prix la vaillante Lorraine a sauvé la Patrie : elle n'a pas suppléé au courage public, elle l'a ranimé et enflammé par son exemple.

Notre libération, aujourd'hui comme jadis, réclame l'appoint de notre effort personnel, persévérant, unanime. En proclamant l'Armistice, le Chef du nouvel Etat Français tenait ce langage : « Le peuple français ne conteste pas ses échecs. Tous les peuples ont connu tour à tour des succès et des revers. C'est par la manière dont ils réagissent qu'ils se montrent faibles ou grands. Nous tirerons le bien des batailles perdues. Depuis la victoire, l'esprit de jouissance l'a emporté sur l'esprit de sacrifice. On a revendiqué plus qu'on a servi. On a voulu épargner l'effort, on rencontre aujourd'hui le malheur. » N'est-ce pas reconnaître du même coup que, pour redresser la situation, il importe de commencer par faire appel à l'esprit de sacrifice ? Déclarons une bonne fois la guerre à l'amour de nos aises : c'est lui qui nous a conduits où nous sommes. Abandonnons ces attitudes morales qui ont énervé l'énergie nationale. Elle est finie, on vous l'a répété de mille manières, l'ère de la vie facile et douce, périmé le régime des loisirs organisés. Le grand acte d'abnégation qui nous est aujourd'hui demandé, c'est d'accepter, avec une résignation virile, avec un entrain généreux, les rudes travaux qui nous attendent, les transformations du genre de vie, la disparition de beaucoup des agréments jugés indispensables. L'heure est venue de se forger une âme vaillante, capable d'être au besoin une âme héroïque.

L'effort doit être continu, soutenu avec ténacité. Notre légèreté naturelle a pu penser que nous étions tombés, comme sans transition, du sommet de la fortune et de la

gloire dans l'excès de la disgrâce et du malheur, sans nous apercevoir qu'il y avait eu préalablement un long travail de désorganisation sociale. Détrompez-vous et dites-vous bien que, plus encore que les destructions, les reconstructions sont lentes. La France est une nation à refaire. Pour la rebâtir de la base au sommet, il faut un travail assidu, il faut le courage ranimé chaque matin et légué comme un héritage de la génération qui finit à celle qui commence, en sorte que l'œuvre ne soit jamais ni ralentie ni interrompue. La remontée sera longue. Qu'il nous soit donné ou non d'en saluer l'heureux aboutissement, peu importe. Notre mérite et notre consolation seront d'avoir ouvert la voie à l'ordre nouveau.

Pour triompher des difficultés, il ne suffit pas de vouloir seul, de vouloir persévéramment, il faut vouloir ensemble, en commun. N'ayons tous qu'un cœur et qu'un esprit pour venir en aide à notre malheureux pays. Suivons le grand soldat qui a accepté de nous conduire dans l'œuvre de salut et de rénovation qui nous est imposée. Chargé par une majorité considérable de sénateurs et de députés de donner une nouvelle Constitution à la France, acclamé par la voix de tout un peuple, il détient seul le pouvoir légitime en France. Le prestige grandissant qui auréole sa personne, ses messages, les actes de son gouvernement, tout concourt à inspirer confiance. L'intérêt autant que le devoir nous commandent de nous serrer autour de lui. Il incarne aujourd'hui la France. C'est la France en lui qu'il faut défendre, qu'il faut servir, et qu'il faut aimer, comme il a lui-même le premier aimé, servi et défendu la France.

IV. — Du reste, sur les ruines accumulées, le travail de reconstruction est déjà commencé.

Dans les esprits une conversion profonde s'opère. Hier, quand nous lisions au saint Evangile qu'il faut *perdre son âme pour la sauver*, et que le grain de froment doit mourir en terre avant de produire la moisson future, nous nous

révoltions contre l'apparente dureté de ces étranges paroles. Elles ont cessé de nous étonner, et nous en avons perçu la sagesse cachée. Notre race avait perdu sa vigueur en se déchristianisant. Elle sent aujourd'hui que seule une puissante rééducation religieuse peut reconstituer ses énergies morales ; la voici prête à revenir à l'école du Christ pour s'y nourrir d'une doctrine fortifiante, s'y refaire une âme virile, et se passionner aux grandes œuvres de dévouement.

La charité aussi pénètre les cœurs. Celui qui n'a jamais manqué de rien est facilement dur à la détresse d'autrui. Il n'en va pas de même, quand le mauvais sort est commun à tous : l'égalité dans le malheur rapproche les classes et efface les distinctions sociales. On aide plus volontiers le prochain, quand on se dit à soi-même : je puis être demain ce qu'il est aujourd'hui, un malheureux sans asile et sans pain. Une main tendue qui demande pour des prisonniers, pour des réfugiés, des chômeurs par nécessité, ne saurait plus être repoussée avec dédain. Nous en avons eu la preuve éclatante dans cette entreprise du Secours National qui a su intéresser tous les Français indistinctement aux infortunes qui frappaient des frères malheureux. Tous ceux qui se désolaient de voir la France divisée, méfiante, découragée, ont senti du coup, devant cet élan magnifique de charité, fondre leurs inquiétudes. Un pays qui, dans le malheur, reste capable de pareils élans de cœur n'a pas cessé d'être un grand pays.

Toujours ainsi, vous le voyez, nous retrouvons, sur le chemin de nos réflexions, la même conclusion : dans notre France rendue à elle-même, l'Evangile triomphe. Chaque jour qui passe souligne et accroît la valeur de sa doctrine. Retrempée dans l'épreuve, fortifiée à l'école de l'adversité, la France reprendra, Nous en avons la ferme conviction, une place d'honneur au rang des grandes nations. Aux jours de deuil et de tristesse succéderont des jours de résurrection et de joie, plus proches peut-être qu'il ne paraît. Même s'ils devaient tarder à luire, nous ne cesse-

rions pas d'y croire. Lorsqu'ils seront venus, nous ne regretterons pas d'avoir traversé cette longue période d'attente avec une foi obstinée au cœur, et nous nous réjouirons de ce que nos larmes n'auront pas été stériles et que le sang de nos morts n'aura pas coulé en vain.

Sans doute, la victoire que nous avions escomptée et sollicitée, Dieu ne nous l'a pas accordée. Mais « si demain, — demain cela veut dire dans quelque temps, après le délai nécessaire pour ces évolutions qui ne sont pas d'un jour, ou pour ces révolutions morales, plus longues et plus fécondes que les révolutions politiques, — si demain, éclairée par l'épreuve, la France se ressaisit, si elle abandonne la voie détestable qui la conduisait au précipice, si elle s'oriente courageusement, dans l'union de tous ses fils, vers les réformes nécessaires, si demain, se multiplient parmi nous les foyers plus féconds parce qu'ils seront plus chrétiens, si, demain, se réalise une éducation de la jeunesse plus capable de tremper les caractères parce qu'elle sera plus pénétrée d'esprit chrétien, si, demain, grandit une génération moins éprise de bien-être, plus vaillante dans l'effort, plus courageuse dans le sacrifice, parce qu'elle aura mieux compris le sens véritable de la vie, dites-moi, est-ce que cela ne vaudra pas le triomphe éphémère d'une victoire militaire dont nous savons par l'expérience d'hier qu'elle ne suffit pas à transformer un peuple ? Et cette victoire austère et silencieuse, que la France remportera sur elle-même, ne lui donnera-t-elle pas plus de sécurité pour l'avenir, ne la rendra-t-elle pas plus capable de travailler efficacement pour une cause que l'on sert mieux encore par des vertus que par des armes ? » 1)

Les desseins de Dieu sont insondables, certes. Il est permis néanmoins de se demander si nous aurions eu, sans la défaite, même la pensée et surtout le courage d'entreprendre l'œuvre de régénération spirituelle qui apparaît

(1) Cardinal Gerlier, à Fourvières, 30 Juin 1940.

aujourd'hui à tous les Français sages la condition première de leur salut. Oui, Seigneur, nous le croyons de toute notre âme, vous avez entendu et recueilli nos prières, et, si votre miséricorde n'a pas jugé bon de les exaucer comme nous le rêvions, nous demeurons obstinément convaincus que cette heure sonnera un jour, et, dans l'attente confiante de ce grand jour, nous persévérerons dans une supplication que rien ne pourra désarmer. Aussi longtemps que la France a tenu l'épée, nous avons prié pour le succès de nos armes. La dure loi des circonstances nous commande aujourd'hui d'implorer du Ciel une paix nécessaire, et nous avons besoin de l'intervention toute puissante du Souverain Maître pour l'obtenir dans des conditions qui la rendent acceptable à notre patriotisme. Rien n'est perdu, si, comprenant la cause d'une ruine dont l'étendue et la soudaineté tiennent du prodige, nous avons à cœur de recourir au principe efficace de la régénération.

Voici venir le Carême : c'est, dans la pensée de l'Eglise, un temps de grâce, un temps de rédemption, par la pratique de la Prière et de la Pénitence. Plus instamment que jamais, cette année, Nous vous exhortons à entrer dans l'esprit de ce temps de salut. Jamais, en effet, nous n'avons eu plus besoin du secours d'en haut. Nous savons que le sort des peuples, autant que celui des individus, est entre les mains de Dieu ; et nous avons appris de Notre Seigneur, dans l'Evangile, que la Prière et la Pénitence sont les deux puissances auxquelles il ne résiste pas. Ainsi, durant la sainte quarantaine, jusqu'à Pâques, et mieux jusqu'à la résurrection de la France, nous prierons et nous ferons pénitence.

Vous prierez, non seulement pour la conversion de vos cœurs individuels, non seulement pour le retour à Dieu de vos âmes personnelles, mais encore pour le redressement moral de la France, vers lequel se tournent en ce moment tous nos regards afin qu'il devienne bientôt une réalité. La Prière a la vertu d'abréger les calamités. Du

fond de l'abime, Seigneur, j'ai crié vers vous, exaucez mes vœux.

A la prière vous joindrez la Pénitence : celle qui répond aux mortifications prescrites par la règle du Mandement, et celle qui prend sa source dans l'application au travail et l'acceptation de la souffrance. Hélas ! les restrictions imposées faciliteront dans beaucoup de cas l'exercice de cette pratique. Nous ne la recommandons pas moins à ceux que le sort aurait davantage épargnés. L'heure n'est pas aux réjouissances bruyantes qui retentiraient comme une insulte à la misère des malheureux. Afin que nos sacrifices soient plus agréables au Divin Sauveur, prenons la précaution de les offrir par l'intercession des Saints protecteurs de la Patrie, et par-dessus tout de la Très Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, Reine de la France et Reine de la Paix.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence : 1° tous les vendredis ; 2° tous les mercredis du Carême, et le Samedi-Saint jusqu'à midi ; 3° les jours des Quatre-Temps ; 4° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

L'obligation de l'abstinence cesse les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en France, aux fêtes de Noël, de l'Assomption et de la Toussaint, quand elles tombent un vendredi.

En raison des circonstances actuelles et en vertu d'un Rescrit du Saint-Siège, Nous dispensons nos fidèles de l'abstinence pendant le Carême, à l'exception du vendredi de chaque semaine.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage ; mais les œufs sont interdits.

(1) Un indult du 19 Juin 1939 dispense le diocèse de l'obligation du jeûne et de l'abstinence la veille de la fête du 15 Août.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche. (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pensionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

(1) Canon 859 :
§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :
§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Le danger des mauvais livres dans les écoles communales devenant chaque jour plus grave, Nous demandons aux prêtres et aux fidèles d'ajouter à leurs prières publiques ou privées la formule suivante : « Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ».

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

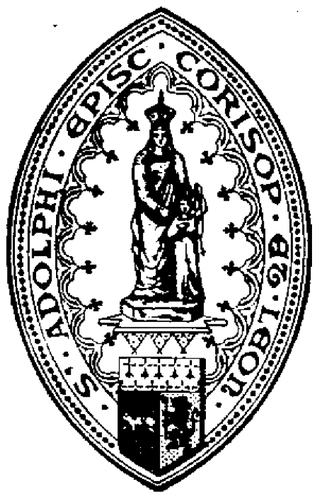
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février, en la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon,

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

802

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1941

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	23	Mercredi...	Douarnenez	Tréboul.
	24	Jeudi.....	Concarneau.	
	25	Vendredi ..	Plouider	Plounéour-Trez — Goulven.
	26	Samedi	Lesneven (paroisse).....	Trégarantec.
	27	Dimanche..	Brignogan.....	Saint-Méen.
	28	Lundi	Guissény.....	Kerlouan — Saint-Frégant.
	29	Mardi	Ploudaniel	Lesneven (collège).
	30	Mercredi...	Le Folgoat — Kernouès....	Lanarvily.
MAI	1	Jeudi.....	Kernilis.....	Lannilis — Tréglonou.
	2	Vendredi ..	Plouguerneau.....	Landéda.
	3	Samedi	Plouguin — Tréouergat....	Saint-Pabu.
	4	Dimanche..	Plouvien — Loc-Brévalaire.	Bourg-Blanc.
	5	Lundi	Plabennec.....	Coatmeal — Guipronvel.
	6	Mardi	Gouesnou	Bohars.
	7	Mercredi...	Saint-Marc.	
	12	Lundi	Guilers.....	Milizac.
	13	Mardi	Saint-Renan.....	Lanrivoaré.
	14	Mercredi...	Plouzané.....	Loc-Maria.
	15	Jeudi.....	Le Conquet — Trébabu....	Plougonvelin.
	16	Vendredi ..	Plouarzel.....	Ploumoguer — Lambert.
	17	Samedi	Lanildut	Brélès.
	18	Dimanche..	Lampaul-Plouarzel	Plourin.
	19	Lundi	Ploudalmézeau	Lampaul-Ploudalmézeau.
	20	Mardi	Porspoder.....	Landunvez.
	21	Mercredi...	N.-D. de Kerbonne.....	Saint-Pierre-Quilbignon.
	26	Lundi	Plougastel-Daoulas	Loperhet.
	27	Mardi	Daoulas.....	L'Hôpital-Camfrout.
	28	Mercredi...	Logonna-Daoulas.....	Dirinon — Saint-Urbain.
	29	Jeudi.....	Landerneau	Pencran — Ecole St-Joseph.
	30	Vendredi ..	Irvillac.....	Hanvec-Rumengol-St-Eloy.
	31	Samedi	Ploudiry — Loc-Eguiner...	Le Tréhou — Tréflévénez.
JUIN	1	Dimanche..	La Roche — Lanneuffret...	La Martyre.
	2	Lundi	Plouédern.....	Trémaouézan.
	3	Mardi	Le Relecq.....	St-Thonan-St-Divy-Kersaint.
	4	Mercredi...	Guipavas.....	La Forêt-Landerneau.
	5	Jeudi.....	La Villeneuve	Lambézellec.
	6	Vendredi ..	St-Joseph du Pilier-Rouge..	Pensionnat Saint-Joseph.
	7	Samedi	Recouvrance	Pens. N.-D. de Bonne-Nouv.
	9	Lundi	Saint-Martin	Saint-Michel.
	10	Mardi	Collège Saint-Louis.....	Collège N.-D. Bon-Secours.
	11	Mercredi...	La Retraite.....	Pensionnat Jeanne-d'Arc.
	12	Jeudi.....	Saint-Louis (paroisse).....	N.-D. du Mont-Carmel.
	13	Vendredi ..	Adoration.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Arrêté à Quimper, le 5 Février 1941.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon,

N° 127.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

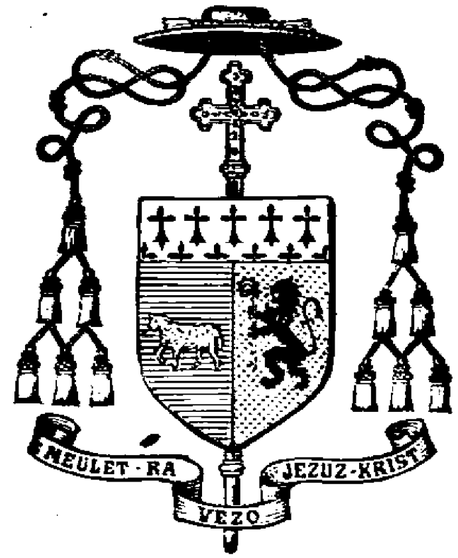
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

LA RESTAURATION DU FOYER

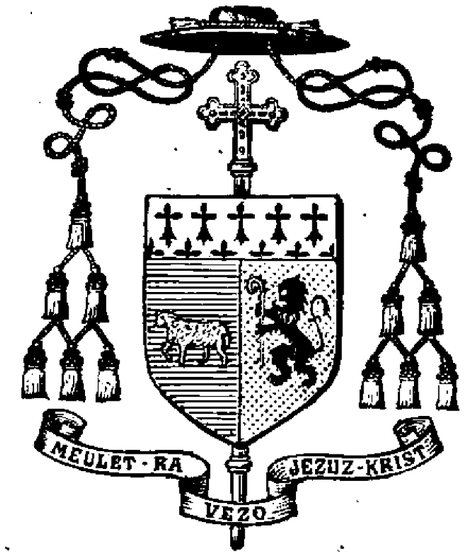
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1942



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 fév. 1942



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Les malheurs et les inquiétudes du présent ne doivent pas empêcher de songer à l'avenir. Bien au contraire. De toute notre âme nous appelons la Paix. Ce but une fois atteint fera passer au premier plan le problème du redressement, auquel nous consacrons déjà tous nos soins. Tout le monde, à l'heure actuelle, interroge avec anxiété les lendemains qui peuvent surgir du sang répandu et des ruines accumulées. Soyez-en bien convaincus, notre relèvement national ne viendra d'aucune puissance étrangère, il viendra de nous-mêmes, à condition que nous sachions

le mériter, et l'agent principal de cette œuvre de salut sera, avec la grâce de Dieu, la Famille.

Je vous exprime la pensée du Chef de l'Etat : « La Famille, déclare-t-il, est la cellule essentielle, elle est l'assise même de l'édifice social. C'est sur elle qu'il faut bâtir : si elle fléchit, tout est perdu ; tant qu'elle tient, tout peut être sauvé ». Et je vous traduis en même temps la consigne du Pape. Au lendemain de l'invasion, alors que les populations affolées fuyaient en désordre comme un troupeau qui a perdu la file, le Vatican radiodiffusait en français, à l'usage des Français, cette paternelle directive : « Recueillez-vous sur la Maison : ramenez-y la Foi : faites la revivre, faites-y vibrer l'âme ardente et fière de la France ».

La Lettre Pastorale, que Nous vous adressons aujourd'hui, ne sera qu'un écho de ces hauts enseignements. Elle vous parlera de la Famille ou du Foyer, qui ne font qu'un. Elle soulignera son importance capitale, analysera sa déchéance présente et signalera les moyens d'y remédier. De tous les redressements qui s'imposent et s'imposeront, pour sauver la Patrie en danger, le plus grave et le plus urgent, celui qu'aucun autre ne pourrait suppléer et qui garantit à tous les autres leur efficacité, c'est le redressemen du Foyer. Sur le chantier des reconstructions futures, le mot d'ordre doit être : Famille d'abord. C'est par la Famille régénérée que l'Eglise travaillera le plus efficacement au salut de la France. La France ne revivra que par la Famille. La Famille ne revivra que par l'Eglise.

♣

I. — Tout le monde convient que le Foyer est la pierre angulaire, la clef de voûte et le rempart de la société. Chacune de ces expressions énonce un aspect de son rôle, prépondérant dans la vie d'un peuple.

C'est en effet sur le Foyer, comme sur une pierre d'angle, que repose la nation. Considéré en soi, l'individu n'a pas d'existence complète, qu'on l'envisage dans le plan de la Providence ou dans le cadre de la vie réelle. Dieu n'a pas destiné l'homme à vivre dans l'état isolé mais à l'état de groupement et tout d'abord en famille. A peine Adam est-il sorti du néant que Dieu lui assigne une compagne. A ce couple primitif il donne, avec sa bénédiction, la consigne de vie : croissez, multipliez-vous, remplissez la terre. Voilà le principe simple et fécond, trop souvent méconnu à notre époque, qui marque à la famille sa place privilégiée et qui justifie ses exigences.

Observez, d'autre part, les réalités. Par les conditions de sa naissance, par la nature, disons mieux, par la volonté de Celui qui en a posé les lois, tout être humain se trouve, au début de sa carrière, dans un état de complète dépendance et, avant de s'appartenir, reste plusieurs années sous l'indispensable tutelle de ceux qui lui ont donné le jour. Tous nous venons au monde faibles et ignorants. Notre corps a besoin d'être protégé, notre intelligence d'être éveillée, notre conscience d'être éclairée. Où l'enfant, si désarmé de toute façon, trouvera-t-il les attentions affectueuses et constantes dont il ne saurait se passer ? Où, si ce n'est au foyer paternel ?

La Famille est comme l'institution par excellence, préposée providentiellement à la formation des tout petits. C'est elle également, parce qu'elle est un cercle tout intime et bien fermé, qui est la sauvegarde des adultes. C'est elle qui apprend à pratiquer les vertus individuelles, c'est par elle que se conservent et que se transmettent les traditions locales et nationales. Par la propriété elle adhère solidement au sol, elle s'y enracine, pourrait-on dire, et dès lors elle s'intéresse à toutes les mesures propres à assurer l'ordre et la paix.

Sans doute, dans un pays comme le nôtre, les lettres, les

sciences, les arts, jouent un grand rôle, et l'instruction, à tous les degrés, est nécessaire. Et pourtant ce ne sont ni les grandes ni les petites écoles qui inculquent la notion profonde des hommes et des choses, des idées et des faits. Si utile et si féconde que soit l'instruction, elle n'a pas la solution de l'avenir. Cette solution, c'est d'abord et surtout à la Famille qu'il convient de la demander. La Famille est la première école où se forment les consciences, où se décident les orientations de l'individu et les destinées de la la Patrie. Sans doute, encore, on ne saurait méconnaître, pas plus demain qu'aujourd'hui, l'importance des armées et de la technique militaire. Mais, Nous osons le dire, l'avenir définitif du monde n'est pas aux armées. Les victoires durables et fécondes ne sont pas au canon ou à la torpille. L'avenir de l'Europe appartiendra aux peuples qui compteront le plus de Familles nombreuses, laborieuses et chrétiennes.

Assise fondamentale de la Patrie, le Foyer en est aussi la clef de voûte. Toutes les constitutions politiques, administratives, corporatives, qui s'élaborent dans les conseils d'un gouvernement ne prendront de fermeté et d'efficacité qu'en s'épaulant à une constitution domestique solide et robuste. Tant vaut la Famille, tant vaut la nation. Or la valeur d'une Famille est conditionnée et garantie par deux éléments, qui sont, sous l'autorité du chef, le nombre et la qualité de ses membres.

« Une nation, a dit un homme d'Etat (1), existe, non seulement par son histoire et par son territoire, mais par ses masses humaines, qui se reproduisent de génération en génération ; si elles ne le font pas, c'est la servitude et c'est la fin. » Les berceaux vides préparent la ruine des foyers et des patries. Il faut à un pays, qui veut demeurer grand, de nombreux enfants pour défendre son sol, pour labourer

(1) Mussolini.

sa terre, pour exercer son industrie, pour développer son commerce. Le fléau de la stérilité tue un peuple dans sa prospérité à l'intérieur en même temps qu'il arrête son rayonnement à l'extérieur. Toutefois, s'il importe d'avoir des foyers peuplés, il importe tout autant d'avoir des foyers sains de corps et d'esprit: A quoi servirait de posséder un verger chargé de fruits, si tous ces fruits sont véreux ? Des centaines de fruits gâtés ne valent pas une douzaine de fruits sains. La vraie force d'une société, la plus sûre garantie de son avenir, réside dans la valeur morale de ceux qui la composent, dans la trempe des caractères, dans la droiture des consciences et dans l'énergie des volontés ; toutes choses qu'on doit pour une large part à la Famille. Le meilleur de la vitalité d'un pays se trouve ainsi dans les vertus domestiques, dont le foyer familial est le cénacle. Qu'elle est glorieuse et féconde la mission des pères et des mères ! Silencieusement, persévéramment, péniblement, ils font les grandes et belles familles, et, par elles, les belles et grandes nations.

Nous aurons tout dit sur l'importance du Foyer, quand Nous aurons ajouté qu'il est le dernier *rempart* de la Patrie. La durée des nations, comme leur prospérité, se mesure à la constitution plus ou moins robuste des Familles qui les composent. Si le lien familial n'était jamais relâché, les nations seraient immortelles.

Au contraire, la Famille languit-elle, anémique ou gangrénée, c'est l'épuisement, la décrépitude, l'irrémédiable vieillesse, la mort à bref délai, sans ressource et sans gloire. Grâce à une organisation artificielle et à de savants étais, la masse peut encore parfois faire illusion, et paraître imposante, tandis que le moindre choc suffit à la renverser. On voit alors un empire romain emporté par un flot de barbares, un empire de Byzance se dissolvant dans la corruption. Et ce phénomène n'est pas rare. Chaque fois que les hommes ont tenté de bouleverser l'organisation providen-

tielle de la famille, un abaissement général de la moralité, toute espèce de désordres et de souffrances sont venus les avertir qu'ils s'égaraient.

« Parmi tous les faits de l'Histoire, déclare Mgr Freppel (1), il n'en est pas de plus instructif ni de moins contestable. La longévité promise sur le Sinaï à l'observation des commandements de Dieu concerne les peuples non moins que les individus. Avec les mœurs restées intactes du Foyer domestique, un pays peut traverser les plus grandes crises sans y trouver sa perte. En dépit de ses revers, il conserve au milieu de lui, féconde et pure, la source où se renouvelle sa vitalité. Mais, quand le désordre s'introduit dans la Famille elle-même, pour en troubler la divine économie, alors le mal exerce d'autant plus de ravages qu'il est plus profond. C'est le cœur même de la nation qui reçoit de telles bessures ; et l'effet en est mortel, comme il arrive d'un arbre, qui dépérit lentement malgré toutes les apparences contraires, quand la racine même est attaquée. »

Résumons ce premier point : la Famille est la plus essentielle des institutions humaines. Rien n'est compromis, tant qu'elle reste saine. Mais aussi tout est menacé dès qu'elle se corrompt. Nous l'expérimentons à nos dépens.

II. — Durant des siècles pourtant, la Famille française a passé pour être en Europe un modèle universellement admiré : toutes les secousses et les changements de régime n'avaient pas réussi à l'ébranler. Il a fallu un demi-siècle de laïcisme et le désarroi de la guerre pour déterminer et mettre à nu des plaies vives, qui n'affectent pas encore, Nous l'espérons, le fond du tempérament. Ayons aujourd'hui le courage de regarder en face nos misères et nos déchéances familiales. L'analyse du mal doit précéder l'application du

(1) *Œuvres pastorales*. Tome I, page 255.

remède. Elle risque de révéler des causes profondes et déjà lointaines.

Au cours du dix-huitième siècle, brisant avec le passé, des philosophes d'occasion entreprirent d'enseigner autour d'eux que l'homme, né bon, n'avait plus à connaître d'autre règle que celle de l'instinct et de la nature. La religion, le mariage indissoluble, les hiérarchies de l'ordre social, tout cela devait tomber pour faire place à une communauté libre, farouchement égalitaire et individualiste, dans laquelle l'être humain isolé d'une part et l'Etat tout puissant de l'autre, seront en présence sans aucun intermédiaire, sans rien entre eux ni surtout au dessus d'eux. L'individu n'est plus surbordonné au plan divin, au devoir, à la race. Il entend demeurer maître de son destin, il proclame ses droits, sans faire mention de ses devoirs.

Le Code Napoléonien, élaboré tôt après, devait fatalement se ressentir de l'ambiance dans laquelle il avait été conçu. A son sujet, un écrivain spirituel a pu dire : « Nos lois sont faites pour des Français qui naîtraient enfants trouvés et qui mourraient célibataires ». Otez à cette boutade ce qu'elle a d'excessif ; le fait est, — il faut le reconnaître, — que la Famille a tenu, jusqu'à tout récemment, peu de place dans notre législation et dans notre vie publique.

Comment et jusqu'à quel point cet esprit des lois s'est-il infiltré dans le courant des idées et des mœurs de nos jours, un éminent Archevêque l'explique, avec une éloquente maîtrise, en ces termes : « Depuis que les doctrines du XVIII[e] siècle et des temps révolutionnaires répandirent l'idée que l'homme naît bon, qu'il est naturellement vertueux et sage, et qu'il n'a que des droits, depuis que ces nouveaux Moïses communiquèrent au monde de nouvelles tables de la Loi, où Dieu, la chute originelle et ses conséquences étant rejetés, il n'était plus question de modeler la vie sur des dogmes intangibles, mais seulement de suivre

la raison, la nature, les instincts, — depuis ce jour, il se produisit dans les esprits un bouleversement. « Vivre sa vie toujours plus ardemment, toujours plus pleinement. Tout y est bon, pourvu que la passion y trouve son compte. Chacun pour soi. » Tels furent les principes et l'idéal que répandirent les maîtres du temps et que monnayèrent par la suite les dirigeants de l'opinion et de la pensée. »

« Le désordre des idées entraîna comme corollaire la dépravation des mœurs. En pouvait-il être autrement ? Quand l'homme s'affranchit de la loi morale qui garantit sa grandeur et sa dignité, il ne songe plus qu'à la satisfaction de ses appétits, et c'est pour cet être dévoré par la volupté que s'organiseront les lieux de plaisir; que se créeront les théâtres libertins, les revues légères, les journaux licencieux. La gangrène de l'esprit descend bientôt jusqu'au cœur, et dans une atmosphère saturée de luxure, la conscience s'étiole, la conception de la Famille, la notion du devoir, le respect de soi-même et des autres, tout cela disparaît peu à peu. « Ce qui est reçu », « ce qui se fait », prend place insensiblement dans le programme de la vie ordinaire, même chez les meilleurs et dans le chrétien lui-même. Si les réflexes de la conscience ne jouent plus, il ne reste qu'un homme, avec tout ce qu'il a d'inférieur. » (1).

Nous en étions là ! Ce qui devait se produire est arrivé. Quand les fondations sont sapées, quand les colonnes de soutien sont disloquées, quand les contreforts sont ébranlés, la maison chancelle, le Foyer s'effrite et s'effondre. La mort l'emporte sur la vie. Dispensez-moi de reproduire ici les statistiques désolantes qui authentiquent cette catastrophe : ne remplissent-elles pas les livres, les revues, les journaux, que nos malheurs émeuvent ?

Notre Bretagne elle-même n'a pas échappé à la contagion. Certes, les berceaux y sont encore plus nombreux que

(1) Mgr Roques : *Lettre Pastorale de 1939*, pages 12-13.

les cercueils, Mais il s'en faut de peu. On signale de divers côtés que beaucoup de Foyers sont volontairement stériles, que certains vices autrefois à peine connus dans les villes, commencent à ravager nos campagnes, que les Familles nombreuses, naguère si communes, deviennent de plus en plus rares, que la vigueur de la race décroît, que ses forces s'affaiblissent, avec les populations diminuées dans les villages, étiolées dans les agglomérations. On ajoute que, dans beaucoup de maisons, les enfants sont mal élevés, qu'ils ne sont pas surveillés et encore moins corrigés, qu'ils grandissent sans obéissance et sans respect, sans reconnaissance et sans affection, dans des habitudes d'indifférence religieuse et de dépravation morale. On affirme enfin qu'un grand nombre de parents, par ignorance ou par lâcheté, contrairement à leurs obligations les plus graves, gouvernent à contresens leur foyer, compromettant l'éducation de leur postérité et préparant au pays un avenir de tempêtes et de malheurs.

Nous vous en supplions, pères et mères de famille, ne méritez jamais de tels reproches. Et d'abord acceptez allègrement la postérité qu'il plait au ciel de vous donner. Comment faisaient nos pères pour élever huit, dix, douze enfants ? Ils vivaient simplement, ils ignoraient tant de satisfactions inutiles qui dépassent les vrais besoins et en créent de factices, et ils pouvaient plus facilement qu'aujourd'hui suffire aux nécessités d'une nombreuse famille. Et puis ils croyaient en Dieu, ils se confiaient à sa Providence, ils l'invoquaient tous les jours, ils méritaient les grâces de leur état parce qu'ils en accomplissaient les devoirs. Les enfants s'élevaient sous la garde des anges, et les parents contents et courageux travaillaient sous la garde de Dieu.

Que sont devenus ces mœurs antiques ? Assurément, Nous sommes loin de prétendre et de penser que ce ne soit là qu'un souvenir et qu'il n'en reste plus trace dans le

monde actuel. Grâce à Dieu, Nous connaissons encore, et dans toutes les classes de la société, des Familles qui ont conservé ces heureuses traditions, et Nous déclarons que ces familles sont dignes des bénédictions du Ciel pour ce monde et pour l'autre, dignes de la reconnaissance de tous et de ceux mêmes qui ne se préoccupent que du bon ordre extérieur et de la prospérité des sociétés civiles. Néanmoins, il faut avoir la franchise d'avouer que, même chez nous, depuis que s'affaiblit l'esprit chrétien, le nombre des familles vigoureuses et fécondes diminue dans la catholique Bretagne et tend de plus en plus à devenir l'exception.

III. — L'heure est venue de réagir contre ce fléchissement. Nous avons à choisir entre la marche à l'étoile dans le sillage de nos ancêtres et la course aux abîmes sous le poids du matérialisme d'une civilisation corrompue. Vers l'étoile on marche, et l'ascension est difficile ; à l'abîme on court, la pente entraîne, on brûle les étapes. Les enfants de France gardent encore dans les os assez de moëlle chrétienne, assez de force morale atavique pour escalader les hauteurs et rebâtir sur les sommets la maison dévastée. Mais dans leurs esprits et leurs cœurs imprégnés de néo-paganisme, se sont glissées aussi des idées et des tendances qui les poussent à consommer l'œuvre de bassesse et de mort dont souffrent déjà tant de familles. Le mal, issu des lois, des mœurs et de l'irréligion, ne saurait être réparé que par la correction des lois, la réforme des mœurs et le retour à la Religion.

Le mal de la législation, disions-Nous il n'y a qu'un instant, provient de ce qu'elle ne pense qu'à l'individu et ne tient pas compte de la Famille en tant que véritable cellule organique de la société. Tous ceux qui détiennent à quelque degré la puissance législative auraient profit à changer ce point de vue et à prendre le Foyer comme l'observatoire où il conviendrait de se placer pour apprécier

les faits, les institutions, les organisations. Est bonne toute mesure qui fortifie la Famille ; est mauvaise, au contraire, toute mesure qui l'ébranle ou la désagrège. Ce principe ne trompe pas. Il détermine la juste valeur des lois, des décrets, des circulaires, des règlements administratifs qui émanent du pouvoir. Et le moins que l'on puisse attendre de ces règlements, décrets ou lois, c'est que d'abord la famille n'en reçoive aucun dommage dans sa constitution essentielle.

L'œuvre de refonte est amorcée et bien amorcée. Depuis quelques années, les questions familiales ont pris une importance qu'elles n'avaient plus et qui désormais est manifeste dans la législation. Le Code de la Famille entré récemment en vigueur n'est pas parfait, et le temps se chargera de lui apporter plus d'une retouche : tel quel néanmoins il marque un progrès considérable. Si le divorce, qui descelle et disjoint les piliers du Foyer, n'est pas supprimé, du moins est-il rendu plus malaisé. L'institution des allocations familiales, garanties par l'Etat avec le concours du patronat français, représente dans l'ordre social une des plus généreuses réalisations qui aient été obtenues depuis longtemps. Plus heureuses encore sont les dispositions prises en faveur de la mère au foyer. « C'est par un abus néfaste et qu'il faut à tout prix faire disparaître, avait dit l'Encyclique *Quadragesimo anno*, que les mères de famille, à cause de la modestie du salaire paternel, sont contraintes à chercher hors de la maison une occupation rémunératrice, négligeant les devoirs tout particuliers qui leur incombent, et notamment l'éducation des enfants. » Des secours, avantages ou dégrèvements, sont reconnus aux familles nombreuses. L'Etat, en les accordant, ne fait que rembourser les avances consenties par le père de famille en fondant son Foyer. Le Foyer bien peuplé procure au pays la plus précieuse de ses ressources en lui donnant des enfants. La justice veut que ce service social, le premier de tous, soit

encouragé, récompensé. Rien n'est à négliger de ce qui peut aider la famille dans sa vie matérielle, et les réalisations obtenues ne doivent pas nous faire perdre de vue d'autres améliorations souhaitables. Ne refusons pas notre concours aux ligues multiples qui ont pris cette tâche à cœur. Réservons cependant notre collaboration dévouée à celles qui joignent aux préoccupations matérielles le souci des transformations morales encore plus indispensables.

C'est ici le cas de répéter la formule célèbre : Que sont les lois sans les mœurs ? Les lois, même les meilleures, resteront inopérantes aussi longtemps qu'elles ne trouveront pas un climat favorable. On ne fera jamais revivre la Famille saine et forte si les âmes demeurent livrées aux scandales de la presse, de la radio, du cinéma, du théâtre. Il faut que les honnêtes gens, tous les honnêtes gens, usant des droits que leur confère la loi elle-même, protestent avec vigueur et persévérance contre certaines affiches qui déshonorent ici et là les murs de nos villes, contre les publications éhontées qui s'étalent aux regards dans les kiosques de journaux ou les vitrines des libraires, contre les cinémas qui déroulent à l'écran, sous les yeux même des enfants, des scènes ignobles, contre les théâtres qui tiennent sur les tréteaux école de libertinage et d'immoralité. Sous peine de périr, la France doit assainir sa maison, en balayer les immondices, par une sévère discipline morale. Trop d'hommes, en ces dernières années, ont prostitué leur talent de parole ou de plume à démontrer que le mariage est un mal, le divorce un droit, l'adultère une nécessité, à tourner en ridicule la fidélité de l'épouse et les joies simples du foyer domestique, à préconiser l'amour libre, les émotions violentes du plaisir et du vice. Sus à tous ces malfaiteurs publics, écrivains, conférenciers, artistes, qui ont intoxiqué tant de cerveaux, corrompu tant de cœurs faibles, perverti et bouleversé tant de ménages ! Et qu'ils se lèvent tous ceux qui savent parler et écrire, mais pour dénoncer les pièges tendus à l'innocence, pour réparer les ruines accumulées dans les âmes, et que par eux soient réhabilitées, glorifiées et popularisées les vertus austères qui font la force de l'époux, le mérite de la femme, l'honneur du foyer.

Toutefois, dans la série des remèdes, le dernier mot doit revenir à la religion. L'Esprit-Saint lui-même a pris soin de nous en avertir. C'est en vain que les hommes essaient de bâtir la maison, si Dieu n'y met pas la main. Oui, c'est Dieu qu'il faut mettre à la base de l'édifice familial. Dieu avec les grandes vérités morales qu'il suppose et que rien ne remplace. Lui seul a l'autorité voulue pour imposer le devoir et pour communiquer la force de l'accomplir jusqu'au bout.

Réfléchissez-y : le mal est principalement dans la conscience, dans les âmes. Or, il n'y a que la religion pour agir efficacement dans ce domaine réservé, pour purifier et revivifier les âmes. Il faut avoir une foi, une croyance, un idéal supérieur pour se croire obligé de faire son devoir, pour donner à la famille et à la patrie tous les enfants qu'elles réclament et pour les élever à la hauteur de leur tâche. Si la France n'a pas assez d'enfants, c'est surtout parce qu'elle n'a pas assez de religion ; et si les enfants ne répondent pas assez à ce qu'on attend d'eux, c'est parce que les parents auront oublié ou trahi leur mission éducatrice. Nous voulons que la France vive et qu'elle continue d'avoir une place respectée et un rôle grandissant dans le monde. Prenons-en les moyens. Rendons-lui toute sa vigueur religieuse et sa vieille mentalité catholique. Le reste lui sera donné par surcroît. L'autel et le foyer, les foyers adossés aux autels : telle est la loi de l'humanité dans tous les temps et dans tous les lieux. Déjà dans l'antiquité païenne la religion tenait sa place et une grande place au foyer. Chez les Grecs et chez les Romains notamment, la maison d'habitation comportait à l'intérieur une sorte d'autel. Sur cet autel, il y avait toujours un peu de cendre et de charbons allumés. Le feu ne devait jamais s'éteindre. Quand il

arrivait qu'il s'éteignât, c'était mauvais signe. Cela voulait dire qu'il n'y avait plus personne dans la famille pour l'entretenir, donc que la famille avait péri tout entière. Foyer éteint, famille éteinte étaient deux expressions synonymes chez les anciens (1).

Le Christianisme a, plus que toutes les autres religions et sur des bases autrement solides et certaines, restauré et fortifié la famille en son unité divine et providentielle ; il en a assuré les fondements, vivifié l'âme par la grâce d'un Sacrement. Il a dès lors des titres supérieurs à réclamer la religion du Foyer. S'il est vrai que la Famille exige la communauté du nom et des intérêts temporels, il est vrai aussi et même davantage que cette communauté doit être à la fois plus profonde et plus élevée, et qu'elle doit être couronnée par une communauté de foi, d'espérance et d'amour. Un sanctuaire domestique, voilà de quelle expression se sert l'Apôtre Saint Paul pour caractériser le Foyer chrétien : un sanctuaire où, sinon tout à fait comme à l'église, du moins avec quelque analogie, tout se passe dans un religieux respect.

Il n'est pas encore bien éloigné le temps où les familles de notre pays breton offraient le spectacle, comme aux jours de la primitive Eglise, d'un seul cœur et d'une seule âme au service de Dieu. Autour de la table familiale, on pensait à Dieu avant et après chaque repas. L'Angelus et le Chapelet, la lecture de la Vie des Saints, étaient en honneur, et en commun on faisait la prière du soir, ensemble on s'en allait à la messe du dimanche, ensemble on communiait. Ces vénérables et saintes traditions, combien Nous voudrions les voir revivre parmi vous ! Vous avez à votre disposition pour les faire refleurir un moyen simple et pratique, un moyen qui a pour lui, outre une expérience bien établie désormais, la bénédiction et la faveur des Papes, et

(1) D'après Fustel de Coulanges : *Cités Antiques.*

que Nous vous recommandions Nous-mêmes, s'il vous en souvient, par une Lettre Pastorale du 20 Avril 1929 : Nous voulons dire *l'Intronisation du Sacré-Cœur dans les Familles*. Par cette pratique, Nous vous demandions d'*introniser*, c'est-à-dire de mettre comme sur un trône, à la place d'honneur, l'image, statue ou tableau, du Sacré-Cœur, en reconnaissance du droit souverain de Jésus sur toute la Famille et sur chacun de ses membres. Il y vient comme jadis à Nazareth, à Béthanie, à Cana et autres lieux de Galilée et de Judée. Il y est pour présider à la vie du foyer et pour recueillir les hommages de la Famille. Les loyaux sujets prennent l'engagement de faire chaque soir devant son image la prière commune, d'être fidèle à la communion et, autant que possible, à l'Heure Sainte des premiers vendredis du mois, de s'inspirer dans leur conduite des leçons et des exemples du Divin Cœur et de recourir à cette source de toutes grâces dans les joies aussi bien que dans les peines, dans les larmes qui se versent sur les tombes comme dans les sourires qui s'épanouissent sur les berceaux, enfin dans les difficultés de la vie quotidienne comme dans les accidents qui viennent en interrompre le cours normal et régulier .

Tel est le sens de l'Intronisation du Sacré-Cœur dans les Familles. Ce qu'on ne dira jamais trop, c'est l'influence heureuse que cette prise de possession, bien comprise et vécue, peut et doit exercer au foyer. Elle y introduit toute une atmosphère nouvelle. La prière, a-t-on dit, est la respiration de l'âme. Vrai de la prière individuelle, cela l'est plus encore de la prière en commun lorsque les âmes communient entre elles par la communauté de pensées, de sentiments, de traditions, d'intérêts même, comme c'est le cas de la Famille. La présence divine, rendue plus sensible par la sainte image du Sacré-Cœur, exposée et honorée, fera régner partout l'ordre et la paix. Le père et la mère sont plus respectés et mieux obéis ; les grands parents se voient

entourés d'affection et achèvent paisiblement leur vie au milieu de leurs petits enfants. Jusque dans les rapports des maîtres avec les serviteurs, l'influence du Sacré-Cœur est salutaire, développant chez les uns l'esprit de justice et de bienveillance, chez les autres la confiance et le dévouement. Ah ! si elles étaient bien nombreuses les Familles où se pratiquerait à la lettre et dans son esprit l'intronisation du Sacré-Cœur, il n'est pas douteux que la restauration de la Famille par le Foyer devenu chrétien ne soit plus sûrement et plus vite réalisée.

⁂

L'académicien Henry Bordeaux, dans un de ses livres, a rapporté un fait qui ne serait pas déplacé dans une *Légende dorée.* C'était en Irlande, pendant la persécution religieuse. Les églises étaient détruites ou fermées, les prêtres disaient la messe où ils pouvaient, tantôt en plein air, tantôt dans quelque grange. Un jour d'hiver que l'office avait lieu dans un bâtiment lézardé, au plafond bas, un des murs, sous le poids de la neige, céda. Les paysans présents s'arcboutèrent et soutinrent les poutres du toit jusqu'à ce que la messe fût achevée, « mur vivant, colonnes vivantes, qui portèrent le sanctuaire où s'accomplissait le mystère divin » (1).

On peut dégager de ce trait un symbole expressif en harmonie parfaite avec notre sujet. La Famille française, premier et dernier rempart de la Patrie, est en péril. Le foyer lézardé menace de s'écrouler. Quel homme de cœur pourrait rester insensible à la perspective de ce malheur ? La France a le droit de compter sur l'assistance de tous ses enfants sans exception. Le gouvernement se propose d'organiser, dit-on, dans l'ensemble des communes, des associations familiales, avec mission de défendre les droits de la Famille, et de protéger l'exercice de ses devoirs, « murs

(1) H. Bordeaux : *Les pierres du foyer.*

vivants, colonnes vivantes », où elle s'appuiera. Notre devoir évident est de seconder ses efforts. Bien plus, en tant que catholiques, nous avons l'obligation de marcher au premier rang, dès lors qu'il s'agit du bien de nos frères, de la santé morale et du plus bel avénir de notre Patrie bien-aimée.

Nous avons confiance que nos fidèles diocésains n'y failliront pas, et c'est à eux plus spécialement que nous voulons adresser notre suprême appel : « Pères et mères catholiques, dans l'actuel désarroi, c'est à vous tout particulièrement qu'il appartient de maintenir ou de redresser le Foyer sur les assises solides et durables que Dieu lui a données. C'est à vous d'en garder les vertus, et d'en faire rayonner l'austère et pure beauté. Si, comme Nous en avons la conviction, notre pays, en sortant du cataclysme le plus effroyable qu'il ait jamais subi, parvient à se ressaisir et, dans un sursaut libérateur, à se reprendre au désir de vivre ; s'il peut, ouvrant les yeux à la vérité, revenir aux religieuses traditions des ancêtres, ce sera en grande partie grâce aux exemples et à l'influence conquérante de foyers intégralement catholiques. La Famille catholique aura été le roc sur lequel la tempête n'aura pas eu de prise, la citadelle sainte qui aura été le rempart de la Patrie. Ses fils formeront l'élite autour de laquelle se grouperont pour le relèvement et le salut de la France toutes les âmes généreuses sous la bénédiction du Père qui est dans les Cieux. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

La loi de l'*abstinence* est obligatoire pour tous les fidèles, dès l'âge de sept ans accomplis.

Cette loi défend de faire usage de viande et de jus de viande. — Mais elle permet l'usage des œufs, du lait, du beurre, du fromage et de la graisse.

Il y a obligation d'observer l'abstinence tous les vendredis.

En raison des circonstances actuelles et en vertu d'un Rescrit du Saint-Siège, Nous dispensons, pendant le temps de la guerre, nos fidèles de l'abstinence prescrite par le Droit canonique aux autres jours de l'année.

Article III

La loi du *jeûne* est obligatoire pour les fidèles, à partir de vingt et un ans accomplis jusqu'à soixante ans commencés.

Cette loi prescrit de ne faire dans la journée qu'un seul repas complet. — Cependant ceux qui jeûnent peuvent prendre, en outre, le matin et le soir, un léger supplément de nourriture, selon les coutumes ou usages légitimes.

D'après l'usage reçu dans notre diocèse, on peut prendre le soir, à la collation, mais en moindre quantité qu'au repas ordinaire, toute sorte d'aliments maigres, y compris lait, beurre et fromage.

Pour la réfection du matin, on peut prendre, sans lait, du café, du thé ou du chocolat, et une petite quantité de pain.

Quand l'usage de la viande est permis un jour de jeûne, les fidèles tenus au jeûne ne peuvent user d'aliments gras qu'une fois dans la journée, au repas principal.

Il y a obligation de jeûner : 1° tous les jours du Carême, sauf les dimanches ; l'obligation prend fin le Samedi-Saint à midi ; 2° les jours des Quatre-Temps ; 3° les vigiles de la Toussaint et de Noël, quand elles ne tombent pas le dimanche (1).

Article IV

Les fidèles peuvent être exemptés, ou dispensés, soit de l'abstinence, soit du jeûne, en raison de leur état de santé, de leurs fatigues, de leurs travaux, etc. MM. les Curés et Recteurs useront des pouvoirs que leur confère le Droit canonique en cette matière (Can. 1245 § 1). De plus, Nous autorisons MM. les Chanoines pour Nos diocésains, les Supérieurs et Aumôniers pour les communautés et pen-

(1) Dans le diocèse de Quimper, on n'est point tenu au jeûne la veille de la Pentecôte, en vertu d'une coutume plus que centenaire.

sionnats dont ils sont chargés, les Confesseurs pour leurs pénitents, à accorder, toute l'année, les permissions qui leur paraîtraient justifiées par des motifs légitimes, pourvu qu'ils ne le fassent pas d'une manière générale.

Article V

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article VI

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

(1) Canon 859 :
§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (1). Les enfants qui ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article VII

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

(1) Canon 854 :
§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.
§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.
§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.
§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.
§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

Article VIII

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Article IX

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article X

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article XI

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occa-

sion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février, en la fête de la Purification de la Très Sainte Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1942

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	16	Jeudi.....	Melgvén	Pont-Aven — Nizon.
	17	Vendredi ..	Névez.....	Riec-sur-Bélon.
	18	Samedi	Clohars-Carnoët.....	Moëlan.
	19	Dimanche..	Le Trévoux	Mellac.
	20	Lundi	Arzano.....	Guilligomarc'h.
	21	Mardi	Querrien	Locunolé.
	22	Mercredi...	Quimperlé, N.-D. — Baye.	Pensionnat Kerbertrand.
	23	Jeudi.....	Sainte-Croix — Tréméven..	Rédéné.
	24	Vendredi ..	Saint-Thurien.....	Scaër.
	25	Samedi	Bannalec.....	Kernével.
	28	Mardi		Châteaulin — Saint-Coulitz.
	29	Mercredi...	Gouézec — Lothey.....	Châteauneuf-du-Faou.
	30	Jeudi.....	Laz — Saint-Thois.....	Coray — Trégourez.
	1	Vendredi ..	Leuhan	Saint-Goazec.
	2	Samedi	Plonévez-du-Faou.....	Collorec.
	3	Dimanche..	Spézet	Landeleau.
	4	Lundi	Cléden-Poher.....	Carhaix — Plounézével.
	5	Mardi	Motreff.....	Saint-Hernin.
	6	Mercredi...	Plouguer — Kergloff.....	Poullaouen — Loc-Maria.
	7	Jeudi.....	Huelgoat.....	Plouyé.
	8	Vendredi ..	Berrien	Scrignac — Bolazec.
	9	Samedi	La Feuillée — Botmeur....	Brennilis.
	10	Dimanche..	Loqueffret.....	Lannédern.
MAI	14	Jeudi.....	Quimper, La Retraite.....	Le Likès. + Saint-Yves.
	15	Vendredi ..	Dinéault — Trégarvan.....	Port-Launay.
	16	Samedi	Pont-de-Buis	Saint-Ségal.
	17	Dimanche..	Le Faou	Rosnoën.
	18	Lundi	Quimerc'h.....	Lopérec.
	19	Mardi	Brasparts — Saint-Rivoal..	Le Cloître.
	20	Mercredi...	Lennon	Pleyben.
	21	Jeudi.....	Cast	Quéménéven.
	24	Dimanche..	Quimper, Loc-Maria.....	Saint-Corentin.
	25	Lundi	Saint-Mathieu	Ste-Thérèse + Penst Ste-Thér.
	26	Mardi	Plomodiern	Saint-Nic.
	78	Mercredi...	Camaret	Roscanvel — Lanvéoc.
	22	Jeudi.....	Crozon.....	Landévennec.
	29	Vendredi ..	Telgruc	Argol.
	30	Samedi	Plonévez-Porzay.....	Locronan — Kerlaz.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1942.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

Avis aux Séminaristes

atteints par la réquisition du travail

Mes bien chers Fils,

Vous ne vous étonnerez pas que le travail qui va être imposé à tous les jeunes gens de France soit également réclamé de vous aussi bien que des autres étudiants inscrits à l'Enseignement Supérieur. Vous vous y dévouerez consciencieusement, donnant l'exemple de la discipline, du bon esprit, et d'une charité vraiment fraternelle à l'égard de vos compagnons de travail.

Ce sera pourtant une épreuve, qui jettera le trouble dans vos études. Mais vous pourrez employer à revoir vos auteurs les heures laissées libres par vos occupations.

Soignez surtout votre piété et votre vie intérieure. Demeurez aussi fidèles que possible aux exercices spirituels qui sanctifiaient vos journées du Séminaire : Messe et communion quotidienne, prière, méditation, lecture pieuse, visite au Saint-Sacrement, petit office de la Sainte Vierge, à défaut du Bréviaire, chapelet. N'oubliez jamais que vous êtes toujours Séminaristes.

Vous trouverez partout, je l'espère, des prêtres de roisse, disposés à vous accorder tous les secours spiriels désirables.

Vous aurez à cœur d'exercer dans votre nouveau milieu un apostolat sage et discret. Vos aînés le faisaient pendant leur temps de caserne. Vous le ferez dans vos ateliers et vos usines, dans vos bureaux et dans les

24 fév. 1943

champs. Vous vous préparerez ainsi d'une certaine manière à l'apostolat du ministère sacerdotal.

Ne prenez pas l'habitude de dépenses inutiles. Veillez sur vos fréquentations. Menez une vie exemplaire. *Curam habe de bono Nomine.*

Pendant ce temps d'épreuve, nous prierons tous pour vous plus ardemment encore que pendant votre séjour au Séminaire. Rendez-nous le même service. Nous en avons grand besoin pendant ces temps difficiles.

Je vous bénis et vous assure de mon affectueux dévouement en Notre-Seigneur.

Votre vieil Evêque :

† ADOLPHE,
Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, 24 Février 1943.

QUIMPER. - IMP. CORNOUAILLAISE 4613-2-43

N° 128.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

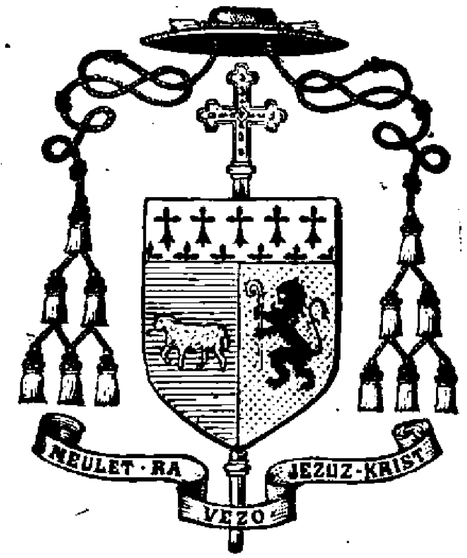
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur

Le Redressement de la Conscience

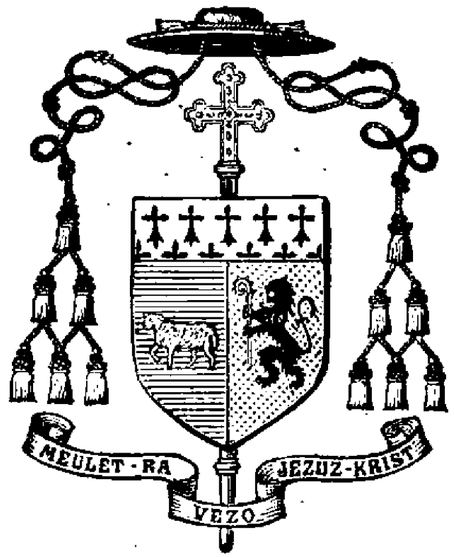
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1943



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

11 fev 1943



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Autour de Nous, les ruines s'entassent et s'accumulent. Plus encore que les ruines matérielles, les ruines morales Nous préoccupent et Nous angoissent. Car, sachez-le bien, une Nation se reconstruit moins avec des pierres et avec de l'or qu'avec des âmes. Aucun édifice social ne tiendra, tant que l'ordre moral ne sera pas solidement assis ; et c'est en vain que les économistes les plus qualifiés et les législateurs les plus autorisés travailleront à redonner de la vie et du bonheur à l'humanité, si les consciences ne sont pas soumises à la règle. En vue du relèvement de la France, Nous

vous disions, l'an dernier: Il faut restaurer le Foyer. Aujourd'hui Nous ajoutons : Par-dessus tout, il faut redresser la conscience.

Nul ne le contestera : la conscience accuse, de nos jours, un fléchissement inquiétant. Si les tristes événements que nous vivons n'en sont pas la cause originelle, ils ont, en faisant remonter à la surface le limon fétide caché sous le vernis de notre civilisation, largement contribué à troubler et à empoisonner les esprits. Ils ne meurent pas tous, mais tous plus ou moins en sont frappés. Dans la masse, et jusque dans l'élite parfois, la conscience, effarée, faussée, a perdu sa rectitude et sa force. Il est urgent de la redresser et de lui rendre dans le commerce de la vie sa place légitime et son exercice normal indispensable au salut du pays et de la société. Ce devoir incombe à tous les honnêtes gens et tout particulièrement aux fidèles chrétiens.

Voilà de quelles considérations s'inspirera la présente Lettre Pastorale. Elle voudrait d'abord souligner, par le témoignage de quelques faits symptomatiques, l'étendue et la profondeur du mal, dégager ensuite et mettre en relief, à la lumière de la réflexion et de l'analyse, la cause réelle qui explique tant de défaillances, recommander enfin la vertu souveraine du remède, de celui sans lequel tous les autres s'avèreraient impuissants et inefficaces. Jamais peut-être Nous n'avons offert à vos méditations un sujet d'aussi capitale importance : jamais enseignement n'a paru plus opportun.

I. — Nous ne suivrons pas les philosophes dans leurs savants débats sur la nature et le caractère spécial de la conscience morale. Nous poserons simplement, à la suite de Saint Thomas d'Aquin, qu'elle n'est pas autre chose que notre raison elle-même appliquant, en vertu d'une disposition naturelle, les principes et les préceptes de morale aux actes de notre vie. Mis en face d'une résolution

à prendre, d'un parti à choisir, tout homme bien né reconnaît au fond de son âme, une sorte d'oracle mystérieux qui distingue le bien et le mal, commande l'un et défend l'autre, approuve ou blâme la détermination. La conscience, c'est la loi supérieure aux lois : survient-il un conflit entre la loi intérieure et une loi extérieure, c'est à la conscience, en dépit de tous les risques à courir en lui restant fidèle, qu'il faut s'attacher.

Aux âges de foi, cette voix intérieure, qui nous parle, nous commande et nous juge, était regardée comme la voix même de Dieu. Des forces contraires ont miné cette conception, rompu l'unité morale et livré la conscience aux discussions des hommes. Du coup, elle a cessé, sinon de se faire entendre, de se faire obéir. Et les résultats sont manifestes sous nos yeux.

C'est un fait, par exemple, que, pour un grand nombre de nos contemporains, le respect du bien d'autrui n'a plus la puissance de les arrêter sur la pente du vol. Quelques-uns ne reculent même pas devant le meurtre, si le meurtre est nécessaire pour leur procurer l'argent qu'ils convoitent. Chose à peine croyable, on voit parfois de tout jeunes gens, presque des enfants, s'associer, mettre en commun leur industrie et leur cynique audace avec le dessein de mieux assurer le succès de leurs criminelles entreprises. Il semble en vérité que, chez ces malfaiteurs, la conscience est inexistante et sans ressort.

Abordons le sanctuaire du foyer domestique. Que d'atteintes à l'indissolubilité comme à l'unité du mariage ! Des mères, par centaines de mille, chaque année, en sont arrivées à se persuader que tuer l'être vivant, fruit de leurs entrailles, ne mérite pas le nom d'assassinat. N'est-il pas monstrueux que des parents barrent ainsi la route à la vie et contrecarrent à ce point les desseins du Créateur ! — Moins nombreux, les enfants ne sont pas mieux éduqués. Les épreuves terribles que nous subissons auraient dû faire

réfléchir. Il n'en est rien pour une grande partie de la jeunesse. On dirait que toutes les puissances du mal se sont liguées pour détruire tout ce qui subsistait de pudeur, d'honnêteté, de dignité de tenue. L'immoralité s'affiche avec une audace parfois si répugnante qu'on est amené à se demander si nous ne revenons pas aux mœurs du paganisme.

Sur le terrain professionnel, aurons-nous la chance de trouver moins d'infractions à la morale traditionnelle ? Parlant des ouvriers du moyen-âge, un écrivain, mort en héros sur le champ de bataille en 1914, disait : « Ces ouvriers ne servaient pas, ils travaillaient ». Et, se reportant à ses souvenirs d'enfance, il ajoutait : « J'ai connu cette piété de l'ouvrage bien fait, poussée, maintenue, jusqu'à ses plus extrême exigences. J'ai vu, toute mon enfance, rempailler des chaises exactement du même esprit et du même cœur et de la même main que ce peuple avait taillé ses cathédrales ». Que reste-t-il de cette piété ? Qu'est devenu le culte de l'ouvrage bien fait ? Où est la probité dans le travail ? L'amour du gain exagéré, l'appât du lucre l'emportent en bien des cas sur les exigences de la conscience, au détriment de la charité, voire même de la justice.

Et comment nommer la justice et la charité, sans songer aux conflits qui périodiquement mettent en péril l'ordre social en troublant les rapports entre les différents membres de la collectivité. « La classe patronale et la classe ouvrière, a écrit Léon XIII, sont destinées par la nature à se joindre harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. » Est-ce là ce que nous observons ? Pas toujours. Les intérêts se heurtent dans un égoïsme farouche. La guerre n'a pas étouffé ces rivalités déplorables. Elle a seulement mis au jour un aspect nouveau de la lutte des classes, en opposant les villes et les campagnes, comme si elles n'étaient pas réciproquement solidaires. Le défaut de compréhension de certains produc-

teurs les conduit à garder pour eux seuls les biens providentiellement ordonnés à l'ensemble. Le même individualisme préside à la plupart des injustices actuelles de la répartition. Si chacun n'essayait pas d'entreprendre sur le voisin, les privations communes seraient autrement tolérables. Malheureusement, un affreux cercle vicieux s'est instauré : la fraude appelle la fraude, comme l'abîme appelle l'abîme. Une fois de plus la conclusion de l'historien des *Origines de la France contemporaine* tend à se vérifier et à faire de la terre « un coupe-gorge, un mauvais lieu où l'homme est un loup pour l'homme ». Jusque dans les relations internationales, les mêmes causes produisent les mêmes effets. Poussées par je ne sais quel esprit de conquête, les nations s'affrontent en de gigantesques conflits et engagent des guerres que les progrès de la science rendent extraordinairement meurtrières, aussi funestes aux uns qu'aux autres, vaincus ou vainqueurs. Ne nous étonnons donc pas d'entendre un de nos meilleurs orateurs (1) déclarer que, « rongée par une immoralité croissante, notre civilisation se décompose de toutes parts, que les scandales éclatent comme les abcès sur un corps en putréfaction » et que, si cette gangrène n'est pas promptement combattue, « notre pays et le monde entier risquent de sombrer dans une déliquescence générale ».

Ainsi l'oblitération du sens moral est un des plus grands maux dont souffre la société moderne. Elle sévit dans tous les milieux, même dans ceux que la situation, l'éducation, les croyances auraient dû préserver. Les œuvres les plus charitables, les plus sacrées, servent de prétexte et de couverture aux pires débauches (2). Qu'est-il besoin de souligner plus explicitement des faits, évidents à tout observateur de bonne foi, et profondément douloureux ? Sans doute,

(1) Thellier de Poncheville.
(2) Kermesses pour les Prisonniers, suivies de bals.

tous les temps ont eu à déplorer le désordre des mœurs. Mais l'appellation « désordre » attestait suffisamment qu'on tenait ces licences pour coupables. Si les volontés étaient faibles, du moins du fond de leur faiblesse, elles reconnaissaient que la loi demeurait incorruptible et se ménageaient dans cette conviction même un principe de relèvement. Le scepticisme qui ne croit plus à une moralité obligatoire est particulier à notre époque. A la corruption des mœurs, qui fut toujours un fléau, même aux âges de foi, s'est ajoutée une tare pire, la perversion des idées, laquelle nous met presque dans l'impossibilité d'échapper au mal et, une fois atteints, d'en guérir.

Ils s'illusionnent sur la gravité de cette crise, ceux qui n'y voient qu'une manière de vague d'immoralité, qui se répand à travers le monde, comme si, la vague essuyée et le flot disparu, la conduite allait redevenir honnête. Erreur. La vague est fugitive, ses ravages sont réparables. Différente la catastrophe que nous dénonçons offre plus d'ampleur, c'est une inondation qui submerge. Le fleuve a rompu ses berges, et nulle force humaine ne semble capable désormais de refouler le torrent dévastateur de ses flots. Au soir du XIX^e^ siècle a retenti un mot fameux : Banqueroute de la Science. Au même moment, un écrivain, incroyant, mais sincère, donnait pour titre à l'un de ses livres : *La démission de la Morale* (FAGUET). Nous en sommes restés là, et les désordres lamentables qu'on est obligé de constater à travers les manifestations de la vie individuelle, familiale, professionnelle, sociale, internationale, marquent autant de signes du fléchissement de la conscience.

A quoi tient cette décadence ? Elle a incontestablement des causes multiples et variées. On pourrait invoquer les passions du dedans, les influences du dehors. Nous n'hésitons pas à proclamer qu'elles ont toutes leur source dans l'oubli de Dieu. Voilà la cause première, fondamentale, celle dont toutes les autres ne sont en quelque sorte que des

dérivées et des résultantes. Supprimez l'idée de Dieu et la conscience ne peut que s'égarer et s'affoler, telle une aiguille aimantée qui a perdu son pôle. Voyez plutôt et réfléchissez.

« Le devoir était jadis un absolu qui s'imposait sans discussion. Son autorité ne se maintient plus dans un monde émancipé du Ciel. Que représente encore parmi nous ce vieux mot solennel et creux ? D'où tombe-t-il, ce gêneur, qui prétend jouer au Souverain et enfermer dans ses lois nos goûts d'amusements ? Nous lui témoignerions quelque égard, s'il arrivait d'un au delà, comme le représentant d'un ordre éternel qui nous dominerait de là-haut. Mais puisque cette voix intérieure n'est plus l'écho de quelque chose d'extérieur à nous, de quelqu'un de supérieur à nous dont nous avons des consignes à recevoir et à qui nous aurions un jour des comptes à rendre, ces protestations de notre conscience ne se font plus prendre au sérieux. Nous n'en avons que faire. Personne d'ailleurs n'en a cure. A qui importera-t-il, dans l'interminable suite des siècles appelés à se dérouler derrière notre passage, qu'en notre pauvre petite minute de vie, nous ayons ou non cherché à savourer toute l'ivresse du bonheur qui s'offrait à notre désir ? » (1.)

Avec les dogmes religieux les dogmes moraux doivent disparaître. Les scrupules entretenus chez nos pères par leurs convictions spiritualistes s'éliminent d'une génération matérialisée pour ne plus laisser en elle que les passions. Les principes moraux et les espérances éternelles qui servaient de frein ont perdu de leur force à mesure que disparaissait de ce monde la pensée du Royaume de Dieu. Nos appétits, au contraire, se sont fortifiés et leurs prétentions accrues. La seule limite qu'ils reconnaissent est déterminée par celle des ressources dont ils disposent pour arriver à

(1) THELLIER DE PONCHEVILLE : *La vie divinisée*, pp. 12-15.

leurs fins. Tout ce qui leur est possible leur est permis, toute entreprise avantageuse leur apparaît licite. Tout leur idéal, — si ce terme conserve encore quelque sens, — tient dans cette formule : s'enrichir le plus qu'on peut et comme on peut. Aucun souci d'équité, de loyauté, de juste prix dans les contrats. Faire fortune, tout est là. Pour atteindre ce but séduisant, les moyens les plus expéditifs sont pour eux les meilleurs. Dans cette ruée vers la richesse, il y aura toujours des privilégiés et toujours aussi des malheureux : Arrangeons-nous pour être au nombre des premiers, tant pis pour les seconds ! Rien n'a été plus dépravateur, rien n'a surexcité davantage les convoitises et les haines, rien n'a concouru davantage à déprécier la justice, à émousser le sens de l'honnêteté dans l'âme de la multitude.

Notez, au reste, que la fièvre du plaisir, la faim et la soif de l'argent ne se contentent pas de sévir au dedans de l'homme. Ces passions impérieuses se précipitent au dehors par mille canaux qui nous assiègent comme d'un torrent. Et nous roulons dans ce torrent, et nous vivons dans cette atmosphère irrespirable, dans ce milieu déprimant. Prisonniers de notre milieu, nous nous mettons, sans nous en apercevoir à son niveau. Presque personne n'échappe à ce péril. « Jadis la religion faisait partie intégrante de l'honnêteté naturelle : c'était la loi du milieu. Aujourd'hui, beaucoup d'hommes qui se disent et se croient honnêtes vivent comme si Dieu n'existait pas, le traitent comme une quantité négligeable, ne lui donnent ni une pensée de leur cœur, ni une minute de leur vie. Les meilleurs se fabriquent une petite morale mitigée, facile, restreinte, qui est quelque chose comme la morale naturelle, embellie du parfum et de la poésie de l'Evangile, et ce médiocre idéal suffit à leur tranquillité.

« Cet enfant, ce jeune homme, cette femme, cet homme mûr avaient une conscience. Ils allaient ouvrir leurs ailes, monter vers Dieu, gravir les cîmes du devoir. Tout à coup

ils hésitent, ils s'arrêtent, ils reculent. Pourquoi ? Ils regardent leur milieu, et ils s'aperçoivent qu'autour d'eux on s'abstient de la profession du vrai et du bien, que l'on vit sans foi, sans loi, et sans remords, que l'on se débarrasse aisément de l'âpre souci de la justice à respecter et du prochain à soulager, que l'on sait allier paisiblement la légèreté des mœurs et la mollesse des habitudes avec la distinction de l'esprit et la correction extérieure de la vie. Ils s'indignent d'abord de la dépravation universelle, puis ils se surprennent à envier l'insouciance heureuse et le bonheur doré de ceux qui les entourent. Peu à peu ils mettent leurs faits et gestes au niveau des conventions faciles dont le monde se contente, et pourvu que les apparences soient sauves, pourvu que dans leur vie rien ne heurte trop violemment la moyenne de la moralité reçue, leur conscience se tient pour satisfaite. Ils pouvaient et devaient monter très-haut. L'influence du milieu les entraîne à déchoir. » (1.)

II. — Nous avons analysé le mal et nous tenons sa cause profonde. Où sera le remède ? A l'idée religieuse, on a tenté de substituer, dans l'éducation de la jeunesse, une « foi laïque ». Notamment, la Science devait absorber la morale. Des voix éminentes annonçaient que, dégagé de toute dépendance religieuse, notre siècle donnerait un spectacle moral insoupçonné des âges de foi. « Le triomphe universel de la Science arrivera à assurer aux hommes le maximum possible de bonheur et de moralité. » C'est Berthelot, le célèbre chimiste, qui écrivait, il n'y a pas encore cinquante ans, cette phrase tranquille. Un autre Messie de notre transfiguration scientifique (2), en avait expliqué avec amour le mécanisme ingénieux. Une évolution habilement conduite devait fixer par l'hérédité et développer de génération en génération des instincts de plus en plus ver-

(1) Mgr Gibier : *Le règne de la Conscience*, p. 61-63.
(2) Fouillée : *Systèmes de Morale contemporaine.*

tueux. Ces belles assurances, qui furent accueillies avec une ferveur naïve, nous font sourire aujourd'hui sous les obus et la mitraille. Où sont les prophètes qui s'aventurent encore à saluer la marche continue de l'humanité vers la perfection ? La sonorité des formules ne cache pas le vide des doctrines, et le souvenir des pronostics éclatants laisse apparaître plus douloureusement le désarroi de nos consciences et l'affaiblissement de notre moralité. Afin d'asseoir la conscience morale, d'autres théoriciens font appel, ceux-ci à la dignité de la personne humaine et au respect qui lui est dû, ceux-là au bien de la société, au triomphe de l'altruisme sur l'égoïsme. L'Honneur! la Solidarité! l'Intérêt général ! Autant de jolies expressions, mais qui n'auront jamais de prise sur notre volonté pour la déterminer dans un sens ou dans un autre, si l'Honneur, la Solidarité, l'Intérêt général nous paraissent en opposition avec notre bien-être ou notre intérêt personnel.

Vaincus par l'évidence, des incroyants constatent avec terreur que nous nous enlisons, depuis qu'en nous enfermant dans nos horizons terrestres on nous a livrés à la lourde tyrannie des convoitises animales. Et ils demandent qu'à ce triste troupeau dégradé, épuisé par son matérialisme, on rende la foi dans une destinée supérieure.

La foi dans une destinée supérieure, là est en effet le remède, le seul remède efficace aux maux dont nous souffrons Au monde qui l'avait perdue, il faut rendre son âme. A l'homme qui se traînait misérablement sur cette terre, les yeux obstinément rivés au sol, il faut apprendre à regarder le ciel. Il y verra briller à nouveau les étoiles qu'une sotte vanité avait eu la prétention d'éteindre à jamais, et dont un sectarisme impie n'a que trop souvent réussi à voiler l'éclat.

Il semble, grâce à Dieu, qu'on commence à le comprendre en France. Dans l'effondrement de l'heure présente, beaucoup de bons esprits se retournent d'instinct vers le

Christianisme comme vers la seule puissance capable de relever les ruines accumulées par la religion de la matière. Fréquemment aujourd'hui les discours et les messages officiels invoquent la nécessité des valeurs ou des forces spirituelles. A dire vrai, le mot aurait parfois besoin d'explication. Pour quelques-uns, il se borne au respect de la discipline et de l'autorité : pour d'autres, il s'entend de l'amour de la patrie, de la famille, du travail, de la propriété. Nous ne nions pas que tout cela puisse être utile au développement de la personne humaine et à la prospérité de la société tout entière.

Cependant tout cela serait nettement insuffisant pour opérer les redressements jugés indispensables. Le mal qu'il s'agit de guérir est trop profond pour se contenter de simples palliatifs. Si nous voulons vraiment travailler avec efficacité au relèvement de la Patrie, il faut aller plus loin et pénétrer jusqu'au fond des consciences.

La France se meurt d'avoir été séparée de Dieu : nous ne la sauverons qu'en la rapprochant de Dieu, qu'en remettant en honneur la religion, qu'en enseignant à chacun de ses fils la suprématie de l'âme sur le corps, sa propre dépendance à l'égard du Créateur, la nécessité d'orienter sa vie vers ses destinées éternelles, l'obligation qu'il y a pour tous de lutter contre l'égoïsme et de se dévouer au bien de leurs frères. Autant de vérités qui se trouvent consignées dans l'Evangile, et qui, répandues dans le monde par la Sainte Eglise, gardent, aujourd'hui comme jadis, le pouvoir d'éclairer les intelligences, de transformer les cœurs et de pacifier les volontés. Mettons-nous donc résolument à l'école du divin Sauveur, et recueillons son immortel message pour en faire la règle de notre vie.

La Foi Catholique est la grande éducatrice des consciences, parce qu'elle leur apporte une règle, donne un fondement à son autorité, garantit les sanctions nécessaires à l'ordre.

Elle apporte une règle. Nous ne contestons pas que la raison naturelle peut, par ses propres lumières, découvrir certaines règles fondamentales de vie morale. A moins d'être foncièrement anormaux, les hommes tombent d'accord sur les grands principes de l'honnêteté : mais avec quelles difficultés dans l'application pratique ! A titre d'exemple, le principe : il faut respecter le bien d'autrui, se réduit pour certains hommes à ce sens restreint : il ne faut ni tuer ni voler. Mais la fraude dans les échanges commerciaux, mais l'accaparement et la recherche du profit indu, combien ne s'en soucient guère et ne s'en font aucun scrupule ! On en pourrait dire autant, lorsqu'il s'agit de l'honneur et de la réputation d'autrui. Pour tout cela, la seule morale naturelle, déposée au fond de toute âme humaine, est trop souvent insuffisante. Il faut une règle constante et précise, répondant à toutes les aspirations et à tous les besoins, une règle souveraine, assujettissant les grands et les petits, les riches et les pauvres, les savants et les ignorants, une règle atteignant également tous les domaines de l'activité. Car il ne doit pas y avoir, remarquez-le bien, plusieurs consciences, celle du catholique et celle du citoyen, celle de l'homme privé et celle de l'homme public. Il n'y a qu'une seule conscience, toujours identique à elle-même. La remarque n'est pas superflue à l'heure actuelle. En résumé, il faut une règle divine et humaine à la fois.

Cette règle, nous l'avons depuis la loi patriarcale et la loi mosaïque, expressions de la morale éternelle : nous l'avons portée à sa perfection définitive et faite pour toutes les races, depuis l'Evangile. Docteur et Législateur universel, Jésus-Christ s'est adressé à toutes les consciences humaines, et, en promulguant son Evangile, il y a déposé toute la morale, toute la règle du vrai et du bien. Interprète authentique et qualifiée de sa doctrine, l'Eglise en fait l'application aux situations diverses, déterminant la loi qui

fait les époux fidèles, les enfants dociles, les ouvriers probes et tempérants, les serviteurs dévoués, les riches justes et charitables, les pauvres consolés, les sujets obéissants sans bassesse et libres sans révolte. Un modeste livre qu'apprennent par cœur les enfants et les ignorants grave dans la mémoire des multitudes la formule inoubliable des devoirs envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même. Ainsi la Foi catholique présente au monde un code de morale complet, impeccablement précis.

Elle justifie et fonde du même coup son caractère obligatoire. On nous parle d'une morale indépendante, qui n'aurait d'autre principe que notre propre conscience. Chimère et illusion ! La source première du véritable impératif catégorique ne saurait être en nous, mais en dehors et au-dessus de nous. Que chacun s'examine, et il sera contraint d'avouer : je suis un être attiré par le bien et par le mal, plus par le mal que par le bien ; et ma conscience, à quelque degré d'élévation qu'elle soit portée, demeure hésitante et faible dans son effort vers la vertu. Pour m'appuyer, il faut que je trouve hors de moi, au-dessus de moi, un principe absolu, maître de ma conscience et capable de la lier, de l'obliger souverainement : ce principe ne peut être que Dieu.

La loi morale vient de Dieu souverain législateur, et elle puise en Dieu souverain maître sa force obligatoire. Quand ma conscience commande, c'est l'ordre de Dieu qu'elle m'apporte. « C'est devant la majesté du devoir absolu que, dans tous les temps, se sont inclinées toutes les belles âmes ; c'est dans ce culte qu'elles ont trouvé le secret de l'héroïsme, tantôt éclatant et vanté, tantôt obscur et connu de Dieu seul, toujours sublime, toujours vainqueur. Quand on a prétendu imposer aux hommes de devoir ce que réprouvait leur conscience, ils ont répondu comme les Apôtres : Nous ne pouvons pas. Quand on les a défiés d'aller jusqu'au bout des exigences de leur conscience, ils

ont répondu : Nous le ferons quand même. Ni les menaces, ni les séductions, ni les richesses et les délices, ni les chevalets et les bûchers n'ont eu raison de ces volontés humaines, fragiles par elles-mêmes et chancelantes, mais empruntant, au contact de la morale absolue, la consistance des choses éternelles. » (1.)

Enfin, la Foi catholique garantit la sanction de l'ordre divin. Quand le législateur humain a condensé dans un texte clair les obligations qu'il impose, il ne croit pas avoir fini sa tâche, il la complète en édictant et les peines qui doivent frapper les transgresseurs et les avantages qui doivent récompenser les sujets fidèles. Il en va de même sous le régime de la loi morale. On n'empêchera pas la conscience humaine de proclamer que le bonheur sans la vertu est un bonheur volé et que la vertu sans le bonheur est une vertu frustrée. Devra-t-elle se contenter, à titre de sanction, de l'estime ou du blâme des semblables ? Ils n'atteignent ni les vertus cachées ni les intentions secrètes. Suffira-t-il de l'approbation ou du reproche que la conscience se décerne à elle-même ? Beaucoup d'âmes, moyennes ou vulgaires, ne se mettent jamais en face d'elles-mêmes ou s'étourdissent trop aisément. Les sanctions humaines sont insuffisantes, une sanction divine est nécessaire.

Voici la justice impeccable de Dieu qui juge tout, rémunérateur et vengeur.

Le Dieu rémunérateur récompense chacun selon ses mérites. Il a le ciel pour payer les vertus de la terre. Parce que j'accomplis tout mon devoir, la justice divine m'attribue toute son éternité. Cette espérance est pour le bien un stimulant précieux.

Quel frein d'autre part pour la conscience que la crainte d'un châtiment éternel ! Le Dieu vengeur punit chacun selon son démérite. Il a l'enfer pour le paiement définitif

(1) Mgr D'Hulst : 4e *Conférence 1891.*

des péchés non pardonnés. Libérez la conscience des espoirs et des terreurs de l'au delà, elle se relâche et s'effondre ; placez-la en face de la justice éternelle, elle se refrène et se redresse. Et voilà comment la Foi catholique est encore la meilleure sauvegarde de la conscience.

Acceptons donc la douce et forte influence de la religion. Si ces leçons avaient été respectées, la guerre n'aurait peut-être pas eu lieu. La guerre, a-t-on dit, est la fille de l'amour coupable des biens d'ici-bas. C'est le goût frénétique des jouissances qui rend les cœurs insatiables, prompts à s'irriter et à se quereller. C'est lui qui rend les nations jalouses et hostiles, agressives en face d'une proie qui les tente. Nous incriminons les dirigeants qui nous ont jetés dans l'arène. Soyons plus équitables. Ils ne sont pas les seuls responsables. Nos passions y ont leur part. Pour que les hommes cessent de se battre, il ne suffirait pas de réduire les puissances belliqueuses, ni même de briser les dernières armes entre les mains des soldats. Notre plus grand ennemi réside en nous. C'est notre égoïsme qu'il faudrait mater, c'est notre moralité qu'il faudrait redresser. Au fond le véritable drame se joue, non pas sur quelque champ de bataille de la terre, de la mer ou de l'air, mais dans les consciences, où se meuvent les principes et les vertus indispensables à la vie des peuples. Que la conscience retrouve sa rectitude, que son autorité s'étende à toute l'activité humaine, et les réalisations de demain seront le résultat presque automatique des labeurs d'aujourd'hui.

Une prophétie pareille n'a rien de chimérique. Elle émane de sa Sainteté Pie XII, le Vicaire de Notre Seigneur, et c'est, pour terminer, son auguste parole que je vous rapporte, celle qu'Il exprimait, voici quelques mois, en ces termes (1) : « Lorsque le fracas des armes se sera apaisé, le chaos des dissentiments et des haines devra faire place à

(1) Allocution de S. S. Pie XII aux journalistes roumains.

une paix conformé aux principes de la conscience humaine et chrétienne. Lorsque sonnera cette heure que Nous appelons de tous nos vœux, et pour laquelle Nous invoquons avec anxiété l'Esprit divin, il importera de trouver dans tous les peuples des esprits perspicaces et clairvoyants, sereinement impartiaux, sans que cela porte préjudice à leur amour pour leur patrie, des esprits assez forts et résolus, capables de créer dans leur pays cette claire intelligence et cet élan de volonté qui peuvent permettre la réalisation d'une telle Paix. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines et Chapitre de Notre insigne église Cathédrale ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

En raison des circonstances et en vertu des pouvoirs concédés par le Saint-Siège, Nous dispensons tous les fidèles de l'obligation du jeûne et de l'abstinence, sauf le Vendredi-Saint, jusqu'à nouvel ordre.

Article III

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article IV

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (1). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(1) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être admi-

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article V

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VI

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent

nistrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus complète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Article VII

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article VIII

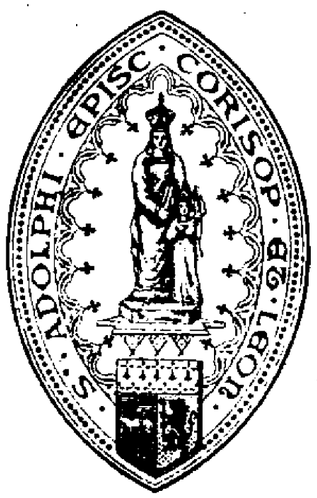
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 11 Février, en la fête de la première Apparition de la Très Sainte Vierge Marie, à Lourdes.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CH. HON.,

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1943

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
MAI	5	Mercredi...	Sizun — Saint-Cadou	Locmélard.
	6	Jeudi.....	Commana.....	St-Sauveur — Loc-Eguiner.
	7	Vendredi ..	Plounéour-Ménez.....	Le Cloître — Guervénan.
	8	Samedi....	Plougonven — St-Eutrope..	Lannéanou.
	9	Dimanche .	Guerlesquin.....	Botsorhel.
	10	Lundi.....	Plouégat-Moysan	Plouigneau.
	11	Mardi	Plouégat-Guerrand	Locquirec.
	12	Mercredi...	Lanmeur — Guimaëc.....	Garlan.
	13	Jeudi.....	Saint-Mathieu, Morlaix	Pens[t] St-Joseph, r. de Brehat
	14	Vendredi ..	Saint-Martin - Sainte-Sève.	Saint-Melaine.
	15	Samedi....	Plougasnou	Saint-Jean-du-Doigt.
	16	Dimanche .	Plouézoc'h.....	Ploujean.
	17	Lundi.....	Plouvorn.....	Trévidy.
	18	Mardi	Pleyber-Christ	Saint-Thégonnec.
	19	Mercredi...	Taulé.....	Locquénolé.
	20	Jeudi.....	Carantec.....	Henvic.
	21	Vendredi ..	Saint-Pol, Paroisse.....	Collège.
	22	Samedi....	Roscoff	Ile-de-Batz.
	23	Dimanche .	Santec.....	Sanatorium.
	24	Lundi.....	Plouénan	Ecole Sainte-Anne.
	25	Mardi	Plougoulm.....	Sibiril.
	26	Mercredi...	Mespaul	Plouvorn.
	27	Jeudi.....	Plouzévédé — Trézélidé ...	Saint-Vougay.
	28	Vendredi ..	Cléder.....	Tréflaouénan.
	29	Samedi....	Plouescat	Tréflez.
	30	Dimanche .	Plounévez-Lochrist.....	Lanhouarneau.
	31	Lundi.....	Landivisiau.....	Lampaul.
JUIN	1	Mardi	Guiclan.....	Guimiliau.
	2	Mercredi...	Bodilis.....	Plougourvest.
	3	Jeudi.....	Plougar.....	Saint-Derrien.
	4	Vendredi ..	Plounéventer - Lanneuffret.	Saint-Servais.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Arrêté à Quimper, le 3 Février 1943.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

N° 129.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

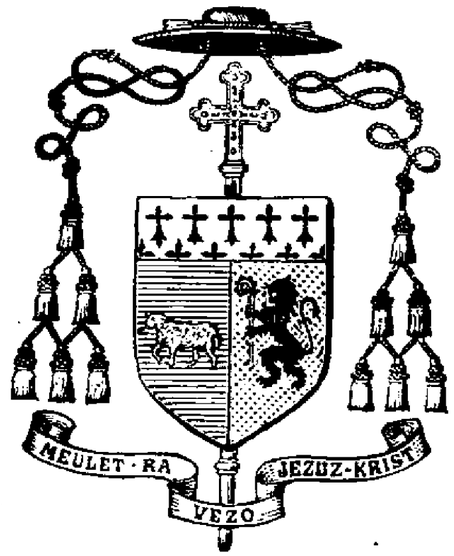
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

SUR

L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE

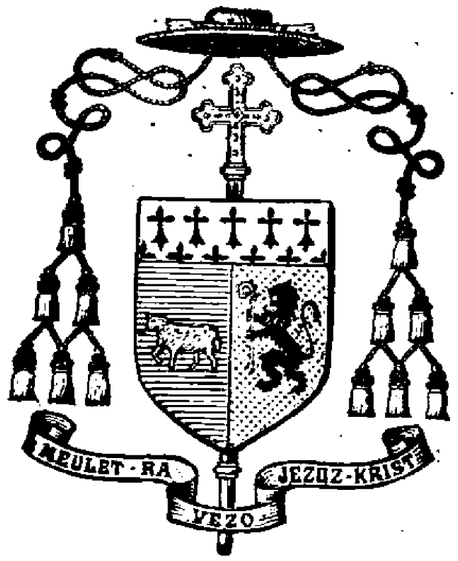
ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1944



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

2 fev. 1944



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

« Il y a des temps pleins d'alarme, où les nations les plus puissantes se troublent tout à coup, et semblent, selon l'expression de l'Ecriture, marcher étourdies et chancelantes dans leurs voies, des temps pleins de douleur, où les royaumes inclinent à leur ruine, où les mains tombent à tous les habitants de la terre, par l'abattement et l'effroi ; où, enfin, les âmes les plus fermes, frappées du spectacle accablant des maux publics et privés, ont peine à se défendre des plus sinistres pressentiments.

« Et cependant, une voix a toujours crié à travers les

siècles qu'il ne faut jamais désespérer du genre humain ni de son avenir, parce que le genre humain passe et se renouvelle sans cesse et peut chaque jour arriver à un renouvellement heureux. Il ne faut pas même désespérer d'une nation : quels que soient ses malheurs, il y a toujours pour elle une admirable ressource qui peut suffire à la régénérer, malgré ses égarements et ses fautes. Que lui faut-il ? Une seule chose : qu'elle se laisse élever. C'est par là que Dieu a fait les nations guérissables, dit la Sagesse éternelle : la forte éducation des générations naissantes peut toujours puissamment contribuer à tout relever, à tout sauver. »

Voici près d'un siècle que Monseigneur Dupanloup écrivait ces lignes qui pourraient aussi justement être datées d'aujourd'hui. Nous les vivons, hélas ! ces temps pleins d'alarme et de douleur, où les nations chancellent dans leurs voies, où les âmes les plus fermes ont peine à se défendre des plus sinistres pressentiments. Dieu permet cependant que la « ressource » providentielle, l'éducation, reste à notre disposition : « la forte éducation des générations naissantes peut toujours puissamment contribuer à tout relever, à tout sauver ».

De tout temps, la préparation de la jeunesse à la vie a préoccupé l'Eglise : l'œuvre apparaît, à l'heure présente, plus impérieuse et plus angoissante que jamais. Rarement, les périls qui menacent la jeunesse ont été plus graves, et jamais la Patrie n'eut plus besoin de caractères fortement trempés. Affaire urgente, affaire capitale, affaire complexe aussi. Elle exige l'action conjuguée de trois forces, qui s'appellent la Famille, l'Ecole, la Profession. Nous voudrions, nos chers Frères, vous exposer ce que peuvent et doivent faire, à cet effet, les parents au foyer, les maîtres à l'école, les prêtres aux œuvres de jeunesse, étant entendu que, pour nous, la vraie éducation, l'éducation parfaite ne saurait être que l'éducation chrétienne.

I. — La famille est le premier milieu naturel et nécessaire de l'éducation. Bonne ou mauvaise, son influence est primordiale et irremplaçable. Déclarons de suite et sans ambages que la plupart des parents n'attachent pas assez d'importance à leur tâche d'éducateurs et semblent ne pas comprendre leurs lourdes responsabilités. Pour beaucoup d'entre eux, l'enfant n'apporte avec lui que des soucis matériels. L'organisation de l'économie du foyer en fonction des exigences nouvelles qui viennent charger la vie passe avant tout. Pour d'autres, l'enfant est simplement le joujou fragile, la poupée vivante qu'on entourera de parures et de tendresses factices. Parfois même, ô scandale, l'enfant qui paraît est reçu comme un gêneur qui vient troubler les habitudes de vie égoïste et libre.

Quoi d'étonnant alors que l'œuvre éducatrice soit négligée ou faussée dans sa direction ! Préoccupés d'écarter de leur chemin toute incidence qui menacerait d'en briser la ligne facile, tels pères et telles mères s'imaginent qu'ils n'obtiendront la paix qu'en usant d'un système de dressage à base d'interdictions ou même de corrections violentes. Nous n'entendons pas signifier qu'il convient de proscrire absolument des moyens utiles à l'occasion et parfois nécessaires. Nous disons seulement qu'une méthode pareille, employée sans discernement ni mesure, tend à faire de l'enfant un être taciturne, hypocrite, révolté peut-être, et à l'éloigner de ses parents, en qui il ne verra plus que d'implacables tyrans et non des guides providentiels.

Inversement, tels autres, pères ou mères, poussés par le même désir d'asseoir à tout prix leur tranquillité, estimeront de bonne tactique de céder aux moindres caprices de leur enfant. Peut-être témoigneront-ils çà et là d'un essai de résistance bientôt vaincue par des larmes diplomatiques. Le résultat sera que l'enfant, sûr de la faiblesse de ses parents, renchérira encore et intensifiera ses exigences. Sans peine, il arrivera à se convaincre d'être

le centre d'un monde gravitant autour de lui, tout entier à sa dévotion. Et voilà comment, de concession en concession, les parents se seront faits les premiers pourvoyeurs de l'égoïsme de leur enfant. Quand ils s'en apercevront, il sera trop tard. Des habitudes seront nées, se seront développées, et, devenues une nouvelle nature, elles se heurteront durement à toute tentative de redressement.

Qui n'a eu l'occasion de faire de semblables observations ? Notre siècle offre malheureusement trop d'exemples de ce genre. C'est en définitive d'une véritable démission des parents qu'il s'agit, et cette abdication a son origine dans l'égoïsme et son expression dans le refus des responsabilités. S'il appartient naturellement aux parents d'être par fonction des éducateurs, ce rôle revêt, en raison des circonstances actuelles, le caractère d'une obligation stricte, à laquelle ils ne sauraient se dérober sans compromettre l'avenir de notre pays. La défaite nous a placés brutalement en face des fruits de nos erreurs : elle ne doit pas nous décourager, mais plutôt nous amener à réfléchir et provoquer les résolutions opportunes. Il va de soi que la collaboration du père et de la mère est ici requise. Une éducation à laquelle n'ont pas coopéré ces deux puissances et ces deux amours sera toujours incomplète, inachevée par quelque endroit. Il lui manquera, si l'amour du père est déficient, la virilité qui imprime à la volonté sa marque; et, si c'est la mère qui fait défaut, la bonté, la délicatesse, qui président à la formation du cœur. L'unité de vue et d'action est indispensable. Toutefois, s'il est vrai de dire que, pour faire l'éducation, le père et la mère ne doivent avoir qu'un seul esprit, un seul cœur, une seule volonté, il convient d'ajouter que c'est à la mère que revient, en principe, la majeure partie de la tâche, spécialement dans les premières années. Il s'ensuit que l'enfant sera généralement ce que sa mère l'aura fait. « Heureux, s'écrie le poète, l'homme à qui Dieu donne une sainte mère ! »

L'action familiale doit s'exercer de bonne heure. « L'homme est fait à trois ans », écrit Joseph de Maistre. L'expression est exagérée. Il est certain, cependant, que les tendances s'accusent bien tôt, et que c'est un faux calcul d'attendre l'éveil de la raison pour commencer l'éducation de l'enfant. En toutes choses, mais en éducation particulièrement, tout dépend des principes. Si, de très bonne heure, on s'occupe avec soin des enfants, alors l'action paternelle et de bons enseignements peuvent beaucoup. Au contraire, si on laisse de mauvaises et fausses maximes entrer une fois dans leur esprit, alors la tyrannie de l'habitude se rend invincible, et il n'y a plus de remède qui puisse guérir le mal. Pour empêcher qu'il ne devienne incurable, il faut le prévenir (1). Combien ont ce souci ?

Peu de parents s'arrêtent à l'éducation de la première enfance, et moins encore à l'adolescence. C'est alors, pourtant, que l'autorité d'un père et la tendresse d'une mère doivent faire sentir leur plus forte et leur plus douce influence. Moment difficile, entre tous, où il faut redoubler de soins délicats, de patience calme, de prévoyance attentive et cependant discrète. Ceux-là seuls qui ont mandat divin pour cette œuvre sont capables de la réussir d'un bout à l'autre et d'en achever dignement l'exécution.

« Eduque ton fils, dit la Sainte Ecriture. Ne te décourage pas, mais prends garde que ta faiblesse ne devienne la cause de sa mort. » Le conseil divin trouve son application dans tous les temps, et de nos jours plus que jamais.

Il n'est guère aujourd'hui de foyer où l'on n'ait à se plaindre de l'insubordination à l'égard des parents. Un vent d'indépendance enivre la jeunesse, la rend méprisante du passé, présomptueuse pour l'avenir, sourde à tous les avis. A qui la faute ? En grande partie aux parents qui n'ont

(1) Bossuet.

pas su faire respecter leur autorité. L'enfant parle de ses droits avant d'avoir appris à connaître ses devoirs. Il se croit admis à faire entendre des réclamations, discute le plus souvent l'ordre donné, et, à chacun de ses arguments, c'est un lambeau de respect qui tombe et disparaît. Or, l'autorité et le respect manquant, il n'y a plus d'éducation possible.

Puisqu'il est reçu que l'œuvre de l'éducation peut être assimilée à celle du jardinage, nous oserons poursuivre dans le style de la comparaison. Abandonné à lui-même, l'enfant pousse comme un sauvageon, au mépris de toute culture et de toute règle. La belle et sévère harmonie du jardin français y perd non seulement l'ordonnance des lignes, mais la fécondité des plantes, dont les fruits n'arrivent pas à maturité ; les branches folles et gourmandes absorbent toute la sève ; l'arbre est épuisé avant même d'avoir atteint son plein développement. Il fallait tailler, émonder, greffer. On a trouvé plus commode de laisser agir la nature seule, et la faillite de l'œuvre a été consommée. Dans les années déplorables qui ont précédé la guerre, avant la catastrophe de 1940, la famille a si souvent failli à sa mission que l'on comprend le mot sévère du Pape Pie XI touchant « la décadence lamentable de l'éducation familiale ».

Ce que n'ont pas fait les éducateurs d'avant-guerre, les parents d'aujourd'hui le feront-ils ? Nous ne posons pas cette question à ceux qui, n'ayant aucune conscience de leur mission, ne cherchent pas à s'améliorer, ni à ceux qui, n'ayant pas encore compris la rude leçon des événements, n'aspirent qu'à retrouver le régime de facilité d'antan. Ceux-là ne comprendront pas. Nous nous adressons aux parents sérieux, honnêtes, chrétiens, à ceux qui ont le souci de mieux faire, parce qu'ils reconnaissent loyalement qu'ils se sont laissé entraîner par une ambiance mauvaise et qu'ils ont été trop faibles dans le passé. Nous leur

demandons de se ressaisir et de profiter des circonstances présentes, de la vie dure qui s'impose à tous, pour donner à leurs fils et à leurs filles une éducation plus virile. La tâche est difficile, mais nécessaire.

Soyez tous vigilants et courageux, pères et mères, si vous voulez être en mesure de remplir une charge qui incombe d'abord à vous personnellement. Cette charge, vous ne l'aliénerez jamais. Elle devra retenir votre sollicitude, tant que restera inachevée l'œuvre de l'éducation de vos enfants.

II. — Un jour viendra cependant où il vous faudra la partager, lorsque sonnera pour votre enfant l'heure d'aller à l'école. Là encore, l'affaire est d'importance pour l'éducation.

Par la force des choses, le maître d'école est appelé à prendre une grosse influence sur son élève. Il le garde en classe de longs mois, de longues années ; il jouit auprès de lui d'un prestige incomparable dû à sa science qui en impose, et du respect que lui témoignent les parents eux-mêmes. S'il aime les enfants, et s'il en est aimé, il est maître de leur âme. Il peut pétrir leur esprit comme il l'entend, incliner leur volonté vers ce qu'il veut. Il sera, selon les cas, ou l'artisan de la formation ou celui de la déformation.

Normalement, des parents chrétiens ne peuvent confier leurs enfants qu'à des maîtres chrétiens, les placer dans une école qui continue et prolonge l'influence de leur propre foyer. Telle est la loi de l'Eglise.

On n'a pas oublié les enseignements donnés sur l'éducation de la jeunesse par les Cardinaux, Archevêques et Evêques de France : « Les parents, en mettant au monde un enfant, contractent l'obligation imprescriptible et reçoivent le droit inaliénable de l'élever. Ce devoir ne consiste pas seulement à lui procurer ce qui est nécessaire

à la vie du corps, mais aussi et surtout à pourvoir à la vie de son âme par une éducation conforme à la foi et à la morale chrétienne. » La même doctrine a été rappelée en termes équivalents par le Pape Pie XI. « Puisque les parents ont l'obligation de donner leurs soins à l'enfant jusqu'à ce qu'il soit en mesure de se suffire, il est évident qu'ils conservent durant tout ce temps le même droit inviolable sur son éducation. »

Sous couleur d'économie, avec des précautions rigoureusement déterminées, la loi scolaire organique du 30 Octobre 1886 permettait aux communes de moins de 500 habitants d'avoir une école mixte accessible aux garçons et aux filles sans distinction d'âge. Une loi plus récente, du 12 Février 1932, invoque l'intérêt des études pour étendre cette mesure, après avis du Conseil municipal et du Conseil départemental, à toute commune, quel que soit le nombre de ses habitants, lorsque la population scolaire ne dépasse pas l'effectif de deux classes. Depuis dix ans, ce mouvement s'est considérablement accru, favorisé par les circonstances de la guerre et de l'occupation.

Nous ne saurions l'admettre. Le Pape Pie XI a condamné la coéducation des sexes « comme une erreur pernicieuse fondée sur un naturalisme négateur du péché originel » (1). Et nul ne contestera que le mélange prolongé des enfants de l'un et de l'autre sexe sur les mêmes bancs, et dans les mêmes lieux de récréations ne devienne facilement un danger de corruption. Il appartient aux parents chrétiens d'agir auprès du maire et des conseillers municipaux de leur commune pour obtenir d'eux un avis défavorable à la gémination, et, si, malgré tout, la gémination demeure, ils ne doivent pas se lasser de protester auprès des autorités supérieures jusqu'au rétablissement,

(1) Encyclique *Divini illius magistri.*

toujours légalement possible, des écoles spéciales et séparées dans les communes ayant plus de 500 habitants.

Responsables de l'éducation de leur enfant, les parents le seront également du choix des maîtres qui les suppléeront dans une tâche qu'il leur est impossible d'assumer dans tous ses détails, faute de loisirs ou de capacités. Il faudrait donc que les parents chrétiens trouvassent partout des écoles chrétiennes. Actuellement il n'y en a pas partout. Gardons précieusement celles qui existent. Créons-en là où elles manquent. Nous avons lieu d'être fiers de nos écoles chrétiennes. Nos institutions secondaires dépassent en recrutement les lycées et collèges de l'Etat. Au degré primaire, le diocèse compte 327 écoles, 229 de filles et 98 de garçons, fréquentées par 55.650 écoliers. Il reste cependant beaucoup à faire encore pour répondre à tous les besoins. 224 paroisses demeurent sans école de garçons, 94 sans école de filles, et 103, dont 9 d'une population supérieure à 2.000 habitants, sans aucune école. Un évêque ne saurait penser sans affliction qu'il existe en son peuple un aussi grand nombre de familles chrétiennes qui se voient dans l'obligation de livrer leurs enfants à la neutralité. Le bon ordre demanderait dans chaque paroisse, à côté de l'église, une école chrétienne à l'usage des baptisés.

Qu'est-il permis d'espérer de ces écoles pour l'éducation de la jeunesse ? D'abord, une instruction pleinement conforme aux exigences de notre époque, et en même temps solide et profonde. Il est déjà loin le temps où l'on croyait pouvoir affirmer, avec plus de malice que de raison : « Dans l'enseignement libre, une obédience tient lieu de diplôme, et le dévouement supplée à la compétence. » Nous acceptons et ratifions l'hommage rendu au dévouement, mais nous récusons, au nom de la vérité, le grief d'incompétence. Sur les mêmes lignes que leurs collègues de l'enseignement officiel, les maitres et les

maîtresses de l'enseignement libre, en dépit de conditions inégales, ont affronté les jurys d'examens et conquis les diplômes légaux. Munis d'authentiques certificats, ils entendent garder le droit de se consacrer tout entiers à l'instruction de leurs élèves. Ils ne redoutent pas le progrès qu'ils savent utiliser et parfois devancer. Nous leur enjoignons de combattre la routine sans se laisser prendre aux engouements téméraires. A bouleverser constamment les plans d'études et les méthodes de travail, la formation intellectuelle n'a rien à gagner. Le vrai progrès comporte autant de tradition que de révolution. Nous demandons à nos instituteurs et institutrices de se tenir au courant des nouveautés pédagogiques, de ne pas abandonner les disciplines, littéraires ou scientifiques, qui ont fait leurs preuves. Plus souple dans l'application de ses programmes, l'enseignement libre a la faculté de s'adapter au tempérament et aux besoins spéciaux de chaque région naturelle.

Au-dessus de la formation intellectuelle, Nous plaçons la formation morale, l'art de former le cœur et de lui donner l'amour de tout ce qui est grand et noble, de former la volonté libre et de l'incliner au bien. Cette préparation à la vie est encore plus nécessaire que l'autre. Il s'agit ici d'inculquer à l'enfant le sens et le respect du devoir. Où les prendra-t-il mieux qu'à l'école chrétienne ? La religion qu'on lui enseigne lui montre comment il a reçu de Dieu tout son être physique et moral, toutes ses puissances et toutes ses facultés, et lui fait comprendre en même temps comment, venant de Dieu avec mission de retourner à Dieu, il doit organiser sa vie tout entière suivant les desseins de son Créateur et Père. La volonté de Dieu, voilà pour lui le fondement du devoir et la règle de toutes les obligations de la vie personnelle et sociale.

Nous vivons une époque d'amolissement général : on aime ses aises, on recule devant la peine, on a peur du

sacrifice, on oublie que le devoir, le strict devoir est toujours à base d'effort et presque toujours à base de sacrifice. Parce que Dieu le veut, le croisé du Christ acceptera des sacrifices pour combattre, directement ou indirectement, les inclinations de la mauvaise nature ; parce que Dieu le veut, il prendra l'habitude de voir dans ses camarades des frères, enfants du même Père qui est dans les Cieux, et de leur venir en aide au besoin. Voyez dès lors de quelle merveilleuse efficacité peut être, pour former la conscience d'un enfant, pour le détourner du mal et le pousser au bien, pour l'arracher à la tyrannie de ses instincts égoïstes, pour l'élever, enfin, la direction qu'il reçoit à l'école chrétienne. Celle-ci trahirait sa mission, si elle n'avait pas le souci de cette formation morale.

Elle la trahirait plus encore si elle négligeait de donner à ses élèves la formation spécifiquement religieuse qui constitue sa raison d'être essentielle et leur premier besoin.

Les parents d'aujourd'hui ne comprennent pas tous l'importance de l'instruction religieuse : la diminution de leur foi les empêche de souffrir de leur ignorance et de leurs déficiences à cet égard. Quant aux adolescents qui nont pas encore été aux prises avec les difficultés de la vie, ils ne voient pas la nécessité d'assurer à leur religion des fondements solides. Aux uns et aux autres, des études qui ne sont pas sanctionnées par des examens officiels semblent de minime importance. Il appartiendra à l'éducateur chrétien de mettre l'instruction religieuse à sa vraie place, la première, sinon par le temps qui lui est consacré, du moins par l'importance des problèmes qu'elle aborde.

A l'école chrétienne, le catéchisme est appris chaque jour et expliqué. La science de l'ordre surnaturel y marche de pair avec celle de l'ordre naturel. Les manuels sont choisis avec soin. Vous n'y trouverez pas les livres mauvais qui attaquent directement la religion, ni les livres neutres qui gardent sur elle un silence systématique, mais des

ouvrages rédigés dans un esprit chrétien, des arithmétiques qui comptent aussi bien les choses chrétiennes que les choses profanes, des géographies et des atlas qui mentionnent les évêchés comme les préfectures, des histoires qui assignent au catholicisme sa place véritable, des recueils d'exercices qui n'excluent pas les maximes de l'Evangile.

D'autre part, la vie religieuse de l'école pénètre et imprègne toutes les fibres de l'âme enfantine. On prie avant et après chaque exercice. Les élèves ont sous les yeux des images, des sentences, des signes matériels et sensibles, qui rendent la religion comme visible et palpable, qui la montrent importante et belle, rayonnante et sainte. Le Crucifix en particulier est accroché au mur de la classe et il vaut à lui seul la plus persuasive des leçons. Les maîtres et les maîtresses édifient par leurs paroles, par leurs exemples. Ils conduisent les enfants aux offices de l'église, à la messe et aux vêpres du dimanche, présents au milieu de leurs élèves, non seulement pour assurer la police, mais pour s'associer avec eux aux offices et aux chants liturgiques. Bref, à l'école chrétienne, la religion est toujours et partout respectée, glorifiée ; elle inspire la leçon du maître et le travail de l'élève ; elle est l'âme de la maison.

De l'école chrétienne ainsi comprise sortira, nous l'espérons, une jeunesse qui sans doute ne sera pas parfaite, mais qui, conformément au désir de Pie XI, « loin de renoncer aux œuvres de la vie terrestre et de diminuer ses facultés naturelles, les développera et les perfectionnera, en les coordonnant avec la vie surnaturelle ».

C'est à la formation d'une telle jeunesse que travaillent depuis de longues années, en dépit des difficultés inouïes, les maîtres et les maîtresses de l'enseignement libre. Ils ont droit à notre reconnaissance. Par la grandeur et l'utilité de la tâche à laquelle ils se sont consacrés, comme

par le dévouement dont ils font preuve, ils ont attiré sur leurs œuvres et sur leurs personnes la sympathie de l'Etat nouveau. Nous nous en réjouissons et sommes bien persuadé qu'encouragés par le geste fait en leur faveur, et surtout par l'ardeur de leur foi religieuse et patriotique, ils se rendront de plus en plus dignes de la confiance que l'Eglise et la France mettent en eux.

III. — Faut-il pourtant ajouter que l'œuvre éducatrice ne finit pas avec les années scolaires ? Elle n'est même pas engagée comme elle va commencer de l'être. En cet adolescent, si bien disposé soit-il, la vie monte lentement, orgueilleuse et sensuelle. La lutte va devenir plus rude, parce que les obstacles eux-mêmes deviendront plus difficiles à franchir. Sans les œuvres postscolaires le long et pénible travail de l'école chrétienne risque fort d'être compromis ou même anéanti. Le protestant Taine disait un jour à Monseigneur d'Hulst : « Si l'Eglise, par les miracles de son zèle, ne remet pas la main sur les masses paganisées, c'en sera fait de la civilisation française. » Ce miracle, l'Eglise l'a opéré ; et parce qu'en aucun temps elle ne fut inférieure à sa tâche, parce qu'en tout temps elle suscite les œuvres qu'il faut, elle offre aux jeunes d'aujourd'hui ses œuvres de jeunesse qui comptent parmi les plus belles. Nous ne pouvons pas songer à les énumérer toutes, et nous devons nous borner aux plus répandues et aux plus connues dans le diocèse. Je pense, notamment, aux patronages, aux Congrégations d'enfants de Marie, aux mouvements spécialisés.

Les patronages représentent la forme la plus simple des œuvres de jeunesse. Les autres œuvres d'ailleurs en sortent souvent et s'y rattachent plus ou moins. C'est aux patronages, multipliés depuis 60 ans, que le catholicisme doit de n'avoir pas plus souffert en France. Bien qu'incomplètement, ils ont suppléé dans une certaine mesure à la

formation religieuse que les instituteurs ne donnaient plus à l'école.

A la jeunesse essentiellement joyeuse et joueuse, ils offrent des distractions. Un patronage où l'on ne s'amuserait pas serait vide en peu de temps. Encore pourtant est-il indispensable au but que nous poursuivons que ces distractions soient saines et formatrices, depuis les jeux en plein air jusqu'aux divertissements d'intérieur. Il y a abus quand le sport absorbe toute l'activité, sans considérer ni les titres privilégiés de l'âme immortelle, ni les égards dus à la vie de famille, ni le précepte de la sanctification du dimanche. Il y a abus aussi quand le cinéma et le théâtre cessent de représenter des pièces intelligentes, de bon goût et de plus morales et moralisatrices. Il ne faut jamais perdre de vue qu'au patronage les divertissements ne sont pas la fin, mais seulement un moyen. Le cercle d'études y doit entrer comme partie intégrante. Ici, les esprits sortent de la passivité. L'Evangile, l'Encyclique pontificale, le grand livre de l'Actualité leur fournissent les thèmes les plus variés et les mieux appropriés. Nous bénissons les aumôniers de patronage, qui pratiquent le cercle d'études comme un moyen de continuer l'enseignement religieux à la jeunesse qui grandit.

Avec une égale ferveur, nous recommandons les Congrégations d'enfants de Marie. Il nous est pénible d'entendre dire que beaucoup de jeunes filles, à la campagne et en ville, ont tendance à les déserter, parfois même à les mépriser. Au regard de ces transfuges « modernes », au sens péjoratif du mot, les Congrégations de la Sainte Vierge ne seraient plus que des institutions démodées et des vocables surannés.

Jeunes filles chrétiennes, soyez bien persuadées qu'en vous inspirant de l'esprit, des exemples, et des vertus de la Vierge de Nazareth, vous demeurez fidèles aux traditions les plus respectables, aux qualités les plus distin-

guées de la race bretonne et française. A l'école de Marie, préparez-vous à être à la fois des femmes de bon sens et des semeuses d'idéal.

Les jeunes gens eux-mêmes trouvaient jadis dans ces congrégations, qui n'ont pas toutes disparues, un moyen de développer en eux les vertus viriles et les habitudes de vie religieuse intense.

Ces années dernières ont vu surgir une nouvelle formule d'apostolat instamment recommandée par les Papes Pie XI et Pie XII. Branchée sur l'Action Catholique, elle n'entend pas se contenter de préserver et de maintenir, elle entreprend de pénétrer et de conquérir, chacun dans son milieu et par son milieu : c'est la formule des mouvements spécialisés.

A sa base se pose un fait incontestable : on est bien obligé de se rendre compte que, dès l'âge de quinze ou de seize ans, quel que soit le milieu familial, quelle qu'ait été l'école fréquentée, la grosse majorité des adolescents, de la classe ouvrière notamment, tournent le dos à la pratique religieuse. Franchi le seuil de l'usine ou de l'atelier, ils sont, pour ainsi dire, perdus pour la religion. L'indifférence, sinon l'incrédulité, les envahit, et, avec la foi qui s'en va, la moralité elle-même disparaît. Quelle est la cause de ces phénomènes ? Sans doute y a-t-il la part d'une formation chrétienne imparfaite et fondée sur des habitudes routinières. Ces âmes avaient vécu des traditions de leur famille sans les raisonner suffisamment ; elles avaient suivi le mouvement général de leur paroisse, sans comprendre les raisons profondes de leurs pratiques. Mais il y a plus encore l'influence du milieu professionnel. En notre siècle où la vie en société est intensifiée, l'influence des cadres sociaux est plus que jamais puissante.

Dès 1924, un prêtre belge qui avait consacré son zèle à la jeunesse ouvrière, frappé des immenses lacunes de cette jeunesse et des difficultés qu'elle éprouve de demeurer chrétienne dans un milieu démoralisé, créa dans son pays

ce qu'il appela « la jeunesse ouvrière chrétienne ». Tout de suite la méthode dont il était l'initiateur apparut la meilleure, « le type achevé de l'Action Catholique », dira plus tard Pie XI, non seulement pour grouper les jeunes ouvriers entre eux et les rendre plus forts contre les vexations morales qu'ils endurent, mais encore pour conquérir à leur foi les frères de travail qui en étaient éloignés. Et, de la Belgique où il était né, le mouvement gagna la France entière et s'étendit à la jeunesse étudiante, à la jeunesse agricole, à la jeunesse maritime.

Le but, vous le voyez, est précis : convertir ou rendre plus chrétien un compagnon de travail. Des ouvriers seront apôtres des ouvriers, des étudiants apôtres des étudiants, des marins apôtres des marins. La qualité dans l'espèce importe plus que la quantité, car c'est l'élite qui entraîne, et c'est elle que l'on suit, pourvu qu'elle soit réellement une élite, formée non pour elle-même, mais pour son prochain, une élite qui dans son milieu travaille à un état social plus conforme à l'Evangile, plus foncièrement chrétien.

Comment un jeune pourra-t-il être préparé à ce rôle sauveur ? La formation chrétienne continuera d'être assurée par l'étude et la pratique ferventes de la religion ; la formation intellectuelles par les enquêtes, les cours par correspondance, l'examen et la discussion en commun des questions et problèmes, les congrès et semaines professionnels ; la formation apostolique par les services divers d'entr'aide matérielle et morale, les récollections et les retraites fermées. Les vrais militants devront posséder les vertus qui font d'abord l'homme : loyauté, probité, courage, obéissance, patience et bonté. Qu'à leur foyer ils soient les meilleurs fils, dans leurs métiers les meilleurs artisans, dans la cité les meilleurs citoyens. Puis, que, sur ces vertus naturelles, se dresse en chacun d'eux le vrai et fier chrétien, celui qui prie, celui qui souffre, celui qui aime, celui qui sur son grand labeur d'homme assidu à

son chantier de travail et de chrétien obstiné à son chantier d'œuvre, sourit avec l'optimisme au cœur. Il y a dans ces hommes l'étoffe d'un ardent apôtre du Christ. C'est la plus fière conquête de nos œuvres de jeunesse. Et cette jeunesse promet d'être féconde. Venez et voyez.

Voici d'abord le Jociste. Il n'y a pas encore vingt ans, le mouvement était inconnu chez nous. Quel merveilleux développement ! A son dixième anniversaire, il comptait en France plus de cent mille adhérents et adhérentes. La guerre a freiné cet essor, mais sans étouffer la flamme qui l'anime. Entendez et méditez ce chant d'un accent nouveau :

Nous referons chrétiens nos frères.
Par Jésus-Christ nous le pourrons.
Nous leur porterons la lumière
Et la flamme dont nous brûlons.

Dans nos campagnes, la jeunesse agricole lui fait écho. Les Jacistes disent : « Nous représentons, dans le Finistère, environ 1.500 jeunes gens et 2.000 jeunes filles, et, la guerre finie, ce chiffre, qui s'accroît tous les jours, sera vite plus que doublé. Ce n'est pas d'ailleurs le nombre que nous cherchons par dessus tout. Nous formons des hommes capables d'être des chefs. Il faut qu'on nous entende et qu'on nous comprenne. Il y a longtemps que notre terre nationale souffre. Son mal s'est de nos jours singulièrement aggravé. Pour tenir dans le passé, la foi chrétienne gardait au cœur de nos aïeux l'espérance et la charité, l'amour d'une famille nombreuse, la fierté du travail, la conscience du devoir d'état. Le paganisme moderne a tué ces vertus. Nous les ressusciterons. »

Quel mouvement intéressant aussi que celui de la Jeunesse Etudiante Chrétienne ! Devant le monde qui se disloque et qui craque de toute part, devant les hontes qui s'y étalent, devant les scandales qui s'y multiplient, chaque jour plus graves et révélateurs d'une corruption

avancée, les jeunes étudiants, les dirigeants de demain, rêvent d'une société renouvelée. Ils parlent d'une révolution « spiritualiste » irréductible au marxisme et au capitalisme, aussi matérialistes l'un que l'autre. Ils veulent remettre plus d'âme dans le monde. En attendant, ils s'efforcent de porter dans leur milieu de Facultés, de Lycées, ou de Collèges, le message du Christ, son nom, sa loi, sa charité.

Plus tard venue, la Jeunesse Maritime Chrétienne accentue dans le même esprit ses progrès. J.O.C., J.A.C., J.E.C., J.M.C. autant de mouvements de rechristianisation très prometteurs, qui méritent toute notre sympahie, mais qui exigent de la part des jeunes qui s'y engagent une grande abnégation avec un zèle éclairé, et de la part du clergé qui les dirige une connaissance approfondie des méthodes employées ainsi qu'un vif et permanent souci de formation chrétienne. Un immense labeur, un espoir immense, voilà ce que représentent pour nous, à l'heure actuelle, nos œuvres de jeunesse.

⁂

L'heure est grave, très grave, c'est pourquoi, pour terminer, Nous adjurons tous ceux qu'intéresse le problème de notre relèvement, de scruter leur conscience et de peser leur responsabilité devant les hommes et devant Dieu.

Parents, comment vous comportez-vous à l'égard de vos enfants ? Cherchez-vous à garder dans le sens de leur baptême ceux et celles que Dieu vous a confiés ? Avez-vous le souci de veiller sur eux, de les éduquer, de les « élever ? »

Prêtres, dans les travaux de votre zèle, ménagez une place de choix à la formation des jeunes. Aimons-les de toute l'affection que nous portons à Dieu et à la Patrie, dont ils sont l'avenir et l'espoir. Si ensemble et au plus tôt, nous n'y pensions pas, si nous ne nous préoccupons pas, plus encore que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, de l'éducation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse,

nous courons le risque de nous trouver un jour en face d'un peuple anémié dans son tempérament catholique et déchu de sa foi antique.

Et vous enfin, jeunesse de l'an de grâce 1944, acceptez pour vous les paroles que l'abbé Perreyve adressait naguère à vos aînés et qui n'ont rien perdu de leur actualité : « Avez-vous bien pensé à la grandeur des destins qui vous attendent ? Quand l'heure de la destruction sera finie dans notre tremblante Europe, ce sera l'heure de retrouver les fondements du temple et de relever ses murs pour la paix du siècle à venir. C'est vous, jeunes, qu'attend une si grande heure du monde... Plaise à Dieu que vous ayez compris que les fondements des sociétés humaines sont choses sacrées et c'est trop peu, pour la solide grandeur des générations qui doivent y vivre, que d'y jeter de l'or, de la puisance, du progrès, de la gloire, même du génie.

« Il y en a un qui est la pierre angulaire. Quiconque a voulu bâtir sans cette pierre n'a rien élevé que le premier vent n'ait dispersé, que le premier torrent n'ait détruit. Celui-là, rien ne le remplace.

« Quiconque a fait sans Lui de la gloire, n'a réussi qu'à déchaîner, sur la terre, le monstre sanglant des batailles sans fin. Quiconque a fait sans Lui de l'industrie n'a réussi qu'à abrutir les hommes, à transformer le monde en chaudière, et les âmes immortelles en rouages souffrants et irrités, qui tournent, blasphèment et se brisent ; quinconque a fait sans Lui de la science, s'est enfoui dans les sables de la raison pure et de l'altière critique. C'est que Celui dont je parle leur manquait.

« Amis, c'est Celui-là surtout qu'il faut connaître et dont il faut porter le nom éternel dans les fondements de l'édifice à venir. Toutes nos grandeurs passées ont connu ce nom divin : nos épreuves et nos périls le savent aujourd'hui plus que jamais. C'est le nom du Seigneur Jésus-Christ. »

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines du Chapitre de Notre insigne église Cathédrale :

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

En raison des circonstances et en vertu des pouvoirs concédés par le Saint-Siège, Nous dispensons tous les fidèles de l'obligation du jeûne et de l'abstinence, sauf le Vendredi-Saint, jusqu'à nouvel ordre.

Article III

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à

leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article IV

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus com-

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article V

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VI

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les

plète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Article VII

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article VIII

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 2 Février 1944, en la Fête de la Purification de la Très Sainte Vierge Marie.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CHANOINE

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1944

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	19	Mercredi...	Douarnenez	Tréboul. — Pensionnt Saint-Blaise, Douarnenez.
	20	Jeudi	Ploaré	Le Juch.
	21	Vendredi	Pouldavid	Pouldergat.
	22	Samedi	Poullan	Beuzec-Cap-Sizun.
	23	Dimanche..	Mahalon	Meilars. — Confort.
	24	Lundi	Audierne	Esquibien.
	25	Mardi	Goulien	Cléden.
	26	Mercredi...	Plogoff	Primelin.
	27	Jeudi	Petit-Séminaire	Pont-Croix (Paroisse).
	28	Vendredi	Poulgoazec	Plouhinec.
	29	Samedi	Plozévet	Landudec. — Guiler.
	30	Dimanche..	Plonéis	Gourlizon.
MAI	1	Lundi	Plogonnec	Guengat.
	5	Vendredi	Plogastel-Saint-Germain	Pouldreuzic. — Lababan.
	6	Samedi	Plonéour-Le. — Tréguennec.	Peumerit.
	7	Dimanche..	Plovan. — Tréogat	Saint-Jean-Trolimon.
	8	Lundi	Penmarc'h	Saint-Guénolé.
	9	Mardi	Plomeur	Guilvinec.
	10	Mercredi...	Plobannalec	Lesconil.
	11	Jeudi	Pont-l'Abbé. — Tréméoc	Pensl St-Gabriel, Pont-l'Abbé
	12	Vendredi	Loctudy	Treffiagat.
	13	Samedi	Combrit	Plomelin.
	15	Lundi	Saint-Evarzec	Pleuven. — Clohars.
	16	Mardi	Bénodet	Gouesnac'h.
	17	Mercredi...	Fouesnant	La Forêt.
	18	Jeudi	Concarneau	Le Passage-Lanriec.
	19	Vendredi	Trégunc	Lanriec.
	20	Samedi	Beuzec-Conq	Rosporden.
	21	Dimanche..	Elliant	Tourc'h.
	22	Lundi	Saint-Yvi	Ergué-Armel.
	28	Dimanche..	.....	Saint-Mathieu, Quimper.
	29	Lundi	Saint-Corentin, Quimper	Loc-Maria.
	30	Mardi	Kerfeunteun	Sainte-Thérèse. — Pensionnat Sainte-Thérèse.
	31	Mercredi...	Ergué-Gabéric	Langolen.
JUIN	1	Jeudi	Briec	Landrévarzec.
	2	Vendredi	Edern	Landudal.
	3	Samedi	Le Retraite, Quimper	Saint-Yves. — Le Likès.

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première ; la seconde est convoquée.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1944.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

N° 130.

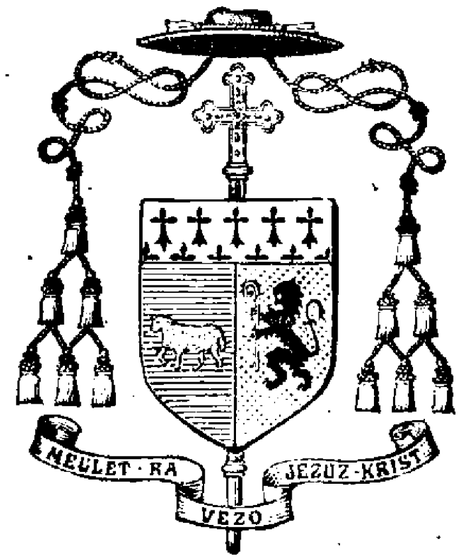
LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR DUPARC

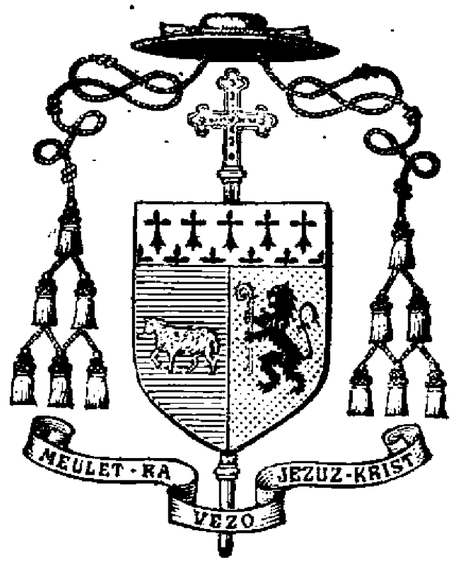
ANNONÇANT

le Cinquantième Anniversaire du Couronnement de Notre-Dame des Portes



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

24 juin 1944



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Les cinquantenaires font date dans la vie des hommes et des institutions. La Bible nous recommande de ne pas les laisser passer inaperçus. C'est pourquoi nous voulons commémorer solennellement, le 27 Août prochain, le cinquantième anniversaire du Couronnement de Notre-Dame des Portes, à Châteauneuf-du-Faou.

Ils deviennent rares les anciens qui furent témoins de la splendide journée du 26 Août 1894. A l'appel de l'Evêque de Quimper, les Evêque de Vannes, de Saint-Brieuc, de Séez, du Cap-Haïtien, de Jéricho, étaient venus

rehausser l'éclat de la fête. Monseigneur d'Hulst et le Comte de Mun, députés, étaient présents avec d'autres élus du pays. Escortée d'un cortège de deux cents prêtres et d'une foule innombrable de fidèles, la statue vénérée était portée triomphalement par de pieuses femmes du pays. Lorsque, par délégation du Souverain Pontife, Notre prédécesseur de pieuse mémoire, Monseigneur Valleau, posa, conformément aux prescriptions liturgiques, la première couronne sur le front de l'Enfant Jésus, et la seconde sur le front de sa mère, un grand courant d'émotion fit frémir l'assistance. Le nom du Pape Léon XIII fut acclamé avec enthousiasme. Puis Monsieur le Maire de Châteauneuf sortit des rangs portant un cierge, qu'il offrit, au nom de la cité, à la grande protectrice et bienfaitrice de la contrée.

Depuis ce jour mémorable, investie des insignes de la royauté, Notre-Dame n'a pas failli à sa mission. Son prestige n'a fait que s'accroître et grandir. La céleste Patronne s'est plu à répandre en cette terre d'élection les grâces les plus abondantes. On y vient des Côtes-du-Nord, du Morbihan, des quatre coins du Finistère. « Les uns, atteste le vieux cantique, ont à remercier, d'autres, s'approchent pour demander. Tous seront exaucés. » Que de merveilles se sont opérées là, par l'intercession de l'auguste Reine ! Que de pèlerins ont trouvé près d'elle la guérison du corps, et, ce qui est infiniment plus précieux, la santé de l'âme !

A mesure que se développe le mouvement des jeunesses catholiques, c'est à Notre-Dame des Portes qu'elles viennent soumettre leur programme et jurer fidélité. Sous la bannière de l'Action Catholique, les militants de la Cornouaille et même du Léon s'y donnent rendez-vous pour confier à son patronage leurs consignes apostoliques. Combien de fois aussi les conscrits de la région y

ont défilé pour se préparer par leur prière collective à passer, à leur tour, dans la grande armée nationale !

Les besoins et les détresses n'ont pas diminué. Bien au contraire. Sans cesse le démon rôde autour des âmes pour les arracher au royaume de Dieu et de Marie. Un matérialisme sordide, qui ne veut connaître que des appétits de lucre et de plaisir, menace d'étouffer la foi et de corrompre les mœurs. Une guerre affreuse, sans précédent, ravage le monde. Sur le sol de notre Patrie envahie, des puissances étrangères s'affrontent, en semant partout la dévastation et la mort. A qui faire appel, sinon à Celle qui détient les clefs et garde la Porte de la cité de Dieu sur la terre comme au Ciel !

Un des plus grands serviteurs de Notre-Dame, le Bienheureux de Montfort, assure que, dans les derniers temps, « Marie doit éclater plus que jamais en miséricorde, en force, et en grâce : en miséricorde, pour ramener et recevoir amoureusement les pauvres pécheurs et dévoyés qui se convertiront et reviendront à l'Eglise catholique ; en force contre les ennemis de Dieu qui se révolteront terriblement pour séduire et faire tomber par promesses et menaces tous ceux qui leur sont contraires ; et enfin elle doit éclater en grâce pour animer et soutenir les vaillants soldats et fidèles serviteurs de Jésus-Christ qui combattent pour ses intérêts. » Nous sommes sans doute loin encore de la fin des Temps. Sous bien des rapports pourtant les symptômes prédits par l'Evangile se déroulent sous nos yeux. Que de grâces il nous reste à solliciter de la Mère de Dieu ! Recourons à sa puissance et à sa bonté pour nous-mêmes, pour nos foyers, pour les sinistrés, pour les prisonniers, pour le Pape, pour l'Eglise, pour la France ! Autant de sujets qui impriment une opportunité plus que suffisante à la manifestation que nous avons en vue. Tout ce que les circonstances et les événements

permettront sera mis en œuvre pour la rendre digne de Notre-Dame et digne de ses fidèles bretons. Plus les temps sont calamiteux, plus l'horizon se montre noir et le péril pressant, plus les enfants ont intérêt à se grouper autour de leur Mère.

Vous viendrez nombreux avec votre évêque et vos prêtres à ce Pardon jubilaire du 27 Août. Notre-Dame des Portes vous y attend. Elle accueillera vos prières avec vos hommages. Votre présence dans son fief, à sa cour, sera pour Elle une réparation d'amour très consolante, en même temps qu'elle sera pour vous, nous l'espérons, une source de grâces précieuses.

A CES CAUSES,

Le Saint Nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE Ier

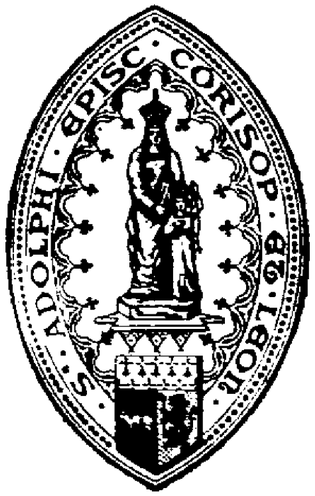
Des fêtes solennelles seront célébrées à Châteauneuf-du-Faou, le dimanche 27 Août, à l'occasion du 50e anniversaire du couronnement de Notre-Dame des Portes.

ARTICLE II

Pour associer à ces fêtes le diocèse tout entier, un *Te Deum* sera chanté aux vêpres dans toutes les paroisses le 27 Août.

Et sera Notre présente Lettre pastorale lue dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 24 Juin 1944, en la Fête de la Nativité de Saint Jean-Baptiste.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CHANOINE

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

ADOLPH

N° 131.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

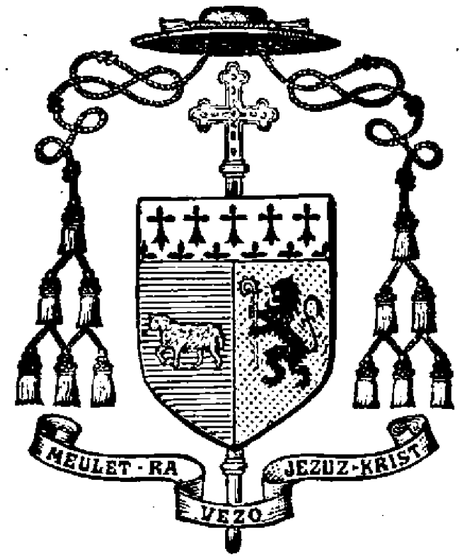
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur

LE PRINCE DE LA PAIX

ET MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1945

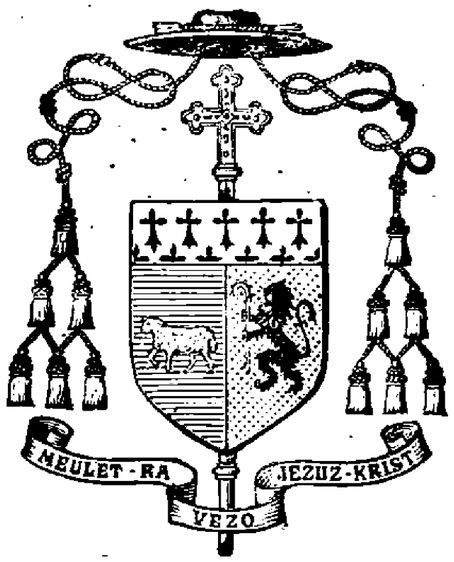


QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

17 janv 1945

V

49



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

« La paix soit avec vous ! » Ce souhait familier, dont usait Notre Seigneur avec ses Apôtres, plus que jamais Nous nous sentons pressé de vous l'adresser. Après cinq années et plus de guerre, la terre a besoin d'une autre rosée. Des millions de captifs, prisonniers ou déportés, la réclament avec impatience.

La paix ! Tel est, à l'heure présente, le vœu général. Toutes les divergences d'opinion s'effacent, toutes les divisions cessent, quand il s'agit de proclamer que le Pays a faim et soif de paix. Ce ne sont pas les fidèles chrétiens qui songeraient à refuser leur suffrage à ce mouvement.

Ne sont-ils pas les enfants de la paix ? Ne doivent-ils pas être les artisans et les gardiens de la paix ? L'Esprit-Saint leur recommande d'avoir, « s'il est possible, et autant qu'il dépend d'eux, la paix avec tous ! » (1).

Saint Augustin a défini la paix, d'un trait de lumière et de beauté, « la tranquillité de l'ordre » sous la domination de la règle, de la loi, de la vérité. Elle offre divers aspects, selon qu'on la considère dans ses rapports avec soi-même, le prochain ou l'humanité. Ici, Nous ne traiterons expressément que de la paix entre les peuples ; mais il va de soi que la paix extérieure suppose la paix intérieure et que la paix des armes requiert la paix des âmes.

Bien avant la naissance du Sauveur, le Prophète Isaïe avait prédit : « Un enfant nous est né, un fils nous a été donné, il sera nommé Conseiller admirable, *Prince de la Paix.* » Nous allons voir dans quel sens le Jésus que nous adorons mérite ce titre, comme il l'a réalisé dans le passé, comment il peut le réaliser encore dans l'avenir.

*

« Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté ! » La grande nouveauté de cette révélation, publiée par les Anges au-dessus de l'étable de Bethléem, est d'avoir soudé pour ainsi dire la cause de la paix à la cause de Dieu ; l'une ne va pas sans l'autre. Gloire à Dieu, paix aux hommes : les deux termes sont inséparables, le premier étant la condition du second ; dans la mesure où le Très-Haut sera glorifié par les hommes, la paix fleurira sur la terre.

D'après le plan du Créateur, l'humanité ne devait former qu'une seule famille, où la paix règnerait sous les ailes de la justice et de la charité. La justice s'impose aux peuples comme aux individus. Aux uns comme aux autres

(1) Saint Paul, *Ep. aux Romains*, XII, 18.

elle dit : « Tu respecteras le bien d'autrui. Tu ne voleras pas. Tu n'exerceras pas de violences contre les faibles et les innocents. » La charité, sœur de la justice, la suit sur les sillons de nos misères et de nos infortunes, où elle s'efforce de semer la consolation. Elle dit aux peuples : « Tu aimeras ton prochain. Tu lui viendras en aide dans sa souffrance. »

Si cette double loi divine était observée, si le Décalogue devenait le code international, la paix règnerait partout ; il n'y aurait plus de guerres, plus de massacres, plus d'incendies. Il y aurait encore des patries, car la patrie est un groupement naturel comme la famille. Mais elles ne rivaliseraient entre elles que pour accroître la somme de beauté et de bonté sur la terre. Il y aurait encore des frontières, parce qu'elles servent précisément à éviter les froissements entre les peuples en fixant le domaine de chacun, mais elles ne seraient plus violées.

Jésus vient, non pour abroger, mais pour compléter et perfectionner ce plan initial. Ne demandez pas à son Evangile un traité de politique. Quelques principes lui suffiront pour asseoir les fondements de l'ordre dans le monde. Recueillons-les à travers son message.

Dieu, proclame-t-il, n'est pas seulement créateur, maître, et juge souverain, il est encore et surtout Père, le Père de tous les hommes. Samaritains et Juifs, Publicains et Pharisiens sont également enfants de Dieu. Le précepte « Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient », se réfère à cette notion première de l'universelle paternité divine. Aimez-les afin d'être les enfants de votre Père qui est dans les cieux, qui fait lever son soleil et qui fait pleuvoir sur les méchants aussi bien que sur les justes.

Cette paternité universelle appelle, à titre de corollaire, l'universelle fraternité. Ecoutez ce que le Maître

nous dit à ce propos par l'oracle de Saint Paul : « Vous êtes tous enfants de Dieu par la foi dans le Christ Jésus. Il n'y a plus ni juif ni grec, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus ni homme, ni femme, car vous n'êtes tous qu'une personne dans le Christ Jésus » (1). Entendez : tous frères, parce que vous êtes tous les enfants d'un même Père ; tous frères, parce que vous êtes tous les rachetés d'un même Frère premier-né ; tous frères, parce vous êtes tous appelés à partager les mêmes destinées, le même paradis. Guerres des races, haines de sang, tout ce que les païens entretenaient d'esprit de vengeance parmi les hommes, le Christ est venu déclarer qu'il y faudrait renoncer sous peine de n'être pas son disciple.

Dans la société qui s'organise, le pouvoir apparaît. Jésus commence par le montrer comme venant de Dieu : « vous n'auriez aucune puissance sur moi, répond-il à Pilate, si elle ne vous avait été donnée d'en-haut ». Tout souverain devient de la sorte aux yeux des peuples quelque chose de saint : lui obéir, ce n'est pas s'abaisser, car c'est obéir à Dieu.

D'autre part, en même temps que Jésus-Christ grandit le pouvoir, il en flétrit les abus, en apprenant aux princes qu'ils ne sont placés si haut que pour mieux se dévouer. « Avant moi, les rois des nations s'appelaient des puissants et ils exerçaient la domination sur elles. Il n'en sera plus de même après moi. Celui qui voudra être le plus grand sera le serviteur de tous. »

Magnifiques déclarations, qui, bien comprises et bien observées, feraient plus pour la paix du monde que toutes les armées et tous les règlements de police !

Enfin, voici la merveille des merveilles. « Tous les baptisés ont été groupés par le Christ dans une seule société religieuse, qu'il a faite catholique, c'est-à-dire

(1) *Galates*, III, 26-28.

destinée à l'univers entier. Rapprochés dans ce foyer unique de leur vie chrétienne, les peuples s'accoutumeront à s'inspirer d'une même foi, à pratiquer la même morale, à promouvoir ensemble le règne de leur Dieu. Des pensées et des mœurs communes les aideront à s'accorder. Leur Communion des Saints favorisera l'union de leurs Etats. En cette maison des âmes, rien n'empêchera chaque Patrie de conserver sa demeure propre, seulement les constructions nationales seront enveloppées dans la large enceinte du Temple dont le Christ est la pierre angulaire. Heureuse cohabitation qui obligera tous les hôtes à des relations de bon voisinage et rendra plus facile le règlement pacifique de leurs litiges !

« Mieux que cela : pourquoi nous contenter d'une image empruntée à la nature morte ? Les matériaux d'une construction architecturale ne peuvent être que juxtaposés. Ce que l'Eglise a mandat d'édifier entre les peuples, c'est bien autre chose, c'est un véritable corps, et quel corps ! Le corps même du Christ qui se prolonge mystérieusement en eux afin d'y prendre son accroissement indéfini. Nous avons été « baptisés par l'Esprit » pour former tous ensemble un corps unique où circule un même sang, qu'une seule âme partout présente pénètre de son activité. Ainsi rattachées les unes aux autres comme les membres vivants d'un organisme surnaturel, « récapitulées » dans leur Chef divin qui se fait le principe secret de leur vie, les nations ne peuvent plus s'isoler, se dédaigner, moins encore s'opprimer » (1).

♣

Voulez-vous savoir maintenant de quelle manière et sous quelle forme ces principes ont passé dans les faits ? Consultez l'histoire.

(1) Thellier de Poncheville, *Semaine sociale de Versailles*, 1936.

Le Prince de la Paix envoie ses Apôtres au fond des terres païennes, où des peuplades barbares se ruent l'une contre l'autre, armées pour le meurtre et le pillage. Les missionnaires de l'Evangile tracent le signe du baptême sur ces fronts indomptés et calment les fureurs par la vertu de la foi. Les hordes de l'invasion jettent au loin l'épouvante : les protecteurs du troupeau abaissent la menace des lances devant la majesté de la crosse et transforment les loups en agneaux qui, eux aussi, prendront place au bercail. Les Conciles réglementent la guerre, l'interdisent à certains jours, lui défendent tout excès, lui retirent le droit de blesser la femme, l'enfant, le clerc, le laboureur. Les Papes servent d'arbitre aux princes ; et plus d'une fois, à leur parole, le glaive déjà frémissant rentre au fourreau, la crainte des foudres spirituelles arrête la foudre qui tue les corps. Où sévissait la Barbarie apparaît la Chevalerie, c'est-à-dire l'épée au service de toutes les faiblesses, le dévouement au service du bien et du vrai, la force au service du droit. Ses maximes sont reçues comme souveraines et s'imposent de peuple à peuple comme d'individu à individu : grand ou petit, quiconque trahit l'honneur est déclaré « félon » et mis au ban de la société.

Nous ne prétendons pas que cette époque n'ait jamais connu la guerre et ses horreurs. Elle présente du moins un double avantage : celui d'une morale supranationale, inspirée de l'Evangile et codifiée dans le droit canonique, qui détermine les conditions de la juste guerre, condamne la guerre injuste, proscrit les cruautés inutiles, et celui d'une autorité supranationale qui intervient, tantôt pour prévenir une guerre, tantôt pour imposer une trêve, et qui au nom de la charité protège les faibles et au nom de la justice exige le respect du droit.

La « chrétienté », créée par le génie et la patience des Papes, la Renaissance l'a ébranlée en introduisant dans le monde les idées païennes, et la Réforme l'a détruite, sans

la remplacer, en substituant à l'autorité de l'Eglise le principe du libre examen. A la faveur de l'esprit nouveau, l'anarchie ne tarde pas à pénétrer la société chrétienne d'abord, puis la société civile. Chacun désormais entend vivre sa vie religieuse. Les Etats absolus et indépendants revendiquent sur leur territoire le monopole de la direction des esprits. Les peuples européens n'ont plus le même idéal religieux, ni le même idéal moral, ni la même autorité commune établie pour assurer le respect du droit commun. Semblable à quelque Babel, dont les langues sont brouillées, la chrétienté se désagrège, et l'unité mondiale ébauchée par la Papauté s'émiette et disparaît.

Vous savez ce qui en est résulté. Secouées par les révolutions, les nations modernes ont officiellement apostasié. En reniant leur parenté religieuse, elles ont affaibli le sens de leur solidarité. L'opposition de leurs intérêts particuliers s'est accusée avec plus de force. Leur patriotisme n'a pas gardé les dispositions bienveillantes qu'il avait reçues de la foi chrétienne. Abandonné aux suggestions mauvaises d'un paganisme renaissant, il s'est laissé pénétrer d'orgueil, d'égoïsme, de dureté, de combativité.

« Ainsi se sont multipliées les causes d'incompréhensions et les occasions de heurts. Renonçant à vivre sous la houlette du Bon Pasteur et à s'animer de son esprit, les peuples sont redevenus des loups les uns pour les autres : le bercail évangélique aux douces clôtures n'agit plus assez puissamment sur ses hôtes pour les maintenir dans la concorde. Ayant perdu foi dans sa sauvegarde spirituelle, ils ne croient plus qu'à la force brutale pour se protéger. La terre recommence à se morceler en zones ennemies. Les Etats se barricadent dans leurs camps retranchés. Le long des frontières inquiètes, les poudrières s'alignent, se surveillent les unes les autres, se demandant laquelle explosera la première et fera tout sauter » (1).

(1) Thellier de Poncheville, *loco citato.*

L'histoire ne reprochera pas à la Papauté d'avoir épargné sa peine pour nous soustraire à l'horreur d'une conflagration mondiale. Sur tous les terrains où s'annonçaient des conflits, elle a poussé activement son œuvre réconciliatrice. Elle sait que les violences s'appellent et que pour en triompher il faut les combattre toutes à la fois.

Avec une clairvoyance à laquelle tout le monde aujourd'hui rend hommage, les Papes prévoyaient depuis longtemps l'avènement des masses populaires au pouvoir et les transformations qui en sont la conséquence inévitable. Ils suivaient de près cette évolution que les insouciants dédaignaient, et déjà trouvaient des solutions à ces problèmes dont beaucoup découvrent aujourd'hui seulement l'importance. Des Encycliques, telles que la *Rerum novarum* de Léon XIII, traçaient la route. Elles nous pressaient d'y entraîner, les premiers, les ouvriers qui, en se livrant depuis à d'autres guides, se sont exposés à des égarements désastreux. Rappelez-vous encore la célèbre *Quadragesimo anno* de Pie XI sur la reconstruction urgente des cadres professionnels où devait se réorganiser notre vie économique faussée et ruinée par le libéralisme.

Le même Pape, en vue de parer aux conflits de l'ordre national et international, s'est efforcé de resserrer entre les nations le lien spirituel dont leur union a besoin pour se raffermir. « Une vraie collaboration, disait-il, ne s'établira entre elles que lorsqu'elles auront l'intime conviction d'être les membres d'une même famille, les enfants du même Père céleste et de former dans le Christ un même corps » (1). D'une frontière à l'autre, l'atmosphère était empoisonnée de suspicion et de défiance, troublée par des rancunes, des jalousies, des cupidités qui rendaient impossible un rapprochement sincère et durable. A ces peuples irrités les uns contre les autres, Pie XI demandait, non pas

(1) Encyclique *Ubi arcano.*

d'amoindrir leur patriotisme, grande vertu qu'il a justement exaltée, mais d'approfondir leur catholicisme, dont ils ne connaissaient plus assez les exigences et les bienfaits dans leurs relations.

Ah ! si l'on avait écouté les Papes, quand ils rappelaient si clairement les principes imprescriptibles sur les lesquels repose la société, quand ils prêchaient à toutes les classes la compréhension mutuelle, l'entr'aide, la justice et la charité, quand ils posaient les bases de l'accord entre les nations, le monde ne serait pas plongé dans le désordre et le sang, comme il l'est malheureusement aujourd'hui.

♣

Faut-il désespérer de l'avenir ? Certainement non. Comme il l'a fait aux grands tournants de l'histoire, le Prince de la Paix peut, une fois de plus, orienter par des chemins pacifiques ces multitudes qui se soulèvent en tous les pays et réclament fiévreusement une nouvelle organisation de la communauté humaine.

En Novembre dernier, un homme d'Etat — un de ceux qui auront voix au chapitre du règlement de l'ordre futur — préconisait un système de solution par la force. « On ne pourra, déclarait-il, prévenir une agression à l'avenir que si l'on arrive à la juguler dès le début. L'organisme de sécurité qui sera constitué devra donc disposer de forces armées suffisantes et avoir la possibilité de les mettre immédiatement en action. Un tel organisme doit avoir tous pouvoirs pour assurer la défense de la paix. »

Ces idées rappellent singulièrement celles qui présidèrent à l'institution de la Société des Nations. Idées généreuses, si l'on veut, par certains côtés, mais fragiles et inconsistantes à la base. Bien précaire sera la paix qui ne disposerait pas d'une autre sauvegarde ! Bien vacillant l'équilibre mondial qui ne se soutiendrait que par cette équivalence des poussées en sens contraire ! L'expérience

l'a démontré : cette force des peuples unis est susceptible de se diviser entre leurs mains ; des désaccords se produisent, quand il s'agit de décider de son emploi ; des excès demeurent à craindre dans son maniement ; une majorité égoïste peut s'en servir contre la minorité. Puis, qui réprimera les écarts de ceux qui auront mission de veiller à la rectitude des autres ?

Même heureusement dirigé par un indéfectible souci du bien commun, cet appareil de force n'aurait pas une action assez pénétrante pour nous tenir en pleine sécurité. Pesant de tout son poids sur les menaces de guerre qui viendraient à surgir, il les comprimerait du dehors pour quelque temps peut-être ; mais il ne détruirait pas les causes profondes de nos luttes, qui sont au dedans des âmes. Aucune contrainte extérieure n'a cette efficacité intime. La coercition n'apaise pas les passions, dont frémissent la chair et le sang de l'humanité. Ce sont les consciences qu'il faut d'abord atteindre et transformer pour que l'univers ensuite soit pacifié. Tant qu'elles refuseront de se soumettre elles-mêmes à une règle morale, la justice n'habitera pas la terre, et la paix, malgré notre gendarmerie internationale, en sera bannie.

Tout autre est la conception de l'Eglise. L'épée peut bien imposer des conditions de paix, elle ne crée pas la paix. C'est la loi du Christ, et non la force, qui doit régler les rapports entre les peuples. Dans les vies qui puisent loyalement leurs inspirations à son amour et s'ouvrent toutes grandes à la grâce, les conséquences du péché qui a troublé le monde se réparent, l'ardeur des concupiscences mauvaises s'atténue, l'égoïsme est dominé, l'iniquité rendue impossible. A mesure que son influence s'étend au sein d'une civilisation, l'ordre s'affermit par l'adhésion spontanée des consciences à leur loi. L'entente humaine se réalise sans heurt par cet accord souple des volontés, chacune poursuivant en son office particulier le bien de l'ensemble. Partout, au seuil des usines comme aux frontières

des nations, la justice et la charité s'épanouissent harmonieusement ; les peuples vivent dans l'allégresse de la liberté, rapprochés, non par une contrainte de fer, mais par le respect et l'attachement fraternel.

C'est ce que S. S. Pie XII, le Pape douloureusement régnant, explique magnifiquement. « Seul le Christ, par sa loi et avec sa grâce, peut rénover et restaurer les mœurs, aussi bien privées que publiques, rétablir le juste équilibre entre les droits et les devoirs, mettre un frein au désir immodéré de conquêtes, réprimer les passions, tempérer et perfectionner la justice rigide par le souffle de sa charité » (1).

Ainsi, pour pacifier le monde, il suffirait d'établir en son âme la certitude d'un Législateur divin du droit. Si toutes les consciences étaient pénétrées par le grave souci d'un devoir envers le Juste vivant, tous les peuples seraient libérés de la guerre. La domination spirituelle de ce Dieu les soustrairait à la tyrannie des forts. Les traités seraient choses saintes, parce que sa signature y serait mise en tête. Retrouvant sa place d'honneur dans l'assemblée des nations, le Prince de la Paix serait le gardien sacré de l'ordre entre toutes, et le vœu du Pater serait accompli. O Justice, que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel ! O Droit, ô Devoir, que dans la grande famille humaine votre règne arrive !

Mais n'est-ce pas une utopie de plus ? Que l'unanimité des hommes se porte sous l'inspiration de cette foi à la pratique constante du bien, le rêve semble trop beau. Nous avons, il est vrai, le droit d'être circonspects. Tant de réformateurs avaient promis de nous guérir, et tous ont fait faillite. Ils allaient changer l'humanité ; elle est restée la même. Ils obtenaient des peuples la promesse de s'embrasser, ô idylle d'un jour, et le lendemain les furies de la haine soulevaient la tempête sanglante. Ils disaient :

(1) Homélie pascale, 24-3-40.

encore un peu de temps et nos frontières seront abolies, et les gueules des canons s'alignaient en rangs compacts derrière l'infranchissable tranchée. Des évolutions politiques devaient supprimer les passions belliqueuses que les monarchies portent en leurs flancs ; des républiques, des démocraties ont surgi, et de nouvelles querelles sont nées. L'Internationale ouvrière s'opposerait désormais aux conflits de nations, et voici que les prolétaires sont des deux côtés de la barricade. Que de projets chimériques ! Que de paroles retentissantes et vaines !

Gardons-nous cependant de nous laisser entraîner sur la pente glissante et funeste du découragement. Déçus par les hommes, ne doutons pas de Dieu. Ils ont échoué, Lui peut réussir. Pourquoi pas ?

Les heures de désillusion sont souvent des heures de grâce. Et quelle plus pénible désillusion pour notre siècle enorgueilli de ses inventions techniques que la catastrophe et l'anarchie qui jaillissent de partout ! Quelle déception plus amère pour notre humanité amoureuse de confort et de tranquillité que la guerre moderne avec ses cruautés et ses horreurs ! Cette heure de suprême indigence peut devenir une heure de réflexion et de conversion pour beaucoup. Car beaucoup ne soupçonnaient pas à quel point était semé d'embûches et d'incertitudes le terrain sur lequel ils se mouvaient. Beaucoup ne saisissaient pas l'importance de la mission salutaire de l'Eglise. Les angoisses du présent leur ouvriront les yeux. Ils comprendront mieux la leçon des événements. Ils ne mettront plus leur confiance dans les erreurs passées. A la suite des douloureuses expériences d'aujourd'hui, ils sentiront naître en eux le désir de la vérité, de la justice et de la paix du Christ.

Qu'on le veuille ou non, « le monde actuel est un monde né du christianisme ». Inconsciemment, c'est du christianisme qu'il se réclame, quand il prononce les grands mots de droit, de justice et de civilisation ; inconsciemment, il

s'inspire du christianisme, quand il parle de paix et de fraternité. Le christianisme forme le fond de son vocabulaire et le fond même de son âme. En dernière analyse, l'unité mondiale s'enracine dans l'unité des âmes, et l'unité des âmes est un fruit de l'Evangile. En dernière analyse, l'ordre universel est fondé sur l'unité spirituelle, et l'humanité, pour s'unifier, attend une résurrection spirituelle que, seuls, peuvent lui donner Jésus-Christ et son Eglise. « Sans doute, l'Eglise a trop le sens des réalités pour croire qu'elle va jouer dans notre monde moderne, divisé de croyances, le même rôle que dans la chrétienté médiévale. Elle sait que les conducteurs des Etats ont la prétention de se passer de son concours. Cela lui importe peu et ne l'empêche pas d'agir. Elle reste la grande Educatrice des peuples. Son divin Fondateur lui a dit : Va, enseigne toutes les nations. Et elle va. Elle va par les routes qu'elle connaît bien et où personne ne peut l'arrêter. Elle va, et elle continue d'enseigner les nations, toutes les nations : celles qui ignorent et celles qui oublient, celles qui ont souffert pour la justice, et celles que l'orgueil a rendues injustes. Elle leur enseigne à toutes la doctrine d'amour et de fraternité, le respect de la justice et le pardon des injures, et elle les enlace toutes dans le même lien religieux sur le cœur du Christ, Prince de la Paix et Chef des peuples » (1).

♣

La conclusion à laquelle nous sommes amenés n'a rien d'une nouveauté. Il s'agit d'obtenir «la paix du Christ dans le règne du Christ ». Pour collaborer à son avènement, les fidèles ont la triple obligation de comprendre, d'agir et de prier.

Avant tout, N. T. C. F., il faut vous convaincre que, dans la crise actuelle et dans celles qui menacent, nos dirigeants

(1) Mgr Gibier, *Les reconstructions nécessaires*, pp. 327-28.

travailleront en vain, tant qu'ils ne consentiront pas à mettre en tête de leur programme la pratique de ce qu'un sociologue célèbre appelait « le Décalogue éternel ». Il faut vous convaincre que les meilleurs efforts seront frappés de stérilité, tant que les vertus chrétiennes ne s'insinueront pas dans tous les rouages, à la façon de l'huile onctueuse qui assure la marche douce et aisée, le contact souple et facile des ressorts mécaniques. Hors de là, il n'y aura comme par le passé que jalousies, rivalités et conflits. La maxime de l'Evangile demeure éternellement vraie : Cherchez premièrement le royaume de Dieu ; le reste vous sera donné par surcroît.

Malheureusement, les catholiques de notre temps n'ont pas toujours assez nettement et fièrement réagi contre les idées fausses ou dangereuses du monde au sein duquel ils vivent. Ils n'ont pas compris qu'ils devaient être comme le ferment dans la pâte. L'heure est venue de se ressaisir et de se rendre compte qu'ils ont le devoir strict de répandre autour d'eux le véritable esprit chrétien. Ils ont reçu de leur Maître les paroles de la vie éternelle : comment ne voient-ils pas qu'elles sont aussi les paroles de la vie présente, celles qui peuvent sauver le monde en détresse ? Travailler courageusement à la défense des droits de Dieu est un commandement obligatoire pour « quiconque a été arraché par la grâce du Seigneur à l'esclavage de Satan et appelé par le baptême à être citoyen de son royaume ».

Enfin, devant le chaos actuel d'une angoissante obscurité, devant l'impuissance manifeste des valeurs purement humaines, devant des événements qui nous dépassent, il reste aux croyants sincères l'inappréciable ressource de solliciter du ciel la lumière et la force, afin que les peuples et les gouvernements conforment leurs décisions aux principes chrétiens, seuls capables d'assurer la paix.

Implorons le secours du Maître souverain. Il est tout puissant. Il tient en ses mains non seulement le sort des

peuples, mais aussi les conseils humains ; et, du côté qu'il veut, doucement il les incline.

Prions, sans nous lasser. S. S. Pie XII a pris soin de le noter : ce n'est pas la victoire par elle-même et à elle seule qui rétablira la paix dans le monde. Si l'heure de la victoire est « une heure de triomphe extérieur pour le camp qui réussit à la remporter », c'est en même temps « l'heure de la tentation où l'ange de la justice lutte avec le démon de la violence ». Et le Pape précise la raison du danger. « Le cœur du vainqueur s'endurcit trop facilement ; la modération et une prévoyante sagesse lui semblent faiblesse ; le bouillonnement des passions populaires, attisé par les souffrances et les sacrifices supportés, voile souvent la vue aux dirigeants eux-mêmes et les rend inattentifs aux conseils de l'humanité et de l'équité, dont la voix est couverte ou éteinte par l'inhumain « Malheur aux vaincus ». Les résolutions et les décisions prises dans de telles conditions risqueraient de n'être que l'injustice sous le manteau de la justice » (1).

Pour donner plus de poids à vos supplications, Nous vous invitons, N. T. C. F., à les unir à la prière que depuis le jour de l'armistice, chaque matin, à la messe, le prêtre adresse au Seigneur, « auteur et ami de la paix » : O Dieu, qui êtes la source des saints désirs, des bons desseins et des actions justes, accordez à vos serviteurs cette paix que le monde ne peut donner, afin que nos cœurs soient bien dociles à vos commandements et qu'alors, délivrés de tout ennemi, nous jouissions, sous votre protection, d'une heureuse tranquillité.

(1) Encyclique *Summi Pontificatus*.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines du Chapitre de Notre insigne église Cathédrale :

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

En raison des circonstances et en vertu des pouvoirs concédés par le Saint-Siège, Nous dispensons tous les fidèles de l'obligation du jeûne et de l'abstinence, sauf le Vendredi-Saint, jusqu'à nouvel ordre.

Article III

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article IV

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus com-

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article V

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VI

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les

plète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Article VII

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article VIII

Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contreseing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 17 Janvier 1945, en la fête de Notre-Dame de Pontmain.

† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CHANOINE

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1945

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
AVRIL	11	Mercredi...	Rumengol	Hanvec. — Saint-Eloy.
	12	Jeudi	Irvillac	Logonna-Daoulas. *
	13	Vendredi ..	Loperhet	Plougastel-Daoulas.
	14	Samedi	Dirinon	Saint-Urbain.
	15	Dimanche..	Ploudiry	Loc-Eguiner.
	16	Lundi	Le Tréhou	Tréflévénez.
	17	Mardi	La Martyre	La Roche-Mce. - Laneuffret.
	18	Mercredi...	Daoulas	L'Hôpital-Camfrout.
	24	Mardi	Plouédern	Trémaouézan.
	25	Mercredi...	Saint-Divy	La Forest.
	26	Jeudi	Landerneau	Pencran. - Pensat St-Joseph.
	27	Vendredi ..	Lesneven (paroisse)	Saint-Méen.
	28	Samedi	Lesneven (collège)	La Retraite.
	29	Dimanche..	Le Folgoat	Lanarvily.
	30	Lundi	Ploudaniel	Trégarantec.
	1	Mardi	Saint-Frégant	Kernouès.
	5	Samedi	Plouider	Goulven.
	6	Dimanche..	Plounéour-Trez	Brignogan.
	7	Lundi	Kerlouan	Guissény. *
	8	Mardi	Plouguerneau	Lilia.
	9	Mercredi...	Landéda	Lannilis. *
	10	Jeudi	Saint-Pabu	Tréglonou.
	11	Vendredi ..	Kernilis	Le Drennec.
	12	Samedi	Plouvien. — Loc-Brévalaire.	Plabennec. *
	13	Dimanche..	Kersaint-Plabennec	Saint-Thonan.
MAI	16	Mercredi...	Bourg-Blanc	Coat-Méal. — Guipronvel.
	17	Jeudi	Ploudalmézéau	Lampaul-Ploudalmézeau.
	18	Vendredi ..	Plourin	Lanrivoaré. — Tréouergat.
	19	Samedi	Landunvez	Porspoder.
	20	Dimanche..	Brélès	Lanildut.
	21	Lundi	Plouguin	Milizac.
	22	Mardi	Plouarzel	Lampaul-Plouarzel.
	23	Mercredi...	Ploumoguer	Lambert.
	24	Jeudi	Le Conquet. — Trèbabu	Plougonvelin.
	25	Vendredi ..	Plouzané	Loc-Maria-Plouzané.
	26	Samedi	Saint-Renan.	

La Confirmation se donne soit le matin, soit le soir, dans la paroisse inscrite la première.

Les paroisses marquées d'un * sont celles où Monseigneur reste pour le repas du soir et la nuit.

N. B. — Ce tableau sera complété plus tard par une liste des paroisses sinistrées de la région de Brest.

Arrêté à Quimper, le 23 Janvier 1945.

† ADOLPHE,

Evêque de Quimper et de Léon.

ÉVÊCHÉ
DE
QUIMPER & DE LÉON

DÉCISIONS DE S. E. MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE

faisant suite à la réunion de MM. les Curés
(29-30 Janvier 1946)

Tarifs

Dans chaque Région, il sera établi un Barême où l'on fera figurer un certain nombre de classes, parmi lesquelles chaque paroisse pourra choisir celles qui correspondent à son importance.

Ce travail, fait dans chaque Région sous la direction des Doyens, sera collectionné dans chaque Doyenné et communiqué à l'Evêché par les soins de M. le Curé.

A cet effet, le diocèse a été divisé en 14 Régions :

1° Morlaix (campagne), Lanmeur, Plouigneau.
2° Saint-Pol-de-Léon, Plouescat, Plouzévédé, Landivisiau.
3° Landerneau (campagne), Daoulas, Saint-Thégonnec, Sizun, Ploudiry.
4° Lesneven, Plabennec, Lannilis, Saint-Renan, Ploudalmézeau, Lambézellec (campagne).
5° Crozon.
6° Châteaulin, Pleyben, Le Faou.
7° Huelgoat, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou.
8° Quimper (campagne), Briec, Elliant, Fouesnant.
9° Pont-l'Abbé, Plogastel-Saint-Germain.
10° Douarnenez (campagne), Pont-Croix.
11° Arzano.
12° Quimperlé (campagne), Riec.
13° Concarneau (campagne), Bannalec, Scaër.
14° Ouessant.

En cas de nécessité et sur la demande des Doyens, des modifications pourront être apportées au présent Tableau.

18 février 1946

Honoraires de Messes

A partir du 1er Mars 1946,

Messes *basses :*	jusqu'à 9 heures.....	50 f.
	après 9 heures.....	60 f.
Messes *chantées :*	jusqu'à 9 heures.....	60 f.
	après 9 heures.....	70 f.

Nous rappelons qu'afin de ne pas priver du fruit du Saint-Sacrifice les fidèles peu fortunés, un tronc doit être placé dans chaque église et chapelle publique avec les indications nécessaires, et le produit consacré à la célébration de messes basses à l'intention des donateurs.

Quant aux modifications à introduire dans le Service *des fondations,* on est prié d'attendre de nouvelles instructions.

Comptabilité

Rien de plus simple que le mode de Comptabilité imposé aux paroisses. Les règles en sont tracées dans les Statuts du diocèse, art. 369 et suivants. L'élément essentiel est le *Journal de Caisse,* où doivent être inscrites chaque jour, ou chaque semaine tout au moins, les Recettes et les Dépenses effectuées. Dès lors il devient facile, en fin d'année, de rassembler par matières, et de porter dans les cadres des Comptes et Budgets les opérations financières de la paroisse. Chaque chef de paroisse doit donc avoir ce *Livre de Recettes et de Dépenses* et le tenir soigneusement à jour.

A l'occasion de la visite canonique de son doyenné, le Vicaire forain devra s'assurer de l'observation de ces règles et vérifier la comptabilité des paroisses (*Registres* et *Caisse*).

Ministère Paroissial

Le temps nous a manqué pour traiter à fond les nombreuses questions relatives aux fonctions du ministère

paroissial. Voici quelques conclusions à retenir en ce qui concerne la Messe, les Baptêmes et les Mariages.

Messe. — Un effort doit être tenté pour rendre la célébration de la Messe plus vivante et y faire participer activement les fidèles. Plusieurs méthodes peuvent être recommandées : Messe dialoguée, explication par un prêtre (ou au besoin par un laïc bien formé) des prières et cérémonies de la Messe. Il faut toujours avoir soin d'adapter au mystère du sacrifice eucharistique les chants que l'on fait exécuter pendant la Messe. On ne se servira qu'avec discrétion des chœurs parlés, et les textes en devront être approuvés par l'autorité épiscopale.

Nous rappelons d'une manière générale l'obligation de se conformer aux règles de la Liturgie et de ne rien innover en cette matière sans l'approbation expresse de l'Ordinaire.

Il est également à propos de rappeler l'obligation d'observer les règles tracées par les Souverains Pontifes Pie X et Pie XI concernant le chant liturgique et la musique sacrée. Les maîtres de chœur ne doivent pas se laisser imposer des programmes qui s'écartent de ces règles ; les solos de femme en particulier sont absolument interdits dans les églises.

Baptêmes. — Hors le cas du danger de mort, le Baptême ne peut être conféré à domicile sans une autorisation de l'Evêque, et doit être administré avec toutes les cérémonies prescrites.

Quand un enfant est baptisé hors de la paroisse de ses parents (dans une maternité, une clinique, par exemple), il est prescrit de notifier le Baptême au Curé de la paroisse d'origine. Celui-ci doit l'inscrire dans son propre Registre, non parmi les *Suppléments,* mais à la suite des autres Baptêmes, à sa date, en le marquant d'un signe qui permette de le classer dans une série distincte lorsqu'à la fin de l'année on dressera les tables qui doivent compléter le Registre.

MARIAGES. — La visite des Vicaires forains a révélé en plusieurs paroisses des négligences et des lacunes dans la rédaction des Actes et la tenue des Registres, Nous croyons devoir rappeler à MM. les Curés et Recteurs leurs responsabilités sur ce point. S'ils ne rédigent pas eux-mêmes les Actes, ils ont le devoir de les vérifier et de les rectifier, s'il est besoin.

Nous insistons pour que l'on observe partout avec une grande fidélité les prescriptions du Décret *Sacrosanctum* telles qu'elles sont marquées dans l'Ordonnance épiscopale qu'a publiée la *Semaine religieuse* du 24 Décembre 1943. En ne s'y conformant pas, on s'expose à se voir retourner les dossiers à compléter ou à régulariser.

On veillera à ne jamais omettre de donner *une délégation expresse* pour les mariages dans tous les cas où elle est requise. Il y va de la validité des mariages.

Bals — Théâtres — Cinémas — Sports

Les bals ont repris partout avec fureur. MM. les Curés et Recteurs s'efforceront de combattre ces désordres avec énergie et fermeté, sans oublier toutefois les règles de la prudence. Ils prendront pour base des mesures à prendre en cette matière l'Ordonnance épiscopale du 18 Mars 1932, qui reste toujours en vigueur, en l'adaptant aux circonstances particulières de leur milieu. Il est à désirer que dans toutes les paroisses d'un même canton, ou d'une région plus étendue, on adopte des mesures uniformes.

Les pièces mixtes demeurent interdites sur les scènes de nos patronages conformément aux dispositions des Statuts du diocèse, art. 177.

Sont pareillement interdites les compétitions sportives dans la matinée des dimanches et des fêtes.

Vocations Sacerdotales

Un rapport très étudié de M. le Supérieur du Grand Séminaire a fait ressortir la gravité de la crise dont est

menacé le recrutement du clergé dans notre diocèse. Des mesures spéciales sont à l'étude en vue de conjurer ce danger. En attendant qu'elles soient prises, il est fortement recommandé à MM. les Curés et Recteurs de donner tous leurs soins au fonctionnement de l'Œuvre de Saint-Corentin et de Saint-Pol et au jeune clergé de rechercher les vocations et de les favoriser par tous les moyens en leur pouvoir.

La *Ligue de Défense Sacerdotale* a dans le passé rendu de précieux services. Elle demeure plus que jamais nécessaire. Le paiement des cotisations, qui s'est fait de façon irrégulière pendant la guerre et l'occupation, va donc être repris cette année. La cotisation est fixée à 5 francs.

Impôt de Solidarité Nationale

1° *Les paroisses* n'étant ni personnes physiques, ni personnes morales, n'ont pas à faire de déclaration. — Cette règle s'applique de façon absolue aux paroisses qui ont ouvert des comptes en banques, sous la rubrique : « Paroisse de... ».

2° *MM. les Curés et Recteurs* qui ont déposé dans des banques, *sous leur nom à eux,* des sommes appartenant à la paroisse, ou qui ont présenté à l'échange des billets des sommes appartenant à la paroisse, doivent — *si le total de ces sommes, jointes à leur avoir personnel, dépasse* 200.000 *frs en patrimoine et* 50.000 *frs en enrichissement* — faire une déclaration pour l'impôt de solidarité.

Dans cette déclaration, *ils porteront sans distinction à leur actif* (tableau V) les sommes appartenant tant à la paroisse qu'à eux-mêmes. *Mais ils inscriront aussi au passif de leur avoir* (tableau IV) *les sommes qui sont à la paroisse, avec la mention :* « Fonds appartenant à la paroisse de... ».

Le tableau X établira ainsi leur avoir net personnel.

Note. — Pour que ces fonds paroissiaux puissent ainsi être inscrits au passif, MM. les Curés et Recteurs devront

en donner *le détail* au tableau IV de la formule de déclaration. — Ils devront en outre demander à l'Evêché une attestation que ces biens-là appartiennent vraiment à la paroisse.

Action Catholique et Œuvres

1° *L'Action Catholique, action des laïcs en union avec la Hiérarchie.*

a) Aucun Mouvement d'Action Catholique ne peut être accepté dans le diocèse, s'il n'a pas été approuvé par l'Autorité diocésaine.

b) Avant d'organiser un Mouvement d'Action Catholique dans une paroisse, il faut en référer à la Direction des Œuvres qui examinera les raisons invoquées.

c) Aucun Mouvement d'Action Catholique ne pourra s'organiser dans une paroisse sans un accord préalable avec le Curé ou le Recteur de cette paroisse.

d) Le Curé ou le Recteur reste le principal responsable de l'Action Catholique et des Œuvres dans sa paroisse, même lorsqu'il a désigné un vicaire comme animateur.

e) Les vicaires forains doivent encourager l'Action Catholique dans toutes les paroisses de leur ressort et prendre toutes dispositions utiles pour la soutenir et l'intensifier.

2° *Action Catholique générale.*

a) Elle comprend dans le diocèse : les Unions paroissiales d'hommes, rattachées à la Fédération Nationale d'Action Catholique, et les Unions paroissiales de femmes, rattachées à la Ligue Féminine d'Action Catholique.

b) Avant tout, l'Action Catholique générale est un Mouvement d'éducation chrétienne relatif aux besoins individuels, familiaux et sociaux du temps présent. Il

comprend donc une formation doctrinale et une information sociale.

c) Pour assurer cette formation et cette information, il faut d'abord constituer les cadres dirigeants et militants et leur procurer enseignement et documentation dont ils ont besoin pour entraîner les adhérents à l'action chrétienne.

Cette formation chrétienne doit s'étendre au delà des adhérents, conformément à cette formule apostolique : l'Action Catholique est faite (même) pour ceux qui n'y viendront jamais.

d) Le Centre National et le Centre diocésain d'Action Catholique générale donnent les règles d'organisation, les plans d'étude, la documentation que les dirigeants et militants d'Unions paroissiales doivent suivre fidèlement pour atteindre plus sûrement les objectifs proposés.

3° *Mouvements spécialisés.*

a) Il y a des mouvements spécialisés d'adultes et des mouvements spécialisés de jeunes.

b) Pour les jeunes, les mouvements spécialisés sont une initiation à l'Action Catholique, mise à leur portée et à leurs possibilités.

Pour les adultes, il convient, qu'en bons chrétiens, ils participent à l'Action Catholique générale, même lorsqu'ils sont spécialisés.

c) Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes ne sont pas de simples méthodes d'éducation, mais des Mouvements d'Action Catholique destinés à l'enfance et doivent être, autant que possible, centrés sur la paroisse plutôt que sur l'école. Le principal responsable reste donc le Chef de paroisse et non le Directeur d'école.

4° *Œuvres.*

1° Les patronages gardent toute leur valeur de préservation et de formation chrétienne comme par le passé.

Il ne faut pas se contenter d'en faire des œuvres purement sportives, ils doivent avoir un esprit chrétien et tenir compte de la vie paroissiale.

2° Le scoutisme ne doit pas ignorer la vie paroissiale ni former une classe à part. Il n'aura toute son efficacité qu'en s'intégrant dans la communauté paroissiale.

3° Les sociétés de sport doivent veiller à ne porter aucune atteinte à la sanctification du dimanche et se conformer dans leurs compétitions aux règlements établis par l'Autorité diocésaine.

4° Le Cinéma ne peut s'établir dans une paroisse sans en avoir référé à la Direction diocésaine qui fera connaître les règles de prudence et d'administration que doit suivre toute salle paroissiale.

Quimper, le 18 Février 1946.

† **ADOLPHE,**

Evêque de Quimper et de Léon.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

N° 132.

LETTRE PASTORALE

DE S. E. MONSEIGNEUR

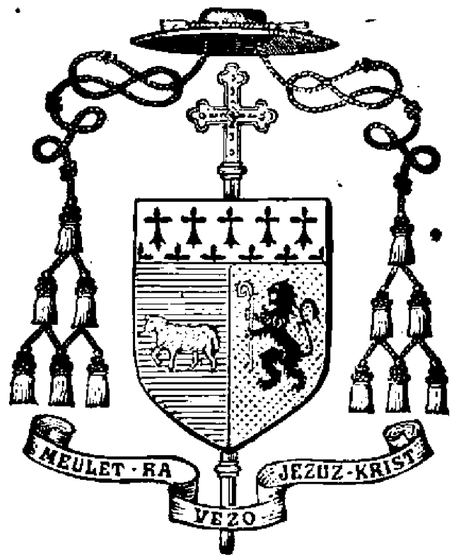
L'ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

sur

LES RECONSTRUCTIONS NÉCESSAIRES

ET MANDEMENT

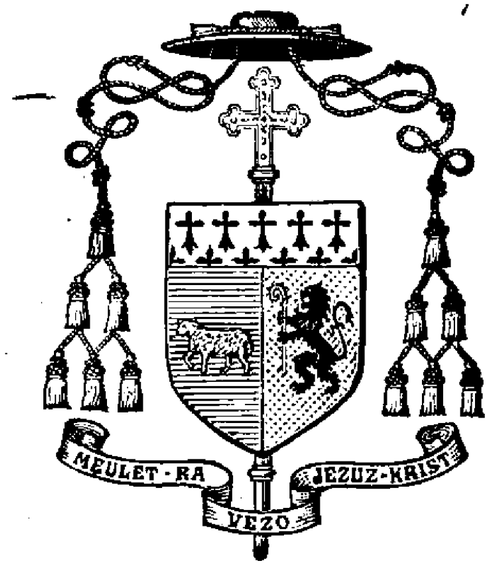
POUR LE CARÊME DE L'AN DE GRACE 1946



QUIMPER
IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE
IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

17 janv. 1946

V 50



ADOLPHE-YVES-MARIE DUPARC

Par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique

ÉVÊQUE DE QUIMPER ET DE LÉON

Assistant au Trône Pontifical, Comte Romain

Au Clergé et aux Fidèles de Notre Diocèse

Salut, paix et bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

C'est encore à l'actualité que Nous emprunterons le sujet de cette Lettre pastorale.

La guerre en se retirant, comme l'océan qui rentre dans ses limites après une marée d'équinoxe, a laissé derrière elle sur le rivage un horrible amas de ruines matérielles et morales, tel que le genre humain n'en connût jamais. Quoi d'étonnant ! Six années durant, les peuples de l'ancien et du nouveau continent, servis par des engins perfectionnés à souhait, n'ont été occupés qu'à

se détruire, et, dans le cataclysme universel, les esprits n'ont pas été moins bouleversés que les corps, les valeurs d'ordre moral n'ont pas été moins atteintes que les richesses d'ordre économique et matériel.

Plus que toute autre nation, la France a été touchée, ébranlée. Elle pleure la mort d'un nombre incalculable de ses enfants, le bouleversement de ses foyers, la dévastation de ses campagnes, de ses villes et de ses ports, sur tous les points de son territoire. Oserais-je ajouter que la position géographique de notre Finistère, aux confins de la terre et de la mer, le prédestinait à être particulièrement éprouvé ?

Témoins attristés de ces ravages, qu'allons-nous faire ? Il a, certes, le droit d'être affligé, le cultivateur qui voit l'espoir de sa moisson anéanti par l'orage. Néanmoins, au lieu de se replier sur lui-même et de s'abandonner, une fois les premières émotions passées, il reprend ses instruments de labour et se remet au travail, confiant dans la Providence. C'est aussi ce que Nous venons demander à votre courage et à votre foi chrétienne. Ensemble nous avons supporté les effondrements de la guerre ; ensemble nous avons le devoir de travailler aux relèvements de la paix.

La Religion ne saurait se désintéresser des souffrances et des besoins de la Patrie. L'Eglise, éternelle recommenceuse, aidera la France à se ressaisir et à se refaire. Elle l'exhortera à réparer ses désastres, à produire beaucoup, de manière à diminuer pour tous le coût de l'existence ; elle la pressera de procurer des abris aux infortunés sinistrés, las d'errer à la recherche de logis indispensables et introuvables.

Toutefois, c'est surtout au point de vue spirituel que la France devra reprendre son aplomb. Il va falloir la replacer sur les principes autorisés et fermes qui la referont grande devant Dieu comme devant les hommes. Voilà ce que Nous appelons les Reconstructions néces-

saires. Elles ont trait aux âmes, et subsidiairement aux œuvres ordonnées à leur vitalité.

⁂

Nous disons qu'il faut reconstruire la France sur ses bases religieuses traditionnelles. Quiconque entreprend de rebâtir un édifice se préoccupe, avant de lui donner une toiture, de l'asseoir sur des fondations solides. Or, pour un peuple, quelles sont ces fondations solides, sinon les âmes ? Un peuple vaut ce que valent les âmes qui le composent.

Certains esprits à courte vue s'imaginent volontiers qu'on a tout fait pour un peuple quand on lui a donné beaucoup de bien-être et beaucoup de connaissances et que la France, notamment, sera bien assise et bien portante le jour où son agriculture, son commerce et son industrie auront repris leur essor, le jour où les lettres, les sciences et les arts seront chez elle en plein épanouissement. Ils se trompent, ils oublient trop vite que le développement matériel de la civilisation, quand il prétend se suffire à lui-même, peut conduire à la plus abominable des barbaries. L'épreuve que nous venons de traverser en témoignerait avec éclat. Nous attendons de la Constitution nouvelle une organisation plus équitable du travail, de la profession, de la famille, de la cité. Des réformes dans ce sens sont éminemment souhaitables. Les meilleures seront en définitive condamnées à demeurer insuffisantes, inefficaces, hors de l'appui d'un ordre moral. Que sont les lois sans l'esprit qui les inspire, sans les mœurs qui les animent ?

Tout individu, tout peuple qui veut vivre doit commencer par asseoir sa vie sur un certain nombre d'idées-mères et maîtresses de l'ordre humain, dont voici le sommaire : il y a un Dieu, souverain Maître ; l'homme est une créature raisonnable et immortelle ; le bien et le mal

ne sont pas identiques ; la famille est sacrée, intangible ; toute société requiert des chefs qui commandent et des membres qui obéissent. Le jour où ces principes premiers sont discutés et raillés par l'élite intellectuelle, méconnus, ignorés ou repoussés par la masse populaire, un pays ne peut que perdre son équilibre, glisser peu à peu dans le désordre et s'acheminer vers la décomposition.

Où trouver une vérification de cette loi, plus probante, plus démonstrative que celle que fournissent les annales de notre patrie ? C'est le christianisme qui a créé la France et qui lui a procuré, avec les prospérités de l'ordre matériel et les splendeurs de l'ordre intellectuel, les plus hautes gloires de l'ordre moral. Aussi longtemps qu'elle est restée fidèle à son idéal chrétien, en dépit des faiblesses et des imperfections qui s'attachent à tout ce qui est humain, elle a été considérée comme la Reine des nations. Quiconque n'a pas vu cela dans l'histoire de France n'y a rien vu, ou du moins, s'il a vu les événements et les personnes par le dehors, il n'a pas découvert le fondement qui les soutient, la cause profonde qui les explique.

Or, voici qu'un jour, étourdi par l'ivresse de son pouvoir et de son savoir prodigieusement accrus, le disciple des soi-disant philosophes de la Révolution éprouva la tentation de l'orgueil, celle qui déjà perdit Adam, à l'origine du monde. Reconnaissez le même langage perfide: « Affranchis-toi de ton Maître ; tu es d'âge et de force à te suffire ; deviens à toi-même ton Dieu ». Et derechef l'homme a cédé. Les nations, impatientes de tout joug, ont affirmé leur indépendance à l'égard de la religion qui avait été longtemps leur tutrice.

« Disparais, vieille Eglise, nous ne voulons plus de toi. Tu nous répètes un *Credo* suranné. La rigidité de ton dogme blesse nos esprits évolués. Nous n'acceptons plus les prescriptions de ta morale démodée. Ta hiérarchie porte ombrage à notre susceptibilité de citoyens conscients et organisés. Libre aux dévots qui gardent la croyance à

ta mission de t'inviter encore à bénir leurs berceaux, leurs foyers, leurs cercueils. Mais il est entendu que cette foi restera confinée dans l'enceinte de la vie privée, à la façon d'un souvenir de famille, d'une relique du passé. Elle cessera d'être la régulatrice de notre vie publique soustraite à ta juridiction. Nous te tiendrons à l'écart de nos délibérations ; quand nous nous assemblerons pour légiférer, quand nous nous rencontrerons d'un pays à l'autre pour régler nos conflits ou nos accords, tu ne te mêleras pas à notre conversation. Qu'avons-nous besoin de tes lumières et de ton arbitrage ? Nous possédons maintenant les secrets de la science : ils suffisent à notre bonheur. Nous avons notre morale indépendante, notre droit civil, nos principes naturels de justice et de fraternité, nos ligues philanthropiques pour la paix, notre sociologie et notre diplomatie libérées de toute ingérence confessionnelle. Avec ces richesses, dont tout l'honneur nous revient, nous partons à la conquête de l'univers, assurés de réaliser des merveilles que la timidité de nos aïeux, tes crédules disciples, n'avait jamais osé rechercher. »

Pauvres imprudents ! Comme la barque, ses amarres rompues, se livre joyeusement au flot qui l'emporte vers la haute mer, ces fils aventureux de l'incrédulité goûtèrent d'abord la griserie d'échapper aux disciplines anciennes et de courir librement vers les grands horizons du monde nouveau ; ils pensaient aborder aux rives enchanteresses où s'épanouirait leur rêve, tandis que leur témérité les entraînait aux abîmes.

Et c'est la guerre qui est venue, une guerre atroce, monstrueuse, en plein xx[e] siècle. Tous les prétendus avantages, dont se prévalait notre orgueil, se sont retournés contre nous. La science à qui nous avions demandé des moyens de jouir a augmenté effroyablement le pouvoir de nous faire du mal les uns aux autres. Nous voulions le rapprochement des peuples hors des voies de la religion,

et nous n'avions pas prévu qu'il s'opérerait dans l'étreinte féroce, barbare, des champs de carnage. Proclamations d'unité et de solidarité, rêves de concorde générale et de bonheur parfait, déclarations de paix internationale, toutes nos thèses d'hier viennent buter et crouler sur des tas de décombres et de cadavres. L'avenir éblouissant qu'on nous avait annoncé, le voilà ! Tant il est vrai que les hommes travailleront vainement à l'édification de la maison, si le Seigneur n'y met pas la main !

Pour reconstruire le monde, il faut mettre à la base Dieu. Dès lors, ce qu'on ne trouve pas ailleurs, on l'obtient pleinement. Hommes du siècle, réfléchissez-y.

Vous êtes avides de progrès, et vous en parlez comme si nous n'en voulions pas. Détrompez-vous : nulle part ce mot n'a un sens plus complet et plus grandiose que dans la langue chrétienne, où il s'éclaire de promesses infinies. La science ! l'industrie ! l'Eglise les bénit comme une réalisation grandissante du plan du Créateur, sauf à les placer sous la sauvegarde de règles morales, sans lesquelles les acquisitions nouvelles tendraient à devenir cause de graves désordres. Vous préconisez des réformes politiques qui assurent à tout citoyen une participation au pouvoir, des institutions sociales destinées à rendre la vie ouvrière plus sure, le travail plus équitablement rémunéré, la misère plus efficacement secourue. L'Eglise s'en réjouit comme d'un rentissement de son Evangile dans le domaine des affaires ; elle ne combat que les tares qui faussent le jeu bienfaisant des organisations. Surtout, vous souhaitez la paix, et avec quelle ardeur, Dieu seul le sait. Jésus-Christ, « le Prince de la Paix », est descendu du ciel pour l'apporter à la terre. Nous vous l'écrivions l'an dernier, à pareille époque, et Nous ajoutions : « Si l'on avait écouté les Papes, quand ils rappelaient si clairement les principes imprescriptibles sur lesquels repose la société, quand ils prêchaient à toutes les classes la compréhension mutuelle, l'entr'aide, la justice et la charité,

quand ils posaient les bases de l'accord entre les nations, le monde ne serait pas plongé dans le désordre et le sang, comme il est malheureusement aujourd'hui ». (1)

Au lendemain de 1871, quand il fallait réparer des ruines et prévenir des défiances, Monseigneur Dupanloup s'écriait : « la religion ne vous menace pas, elle vous manque ». Le Christ ne menace que le mal par qui nous sommes menacés. Il ne fait mourir en nous que le péché qui comprime notre vie, l'égoïsme qui contrarie nos rêves généreux et compromet notre marche vers le bien. A toutes nos aspirations élevées qui lui doivent leur naissance il assure le plein développement, et par sa puissance divine les porte plus haut que notre infirmité naturelle ne pourrait les conduire. Sans lui, demain, tout risque de crouler encore et nos difficultés de l'après-guerre demeureront insolubles, comme le furent celles du passé. Avec lui, rien n'est irréparable. Il est le Sauveur total auquel sont suspendus nos destinées éternelles et le sort temporel de la civilisation.

« Tout restaurer dans le Christ » fut la consigne de l'Apôtre Saint Paul ; le pape Pie X, de sainte mémoire, en fit le programme de son fécond pontificat. La formule conserve toute son actualité, et peut s'adresser à tous les catholiques, prêtres ou fidèles. A ce sujet, un évêque bien averti des lacunes et des besoins de nos temps nouveaux traçait à chacun son devoir en ces termes : « C'est une vieille erreur en France — une erreur qui nous a fait beaucoup de mal et qui encombre beaucoup d'esprits — que la religion est l'affaire exclusive des prêtres et que les fidèles ont épuisé leur devoir quand ils vivent en bons chrétiens pour leur compte personnel sans aucune préoccupation de la vie morale et religieuse chez les autres et dans la collectivité nationale. Il faut revenir de cette erreur. L'individualisme, le chacun pour soi, est également contraire à la foi, à l'intérêt national et à l'intérêt catholique. Laïcs et prêtres naviguent dans la même embarcation et, en cas de naufrage, sont condamnés à la même perdition. Quand la tempête souffle sur le navire et le met en péril, personne n'a le droit de rester tranquille dans sa cabine, les passagers montent sur le pont et font la manœuvre avec les matelots.

(1) Lettre pastorale du Carême 1945, *Le Prince de la Paix.*

« Les catholiques comprendront leur devoir. Nous les supplions de ne pas se désintéresser des affaires religieuses, mais de les regarder de près et de se tenir au courant des progrès, des reculs, des besoins du catholicisme dans leur paroisse, dans leur diocèse, dans le pays tout entier. Nous les supplions de ne pas être des croyants passifs et inertes, mais agissants et zélés, et de venir au secours de leur clergé qui ne peut pas tout faire, qui réclame des encouragements et des collaborations.

« Il y a de nos jours et surtout en France une masse compacte d'hommes qui n'ont pas la foi ou du moins le disent et qui sont au fond meilleurs qu'ils ne le croient. Ils vivent et s'inspirent inconsciemment de tout ce que le christianisme a amassé de noble dans les âmes et ils obéissent, sans le savoir, à un idéal qu'ils ont hérité de vingt siècles de foi. Ils se sont imposé et ils professent un programme de liberté et de justice qui vient en droite ligne de l'Evangile... Ces hommes ne sont pas ennemis de la religion. Sans la pratiquer, ils la respectent, ils en comprennent la nécessité... Ils n'ont peut-être pas assez de lumière ni assez de courage pour se montrer catholiques jusqu'au bout ; mais ils aiment sincèrement la France et ils seraient bien fâchés de la voir tomber au-dessous d'elle-même et sombrer dans l'apostasie... Au nom du Christ, ne repoussons, n'excommunions personne parmi ceux dont la volonté est droite et qui tendent manifestement aux mêmes fins que nous... Prêtres, catholiques pratiquants et catholiques incomplets, aimons-nous les uns les autres et

travaillons ensemble à la reconstruction morale et religieuse de notre cher pays. » (1)

A tous les ouvriers de la cause la confiance est permise. Jamais la grâce n'a fait défaut à la bonne volonté. Evitons seulement de penser que l'œuvre de redressement se réalisera subitement du jour au lendemain. Une génération ne refait pas à elle toute seule le pèlerinage de retour à un berceau dont les ancêtres, depuis de longues années, se sont peu à peu éloignés. Nous n'en verrons pas la dernière étape ; d'autres achèveront le trajet. Heureux ceux qui vivront en ces âges où tous les Français, s'il plait à Dieu, se presseront à la porte du temple de leur baptême pour demander à l'Eglise de bénir leur civilisation rechristianisée ! Plus heureux encore ceux qui, à la croisée des chemins où nous sommes, auront eu le courage de s'engager vers les sommets et le mérite d'y entraîner leurs frères !

⁂

Passons maintenant au plan des reconstructions matérielles. Là aussi des tâches importantes, capitales s'imposeront à notre zèle. Nous aurons à nous préoccuper de relever des églises, des écoles et des salles d'œuvres.

Reconstruisons les *églises*. Qu'on Nous pardonne de parler exclusivement ici de celles qui appartiennent au diocèse de Quimper et de Léon. Le cataclysme qui s'est abattu sur le monde a fait parmi elles de nombreuses victimes (2), totalement détruites *a)*, partiellement démolies *b)*, ou sérieusement endommagées *c)*. Toutes étaient riches de souvenirs et de dévotions, quelques-unes conte-

(1) Gibier, *Les Reconstructions nécessaires*, pp. XXIII et sq.

(2) *a)* Saint-Louis, N.-D. du Mont-Carmel, Saint-Pierre-Quilbignon, Plougonvelin, Lambézellec, Bohars, Gouesnou, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Telgruc ; — *b)* Saint-Sauveur de Brest, Saint-Michel, Saint-Martin de Brest, Saint-Joseph, Saint-Marc, Guilers, Milizac, Plouvien, Crozon, Saint-Melaine, Scrignac ; — *c)* Le Relecq-Kerhuon, Plouzané, Le Conquet, Lesneven, Saint-Nic, etc...

naient en outre des trésors d'art, à jamais perdus (1). Les efforts conjugués des pasteurs et des fidèles ont permis de rendre au culte, dans des conditions plus ou moins favorables, un certain nombre de sanctuaires meurtris. Plusieurs autres, en cours de réparation, pourront être remis en service dans un délai prochain.

En comparaison des anciens édifices, les baraques de fortune qui en tiennent lieu font pitoyable figure. Elles ne doivent être ni moins respectables ni moins chères au regard de la foi, étant les unes autant que les autres des sanctuaires, des temples de Dieu. Il y a de celà 1945 ans, l'on pouvait voir aux portes d'une bourgade insignifiante de la Judée une misérable grotte abandonnée aux bestiaux. C'est là poutant que naquit l'Enfant-Dieu ; c'est là que, prosternés devant lui, les représentants du peuple juif et de la gentilité déposèrent à ses pieds les hommages de leurs adorations et les présents de leur générosité. Comme il était à Bethléem, il est et demeure, caché sous les voiles du sacrement, dans les tabernacles de nos églises, petites ou grandes. Ne vous étonnez pas si, pour lui construire des palais, moins indignes de sa gloire, ses fidèles dévots aient emprunté au génie toute la splendeur de ses concep-

(1) Citons, entre autres, Saint-Louis et Gouesnou. — Sans prétention à l'extérieur, l'église Saint-Louis offrait à l'intérieur une somptueuse décoration. A peine en avait-il franchi le seuil, que le visiteur était frappé par un gracieux et hardi baldaquin, orné en son centre d'une gloire dorée qui encadrait élégamment le maître-autel au fond de la nef, et qui était soutenu par quatre colonnes de marbre massif, reliques d'un temple lybien. Le maître-autel de marbre rose était un don du roi Louis XV. Un plafond stylisé tenait lieu de lambris, il était fait de caissons qui, au croisement de la nef et du chœur, formaient une rosace du plus bel effet. Au transept, quatre vitraux d'un coloris chatoyant représentaient les scènes principales de la vie du Saint. D'un bout à l'autre de l'église, on pouvait admirer des lustres et des lampadaires en bronze doré. Par leur facture et leur sculpture, les orgues et le buffet défiaient toute comparaison. Une harmonieuse proportion du détail dans l'ensemble imprimait au tout le sceau de l'ordre, élément fondamental du beau. — Avec moins de majesté, l'église de Gouesnou représentait une merveille d'un autre genre. Véritable joyau d'architecture, elle commandait l'attention par sa masse imposante et gracieuse à la fois, par son absIde aux pignons aigus, par son clocher à la flèche légère. Le portique de la façade latérale passait pour être un des plus beaux spécimens de l'architecture de la Renaissance en Bretagne. Nous nous réjouissons d'apprendre que l'Administration des Beaux Arts a le projet de le restaurer, en dépit de ses mutilations.

tions et à l'industrie tout l'art de ses réalisations. Mais ne vous scandalisez pas davantage si ce Dieu, bon infiniment et condescendant sans mesure, consent à faire sa demeure de ce qu'il y a de plus humble et de plus modeste en apparence, hutte ou cabane des missionnaires, baraque des sinistrés.

L'église est réellement le cœur de la paroisse chrétienne. Là, la vertu du sang rédempteur s'écoule dans les âmes par les canaux des sacrements ; là, par les fonts du baptême, le nouveau-né sort de la mort du péché pour entrer, purifié, dans la famille divine ; là se dresse la table sainte où les fidèles viennent prendre la nourriture eucharistique, source de force et lien de paix ; là s'élève la chaire à prêcher, qui rappelle aux hommes les vérités à croire, les vertus à pratiquer et les moyens à utiliser pour être sauvés. Nous ne permettrons pas que ces choses saintes soient perdues, et nous aurons à cœur de les rétablir partout où elles ont disparu.

Normalement, c'est aux Conseils municipaux, représentants officiels des communes, qu'il appartient de prélever sur leurs budgets une somme raisonnable au profit de leurs églises paroissiales. Ils en ont légalement le droit. Et, en stricte justice, ils en ont le devoir, attendu que le budget des cultes, odieusement pris à l'Eglise de France, revient chaque année par tranches aux communes, que celles-ci perçoivent une location annuelle des presbytères qu'elles devaient autrefois mettre gratuitement à la disposition des pasteurs, et que dans beaucoup d'autres cas des biens d'Eglise ont été attribués soit aux Conseils municipaux, soit aux Bureaux de bienfaisance. Toutes ces spoliations alimentent indûment les caisses communales : pourquoi n'iraient-elles pas à la restauration ou à la reconstruction des églises endommagées ou détruites ? Les choses ont été comprises ainsi dans bon nombre de communes de ce diocèse, et toutes les fois que Nous avons rencontré des Conseils municipaux qui voulaient bien entrer dans

cette voie du bon sens et de l'équité, Nous avons conseillé aux prêtres de les encourager et de les aider dans la mesure de leurs moyens, d'organiser quêtes et souscriptions à l'appui de la volonté des municipalités.

Reconstruisons les *écoles*. L'école chrétienne n'est pas moins nécessaire que l'église. L'une conduit à l'autre, et les faits attestent que l'église n'a pas tardé à être désertée, là où l'école avait succombé la première.

Combien ont été frappées dans la tourmente ? Nous comptons, rien qu'à Brest, deux grands collèges, en pleine prospérité, qui donnaient l'instruction et l'éducation à plus d'un millier de garçons, et en plus grand nombre des institutions florissantes de filles, et des écoles primaires multiples, que l'orage a dispersées et condamnées à se réfugier ailleurs. Le total des écoles sinistrées atteint 16 totalement détruites [a], 13 partiellement démolies [b], 12 endommagées plus ou moins gravement [c]. Toutes sans exception, Nous l'espérons, renaîtront de leurs cendres. Plus que jamais, nous avons besoin d'elles. Elles sont indispensables à la reconstruction spirituelle de la France. Pas de redressement moral sans religion ; pas de religion sans prêtres ; pas de prêtres, pas de religieux, pas de religieuses sans écoles chrétiennes. Logique implacable qui doit donner à réfléchir à nos gouvernants comme aux moins clairvoyants de leurs sujets.

Aussi bien, l'école chrétienne n'est pas ce que pense un vain peuple. « Elle n'est pas un parti pris de concurrence scolaire. Si de graves intérêts spirituels n'étaient

(1) *a*) Bon-Secours, Saint-Louis, Saint-Joseph, Saint-Sauveur (garçons), Carmes (garçons), Saint-Pierre (garçons), Jeanne-d'Arc, Cours Fénelon, Immaculée-Conception, Kerbonne, Filles de la Croix, Saint-Yves (filles), Bohars, Saint-Pierre (filles), Lanmeur, Morlaix (classe enfantine) ; — *b*) Saint-Martin (garçons), Saint-Martin (filles), Saint-Marc (garçons), Saint-Marc (filles), Sainte-Anne (filles), Saint-Laurent (filles), Kérinou (filles), Crozon (garçons), Le Relecq (filles), Le Relecq (garçons), Gouesnou (filles), Saint-Sauveur (filles), Plougonvelin (filles) ; — *c*) Guipavas (filles), Guipavas (garçons), Gouesnou (garçons), Guilers (filles), Guilers (garçons), Le Conquet (filles), Le Conquet (garçons), Crozon (filles), Croix-Rouge de Lambézellec, Plougastel (filles), Plougastel (garçons), Milizac (filles).

pas en jeu, quel ne serait pas notre empressement à laisser à d'autres, d'ailleurs compétents et dévoués, le soin d'enseigner aux enfants les premiers éléments des connaissances humaines !

« L'école chrétienne est moins encore une œuvre de division. Le prêtre doit accueillir avec la même bienveillance tous les enfants sans distinction d'école. Catéchismes et Patronages sont ouverts aux uns comme aux autres. Et Nous-même, Nous n'établissons aucune différence entre les petits garçons et les fillettes qu'on Nous présente, quand Nous donnons à tous, dans les paroisses, le sacrement de Confirmation.

« Mais il existe des familles qui ne veulent pas se contenter pour leurs enfants d'une formation religieuse rudimentaire. Peut-on reprocher à des parents chrétiens d'aimer leurs enfants au delà de leurs intérêts matériels en réclamant pour eux des leçons pratiques de religion prolongées jusqu'à leur sortie de l'école ? » (1)

Il n'y a pas de meilleure garantie pour l'assainissement des esprits qu'une éducation vraiment religieuse, qui est assurée par l'école chrétienne. C'est pourquoi, en plein accord avec les instructions du Pape sur l'Education chrétienne, Nous insistons sur le principe de l'école catholique pour l'enfant catholique. Plus récemment (2), les Cardinaux et Archevêques de France, réunis à Paris, ont énoncé les mêmes vérités et les mêmes directives dans un document magistral qu'il n'est pas inutile de rappeler. Nulle part, en effet, les titres de la liberté de l'enseignement n'ont été exprimés avec plus de force et d'autorité, « au nom des lois républicaines, au nom des droits les plus sacrés des familles, au nom des droits de la personne humaine, au nom de la vraie mission de l'Etat, au nom des droits de l'Eglise et de sa mission, au nom des éminents services qu'elle a rendus à la civilisation dans le passé

(1) Mgr Costes, Lettre pastorale du Carême 1945.
(2) 28 Février 1945.

et qu'elle continue de rendre chaque jour à la nation par ses écoles libres, ses collèges et ses universités. Dès lors que ces principes sont respectés, nous sommes prêts à étudier toute modalité qui permettra l'apaisement de conflits si gravement dommageables au bien de la France ». Et les membres éminents de la vénérable assemblée ajoutaient : « Nous attendons de l'Etat qu'une solution de justice soit apportée au problème de l'école ».

Cette déclaration date d'un an. Depuis ce temps, la situation n'a guère varié. Les raisons qui étaient bonnes hier valent encore aujourd'hui. Que nous réserve demain ? La suppression des subventions de l'Etat aux écoles du premier degré, le refus des bourses nationales aux écoles du second degré, les exigences économiques de l'existence, mettent dans un gros embarras le fonctionnement des écoles chrétiennes, et la subsistance des 1.600 instituteurs et institutrices qui donnent l'enseignement primaire à plus de 53.000 enfants et des 300 professeurs qui assurent l'enseignement secondaire à plus de 5.000 élèves. Nous sommes, pour notre part, fermement résolu à les défendre, coûte que coûte, autant et aussi longtemps que nos forces le permettront. Nous les soutiendrons par la prière, Nous les défendrons par l'action, jusqu'au dernier souffle de notre vie. Après avoir vécu pour elles, ce ne sera pas trop de mourir pour elles.

Que les âmes vaillantes, qui ont accepté de se consacrer à cette cause, apostolique entre toutes, que les personnes généreuses qui prêtent le concours de leur parole ou de leurs souscriptions à la campagne de solidarité en faveur des écoles chrétiennes, que les familles qui se sacrifient pour leur confier leurs enfants, sachent qu'elles entrent les unes et les autres dans Nos vues les plus chères et qu'elles veuillent bien trouver ici, avec Notre paternelle bénédiction, l'expression de Notre plus vive gratitude.

Reconstruisons les *maisons d'œuvres*. Elles aussi sont très utiles, sinon indispensables à l'exercice et au rayon-

nement de la mission providentielle du christianisme. L'Eglise, dès l'origine, a fait reposer la puissance de sa doctrine sur celle de ses œuvres. Consultez, parcourez son histoire. Ce qui constitue le caractère saillant de la communauté chrétienne primitive, c'est l'épanouissement simultané de la catéchèse et de la charité. Elle recueille les orphelins, les pauvres, les malades et se préoccupe de leur procurer un toit, du pain, des vêtements. — Au cours des âges, elle n'a pas cessé de construire, pour le soulagement des misères physiques et morales, des asiles de tout genre : orphelinats, ouvroirs, hospices, maisons de refuge, de travail et de relèvement, institutions miséricordieuses dans lesquelles nous voyons les ignorants instruits, les coupables ramenés au droit chemin. — Dans les temps modernes, que n'a-t-elle pas imaginé pour faire face aux dangers plus variés ou plus subtils que couraient les âmes ! Semblable à ces chênes majestueux qui se dressent au sommet des montagnes et qui s'y balancent sans fléchir, — car plus la tempête agite leurs cimes, plus elle consolide leurs racines — l'Eglise non seulement n'a pas fléchi sous le souffle des agitations contemporaines, mais encore elle est apparue plus radieuse, plus ferme, plus envahissante. Sa vitalité s'est affirmée et accrue dans des constructions incessantes. Les salles d'œuvres sont devenues le vestibule des églises et le prolongement des écoles. Elles servent à recueillir et à grouper les œuvres de jeunesse, d'hommes et de femmes, les membres des divers mouvements d'Action Catholique, les services des œuvres économiques, sociales, charitables, et s'intitulent patronages, stades, syndicats, secrétariats sociaux, mutualités, conférences de Saint-Vincent de Paul, offices de placement, bibliothèques populaires, dépôts de bonne presse, cinémas éducatifs, colonies de vacances, et que sais-je ? Il est impossible de dénombrer l'infinie multitude des salles d'œuvres catholiques, et des bienfaits dont elles sont l'instrument ou l'occasion. Elles ne faisaient pas défaut à l'équipement des paroisses sinis-

trées, et c'est à présent qu'elles n'existent plus qu'on en mesure davantage l'utilité. Elles sont à reconstruire.

Au bout du compte, il y faudra de l'argent, beaucoup d'argent. Nous entendons dire parfois que le mot « impossible » devrait être rayé du dictionnaire français. Les événements, en certaines occurrences, ont prouvé que ce n'était pas toujours exact. Du moins reste-t-il un domaine où le mot « impossible » semble ne pas être connu : c'est celui de la charité chrétienne.

Aucun Breton n'ignore l'histoire de Bertrand du Guesclin. Lorsqu'il était prisonnier du prince Noir en Angleterre, son vainqueur avait demandé au noble captif de fixer lui-même le chiffre de sa rançon, et très crânement celui-ci avait répondu : Cent mille écus. La somme était énorme pour l'époque. Vous savez comment du Guesclin répliqua : « Par moi-même je n'ai rien ; mais il n'est ni fille ni femme qui ne file en Bretagne pour la rançon de du Guesclin. » Ainsi de l'Eglise : par elle-même elle n'a rien ; mais elle attend, elle espère tout de ses enfants.

Naguère, il s'agissait seulement de briser les fers d'un grand guerrier. La cause de nos jours est plus belle et plus noble encore. Le captif qu'il s'agit de délivrer n'est autre que l'âme de la France. Pour sa libération complète il lui faut des églises, des écoles, des maisons d'œuvres. Elle les aura, Dieu aidant.

♣

S'il était besoin d'un encouragement et d'un exemple, la Bible inspirée les fournirait. En ce temps-là, les murs de Jérusalem étaient renversés et ses portes avaient été consumées par le feu. Emu de la catastrophe qui plongeait sa patrie dans la misère, le prophète Néhémie tombe à genoux pour implorer son Dieu. « Jéhovah, dit-il, Seigneur grand et redoutable, vous qui gardez votre alliance de miséricorde envers ceux qui vous aiment et qui observent vos commandements, ayez pitié de nous ;

car nous vous avons offensé en n'observant pas les lois et les ordonnances que vous avez prescrites à Moïse, votre serviteur. » Puis, passant à l'action, il rassemble autour de lui ses compatriotes pour leur parler en ces termes : « Vous voyez la situation misérable où nous sommes, Jérusalem est dévastée. Venez, rebâtissons, et nous ne serons plus un sujet d'opprobre. » Son appel fut entendu, tous les Israélites s'attachèrent à l'œuvre jusqu'à la mener à bonne fin.

Notre patrie bien-aimée, la France, présente aujourd'hui le spectacle de la même désolation. Son redressement réclame l'effort de tous, à commencer par celui de chacun en particulier. En dernier ressort, c'est notre réforme personnelle qui décidera du sort de la nation tout entière. Le grand devoir sera accompli, si chacun accomplit son petit devoir. La cathédrale se tiendra debout et solide, si chaque pierre est vraiment conforme au plan du divin architecte. A l'œuvre donc, et avec courage !

Le Carême, dans la pensée de l'Eglise, doit être un temps de salut, un temps de conversion. Acceptons la loi de la prière et de la pénitence ; puis, relevons-nous et rebâtissons. Et que le Seigneur, en bénissant nos efforts, bénisse la France et lui fasse une vie nouvelle, pénétrée d'esprit chrétien dans les âmes, dans les foyers, dans la société. Nous restons convaincu que l'application de cette doctrine ne sera pas moins profitable à l'Etat qu'à l'Eglise, et Nous avons conscience en la proclamant de servir la Patrie aussi bien que la Religion. Qu'il Nous soit permis d'espérer que non seulement les catholiques, mais de plus avec eux tous les hommes soucieux du vrai bien du pays, en reconnaîtront la sagesse et qu'ils sauront s'unir pour contribuer à la restauration de l'idéal chrétien dans nos institutions et dans nos mœurs. C'est l'unique moyen d'assurer à notre chère et glorieuse Patrie les fruits de la Victoire que vient de lui accorder le Christ, toujours ami des Francs.

A CES CAUSES,

Après en avoir conféré avec Nos vénérables Frères les Chanoines du Chapitre de Notre insigne église Cathédrale :

Le Saint Nom de Dieu invoqué ;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier

Nous rappelons aux fidèles l'obligation de faire pénitence pendant le saint Temps du Carême, en observant tout d'abord les lois de l'Eglise au sujet du jeûne et de l'abstinence.

Nous leur donnons connaissance de ces lois, en les informant que le Saint-Siège Nous permet de reporter au mercredi l'abstinence prescrite en Carême le samedi.

Article II

En raison des circonstances et en vertu des pouvoirs concédés par le Saint-Siège, Nous dispensons tous les fidèles de l'obligation du jeûne et de l'abstinence, sauf le Vendredi-Saint, jusqu'à nouvel ordre.

Article III

Nous exhortons les fidèles à compenser par des bonnes œuvres, et spécialement par des aumônes proportionnées à leurs ressources, les adoucissements apportés par l'Eglise à l'ancienne rigueur de la pénitence.

Ces aumônes seront remises à MM. les Curés, Recteurs et Aumôniers, ou déposées dans un tronc spécial pour être envoyées au Secrétariat de l'Evêché.

Les pauvres qui n'auraient pas les moyens de faire une aumône, même légère, pourront y suppléer en récitant, chaque semaine, pendant la durée du Carême, cinq *Pater* et *Ave* pour les besoins de l'Eglise, de la France et du diocèse.

Article IV

Le temps fixé pour satisfaire à la communion pascale s'ouvrira, pour le diocèse, le dimanche de la Passion, et finira le second dimanche après Pâques.

Nous recommandons instamment à MM. les Curés et Recteurs de donner à leurs paroissiens la plus grande liberté pour le choix de leur confesseur.

Dès le quatrième dimanche du Carême, MM. les Curés et Recteurs liront en chaire la traduction du canon 859 § 1 du Code de Droit canonique (1) et rappelleront à leurs paroissiens le précepte de la Communion pascale.

On lira et expliquera également la traduction du canon 854 sur la Communion des enfants (2). Les enfants qui

(1) Canon 859 :

§ 1. Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion, c'est-à-dire dès qu'il a l'usage de la raison, doit, au moins une fois chaque année, pendant le Temps pascal, recevoir le sacrement de l'Eucharistie, à moins que, d'après l'avis du curé ou de son confesseur, pour une cause raisonnable, il ne doive s'en abstenir pour un temps.

(2) Canon 854 :

§ 1. L'Eucharistie ne doit pas être administrée aux enfants qui, en raison de la faiblesse de leur âge, n'ont encore ni la connaissance ni le goût de ce sacrement.

§ 2. Pour que la sainte Eucharistie puisse et doive être administrée aux enfants en péril de mort, il suffit qu'ils sachent distinguer le corps du Christ de la nourriture ordinaire et l'adorer avec révérence.

§ 3. Hors du danger de mort, il faut une connaissance plus com-

ont atteint l'âge de raison et qui réunissent les conditions exigées par le canon précité sont tenus de communier à Pâques.

Les parents sont obligés de présenter, et MM. les Curés et Recteurs de préparer les enfants à la communion pascale sous peine de manquer gravement à leur devoir.

Article V

La quête pour le Denier du Culte sera faite, autant que possible, avant Pâques. Les fidèles comprendront la nécessité qui s'impose à eux, en conscience, de pourvoir à l'entretien du clergé.

Les offrandes ainsi recueillies seront intégralement transmises, au plus tard vers la fin de Juin, au Secrétariat de l'Evêché, pour être, avec le concours de la Commission de contrôle, affectées au traitement du clergé.

Article VI

Nous renouvelons d'une manière toute spéciale, les prescriptions antérieures touchant les quêtes qui doivent se faire : pour les Séminaires, à Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et Noël ; pour les Lieux Saints, pendant les

plète de la doctrine chrétienne ; une préparation plus soignée est à bon droit requise, à savoir celle qui consiste au moins dans la connaissance, proportionnée à leur intelligence, des mystères de la foi nécessaires de nécessité de moyen, et qui leur permet de s'approcher de la sainte Table avec la dévotion que comporte leur âge.

§ 4. Le jugement des dispositions suffisantes des enfants, pour être admis à la première communion, appartient à leur confesseur et aux parents ou à ceux qui les remplacent.

§ 5. Mais c'est du devoir du curé de veiller, même par examen, si dans sa prudence il le juge opportun, à ce que les enfants n'approchent pas de la sainte Table avant d'avoir l'usage de la raison ou sans les dispositions suffisantes ; il doit également avoir soin de faire communier au plus tôt ceux qui ont l'usage de la raison et sont suffisamment disposés.

offices du Vendredi-Saint ; pour le Denier de Saint-Pierre, le jour de la solennité des Apôtres Pierre et Paul ; pour l'Œuvre des Cercles et Patronages, le dimanche du Rosaire.

Nous recommandons en outre très particulièrement à la charité des fidèles, l'Œuvre des Ecoles chrétiennes, qui répond à l'un des besoins les plus urgents et les plus graves de l'heure présente. Nous rappelons qu'une quête est faite, le jour de l'Ascension, dans toutes les églises, pour l'Institut catholique d'Angers, et Nous ordonnons qu'une quête soit faite pour les écoles chrétiennes du Diocèse, le dimanche de la solennité du T. Saint-Sacrement.

Article VII

L'Œuvre des Vocations, dite de saint Corentin et de saint Pol, doit être établie et fonctionner régulièrement dans toutes les paroisses. Nous la recommandons d'une manière pressante au zèle du clergé et à la générosité des fidèles.

Article VIII

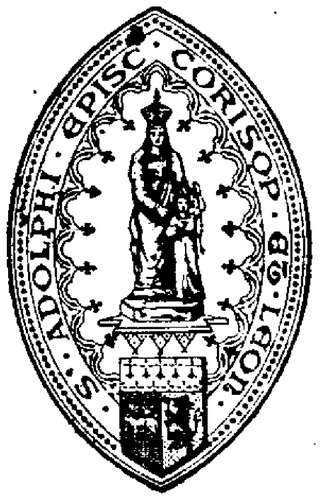
Nous rappelons au clergé et aux fidèles, la nécessité d'organiser solidement dans chaque paroisse et de développer activement « l'Action Catholique », si instamment recommandée par le Souverain Pontife.

Article IX

Nous autorisons la bénédiction du Très Saint-Sacrement pour chacune des réunions du soir qui auront lieu, à l'occasion du Carême, dans les églises et chapelles de Notre diocèse.

Et seront Notre présente Instruction pastorale et Notre Mandement, lus et publiés dans toutes les églises et chapelles publiques de Notre diocèse, le dimanche de la Quinquagésime et les dimanches qui suivront.

Donné à Quimper, en Notre maison de Saint-Joseph, sous Notre seing, le sceau de Nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de Notre Evêché, le 17 Janvier 1946, en la fête de Notre-Dame de Pontmain.



† ADOLPHE,

Évêque de Quimper et de Léon.

PAR MANDEMENT :

Y. PERROT,

CHANOINE

Secrétaire général de l'Evêché.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise, impr. de l'Evêché.

Tableau de la Visite Pastorale et des Confirmations pour 1946

MOIS	DATES	JOURS DE LA SEMAINE	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE MATIN	PAROISSES OU LA CONFIRMATION SE DONNE LE SOIR
MAI	1	Mercredi...	Melgven	Riec.
	2	Jeudi.....	Pont-Aven	Névez. — Nizon.
	3	Vendredi ..	Moëlan.....	Clohars-Carnoët.
	4	Samedi....	Le Trévoux.....	Mellac.
	5	Dimanche .	Arzano.....	Guilligomarc'h.
	6	Lundi.....	Sainte-Croix.....	Rédéné.
	7	Mardi.....	N.-D. de l'Assomption.....	Baye. - Pen^{at} de Kerbertrand.
	8	Mercredi...	Querrien.....	Locunolé. — Tréméven.
	9	Jeudi.....	Bannalec.....	Saint-Thurien.
	10	Vendredi ..	Kernével.	
	13	Lundi.....	Châteaulin.....	Saint-Coulitz. — Lothey.
	14	Mardi.....	Dinéault. — Trégarvan	Pt-Launay. — Pen^{at} St-Louis.
	15	Mercredi...	Quéménéven	Cast.
	16	Jeudi.....	Le Faou	Rosnoën.
	17	Vendredi ..	Saint-Ségal.....	Pont-de-Buis.
	18	Samedi....	Lopérec.....	Quimerc'h.
	19	Dimanche .	Gouézec.....	Saint-Thois.
	20	Lundi.....	Châteauneuf-du-Faou.....	Saint-Goazec.
	21	Mardi.....	Landeleau	Spézet.
	22	Mercredi...	Laz.....	Leuhan.
	23	Jeudi.....	Trégourez.....	Coray.
	26	Dimanche .	.....	Lycée garçons. - Lycée filles.
	27	Lundi.....	Pleyben.....	Lennon.
	28	Mardi.....	Brasparts	Le Cloître.
	29	Mercredi...	Lannédern.....	Loqueffret. — Saint-Herbot.
	30	Jeudi.....	Plonévez-du-Faou.....	Collorec.
	31	Vendredi ..	Plouyé.....	Le Huelgoat.
JUIN	1	Samedi....	Berrien	Scrignac. — Bolazec.
	2	Dimanche .	La Feuillée. — Botmeur...	Brennilis.
	3	Lundi.....	Poullaouen. — Loc Maria..	Carhaix. — Plounévézel.
	4	Mardi.....	Plouguer.....	Kergloff.
	5	Mercredi...	Saint-Hernin.....	Motreff.
	6	Jeudi.....	Cléden-Poher.	
	7	Vendredi ..	La Retraite (Quimper).....	Saint-Yves. — Le Likès.
	9	Dimanche .	Loc Maria-Quimper.....	Saint-Corentin.
	10	Lundi.....	Saint-Mathieu.....	Ste-Thérèse. — Pensionnat Sainte-Thérèse.
	11	Mardi.....	Crozon.....	Telgruc.
	12	Mercredi...	Camaret	Roscanvel. — Lanvéoc.
	13	Jeudi.....	Argol.....	Landévennec.
	14	Vendredi ..	Plomodiern	Saint-Nic.
	15	Samedi....	Plonév.-Porzay. — Ploéven.	Locronan. — Kerlaz.

N. B. — I. Les paroisses où Monseigneur restera le soir seront avisées en temps utile.

II. La Confirmation sera donnée dans toutes les paroisses inscrites au tableau, à l'exception de celles qui sont convoquées dans la matinée.

Arrêté à Quimper, le 2 Février 1946.

† **ADOLPHE,**
Evêque de Quimper et de Léon.

MANDEMENT

DU

Vénérable Chapitre de l'Eglise Cathédrale

DE QUIMPER

le Siège vacant

AU CLERGÉ DU DIOCÈSE

IMPRIMERIE CORNOUAILLAISE, QUIMPER
Impr. de l'Evêché

10 mai 1946

Nos très chers Confrères,

Le Code de Droit Canonique (Canon 432) prescrit au Chapitre de l'Eglise Cathédrale, lorsque le siège épiscopal devient vacant, d'établir un Vicaire Capitulaire qui aura la charge d'administrer le diocèse à sa place. Cette nomination doit être faite dans les huit jours qui suivent la vacance du siège. Voulant se conformer rigoureusement à ces sages prescriptions de l'Eglise, le Chapitre de la Cathédrale de Quimper s'est réuni aujourd'hui 10 Mai, à 11 heures, dans la Salle capitulaire, en Assemblée plénière, sous la présidence de son Doyen, afin de pourvoir canoniquement au gouvernement du diocèse, pendant la vacance du siège.

Il a élu pour Vicaire Capitulaire,

MONSEIGNEUR AUGUSTE COGNEAU

Evêque Titulaire de Thabraca

Auxiliaire de Quimper

C'est à Son Excellence que vous devrez désormais vous adresser pour tout ce qui concerne votre ministère. Nous lui avons confié la délicate mission de gouverner le diocèse jusqu'à ce qu'un successeur ait été donné à Monseigneur Duparc, le digne Prélat dont nous déplorons la perte. Vous savez comment Monseigneur Cogneau s'est dépensé au service du diocèse ; vous avez confiance en Lui ; nous sommes assurés que vous accueillerez notre choix avec satisfaction.

Donné à Quimper, sous nos seings et le sceau des armes du Vénérable Chapitre, le 10 Mai 1946.

J.-R. Guéguen, *Chanoine, Doyen.* — C. Le Grand, *Official, Chanoine.* — F. Le Sann, *Chanoine.* — J. Tanguy, *Chanoine.* — Y. Perrot, *Chanoine.* — Jh Bréneol, *Chanoine.* — E. Coeffeur, *Chanoine, Secrétaire.* — B. Courtet, *Chanoine, Archiprêtre.*

N° 105 bis.

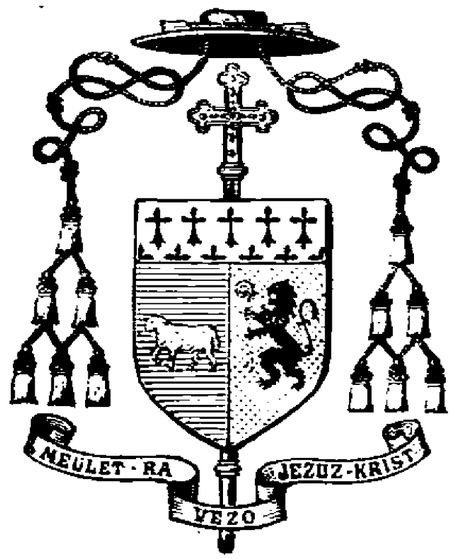
LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

Diwarbenn deveriou an Tad a Familh

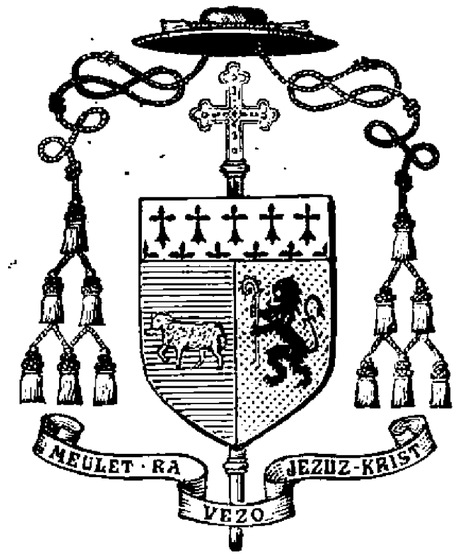
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1931



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

11 fev. 1931



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

I. — E penn kenta al Lizer-man e lakaimp d'eoc'h eur bajenn eus al Lizer-meur nevez skrivet gant ar Pab diwarbenn ar Briedelez.

Er bajenn-ze e komzer eus karg uhel ar gerent, eus an dever santel o deus da zevel mat o bugale.

Setu aman komzou ar Pab :

« Ar gerent kristen a gompreno n'o deus ket hepken da lakat an dud da greski war an douar, da zevel tud hag a enoro Doue ; uheloc'h eo o c'harg, an dever o deus da rei bugale da Iliz Jezus-Krist, da lakat da greski niver ar zent er baradoz, niver ar re a anavez Jezus-Krist evit o

Doue hag o Zalver. E gwirionez, ar gerent kristen, zoken pa vezont bet santellaet o-unan, n'hellont ket rei ar zantelez d'o bugale : holl vugale an dud a zo taget gant ar pec'hed orijinel. Evelato ar gerent a zalc'h eul lodennig bennak eus ar stad ma voe krouet enni hon tad hag hor mamm genta e baradoz an douar ; ar c'halloud o deus da ginnig o bugale d'an Iliz, evit ma vezint digemeret gant ar Vamm-ze leun a deneridigez a roio d'ezo ar vuhez dreist natur dre zour ar Vadiziant, a raio anezo memprou da Jezus - Krist, heritourien ar c'hloar eternel e palez an Dreinded er baradoz.

» Eur vamm gristen hag a bleustro war ar wirionez-ze a gompreno brao eo bet lavaret eviti ar c'homzou-man eus Hor Zalver :

« P'he deus ar vaouez laket eur c'hrouadur er bed, e » teu da ankounac'hât he foaniou dre ar joa he deus o » sonjal ez eus ganet eur c'hrouadur er bed. » Trec'h eo da bep poan, da bep enkrez, da bep karg, ha lec'h he deus d'en em fougeal eus he bugale kalz muioc'h eget Kornelia, eun itroun vras eus Roum gwechall, a lavare n'he doa ken braoigou nemet he bugale.

» An tad hag ar vamm a zigemero gant joa hag anaoudegez vat ar vugale roet d'ezo gant Doue. Sonjal a raint eo ar vugale eur tenzor fiziet enno ; n'e ket o mad o-unan, mad ar vro a dleont da c'hortoz da genta digant ar vugale-ze ; nann : da zeiz ar varn, ar vugale-ze a zo da veza restaolet da Zoue gant ar frouez a dleint beza douget.

» Ar bugel deuet er bed dre vadelez Doue a dle beza savet dereat. Doue, an Hini a zo d'ezan pep furnez, en dije taolet nebeut a evez ouz ar vugale, ma n'en dije ket roet d'o c'herent ar gwir hag ar garg d'o zevel. Evit buhez an douar-man zoken, an holl a oar n'eo ket gouest ar bugel da gaout ar pez a vank d'ezan. Evit ar pez a zell ouz ar vuhez dreist-natur, en devezo, epad kalz bloaveziou, da veza harpet, sklerijennet, hentchet. Piou o deus ar gwir hag ar garg da hentcha ar vugale ? Sklear eo : ar re o deus bet ar garg d'o lakat er bed, hag a zo eun dever evito kenderc'hel o labour e kenver ar vugale, a vije sur d'en em goll ma ne vijent ket sikouret. Doue en deus beilhet war gement-se, o sevel sakramant ar Briedelez : ar gwaz hag ar vaouez, unanet etrezo dre liammou n'hellont ket beza torret, a laka o daou o aked da zevel ar vugale. »

H. B. K., kement a lavarimp d'eoc'h ne raio nemet displega komzou ar Pab ha rei d'eoc'h ar c'henteliou a zired anezo.

Ret eo lavaret, en hon amzer, an darn vrasa eus ar vugale n'int ket savet evel ma c'houlenn ar Pab. Ne glever e pep lec'h nemet tud oc'h en em glemm hag o lavaret : « N'eus mui a vugale ». Ha dre ar geriou-ze ez eus c'hoant da lavaret : « Ar vugale n'ouzont mui senti. Fae a reont war o c'herent, war ar re holl o deus da welet warno, ne fell d'ezo mui ober nemet o fenn o-unan. Mat c'hoaz, pa ne jenchont ket penn d'ar vaz, pa ne lakont ket o c'herent paour da blega d'ezo, d'ober kement a c'hoantaont ».

« Hag e lavarer c'hoaz : N'e ket er familh hepken e vez laket evelse freuz ha dizurz, met er broiou ive. Ar vugale-ze, ha n'o deus ket gouezet senti er gear, a zo « anarchisted » bihan a lakaio ive freuz diwezatoc'h e kement lec'h ma vezint. Daoust ha ne vezint ket paotred an drailh hag an dispac'h ? »

Setu aze an droug bras a ziskulier en deiz a hirio. Holl familhou hor bro, n'int ket taget gantan a drugare Doue, met siouaz ! re skignet eo e pep lec'h.

En em glemm ne dalv da netra. Ret eo klask grizienn an droug, evit he zenna, mar bez gellet. Piou eo a zo da damall ? Pe ar vugale n'ouzont ket senti, pe ar gerent n'ouzont ket komandi ?

Hirio e komzimp d'eoc'h eus ar familh, hag e lavarimp d'eoc'h, hervez kelennadurez an Iliz hag hervez an dud fur, da biou eo da c'houarn ha penaos e tleer komandi. Gwelet a reoc'h, war ar poent-man evel war ar re all, an Iliz eo an hini a ro ar starta harp d'ar familh, rak e skol an Iliz e tesker atao senti ha kaout doujans.

II. — Ar familh a dle beza unan bennak en he fenn, sklear eo. Penaos e c'helfe kreski, chom en he zav, ma ne vije ket unan bennak hag en dije ar gwir hag an dever d'he diwall, d'he difenn, da bellaat diouti an danjeriou, da renka an traou en diabarz, o verka da bep hini e blas, e labour, o lakaat an holl da blega ha da zenti gant doujans, pa vez ret ? Karg diaes, n'heller ket da anaout re vat, met skanvaet evelato evit ar gerent dre ar garantez a laka Doue en o c'halon.

Ar penn er familh eo dreist-holl an tad. Ar skiant vat hel lavar : d'an tad da c'houarn, da zevel ar vugale.

Sikouret e vezo gant ar vamm. Douster ar vamm a zo e kichen galloud an tad. An tad a vezo fur ma oar ranna gant ar vamm ar gwir da c'houarn, met ne ziskrogo morse a-grenn eus ar gwir-ze. Ar vaouez a zo gwreg ar gwoaz, an hini a dle rei kuzul d'ezan, her sikour ; met n'eo ken uhel hag ar gwaz. Ar vaouez eo rouanez an ti, ha gouzout a raio skuilh joa ha teneridigez endro d'ezi ; met n'eo ket d'ezi da c'houarn, dindan galloud ar gwaz em'an ; n'hello gouarn nemet pa ne vezo mui ar gwaz gouest d'hen ober ; emgleo, ha nann brezel, a dle beza etrezo, hag ar vugale ne welint ket dirak o daoulagad an dizunvaniez etre o zad hag o mamm, rak n'eus netra gwelloc'h evit laza e kalon ar vugale an doujans a dleont d'ho c'herent.

Er familhou a vezo enno kalz bugale, an tad a c'hello en em harpa war ar re gosa evit gouarn ar re yaouanka, evel eur roue a gemer ministred d'e zikour da c'houarn e vro. Met ne ziskrogo ket evit mat eus ar stur, ar vugale gosa ne c'houarnint nemet en e hano.

Ha dreist pep tra, ar c'houarnamant ne glasko ket beza mestr er familh. Ar c'houarnamant en deus da welet war ar familh, klask a dle he mad. Ober a c'hell lezennou talvoudus evit an urz vat er familhou ; setu aze labour ar c'houarnamant, ne dle ket klask freuza ar pez a zo bet great gant Doue, tenna digant ar gerent o gwir. E kement lec'h m'en deus ar c'houarnamant klasket kemeret plas an hini a zo bet choazet gant Doue da zerc'hel ar garg a dad,

kregi er vugale evit o zevel hervez e faltazi, bep gwech eo bet gwelet oa ar c'houarnamant ar falla eus an holl dadou.

III. — Evit en em denna mat eus e garg ken bras, ken uhel, an tad, penn ar familh, a zello da genta ouz galloud Doue.

Mar deo an tad karget da c'houarn, ar garg-ze a deu d'ezan digant eun all brasoc'h evitan. E gwirionez, n'eus nemet eur mestr er bed : Doue. Hag ar re holl o deus da c'houarn a zalc'h plas Doue, a c'houarn en hano Doue. O galloud n'eo ket bihanoc'h evit-se ; er c'hountrol, brasoc'h eo, hag ar re o deus da zenti, a zento gant muioc'h a zoujans o sonjal e talc'h an tad plas an Aotrou Doue. Ra vo abred desket d'ar vugale ar wirionez-ze : e sentont ouz Doue pa zentont ouz o zad hag o mamm ; ha mat e vezo lavaret d'ezo eo meulet gant Doue ar vugale o deus doujans evit o c'herent, hag ive e vez skoet awechou en eun doare spontus ar re o deus pec'het eneb ar pevare gourc'hemenn a Zoue.

Digant Doue e teu e c'halloud d'an tad. Ouspenn-ze, Doue a dle ive servichout da skouer d'an tad. Doue a zo Hon Tad. An hano-ze a gemer araok an holl hanoiou all. An hano-ze a c'hoanta e rofemp d'ezan bemdez er Bater. Doue a zo holl-c'halloudek, fur, santel dreist ar pez a c'hellomp kompren. An holl berfeksionou a zo d'ezan, hag holl e servichont d'e vadelez a dad. Tad ebet n'helfe karet e vugale kement ha m'omp karet gant Doue. Hini ebet n'en deus kement a aked gant eürusted e vugale, ne ziskouez kement a basianted gant o faotou, kement a druez outo p'o devez keuz ! Ha goulskoude tad ebet n'eo ken ankounac'haet, ken disprijet gant lod eus e vugale... Pebez kenteliou kaer a ro Doue d'an tadou a familh ! Met n'e ket Doue a zesk d'ezo beza laosk e kenver o bugale. Lezel a ra warnomp ar poaniou a bep seurt a zo bet digaset er bedman gant ar pec'hed. Ar poaniou-ze a ra glac'har d'eomp, hag e karfemp e vijent pellaet diouzomp, met Doue, en e furnez, a wel ez eus tro aze evidomp da baea dle ar pec'hed,

da greski e santelez. Hon Tad eus an Nenv a laka hor poaniou da dalvezout d'eomp ; er Baradoz, ha nann war an douar-man, eo e c'hoanta hor gwelet eürus. Ra vo komprenet ar gentel-ze gant an tadou o deus eur gwir garantez evit o bugale !

Doue ne ro ket hepken eur skouer da heulia, rei a ra, ouspenn, nerz d'an hini a oar e bedi. Truezus eo stad eur familh a zo en he fenn eun tad ha ne oar ket pedi. Eur jeneral araok ar stourmad, eur barner araok dougenn e varnedigez, eur mestr araok en em lakat da gelenn bugale, a dle goulenn sklerijenn ha sikour Doue. Muioc'h a ezomm en deus c'hoaz eun tad a familh da c'houlenn gras Doue evit ober mat bemdez deveriou e garg. Ha mar deus eur bedenn hag a zo dreist holl selaouet gant Doue, daoust ha ne vije ket ar bedenn great d'ezan a greiz kalon ha gant eur feiz krenv gant ar re o deus bet digantan eul lodenn eus e c'halloud a dad ? Penaos ne glevje ket pedenn an tad hag ar vamm daoulinet dirak ar memes kroaz pe ar memes tabernakl o c'houlenn digantan benniga o bugale, a zo o c'hurunenn, a ra o joa, met ive o enkrez ?

Goude beza pedet Doue, an tad a familh a zonjo en e vugale. Ar c'hrouadurig-ze ken dinerz a zo c'hoaz en e gavell, pebez hent kaer a zo digor dirazan ! Ar bugel-ze warc'hoaz a vezo eun den ; e gorf en devezo nerz, e spered a vezo sklerijennet ; e galon, e volontez, e goustians her graio dishenvel diouz ar grouadurien all, diouz al loened mut. N'eo ket *tra* e dad, na *tra* e familh, na *tra* ar c'houarnamant, na *tra* breuriez ebet. N'eo nemet d'ezan e-unan, dindan galloud Doue e Grouer, ha dindan e gerent ive karget d'e hentcha. Doue a ro d'ezan ar gwir d'ober e volontez, liberte da gemeret an hent a garo gant sikour e c'hras ne vanko morse d'ezan.

Ar bugel-ze a vezo *sitoyan*, a vezo digemeret en eun unvaniez a ginnigo d'ezan ar binvidigez, an deskadurez a zo bet dastumet a-nebeudou gant an dud koz a-dreuz ar c'hantvejou. E lod en devezo eus madou n'int kousket netra d'ezan. Met ive deveriou en devezo e kenver e vro. Ret e

vezo d'ezan anaout e vro, he c'haret, he zervicha, senti ouz he lezennou. Ar vro a dleio gellout konta warnan, goulenn digantan rei d'ezi sikour, rei d'ezi eus e arc'hant, rei e vuhez zoken, pep tra nemet e enor hag e goustians.

Ar vro he deus ezomm eus tud fur ha gouziek e pep stad hag e pep renk. An den a ra ar muia a vad d'e vro n'eo ket ato an hini a zo savet er c'hargou uhela, met an hini a ra gant lealded e zever er garg a zo bet fiziet ennan gant Doue.

Ar bugel-ze a vezo eur c'hristen. Kristen eo bet great dre ar Vadiziant. Deuet da veza bugel da Zoue, en deus resevet digant e Dad eus an Nenv nann hepken eun hano, met eur vuhez ha ne c'houlenn nemet kreski ha bleunia. An diou vuhez, buhez ar c'horf ha buhez an ene, ne dleint ket en em zispartia ; unanet e vezint evel diou wazenn a vesk o dour evit ober eur ster hepken, evel seo ar wezenn hag an emboudenn a labour a-unan hag a ro frouez mat. Dre an Iliz eo e ro Doue e c'hrasou d'ar c'hristen, hag heman n'hello reseo ar grasou-ze nemet o senti ouz gourc'hemennou ha lezennou an Iliz.

IV. — Arabat e vije ar bugel-ze diwezatoc'h dishenvel diouz ar pez a c'hedomp digantan.

D'ezan eo, pa vez deuet da zen, d'ober, gant ar vrasa liberte, ar vad a dle ober. Met sempl, hep skiant-prena, en deus ezomm da veza harpet. Deski a dleer d'ezan beza den, beza krenv eneb an dentasion, beza trec'h d'an holl enebourien a gavo war e hent hag a gavo ennan e-unan.

Ar bugel n'eo na mat mat na fall fall dre natur. E kreiz techou mat e kaver techou euz ar re falla. Ar bugel ne laka ket a gemm etrezo, ha ma ne daoler ket evez, e sento ker buan ha buanoc'h zoken ouz an techou fall eget ouz an techou mat. Eus eun tu ar bugel a zo mat, hegarat, anaoudek, leun a fizians, gwirion, kalonek ; desket e vezo d'ezan karet ha lakat da greski an techou-ze. Met, eus eun tu all, ar bugel a vije troet da zonjal ennan hepken, d'ober e benn, da glask en em venji, d'ober droug, da zizenti. Techou fall

ar reze, hag a ranker da zic'hrizienna, rak, ma vijent lezet da boulza, ar bugel a deufe da veza ar pez a c'halver « eur c'hrouadur savet fall, eun didalvez, eun hailhon mat da netra ». Ober a rafe mez ha poan-spered d'e gerent, ha d'ar vro, e lec'h ober vad, ne rafe nemet droug.

Peur komans eüna bolontez ar bugel ?

Er bloaveziou kenta, da zaou, tri bloaz, ar skiant n'eo ket deuet c'hoaz d'ar bugel, pe da vihana ne ra nemet en em ziskouez eun tammig. Ar volontez ken nebeut n'eus ket c'hoaz anezi. Ar bugel ne glask nemet ar pez a blij d'e gorf. Ha goulskoude e c'hell dija kemeret plegou, mat pe fall, hag a jomo epad e vuhez. Ar bugel a ziskouez ioulou, c'hoantegeziou, froudennou, hag e karfe e vije sentet outo war an taol. Mat eo neuze e welfe en e gichen unan bennak krenvoc'h evitan, gouest da zenti outan pa c'houlenn traou mat, hag ive da harpa outan pa c'houlenn traou direzoun. Neuze eo evel eun tamm koar pe eun tamm houarn ruziet en tan, a c'heller rei d'ezo ar furm a garer. Ar gerent a dle derc'hel mat. Ar bugel ne vez ket pell evit gwelet pe e vez sentet ouz e c'hoantegeziou pe ne vez ket, pe e vez pleget d'ezan pe ne vez ket. Evit dont a benn da gaout ar pez a c'hoanta, e tiskouezo pep seurt ijin ha finesaou, hag e vezo da deurel evez outan. D'ar gerent eo da gaout skiant evit ar bugel ha d'ober d'ezan bale eün. Arabat kaout truez ouz e glemmou, arabat ober kamambre d'ezan. Ret eo beza rust awechou : mad ar bugel her goulenn. Arabat ober eur merzer anezan, evel ma c'hoarvez awechou, pa vez kerent dinatur ; met arabat ive e lezel d'ober e vestr. Mistri ker yaouank-ze n'eo ket brao beza dindanno. Pa virit ar bugel beza kastizet, korrijet, e ranker hen ober, evel ma vez roet louzou d'ezan, pa vez klanv. Er Skritur Sakr e lennomp : An neb en deus damant d'ar vialenn ne gar ket e vugel.

Ar bugel a zo kresket. Skiant a zo deuet d'ezan ha bemdez e kompren gwelloc'h gwella an traou. Labour an tad n'eo ket echu : ne ra nemet komans. Muioc'h eget biskoaz e tle beilha war ar bugel, deski d'ezan penaos implija e liberte. Netra diesoc'h eget hentcha ar bugel-ze a wel nerz

o tont d'ezan hag a garfe ober evel an dud vras pa n'eo c'hoaz nemet eur bugel. Aman e ranker chench doare da gomandi. Em'an ar skiant o tont, hag e ranker koms d'ezan gant mouez ar skiant. D'an oad-ze, ar bugel a gav brao kement a ra e dad : evitan e dad a zo ar brasa, ar c'hrenva, ar fura eus an holl dud : henvel ouz e dad e c'hoanta beza, pa vo bras. An tad, d'ar mare-ze, a ouezo rei ar c'huzuliou, ar c'henteliou a zo ret ; awechou e c'hourdrouzo. Alies ne vezo ket ezomm da vont dre ruster. Eur zell, eur ger lavaret o sevel ar vouez a vezo awalc'h evit lakaat ar paotr da vale eün. Arabat evelato e lakaat da goll e benn ; arabat mont dre ruster, dre nerz, nemet goude beza klasket e c'hounit e giz all.

Mont a ra an amzer en dro. Setu breman an den yaouank war ar poent da veva en e roll e-unan. Neuze ar gerent n'o dezo mui da welet warnan. Eürus ar baotred yaouank, ar merc'hed yaouank o deus gouezet, evit senti ouz lezenn Doue, diskouez doujans ha karantez d'o zad ha d'o mamm. Eürusoc'h c'hoaz ar baotred yaouank a vezo bet kelennet gant o zad, ar merc'hed yaouank a vezo bet sklerijennet gant o mamm, hag o devezo desket ganto labourat, ober o dever, en em ankounac'haat evit ober vad endro d'ezo. Tremen a c'hellint, hep re a riskl, ar bloaveziou danjerus-ze a vez kollet enno kement a dud yaouank. N'e ket i a gaso da bourmen o zadou hag o mammou war zigarez ma klasker o lakaat da zerc'hel d'ar giziou koz breman dilezet gant an holl, war zigarez ma ne gompren ar re goz netra en amzer a hirio.

V. — Ar gerent ne dleont ket kaout aon o klevet traou diskiant. O dever a raint penn da benn. Derc'hel a reont plas an Aotrou Doue. Ra zigorint o daoulagad, war ar maez evel er c'heriou, rak e pep lec'h ez eus da deurel evez, da welet gant piou ez a o bugale, e peseurt tiez e lakont o zreid, peseurt levriou a lennont, ha dreist pep tra ez eus da veilla war ar plijadureziou fall a goll an dud yaouank korf hag ene. Ar saliou-dans, en amzer a hirio, a ra kement

a zroug d'ar feiz eget ar skoliou dizoue. An tadou hag ar mammou ne dleont morse ehana da c'houarn o bugale. Bez ez eus bet rouaned, ha pa welent ar revolusion o tont, a gile ato dirak an dispac'herien, a roe d'ezo kement a c'houlennent, o kredi e teufent a benn d'o ambrega, hag ar c'hountrol a c'hoarveze ; o tiskouez kaout aon, e lakent anezo da veza hardisoc'h. Ar pennou familh ive a dle derc'hel mat, diskouez int ar vistri, sevel o mouez da gomandi.

Klevet hon eus konta istor eun tad en devoe da gastiza eur mab 18 vloaz, hag a oa en eur skolaj. Eur faot bras bennak en doa great eneb ar reolenn. An tad a roas d'ezan eur zaead vazadou dirak e holl gamaraded, evit e gorrija. Ne aliomp ket d'ober evelse gant bugale eus an oad-ze. Ha goulskoude kentel an tad a zougas frouez. An den yaouank-ze a zilezas e vuez diroll, mont a reas da vanac'h, ha nebeut bloaveziou goudeze e varve evel eur zant.

Klevet hon eus ive eur wech eur vamm a familh, eur vamm vat goulskoude, oc'h ober he akt a gontrision araok mervel, hag o lavaret: « Ah ! Ra bardono Doue d'in da veza bet re sempl e kenver va bugale ! Ah ! m'am bije da gomans a-nevez ! » An traou-ze, siouaz ! ne vezont ket komanset a-nevez. Evel m'int bet great er wech kenta e chomont.

Kement hon eus lavaret diwarbenn an tadou hag ar mammou a zell ive ouz an vistri-skol hag ar mestrezed-skol a fiziont enno o bugale. Bugale katolik a dle beza savet gant mistri ha mestrezed katolik.

Ar Pab Pie XI en e Lizer war ar skoliou a lavar evelhen : « Labour an deskadurez kristen eo sikour gras Doue da ziskenn e kalonou ar vugale hag an dud yaouank evit ober kristenien start anezo. Ra fizio eta ar gerent o bugale e mistri gouest d'ober al labour-ze. »

Met, goude kenteliou kristen, gwella zo evit reiza ar vugale eo rei d'ezo skoueriou mat.

Eur vuhez direbech diskouezet gant an tad d'e vugale a zo gwelloc'h eget kenteliou ha gourdrouzou. Eur gwir dad ne vezo ket e oberou dishenvel diouz e gomzou. Ne raio

ket traou hag a c'helfe da rebech d'e vugale. Rak neuze ar pez a rafe gant eun dourn a vije freuzet gant eun dourn all. Sentus e vezo ouz ar re o deus da welet warnan, ouz lezennou e vro. N'en em zavo gant kounnar nemet ouz al lezennou a glaskfe taga ar relijion, ar familh, al liberte, hag ar gwir da veza perc'henn d'eun dra bennak. Ne c'houzanvo ket e vije klasket trabas ouz ar vistri en devezo karget da skolia e vugale. Kristen mat e vezo e pep lec'h ha senti a raio ouz holl gourc'hemennou Doue ha re an Iliz. An hini ne fell ket d'ezan senti ouz e Dad eus an Nenv, penaos e c'helfe en em glemm ma wel e vugale o tizenti outan ? Met, pa welo ar vugale o zad o taoulina dirak Doue, p'e glevint o pedi evitan e-unan, evit e familh, evit e vro, evit ar re holl o deus da welet warnan, p'her gwelint oc'h en em unani ganto evit ober dispont e zeveriou a relijion, neuze e lakint doun en o spered hag en o c'halon ar gentel o devezo bet, hag e talc'hint sonj anezi, ha d'o zro e roint anezi d'ar re a deuio war o lerc'h.

An Tad a raio evelse en devezo bugale sentus ha kun a zoujans, hag er memes amzer labouret mat en devezo evit an Iliz hag ar Vro. Eus an Nenv Doue, hag en deus eur garantez vras meurbet evit ar re eus e vugale a zent outan, a lakaio da ziskenn warnan ha war e familh e vennoz hag e c'hrasou.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Dean ha Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl 1

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an otre hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo ket difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kresdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

ARTIKL III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann,

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun aotre eus an 8 a viz Du 1927 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

ARTIKL IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

ARTIKL V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit emzivaded ar brezel, da zul ar Bleuniou; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Rekomandi a reomp adarre d'an dud fidel ar Seminer nevez, hag e pedomp anezo da zigeri frank o dourn evit hor zikour da gas da benn al labour komanset.

Artikl XI

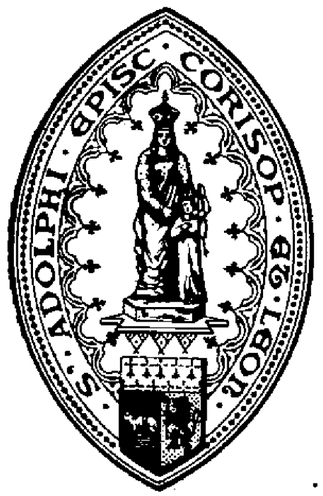
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XII

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a C'houevrer 1930, gouel Apparision ar Werc'hez e Lourd.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Otrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

№ 107 bis.

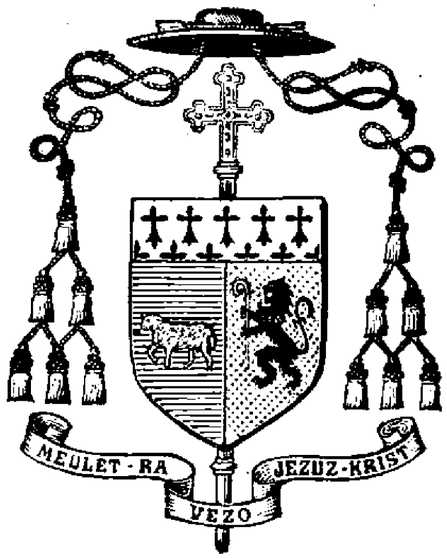
LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

WAR AR BRIEDELEZ

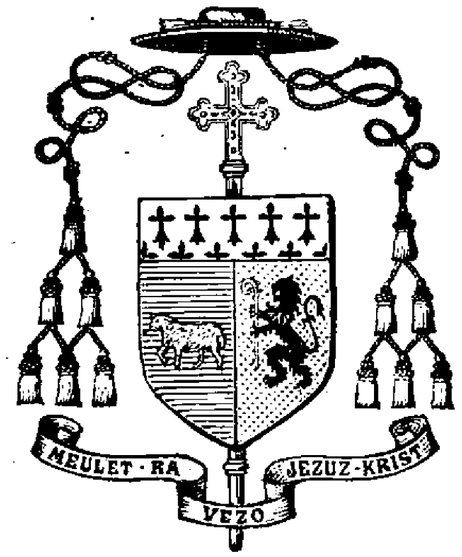
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1932



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

24 Jan. 1932



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver.

HOR BREUDEUR KER,

Er bloaz-man, evit kemennadurez ar C'horaiz, e fell d'eomp rei d'eoc'h da glevet komzou Hon Tad Santel ar Pab e-unan.

Gant doujans eo e tigemerit kenteliou ha kemennadurez ho peleien hag hoc'h Eskob. Gant pebez feiz, pedez anaoudegez vat e selaouoc'h eta mouez an Hini a zo Tad an holl gristenien, an Hini a zo bet choazet gant Jezus-Krist evit gouarn an Iliz katolik.

Ne dalv ket ar boan ober d'eoc'h meuleudi ar Pab. Setu aze dek vloaz echu abaoe m'eman Pi XI war gador Sant Per. Laouen hag eürus e c'hellomp bèza o klevet

n'eus bet pab all ebet en e raok o terc'hel startoc'h en e zourn stur an Iliz, o skei kaletoc'h war ar fals-kredennou hag an techou fall, o tisplega ar wirionez katolik gant muioc'h a sklerder.

Ne dremen bloaz ebet hep ma rofe da glevet e gelennadurez a Bap, ha bep tro ma komz ha ma skriv eo evit lavaret d'eomp traou hon eus ezomm da glevet. Enebourien an Iliz ne ehanont d'en em gemeret outan, da glask distresa e gomzou, ar pez a ziskouez pegement a bouez o deus.

Eus al Liziri en deus skrivet d'ar bed katolik, n'eus hini ebet hag a vije ennan kement a wirioneziou eget el Lizer-Meur *Casti Connubii*, war ar briedelez, ha gwirioneziou talvoudus meurbet evit ar gristenien. Al Lizer-ze a zo bet embannet d'an 31 a viz Kerzu 1930. N'helle ket en eun doare welloc'h reketi eur bloavez mat d'ar bed kristen.

Digouezout a rea al Lizer-ze d'e boent. O welet pegement a vall o deus lakeat an dud e pep lec'h d'e zisplega, o welet dreist pep tra pegen bras dizurziou a zo da barea, e c'heller lavaret oa ezomm eus al Lizer-ze.

Abaoe eun tri-ugent vloaz bennak, pep seurt traou diskiant a zo bet lavaret ha great eneb ar briedelez er broiou hanvet sivilizet. Hini ebet eus sakramanchou an Iliz, nag ar Vadiziant, nag ar Binijenn, na zoken sakramant an Aoter n'int bet taget gant kement a fallagriez hag a gounnar ha sakramant ar Briedelez. Morse an techou fall, ar pec'hejou hudur n'int bet, evel hirio, didamallet, aotreet, aliet gant fals-doktored ar bed ha gant lezennou dònjerus ha noazus. Lavaret e vije eur ster fank bero dirollet eus eur menez-tan, evit labeza ar parkajou eost kaer tro war dro ha dizec'ha evit mat eun douar a roe gwechall frouez mat ha puilh.

Ar c'hlenved en deus great dija droug bras. Ar broiou a oa bet, er c'houezekvet kantved, distaget diouz an Iliz katolik gant ar schism pe an herezi eo a zo bet taget da genta hag ar gwasa. Ar broiou katolik n'o deus ket gouezet

ato en em ziwall. Breiz, sanket enni ken doun griziou ar feiz, he doa dalc'het mat betevreman. Met awalc'h eo ober eur zell, dreist-holl el lec'hiou a zo enno kalz tud o chom, hag e vezo gwelet em'an ive ar c'hlenved o tont d'hor bro.

Pastored an Iliz, spontet o welet an eneou o tec'het diwar hent ar zilvidigez, n'emaint ket o-unan o lavaret eo poent ober brezel d'an droug. An holl dud fur, al lezennerien, ar re a zo karget da zifenn ar peoc'h hag an urz vat er broiou, a lavar ive a vouez uhel o deus aon o welet an dizurziou a zo dirollet war ar bed hag a zo aesoc'h da zichadenna eget da ziarbenn. Piou a vezo lemm awalc'h e lagad, pounner awalc'h e zourn, bras awalc'h e furnez hag e c'halloud evit lakat harz d'ezo ?

Ar Pab, sklerijennet gant ar Spered-Santel, n'en doa nemet selaou mouez e goustians evit ober e zever. E Lizer war ar Briedelez a zo eur sklerijenn evit an dud holl, hag e pep lec'h eo meulet. An dud hep relijion o-unan a zo o klask gouzout eus pelec'h e teu d'ar Pab an nerz-ze da c'hellout heb aon enebi ouz ioulou ken krenv ha ken didruez, epad ma weler kelennerien all o chom sioul pe o kila.

O veza n'eus nemet hen e-unan, rener an Iliz katolik, o tisplega ar wirionez penn da benn, ar Pab en deus c'hoantaet e vije e Lizer war ar briedelez kaset nann hepken d'an eskibien ha dreizo d'ar gristenien katolik, met c'hoaz d'an dud holl eus ar bed.

Ar gatoliked e lenno gant evez hag a denno o mad anezan. Kaout a reoc'h ennan, H. B. K, kelennadurez an Iliz war ar briedelez kristen.

Eur wirionez a zo diskouezet dreist ar re all ; ar briedelez hag ar familh a zo bet savet gant Doue, kerkent ha m'eo bet krouet an den. Doue o zavas kerkent ha ma krouas ar gwaz hag ar vaouez an eil evit egile, ha ma roas d'ezo ar c'halloud da skigna ar vuhez. Diwezatoc'h Hor Zalver a adsavas an den kouezet hag a roas a-nevez d'ar briedelez he zantelez a-wechall, p'e gwir e lakeas ar briedelez e renk ar zakramanchou. C'hoantaat a reas e vije

**

union ar gwaz hag ar vaouez eur skeudenn eus an union a zo etre ar C'hrist hag e Iliz.

Eus ar briedelez komprenet evelse e tired madou bras evit ar priejou, evit ar vugale, ar familh, ar vro.

Ar Pab a sko da c'houde war ar fals-doktored ne welont er briedelez nemet eur marc'had great gant an dud, a c'heller da freuza evel ma karer. Hag e komz eus al lezennou fall, ar giziou hag an oberou a zired eus kelennadurez ar fals-doctored, kelennadurez kountrol-beo d'ar feiz ha d'ar skiant vat.

Hiniennou, war a lavarer, o deus great an neuz da veza souezet o welet ar Pab o komz ker sklear ha ken kalet. Fizians Hon eus int souezetoc'h c'hoaz gant an traou o-unan eget gant ar geriou a gomz anezo, hag e lakaint o foan d'en em ziwall pe d'en em barea eus an techou ha giziou fall a ra d'ezo kement a spont dre o hano hepken.

E kichen gwele eur c'hlanvour a zo riskl bras evitan, ne vije ket fur kaout abeg er medesin a anavez ar c'hlenved hag a glask e barea. Gwelloc'h eo senti outan hag implija gant evez al louzeier en deus gourc'hemennet.

Gant e c'halloud a Rener an Iliz ar Pab a bed ar re holl a zell an dra-man outo, priejou, tadou, mammou, kelennerien, medesined, barnerien, lezennerien, skrivagnerien ; goulenn a ra diganto labourat, pep hini gwella ma c'hello, en em zikour an eil egile, evit dont a benn eus eun dra en deus dija great re a zroug d'ar bed.

Hag aman adarre ar Pab a garfe gwelet emgleo etre an Iliz hag ar c'houarnamant. O labourat a-unan, e rafent traou talvoudus evit eürusted ha nerz ar broiou.

D'an eskibien ha d'ar veleien eo e verk o dever gant ar muia nerz. Meur a wech e teu da boueza war an dever-ze. Evit senti outan hag evit senti ouz mouez hor c'halon eo e embannomp e Lizer.

Ar bajenn-man, war bec'hed ar re a vir ouz bugale da c'henel, a roio da gompren pegen striz eo an deveriou a laka a-nevez dirag hon daoulagad. : « Rakse, karget evel ma zomp da c'houarn an Iliz ha da sklerijenna an holl

eneou, e lavaromp a vouez uhel d'ar veleien o deus da govez e tleont kelenn war ar poent-ze ar gristenien fiziet enno, displega d'ezo ar wirionez ha teurel evez da veza touellet gant an digareziou a vez klasket d'en em zidamall. Ma c'hoarvesfe gant eur c'hovesour kelenn fall ar gristenien, pe, o terc'hel kloz e vuzellou, rei d'ezo da gredi e c'hellont kenderc'hel o buhez direiz, ra zalc'ho sonj en devezo kont da renta da Zoue, ar Barner bras, hag evitan eo bet lavaret ar c'homzou-man gant ar C'hrist : « Bez ez int tud dall oc'h hentcha tud dall ; hogen, ma vez eun den dall o kas eun den dall, e kouezint o daou er foz. »

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo

difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo ket difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisdeiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun notre eus an 8 a viz Du 1927 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisdeiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaiut ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Seminériou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit emzivaded ar brezel, da zul ar Bleuniou ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Rekomandi a reomp adarre d'an dud fidel ar Seminer nevez, hag e pedomp anezo da zigeri frank o dourn evit hor zikour da gas da benn al labour komanset.

Artikl XI

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

ARTIKL XII

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez a zo varlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou varlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'ar 24 a viz Genver 1932, sul ar Septuajesim.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Lizer-meur an Tad Santel ar Pab

DIVARBENN

AR BRIEDELEZ KRISTEN (1)

Setu aman ar wirionez a zo harpet warni ar Briedelez : ar briedelez n'eo ket bet savet gant an dud, met gant Doue. Doue, ha nann an dud, Doue, krouer ar bed, ha Jezus-Krist, hor Salver, eo o deus roet d'ar Briedelez he lezennou, savet ar Briedelez e renk ar zakramanchou. Al lezennou-ze a zo da veza sentet outo gant ar priejou kristen ; n'hellont ket beza freuzet gant an dud. Hounnez eo kelennadurez an Iliz, kelennadurez ar Skristur Sakr, hag evelse eo bet diskleriet an traou gant Konsil santel Trent. Oc'h en em harpa war gonzou ar Skritur Sakr, Konsil santel Trent a verk d'eomp ne c'hell ket beza freuzet gant an dud ar pez a zo bet skoulmet gant Doue, eo an daou bried unanet etrezo keit ha ma vevont.

Met, daoust m'eo bet ar Briedelez savet gant Doue, an den en deus ive aman e c'her da lavaret ; pep dimezi, oc'h unani eur gwaz hag eur vaouez, a c'houlenn diganto o daou o asant, hag heb an asant-ze n'eus ket a Briedelez ; an asant a zo ret...

Rakse 'ta union zantel ar Briedelez wirion a zo great er memes amzer gant bolontez Doue ha bolontez an den. Doue eo en deus great, santelleat ar Briedelez, roet d'ezi he lezennou, staget outi e vennoz. Hag eus o zu, an dud eo a ra an dimeziou : daou bried, oc'h en em rei an eil d'egile evit ar vuhez, gant sikour Doue, a skoulm etrezo union ar Briedelez a zo stag outi an deveriou hag ar madou reizet gant Doue.

I

AR VUGALE

Etouez madou ar Briedelez, ar vugale a zo da lakat da genta. Krouer an dud, en e vadelez, en deus c'hoanteat fiziout en dud ar garg da lakat bugale da c'henel war an douar ; pa zavas ar briedelez e baradoz an douar, e lavaras d'hon tad ha

(1) Al Lizer a zo hir. Pennadou hepken a zo troet e brezoneg.

d'hor mamm genta, hag en o hano d'an holl briejou da zont : « Kreskit ha lakit bugale da c'henel, ma vo leun an douar ».

Evit kompren pegen bras eo donezoun Doue ha pegen bras tra ar briedelez, n'eus nemet sonjal petra eo an den ha da belec'h eo galvet da vont. An den a zo dreist an holl grouadurien eus ar bed-man, dre e spered a ra d'ezan sevel betek Doue. M'en deus Doue c'hoanteat gwelet an dud o tont a rumm da rumm war an douar, n'eo ket hepken evit m'o devezo ar vuhez ha ma vezo leun an douar ganto, met kentoc'h evit ma tiskouezint d'ezan o c'harantez ha ma vezint eürus gantan da viken er baradoz ; savet gant Doue da eur vuhez dreist-natur, an den a zo galvet d'eun eürusted dreist ar pez a c'hellomp kompren. « Lagad an den n'en deus bet gwelet, e ziskouarn n'o deus ket klevet, e spered n'eo ket gouest da gompren an eürusted en deus Doue preparet evit ar re e gar. » Dre-ze e weler eo ar vugale eun donezoun eus madelez Doue, eun donezoun a zired eus ar briedelez.

Ar gerent kristen a gompreno n'o deus ket hepken da lakat an dud da greski war an douar, da zevel tud hag a enoro Doue; uheloc'h eo o c'harg ; bez o deus an dever da rei bugale da lliz Jezus-Krist, da lakat da greski niver ar Zent er baradoz, niver ar re a anavez Jezus-Krist evit o Doue hag o Zalver. Ar gerent kristen, daoust m'int bet santelleat o-unan, n'hellont ket rei d'o bugale an donezoun a zantelez : holl vugale an dud a zo taget gant ar pec'hed orijinel. Evelato ar gerent a zalc'h eul lodennig bennak eus ar stad ma voe krouet enni hon tad hag hor mamm genta e baradoz an douar : ar c'halloud o deus da ginnig o bugale d'an Iliz, evit ma vezint digemeret gant ar Vamm-ze leun a deneredigez a roio d'ezo ar vuhez dreist-natur dre zour ar Vadiziant, o graio memprou da Jezus-Krist, heritourien ar c'hloar eternel e palez an Dreinded er baradoz.

Eur yamm gristen hag a bleustro war ar wirionez-ze a gompreno brao eo bet lavaret eviti ar c'homzou-man eus Hor Zalver. « P'he deus ar vaouez laket eur c'hrouadur er bed, e teu da ankounac'haat he foaniou dre ar joa he deus o sonjal ez eus ganet eur c'hrouadur er bed ». Trec'h eo da bep poan, da bep enkrez, da bep karg, ha lec'h he deus d'en em fougeal eus he bugale kalz muioc'h eget Kornelia, eun itroun-vras eus Rom gwechall.

An tad hag ar vamm a zigemero gant joa ar vugale roet d'ezo gant Doue. Sonjal a raint eo ar vugale eun tenzor fiziet enno : n'e ket o mad o-unan, mad ar vro a dleont da c'hortoz da genta digant ar vugale-ze. Uheloc'h e tleont sellet da zeiz ar varn, ar vugale a zo da veza restaolet da Zoue gant ar

frouez a dleint beza douget. Resevet digant Doue, e tleont beza restaolet da Zoue.

Ar vugale, deuet er bed dre vadelez Doue, a dle beza savet dereat. Doue, an Hini a zo d'ezan pep furnez, en dije taolet nebeud a evez ouz ar vugale, ma n'en dije ket roet d'o c'herent ar gwir hag ar garg d'o zevel. Evit buhez an douar-man zoken, an holl a oar n'eo ket gouest ar bugel da gaout ar pez a vank d'ezan. Evit ar pez a zell ouz ar vuhez dreist-natur, en devezo, epad kalz bloaveziou, da veza harpet, sklerijennet, hentchet. Piou o deus ar gwir hag ar garg da hentcha ar vugale ? Sklear eo : ar re o deus bet ar garg d'o lakat er bed, hag a zo eun dever evito kenderc'hel o labour e kenver ar vugale, a vije sur d'en em goll, ma ne vijent ket sikouret. Doue en deus beilhet war gement-ze o sevel sakramant ar Briedelez. Ar gwaz hag ar vaouez, unanet etrezo dre liammou n'hellont ket beza torret, a laka o daou o aked da zevel ar vugale.

II

AN DAOU BRIED A DLE BEZA FIDEL AN EIL D'EGILE

Eur gwaz hag eur vaouez unanet evit ar vuhez, setu azo penaos Krouer ar bed en deus renket an traou evit ar Briedelez, adaleg ar penn kenta. Adam hag Eva, hon tad hag hor mamm genta, a c'hell servichout da skouer d'ar priejou deuet war o lerc'h. Eur gwaz hag eur vaouez hepken. Ha daoust m'eo bet, gant an amzer, eat an dud eneb al lezenn-ze e meur a lec'h, e welomp an Aviel o lakat a nevez urz en traou : eur gwaz hag eur vaouez hepken, setu aze ar briedelez, hag ar pez a zo unanet gant Doue n'hell ket beza freuzet gant an dud. Rakse Konsil Trent en deus diskleriet : « Hor Zalver Jezus-Krist en deus roet d'eomp sklear da entent n'ez eus, dre liamm ar briedelez, unanet nemet daou hepken, p'en deus lavaret : « Ne vezint mui daou, ne raint nemet unan hepken ».

Ar garantez etre ar priejou.

Evit beza fidel an eil d'egile, ar gwaz hag ar vaouez a dle beza unanet dre eur garantez pur ha santel ; ne dleont ket en em garet en eun doare dizonest, met evel m'en deus ar C'hrist karet e Iliz. « Gwazed, a lavar sant Paol, karit ho pried evel m'en deus ar C'hrist karet e Iliz. » Hag ar C'hrist en deus bet

evit e Iliz eur garantez vras meurbet, n'en deus klasket nemet mad e bried. Lavaret a reomp eta : « ar garantez », nann eur garantez harpet hepken war ioulou ar c'horf, hag a dremen buan ; met eur garantez wirion, griziennet e goueled ar galon ha diskouezet gant merkou anat. N'e ket hepken en em harpa a dle an daou bried ; uheloc'h e tleont sevel, hag en em zikour an eil egile da gaeraat ha da binvidikaat o ene, da greski o zantelez, da greski o c'harantez evit Doue hag an nesa, rak en daou c'hourc'hemenn-ze em'an an diverra eus kement a zo merket e skridou Moyzez hag ar Brofeted. »

Penaos e vezo urz ha peoc'h en tiegez.

Eur wech starteat en tiegez liamm ar garantez, e ranker lakat da vleunia ennan ar pez a zo galvet gant sant Aogustin urz ar garantez. Hervez an urz-ze, ar gwaz eo ar penn en tiegez, ar mestr war ar c'hwreg hag ar vugale. D'ar c'hwreg eo da zenti, evel ma verk sant Paol : « Ra vezo ar merc'hed sentus ouz o gwazed evel ouz Doue, rak ar gwaz eo ar penn er familh, evel m'eo ar C'hrist ar penn en Iliz. »

Evit kaout an dever da zenti, ar vaouez ne goll ket he liberte ; o veza m'eo pried, mamm, e tle bèza doujet, enoret, hag he gwaz ne c'hell goulenn diganti netra enep lezenn Doue, eneb an urz vat.

Mad ar familh, a dle beza miret ato ; n'heller ket dispartia ar galon diouz ar penn hep riskl evit ar c'horf. Ar gwaz eo ar penn, ar vaouez eo ar galon, ha m'en deus ar gwaz da c'houarn, lod ar vaouez eo ar garantez.

III

AR ZAKRAMANT

Holl vadou ar Briedelez kristen a zo peurc'hreat gant ar zakramant, a verk ne c'hell ket beza torret liamm ar briedelez, hag eo bet staget outan ar c'hras gant ar C'hrist.

Ar C'hrist e-unan eo en deus lavaret : « Ar pez a zo unanet gant Doue ne dle ket beza dispartiet gant an den, » ha c'hoaz : « Ar gwaz a gas kuit e c'hwreg hag a gemer eun all a zo eun avoultrer ; hag avoultrer eo ive an hini a gemer ar c'hwreg dilezet gant eun all. »

Ma c'hoanteomp gant doujans klask kompren bolontez Doue war ar poent-ze, leunomp ar pez a lavar sant Paol da gristenien Ephez : « Ar zakramant-ze a zo bras, henvel ouz an union a zo etre ar C'hrist hag an Iliz. » An union etre an Iliz hag ar C'hrist a bado da viken ha netra ne c'hello he zerri. Skeudenn eus an union-ze, sakramant ar briedelez ne c'hell ket ive beza torret gant an dud.

O veza n'hell ket beza torret, sakramant ar briedelez a zo talvoudus bras evit mad ar vugale, mad ar priejou ha mad ar broiou. Talvoudus eo evit ar priejou, rak dre-ze o union a zo start, padus evel ma tle beza, p'e gwir ec'h en em roont an eil d'egile korf hag ene, p'e gwir ar wir garantez ne anavez fin ebet. Sikour a ra ar priejou da veza fidel an eil d'egile, d'en em ziwall diouz ar pec'hejou a zo difennet outo. N'o deus ket da gaout aon da veza dilezet pa vezint klanv, pa vezint koz. Ar priejou a oar mat e tleont beza an eil d'egile pa z'a mat an traou hag ive pa zigouez ar c'hlenved pe eur gwall-eur bennag ; unanet int, nann evit dastum danvez, kaout plijadur, met evit madou uheloc'h, padusoc'h, hag ar maro hepken a c'hell terri o union.

Mad ar vugale ive a zo diwallet, rak evit sevel bugale ez eus ezomm kalz amzer ha kalz labour, ha n'eo ket re d'an tad ha d'ar vamm en em lakat o daou evit dont a-benn eus o c'harg.

D'ar vro ive eo talvoudus sakramant ar briedelez, rak harp a ro d'ar zantelez ha d'an urz vat. El lec'h m'eo start liamm ar familhou, eno eürusted ha peoc'h ar vro a zo miret. Ar vro a zo ar pez ma z'eo ar familhou, great eo gant ar familhou, evel ar c'horf a zo great gant ar memprou.

O tifenn eta liamm ar briedelez, e tifenner er memes amzer mad ar priejou, mad ar vugale, mad ar vro.

Grasou ar zakramant.

Ouspenn-ze, madou all a briz uheloc'h a zo roet gant sakramant ar Briedelez. O sevel ar Briedelez da renk ar zakramanchou eus al Lezenn nevez, Hor Zalver en deus staget outan ar c'halloud da rei ar c'hras. Ar c'hras-ze a zantella ar garantez a zo etre an daou bried, a starta liamm ar briedelez, a dro ouz Doue an daou bried.

Merk ar c'hras-ze eo ar bromesa a ra an daou bried da veza fidel an eil d'egile, hag ar zakramant a zo unanet ken brao gant ar briedelez kristen, ma n'eus ket a wir briedelez etre ar gristenien hep ma vije er memes amzer sakramant.

O rei ar bromesa da veza an eil d'egile, ar gristenien a zigor dor o c'halon da c'hrasou ar zakramant, ha dre ar grasou-

ze o devezo nerz awalc'h evit kas da benn o holl deveriou evel m'eo dleet ha derc'hel mat beteg ar maro.

An hini a bleustro war an holl draou-ze, Hor Breudeur ker, gant evez ha gant feiz, an hini a zello ouz ar madou a zo stag ouz sakramant ar briedelez — ar vugale, ar fidelite, grasou ar zakramant —, ne c'hello ket chom hep meuli furnez ha madelez Doue en deus, dre ar briedelez, pourvezet ken brao enor hag eürusted ar priejou ha kavet an tu da viret ha da skigna gouenn an dud war an douar.

IV

FALS-LAVARIOU DIWAR-BENN AR BRIEDELEZ

Kelennadurez an Iliz war ar Briedelez, ken uhel, ken kaer, a zo, siouaz ! goapeet ha dilezet gant kalz tud hirio.

N'e ket mui dre guz, en denvalijenn, met a wel d'an holl eo e vez disprizet santelez ar briedelez, dre gomz, dre skrid, en theatr, er sinema, e pep giz hag e pep lec'h. Meuleudi a vez roet d'an divorz, d'an avoultrerez, d'an dizurziou mezusa. Levriou a vez skrivet da glask diskouez eo poent en em zizober eus ar giziou koz e kenver ar briedelez hag heulia ar giziou nevez a zo kalz muioc'h diouz natur an den.

Hag a veradou ar fals-lavariou-ze a ziskenn e sperejou an holl, ar re binvidik hag ar re baour, ar vicherourien hag ar vistri, an dud desket hag an dud dizesk, an dud dimezet hag an dud dizemez, an dud en oad hag ar re yaouank.

Eneb ar vugale.

Met, evit diskouez dioc'h renk petra a zo noazus d'ar briedelez, komzomp da genta eus ar vugale. Kalz a gred lavaret eo ar vugale eur garg doanius evit ar priejou a dlefe, war o meno, teurel pell diouto ar garg-ze (nann o veva evel breur ha c'hoar, ar pez a zo permetet pa ro an daou bried o asant), met zoken oc'h ober torfejou, o vont enep lezenn Doue.

Kaer o devezo klask digareziou, n'hellint ket lakat ar pez a zo fall da zont da veza mat. Miret ouz ar vuhez d'en em skigna, miret ouz bugale da c'henel a zo ober eun torfed mezus, eun dra difennet gant lezenn Doue.

Er Skritur Sakr e lennomp eo euzus an torfed-ze dirak daoulagad Doue, hag unan, Onan e hano, a resevas taol ar maro digant Doue abalamour d'ar pec'hed-ze.

Rakse, o veza m'eus bet tud o prezeg a vouez uhel diwarhenn an traou-ze eur gelennadurez dishenvel, an Iliz katolik, karget gant Doue da brezeg ha da zifenn ar wirionez penn da benn, an Iliz a jom en he zav e kreiz ar rivin hag an dismantr great gant ar fals-doktored ; sevel a ra he mouez dre Hor genou da ziskleria a-nevez : ar re a zo o veva e stad a briedelez, hag a vir dre o fallagriez ouz bugale da c'henel, a ra traou difennet gant lezenn Doue, gant o c'houstians, hag o fec'hed a zo bras.

Rakse, karget evel ma 'z omp da c'houarn an Iliz ha da sklerijenna an holl eneou, e lavaromp a vouez uhel d'ar veleien o deus da govez e tleont kelenn ar gristenien fiziet enno war ar poent-ze, displega d'ezo ar wirionez ha teurel evez da veza touellet gant an digareziou a vez klasket evit en em zidamall. Ma c'hoarvesfe gant eur c'hovesour kelenn fall ar gristenien o terc'hel kloz e vuzellou, pe o rei d'ezo da gredi e c'hellont kenderc'hel o buhez direiz, ra zalc'ho sonj en devezo kont da renta da Zoue, ar Barner bras, hag evitan eo bet lavaret ar c'homzou-man gant ar C'hrist : « Bez ez int tud dall, oc'h hentcha tud dall ; hogen, ma vez eun den dall o kas eun den dall, e kouezint o daou er foz. »

Enep liammou santel ar Briedelez.

Eneb an holl draou diskiant a glask abeg e sakramant ar Briedelez em'an lezenn Doue, n'hell ket beza dislavaret, lezenn diskleriet a-nevez gant ar C'hrist ; nag an dud, nag ar poblou, nag al lezennerien n'hellont netra eneb al lezenn-ze. « Ar pez a zo unanet gant Doue n'hell ket beza freuzet gant an dud. » Ma c'hoanta eun den, o tizenti ouz Doue, dilezel e c'hwreg, n'en deus ket, evit-se, torret liamm ar briedelez, ha chom a ra gwir komzou Hor Zalver : « An neb a gas kuit e c'hwreg hag a gemer eun all, a zo avoultrer ; hag avoultrer eo ive an hini a gemer ar vaouez dilezet gant he gwaz. » Ar c'homzou-ze eus ~~ar C'hrist a zo gwir evit pep dimezi gwiriou, ha goude ne vije~~ ar C'hrist a zo gwir evit pep dimezi gwirion, ~~ha goude ne vije~~ al liamm n'hell beza torret na gant eur froudenn e penn ar re zimezet na gant barner ebet.

Diskleriomp aman kelennadurez konsil santel Trent : « Banna a reomp er meaz eus an Iliz an hini a lavar e c'hell beza torret liamm ar briedelez pe gant an herezi pe gant ar brezel a vez en tiegez pe c'hoaz pa zilez unan eus ar priejou an tiegez ha ne fell mui d'ezan distrei. » — « Banna a reomp er meaz eus an Iliz an hini a lavar he deus faziet an Iliz o

fiskleria, warlerc'h an Aviel hag an ebestel, ne c'hell ket beza torret liamm ar briedelez dre an avoultriez ha ne c'hell ket ar pried direbech dimezi a nevez keit ha m'eo ar pried kenta beo, hag ive eo avoultrer an hini a gas kuit e c'hwreg evit kemeret eun all. »

Hag, evit dont a-nevez war gelennadurez ar Pab Leon XIII, an divorz a ra eun droug spontus. Pa vez padus ar briedelez, pa n'heller ket terri al liamm, neuze ar priejou a zo dienkrez, leun a fizians ; n'eo ket dies d'ezo en em garet, labourat a-unan evit mad an tiegez, beza fidel an eil d'egile, sevel bugale, en em glevet gant o c'herent. Ar vaouez a zo doujet, enoret, rouanez en ti. — Pa vez da gaout aon rak an disparti, an divorz, n'heller ket beza dinec'h awalc'h, kaout fizians awalc'h. An emgleo a zo da bep mare e riskl da veza torret, pep hini a zo douget da zifiziout diouz egile, n'en em roer ket a galon vat da labourat, da c'hounit evit an tiegez ; ar vugale, ma teuont, a zo e riskl da veza dilezet ha savet fall ; ar vaouez a goll he renk, he enor, ha goude beza bet eur pennad o servichout da ioulou ar gwaz, a c'hell beza dilezet gantan.

V

PANAOS DIARBENN AN DIZURZIOU HA MIRET LEZENNOU SANTEL AR BRIEDELEZ

1° *Ren eur vuez gristen.*

Ioulou direiz ar c'horf eo ar zoursenn eus ar pec'hejou great enep lezenn ar briedelez. Met, evit beza trec'h da ioulou ar c'horf, eo ret senti ouz Doue, plega da Zoue. An neb a zent ouz Doue a zo gouest, gant sikour ar c'hras, da drec'hi e ioulou fall. An hini, avat, a en em zav enep Doue en devezo da c'houzanv brezel kalet â-berz e ioulou dirollet.

Evit beza trec'h d'an techou fall, e rank an ene en em drei ouz Doue, beza mat da bedi.

Ar bastored eta a alio start an dud dimezet d'en em harpa war Doue, da veza fidel d'ar bedenn ha d'o deveriou a relijion, mat da zakramanti, evit gellout evelse beva santel er briedelez.

2° *Senti ouz an Iliz.*

Evit derc'hel da lezennou Doue, eo ret o anaout. Pep hini, gant e spered hag e skiant e-unan, n'eo ket gouest d'o anaout

mat, hag ouspenn-ze, o veza m'eo dies avechou senti ouz lezennou Doue, e vez klasket digareziou evit dizenti outo.

Abalamour da-ze, ouspenn pedi Doue, eo ret selaou gant doujans mouez ha kelennadurez an Iliz. Hor Zalver e-unan eo en deus fiziet en Iliz ar garg da ziskleria ar wirionez d'an dud, zoken e kenver an doare beva, daoust ma c'hell an den gwelet gant e spered kalz eus an traou a zo mat hag eus ar re a zo difennet. Doue, goude beza skrivet e lezenn e spered an dud, en deus c'hoaz komzet outo evit o sklerijenna gweloc'h war o deveriou, ha d'ar fin en deus savet e Iliz evit difenn ha diwall ar wirionez e kenver ar relijion hag an doare beva. Ra vezo eta an dud fidel sentus a galon hag a spered ouz an Iliz ; ganti e vezint diwallet diouz pep fazi ha pep pec'hed.

3° *En em lakat e stad vat da reseo grasou ar Zakramant.*

N'eo ket awalc'h, goulskoude, anaout kelennadurez an Iliz evit beva, er briedelez, hervez lezenn Doue ; ret eo c'hoaz kaout nerz-kalon hag ioul zantel da veva er briedelez evel ma c'houlenn Doue. Daoust d'an holl draou a vez lavaret ha skrivet diwarbenn ar briedelez, setu aman eur reolenn a vuhez hag a dle beza dalc'het start ha da bep mare gant ar priejou : er briedelez, senti ato, hep marc'hata, ouz gourc'hemennou Doue, oc'h en em zikour gant karantez, oc'h en em ziwall diouz pep tra hudur, oc'h ober implij santel eus o gwir hag o dever, evit beza gouest d'en em zerc'hel ma vez ret, rak kement-ze a c'hell c'hoarvezout.

Evit kaout evelse eur volontez krenv, evit he miret, e vezo talvoudus d'ar priejou kristen pleustri alies war o stad ha derc'hel sonj peseurt sakramant o deus resevet. Ra zonjint heb ehan int bet santelleat ha kennerzet gant eur zakramant great evito, eur zakramant a gendalc'h e vertuz epad ar vuhez. Ra zonjint e komzou ar c'hardinal Bellarmin : « Sakramant ar briedelez a gomans d'an eur ma ra an daou bried, dirag ar beleg, o fromesa da veza an eil d'egile, met kenderc'hel a ra da c'houde, keit ha m'eman an daou bried e buhez ; henvel eo, war ar poent-ze, ouz sakramant an Aoter a bad, goude ar gonsekrasion, keit ha ma pad spesou ar bara e stad vat. »

Met, evit ma tougo ar c'hras he frouez, e c'houlenn bolonte vat ar priejou a dle ober o dever a greiz kalon. Traou an douar, an nerz laket enno gant Doue, ne vezont troet da dalvezout nemet gant ijin ha labour an den ; evelse ive nerz ar c'hras diskennet en ene dre ar zakramant a dle beza laket da zougenn frouez gant bolonte vat ha labour an dud. Ra vezo eta ar priejou

fidel d'ar c'hras o deus resevet, ha gant sikour ar c'hras ra vezint fidel d'o holl deveriou.

Ha ma santont o poueza pounneroc'h war o diouskoaz samm ar vuhez, arabat eo d'ezo koll fizians, met derc'hel mat, ober ar pez a c'hourc'hemenne sant Paol d'e ziskibl Timothe a oa warnez koll nerz-kalon abalamour d'ar skuisder ha d'an holl boaniou a c'houzanve o prezeg an Aviel : « Da bedi a ran da gennerza ennot ar c'hras e peus resevet p'am eus astennet va daouarn war da benn. Rak Doue n'en deus ket hor great evit kaout aon, met evit diskouez nerz-kalon, karantez ha furnez. »

4° *En em brepari d'ar briedelez.*

Evit ma vezo santel ar briedelez, e tle ar priejou beza bet preparet d'ar stad-ze. Hervez m'o devezo bevet araok, e vezint eürus pe walleürus er briedelez. Ar re, araok beza dimezet, a glaske o flijadur e pep tra, a zente ouz o holl ioulou, penaos ne vijent ket henvel goude beza dimezet ? penaos n'o defe ket da eosti ar pez o deus hadet : da lavaret eo, tristidigez en tiegez, daelou, dispriz, brezel, hag ar pez a zo c'hoaz gwasoc'h, tan o ioulou fall ?

Ra zeuio an dud yaouank d'ar briedelez, preparet mat, troet d'en em zikour an eil egile evit dougenn assamblez bec'h ar vuhez, ha dreist pep tra d'en em zantellaat ha da c'hounit ar baradoz. Dre-ze e vo aesoc'h d'ezo ive en em ziskouez e kenver o bugale ar pez a c'houlenn Doue : tadou hag a zo e gwirionez tadou, mammou hag a zo e gwirionez mammou, leun a garantez hag a evez evit o bugale, ha a glask obez d'ezo en o ziegez, zoken e kreiz an dienez hag an daelou, eul lec'h dudius dem-henvel ouz baradoz an douar roet gant Doue d'hon tad ha d'hor mamm genta. Evelse eo e raint ive eus o bugale tud parfet ha kristenien barfet, oc'h ober d'ezo karet ha douja an Iliz katolik ha karet o bro.

Rakse ar re a zo en o sonj dimezi hag ar re a zo karget da gelenn ar yaouankiz kristen, a zalc'ho kont eus an aliou-man, a breparo ar mad, a bellaio an droug. « Evel ma lavaremp en Hon Lizer war an deskadurez kristen, ret eo eüna abred ar vugale, tenna anezo ar plegou fall, o boaza da vale dre an hent mat. Dreist pep tra, ret eo lakat doun en o spered ar gwirio-neziou desket d'comp gant Doue, kennerza o c'halon gant sikour ar c'hras, rak heb ar c'hras hini anezo ne c'hello beza trec'h d'e wall-ioulou. »

Evit en em brepari a-dost d'ar briedelez, eo talvoudus bras

ober ar choaz gant furnez ha gant evez. Ar pried choazet a c'hell kalz evit eürusted pe walleur an tiegez, evit sikour ar vuhez kristen da vleunia pe enebi outi. N'e ket evit eun dervez hepken, met evit ar vuhez penn da benn eo e vezo da c'houzanv mar deo great fall ar choaz. An dud yaouank, araok dimezi, a zigoro mat o daoulagad araok ckoaz an hini a vevo en o c'hichen epad o buhez penn da benn ; ra zonjint da genta e Doue, e relijion Jezus-Krist, ha da c'houde en o mad o-unan, e mad o fried, er vugale da zont, er familh a dleont sevel. Ra c'houlennint sikour Doue dre bedennou birvidik evit ma vezo hentchet o choaz gant ar furnez ha nann gant ioulou dall ha direiz, na gant ar c'hoant da gaout arc'hant na gant c'hoant divalo ebet, met gant eur garantez leal, eün ha gwirion. Ra glaskint er briedelez ar pez a blij da Zoue. Ra c'houlennint kuzul digant o c'herent, ha ra zelaouint gant doujans kenteliou fur o c'herent, gant aon da veza touellet ; hag o tiskouez doujans d'o c'herent, e tennint warno founnusoc'h bennoz Doue, hervez promesa ar pevare gourc'hemenn : « Enor da dad ha da vamm, evit ma vezi eürus ha ma vevi pell amzer war an douar. »

5° *Rei skor d'ar familhou ezommek.*

Alies awalc'h an daou bried o deus diezamant o senti mat ouz gourc'hemennou Doue, abalamour d'o dienez, d'o faourentez. Neuze, sklear eo, e ranker klask an tu d'o zikour gwella ma c'heller.

Ha da genta, evel ma skrivé ar Pab Leon XIII, evit ma vije mat an traou en eur vro, e tlefe eun tad a familh, fur hag aketus da labourat, gounit awalc'h evitan hag e familh. Ar micherour a dle beza paet. Nac'h outan e bae pe rei d'ezan nebeutoc'h eget na c'hounit a zo ober gaou outan, hag ar pec'hed-ze a zo laket gant ar Skritur Sakr e renk ar pec'hejou brasa. Ne dleer ket kennebeut rei d'ar vicherourien eur pae re izel evit gellout beva o familh.

Beilha a dleer evit ma sonjo ar priejou, pell araok o dimezi, pourvei d'o ezommou da zont, pe da vihana o skanvaat, ha mat e vezo d'ezo goulenn digant an dud fur ha gouiziek an doare d'en em gemeret. Deski a dleer d'ezo ive, pa vez ret, en em unani gant re all eus o stad evit kaout gwelloc'h marc'had kement o deus ezomm evit beva.

Met pa ne c'hell ket ar familh, oc'h ober evel ma verkomp, dreist-holl mar deus kalz bugale, ma ne c'hell ket kaout peadra awalc'h evit beva, ar garantez kristen a dle rei ar pez a vank

d'an dud ezommek, an dud pinvidik a dle sikour ar re baour, an dud o deus re, e lec'h ober dispignou foll, a dle harpa buhez ha yec'hed an dud a zo en dienez. Ar re o devezo rannet o madou gant ar C'hrist a zo kuzet er beorien a resevo digantan, pa zeuio da varn an dud, eur pae kaer meurbet ; ar re o devezo great dishenvel a vezo koundaonet rust. « Rak, eme an abostol sant Yann, an hini en deus eleiz madou ar bed-man hag a wel e vreur en dienez hep kaout truez outan, penaos eman karantez Doue ennan ? »

Ma ne c'hell ket an aluzenn ober awalc'h, d'ar c'houarnamant eo da zikour, rak lakat familhou karget a vugale e stad da veva dereat a zo labourat evit mad ar vro. Ma ne c'helfe ket ar familhou o deus kalz bugale kaout eun ti bras awalc'h evit loja an holl ; ma ne c'hell ket ar gwaz kaout labour ha gounit e vuhez ; mar deo re ger ar bevans ; ma rank ar vamm dilezel he zi evit mont da c'hounit dre he labour ; ma ne c'hell ket ar vamm-ze, skuizet ha dinerzet o sevel bugale, beza bevet mat awalc'h, kaout louzeier hag ar medesin p'he deus ezomm, neuze n'eo ket mat an traou. Ar priejou a zo e riskl da fall-galoni, dies eo d'ezo beva ha senti ouz gourc'hemennou Doue ; an urz vat, ar peoc'h er vro a zo ive riskl evito ; rak an dud, pa vez re walleürus o stad, a zo gouest d'en em revolti evit klask kaout eun dra bennak da c'hounit dre ar freuz hag an dispac'h.

Abalamour da-ze, ar re a zo karget da c'houarn ar broiou a dle evesaat ouz ezommou ar familhou ; ober a dleont gwella ma c'hellont, dre al lezennou hag an arc'hant a zispignont, evit sikour hag harpa ar familhou en dienez. N'eus labour all ebet talvoudusoc'h.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

№ 108 bis.

LIZER A BASTOR

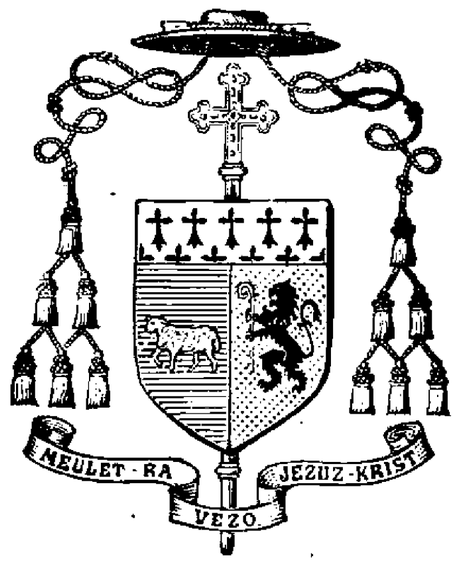
Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

evit rei da anaout Lizer an Tad Santel ar Pab Pi XI

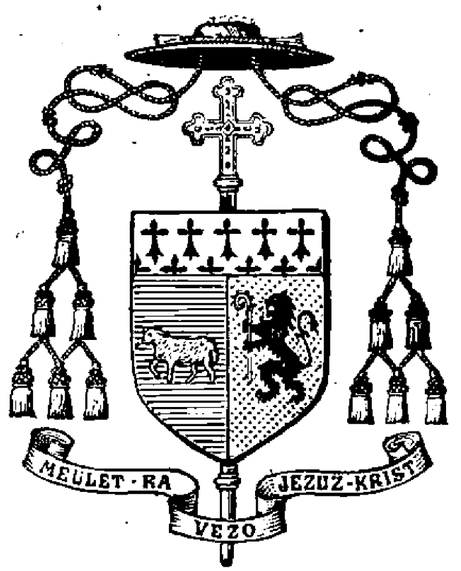
QUADRAGESIMO ANNO

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1932



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI
—
11 fev. 1933



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotrou an Tad Santel ar **Pab**

ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Velein ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Mouez ar Pab eo a raimp d'eoc'h da glevet adarre e penn kenta ar C'horaiz.

Gouzout a rit e tistroomp eus Rom. Hon Tad Santel ar Pab, en deiz m'Hor resevas, a roas d'eomp kenteliou kennerzus. O displeget hor beus e berr gomzou d'hor beleien d'ar bloaz nevez, ha d'eoc'h ive o roomp da anaout, goude beza laket dirag ho taoulagad eun daoleun da ziskouez pegen dies labour hor beus d'ober. Evelhen eo e komzemp : « Beva a reomp amzeriou glac'harus. Fizians am eus e vezimp fur awalc'h ha krenv awalc'h evit lakat ar peoc'h da badout, rak ar Frans a glask ar peoc'h eus he holl ene.

» Stad truezus ar c'hemm-werz, kredi a ran e vezo pareet

ive, hag o senti a galon vat ouz kenteliou ar Pab en e Liziri e vezo diarbennet ar freuz hag ar warizi etre an dud, evel ma lavaremp n'eus ket pell dirak Komite an Union Gatolik ha bodadeg an dud a vor e Kemper.

» Evit sevel beleien, fizians Hor beus da c'hellout abenn dek pe zaouzek vloaz aman beza great beleien awalc'h evit an eskopti, ma c'hell ar skoliou kristen chom en o zav, rak er skoliou kristen eo e kaver danvez beleien.

» Met ha padout a c'hellint ar skoliou kristen, pa welomp bep bloaz ar c'houarnamant oc'h astenn muioc'h mui an Skol Unik, ar skol laïk hag o klask laza ar skoliou libr ?

» Kredi a ran start, hag hel lavaret a ran gant Jean Guiraud, ma karfe an holl familhou katolik eus Frans en em unani start, evel ma komansont ober, e vije saveteet ar skol gristen. Rak eun unvaniez vras a familhou a zo galloudus, hag eur c'houarnamant, n'eus fors petra e vije, a rankfe en em glevet ganto. Harpet gant an Aksion Gatolik, ar familhou a vije gouest da zifenn o gwiriou, o skoliou, ha da gaout evit ar skoliou-ze eul lodenn eus arc'hant an holl, eus arc'hant ar vro. Met siouaz ! N'e ket ar familhou eo a zo galvet da voti, hag etouez an elektourien kalz a ro o mouez da enebourien ar relijion, da dud hag a zo gouest da lakat hor bro en eur stad ken truezus hag hini ar Rusi.

» N'heller ober netra vat ha talvoudus evit savetei ar skoliou ma ne labour ket muioc'h an Union Gatolik hag an Unvaniezou Tadou a familh, er parreziou hag e pep kanton. Trugarekaat ar ran Prezidant, Sekretour ha penn au Union Gatolik eus an aked a ziskouezont, ha fizians am eus da welet personed ar c'hantoniou hag ar parreziou o poania muioc'h mui gant o zud.

» An hent da heulia a zo diskouezet d'eomp gant Rom.

» P'oun bet o welet ar c'hardinal Pacelli, e lavare d'in kaout fizians en amzer da zont : « Evit ma vezo harpet mat hor fizians, emezan, pep hini a dle labourat eus e holl nerz evit gwellaat an amzer da zont », hag e tiskoueze pegement a vad a c'hell ober an Union Gatolik.

» Ar c'hardinal Lépicier eus e du a lavare ive ez eus ezomm da brepari gwelloc'h gwella beleien ha leaned yaouank, hag ive tud youank lik, krenv en o feiz ha poellek er memes amzer.

» Erfin, ar Pab o kemeret perz en hon enkrez, met o kennerza ac'hanomp, a lavare: « An Iliz a gresk he zantelez er brezel. Krenvaat a ra dre m'eo sentus ouz an Aviel. Ar gatoliked ne vezint doujet er Frans nemet o reiza o buhez, o menoziou, o holl oberou war genteliou an Aviel. Joa a ra d'in gwelet o kreski feiz an dud yaouank eus ar skoliou bras hag ive feiz ar vicherourien-ze a en em ro holl d'ober vad d'o breudeur. Ar familh gristen eo a ra nerz ar vro, hag an divorz, o tistruja ar familh, a zo noazus bras d'ar vro. »

» Evelse e komz ar Pab, hag evel a ouzoc'h, evit meuli ha kennerza ar familhou kristen, eo e reseo gant plijadur ar priejou nevez eus an Itali diredet a villierou da Rom evit goulenn e vennoz »...

Breman e fell d'eomp rei d'eoc'h da glevet kenteliou all ken talvoudus roet gant ar Pab Pi XI. Evit digas sonj eus Lizer brudet Leon XIII war stad ar vicherourien, e 1892, Pi XI, daou ugent vloaz goude, e 1932, en deus digaset ive eul Lizer kaer meurbet diwarbenn deveriou ar vistri-labour hag ar vicherourien.

Lizer Pi XI ne ra nemet kenderc'hel hini Leon XIII.

Gwelet a reot, hor Breudeur ker, kelennadurez ar Pab ne ra nemet harpa ha displega gwelloc'h menoziou ar gristenien kalonek, evel ar C'homt de Mun hag e vignon La Tour du Pin, o deus poaniet, abaoe 60 vloaz, da unani ar vistri-labour hag ar vicherourien ha da rei d'ezo da anaout kenteliou an Aviel. Enep d'ezo e kavjont ar politikerien a glaske diazeza an traou er vro heb ober plas da Zoue. Ar gorporasion gristen ne c'hellas ket beza adsavet. N'eus bet gellet sevel nemet sindikajou evit ar vicherourien eus eun tu hag evit ar vistri-labour eus eun tu all. Ar gatoliked o deus bet mil boan o sevel, e kichen sindikajou ar sosialisted, sindikajou kristen. Gellet o deus evelato unani, boda al labourerien douar, ar vicherourien, ar vistri-labour ha

deski d'ezo en em c'houarn hervez kenteliou an Aviel. An holl vistri, an holl vicherourien ha labourerien gatolik a dlefe en em unani evelse ha kemeret ato evit stur an Aviel hag al lezenn gristen. Setu petra a c'houlen ar Pab e fin al Lizer a vezo lennet d'eoc'h...

Gouzout a rit, hor Breudeur ker, er bloaz-man Pi XI a ro eur Jubile bras evit naontek kantved maro Hor Zalver Jezus-Krist. An induljansou a c'hello beza gounezet e Rom adaleg miz Ebrel 1933 betek miz Ebrel 1934, ha fizians hor beus e c'hello, er bloaz warlerc'h, beza gounezet an induljansou en holl barreziou eus ar bed.

E miz Genver dija, ez eus bet goueliou bras e Reims evit pevarzekvet kantved maro sant Remy, an hini a vadezas Clovis hag a droaz ar Frans ouz ar feiz katolik.

Nevez bet ez eus ive goueliou bras e Lourd evit ar 75ᵉ bloaz abaoe m'en em ziskouezas ar Werc'hez da Vernadett. Pa raimp hor pelerinaj e mezeven, e veulimp d'hon tro ar Werc'hez dinamm.

Erfin, ar c'hosa hag ar brasa eus pelerinachou hor bro, hini Rumengol, a lido er bloaz-man, da zul an Dreinded, ar 75ᵉ bloaz abaoe m'eo bet kurunet skeudenn ar Werc'hez. Ho pedi a raimp diwezatoc'h d'ar gouel-ze.

Grasou ken prizius, kresket c'hoaz gant pardon bras ar Zakramant e Angers er penn kenta a viz Gouere, a zikouro, fizians Hon eus, hor bro da gaout « peoc'h ar C'hrist e rouantelez ar C'hrist ».

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo ket difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; **rak**-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun aotre eus an 8 a viz Du 1927 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

***

d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V .

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gour-c'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h deus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zot, preparet mat.

deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed. rak o dever eo ober evelse.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Rekomandi a reomp adarre d'an dud fidel ar Seminer nevez, hag e pedomp anezo da zigeri frank o dourn evit hor zikour da gas da benn al labour komanset.

Artikl XI

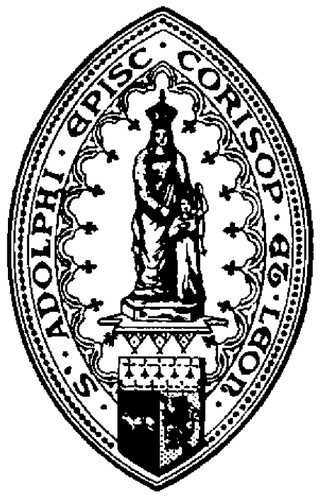
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XII

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer ha Lizer ar Pab hag ar gemennadurez a zo warlerc'h lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a viz C'houevrer 1933, Gouel Apparision ar Werc'hez e Lourd.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Otrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Lizer-meur an Tad Santel ar Pab Pi XI

QUADRAGESIMO ANNO (1)

Daou ugent vloaz a zo tremenet abaoe m'eo bet skrivet Lizer brudet ar Pab Leon XIII *Rerum novarum*, hag ar bed katolik, dre anaoudegez vat, a dle digas sonj d'an dud eus al Lizer kaer-ze.

Al Lizer a voe digaset d'ar mare ma oa ezomm bras anezan, ha roet en deus sklerijenn evit kompeza an traou dies a zo etre ar vicherourien hag ar re a ro labour d'ezo.

Breudeur ker ha bugale garet, anaout a rit ar c'henteliou lugernus roet gant Leon XIII. Ar Pab a zo poaniet o welet an dud a renk izela laket re alies en eur stad paour ha truezus ne vije ket dleet d'ezo kaout ; sevel a ra e vouez da zifenn ar vicherourien lezet o-unan, hep den d'o zikour, dindan galloud mistri kriz ha digalon ne glaskent nemet dastum arc'hant buana ma c'hellent ha n'eus forz penaos.

Lod a lavare : lezomp ar vistri hag ar vicherourien d'en em glevet evel a garint war priz al labour. Re all, ar sosialisted, a c'houlenne ma vije renket pep tra gant ar c'houarnamant.

Nann, eme ar Pab, n'e ket evelse e vezo gellet reiza an traou. Bet eo goulenn sklerijenn digant ar relijion hag an Iliz evit digas emgleo start etouez an dud. Hag ar Pab, gant e c'halloud a Bab, a verk o deveriou d'ar vistri ha d'ar vicherourien, d'ar re o deus da labourat ha d'ar re a bae al labour.

Ar Pab ne gollas ket e boan. Ar re a glevas e vouez he digemeras gant doujans hag anaoudegez vat. Ha zoken ar re n'oant ket bugale d'an Iliz a voe souezet o welet komz gant kement a furnez.

Met bras e voe dreist pep tra joa ar vicherourien gristen a wele erfin ez oa unan d'o c'hompren ha d'o difenn. Laouen e voent ive ar vistri mat ha kalonek a boanie pell a oa da wellaat stad ar vicherourien ha n'o doa kavet endro d'ezo nemet

(1) Al Lizer a zo hir. Pennadou hepken a zo troet brezoneg.

disfizians, enebiez, rebechou a bep seurt. Setu erfin m'o deus meuleudi a-berz an hini a zalc'h plas Jezus-Krist war an douar, an hini a zo sklerijennet e spered gant ar Spered Santel.

Meur a hini goulskoude a gavas tro d'en em glemm ha d'ober rebechou d'ar Pab, zoken etouez ar gatoliked. Ar pez o doa gwelet betek neuze a oa mat, a zonjent ; o daoulagad o oa touellet, ne welent ket ez oa er marc'hajou kalz traou eneb ar gwir, al lealded, hag a oa poent o zerri. « Lez da vont, emezo ; an traou a zo mat evel m'emaint. » Ha kelennadurez ar Pab ne veze ket sentet awalc'h outi.

Abalamour da-ze, Breudeur ha bugale ger, ĕr bloaz-man, an daou-ugentvet abaoe Lizer *Rerum novarum*, er bloaz-man a welomp ennan kement a vicherourien katolik o tont da Rom e pelerinaj evit trugarekaat ar Pab, e kavomp mat rei a-nevez da anaout d'ar bed pegen talvoudus eo bet Lizer Leon XIII evit an Iliz katolik hag evit an dud holl. Hen difenn a raimp eneb ar rebechou great d'ezan, hen displega a raimp hirroc'h war meur a boent, da c'houde e varnimp stad an traou en deiz hirio, hag e tiskouezimp faziou ar sosialisted. Da echui e lavarimp eo ret, evit diazeza mat pep tra, eüna an doare beva hervez al lezenn gristen. Ar pez a raio teir lodenn el Lizer-man.

I. — Pegen talvoudus eo bet al Lizer "Rerum Novarum".

Hon dever kenta eo trugarekaat Doue evit ar vad great d'an Iliz ha d'ar bed holl gant Lizer Leon XIII.

DA GENTA : LABOUR AN ILIZ.

Leon XIII en deus diskouezet e-unan petra a zo da c'hedal a-berz an Iliz : « An Iliz, emezan, a denn eus an Aviel ar gelennadurez a zo gouest da reiza an diemgleo pe da vihana d'e zouplaat o lemel kement a zo ennan a rust hag a c'houero ; an Iliz, ouspenn sklerijenna ar sperejou, a glask c'hoaz ober d'an dud ren o buhez war an Aviel, hag he-unan he deus great pep seurt traou evit gwellaat stad ar vicherourien ezommek.

Kelennadurez an Iliz.

Kenteliou an Aviel, an Iliz n'he deus ket o dalc'het kuzet, met o implijet he deus evit mad an holl. Dre o c'homzou, dre o skridou, Leon XIII hag ar Pabed all war e lerc'h o deus kendalc'het da rei da anaout kelennadurez al Lizer *Rerum novarum*. Kalz eskibien o deus great henvel, hag oc'h en em harpa war

gomzou Leon XIII, o deus difennet gant eur garantez a dad gwiriou an dud paour ha dister.

N'eo ket souezus eta gwelet tud desket, beleien ha tud lik, dindan skoazell an Iliz, oc'h en em rei da studia skiant ar binvidigez, deveriou ar re binvidik ha gwiriou ar re a zo labourat. Ar skiantchou-ze n'e ket e kuz e vezont desket, met a-wel d'an holl, er skoliou-meur, er c'hloerdiou hag e bodadegou bras (Semaines Sociales) bet great e kalz keriou hag o deus digaset kement a vad.

Kenteliou Leon XIII a zo diskennet a-nebeudou zoken e sperejou tud ha n'int ket kristen, tud ne zentont ket ouz an Iliz.

Evelse kelennadurez an Iliz katolik war ar poent-man a zo bet digemeret en holl vroiou, hag eürus omp o welet int meulet ha prizet e kazetennou ha levriou n'int ket katolik, hag ive gant deputeed ha barnerien.

Ouspenn-ze, goude ar brezel spontus, mistri ar broiou o deus klasket diazeza ar peoc'h oc'h eüna al lezennou hag ar giziou a c'houarne ar vicherourien hag o mistri ; evit ober o labour hervez ar gwir hag al lealded, o deus en em harpet war Lizer ar Pab ha kemeret awechou, ger evit ger, ar pez a zo merket ennan. Evel ma lavare ar profed Izaias, « eur burzud a zo bet gwelet dre ar broiou ».

O senti ouz kenteliou ar Pab, ez eus digaset gwellaenn en traou.

Evit ober evel ma c'houlenne Leon XIII, tud a volonte vat o deus poaniet da wellaat stad ar vicherourien a oa deuet o niver da greski e pep lec'h hag a oa goulskoude disprizet ha dilezet. Eskibien ha beleien a zo en em roet d'ezo evit o zevel, santellaat o eneou, deski d'ezo o gwiriou hag o deveriou, diskouez d'ezo pegen bras ha pegen kaer tra eo al labour pa vez kinniget da Zoue, deski d'ezo ive an doare d'en em unani hervez al lealded, evit beza evelse krenvoc'h ha gouest da hentcha o c'hamaraded.

E pep lec'h neuze e teuas gwellaenn. Ar vicherourien a voe suroc'h da c'hellout gounit o boued ; savet e voe breurieziou, emgleoiou da voda, da unani ar vicherourien, da rei d'ezo sikour e pep giz.

Dever ar c'houarnamant.

Heb aon ebet 'rak ar pez a vije lavaret, Leon XIII a zisklerias e tle ar c'houarnamant nann hepken difenn an urz vat hag ar gwir, met c'hoaz ober lezennou talvoudus da vad ar vro ha da vad pep hini, Lezel a die o liberte gant an dud hag ar familhou,

gant ma vezo evelato miret mad an holl, gant ne vezo noazet da zen.

Gouzout a reomp, araok Leon XIII meur a c'houarnamant o doa taolet evez ouz stad ar vicherourien hag o difennet eneb an dislealded. Met abaoe m'en deus ar Pab roet da glevet e vouez dre ar bed, abaoe eo o deus ar gouarnamanchou en em laket evit mat da zifenn an dud paour ha dister, da rei d'ezo ar pez a zo dleet.

Ar c'hiz koz, « lez ober, lez da vont », ne gave mui a dud d'he difenn, ha lizer Leon XIII a zigore o daoulagad d'an dud. Ar gouarnamanchou a gave d'o harpa ar re wella eus ar gatoliked, ha katoliked, beleien eo o deus alies laket voti al lezennou talvoudus d'ar vicherourien.

Evelse eo bet reizet an traou en eun doare ha n'oa ket anavezet breman ez eus kant vloaz. Breman eo diwallet yec'hed, nerz ar vicherourien. Gwechall e veze gellet lakat bugale a bep oad da labourat en uzinou bras. Hiviziken n'heller mui o c'hemeret araok trizek vloaz. Ar merc'hed n'hellont ket beza o labourat epad an noz. Ear vat ha yac'hus a dle beza en uzinou. Pae an dud a zo dereat ; ar re a vez skoet gant ar c'hlenved pe eun darvoud bennak o deus gwir da gaout o bara evelato.

Setu aze traou mat hag a zo bet great, an darn vrasa anezo, goude lizer Leon XIII.

Labour an dud.

Ar Pab a ziskoueze erfin e c'helle ar vicherourien hag ar re o fae digas ar peoc'h hag an urz vat oc'h en em glevet, oc'h en em unani. Ar vistri hag ar vicherourien o komz etrezo diwarbenn o aferiou, o tiviz gant karantez ha lealded, netra gwelloc'h evit pellaat gwarizi ha brezel.

Hag ez eus bet gwelet abaoe mistri kristen o tisplega dirak o micherourien kement a zelle outo, o c'houlenn kuzul diganto awechou, hag ar vicherourien, pa vez diskouezet karantez d'ezo ha fizians, a zeu da garet o labour, da garet o mistri, da garet an ti a labouront ennan, hag e vezont distroet evelse diouz ar sosialisted, tud ar freuz hag an drailh.

Goude lizer Leon XIII eo bet savet ar sindikajou kristen etouez al labourerien. N'int ket c'hoaz ken niverus ha sindikajou ar sosialisted hag ar gommunisted, met evelato eun arme vras a reont dija er vro ha gouest int da rei da glevet o mouez ha da lakat eüna ha renka an traou hervez ma c'houlenn ar garantez kristen.

Kenteliou ken fur Leon XIII war ar gwir o deus an dud d'en em unani ha d'en em glevet evit difenn o gwiriou a zo bet laket

da dalvezout ouspenn gant ar vicherourien. Al labourerien douar hâ re all c'hoaz o deus savet etrezo sindikajou evit en em zikour hag en em harpa.

Leon XIII en doa tennet eus an Aviel, feunteun a vuhez, ar c'henteliou en deus displeget dirag ar bed. An had-ze, had mat meurbet, a zo gouest nann da lakat fin dioc'htu d'ar brezel a zo etre an dud war an douar, met da habaskaat ar c'halonou, ha da zigas a-nebeudou peoc'h hag emgleo. Levr-sturier an Iliz war gwiriou ha deveriou ar vicherourien, setu petra eo lizer Leon XIII.

II. — Kelennadurez an Iliz divarbenn ar binvidigez hag al labour.

Dever an Iliz eo hentcha an dud d'ar baradoz, ha ne dle ket en em emmel heb abeg eus traou an douar. Ne c'hell ket evelato dilezel ar garg roet d'ezi da evesaat ouz kement a zell ouz gourc'hemennou Doue. War ar poent-se hor beus d'ober hon dever, da ziskleria, da brezeg, en desped d'an holl, lezenn Doue ha petra a c'houlenn digant an holl, mistri hag ar re a zo dindanno.

Ar gwir da veza perc'henn.

Gouzout a rit, Va Breudeur ha va Bugale ger, gant pebez nerz Leon XIII en deus difennet, eneb ar sosialisted, ar gwir da berc'henna. Lemel ar gwir-ze, emezan, a rafe kalz droug d'ar vicherourien, elec'h ober vad. Tud fallakr goulskoude o deus tamallet e gaou ar Pab Leon XIII hag an Iliz da veza atao a du gant ar re binvidik. Ouspenn, an holl gatoliked n'en em gievont ket kennebeut war ar pez en deus c'hoantaet ar Pab diskleria. Abalamour da-ze e fell d'eomp displega aman kelennadurez Leon XIII a zo kelennadurez an Iliz, hag he difenn ouz an drouk-prezegerien.

Ar gwir da berc'henna a zo talvoudus evit an den hag ar vro.

Leon XIII hag an holl doktored a gomz en hano an Iliz o deus atao diskleriet en deus an den gwir da berc'henna, roet d'ezan gant Doue e-unan, hag evelse an den a c'hell pourvei d'e ezommou ha da ezommou e familh, ober implij eus ar madou laket etre e zaouarn gant e Grouer. Doue en deus roet madou an douar d'an dud holl, met pep den a c'hell perc'henna evitan e-unan eul lodenn-anezo, gant ma n'ez aio ket dreist ar muzul hag ar reiz vat.

Petra he deus ar c'houarnamant da welet war madou an dud.

An den en deus gwir da berc'henna, met ar re a zo karget da c'houarn ar broiou a c'hell, o klask mad an holl, merka, oc'h sklerijenn lezennou Doue, dever ar perc'henned, diskouez d'ezo peseurt implij o deus d'ober eus o madou. Leon XIII a lavare gant furnez : « D'ar re a c'houarn ar broiou hag a ra lezennou eo da verka d'an dud betek pegeit e c'hellont astenn o madou. » An doare da reiza gwiriou ar perc'henned n'eo ket henvel e pep bro nag e peb amzer : chench a c'hell. Evelato ar gouarnamanchou ne c'hellont ket freuza an traou evel a garont. Atao e rank beza anavezet ar gwir d'an den da gaout madou en e hano ha da lezel e vadou en heritaj gant e familh. Ar gwir-ze n'hell ket beza nac'het gant ar c'houarnamant, rak an den a zo anezan araok ma vez savet eur c'houarnamant, ar familh a zo anezi araok ma 'z eus eur vroad. Setu perak ive Leon XIII a zisklerie n'heller ket laza ar gwir da berc'henna o teurel war an dud eur zamm re vras a dailhou hag a gontribusionou. « N'e ket dre lezennou an dud, emezan, eo en deus unan gwir da gaout madou en e hano, met digant Doue ; an dud, dre o lezennou, n'hellont nemet reiza ar gwir-ze hervez ma c'houlenn mad an holl. » O reiza ar gwir-ze, mistri ar broiou, e lec'h nac'h ar gwir, a harp anezan ; rak ma c'helfe eun den astenn keit ha ma karfe e vadou, e c'helfe noazout d'an dud all, hag o lakat gwarizi da zevel, e vije e riskl da goll pep tra.

Petra d'ober gant ar madou a zo a re.

Goude m'en deus an den kemeret eus e zanvez ar pez a zo ret evit beva en e renk, ma chom gantan kalz muioc'h eget n'en deus ezomm, arabat kredi e c'helfe implija ar madou-ze evel ma karo. Ar re binvidik a zo eun dever striz evito ober an aluzenn, digeri frank o dourn da zikour ar re ezommek, evel ma verk sklear ar Skritur Sakr hag an Doktored eus an Iliz.

Gant an Doktor sant Thomaz e lavaromp e ra implij mat eus ar madou bras en deus an hini a ro labour da dud hag o deus ezomm da c'hounit, gant ma vezo al labour-ze onest, dereat, gouest d'ober vad d'ar re en em ro d'ezan.

War betra eo harpet ar gwir da veza perc'henn.

Hervez kelennadurez an Iliz hag hini Leon XIII, e teuer da veza perc'henn o kregi e madou ha n'oant da zen ebet hag o chench doare d'eun dra bennak dre al labour. Frouez e labour a zo d'an den. Hag e gwirionez ne vez great gaou ouz den o kemeret eun dra n'en deus mestr ebet.

An arc'hant hag al labour.

Komzomp breman diwarbenn al labour dioc'h marc'had. Labour an daouarn, evel ma lavar Leon XIII, eo a ra pinvidigez ar broiou. An holl vadou-ze hag a ra pindivigez an dud a zo bet gounezet gant an dourn pe gant mekanikou o sikour an dourn. Bro ebet n'he deus gellet en em zevel ha beza pinvidik hep labour an dud, labour ar re a zo o komandi hag ar re a zo o senti. Met labour ebet n'en devije douget frouez, ma n'en devije ket da genta Doue roet d'an den danvez labour. Labourat n'eo netra all nemet lakat ijin ar spered hag ar c'horf war draou hag a gavomp dirazomp. Lezenn Doue a c'houlenn e servichfe madou an douar da ezommou an dud en eun doare reizet mat, ar pez ne c'hell beza nemet pa anavezer eur mestr war bep tra. Pa vez eun den eta o labourat war e dra, frouez e labour a zo holl d'ezan. Met pa labour war dra eun all, frouez al labour a zo da veza rannet etre ar perc'henn hag ar micherour. « Evel ma lavare Leon XIII, n'eus ket a zanvez hep labour, na labour hep danvez. »

N'e ket an danvez hepken, nag al labour hepken eo a zigas ar binvidigez, met an danvez hag al labour unanet.

Penaoz ranna gant lealded.

Leon XIII a skrive : « Daoust m'eo rannet e lodou, an douar evelato a zervich da vad an holl. »

Ar binvidigez ne ehan da greski gant ijin an dud. Met arabat e vije an holl binvidigez etre daouarn eun nebeut tud hepken, etre daouarn eur rumm hepken. Mar deus rummou tud ha n'o deus na ne c'hellont kaout netra, n'eo ket mat an traou. Pec'hi a reont eta ar re binvidik pa zalc'hont evito an holl binvidigez hep rei netra d'ar re a labour. Ha pec'hi a reont ive ar re a labour pa c'houlennont holl frouez o labour, evito o-unan, pa goundaonont an holl binvidigez n'eo ket bet gounezet gant labour an dourn. Sant Paol en deus lavaret, gwir eo : « An neb ne labour ket ne dlefe ket debri. » Dre ar c'homzou-ze an Abostol a ra rebechou d'an dud a zilez al labour a c'helfent hag a dlefent ober ; hon alia a ra da implija mat hon amzer hag hon nerz, evit n'hor bezo ket ezomm da c'houlenn bara digant ar re all, pa c'hellomp gounit hon-unan. Met sant Paol ne lavar ket dre-ze eo difennet kaout pinvidigez da c'hellout prena kement hor beus ezomm.

Talvoudus bras eo eta rei da bep hini ar pez a zo dleet, ranna hervez ar furnez hag ar reiz madou ar bed, rak o welet

dioc'h eun tu eun nebeut a dud pinvidik ha dioc'h eun tu all eun niver bras a dud ezommek, an den a galon a gompren ez eus aze traou da reiza ha da renka gwelloc'h.

Gwellaat stad ar vicherourien.

Leon XIII ne ehane da lavaret eo ret gwellaat stad an dud a c'hounit o bara dre o labour. Ha ret eo poueza war gement-se, rak n'eus ket bet poaniet awalc'h da zenti war ar poent-man ouz Leon XIII, ha goulskoude n'eo ket eun dra dreist nerz ha bolonte vat an dud.

Nebeutoc'h a zo breman a beorien eget e amzer Leon XIII ; gwelloc'h pae a vez breman roet d'ar re a labour, ha dreist pep tra er broiou pinvidik ha gouarnet mat. Evelato, dre ma teue ar mekanikou d'ober labour an dud e broiou ar Zav-Heol, e weled o kreski niver an dud ezommek ne gavent mui labour da c'hounit o bara. War ar maez ive ez eus eun niver bras a dud paet evit labourat an douar ha ne c'hellint morse kaout eur c'hornig-douar war o hano, hag a jomo atao en eur renk izel, ma ne vez ket great eun dra bennak evito.

Beza a renk izel ha beza paour n'eo ket ar memes tra, gouzout a reomp. Met o welet pegen bras eo niver an dud a renk izel ha pegen bihan niver ar re o deus madou e-leiz, e komprenomp eo ingalet fall ar binvidigez.

Rei d'ar re a renk izel an tu da veza perc'henn.

Ret eo eta poania evit ma vezo gwelet, en amzer da zont, ar berniou danvez a zo etre daouarn an dud re binvidik o tiskenn beteg ar muzul just, evit ma chomo awalc'h gant ar vicherourien. Ne fell ket deomp lavaret a tle ar reman ehana da labourat, rak an den a zo great evit labourat evel al labous evit nijal, met talvoudus eo e c'helfent, en eur espern, kaout eun tammig peadra war o hano, ha neuze e vezo aesoc'h d'ezo pourvei da ezommou o familh. Evelse ne vezint ket atao enkrezet evel breman gant an amzer da zont, ne vezint ket e riskl da veza taolet war an douar noaz, hag e kuitaint ar bedman gant ar fizians da veza pourveet eun nebeudig da ezommou ar re a jom war o lerc'h.

Leon XIII en deus diskleriet ar wirionez-ze e komzou sklear ha ni d'hon tro a zeu da ziskleria ar memes tra hag gant nerz. Ma ne vez ket great evel ma c'houlennomp, hag hep dale, ne vezo ket gellet difenn ar peoc'h hag an urz vat er broiou a eneb ar revolusionerien.

Pae dereat.

Evit ma c'hello ar vicherourien dastum eun tammig danvez, e rankint kaout ijin hag espern. Met penaos e c'hellint espern nemet o kemeret war o fae ? Ha ma n'o deus ket re eus o fae evit beva, penaos e c'hellint espern ?

Ar micherour en deus da bourvei d'e ezommou ha da re e familh.

Ar micherour a dle beza paet awalc'h evit gellout pourvei d'e ezommou ha da re e familh. Gwir eo, ar re all, ar memprou all eus ar familh, pep hini hervez e nerz, a dle sikour gounit bara, evel ma welomp e tiegeziou al labourerien douar ha re ar gemm-werzerien. Met ne c'heller ket goulenn re digant ar vugale araok m'int deuet en oad na digant ar vamm a familh. Plas ar vamm a zo, araok pep tra, en ti, o teurel evez ouz pep tra. Ma tle ar vamm, o veza n'eo ket bras awalc'h pae an tad, mont he-unan da labourat er meaz eus he zi, e tiez ar re all, ha dilezel he bugale, an dra-ze a zo fall hag a dle beza koundaonet.

Ra vezo eta poaniet da rei d'an tad a familh pae dereat, peadra da bourvei da ezommou e diegez. Ha ma ne c'heller ket hirio hen ober, o veza ma z'a fall an traou, ra vezo gant sikour al lezennou kavet an tu da rei d'ar micherour ar pez a zo dleet. War ar poent-man ez eus da veuli ar re o deus ijinet kreski o fae d'ar vicherourien hervez niver o bugale pe lakat a gostez arc'hant da c'hellout sikour ar re o deus gwall ezomm.

Ar re a implij micherourien n'hellont ket paea atao kement ha ma c'houlenn ezommou an dud.

Ret e vezo ive sellet ouz gounidegez ar re a ro labour. N'hellont ket paea dreist o nerz. Ma vez rivinet ar re a ro labour o paea o labourien e lezint o stal a gostez ; rivinet e vezint o-unan, met ganto al labourerien a vezo rivinet ive, rak n'o devezo ket a labour.

Holl eta, mistri-labour ha labourerien, ra lakint o foan, oc'h en em glevet, evit kompeza pep tra. Ar gouarnamanchou a zikouro ivé gwella ma c'hellint dre lezennou fur. Ma ne c'heller ket dont a benn da reiza an traou, e vezo ret gwelet hh talvezout a ra ar boan da genderc'hel al labour evel m'eman pe da glask eul labour all gouest da rei bara d'ar vicherourien. Pa c'hoarvez traou dies evelse, e tle beza etre ar vistri-labour hag ar re a zo dindanno unaniez ha karantez kristen ha bolonte vat.

Klask mad an holl.

O tailha o fae d'ar vicherourien e ranker ive sellet ouz mad an holl, mad ar vro. Lavaret hon eus eo talvoudus e c'helfe ar vicherourien espern eur gwenneg bennak ha gounit eun tamm peadra. Met eun dra all a zo, eun dra a bouez ive : talvoudus bras eo e vije implijet ar re holl o deus nerz hag a zo en oad da labourat. Hogen pae re vras, pae re vihan a zo fall, rak pennkaoz int ma chom kalz tud dilabour. Mar deo direzoun ar vicherourien, ma c'houlennont re vras pae, ne gavint ket a labour. Ma vez kinniget d'ezo re vihan pae, ma n'hellont ket gounit o bara, e chomint ive hep labourat. En deiz a hirio, evel ma oar an holl, ez eus kalz tud dilabour dre ar bed holl, ha kementse a zo risklus evit ar peoc'h hag an urz vat. Peseurt pae eo ar gwella ? An hini a zo gouest er memes amzer da rei bara d'ar re a zo implijet ha labour d'ar muia possubl an dud.

Urz hag emgleo etre an dud

Evit lakat urz hag emgleo etre an dud, Leon XIII a roe kenteliou fur harpet war an Aviel.

Evit startaat ha kas da benn ar pez en deus komanset, ez eus c'hoaz daou dra d'ober : eüna al lezennou hag eüna an doare beva.

D'ar gouarnamanchou eo da eüna al lezennou. Arabat kredi e c'helfe ar gouarnamanchou digas ar zilvidigez. Met abaoe m'eo bet torret an unvanieziou, ar breurieziou a rea gwechall kement a vad, ne jom mui dirag an eil egile nemet an den dioc'h eun tu hag ar c'houarnamant dioc'h eun tu all. Dre-ze ar c'houarnamant he deus d'en em emmel eus re a draou, d'ober labourou a veze great gwechall gant an unvanieziou hag ar breurieziou.

Pa deu ar c'houarnamant d'en em emmel eus stad ar vicherourien, e tle sikour an dud ha nann kemeret o flas na freuza ar pez a oa mat.

Ra vezo eta lezet an unvanieziou a zo beo da reiza o aferiou o-unan. Ar gouarnamanchou n'o devezo ken d'ober nemet sturia, evesaat, diwall, kennerza, beilha evit ma vezo miret e pep lec'h an urz vat, al lealded.

Emgleo etre an holl vicherou

Ar pez a dle klask araok pep tra ar gouarnamanchou hag an dud vat eo poania da lakat fin d'ar brezel, d'ar warizi a zo etre ar rummadou tud, ober d'ezo en em glevet ha labourat a-unan evit mad an holl.

Betek vreman ar re a ro labour hag ar re a gemer labour a zo bet evel diou arme e brezel an eil ouz eben. Kement-se ne die ket padout. Evit parea eun hevelep klenved, eo ret boda an dud hervez o micher. An dud a zo chom en er gichen a ra keriadennou, keriou. Evelse ive an dud eus ar memes micher a raio breurieziou, unvanieziou, a vezo krenv ha galloudus ma reont labour vat.

AL LEALDED HAG AR GARANTEZ A DLE ATAO STURIA AN DUD.

Evit digas urz ha peoc'h e tleer atao en em harpa war al lealded ha war ar garantez. Arabat morse ober gaou ouz den, hag ouspenn ret eo diskouez karantez, klask mad an holl, sikour an dud all a zo hor breudeur, p'e gwir omp holl bugale Hon Tad eus an Nenv.

Etre ar broiou ive e tlefe beza emgleo war ar poent-man, ha nann brezel, gwarizi evel a zo breman.

Evit ma teuio gwellaenn etre an dud hag ar broiou, e ranko da genta dont gwellaenn e kalonou an dud, da lavaret eo, eur wech c'hoaz, lealded ha karantez.

III. — Ar Sosialism.

O veza n'oa ket etre an dud na lealded na karantez, ez eus c'hoarvezet traou trist ha truezus. Tud ha n'o doa tamm kalon ebet, met hepken ioul da zastum madou buana ma c'hellent, o deus kavet an tu, dre o ijin, da jacha ganto berniou arc'hant ha da veza dre-ze ar vistri war an douar. O arc'hant a lakent da zevel societeou dihano a ranke an holl plega d'ezo. Ar vicherourien a veze prenet o labour diganto ha paet an nebeuta possubl.

Ha dre-ze ar binvidigez a zo kouezet e daouarn eun nebeudig tud a c'hell, gant o arc'hant, komandi ar vro ha lakat an holl da blega dindanno.

Diskouezet hon eus penaos e vezo gellet eüna an traou, o tiskouez karantez evit ar vicherourien, o rei d'ezo pae dereat, o sikour anezo da wellaat o stad ha da gaout eun tamm peadra.

Evelse eo e tleer ober ha nann evel ma c'houlenn ar sosialisted.

SOSIALISTED HA KOMMUNISTED

Ar sosialisted a zo daou seurt anezo : lod a zo deuet da veza kommunisted. Ar reman, nann e kuz, met dirak an holl hag a vouez uhel, a lavar e fell d'ezo diskleria ar brezel d'ar re a zo perc'henn d'eun dra bennak ha miret n'en devezo mui den

tamm danvez ebet war e hano. Hag evit dont a-benn eus o zaol, n'o devezo doujans evit netra nag evit den. El lec'h m'int deuet da veza ar vistri, evel er Rusi hag er Chin, ec'h en em ziskouezont didruez ha kriz spontus ; al lazerez, an dismantr, an holl zizurziou a zeu d'o heul. En em gemeret a reont ouz Doue, ouz an Iliz evel diaoulou kounnaret. Hag eun druez eo gwelet pegen dinec'h ha dibreder e chom an dud vat hag ar gouarnamanchou dirak forbaned a glask e pep lec'h, dre ar freuz hag ar spont, distruja kement a zo en e zav.

Ar sosialisted n'int ket ker gwaz dispac'herien hag ar gommunisted. Lavaret e vije eo ar sosialisted spontet gant oberou diroll ha direiz ar gommunisted, hag e komzont nebeutoc'h eus brezel d'ar re binvidik, nebeutoc'h eus ranna ar madou. Awechou zoken komzou ha skridou lod anezo a zo demhenvel ouz re ar gatoliked.

Met arabat kredi e vije gellet en eur c'hiz bennak en em glevet gant ar sosialisted. Ma lavaront awechou eur wirionez bennak (ar pez ne nac'homp ket), e ranker diskleria int enebourien touet d'an Iliz katolik. Evito n'eus Doue ebet, baradoz ebet ; war an douar-man eo e tle an den klask e varadoz. Rakse ar gristenien n'hellont ket en em glevet gant ar sosialisted.

Poan a ra d'eomp gwelet katoliked o trei gant ar sosialisted, o tilezel an Iliz katoliked evit en em lakat e renk ar sosialisted. O digarez eo heman: « An Iliz hag ar re a zo a du ganti a zo evit ar re binvidig ha ne reont netra evit ar vicherourien ; hag oa ret d'ezo neuze, evit pourvei d'o ezommou, mont gant ar sosialisted a oa ato prest d'o difenn ha d'o zikour ».

Trist eo, Breudeur ker, e vije bet hag e vije c'hoaz tud, katoliked war o meno, ha ne ouzont ket beza leal, karantezus e kenver ar re all, sikour o breudeur en ezomm, hag a zo gouest zoken da waska ar vicherourien evit gounit muioc'h a arc'hant. Lod a glask kuzat dindan mantell ar relijion o zroiou kamm. Ne chanimp biken da skei war hevelep tud a zo penn-kaoz ma vez tamallet an Iliz da veza ato a du gant ar re binvidik ha d'ober fae war ar re baour.

An Iliz n'heller ket rebech d'ezi beza gant ar re binvidig eneb ar re baour. Netra n'hen diskouez gwelloc'h eget Lizer Leon XIII skrivet holl evit ar re baour, ar re zister.

Pedi a reomp eta ar re o deus kuitaet an Iliz da zistrei d'ar gear, da di o Zad. Ne gavint morse gwir eürusted, zoken war an douar-man, nemet e kichen an Hini a zo en em c'hreat paour evidomp, an Hini a zo diskennet eus an Nenv evit senti ha labourat, hag a c'halv davetan kement hini a zo sammet ha poaniet evit o c'hennerza dre e garantez dreist-muzul.

Beva eur vuhez kristen.

O sellet mat ouz an traou, e weler eo ret lakat da vleunia ar vuhez kristen en eneou. Neuze e vezo nevezet pep tra. Ma n'eo ket harpet al labour war ar vuhez kristen, e saver ti, nann war ar vein, met war an treaz, hag eun ti savet war an treaz a gouezo buan, evel ma lavar an Aviel.

Ra vo eta laket gwirioneziou ar relijion da ziskenn doun e kalonou an dud.

An droug bras great d'an eneou.

An darn vrasa eus an dud ne zellont nemet ouz traou an douar-man, ouz an dizurz, ar freuz lakeat e buhez an douar. Met petra eo an dra-ze e kichen an droug great d'an eneou ?

Evel pastor an denved fiziet ennomp gant ar Pastor kenta, an Hini en deus o frenet gant e c'hwad, n'hellomp ket sellet hep truez ouz stad an dud keiz hen niverus war an douar. Ne ehanimp ket da veilha warno ha da c'houlenn sikour evito digant ar re holl a dle hen ober, abalamour al lealded hag ar garantez a ra d'ezo eun dever. Petra dalv d'an den gounit ar bed holl, ma teu da goll e ene ?

Eus pelec'h e teu an droug.

Pa vez dilezet Doue, e vez ankounac'haet ive e lezenn, hag an den neuze, douget ma z'eo d'an droug dre ar pec'hed orijinel, a en em ro buan d'an ioulou fall hag a stag e galon ouz madou ha plijadureziou ar bed-man. Hal seulvui, seulc'hoaz. Hag e krog ennan ar c'hoant diroll da zastum danvez, hag eo douget neuze da vresa dindan e dreid lezenn Doue ha gwiriou an nesa.

O senti ouz lezenn Doue, e vije gellet diarbenn eul lodenn vras eus an droug. Met ankounac'haet e voe lezenn Doue, ne voe sonjet nemet en doare da c'hounit arc'hant n'eus fors penaos. Gwaz a ze evit ar re a veze gwasket ! Ar re a zo bet da genta o tastum danvez evelse o deus kavet re all da vont war o lerc'h, d'ober eveldo e pep giz.

Skoueriou a re a gomande a zo bet heuliet gant ar vicherourien o deus ive dilezet Doue hag al lezenn gristen. Spontus eo sonjal e kreiz pebez danjeriou bras em'an hirio en uzinou ar yaouankiz, ar merc'hed, ar plac'hed yaouank ; pebez danjeriou a zo en tiez, o veza m'eo re striz ar plas enno ; pegen dies eo santifia ar zuliou hag ar goueliou evel ma vije dleet. Al labour hag a dlie, hervez furnez Doue, servichout d'ober vad d'an den en e gorf hag en e ene, evel m'eman reizet hirio, ne ra nemet droug d'an den ; an den en uzinou a zeu da veza falloc'h.

Distrei d'an Aviel.

En Aviel, hag en Aviel hepken, e vezo kavet al louzou da barea ar c'hlenved. Komzou an Aviel a zo komzou ar vuhez eternel. An urz gwirion eo an hini a zo merket en Aviel hag a laka Doue da genta. Ar plas kenta da Zoue e pep tra ; ober pep tra evit plijout da Zoue ha gounit eürusted ar baradoz. An den a zo bet krouet gant Doue evit labourat ha tenna eus an douar kement en deus ezomm. N'eo ket difennet eta kreski an danvez; dleet eo d'an hini a rent servich d'ar re all kaout e lod eus ar madou gounezet, hag e c'hell beza pinvidig, gant ma viro ato lezenn Doue ha gwiriou an nesa, ha ma implijo e vadou evel m'eo dleet. Ma rafe an holl evelse, e teufe buan urz en traou, e vije lodennet gwelloc'h ar madou etre an dud, e vije muioc'h a beoc'h hag a eürusted war an douar : « Klaskit da genta rouantelez Doue hag ar pez a zo just ha mat, hag an holl draou all a zeuio d'eoc'h war ar marc'had ».

Dever ar garantez.

War ar garantez dreist pep tra eo e tleomp en em harpa, rak ar garantez a zo liamm ar berfeksion. Beza leal, beza just, a zo ret. N'eo ket awalc'h evelato. Ar garantez n'hell ket derc'hel plas al lealded. Nann. Met, goude m'en devezo pep hini resevet kement en deus gwir da gaout, ez eus c'hoaz lec'h evit ar garantez d'en em ziskouez. Al lealded he-unan a c'hell miret ouz ar c'hlemmou hag ar brezel da zevel, met n'eo ket gouest da unani ar c'halonou. Liamm ar garantez eo ar gwella, ar c'hrenva. Hepdan ne c'heller kas netra da benn. An dud ne labourint mat d'en em zikour nemet pa gomprenint sklear ne reont nemet eur familh, eur c'horf e Jezus-Krist, ha ma vez klanv unan eus izili ar c'horf, an izili all o deus holl da c'houzanv ive.

Al labour d'ober a zo dies.

Gant ar garantez o kreski dre ar bed eo hor beus fizians da welet an urz vat, an emgleo o tont etouez an dud, « Peoc'h ar C'hrist e Rouantelez ar C'hrist », ar pez a glaskomp abaoe m'emaomp war gador sant Per. Ha C'houi, va Breudeur ker, karget eveldomp gant ar Spered Santel, da c'houarn Iliz Doue, a laka ive ho poan hag hoc'h aked da gas da vad al labour-man e pep korn eus ar bed. Trugare d'eoc'h ha meuleudi, hag ive d'ar re ho sikour, beleien ha tud lik. Kendalc'hit, hep damanti d'ar boan, d'ar skuizder. Dies eo al labour a c'houlennan diganeoc'h. Bezit evelato leun a fizians. Ober brezel eo lodenn ar c'hristen

war an douar-man ; ober labourou dies eo lodenn ar re a zo soudarded mat ar C'hrist.

Leun eta a fizians e madelez an Hini en deus digoret d'an dud holl hent ar zilvidigez, sikouromp, gwella ma c'hellomp, an eneou keiz o deus dilezet ar C'hrist, deskomp d'ezo en em zistaga eun tammig diouz traou an douar-man ha sevel o daoulagad gant fizians etrezek madou an Nenv. An dud kouezet an izela a zalc'h evelato, e goueled o c'halon, henvel ouz an tan dindan al ludu, eun elfenn a feiz. Met niverus eo an elfennou er c'halonou a zo kouezet dre fazi kentoc'h eget dre fallagriez.

Ha meur a dra a verk dija e teu gwellaenn. Joa a ra d'hor c'halon gwelet ar vandennou-ze ken bras a vicherourien gristen o deus an ioul zantel da c'hounit d'ar C'hrist eneou o breudeur. Ar re a zo o sturia ar vicherourien a welomp ive oc'h en em rei holl d'o labour, hep sonjal tamm enno o-unan. Hag an dud yaouank desket ha pinvidik, ar re a vezo dizale e kargou uhel, a en em laka ive da studia ar skianchou-man hag a c'hello evelse ober kalz vad diwezatoc'h.

An doare da labourat.

Va Breudeur ker, evel e amzeriou all eus an Iliz, hor beus hirio da brezeg da dud hag a zo deuet adarre, kalz anezo, da veza payaned. Evit distrei ouz ar C'hrist ar re o deus e nac'het, eo ret da genta prepari tud da zikour an Iliz, tud gouest da gompren o breudeur, da gomz d'ezo gant karantez. Micherourien eo a c'hello gounit micherourien, mistri uzinou eo a c'hello gounit mistri uzinou, kemm-werzerien eo a c'hounezo kemm-werzerien.

D'ar veleien, va Breudeur ker, eo da glask an dud-ze, an ebestel-ze gouest da c'hounit o breudeur. Ra vezint dibabet mat ha preparet mat. Eul labour dies o devezo aze ar veleien. Ar re a vezo karget ganeoc'h da gelenn an dud a ranko gouzout mat petra eo ar gwir, al lealded, enebi ouz goulennou direzoun ar vicherourien hag o mistri, derc'hel d'ar muzul mat ; ra vezint renet e pep tra gant karantez ar C'hist, rak ar garantez hepken a zo gouest da c'hounit kalonou ha sperejou an dud, d'o lakat da blega da lezennou ar gwir hag al lealded.

Alia a reomp ar veleien-ze d'en em rei holl d'an dud fiziet enno, da sklerijenna o spered gant kelennadurez an Aviel hag hini an Iliz, da voda an dud yaouank, da zevel kelc'hou-studi. Ha dreist pep tra, evel m'hon eus diskouezet en hol Lizer *Mens nostra,* ra vezo roet alies retrejou d'an dud a vezo dibabet evit ober vad d'ar re all. Er retrejou, o tomma ar c'halonou ouz kalon Jezus, eo e vez great kristenien start ha tud a galon gouest

da labourat evit ar re all. Eus ar retrejou-ze e teuint, evel gwechall an ebestel eus ar Senakl, krenv en o freiz, dispont er brezel, prest da labourat evit skigna rouantelez Jezus-Krist.

Hag en deiz hirio eo ez eus ezomm dreist pep tra eus gwir zoudarded da Jezus-Krist a labouro gant o holl nerz da zifenn familh vras ar gristenien diouz ar gwalleuriou a gouezfe warni ma vije great fae war genteliou an Aviel ha klasket gouarn an dud gant lezennou kountrol beo da lezennou Doue. Iliz ar C'hrist, savet war ar roc'h, ne vezo ket diskaret ; harpa a ra ouz an holl varrou-amzer. Met poan a ra d'ezi gwelet he bugale e riskl da goll o ene.

Arabat e vije lavaret, Breudeur ha Bugale ger, o deus bugale an denvalijenn muioc'h a ijin eget n'hor beus-ni, ni bugale ar sklerijenn. O gwelet a reomp o labourat hep morse skuiza, o tibaba diskibien d'o zikour da skigna o geier. Bep gwech ma vez d'ober brezel d'an Iliz, ec'h en em glevont hag ec'h en em unanont evit beza evelse krenvoc'h.

Ra ouezo an holl gristenien en em glevet hag en em unani.

E pep lec'h e weler ar gristenien katolik o labourat hag o poania evit mad an Iliz, hag o meuli a reomp. Met awechou o labour a zoug nebeut a frouez o veza ma z'eont pep hini diouz e du. Ra labourint a unan, sturiet gant pastored an Iliz. Ra vezo an holl dud a volonte vat prest d'en em zikour ; sklerijennet gant kelennadurez an Iliz, pep hini, hervez e c'halloud, e nerz, e stad, a stourmo, a raio gwella ma c'hello evit adsevel ar vuhez kristen, digas etre an dud an emgleo, ar peoc'h goulennet gant Leon XIII. Ne zonjint ket enno o-unan, ne glaskint ket gloar ha meuleudi d'ezo o-unan, met hepken gloar Doue ; ne glaskint ket lakat ar re all da blega d'ezo, met diskregi a raint eus o menoziou o-unan evit mad an holl, evit astenn rouantelez Jezus-Krist, an Hini a zo dleet d'ezan enor, gloar breman ha da viken.

Evit ma c'hoarvezo evelse, a greiz hor c'halon, d'eoc'h holl, Breudeur ha Bugale ger, memprou ar familh gristen fiziet ennomp, ha d'eoc'h, micherourien a bep stad, mistri-labour kristen, e kasomp hor bennoz a Bap.

Roet e Rom, e kichen bez sant Per, d'ar 15 a Vae 1931, en dekvet bloaz abaoe m'omp Pab.

PI XI, *Pab.*

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne bag an Eskopti.

Nº 110 bis.

LIZER

AOTROU 'N ESKOB KEMPER HA LEON

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus e Eskopti

da c'hourc'hemenn eur Gest evit Seminer Bihan Pont-Kroaz

Va Breudeur ker,

Anaout a rit holl kloerdi bihan Pont-Kroaz, hanvet kloerdi Sant-Visant a Baol, savet e kichen iliz kaer Itron-Varia Roskudon.

Ar skloaj a zo bet digoret eno breman ez eus 110 vloaz, e 1823, p'edo an aotrou Dombideau de Crouzeilhes eskob Kemper.

N'oa bet gellet diazeza mat an ti nemet gant sikour eur beleg, an Aotrou Yann ar C'hoz, bet gwechall kelenner e skolaj Kemper. Epad ar Revolusion oa bet sempl awalc'h evit toui doujans d'al lezennou great eneb an Iliz, met ren a reas eur vuhez dereat, ha pa voe sinet an emgleo etre ar Pab hag ar Frans, e c'houlennas pardon hag e tistroas en Iliz katolik.

An Aotrou Koz en doa eun nebeut danvez. Evit rapari e faot, e roas e holl vadou da Seminer Bras Kemper ha da

25 mars 1933

Seminer Bihan Pont-Kroaz. Hen eo a brenas Seminer Bihan Pont-Kroaz a oa bet, araok ar Revolusion, eur gouent Ursulinezed ; hen eo a baeas an ti, ha ne c'houlennas digant e Eskob nemet beza digemeret en eur gambr eus an ti en doa prenet ha gellout beva gant ar vistri a rae skol ennan. Betek fin e vuhez e sikouras kreski ha kaeraat an ti, ha goude beza roet skoueriou a zantelez d'ar re a oa endro d'ezan, e varvas e Pont-Kroaz, leun a c'hlac'har d'e bec'hejou ha leun a veritou. Derc'hel a rear sonj anezan e Pont-Kroaz.

Abaoe kant vloaz ar skolaj n'en deus ket ehanet da vont en dro, leun ato a vugale hag a baotred yaouank mat da labourat ha da bedi. En e benn ez eun bet Superiored brudet dre o furnez hag o skiant : an Aotrou Keraudy, an Aotrou Pouliquen, an Aotrou Le Moigne, niz d'an Aotrou 'n Eskob Graveran, ha da c'houde, an Aotrou Belbéoc'h, bet da genta kelenner e Seminer Kemper ha desket bras war ar skianchou sakr. An Aotrou Belbéoc'h eo a lakeas sevel, etre 1902 ha 1905, ar chapel gaer a welomp eno hag a ra kement a enor d'an Aotrou chaloni Abgrall, an hini a ijinas hag a sturias al labour. Siouaz ! Daou vloaz goude, d'an 13 a viz Kerzu 1906, ar vugale a oa taolet er maez gant lezenn an Disparti. Ar vistri a voe kaset kuit d'o zro e miz Genver 1907, gant an archerien hag ar zoudarded. Pebez taol evit an Aotrou Belbéoc'h ! Mervel a reas tri bloaz warlerc'h.

Kloerdi Pont-Kroaz, tennet dre nerz digant an eskopti, a voe prenet a-nevez e 1913. An Aotrou chaloni Uguen, rener kloerdi bihan Sant-Visant el Likez, e Kemper, a zigasas gantan da Bont-Kroas, e miz Here 1919, ar skolaerien hag ar vistri, hag ar Seminer Bihan a zistroas d'e blas koz. Al labour a gendalc'has da vont en dro, hag hirio ez a mat atao gant ar Rener a zo e penn an ti, an Aotrou chaloni Pouliquen.

Met an amzer, ar glao, an avel, a ra droug d'an tiez. E Pont-Kroaz ez eus diou doenn vras da nevezi, saliou d'ober, rak re enk eo ar plas evit an holl skolaerien. Uhelaat a raimp an daou bennad ti a vezo nevezet o zoenn,

evit kaout dortoueriou nevez da lakat gweleou. Eur zalstudi ha daou glas nevez a zo d'ober ive.

Al labourou-ze a zo poent ober anezo, ha komanset e vezint hepdale, evit ma vezo prest an traou abenn ma tigoro ar skol e miz Here. Rak, a drugare Doue, leun eo ar c'hloerdi bihan a skolaerien. Ne c'helfemp ket digemeret unan muioc'h hep kreski an ti. Hor skolachou all a zo leun ive. Hag er c'hlasiou izela eo ez eus ar muia bugale. Kement-se a ra plijadur d'eomp, rak sellet a c'hellomp gant fizians war an amzer da zont. Met hirio, eo ret mat ober plas, rak anez ne c'helfemp ket digemeret e miz Here skolaerien nevez. Ar familhou a c'hell beza sur e raimp gwella ma c'hellimp evit gellout digori doriou hor Seminer Bihan d'o bugale a c'hoanta mont war ar studi evit beza beleien eun deiz. Ha goulenn a reomp digant Doue ma vezint niverus.

Ne vezot ket souezet, va Breudeur ker, ma teuan eur wech c'hoaz da c'houlenn diganeoc'h eun aluzenn. Roet ho peus hep damanti evit ar Seminer Bras hag ho trugarekaat a ran a greiz va c'halon. Met breman, evel a ouzoc'h, e koust ker sevel tiez, ha ne jom mui netra ganeomp. Al labourou a zo d'ober e Pont-Kroaz a gousto wardro 500.000 lur. Karga a ran beleien ar parreziou d'ober eur gest en ho touez evit ma vezo gellet kas al labour da benn.

Gouzout a ran ez oc'h gwasket en deiz a hirio, rak nag war ar maez nag er c'heriou n'eo bras ar gounidegez. Met ne c'houlennan digant den muioc'h eget ne c'hell rei. Pep hini a ziskouezo bolonte vat hag e vezo buan dastumet an arc'hant a zo ezomm. Fizians ho pezo e Providans Doue, hag e talc'hot sonj eo an aluzenn, ha dreist-holl an aluzenn evit ar Seminer, eur zoursenn a vennoz hag a c'hrasou. Ar re a zo bet oc'h ober o studi er Seminer Bihan a roio ar skouer hag ar re all a heulio.

Hoc'h Eskob koz, d'ar mare m' em'an o kregi en e 54ᵗ vloaz belegiaj, en e 26ᵗ bloaz a eskob, en deus kredet e c'helle goulenn diganeoc'h gant fizians ar zakrifis nevezman a ziskouezo ho karantez evit Tad hoc'h eneou.

Evit mad an eskopti e pedan eta va beleien da c'houlenn diganeoc'h, em hano, hoc'h aluzenn araok fin Mezeven.

Lavaret a raint d'eoc'h va anaoudegez vat, ha bezit sur, dre va fedennou me ho paeo gwella ma c'hellin.

Kas a ran d'eoc'h va bennoz, va Breudeur ker, ha ra blijo gant Hor Zalver Jezus-Krist skuilh warnoc'h e c'hrasou.

Kemper, 25 Meurs 1933, gouel ar Werc'hez.

† ADOLPH,

Eskob Kemper ha Leon.

Al lizer-man a vezo lennet er gador en holl ilizou ha chapeliou eus hon eskopti d'ar zul goude ma tigouezo.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerner hag an Eskopti.

N° 114 bis.

LIZER A BASTOR

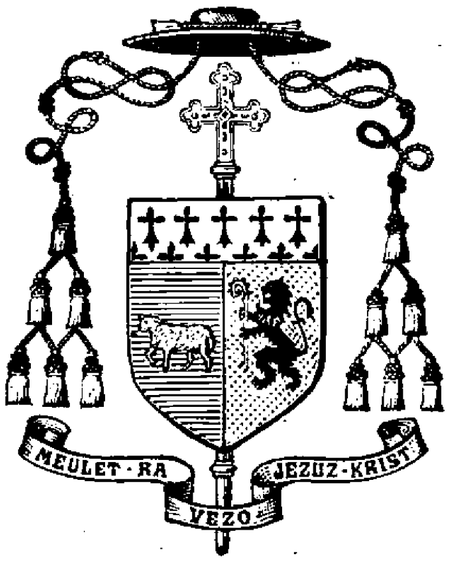
Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

evit rei da anaout d'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus an Eskopti

Sakradur an Aotrou MESGUEN, Eskob Poitiers

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1934

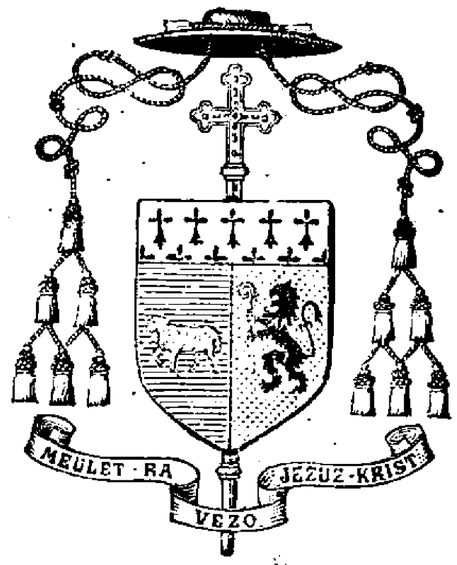


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

28/janv·1934



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Karget da veza e kichen Tron ar Pab, Kont Romen

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

En Hon Lizer evit ar C'horaiz e komzimp d'eoc'h, er bloaz-man, eus sakradur an aotrou Mesguen, hanvet da eskob e Poitiers.

E kreiz e ardamez em'an al lizerennou kenta eus hano ar Werc'hez Vari. Endro d'al lizerennou-ze ez eus daou alc'houez evit digas sonj eus ar pez a c'hoarvezas gwechall e Poitiers : eun den fall o veza klasket rei alc'houeziou kear d'an enebourien, an alc'houeziou, dre eur burzud, a voe kavet e daouarn eur skeudenn d'ar Werc'hez. An aotrou Mesguen, goude beza bet meur a vloaz diwaller

chapel Itron Varia Kreisker e Kastel-Paol, a zo deuet da veza servicher fidel Itron Varia ar gounidou e Kemper, hag e Poitiers, a-unan gant tud kear, e lakaio e fizians e Itron-Varia-an-Alc'houeziou.

Ar groaz a zo war c'horre e ardamez a zigas sonj eus ar groaz a en em ziskouezas e Migne, eskopti Poitiers, breman ez eus kant vloaz. Warni ez eus eur Galon Zakr, rak soudarded ar Vendée gwechall, en em zavet evit difenn o feiz, a zouge skeudenn ar Galon Zakr ; ouspennze e Poitiers, goude ar brezel 1870, eo voe sonjet da genta sevel eun iliz d'ar Galon Zakr e Montmartr.

Ar geriou latin a zo war an ardamez ne reont nemet merka hano brezonek an eskob nevez : *Mez-gwenn, Albœ ad messem ;* ar maeziou a zo gwenn evit an eost. Aze eo merket ar fizians en deus al labourer mat da eosti kalz eneou da Jezus-Krist.

I. — Gwenn oa evit an eost, H. B. K., douar kristen Plouescat, el lec'h ma c'hanas, e 1880, Edouard-Gabriel Mesguen ; gwenn oa evit an eost, muioc'h c'hoaz marteze, Kastel-Paol, ar gear zantel, gant ar skolaj brudet en deus roet kement a veleien d'an iliz. Er skolaj-ze spered an aotrou Mesguen a voe digoret d'ezan eienenn an deskadurez, hag e galon, tommet gant karantez Doue, a en em zistagas diouz traou an douar-man evit pignat uheloc'h. Beza beleg, gounit eneou da Zoue, setu petra a c'houlenn an aotrou Mesguen p'eo echu e studi e Kastel, hag ez aio da Gemper, d'ar seminer.

Albœ ad messem. Ar c'homzou-ze a zo bet lavaret gant Hor Zalver evit gervel beleien d'e Iliz.

Doue eo a zibab ar veleien. N'hor beus ket an hardisegez da vont hep beza galvet. Ne reomp nemet senti ouz mouez Doue. P'en deus Jezus-Krist, an Hini hor galv, temzet hor bolontez en e garantez, e ra ac'hanomp demhenvel outan dre ar c'halloud a ro d'eomp, hag e resevomp digantan ar garg da genderc'hel e zakrifiz, e gelen-

nadurez, e zakramanchou evit savetei an eneou dre ar grasou a zired eus e Basion. Eun enor eo evidomp, met ive eur zamm ne zougomp nemet gant aon hag en eur grena.

Ar c'hloareg yaouank Mesguen a voe bepred hag e pep lec'h eur c'hloareg hervez kalon Doue.

Her gwelet ho peus, H. B. K. Adaleg amzer e seminer, e kare beza wardro an dud yaouank er patronachou. Hanvet da gelenner e skolaj Sant- Yv e Kemper, e tiskouezas oa gouest da furmi sperejou ha kalonou ar vugale. Pa voe kaset da gure e kichenig Brest, parrez nevez Itron Varia Kerbonne, e kavas eno pep seurt eneou, hag e c'hellas eosti d'ar C'hrist pennou ed en eur park diesoc'h da labourat. Ne jomas ket pell kure. Goulennet e voe digantan distrei adarre d'ober skol, hag e sentas hag ez eas da skolaj Lesneven. Dizale e teuas ar brezel bras hag e voe epad pevar bloaz en armeou oc'h entent ouz ar zoudarded klanv pe vac'hagnet. Eno adarre, dre e aked hag e vadelez, e c'hounezas da Zoue eun niver bras a eneou. Da fin ar brezel e c'hellas prepari e Paris, en Institut katolik, examin al *licence,* hag e tistroas da skolaj Lesneven gant diou gurunenn lore : unan gounezet er brezel, eun all e Paris dre eun examin enorus.

Tostaat a rae an deiz ma tlie beza savet uheloc'h. E penn kenta ar bloaz 1920 e voe hanvet ganeomp da Rener skolaj Kastel, Itron Varia Kreisker. Dont a rae warlerc'h eur Rener leun a nerz-kalon, an aotrou Floc'h, en doa nevez great eur skolaj libr eus skolaj koz Leon, betek neuze skolaj ar C'houarnamant.

An aotrou Mesguen a c'houarnas e skolaj evel m'eo dleet. Karget gant kerent kristen da veilha war o bugale, e reas eus ar skolaj evel eur familh vras. Ar Mestr a dle goulenn ma vo sentet outan, met gouzout a ra diskouez eo eun tad evit ar re a zo dindannan.

En eur skolaj kristen e tleer pedi, labourat, senti.

Gant sikour mistri a feiz krenv, an aotrou Mesguen a zeskas d'ar vugale karet Doue, karet an Iliz, karet al lidou

sakr, karet o chapel ken kaer, Itron Varia Kreisker, a zo eun dudi beza enni o pedi.

Poulza a reas ive ar skolaerien war ar studi. E skolaj Kastel, abaoe ar penn kenta, ez eus bet atao labouret mat. Epad amzer an aotrou Mesguen ez eus bet kendalc'het, ha da fin bep bloaz e veze eun niver bras a skolaerien resevet en examinou. Met mar d'eo eas rei deskadurez, eo diesoc'h rei d'an dud yaouank nerz-kalon, ober anezo krenv, dispont, gouest da harpa ouz an droug e kreiz danjeriou ar bed. An aotrou Mesguen a boanias da gennerza koustians e skolaerien. Sevel a reas eur C'helc'h-studi evit ar re vras, da zeski d'ezo kelennadurez an Iliz war gement zo, da zeski d'ezo ive karet an traou kaer, evel an ilizou hag ar skeudennou ker koant a gaver en hor bro. Deski a reas d'ezo lenn mat ha freaz, beva seven, dereat. An holl a laboure er skolaj, hag ar Rener, dre e skouer, a boulze ar re all. Daoust d'ar boan a gemere gant ar skolaj, daoust d'ar prezegennou en doa d'ober du-man du-hont, e kavas c'hoaz eun tammig amzer evit skriva d'eomp istor Leanezed santez Ursul eus Kastel-Paol, hag al levr kaer a skrivas a voe kurunet gant Akademi Frans.

En eun ti hag a zo ennan pevar c'hant skolaer e tle beza urz. An aotrou Mesguen en doa e c'hiz evit derc'hel urz. N'oa ket garo. Gouzout a rea unani douster ha ruster. O komz ouz kalon ha skiant vat ar skolaerien, e rae d'ezo douja gwelloc'h eget o c'hourdrouz hag o kastiza a hed hag a-dreuz. Brud vat e skolaj a ziskouez ne fazias ket oc'h ober evelse.

En eur skolaj reizet gant kement a aked, doujet ennan ha karet an Aotrou Doue, bep bloaz e veze kalz tud yaouank o c'houlenn beza digemeret er Seminer, hag an eskopti hag ar misionou o deus anaoudegez vat evit skolaj Kastel hag ar Rener, rak hen eo dreist pep tra an hini a entane kalonou ar skolaerien gant an ioul zantel da labourat evit gloar Doue ha silvidigez an eneou.

Evit deski d'ezo karet o bro ha beza prest da rei o

buhez eviti, ma vije ret, e lakae skriva war mogeriou ar C'hreizker, e lizerennou aour, hanoiou ar vistri hag ar skolaerien kouezet war an dachenn a enor epad ar brezel bras. Lakat a rae c'hoaz skeudenn an aotrou Floc'h, lazet ive gant al labour hag ar boan en doa bet o terc'hel ar skolaj en e zav epad ar brezel. Erfin, evit sevel atao uheloc'h spered ar vugale, e lake e chapel ar C'hreisker eur skeudenn nevez d'an Itron Varia, kizellet e mein ar vro, hag henvel ouz ar skeudennou gwechall, evit diskouez karantez ar vistri hag ar skolaerien hag ar vro a-bez e kenver Rouanez an Nenv.

Ouspenn-ze, kreski ha kaeraat a rae an ti. Saliou nevez evit ar c'hlas, eur zal vras evit boda an holl skolaerien, eur mell ti nevez savet a-bez e tu an hanter-noz, setu aze penaos e ra ar Renerien fur hag eveziek.

Eürus ar broiou hag o deus skolachou evel Kastel. Er broiou-ze e vez ato kavet kristenien desket, start en o feiz, a gar o bro, a gar o Doue, ato prest da labourat evit o breudeur ha gouest d'o hentcha dre an hent cün.

II. An aotrou Mesguen ne dlie ket chom atao e Kastel-Paol. Ar Pab en doa hanvet Dean chalonied hon iliz-veur an aotrou Orvoën, person Sant-Korantin. En e blas Hor beus hanvet an aotrou Mesguen ha tronet eo bet ganeomp da c'houel Hanter-Eost 1932.

Ar garg a oa pounner. Pebez kemm etre eur skolaj, n'eus forz pegen bras eo, hag eur barrez a zek mil den, en amzeriou dies evel a zo hirio. Bez e oa evel dont eus eur vro domm en eur vro hag a zo enni pep seurt amzeriou.

Ar person nevez a en em roas a galon vat d'ar garg fiziet ennan. Pedi a reas ar Werc'hez Vari, ha kerkent ha ma voe tronet, leun a fizians, ez eas da welet e barresioniz, rak « ar Pastor mat a anavez e zenved ». Ar beleg a c'hell tostaat ouz an holl eneou. Mar deus ha ne gredont ket ar gwirioneziou a brezeg, n'hellont ket evelato ober fae war e bedennou hag e vennoziou. Paour pe binvidik, an aotrou

person a wel pep ti, pep familh, ha dioc'htu parresioniz Sant-Korantin a zo gounezet. Eur person laouen, mat da gozeal, leun a garantez, setu an hini a zo digaset d'ezo. Ne lezo a gostez den ebet. En holl, zoken ar re o deus doare da veza enebourien d'an Iliz, e feiz a ziskouez d'ezan eneou krouet gant Doue, prenet gant Jezus-Krist, santellaet pe da veza santellaet gant ar Spered Santel. Hag evit o zikour d'en em zavetei, a galon vat, evel an abostol sant Paol, ec'h en em roio holl d'e zenved : e amzer, e arc'hant, holl binvidigez e spered a vo d'ezo.

Etouez e barresioniz, eus ar vugale eo e raio ar muia stad. Eneou ar vugale a zo digor bras eus kostez an Nenv, met n'hellont ket en em zifenn ouz an droug. Sikour a raio o familhou da zeski d'ezo ar wirionez, d'o diwall diouz ar geier, d'o c'hennerza evit stourmadou ar vuhez. Ar c'hatekiz hag ar skol gristen eo a ra al labour-ze. Evel eun tad e sikouro ar skoliou kristen, hag e blijadur a vezo ober katekiz d'ar vugale. Eur mestr eo da gelenn war ar c'hatekiz, da zisplega brao ha freaz ar gwirioneziou. Netra diesoc'h ha netra da blijout muioc'h d'ar veleien a zo bet oc'h ober skol.

Met, ouspenn ar vugale a zo da gelenn. Ar re vras ive a zo o c'hedal diganeomp « bara ar spered hag ar vuhez ». Ret eo lavaret ar wirionez penn da benn hag he displega er mare dereat hep gloaza, hep pistiga. Ar beleg a c'hell rei sklerijenn war holl wirioneziou ar relijion, war holl deveriou an dud. Sklerijenna a dle ar re a gred, pa gouez tenvalijenn war o spered ; sklerijenna ar re ne gredont ket ; kennerza a dle an tadou hag ar mammou a familh ha diskleria d'ezo o deveriou ; ar vicherourien hag ar re a ro labour d'ezo a dle ive klevet ar wirionez gant ar beleg. Person Sant-Korantin en deus prezeget ar wirionez en e barrez ha diavaez e barrez, gant kalon ha gouiziegez, e galleg hag e brezoneg, hag ar re o deus klevet e gomzou o dalc'ho e goueled o c'halon.

Ouspenn ar gador-brezeg, ez eus en iliz eur gador all,

ar gador-govez. Eno ive person Sant-Korantin a sklerijenne hag a gennerze an eneou. Mat oa ive da welet ar re glanv ha gouzout a rae lavaret d'ezo ar c'homzou a ro nerz ha frealzidigez.

Ar pastor mat, goude beza roet ar zakramanchou d'an dud, en deus c'hoaz kalz traou all d'ober, dreist-holl en deiz a hirio.

An aotrou Mesguen a laka e boan da rei eur vuhez nevez da Gannad ar barrez en eur gomz eus an amzer goz hag an traou kaer a zo e iliz Kemper; hag ive o rei da anaout d'e barresioniz ar c'heleier a c'hell ober vad d'ezo, o varn ar fals-lavariou hag o tisplega kelennadurez an Iliz war gement a c'hoarvez.

Ar person a oa en e raok en doa lezet gantan eur barrez leun a vuhez hag a dlie beza c'hoaz gwellaet gant ar mision a oa tost da veza digoret. Ar skoliou kristen, an oberou a drugarez, ar Breurieziou a zo krenv ha yac'h, Unvaniez an dud yaouank a zo e kreiz he brud, Unvaniez katolik ar merc'hed sentus ha mat da labourat.

An aotrou Mesguen a glask an tu da wellaat an Oberou katolik a zo enno nebeutoc'h a vuhez. Mont a ra alies da welet an dud a zo e penn an Union katolik evit ma sikourint ar veleien da lakat ar vuhez kristen da greski en eneou ha ma tiwallint liberte an Iliz. Bep miz ez a da brezeg d'ar mammou kristen p'en em vodont, evit rei d'ezo da gompren petra eo ar vuhez kristen.

Evit ober d'an dud dont niverus d'e iliz-veur, ar gaera marteze eus Breiz, e laka e aked d'he c'haeraat, da gaeraat an ofisou, al lidou sakr, e ped Kardinal Paris da gana an oferenn evit pardon sant Korantin, hag eun arc'heskob, an aotrou Baudrillart, eus Akademi Frans, d'ober ar brezegenn.

Kement a ra a zo evit dougenn an dud da garet ar bedenn. Buhez wirion an ene eo ar bedenn, rak dre ar bedenn e welomp Doue, e tiskleriomp d'ezan hor c'harantez, e komzomp outan. Ha da Zoue int evit mat ar re o deus plijadur o pedi, ar re a oar kinnig da Zoue kement a reont.

Mont a gare da bedi gant ar chalonied, rak ar chalonied a zo karget da bedi en hano an eskopti, en hano an Iliz, hag o fedenn a zo, abalamour da-ze, talvoudusoc'h eget ar pedennou all.

Sikour a rae e genvreudeur, ar veleien eus ar parreziou, d'en em zantifia. Karget eus an Union abostolik, eur Vreuriez savet evit beleien ar parreziou, e c'halve bep an amzer ar veleien eus e ganton en eun ti-retred da bedi ha da bleustri war gwirioneziou ar feiz, ar pez a rae kalz vad d'o eneou hag a roe d'ezo eun nerz nevez da labourat evit Doue.

Evelse Furnez Doue, a ra pep tra gant nerz ha douster, a implije e servich an eneou an hini he doa dibabet evit beza eskob Poitiers.

III. N'hon eus ket a geuz da veza komzet diwar e benn muioc'h eget n'en devije c'hoantaet. Ret oa lavaret perak e kavimp dies e welet o kuitaat Kemper, petra bennak omp laouen o veza m'eo bet dibabet gant ar Pab evit beza eskob. Pedi a raimp evitan evit ma vezo benniget e labour gant Doue.

Den, nemet ar Pab, n'en deus muioc'h a ezomm a bedennou eget eun eskob. Hon lezit da boueza war ar poentman, hag evelse eo ec'h echuimp Hol Lizer a Basfor.

Gwir eo, pa vez sakret, an eskob a reseo kalz nerz digant Doue. Dont a ra warlerc'h an ebestel. Ennan Hor Zalver a ra ar pez en deus great enno. Rei a ra d'ezan holl c'halloud ar velegiaj, ar c'halloud da rei sakramant an Urz. Evel d'an ebestel e ro d'an eskob e garg, ha gant komzou demhenvel ouz ar re a lavar d'ar Pab, nemet ar Pab en deus da welet war an Iliz a-bez ; an eskob, avat, n'en deus da welet nemet war e eskopti. En e eskopti en deus pep galloud, gant ma chomo a-unan gant ar Pab. Lavaret ez eus bet d'ezan evel d'an ebestel : « Evel m'oun bet digaset gant va Zad, me ive ho kas d'am zro. It, prezegit an Aviel d'an holl boblou. An neb ho selaou, a zelaou ac'hanon-me. An

neb a ra fae warnoc'h a ra fae warnon-me. Resevit ar Spered-Santel. Ar re ho pezo pardonet d'ezo o fec'hejou, a vezo pardonet. Ar re n'ho pezo ket pardonet d'ezo o fec'hejou ne vezint ket pardonet. » Ar c'homzou-ze, eme sant Paol, a verk en deus Doue fiziet en eskibien ar garg da c'houarn e Iliz. Pebez galloud a zo roet evelse d'an eskob !

Ar c'halloud resevet digant Doue a lez evelato gant an den e zempladurez, ha karg an eskob a vije en tu all d'e nerz, ma ne vije ket bemdez sikouret gant pedennou ar veleien hag an dud fidel.

Gwelit al labour en deus d'ober.

Evit derc'hel e bobl fidel da Zoue ha d'an Iliz, en deus ar c'halloud d'ober lezennou, a zo eun dever a goustians senti outo. Al lezennou-ze a dle beza talvoudus da vad ar bobl hag a-unan gant an Aviel. Klask a reont er memes amzer gloar Doue ha silvidigez an eneou. Displijout a c'hellont d'an den, rak alies e ranker dre nerz ober d'ar volontez plega evit he distrei a-nevez war an hent mat, lakat harz d'an eneou evit o farea hag o zavetei, hag heb ehan e ranker rei da glevet gwiriou an Iliz d'ar re a en em zav eneb d'ezo. An eskob en deus ezomm eus sklerijenn an Nenv muioc'h c'hoaz eget eus furnez an den. Pedit evitan.

Hen eo penn-rener ar bedenn ha kuzulier ar zantelez en eskopti, rak m'en deus an holl c'halloud a ro sakramant an Urz ha m'eo laket da hanterour etre Doue ha kristenien e eskopti. Bez en deus an holl bazennou eus ar velegiaj, vel m'hen diskouez an dilhad a wisk evit al lidou sakr. Bez en deus ar c'halloud da gonzakri eskibien all, d'ober beleien, da rei sakramant ar Gonfirmasion, da gonsakri an ilizou, ar c'haluriou. Evit ober mat e labour e tle kaout eur zantelez vras, hag e c'houlenn digant tud e eskopti pedi evitan evel ma ped e-unan evito bemdez ouz an aoter.

Erfin an eskob a zo karget da gelenn, da zisplega ha da zifenn kredennou an Iliz. Diwall a dle gant evez ar c'hredennou-ze hag o skigna endro d'ezan, rak muioc'h

mui an eneou, dre ar c'hazetennou fall hag ar skoliou dizoue, a zo e riskl da veza kollet.

O sonjal e deveriou an eskibien eo e tleomp lavaret d'Hor Zalver pedenn sant Gregor ar Meur : « Doue, C'houi hag a evesa kement ouz ho poblou hag o gouarn gant karantez, roit ho *Spered a Furnez* d'ar re o deus bet diganeoc'h ar garg d'o ren mat, evit ma kresko o denved e santelez ha ma c'hounezint joa ar Baradoz. »

An dud fidel a oar ez eo an eskob eun Tad kement ha ma z'eo eur Rener, zoken p'en deus an dever da skei kalet evit o diwall diouz ar geier hag ar pec'hed. E labour brasa eo unani an eneou e karantez ha servich an Aotrou Doue. Ne c'hell ober al labour-ze nemet o karet e-unan an eneou hag oc'h ober d'ezo ar muia vad a c'hell.

Evelse o deus great an eskibien a-dreuz ar c'hantvejou.

E penn kenta an Iliz o deus skuilhet o gwad evit Jezus-Krist hag enoret an Iliz dre o gouiziegez hag o zantelez. Daoust hag ez eus gwelloc'h doare da garet an eneou ?

Pa zeuas ar Varbared en Europ, an eskibien a en em droas outo, a reas d'ezo dilezel a-nebeudou o c'hrizder, o gounezas d'ar feiz, a hadas er broiou nevez greun ar wirionez hag ar zantelez, hag ar greun-ze, hirio c'hoaz, a zalc'h eun tamm lealded zoken e kalonou ar re a glask o mouga en eur ober brezel d'an Aviel.

Difennet o deus ar wirionez eneb an heretiked, liberte an eneou enep krisder an dud galloudus, ar zantelez eneb an ioulou hag an techou fall, ha dalc'het o deus beo en Iliz ar c'hoant santel d'en em astenn dre ar bed, hervez ma c'houlenn Hor Zalver : It, prezegit an Aviel e pep bro. »

Ar bedenn he deus tennet grasou Doue war o labour, ha daoust ma z'eus bet unan bennak ha n'oa ket direbech awalc'h, evelato e c'heller lavaret o deus kaset da benn o labour, o deus gouarnet an Iliz a-unan gant ar Pab, Pastor ar Bastored, a vod ac'hanomp holl er memes bagad, hag o viret evelse an unaniez, a ro buhez d'an Iliz, a skuilh ar sklerijenn dre ar bed, a laka ar zantelez da vleunia, hag

a zalc'h an holl vandenn denved er garantez a zired eus kalon Doue evit distrei beteg ennan eus kalon an dud leun a anaoudegez vat.

Pedomp evit ar Pab muioc'h c'hoaz eget evit an eskibien. Dougenn a ra war e ziouskoaz ar garg da viret buhez an ene dre ar bed holl, hag ezomm en deus eus eur furnez dreist furnez an den vit en em emmel eus an holl boblou ha difenn e pep lec'h liberte an Iliz.

Trugarekaomp anezan evit an eskibien nevez en deus roet d'eomp, ha muioc'h c'hoaz evit ar zent nevez en deus savet war an aoteriou.

Aferiou an douar ne vironl ket outan da veva a spered en Nenv, a-unan gant ar zent diniver a zo eno. En o zouez e laka da skedi, bep bloaz, sent nevez o deus, dre o miraklou, diskouezet o gloar. Ar Frans a zo bras he lodenn, hag er bloaz tremenet omp bet laouen o welet lakat war roll ar Zent santez Bernadett eus Lourd, servicherez karet ar Werc'hez dinamm.

Met ar c'hras kaera en deus roet d'ar bed abaoe bloaz eo jubile naontekvet kantved ar Redempsion. Kalz pelerined o deus gellet gounit induljansou ar jubile-ze er bloaz tremenet a zo echuet dindan *sin karantez Doue*.

Hor buhez holl a dle en em astenn dindan ar sin-ze. Doue a zo falvezet gantan mervel evidomp dre garantez. Ni, dre garantez evitan, a dle beva eur vuhez e gwirionez kristen, en em rei a galon vat d'an Union gatolik, beza dispont, difenn heb aon, oc'h en em harpa war lezennou ar vro, hor Relijiuzed, hor skoliou, hor familhou, ma vo evelse a-nebeudou laket Jezus-Krist da ren en hor bro a garomp a greiz kalon.

RAK - SE.

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Evit ar pez a zell ouz an eskob nevez.

Artikl 1

D'ar yaou, 22 a viz C'houevrer, en hon iliz-veur, dirag aotrou arc'heskob Raozoun, e konsakrimp an aotrou Mesguen, eskob Poitiers. An daou eskob a vezo en hor c'hichen a vo an aotrou de Guebriant hag an aotrou de Durfort.

Artikl II

Disul kenta, en holl ilizou eus an eskopti, goude an oferenn-bred, e vezo kanet ar *Veni Creator*, evit lakat bennoz Doue da ziskenn war an eskob nevez.

Artikl III

Epad nao dervez, goude ma tigouezo al Lizer-man, ar veleien a lavaro en oferenn ar bedenn d'ar Spered Santel.

Artikl IV

Pedi a reomp an dud fidel, ha dreist pep tra ar Relijiuzed, da bedi ha da gommunia evit ar memes intansionou.

Evit ar pez a zell ouz ar C'horaiz hag Oberou an eskopti.

Artikl V

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl VI

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo ket difennet debri kig ha pesked er memes-pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun aotre eus an 8 a viz Du 1927 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

Artikl VII

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl VIII

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno,

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl IX

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl X

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

854 divarbenn kommunion ar vugale (1). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl XI

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl XII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per

(1) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl XIII

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl XIV

Rekomandi a reomp adarre d'an dud fidel ar Seminer nevez, hag e pedomp anezo da zigeri frank o dourn evit hor zikour.

Artikl XV

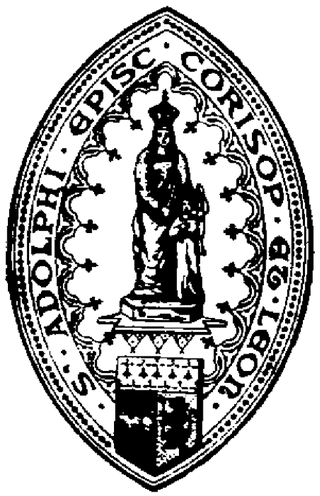
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XVI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim e vo lennet ar penn kenta eus al Lizer hag ar gemennadurez. D'ar zul warlerc'h e vo lennet ar rest eus al Lizer.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 28 a viz Genver 1934, sul ar Septuajesim.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN OTROU 'N ESKOB-:

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 117 bis.

LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

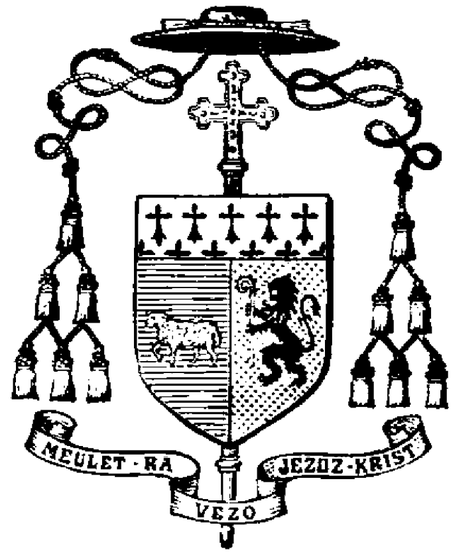
d'ar Veleien ha d'ar Gristenien fidel eus e Eskopti

DIWARBENN

AR FEIZ E PROVIDANS DOUE

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1935



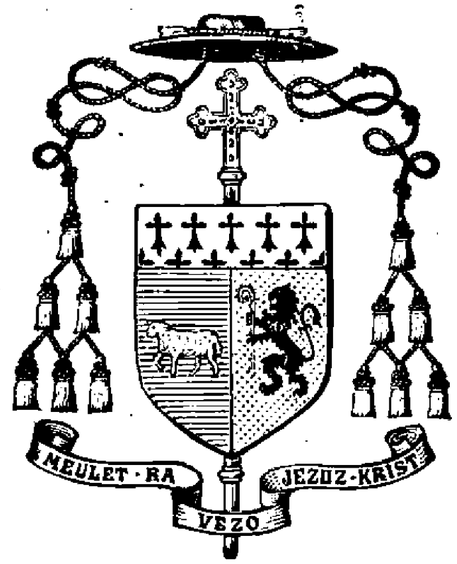
KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

—

1935



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Er bloaz-man n'ez aimp ket a bell da glask peadra da skriva d'eoc'h en Hol Lizer a Bastor. Komz a raimp d'eoc'h eus an traou a dremen en amzer a hirio.

Tri vloaz 'zo abaoe ma teuas Hon Tad Santel ar Pab, poulzet gant karantez ar C'hrist, da bedi an holl dud a galon, ha dreist-holl ar gristenien, d'en em unani dindan baniel ar Groaz evit klask pareans d'ar gwalleuriou a zo kouezet war ar bed, gwalleuriou evel n'eus bet biskoaz. Selaouet eo bet mouez ar Pab, poania a zo bet graet, met piou a gredfe lavaret ez eus fin d'an enkrez ?

Trubuilh bras ha nec'hamant a zo c'hoas etouez an dud; ne glever nemet klemmou a bep tu, an holl a zo ankeniet.

Da heul an drubuilh-ze, eur gwalleur all a zo a zioc'h hor penn, gwalleur gwasoc'h eget ar c'henta, rak ma kouez war ar sperejou. E meur a spered strafilhet ha goasket, e meur a c'henou, zoken etouez ar gristenien, e vez great hirio ar goulenn-man : « Doue, an Hini a zo just ha mat, fur ha santel, evel ma tesk d'eomp ar relijion, penaos e c'hell gouzanv e kouesfe warnomp hevelep poaniou ? »

Ret eo eta komz adarre eus Providans Doue.

Hep klask displega dirazoc'h kement a zo bet lavaret war gement-se gant Doktored an Iliz, e karfemp, evit ho kelenn hag ho frealzi, trei ho spered wardu Providans Doue. Talvoudus bras eo sonjal er wirionez-ze evit ma kendalc'himp da labourat ha da boania gant aked ha nerz.

I. — Goulenn hag ez eus eur Brovidans a zo evel goulenn ha Doue a gemer preder gant e grouadurien, goulenn ha gouarn a ra ar bed dre al lezennou en deus savet gant ar vrasa furnez.

N'heller ket beza aman en entremar. Ya, Providans Doue a c'houarn ar bed.

Adaleg ar penn kenta e weler an dud o pedi. Ar bayaned o deus faziet oc'h adori eun niver bras a zoueou hag o rei d'ezo techou fall an dud, met ar bayaned o deus pedet. E kreiz o zuperstisionou e weler mat e kredont en eun Doue a anavez pep tra, a zo mestr war bep tra. N'o dije ket pedet, m'o dije kredet e chom Doue heb ober van war ar pez a dremen war an douar.

Ar re o deus savet lezennou d'ezo, o zud desket o deus diskleriet ez eus eun doue o c'houarn ar bed. Ar skrivagner latin Ciceron a ro eun diverra eus kredennou ar bayaned dre ar c'homzou-man : « Ar wirionez genta a dle mont doun e kalon pep den eo houman : an doueou a zo mistri war bep tra, a c'houarn pep tra ; pep tra a zo reizet

ganto ; anaout a reont menoziou hag oberou an dud, gwelet a reont pere eo an dud vat ha pere an dud fall ».

Penaos beza souezet ? Doue eo a zalc'h ar bed en e zav. Goude beza great a netra an holl grouadurien, ar re o deus korf hag ar re a zo spered hepken, Doue a ra d'ezo padout gant ar memes nerz a lakeas da groui ar bed. Ma ehanfe, an distera pennad, da veilha war ar bed, ar bed kerkent a yafe adarre da netra. Selaouit Salomon e Levr ar Furnez : « O va Doue, c'houi a gar kement a zo, n'ho peus kasoni ouz hini ebet eus ho krouadurien. Petra a c'helfe padout hep ma plijfe d'eoc'h, hep beza galvet ganeoc'h ? » (1).

P'e gwir Doue a vir ar pez en deus krouet, ne c'hell ket dilezel ar bed hag an dud a zo ennan, rak m'her grafe, ec'h ehanfe da veza an Doue mat, fur, santel, a zesk d'eomp ar relijion.

Doue, holl c'halloudek, ne c'hell ket ehana da veza mestr var e grouadurien. E furnez a dle heb ehana beilha war al lezennou en deus savet araok an holl amzeriou. E vadelez ne c'hell ket ankounac'haat ar pez en deus krouet. « Doue, eme Sant Aogustin, n'en deus ket krouet ar bed evit e lezel da c'houde da vont e-unan en dro ; krouet en deus ar bed, ha chom a ra gantan. An dud, p'o deus bugale, daoust ha ne garont ket o bugale ? Daoust ha ne veilhont ket warno, war o buhez ? Daoust ha n'o zikouront ket d'en em denna war an douar-man ? Hag emaint evel Providans o bugale.

Setu petra a ra Doue, hag hen diskleria a ra er Skritur Sakr : « Kear Sion, a gane gwechall ar profed Izaias, eur vaouez ha gellout a ra ankounac'haat he bugel, chom hep kaout truez outan ? Mat, selaou. Ha goude ma c'hoarvesfe kement-se, ganen-me ne vezi morse ankounac'haet. Da hano a zo skrivet war va daouarn, ha da vogeriou a zo atao dirak va daoulagad » (2). — « Nann, eme an Eklesiast, na lavarit dirak den, na zoken dirak eun eal, n'eus ket a

(1) Ar Furnez, XI, 25.
(2) Izaias, XLIX, 15.

Brovidans, gant aon na zeuje Doue, en e gounnar, da lakat e poultr oberou ho taouarn » (1).

Ha Jezus-Krist, gant muioc'h a zouster hag a sklerder, a gomze evelhen : « Gwelit laboused an nenv ; ne hadont ket, ne eostont ket, ne zastumont ket e grignoliou. Ha goulskoude int bevet gant ho Tad eus an Nenv. Daoust ha ne dalvezit ket muioc'h egeto ? Rakse Doue a daolo c'hoaz muioc'h a evez warnoc'h. Sellit ouz lili ar parkeier ha gwelit penaos e kreskont. Ne labouront ket, ne nezont ket. Hag evelato, m'hel lavar d'eoc'h, Salomon e-unan, e kreiz e sked, n'eo ket bet gwisket ken kaer hag unan anezo. Ma ro eta Doue ken kaer gwiskamant da c'heot ar parkeier, a ziwan hirio hag a vezo warc'hoaz devet, pegement muioc'h ne roio ket d'eoc'h, tud berr a feiz ? » (2).

An Testamant Koz hag an Testamant Nevez, evel a weler, a zo a-unan evit diskouez d'eomp ar garantez vras en deus Hor Zalver evit e grouadurien : o diwall a ra, beilha a ra warno, war ar re n'o deus ket a spered, met dreist pep tra war an dud.

Gwelit mat, H. B. K., pegen brao e lavar Hor Zalver ar geriou-ze : *Ho Tad eus an Nenv*. Betek neuze an dud holl, nemet unanik bennak, ne welent e Doue nemet ar Mestr, an Hini a zo da gaout aon razan. Relijion bayan ar Greked hag ar Romaned, o komz eus an doueou, ne zesk d'an dud nemet krena dirazo. Ar visionerien hirio, ar re a zo er broiou payan, a wel ive an dud o krena hag oc'h adori an doueou e pep seurt giz, gant aon da veza kastizet ganto. Er Gres, e Rom, ha zoken e bro Israel, e pep lec'h ez oa aon rak Doue ; e pep lec'h e kredent ne c'heller ket gwelet Doue hep mervel.

Dishenvel bras eo ar relijion gristen. An artikl kenta eus ar *Gredo* a zesk d'eomp eo Doue hon Tad : *Credo in Deum Patrem*. E lec'h krena dirak Doue, ar relijion gristen a zesk d'eomp kaout fizians e Doue, rak ma z'omp e vugale.

(1) Ezechiel, V, 5.
(2) Maze, VI, 26, 27.

Hennez eo mestr' an Aviel, gloar an Aviel. Hiviziken, eme Hor Zalver d'e ziskibien a bep amzer, c'houi a bedo evelhen: « Hon Tad a zo en Nenv ».

Doue, hon Tad, setù aze ar virionez skedus a sklerijenno hon hent er vuhez-man. N'emaomp ket aman evel emzivaded dilezet gand an holl. Eun Tad a zo o veilha warnomp, o sikour ac'hanomp er stourmadou, o sevel ac'hanomp pa vezomp kouezet, o louzaoui hor gouliou, ha ma lez ac'hanomp da c'houzanv poaniou, eo evit rei tro d'eomp da gaeraat hor c'hurunenn er baradoz. Pebez frealzidigez a ro ar wirionez-ze da galon an den ! Nag a zaelou he deus sec'het ! Nag a dud he deus kennerzet ha diwallet eus an dizesper !

II. — Gwir eo. Met e kichen an dud kalonek a lavar gant Sant Paol : « Pep seurt trubuilhou a gouez warnomp ha n'omp ket spontet », ez eus re all a zo sempl, berr a feiz, a zeu da fallgaloni hag a lavar eneb ar Brovidans traou evel ar reman : « Mar deus o c'houarn ar bed eun Doue leun a vadelez, perak kement a zroug, kement a boan war an douar ? »

Pep hini ac'hanomp en deus gwelet kement-se. Eman an den en e ugent vloaz, en e dregont vloaz, karet a rafe beva, ha setu ar c'hlenved o tont hag o kas anezan d'ar bez. Fizians en doa da zevel uhel, hag em'an diskaret. Bez en devoa eur garg kaer, hag em'an lammet digantan. Dimezet oa, e di a oa leun a vugale, ha setu tennet o zad digant ar vugale. Hag e vez lavaret : « Ma vije eun Doue leun a vadelez o veilha war ar bed, daoust ha gwelet e vije hevelep traou ? »

H. B. K., e buhez an den ez eus traou dies da gompren. Ne c'hellimp ket o c'hompren mat war an douar-man. Arabat eo d'eomp, evit-se, koll fizians e Providans Doue. E traou an douar nag a wirioneziou a zo sur evidomp, daoust ma ne c'hellomp ket o c'hompeza gant gwirioneziou a zo ken sur all ! « N'hellomp ket atao, a lavar Bossuet, kompeza

an traou a zo sklear bras evidomp gant re all n'int ket ken sklear. Evit-se ne dleomp ket disfiziout eus pep tra ha lavaret n'eo ket deiz, war zigarez m'eo goloet an amzer, met profita eus ar sklerijenn a zo, ha mont gant hon hent keit ha ma pad ar sklerijenn, hag ehana pa n'eus mui anezi, ha derc'hel sonj hor beus gellet mont war araok epad ma welemp hon hent. Rakse ar genta reolenn a vuhez eo houman: ne dleer morse diskregi eus ar gwirioneziou a anavezer, n'eus forz pegen dies eo o c'hompeza ; ret eo derc'hel mat atao da zaou benn ar jadenn, ha goude ne vije ket gwelet mat atao penaos int stag, dre greiz, an eil ouz egile » (1). Hor spered, a-unan gant ar feiz, a lavar d'eomp eo Doue leun a vadelez hag e kemer soursi eus an dud holl. Ne nac'himp morse ar wirionez-ze. Ma kouez warnomp poaniou, e lavarimp, vel Hor Zalver war ar groaz : « Va Zad, va Zad, perak hoc'h eus va dilezet ? » Met a greiz hor c'halon e lavarimp da c'houde : « Va Doue, n'eus forz petra a c'hoarvezo, ni ho kar hag ho karo da viken ». Hag e kredimp start ez omp karet gant Doue, daoust d'ar poaniou a zigas d'eomp. Gouzout a reomp e sell ouz e vugale gwalleürus gant muioc'h a garantez c'hoaz eget ouz ar re all, evel en eur familh ar vugale gwalleürusa eo a zo karet ar muia gant o c'herent.

Eun dra all a ra d'eomp beza war evez pa gomzomp eus menoziou ha furnez Doue hag eus ar pez a ra d'an dud a zo war an douar. Laket en eur poent hepken eus an amzer hag eus ar bed, ni a zo re zouget da zellet hepken ouz al lec'h m'emaomp ennan hag ouz an eur a vevomp, hag e vije ret d'eomp sellet ouz holl jadenn ar c'hantvejou. Hor spered a zo skoet gant an droug a welomp, met ne vevomp ket pell awalc'h evit gwelet eo stag an droug-se ouz mad an holl grouadurien, hag o veza ma kavomp n'ez a ket Providans Doue ker buan ha ma karfemp, e lezomp malloziou war Brovidans Doue. Menoziou

(1) Bossuet : *Libre arbitre*

Doue a zo dreist muzul hag hor spered-ni a zo berr. Gwelit ar patriarch Jozef, ar zantela eus bugale Jakob. Gwerzet gant e vreudeur, sklavour en Ejypt, taolet er prizon daoust m'oa direbech, setu aze gwalleuriou kouezet warnan ; met ar gwalleuriou a zo evel pazennou d'ober d'ezan sevel uhel, dont da veza kenta ministr ar roue, Salver an Ejypt ha salver e vreudeur ; dre valleuriou Jozef eo en deus Doue savet ar bobl a Israel. E lec'h kaout truez ouz Jozef, hor beus kentoc'h d'e veuli evit an traou bras en deus great Doue dreizan.

P'en em glemmomp, e tizonjomp ez eus diou lodenn en hor buhez : unan, ne bad nemet eun nebeut derveziou, a zo enni mesket ar joa hag an dristidigez ; eun all, n'eus fin ebet d'ezi, a roio d'eomp eun eürusted eternel. Ma ne jomfe netra ac'hanomp goude ar maro, neuze e c'helfemp en em glemm. Met pep tra a zo kompezet dre ar vuhez eternel ; Doue a lak hor poaniou da baea dle hor pec'hejou ha d'hon distaga diouz an douar. Ar gwella louzou enep tentasionou ar bed eo ar boan.

Ar boan a ro d'eomp nerz ha sklerijenn. An den en deus da zeski beva ; dre ar boan eo e tesk.

An den ne dalv netra nemet dre e zantelez. E kreiz ar boan eo e kresk ar zantelez. Dre ar boan e vez torret ar galon, desket gouzanv gant joa, komprenet traou ne vezent ket komprenet araok. An den a dle beza atao o labourat hag o poania ; ma ehan, e volontez a zeu kerkent da goueza. N'eus e gwirionez nemet ar re o deus bet poaniou da c'houzanv hag a vije tud peurc'hreat.

Netra n'hor gra ken bras hag eur boan vras.

III. — Ya, kredomp start e Providans Doue ha gwelomp ive, H. B. K., hon deveriou en he c'henver.

Hiniennou eus ar gristenien a bec'h eneb ar Brovidans, ha dre-ze enep Doue, oc'h en em lakat etre he daouarn, sarret o daoulagad, heb ober eus o zu an distera tra da zikour labour Doue. Dre o leziregez hag o diegi ec'h en em

gollont. « An dra-ze a dlie en em gaout, emezo ; skrivet oa. » M'o dije kemeret an distera poan, ne vije ket en em gavet.

Re all, stankoc'h, a ra kountrol. N'o deus ket a fizians e Providans Doue, hag ez a droug enno, hag ec'h en em glemmont eus ar Brovidans, e lec'h plega d'ezi er mareou dies eus ar vuhez, e lec'h adori he menoziou kuzet. Pebez dallentez ! « Ne rentit ket kont d'ho pugale, d'ho servicherien eus ho menoziou, eus hoc'h aferiou, hag e kavjec'h divalo gwelet eun estranjour oc'h en em emellout eus ar pez ne zell ket outan ? O vont e stal-labour eur c'hizeller, ne rafec'h ket a rebechou d'eur pez-labour n'eo nemet boulc'het, war zigarez n'en deus furm ebet c'hoaz. » Penaos neuze, eme Sant Aogustin, e kredit kaout abeg e Mestr ar bed ? Ma rit d'ezan rebechou, krenit o sonjal e vezot barnet gantan.

Eun wech c'hoaz, H. B. K., adoromp Providans Doue, diskouezomp eur fizians leun enni, zoken pa lez ar boan da goueza warnomp. Dalc'homp hor c'halonou e peoc'h. Mar hor beus da c'houzanv a-berz an traou, a-berz an dud, greomp hon dever, ha Doue hor paeo evit hor feiz.

Ouspenn plega d'e volontez a dleomp. Ret eo d'eomp sikour Providans Doue o tenna warnomp grasou an Nenv dre ar bedenn hag ar binijenn.

Ar bedenn da genta. P'e gwir Doue a c'houarn pep tra, p'eo Hen ar Mestr, p'eo d'ezan an holl vadou, outan eo e tleomp en em drei en hon holl ezommou. Hor Zalver en deus lavaret d'eomp pedi ha pedi heb ehan. Anaout a ra hon ezommou hag alies e teu d'hor zikour araok m'hon eus e bedet. Met peurliesa, en e garantez, e ra ganeomp evel eun tad gant e vugel. Eun tad a anavez mat petra a vank d'e vugel. Ha goulskoude, peurliesa, e c'hedo m'en dezo ar bugel goulennet da genta. Evelse ive e ra Doue. C'hoant en deus e tiskouesfemp gant humilite ne c'hellomp netra hepdan.

Evit beza selaouet, pedomp anezan a greiz hor c'halon.

Ne zelaou ket an dud a enor anezan a c'henou hepken hag a zo o c'halon pell dioutan. Klevet a ra goulenn an ene a en em laka izel, a anzav e baourentez, a gendalc'h da bedi, zoken en noz, evel an amezeg torr-penn a zo hano anezan en Aviel.

Hag evelato, ar re zoken a bed ar gwella alies o deus doare da goll o foan. E buhez ar zent brasa e welomp traou evelse. Petra o deus great neuze ? Diskouez pasianted evel an den santel Job. Nag e c'hwreg, nag e vignoned ne c'heljont lakat Job da lavaret eur ger enep Doue, ken bras oa e fizians er Brovidans e kreiz ar poaniou krisa. Dougomp hor c'hroaz evel kristenien. War an douar-man e santomp eo pounner ha poanius ; en Nenv e vezimp digollet.

Lakomp hor poaniou da dalvezout nann hepken evit paea dle hor pec'hejou, met ive pec'hejou ar bed. Dre hor pinijennou e vezo aesoc'h labour Providans Doue. Awalc'h e vije bet dek den just, troet ouz ar binijenn, evit savetei Sodom ha Gomorrh. Hirio ez eus broiou hag a ra gwasoc'h eget Sodom ha Gomorrh dre o fec'hejou mezus hag o c'hasoni evit Doue. Evit miret ouz tan an Nenv da goueza warno, ne vije ket re eus holl bedennou ha pinijennou an dud just. Doue marteze a zo o c'hedal kement-se eus hor perz evit lakat fin d'hon trubuilhou. An holl dud eün o spered a en em glemm eus ar c'homzou divalo a glever, eus al levriou lous, eus ar gwiskamanchou divodest, dreist pep tra war bord ar mor en hanv, eus ar vuhez diroll a rener. N'eus mui mez ebet evit netra. « Arabat en em zieza tamm ebet ; kaout ar muia a c'heller a blijadur ! » Setu aze al lezenn nevez, lezenn hag a zo kontrol beo da lezenn an Aviel. Ar gristenien ive a heul ar re all. Ma karfent harpa kalonek, enebi ouz an dizurziou, ren eur vuhez santel ha pinijennus, dre o fedennou hag o finijennou e vije saveteet ar bed. Paea a rafent ive evelse evit pec'hejou ar vro, evit an taoliou fall skoet enep gwiriou Doue ha re an Iliz, taoliou hag o deus ar gatoliked o lod enno, o veza m'int bet re laosk ha m'o deus selaouet mouez ar gaou.

Na gollomp ket fizians, evelato, H. B. K. En eun amzer tost ken trist hag hon hini, eur zervicher bras da Zoue, Frederic Ozanam, a skrive : « Diwallit da goll fizians en hoc'h amzer. Troit kein d'an dud-se ne reont nemet fall-galoni, ne fell d'ezo ober netra war zigarez em'an ar Frans o vont da goll, emezo ; an dud-se, dre lavaret em'an ar vro tost da goueza, a ra d'ezi koueza kentoc'h. » Jubile ar Redempsion a ro d'eomp da anaout n'ez aio netra da goll ma karomp ha ma servichomp Doue gwella ma c'hellimp.

Eur skrivagner bras (1), kristen start, maro n'eus ket pell, a roe da baotred yaouank ar c'henteliou-man, mat evit holl gatoliked Frans :

« Na lavarit morse : « Re vihan hon niver. Dalc'hit sonj eus komzou Jezus en Aviel : « Pa vezot bodet daou pe dri em hano, me a vezo en ho kreiz. » Evel a welit, ne gomz ket eus re vihan niver. Mar demaoc'h daou pe dri, sonjit en ho Mestr ; n'en em gontit ket, it hardis war araok. Ne gomprener ket petra c'hell evit ar mad pe an droug eur vozadig tud unanet mat etrezo hag a labour hep fall-galoni. E ugent vloaz, en eur vro a anavezan mat, em eus gwelet eur c'hanton o tont da veza fall fall gant labour tri zen hepken. Er memes bro em eus gwelet eur c'hanton all troet en eun taol, koulz lavaret, deuet da veza mat, nann dre labour tri zen, daou zen, met dre labour unan hepken.

» Na lavarit morse : « Netra d'ober ». Evelse e komz ar re o deus aon rak ar boan hag ar re zempl ; evelse e komz ar re ne gavont morse eo deuet ar poent da labourat hag a lavarfe n'eo ket dare ar frouezenn ha goude m'en em zistagfe he-unan diouz ar wezenn.

» Na lavarit morse : « Kollet omp ». Da genta, ha sur eo ? An trec'h a c'hell beza d'an hini a oar gouzanv bec'h pounner an amzeriou fall. Etre ar feiz a zibrad ar meneziou hag ar garantez a bado pe vezo fin d'an holl draou all, em'an an esperans, c'hoar d'ar feiz ha d'ar garantez, hag

(1) Pierre de La Gorce.

eveldo eur vertuz dreist-natur. Dalc'hit da vertuz kaër an esperans ; ra vezo evidoc'h nann evel ar c'houez-vat a en em goll en ear pa vez digoret ar pod el lec'h m'edo miret, met ra vezo evel eur bevans krenv hoc'h harpo epad ho puhez.

» Ouspenn, ha goude, ma vijec'h trec'het, selaouit mat : beza trec'het, n'e ket eno em'an an droug ; an droug eo fall-galoni, kaout aon da vont d'ar stourmad. Studiet am eus eun tammig istor ar broiou, hag am eus gwelet atao an dud o rei meuleudi d'ar re a veze trec'het evel d'ar re a c'houneze. Beza trec'het a zo koll pep tra, ya evit ar re ne zellont nemet ouz an ijin. Met pa stourmer evit Doue, evit an Iliz, evit ar vro, e c'heller kaout lamm, met an enor a jom atao. Karit Doue, an Iliz, ho pro ; o servicha anezo e kavot eur joa ho tigollo eus ho poan. »

H. B. K., evelse eo e c'hell tud a galon labourat a-unan gant Providans Doue ha sikour savetei o bro, o kemeret evit baniel ar Groaz a verk d'ezo roll-labour an Union gatholik.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun

hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

En deiziou ma c'heller debri kig, n'eo ket difennet debri kig ha pesked er memes pred.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun aotre eus an 8 a viz Du 1927 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a viz C'houevrer, gouel Apparision Itron Varia Lourdes.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

№ 118 bis.

LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskob Kemper ha Leon

d'ar Veleien ha d'ar Gristenien fidel eus e Eskopti

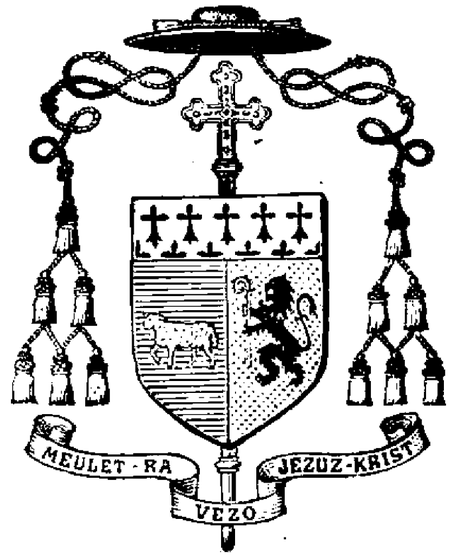
EVIT REI DA ANAOUT

Lizer-Meur Hon Tad Santel ar Pab Pi XI

WAR AR VELEGIAJ

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1936



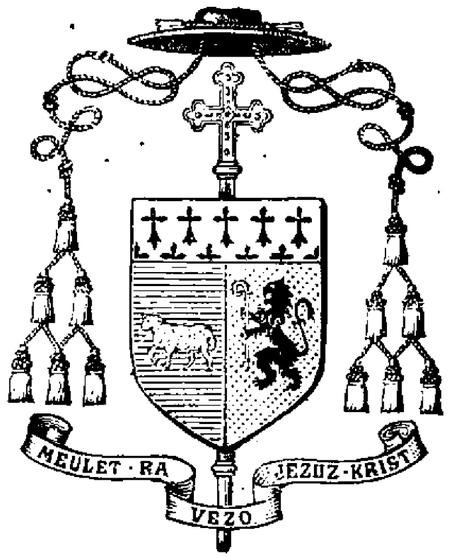
KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNÉ

HAG AN ESKOPTI

—

11 fev. 1936



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver

HOR BREUDER KER,

Evit kloza ar bloaz santel a zo bet lidet ennan goueliou kaer jubile ar Redempsion ha naontekvet kantved ar velegiaj, hag evit rei kalanna ar bloaz nevez, ar Pab en deus digaset d'eomp eul Lizer-Meur diwarbenn ar velegiaj hag an doare da zantellaat buhez ar beleg.

Al lizer-ze, kaer meurbet, a zell da genta ouz ar veleien. Met n'eo ket great evito hepken, rak anez e vije bet evel an hini a skrivas Pi X d'e hanterkantvet belegiaj, n'oa nemet evit ar veleien. Pi XI, er c'hountrol, a lavar e c'hoanta tizout, dreist ar veleien, « ar re holl o deus tenzor prizius ar feiz,

ha zoken ar re holl a glask gant lealded ar wirionez », evit ma toujint ha ma anavezint gwelloc'h uhelder ar velegiaj katolik hag al labour he deus d'ober a-berz Doue dre ar bed.

Ho pedi a reomp, ar re holl her gello, da brena Lizer ar Pab ha d'e lenn gant evez. Kredi a reomp ober mat, el Lizer-man a Bastor, o rei d'eoc'h da anaout ar pennadou eus Lizer ar Pab a zo talvoudusa evit an dud fidel ; eus ar pennadou all e roimp eun diverra hepken.

Goude beza diskleriet n'en deus klasket, abaoe m'eo Pab, nemet lakaat da greski santelez ar veleien, an Tad santel a ziskouez penaos e teu d'e dro al lizer-man warlerc'h al liziri all diwarbenn an Deskadurez kristen, ar Briedelez an Engleo etre ar vicherourien hag ar re a ro labour d'ezo.

I. — Belegiaj katolik.

An dud o deus bet atao ezomm da gaout beleien, da lavaret eo tud karget da veza hanterourien etre an Nenv hag an douar, etre Doue hag an dud, a zo voestlet d'al labour-ze, dibabet evit kinnig da Zoue pedennou ha sakrifisou en hano ar bobl he deus ive da adori Doue, d'E anaout evit an Hini a zo Mestr war bep tra, d'E garet, d'E zervicha, d'E drugarekaat ha da c'houlenn digantan e c'hrasou. E kreiz an holl boblou a anavezomp, pa ne virer ket outo dre nerz mont eneb al lezennou sakr a zo e natur an den, e kaver beleien, daoust m'emaint alies o servicha fals-doueou ; e kement lec'h ma z'eus eur relijion, ez eus ive aoteriou, ez eus beleien doujet gant an holl.

Met, er relijion gristen, deuet d'eomp eus an Nenv, ar beleg a zo kalz uheloc'h ha skedusoc'h. Skeudennet abaoe an amzer genta gant Melchisedek, beleg ha roue, ar beleg, eme sant Paol, a zo dibabet etouez an dud ha karget evito eus traou an Nenv ; n'e ket eus traou an douar-man eo karget, n'eus forz pegen talvoudus e c'helfent beza, met eus traou an Nenv, ar madou a bado da viken. An dud, o veza ne gomprenont ket, pe o veza m'int fallakr ha douget d'an droug, a c'hell ober

fae war ar madou-ze, o goapaat, poulzet ma z'int gant kounnar an drouk-spered, met ato, abred pe zivezat, e sonjint e Doue, rak great int evit Doue ha ne c'hellont ket tremen hep Doue ; ennan hepken e kavont ar peoc'h.

Dindan al Lezenn goz, Moyzez, sklerijennet gant Doue, en doa merket sklear d'ar veleien o deveriou, o labourou, o lidou. E spered ar bobl a Israel Doue en doa c'hoantaet lakat da vont doun skeudenn ar sakrifisou hag ar velegiaj, evit ma teufe ar skeudenn-ze dre ar feiz er Mesias da zont, da veza eur zoursenn a fizians, a c'hloar, a nerz, a liberte. Templ Salomon ken skedus, ken pinvidik, ha kaeroc'h c'hoaz gant al lidou sakr, savet d'ar gwir Doue, d'an Doue unan, a oa ive eur pez-labour kaer en enor d'ar zakrifis ha d'ar velegiaj ; sakrifis ha belegiaj n'oant c'hoaz nemet ar skeudenn hag an arouez eus sakrifis Jezus-Krist, met bras awalc'h goulskoude evit lakat an impalaer brudet, Alexandr, da stoui e benn gant doujans dirag ar beleg bras ; hag ar roue difeiz Balthazar, o veza laeret an templ ha great implij eus al listri sakr evit eva gwin d'en em vesvi gant prinsed e balez, a dennas warnan kounnar Doue. Ha goulskoude sakrifisou ha beleien al Lezenn goz a zeue d'ezo o sked hag o zalvoudegez eus ma oant ar skeudeun eus sakrifis, belegiaj an Testamant nevez, siellet gant gwad Salver ar bed, Jezus-Krist, gwir Doue ha gwir den.

An abostol sant Paol a verk, e komzou kizellet kaer, kement a c'heller lavaret diwarbenn brasted, uhelder ha deveriou ar velegiaj katolik, pa skriv ar geriou-man : « Ra vezoc'h kemeret gant an dud evit ministred ar C'hrist, karget da rei ar misteriou divin. » Ar beleg a zo ministr Jezus-Krist, da lavaret eo eur benveg etre daouarn Hor Zalver evit kenderc'hel war an douar al labour-ze a jenchas doare ar bed ; ouspenn-ze, ar beleg, evel ma vez lavaret gant gwirionez, a zo eun eil Jezus-Krist, rak evel kenderc'hel Jezus-Krist a ra. « Evel m'oun bet digaset gant an Tad, me ho kas d'am zro. » Ar beleg, evel Jezus-Krist, a gas gloar da Zoue e barr an nenvou hag a ro peoc'h war an douar d'an dud a volonte vat.

Ha da genta, evel ma lavar Konsil Trant, Jezus-Krist, d'ar goan ziweza, a zavas sakramant an aoter ha sakramant an Urz, ar zakrifis nevez hag ar ministr karget d'e ginnig. « Hon Doue hag Hor Mestr a dlie en em ginnig e-unan dre e varo war aoter ar groaz da Zoue e Dad, evit prena an holl dud. Evelato, o veza ne dlie ket mervel gantan e velegiaj ; d'ar goan ziweza, en noz ma tlie beza gwerzet ; evit lezel gant e bried karet, an Iliz,

eur zakrifis da veza gwelet gant an daoulagad, evel ma c'houlenn natur an den, sakrifis hag a vije ar skeudenn eus an hini m'edo o vont da ginnig war ar groaz ; evit ma vije dalc'het sonj anezan beteg ar fin ha ma vije kinniget da baea dle ar pec'hejou a reomp bemdez, e kinnigas da Zoue e Dad e gorf hag e c'hwad dindan spesou ar bara hag ar gwin hag o roas da zebri ha da eva d'e ebestel, great gantan beleien an Testamant nevez. D'ezo ha d'ar re a zeufe war o lerc'h e roas an urz : « Grit an dra-man evit derc'hel sonj ac'hanon ».

Abaoe, an ebestel hag ar veleien war o lerc'h a en em lakeas da zevel etrezeg an Nenv an « hosti dinam » a gomze anezi ar profed Malachi, a ra hano Doue bras dre an holl vroiou, hag a zo kinniget hiviziken e pep korn eus an douar hag a gendalc'ho da veza kinniget beteg ar fin, da bep eur eus an deiz hag an noz. Bez ez eo eur sakrifis gwirion, ha nann eur skeudenn hepken ; dreizan ar bec'herien a c'hell kaout ar pardon digant Doue eus o fec'hejou, n'eus forz pegen bras int. « Rag, eme Konsil Trant c'hoaz, ar memes Jezus-Krist, a zo en em ginniget gwechall war ar groaz, eo a en em ginnig war an aoter dre zaouarn ar beleg ; an doare hepken da ginnig ar zakrifis n'eo ket henvel. »

Dre-ze e weler splann braster ar beleg en deus galloud war gorf Jezus-Krist e-unan, hel laka da ziskenn war an aoteriou hag en hano Jezus-Krist e-unan, e ginnig e sakrifis da Zouc an Tad. « O burzud, a lavar sant Krysostom ; pegen bras ho madelez, va Doue ! »

Ouspenn ar c'halloud-ze war gorf ar C'hrist, e gorf gwirion, ar beleg en deus c'hoaz galloud bras war ar grasou gounezet gant ar C'hrist. Kelennadurez sant Paol, kaer meurbet, a ziskouez d'eomp ar Verb en em c'hreat den, unanet gant e holl vreudeur. Ne reomp nemet unan gant ar C'hrist. Hen eo hor penn, ni a zo e izili. Hogen ar beleg eo a zo karget da rei ar misteriou divin d'ar gristenien, izili ar C'hrist, p'e gwir e ro d'ezo an holl zakramanchou kouls lavaret, ha dre ar zakramanchou eo e teu d'an dud grasou ar Redempsion. Ar c'hristen, da bep mare eus e vuhez, a gav en e gichen ar beleg evit rei d'ezan pe lakat da greski ennan gras Doue, ar vuhez dreistnatur. A vec'h m'eo ganet da vuhez an douar, ar beleg a ro d'ezan eur vuhez kalz kaeroc'h ha talvoudusoc'h dre ar Vadiziant, buhez ar c'hras, her gra bugel da Zoue ha d'an Iliz ; evit e grenvaat hag e lakat e stad da stourm ouz an droukspered, an aotrou 'n eskob her gra soudard ar C'hrist dre

ar Gonfirmasion ; pa z'eo gouest da anaout ha da danva bara an Elez, ar beleg a ro d'ezan ar bara-ze, ar bara buhezek diskennet eus an Nenv ; ma c'hoarvez gantan koueza, ar beleg e zavo en hano Doue hag e grenvaio dre ar Binijen ; mar deo galvet gant Doue da zevel eur familh, da rei ar vuhez da vugale evit lakat da greski niver ar gristenien war an douar ha niver ar zent er baradoz, ar beleg a zo aze evit benniga e eured. Ha pa z'eo en em gavet ar c'hristen war dreuzou an eternite, p'en deus ezomm nerz-kalon evit mont dirak Doue, e varner, ar beleg a zo adarre en e gichen evit e frealzi hag e gennerza dre zakramant an Nouenn, ha goude beza evelse heuliet ar c'hristen epad e belerinaj war an douar-man betek dor an Nenv, ar beleg a heulio ar c'horf goude ar maro, a lavaro warnan pedennou an Iliz, hag a gendalc'ho da bedi evit e ene. Evelse, eus ar c'havell beteg ar bez, pe gentoc'h beteg an Nenv, ar beleg a zo e kichen ar c'hristen, oc'h e hentcha, oc'h e frealzi, oc'h e zikour d'en em zavetei en eur rei d'ezan grasou ha bennoz an Aotrou Doue.

Poueza a dleomp war ar c'halloud roet d'ar beleg evit ober vad d'an dud, galloud n'o deus ket bet an Elez nag an Arc'helez, evel ma lavar sant Krysostom : ar c'halloud da bardoni ar pec'hejou. « Ar re o devezo bet diganeoc'h ar pardon eus o fec'hejou, a vezo pardonet ; ar re n'o devezo ket bet diganeoc'h ar pardon, o fec'hejou ne vezint ket pardonet d'ezo. » Galloud souezus, galloud divin ! An dud n'oant ket evit kompren e vije roet eun hevelep galloud d'an den. « Piou a c'hell pardoni ar pec'hejou, nemet Doue hepken ? » Ha pa weler ar c'halloud-ze etre daouarn eun den, e c'heller goulenn, nann o c'hrosmolat evel ar Farizianed, met gant doujans evit eur garg ken uhel : « Piou eo an hini a bardon zoken ar pec'hejou ? » An hini a bardon ar pec'hejou eo an Den-Doue, en doa hag en deus war an douar ar c'halloud da lemel ar pec'hejou, hag en deus c'hoantaet lezel gant e veleien ar c'halloud-ze, evit ma c'helfent dre-ze, gant eur garantez hag eun drugarez divin, rei ar peoc'h d'an den glac'haret gant e bec'hejou. Pebez joa evit ar pec'her, bourrevet gant ar c'heuz hag ar morc'hed, klevet ar beleg o lavaret d'ezan en hano Doue : « Me da walc'h eus da bec'hejou ! » Ha klevet ar c'homzou-ze eus genou eun den hag a ranko, d'e dro, daoulina dirag eur beleg all evit beza pardonet, an dra-ze ne zistera ket an donezon drugarezus ; er c'hountrol eo, rak gwelet a reomp gwelloc'h dre-ze madelez Doue oc'h ober burzudou dre zaouarn eun den sempl ha dister.

Ar c'halloud uhel-ze roet d'ar beleg dre eur zakramant savet evit-se, n'eo ket roet evit eun nebeut amzer. Chom a ra, ne dremen ket, stag eo ouz e ene dre zakramant an Urz en deus merket anezan beleg evit an eternite, henvel ouz an Hini a zo d'ezan ar velegiaj peurbadus. Ar merk-ze a jom er beleg ato, ha goude ma kouesfe dre e zempladurez er brasa pec'hejou. Gant ar merk hag ar c'halloud-ze ar beleg a reseo ive dre zakramant an Urz eur c'hras nevez ha dispar hag ar gwir da veza sikouret mat ; ha ma lak e volonte vat a-unan gant an nerz a zeu d'ezan digant Doue, e c'hello en em denna brao gant holl deveriou e stad, n'eus forz pegen uhel int, ha dougenn, hep beza flastret, ar zamm pounner a zo taolet war e ziouskoaz hag a lake da grena beleien dispar, evel sant Yan Krysostom, sant Ambroaz, sant Gregor ar Meur, sant Charlez ha kalz re all.

Met ar beleg katolik a zo c'hoaz ministr ar C'hrist ha pourvezer ar misteriou divin dre e gomzou, e brezegennou ; an dever hag ar gwir da brezeg a zo bet roet d'ezan gant Jezus-Krist e-unan : « It, prezegit d'an holl vroiou ; deskit d'ezo derc'hel da gement am eus gourc'hemennet d'eoc'h. »

Iliz ar C'hrist, karget da ziwall difazi ar gwirioneziou diskleriet gant Doue, a skuilh dre c'henou ar beleg tenzoriou ar wirionez diskennet eus an Nenv, o prezeg an Hini a zo ar sklerijenn wirion a sked dirak kement den a zeu er bed-man... teurel a ra a zournadou bras an had-ze, traou bihan ha dister evit daoulagad ar bed a ra fae warno, met o deus ar vertuz, evel ar c'hreunenn sezo, d'ober griziou doun ha start en eneou eün a glask ar wirionez, ha da rei d'ezo nerz da harpa, evel ar gwez yac'h, da harpa ouz ar vrasa barrou-amzer.

E kreiz holl faziou spered an den ne ra nemet galoupat diroll a gleiz hag a zehou, e kreiz holl fallagriez ar bed, eman an Iliz en he zav, henvel ouz eun tour-tan, o tiskouez an hent eün, o koundaoni ar re a zilez eus eun tu pe du an hent-se ; ha malloz ma teufe an tour-tan-ze, ne lavaromp ket da vervel, rak ar bromesa hon eus e chomo ato war elum, met malloz ma teufe hepken eun dra bennak da viret outan da skilagad petra en deus kollet ar bed oc'h ober fae gant e ourgouilh war ar gwirioneziou diskleriet gant Doue evit selaou komzou goullo ar fals-doktored. Ma n'eo ket kouezet dounoc'h e puns ar gaou hag an hudurnez, eo o veza ma kendalc'h sklerijenn an Aviel da lugerni. An Iliz a ro da anaout

ar wirionez dre he beleien a zo skignet dre ar bed holl. Kas a ra da bep bro prezegerien ar c'helou mat, an Aviel, an hini hepken a zo gouest da rei ha da viret ar peoc'h, an urz vat, ar garantez. Komz ar beleg e kreiz tan an techou fall, a en em ro da glevet dinec'h, prezeg a ra heb aon ar wirionez hag ar mad : ar wirionez-ze a daol sklerijenn war holl draou an douar ; ar mad-ze ne c'hell beza lammet gant gwall-eur ebet na gant ar maro zoken ; ar maro her gra divarvel.

Ma sellomp gant evez da c'houde, an eil goude eben, ouz ar gwirioneziou a dle ar beleg prezeg an aliesa evit beza fidel da zeveriou e garg, ma sonjomp mat enno, e welomp pegen bras, pegen talvoudus eo galloud ar beleg evit santellaat an dud, sevel o sperejou, skigna ar peoc'h er broiou ; evel pa ziskouez d'ar re vras ha d'ar re vihan peger buan e tremen ar vuhez-man, peger buan e vez kollet madou an douar, pegen talvoudus eo madou an Nenv, madou an ene, pegen spontus eo mont dirag Doue, ar Barner just a lenn er c'halonou ar sonjou muia kuzet hag a roio da bep hini hervez e oberou. Netra gwelloc'h eget ar c'hentcliou-ze ha re all henvel, evit lakat harz d'an drouk-youlou a boulz an dud etrezeg plijadureziou, madou an douar, a goll kement a eneou hag a laka brezel da zevel etre ar rummadou tud, tud hag a dlefe en em glevet, en em garet. Etouez kement a warizi, a gasoni, a c'hoant d'en em venji, netra gwelloc'h, talvoudusoc'h eget diskleria uhel gourc'hemenn nevez Jezus-Krist, gourc'hemenn ar garantez. Karet a dleomp an dud holl, an dud a bep bro, karet a dleomp zoken hon enebourien.

Setu azh tost da zaou vil bloaz abaoe ma weler galloud prezegennou ar beleg. Komz ar beleg a zo eun hekleo eus komz Doue, ar gomz-ze ken beo, lemmoc'h eget eur c'hleze a drouc'h diouz an daou du, a sank beteg an ene hag ar spered, hag a laka da ziouan pep seurt menoziou uhel ha santel, etouez pep rumm dud hag e pep lec'h, hag a zo ar vammenn eus an oberou kaer ha kalonek. Kement a zo a vat er bed a zired, da vihana er penn kenta, eus komz ha labour beleien Jezus-Krist.

Ar misionou ive a ziskouez pegen brao ec'h en em astenn an Iliz dre vertuz Spered Doue, a zo savet ha dalc'het e buhez gant ar beleg ; e feiz hag e garantez a ra d'ezan gouzanv pep seurt poaniou evit lakat da greski rouantelez Doue war an douar.

Erfin, henvel adarre aman ouz Jezus-Krist a dremene an noz penn da benn o pedi Doue hag a gendalc'h da bedi evi-

domp, ar beleg a zo kannad an dud dirak Doue ; karget eo da ginnig da Zoue, en hano an Iliz, nann hepken ar zakrifis, met ar zakrifis a veuleudi gant ar bedenn evit an holl gristenien ; gant psalmou, pedennou, kantikou tennet, an darn vrasa anezo, eus ar Skritur Sakr, e pae da Zoue bemdez ha meur a wech bemdez, dle an dud, rak an dud o deus da adori Doue, d'e bedi, da c'houlenn e c'hrasou, hag hirio muioc'h eget biskoaz. Piou a c'helfe lavaret pegement a walleuriou a zo bet pellaet diouz an dud gant pedenn ar beleg ha pegement a c'hrasou a zo bet gounezet ? Ar pedennou a reomp hon-unan o deus talvoudegez vras, hervez promesaou kaer ar C'hrist ; pegement eo galloudusoc'h ar bedenn great dre urz an Iliz hag en hano an Iliz, pried karet Hor Zalver ! Hag ar c'hristen, zoken ma ankounac'ha re alies e Zoue en amzer ma z'a mat an traou evitan, a zalc'h e goueled e galon fizians er bedenn ; gouzout a ra e c'hell pep tra ar bedenn, ha bep gwech ma c'hoarvez gantan eun dra ziaes, eun darvoud bennak, eo troet da c'houlenn gant fizians sikour pedennou ar beleg. Digantan e c'houlenn frealzidigez an holl dud gwall-eürus e kreiz o foaniou war an douar-man, douar an harlu. E gwirionez, ar beleg a zo laket etre Doue hag an den ; skuilh a ra war an den madou Doue, kas a ra d'Ezan hor pedennou, ha distrei a ra diouzomp kounnar Doue. »

Ouspenn-ze, evel m'hel lavaromp er penn kenta, enebourien an Iliz o-unan a ziskouez, hervez o doare, e komprenont uhelder ha galloud ar beleg katolik, rak warnan e skoont o zaoliou kenta, o zaoliou krisa, rak gouzout a reont pegen start eo al liamm a zo oc'h unani an Iliz hag ar beleg. Enebourien gwasa ar beleg en deiz a hirio a zo enebourien Doue e-unan : eun enor eo evit ar beleg beza taget evelse dre gasoni ouz Doue.

II. — Peger zantel e tle beza ar Beleg.

Uhel bras eo eta, Hor Breudeur ker, karg ar beleg ha gant gwirionez eo hanvet gant sant Efrem « eur burzud souezus, eur c'halloud dreist ar pez a c'heller lavaret ». Mar deus bet, a-dreuz ar c'hantvejou, eur beleg bennak o koueza, oc'h ober mez ha poan d'an Iliz dre o fec'hejou, an dra-ze ne c'hell ket tenvalaat sked ar velegiaj na goloi na kuzat miritou kement all a veleien brudet dre o zantelez, o skiant, o oberou, o aked, o

merzerenti. Ha c'hoaz, goude ma vije e stad a bec'hed ministr Jezus-Krist, e labour n'eo ket didalvez evit-se ; ar zakramanchou a ro a denn o zalvoudegez eus gwad Jezus-Krist, n'eus forz gant piou e vezint roet ; dreizo o-unan e skuilhont ar c'hras.

Evelato eur garg ken uhel a c'houlenn digant an hini he dougenn menoziou santel meurbet, eur galon dinamm, eur vuhez direbech a zere ouz uhelder ha santelez ar velegiaj. Dre zakramant an Urz, evel m'hon eus lavaret, ar beleg a zo hanterour etre Doue hag an den, en hano ha dre urz Jezus-Krist, an Hini hepken a zo hanterour etre Doue hag an dud. Ar beleg a dle eta poania gwella ma c'hell da dostaat ouz santelez Jezus-Krist, p'e gwir e talc'h e blas war an douar, ha plijout ato muioc'h mui da Zoue dre e vuhez santel hag e oberou ; rak, muioc'h eget c'houez vat an ezans, muioc'h eget kaerder an templou hag an aoteriou, Doue a gar ar zantelez hag a en em blij ganti... « Ar re a zo hanterourien etre Doue hag ar bobl, eme sant Thomaz, a dle lugerni dirak Doue dre eur goustians kaer, ha dirag an dud dre o brud-mat. » Ouspenn-ze, an hini a grog en traou sakr hag o rann etre ar bobl, ma vev eur vuhez fall, a ra gwall implij eus an traou sakr, a ra sakrilachou. « Ar re n'int ket santel ne dlefent ket touch ouz an traou santel. »

Abalamour da-ze, dija dindan Lezenn Moyzez, Doue a c'hourchemenne d'ar veleien ha d'al levited : « Ra vezint santel, o veza m'oun santel, me o Mestr, me an Hini a ro d'ezo o c'harg. » Ha Salomon ar fur, er c'hantig evit dedi an templ, a c'houlenne ar c'hras-man evit bugale Aaron : « Ra vezo da veleien gwisket gant sae ar zantelez, ra c'hellint tridal, an dud just. » Hogen, Hor Breudeur enorus, ma veze goulennet ker bras santelez digant ar veleien-ze a ginnige da Zoue denved hag ejenned, hag Her meule evit madou an douar-man, evit komz evel sant Robert Bellarmin, lavarit d'in, peger santel ne dle ket beza ar veleien a ginnig an Oan divin hag a drugareka Doue evit madou an Nenv, ar madou a bado ato ? » Eur garg enorus eo, eme sant Lorans Justinian, met eur garg vras dreistholl ; savet uhel, ar beleg a dle ive pignat uhel e skeul ar zantelez ; rak anez n'em'an dreist ar re all nemet evit beza daonet. »

Goude beza diskouezet brao perak e tle ar beleg sevel uhel er zantelez, ar Pab a ziskouez da c'houde pere eo

ar vertuziou a zo ret kaout er velegiaj. Da genta, evit ober mat deveriou e stad, ar beleg a dle beza troet ouz ar bedenn. N'e ket gant e vuzellou e tle pedi, met pedi a greiz kalon, o veza m'eo eun dever pedi ha m'hon eus ezomm eus gras Doue. E galon a dle beza distag diouz an arc'hant ha leun a garantez evit ar paour. A dreuz ar c'hantvejou beleien Jezus-Krist, evel o Mestr, a zo bet ato troet d'ober vad d'o nesa.

O welet al labour bras ha talvoudus a ra ar veleien en hon amzer, ar Pab ne c'hell ket chom hep diskouez e joa : « Meuleudi da Zoue, emezan. N'eus netra ken kaer, netra hag a rafe kement a blijadur d'hor c'halon a Dad, eget gwelet Hor bugale, Eskibien ha beleien, ato prest da zenti ouz mouez ar Mestr ha da vont dre ar bed holl da gement lec'h ma z'eus stourmad etre ar wirionez hag ar gaou, etre ar sklerijenn hag an denvalijenn, etre rouantelez Doue hag hini Satan. » Erfin, ouspenn ar zentidigez e kenver ar re o deus da welet warnan, sentidigez desket d'ezan gant Jesus-Krist a zo bet sentus beteg ar maro, ar beleg a dle kaout deskadurez, eun deskadurez vras, nann hepken war ar relijion, met war an traou all ive.

« Beza santel, beza desket, rei skouer d'ar re all, skigna endro d'ezan « c'houez vat Jezus-Krist », setu aze petra a dle ar beleg, hag hirio muioc'h eget biskoaz, rak abalamour d'an union gatolik a ra kement a vad d'an eneou, an dud fidel a vev hirio tostoc'h d'ar beleg ; her gwelet a reont aliesoc'h ; a-unan gantan e labouront ; digantan e c'houlennont kuzul, evel just, met ennan ive e tleont kaout ar skouer eus ar vertuziou kristen.

III. — Penaoz prepari ar Veleien.

« P'e gwir e tle ar veleien kaout santelez ha deskadurez vras, eo ret, Hor Breudeur ker, prepari mat ar gloareged d'ar garg a vezo laket war o diouskoaz.

« An Iliz a gompren he dever, hag a-dreuz ar c'hantvejou, muioc'h eget ouz pep labour all, he deus, gant kalon eur vamm,

evesaet ouz al labour-ze : prepari beleien. Dioc'h ma vezo ar veleien, her gouzout a ra, e vezo ive ar broiou fiziet enno ; met ar veleien ive a dalvezo muioc'h pe nebeutoc'h diouz an doare ma vezint bet kelennet ha stummet. Evito eo gwir komzou ar Spered santel : « An hent a vezo bet diskouezet d'ezan en e yaouankiz a gendalc'ho en e gozni. » Rak-se an Iliz, sklerijennet gant ar Spered-Santel, he deus great sevel e pep lec'h semineriou, kloerdiou, evit kelenn ha furmi evit ar gwella an dud yaouank galvet d'an urziou sakr.

« Ar seminer a zo eta hag a dle beza evidoc'h evel mab ho lagad, Eskibien hor breudeur, C'houi hag a zo karget da zougenn a-unan ganeomp ar zamm pounner da c'houarn an Iliz. N'eus netra all o c'houlenn diganeoc'h muioc'h a evez hag a aked. Araok pep tra, dibabit mat ar vistri karget da hentcha ar gloareged, ha dreist-holl dibabit mat an hini a zo karget da ren an eneou, rak hen eo a c'hell ar muia evit stumma ar veleien. Lakit en ho semineriou ar re wella eus ho peleien. N'ho pezit ket aon d'o zenna eus kargou hag o deus doare da veza skedusoc'h, met n'int ket tost da veza ken talvoudus hag ar garg da hentcha kloareged. Mar deo ret, o galvit eus a lec'h all, eus kement lec'h ma kavot beleien gouest da zougenn ar garg-ze. Dibabit mistri hag a c'hello, dre o skoueriou muioc'h c'hoaz eget dre o c'henteliou, sila en eneou deskadurez, met dreist-holl furnez, santelez, ioul da labourat evit gloar Doue. Ra lakint da vleunia er seminer an doujans evit Doue, ar c'hlanded, ar senti, ar studia ; ra zeskint d'ar gloareged yaouank en em ziwall nann hepken diouz an dentasionou a-vreman met ive diouz an danjeriou kalz brasoc'h a gavint diwezatoc'h er bed, el lec'h m'int galvet da veva eun deiz « evit silvidigez an holl ».

« Hag evit m'o devezo ar veleien da zont an deskadurez-ze a zo ret hirio, evel m'Hon eus lavaret uheloc'h, eo talvoudus bras evito, goude beza bet kelennet mat er skolachou, deski ar filozofi e skol an Doktor bras sant Thomaz. Ar filozofi-ze, hervez ma lavare ar Pab bras Leon XIII, a dalvezo d'ezo, nann hepken da studia gwirioneziou ar relijion, met ive o diwallo enep faziou ar fals-doktored eus hon amzer, a zesko d'ezo anaout ar wirionez hag ar gaou ; lemma a raio o spered, hag e c'hellint kompren an traou kalz gwelloc'h eget ar re all, ar re n'o devezo ket desket ar filozofi-ze.

« Evelato, kaer e vije poania gant ar gloareged, al labour

a zougfe nebeut a frouez, ma ne vije ket dibabet mat ar re a vez galvet d'an urziou sakr. Ar vistri, ar renerien, ar govesored eo o deus da zibab, pep hini hervez e garg. Evel ma tleont kennerza ha stumma mat ar re a zo galvet gant Doue, evelse ive o deus an dever da zistrei ha da bellaat, e poent hag en amzer, an dud yaouank ne gavont ket enno an danvez a zo ret, ar re ne vijent ket gouest da zougenn, evel m'eo dleet, ar garg a velegiaj. Ar c'henta ar gwella distrei ar re n'int ket galvet, rak o c'hedal, e fazier hag e vez noazet d'an dud yaouank. Evelato, ha goude ma vije bet gedet pell, kerkent ha ma anavezer ar fazi, e tleer e eüna ha dizamant. O kredi beza trugarezus e kenver an dud yaouank, e vijer kriz er c'hountrol, e rafer droug d'an Iliz en eur rei d'ezi ministred n'int ket great evit o c'harg ; e rafer droug ive d'an dud yaouank o lakat anezo war eun hent n'oa ket o hini, hag a vije penn-kaoz evito d'en em goll ha da goll re all evit ar vuhez eternel. »

Goude beza diskouezet d'ezo o devezo da respont dirak Doue eus o labour, ar Pab a ro d'an Eskibien o-unan ha da renerien ar seminer, kenteliou fur evit anaout ar re a zo galvet hag ar re n'int ket, hag e c'hourc'hemenn d'ezo klask da genta an danvez mat.

« Hag evelato, daoust ma tleer da genta klask an danvez mat, nann an niver, an holl goulskoude o deus da labourat evit klask beleien niverus ha kalonek da zont e gwinienn ar Mestr, rak ezommou ar broiou, e lec'h bihanaat, kreski eo a reont heb ehan.

« Talvoudusa tra evit-se, eun dra a zo e galloud an holl, eo ar bedenn, hag an holl a dle pedi hervez gourc'hemenn Jezus-Krist e-unan. « Bras eo an eost, met rouez an eosterien ; pedit eta Mestr an eost, evit ma tigaso eosterien. » Peseurt pedenn a c'helfe plijout muioc'h da Galon Zakr Hor Zalver ? Peseurt pedenn a c'hell kaout fizians da veza selaouet buanoc'h ha gwelloc'h eget ar bedenn-ze desket d'eomp gant Jezus e-unan ? » Goulennit hag e vo roet d'eoc'h ; » goulenn beleien mat ha santel ; Hor Zalver n'hello ket chom heb o rei d'e Iliz ; ato, a-dreuz ar c'hantvejou, en deus roet beleien d'e Iliz, zoken en amzeriou tenvàla ; muioc'h e roe en amzeriou-ze, rak o sellet hepken ouz ar zent en deus roet d'an Iliz en naontekved kantved, e kavomp eleiz a zent etouez ar veleien hag ar reli-

jiuzed ; en o zouez e welomp o lugerni, evel stered eus ar c'henta braster, an tri-ze, ken skedus, hon eus bet ar joa da lakat e renk ar zent : sant Yann-Mari Vianney, person Ars, sant Josef-Beneat Cottolengo, ha sant Yann Bosco.

« Arabat e vije goulskoude ober fae war ijin an den a laka da greski an had taolet gant Doue e kalon kement a dud yaouank a c'halv evit beza e zervicherien. Meuli ha benniga ha kemenn a reomp an holl oberou katolik savet e mil doare, gant sikour ar Spered-Santel, evit mirout, astenn, sikour an danvez beleien.

« Kaer hor bezo sonjal, a lavare abostol bras ar garantez sant Visant a Baol, kaout a raimp ato n'hor bezo biskoaz great netra gwelloc'h eget sikour sevel beleien vat. » Hag e gwirionez, netra ne ra muioc'h a blijadur da Zoue, muioc'h a enor d'an Iliz, muioc'h a vad d'an eneou eget eur beleg santel. An hini en devezo roet eur banne dour d'an distera eus diskibien ar C'hrist ne jomo ket hep beza paet. Peseurt pae n'en devezo ket eta an hini a laka, kouls lavaret, e daouarn glan eur c'hloareg yaouank, ar c'halir sakr ruziet gant gwad ar Redempsion, hag a zikour anezan da zevel etrezeg an Nenv ar c'halir-ze a zo eur zoursenn a beoc'h hag a vennoz evit an dud holl !

« Aman hor spered a dro adarre gant anaoudegez vat ouz an Union gatolik-ze Hor beus heb ehan c'hoantaet, savet, difennet, hag a dle sikour sevel beleien, rak an Union gatolik n'eo netra all nemet an dud fidel, al laïked, o labourat, a-unan gant an eskibien hag ar veleien, evit mad an Iliz. Hag e gwirionez, bras eo hor joa o welet an Union gatolik o poania gant an dra-man evel gant an traou all ; digollet eo eus he foan ha digollet mat pa wel kement eus tud yaouank he Breurieziou o vont da veleien pe da leaned, o tiskouez dre-ze n'int ket hepken eun tamm douar gouest da rei traou mat, met ouspenn eul liorz difennet ha labouret brao-bras a c'hell ennan ar bleuniou kaera ha priziusa digeri hag en em zispaka hep riskl ebet. Trugare da dud an Union gatolik ! Eun enor eo evito sikour sevel beleien ha leaned.

Met al liorz kenta ha gwella evit maga ha lakat da zigeri bleuniou ar santual eo ar familh, ar familh a zo e gwirionez kristen. An darn vrasa eus an eskibien hag ar veleien « meulet gant an Iliz », o deus bet an hadenn genta eus o galvedigez hag o zantelez e skoueriou ha kenteliou eun tad a feiz krenv hag a vuhez direbech, eur vamm zantel ha mat da bedi, eur familh a oa enni tud leun a gasoni evit ar pec'hed, leun a garan-

tez evit Doue hag an nesa. Setu aze penaos e ra peurliesa Providans Doue, daoust ma z'eus unan bennak awechou hag a c'hell dont eus familhou digristen. Pa vez en eur familh ar gerent, war skouer Tobias ha Sara, o c'houlenn digant Doue bugale niverus « evit meuli Doue epad an holl gantvejou », pa zigemeront gant joa ar vugale-ze evel roet d'ezo ha fiziet enno gant Doue ; pa boaniont da rei d'ezo, kerkent hag o bloaveziou kenta, doujans Doue, karantez evit Jezus e Sakramant an Aoter, evit ar Werc'hez Vari, doujans evit an ilizou hag ar veleien ; pa wel ar vugale o c'herent o veva eur vuhez a enor, o labourat, o karet Doue ; p'o gwelont oc'h en em garet e Doue, o tostaat alies ouz ar zakramanchou, o senti ouz lezennou an Iliz war ar yun hag ar vijil, oc'h ober pinijenn ; p'o gwelont leun a drugarez evit o nesa, o ranna gant ar paour ar pez o deus ; er seurt familhou-ze, pa gerz ar vugale war roudou o c'herent, peurliesa unan bennak anezo a glevo mouez ar Mest ouz e c'hervel : « Deus d'am heul ». « Te a vezo pesketaer tud. » Eürus ar gerent kristen n'o deus ket aon e teufe Doue da c'houlenn diganto unan eus o bugale, hag a wel eno eur c'hras a-berz Doue, eun enor evit o familh. Gwelet ez' eus bet zoken, en amzeriou m'oa krenvoc'h ar feiz, kerent kristen o c'houlenn, en o fedennou, ar c'hras evit o bugale da veza galvet gant Doue.

Hirio, alies, re alies, siouaz ! zoken ar re a zo e gwirionez kristenien katolik, ha dreist-holl ar re a zo eus ar renk uhela, o deus poan o welet o bugale o vont da veleien pe da leaned, hag a glask pep seurt digareziou evit o distrei ; evit dont a benn eus o zaol ez eont zoken betek lakat o bugale e riskl da stlabeza o c'houstians ha da goll o ene. Gwechall e raent fall o poulza o bugale d'ar velegiaj hep ma vijent galvet gant Doue, hep ma vijent gouest da zougenn o c'harg. Hirio o reont fall ive o tistrei o bugale diouz an aoter. Gwir eo, en hon amzer ne glasker nemet plijadureziou a bep seurt, dreist pep tra er c'heriou, hag evelse an dud yaouank a vez abred an ioulou fall o c'houeza en o c'halon ; e kalz broiou ive ar skoliou dizoue a voug an had mat taolet e kalon ar vugale gant Doue. Setu perak, er familhou pinvidik hag a renk uhel ez eus ken nebeut eus ar vugale oc'h en em rei da Zoue ; ar feiz n'eo ket mui enno ken krenv na ken birvidik. Rak, ma selfent ouz an traou gant daoulagad ar feiz, pe seurt stad enorusoc'h a c'helfe kerent kristen c'hoantaat evit o bugale, peseurt karg kaeroc'h eget an hini a zo dleet d'ezi, evel m'Hon eus lavaret, beza meulet gant an dud hag an Elez ? Her gwelet Hon-eus meur a wech siouaz ! pa vez great skouarn vouzar ouz mouez Doue.

pa vezer trubard (ar ger n'eo ket re galet) da c'halvedigez Doue, e vo eno divezatoc'h eur zoursenn a zaelou nann hepken evit ar vugale, met ive evit o c'herent dall. Ra viro Doue ne vo ket an daelou-ze da badout da viken.

Kerent kristen, oc'h sklerijenn kelennadurez ar Pab, komprenit ho tever. Morse na lavarit nann da Zoue pa c'houlenno diganeoc'h unan bennak eus ho pugale. Gant Breuriez sant Korantin ha sant Paol ni Hon eus ho sikouret. Er penn kenta e teuas d'eomp aluzennou kaer. Er bloaveziou tremenet ez eus deuet nebeutoc'h. N'eo ket souezus, rak an amzer a zo kalet, dies eo beva hirio. Ho trugarekaat a reomp evit an amzer dremenet, ha fizians Hon eus e kendalc'hot da rei laouen hoc'h aluzenn d'ar Vreuriez-ze a zo ezomm anezi en eskopti, rak hepdi ne c'helfe ket ar semineriou mont en dro. Ha dreist pep tra ho pedomp da rei d'eomp gant joa ar re eus ho pugale a zo dibabet gant Doue. Arabat eo klask o distrei. En eun eskopti evel hon hini, a zonj d'eomp, e vije kalz muioc'h a dud yaouank oc'h en em rei da Zoue, ma ne vije ket klasket o distrei, o c'houzout pe awechou marteze hep gouzout..

Ar pez a c'hell mouga mouez Doue e kalonou ar vugale hag an dud yaouank, goude ar skoueriou fall a c'hellont da welet endro d'ezo, eo ar skoliou neutr. Zoken pa z'int neutr e gwirionez, n'int ket gouest da stumma koustians bugale gristen, rak ne gomzont ket eus a Zoue. Ar Pab en deus diskouezet mat kement-se en e Lizer skrivet d'an 31 a viz Kerzu 1929, diwarbenn ar yaouankiz kristen. Rakse e lavaromp d'eoc'h a-nevez ober kement a c'helloc'h evit lakat ato ho pugale, bihan ha bras, er skol gristen. Eno hepken eman o flas. Eus Hon tu, Ni a ra gwella ma c'hellomp evit lakat er skoliou ha skolachou mistri gouiziek. Ha ma ne c'hellomp lakat er parreziou kement a veleien hag a garfemp, eo abalamour d'ar skoliou ha d'ar skolachou a gemer ar bempvet eus hor beleien. Gant sikour ar veleien-ze ho pugale, her gouzout a reomp, a

zesko kement o deus ezomm da c'houzout evit en em denna er bed, hag ouspenn a viro o feiz, a zalc'ho mat da Zoue hag a en em roio d'ezan mar dint galvet.

Ra blijo gant Doue selaou ar pedennou a vo great d'ezan hiviziken bep bloaz, evit goulenn beleien santel, dre an oferenn nevez « eus Jezus Krist, ar beleg bras hag eternel ». Pedennou an oferenn-ze a zo bet great gant ar Pab da heul al Lizer-man.

RAK - SE.

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo

difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tisklerionp n'ez eus meneg aman nemet eus sou, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun aotre eus an 12 a viz Ebrel 1933 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz aruok Hanter-Eost.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gour-c'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant oFerson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre kerf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Santel, da Vener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a viz C'houevrer, gouel Apparision Itron Varia Lourdes.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

Nº 119 bis.

LIZER A BASTOR

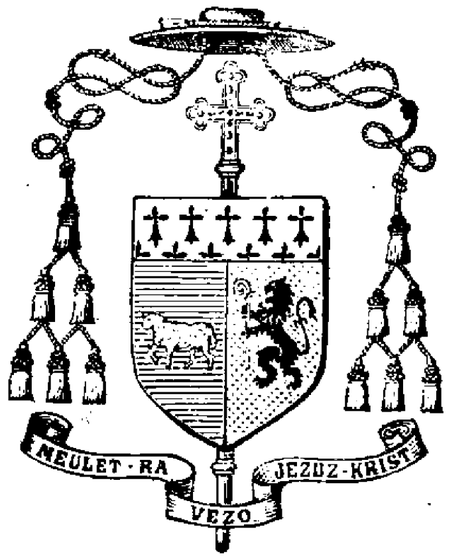
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

evit pedi ar Veleien hag an dud fidel

da boania muioc'h mui gant an Aksion Gatolik

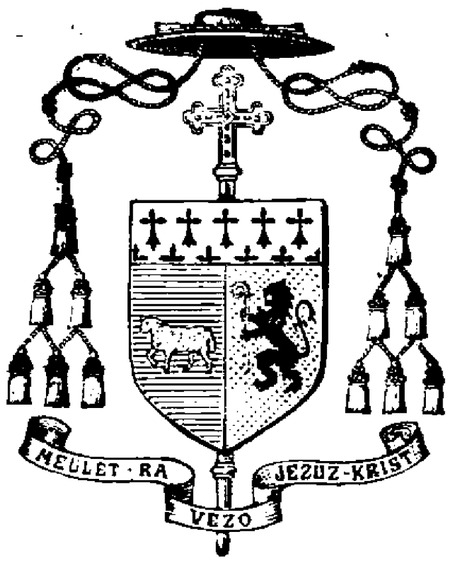
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1937



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

25 janv. 1937



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Gant gras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha d'an Dud fidel eus Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezus-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Pedet hoc'h eus, evel bugale vat, evit Hon Tad Santel ar Pab epad ar c'hlenved kalet en deus da c'houzanv, ha kenderc'hel a reot.

Plijadur a ra d'ezan klevet hano eus karantez e vugale, hag Hor pedet en deus d'ho trugarekaat.

E kreiz e boaniou, ar pez a c'hoanta dreist holl, eo gwelet dre ar bed, ha muioc'h c'hoaz e Frans eget e lec'h all, an Union gatolik o kreski, rak fizians en deus e vezo dreizi saveteet an Iliz hag ar vro er barrad ker spontus a zo dirollet warnomp. Pebez frealzidigez d'ezan en e gozni

gwelet an dud fidel hag ar veleien eus pep eskopti o senti holl a-unan ouz ar bedenn a zigase d'eomp eus e wele d'an deiz araok Nedeleg.

Evit-se, e fell d'eomp komz d'eoc'h, en Hol lizer Koraiz, eus an Union gatolik.

I

En eur c'hiz pe c'hiz, labour an Union gatolik a zo bet goulennet digant ar gristenien e peb amzer, met biskoaz n'eus bet muioc'h eget hirio ezomm eus al labour-ze, hag ar Pab a lavar perak : Abalamour da stad truezus ar broiou a dro kein muioc'h mui d'an Iliz, hag abalamour ma z'eus re nebeut a veleien.

« Gouzout a rit, emezan (1), e pe amzer e vevomp, ha petra a c'houlenn diganeomp an amzer-ze. Gwelet a reomp eo tennet digant an dud ar feiz kristen hag en he lec'h ez eus laket eur vuhez payan ; e kalz eneou sklerijenn ar relijion gatolik a zo warnez mervel, an doujans hag ar garantez evit Doue a zo o semplaat hag ar zantelez o vont kuit. Ouspenn-ze, poan a ra d'eomp gwelet ne c'hell ket ar veleien, e kalz lec'hiou, pourvei da ezommou hon amzer, pe o veza n'eus ket awalc'h anezo, pe o veza n'int ket gouest da dostaat ouz kalz rummajou tud a zalc'h kloz o diskouarn da gelennadurez an Aviel. Rakse, en hon amzer, an holl gristenien a dle ober labour an ebestel ; an dud fidel ne dleont ket chom kroaziet o divrec'h, met beza prest da zenti ouz mouez an Iliz hag he zikour, dre o fedennou, o fiinijennou, o labourou, da startaat ar feiz katolik hag ar vuhez kristen. »

(1) Lizer d'ar C'hardinal Segura, arc'heskob Toled, 1929.

*

⁂

1° Bez e voe eun amzer hag oa diazezet an urz vat war gelennadurez an Aviel. Peurliesa lezennou ar vro a oa harpet war gwirioneziou ar relijion. Ar c'houarnamant, ouspenn diskouez doujans evit an Iliz, he difenne. Ar re a c'houarne o doa an dever ha heulia relijion ar C'hrist. Marteze ez eus bet neuze, e meur a lec'h, tud o vont dreist ar muzul, oc'h en eun ziskouez re striz e kenver ar re ne felle ket d'ezo plega.

Hen anzao a reomp. Met d'ar mare-ze, an holl oc'h heulia ar relijion gristen, n'oa ket a dud dizoue, nemet unanig bennak aman pe a-hont ; n'oa ket ezomm neuze, evel hirio, eus an Aksion gatolik.

Met pas zeuas, goude ar brotestanted ha doktored ar Revolusion vras, tud da ziskleria e c'heller kaout ar relijion a garer pe drei kein da bep relijion, neuze e voe freuzet an anvaniez etouez ar gristenien. « Ar relijion, a voe lavaret neuze, a zo eun dra a zell ouz pep hini. »

Ar gouarnamanchou a gredas n'oa mui a zeveriou e kenver Doue. Neuze eo e savas an herezi-ze, hanvet likadurez (laïcisme), ne anavez ket gwiriou Doue. Pa vez dilezet Doue, ar ger « dever » ne verk mui netra, an droug n'eus netra da rebech d'ezan, pa n'ez a ket en tu all da ezommou an den. « C'hoariomp, klaskomp hor plijadur, klaskomp an tu da veza eürus, kousto pe gousto. » Gant ar sorc'hennou-ze en o fenn, kalz tud badezet o deus dilezet o deveriou a relijion ha n'ez eont mui wardro iliz ebet. Ma chom e goueled o c'halon eun tamm feiz, o deus mez o tiskouez ar feiz-ze. Ne c'houzont mui mont d'an daoulin na lavaret eur bedenn.

⁂

2° Ha siouaz ! ar gwalleur-ze a zigouez d'ar mare ma z'eus nebeutoc'h a veleien eget gwechall. Nag a eskibien hirio a c'hell en em glemm evel ar Mestr : « Kaer eo an

eost, met mankout a ra eosterien ». Heep kuitaat hor bro, sellomp ouz an traou en hon eskopti a zo unan eus ar re o deus ar muia a veleien. Breman ez eus 30 vloaz, hon eskopti en doa 150 beleg muioc'h eget hirio. Abaoe eun nebeut bloaveziou, gant sikour ho pedennou hag hoc'h aluzennou, eo kresket niver ar vugale hag an dud yaouank en hor semineriou, met ma C'heller, evit an ed, eosti c'houec'h miz goude hada, evit ober eur beleg e tleer konta daouzek vloaz war ar studi.

Ha goude m'hor bije kement a veleien ha gwechall, hor bije ezomm evelato da veza sikouret gant ar gristenien laïk. Sonjit mat, H. B. K. Ar fals doktored o deus tennet digant ar beleg an doujans o doa gwechall an dud evitan, lavaret a reont n'eus mui ezomm anezan, eo eun den kasaüs, noazus. Ha dre-ze ar beleg ne c'hell mui tizout an dud o devije ar muia ezomm anezan. Ar vicherourien, dallet gant pep seurt fals kredennou ha geier, a zo en em zistaget diouz an Iliz, tra souezura ha poaniusa eus hon amzer, evel ma lavare ar Pab.

Etouez an dud-ze deuet da veza enebourien an Iliz, piou a raio da glevet mouez ar wirionez ? Piou a lavaro d'ezo ez eus en den eur c'horf hag eun ene, ez eus madou all gwelloc'h eget madou an douar-man, ez eus eun ene da zavetei, eur baradoz da c'hounit, eun ifern evit ar re a en em ro d'ar pec'hed ? Piou, nemet al laïk kristen a zo o veva en o zouez, a glev o c'homzou, a anavez o ezommou, hag ouspenn, dre e vuhez direbech a ziskouez d'ezo ez eus, er relijion gristen, eun dra bennak hag a vank d'ezo ? « Ret eo, eme ar Pab, mont dre an hent-se. Evel e amzeriou all eus an Iliz, emaomp o veva etouez tud deuet, kalz anezo, da veza payaned. Evit digas a-nevez d'ar C'hrist tud hag o deus hen dilezet, e tleer klask ha prepari tud eus o zouez, a anavez petra a glaskont, hag a vezo gouest d'o gounit gant komzou ar garantez kristen. Micherourien eo a raio vad d'ar vicherourien, kenwerzourien d'ar genwerzourien, mistri-labour d'ar vistri-labour. »

Komprenit mat, H. B. K, e tle, hervez ar Pab, al laïked kristen poania, en deiz a hirio, gant o breudeur. Ret eo. An Iliz her goulenn diganeeoc'h, hag eun urz, eur gourc'hemenn eo a ro d'eoc'h ar Pab. C'houi, dre ar Vadiziant, dre ar Gonfirmariou, a zo deuet da veza bugale, soudarded ar C'hrist. Selaouit eta mouez an Hini a gomz en hano ar C'hrist, ha komprenit an enor greet d'eoc'h da labourat evit ar C'hrist.

II

Da genta, eta, ec ret kompren perak e c'houlenn ar Pab diganeoc'h e zikour, ha d'an eil ober evel ma c'houlenn. Ar zoudarded a dle senti ouz o mistri. Ar gristenien a dle ive beza sentus ouz mouez ar Pab, hag en em unani holl evit ober mat al labour goulennet diganto. An neb a rafe e benn e-unan ne vije mui gant ar Pab en Union gatolik.

♣

1° E penn' o komandi, em'an ar Pab, dindannan an eskibien, ha dindan an eskibien ar bersoned. Petra a glasker ober ? Kemeret, evel pa lavarfen, en aoter, tenzor ar feiz fiziet en Iliz ha kas an tenzor-ze er maez vit e ranna gant ar re n'o doa lod ebet ennan. En Iliz ne vez great netra heb aotre.

Digaset gant e Dad, ar C'hrist d'e dro a gas e ebestel, hag ar re-man, da c'houde, a ro da re all, beleien pe dud lik, eul lodenn eus o c'harg. Enno eo fiziet an Iliz, ha den ne c'hell ober netra en hano an Iliz, hep beza bet aotre. Ahend all, eme sant Paol, penaos e c'helfe komz ?

Ha piou a virfe outan da fazia ? An abostol sant Paol, sklerijennet goulskoude gant Doue, a yeas eun deiz da

gaout ar re a oa, etouez an ebestel all, pilherou an Iliz, evit gouzout ha kemeret en doa an hent mat. Evelse ar Pab en Iliz a-bez, an eskob en e eskopti, ha dindan an eskob ar person en e harrez, o deus karg da gelenn ha da verka d'an dud fidel al labour o deus d'ober. Setu aze an urz. An neb a glaskfe labourat heb aotre an Iliz ne c'helfe ket tenna frouez mat eus e labour, n'eus forz pegen bras e vije e spered, e ijin. Ar senti a dalv muioc'h eget pep tra all, rak dre ar senti e pleger da volontez Doue. Her gouzout a rit hoc'h unan, pa ne zent ket ar vrec'h ouz ar penn, ar pez a ra ne dalv netra.

Er c'hontrol, pebez nerz ha galloud n'o deus ket an izili pa zentont ouz ar penn ! Pa vez kalz tud o labourat er memes amzer, e tle beza unan o komandi, o lavaret petra d'ober, penaos en em gemeret.. Ha seulvui e vez dies al labour, seulvui e tle beza start an emgleo.

Soudarded an Union gatolik, dalc'hit sonj e tleit ato beza sentus ouz ar re a zo en ho penn. C'houi a zo evel ar vrec'h a dle beza reizet gant ar penn evit ober labour talvoudus. Ma koust d'eoc'h awechou senti, o veza n'hellit ket mont war araok evel m'ho poa c'hoant, bezit dinec'h : o senti, ez it dre an hent sur. Ar bugel a zo o labourat pe o c'hoari dindan lagad e vamm, a zo heb aon. Ma z'a e vamm kuit, e krog aon ennan. Ar c'hristen katolik a laka e boan hag e labour en eur zenti ouz an Iliz, a ya war araok ; ma vije lezet e-unan, hep den d'e hentcha, e kollfe fizians.

« Difenn, harpa gwiriou Doue e pep tra ha gwiriou an Iliz », ya, ar reolenn-ze a zo bet roet gant Pi X da gristenien an Union gatolik ; ha Pi XI a c'halv kristenien an Union gatolik « ar zoudarded karget da zifenn an Iliz ». Difenn gwiriou an Iliz hag ar Pab, setu aze petra eo bet, adaleg ar penn kenta, mennoz an Union gatolik, hag ato e vezo. Hor Zalver en deus lavaret ne vije morse an ifern trec'h d'e Iliz ; n'en deus ket lavaret, avat, e vije an Iliz e peoc'h. Setu aze em'aomp en ugentvet kantved eus buhez an Iliz, hag e welomp eo bet gwir komzou Hor Zalver. War

an douar an Iliz he devezo ato da stourm evel m'he deus bet bete vreman ; Satan a vezo heb chan oc'h enebi ouz Doue. Ar brezel n'eo ket ken kalet ha ken kalet en holl amzeriou, met ato ez eus bet brezel en eun tu bennak, hag ato ez eus bet d'en em zifenn.

Arabat kredi evelato n'he deus an Union gatolik ken labour nemet hennez, ha n'he deus netra d'ober el lec'h n'eus ket bet great a vrezel d'an Iliz. Nann. An Union gatolik, o labourat a-unan gant ar re a zo e penn an Iliz, a dle difenn gwiriou Doue, pa vez ezomm, met ive poania da lakat da greski rouantelez Jezuz-Krist, da zigas gwellaenn e pep lec'h. Setu aze ar gourc'hemenn roet gant ar Mestr d'e ebestel : « It, prezegit d'an holl boblou, roit da glevet an Aviel da bep den. » « It », hag hirio ar Pab Pi XI a lavar henvel d'an holl gristenien. Al laïked kristen a zo pedet gantan da boania evit gounit d'ar feiz o breudeur deuet, kalz anezo, da veza peyaned.

⁂

2° An Union gatolik ne ra ket a bolitik. Fazia a reont ar re a gred n'eo an Union gatolik nemet eur vandenn politikerien.

An Union gatolik a jom er maez eus ar politikerez. Ne ra van gant furm ar c'houarnamant, n'eman ket a du gant ar reman pe gant ar reze, ma ne reont, eur wech c'hoaz, netra eneb ar relijion pe al lealded. Ne vo ket rebechet d'ezo beza eus ar gostezenn-man pe eus eun all. Met, pa gomzint, pe labourint en hano an Union gatolik, neuze, sklear eo, ne dleont klask nemet mad an Iliz, ne dleont senti nemet ouz mouez an Iliz. Kement-se a zo ret evit enor an Iliz hag evit derc'hel an unvaniez etre ar gatoliked. Rakse' ta, er maez eus ar politikerez ha dreist ar politikerez : setu aze urz ar Pab ha reoleun an Union gatolik. Ar Mestr en doa merket ar reolenn-ze, pa lavare en e Aviel :

« Roit da Sezar ar pez a zo da Sezar, ha da Zoue ar pez a zo da Zoue. »

Awechou an Union gatolik a gavo war he hent ar politikerez. Pi XI en deus respontet war ar poent-se : « Meur a wech an dud a vije douget da gredi emaomp oc'h en em emmel eus politikerez. Met difenn gwiriou ar relijion, liberte ar gristenien, difenn ar familh, ar skol gristen, an dra-ze n'e ket ober politikerez eo. Ar politikerez a glask en em gemeret ouz ar relijion, ouz an aoter. Ha ni neuze a zo hon dever difenn an aoter, difenn ar relijion, difenn an Iliz. » Ha c'hoaz : « Pa zeu ar politikerien da glask trabas ouz ar relijion, ni a c'hell ha ni a dle merka d'ar gatoliked petra o deus d'ober. »

Neuze ha neuze hepken an Union gatolik, heb en em staga ouz kostezenn bolitik ebet, he deus d'en em emmel eus ar politikerez, da lavaret eo da ziskleria petra a zo mat ha petra a zo fall, petra a zo enep gwiriou Doue ha gwiriou an Iliz.

Rakse ne ra nemet al labour a zere outi pa lavar he ger war ar skol, ar familh, war deveriou ha gwiriou ar vicherourien hag ar re a ro labour d'ezo.

Pa vez ehan-labour (grève), lock-out, diemgleo etre ar vicherourien hag ar vistri, ni a gav deomp e vije aesoc'h en em glevet oc'h en em harpa war an Aviel.

Ato e vezo ezomm michourourien. Ar re o deus dindanno micherourien a dle kaout evito karantez eun tad evit e vugale ha rei d'ezo eur bae dereat, ma c'hellint sevel ha skolia o bugale, evel m'eo dleet. Eus o zu ar vicherourien a dle labourat gant lealded ha klask mad an hini o fae.

Evit en em entent war gement-re, eo ret, pa vez great marc'had, beza sklerijennet gant al lealded hag ar garantez. Ar vistri hag ar vicherourien gristen a dle en em unani e Syndikajou kristen ha poania da lakat en tiez-labour peoc'h hag emgleo. Pep hini en deus gwiriou da zifenn. Pep hini ive en deus deveriou hag a dle beza leal, evel m'o deus

diskouezet ken brao ar Pabed Leon XIII ha Pi XI en o Liziri diwarbenn stad ar vicherourien hag an emgleo etre an dud.

Evelse eo e vezo gellet kaout eur *reiz nevez*, harpet war gelennadurez an Aviel. An Iliz he deus ato koundaonet an doktored dizoue, ar gasoni, ar brezel etre rummadou tud ; àto he deus diskleriet en deus an den gwir da veza perc'henn d'ar madou en deus gounezet, gwir da veza libr, da gemeret ar vicher a blij d'ezan. Anez al liberte-ze, an dud a vije sklaved. Ato an Iliz, en hano ar C'hrist, he deus lavaret d'an dud en em garet. Ha pa c'houlenn hirio digant ar gatoliked beza prest da ziskregi eus eun dra bennak, da c'houzanv eun tamm koll, evit lakat ar peoc'h etre an dud, an Iliz ne ra adarre nemet ar pez he deus great a-dreuz ar c'hantvejou.

Ra blijo gant Doue e rafe an holl gristenien o dever evit pellaat diouz ar Frans ar gwalleuriou a zo kouezet war ar Spagn. Arabat eo d'eomp fazia. N'e ket dre nerz e c'hellimp distrei an dud a zo o klask distruja an Iliz hag ar vro. Ar feiz hag ar garantez kristen hepken a c'hell gounit an eneou. Al labour bras hirio eo eta trei an eneou ouz Doue. Ar re holl a zo en Union gatolik a gompreno o dever hag a boanio eus ar gwella gant al labour-ze. Dre ar garantez e trec'himp ar gasoni. Sklerijennomp an encou gant an Aviel.

Dies bras e vezo al labour-ze, her gouzout a reomp, rak e kalz skoliou ar vugale a reseo eur gelennadurez dishenvel diouz hini an Aviel. Pedi a reomp ar gerent da veilha war an deskadurez a vez roet d'o bugale hag a-nevez e roomp d'ezo da anaout an dever striz o deus da lakat o bugale e skoliou kristen pa vez, tost d'ezo, skoliou kristen.

3° Breman Hon eus da gomz eus an embleo hag an union a zo ret evit ober labour talvoudus. Pa c'houlenner

perak, epad an 60 vloaz diweza, difennourien an Iliz a zo bet ato trec'het, an holl, e Frans hag er broiou all, ar re a zo a du gant an Iliz hag ar re a zo eneb, a lavar n'omp bet trec'het nemet o veza n'oamp ket gouest d'en em glevet.

Katoliked Frans, abaoe 60 vloaz, o deus great traou souezus, diskouezet nerz-kalon, roet aluzennou kaer. Ar pez a vanke d'ezo oa an union, an emgleo. Lod a oa evit ar roue, lod all evit ar republik, ha daoust m'o doa ar memes feiz, n'oant ket gouest d'en em glevet evit difenn gwiriou an Iliz.

Ha goulskoude, muioc'h c'hoaz eget an union, e vanke d'ezo en em glevet war ar pez a oa d'ober. Pep hini en doa c'hoant ober e benn. Ha setu petra a skrive ar Pab d'ar C'hardinal Verdier dre bluenn e zekretour. « Katoliked Frans, stag ouz pep kostezenn bolitik, o deus klasket da genta an trec'h evit o c'hostezenn kentoc'h eget klask an trec'h evit an Iliz. » Hiviziken, arabat eo e vije gwelet mui traou evelse.

Penaos parea an droug-ze ? Oc'h en em unani da genta gant ar re a zo e penn an Iliz, ha da c'houde! oc'h en em unani etrezoc'h. Ret eo d'an dud fidel en em starda endro d'o beleien, ha d'ar veleien boda endro d'ezo an dud fidel evit studia, sellet mat ouz an traou ha klask mad an Iliz.

Setu aze petra a c'houlenn an holl Babed, ha dreist-holl ar Pabed diweza. Ar Pab Pi XI, evelato, eo an hini en deus pouezet ar muia war ar wirionez-ze, hag e c'houlenn digant an holl labourat : gwazed, merc'hed, bugale, an dud a bep stad, holl e tleont poania d'ober vad da ene o nesa.

Labourat holl a-unan, eme ar Pab, evit astenn rouantelez Jezuz-Krist war an douar. Holl unanet evit mad ar relijiou, met an holl n'o deus ket ar memes labour. Al labour a zo rannet, pep hini en deus e bark, ha pep hini a dle staga d'al labour goulennet digantan. Labour ar gwazed a zo dishenvel diouz hini ar merc'hed, diouz hini an dud yaouank ; pep rumm a raio eus ar gwella. Ha gant pep rumm e ranker lezel e liberte, evit ma labourint gant

muioc'h a joa hag a galon. Goulenn digant an holl ober henvel a vije lemel diganto peb ijin. An holl a labouro evit mad an Iliz ha mad an eneou, hag evelse int unanet dre ar garantez, met liberte da bep rumm da ziskouez o ijin hag o nerz-kalon.

Pa vezo, avat, da zifenn liberte an Iliz, liberte ar gristenien, an holl neuze a zavo a-unan o mouez, ha pa vezo evelse kristenien an holl barreziou o sevel o mouez assamblez, a-unan gant ar re a zo e penn an Iliz, e vezint klevet eus a bell, ha fizians e c'hellint kaout neuze da veza selaouet.

III

Gwelomp breman e pe stad em'an an Union en Eskopti. Ar gwazed a zo hirio 40.000. Den n'en deus ankounac'haet bodadeg vras Kemper, hini Landerne hag hini ar Folgoat. Konferansou great alies abaoe er c'hantoniou hag er parreziou a zalc'h dihun an dud hag a zesk d'ezo e tleont chom unanet gant katoliked Frans evit difenn an Iliz hag enebi ouz an taoliou treiz a c'helfe koueza warni.

Union gatolik ar merc'hed a zo ive deuet da veza krenv er bloaveziou diweza-man ; meuli a reomp ar merc'hed evit o labour : rei a reont sikour d'ar familhou o deus kalz bugale, d'ar skoliou kristen, d'an ilizou paour, skigna a reont ar c'hazetennou mat, ha kant tra all c'hoaz, anevezet gant Doue hepken.

Ar baotred yaouank ive a vez kemeret poan ganto er patronachou, kelc'hou-studi ha traou hall : ar baotred yaouank eus ar c'heriou, ar re diwar ar maez, ar vartoloded, ar baotred yaouank war ar studi a vez bodet ha kelennet. Ne vez ket great henvel e pep parrez, met e pep lec'h ne glasker nemet eun dra : ober kristenien kalonek

n'o devezo ket aon da ziskouez o feiz, da ren eur vuhez santel hag a c'hello dre-ze gounit d'ar C'hrist ar re o deus troet kein d'ezan.

Evit ar merc'hed yaouank ez eus ch'oaz muioc'h a oberou (Jeunes ouvrières, Jeunes étudiantes, Fleurs de Lys, Enfants de Marie, Noëlistes, Guides et Jeunes de la Ligue); holl e labouront evit gloar Doue : o retrejou, pelerinachou a harp hag a gresk o c'harantez evit Doue.

Plijout a ra d'eomp gwelet an holl draou-ze. Ha goulskoude, gant ar Pab e lavarimp d'eoc'h : « Grit ato gwelloc'h, grit ato muioc'h. Hep damanti d'al labour, d'ar boan, kasit da benn an ero hoc'h eus komanset ».

Da genta, gounit re nevez d'an Unionou. Bez ez eus katoliked, gwazed, merc'hed, paotred yaouank, merc'hed yaouank ha ne zeuint ket dreizo o-unan, o deus marteze lavaret ne zeufent ket, hag a vije gounezet, ma komprenfent gwelloc'h pegement a ezomm a zo eus an Union gatolik. Ar re a zo enni adaleg ar penn kenta, mar gelfent pep hini anezo digas re all war o lerc'h, nag e vije buan kresket nerz an Union ! Nag a eneou, e guirionez kristen, met eun tammig lezirek, a rofe o hano, ma vije unan bennak d'o sklerijenna ha d'o foulza !

Ouspenn-ze. Re niverus int c'hoaz ar parreziou ha n'eus enno Unvaniez ebet. Poan hon eus o kredi e vije en hon eskopti eur barrez bennak, n'eus forz peger bihan eo, ha ne vije ket kavet enni eun nebeut merc'hed, gwazed, plac'hed yaouank prest da zelaou mouez an Ilz ha da rei o hano d'an Union gatolik. Goulenn a reomp start ma vezo hep dale, savet eun Union e peb parrez. Oc'h unani o nerz hag o bolonte vat eo e c'hello ar gatoliked difenn o feiz ha feiz o bugale enep taoliou trubard enebourien Doue.

Lod a gred n'int mat da netra an Unvaniezou katolik. Marteze eo o veza n'o deus ket a vuhez awalc'h e meur a barrez. Ne vez graet nemet kemeret an hanoiou hag an arc'hant, hep morse bodadeg ebet na prézegenn ebet, na ger ebet da sklerijenna ha da gennerza an dud.

Evit ma vo buhez en eun Unvaniez, ar re a zo enni a dle en em voda eur wech an amzer. Ha ne gomzomp ket hepken eus ar re yaouank, a zo aesoc'h o boda ; ha pa vez bodet ar re yaouank, n'e ket hepken evit c'hoari ha kozeal eo : ret eo bep gwech pedi ha studia. Ar gwazed hag ar merc'hed a dle beza bodet ive bep an amzer evit klevet kenteliou o beleien diwarbenn ar gelennadurez da rei d'ar vugale, liberte an Iliz, ezommou ar barrez, al lezennou a zo bet votet pe a vezo votet.

Gouzout a reomp e vez great evelse e kalz parreziou. Goulenn a reomp ma vezo great kement-se en holl barreziou. Ar veleien o deus dija kals labour. Met a greiz kalon e raint c'hoaz al labour a c'houlennomp aman diganto.

Echui a reomp al Lizer-man o pedi Doue evit ma vezot niverus hag eveziek o selaou mouez hoc'h eskob ho ped, warlerc'h ar Pab, da gemeret preder gant an Union gatolik.

Ra gresko niver ha nerz. Kalon ar gatoliked a volonte vat prest, evit mad an holl, da gregi el labour merket d'ezo, da boania evit gounit eneou o breudeur, santellaat o bro, difenn an Iliz, hag astenn rouantelez Hor Zalver Jezus Krist.

Ha dreist pep tra, H. B. K. dalc'hit sonj eus ar wirionez-man : Ar c'homzou, an aliou, an holl oberou n'o deus ket a bouez a dalvoudegez, ma ne zeu ket d'o heul ar skoueriou mat. An neb a c'hoanta ober vad d'e nesa a dle da genta beza e-unan direbech.

En em roit d'an Union gatolik : eun dever eo evidoc'h hag eun enor. Met, evit ober vad endro d'eoc'h, ato hag e pep lec'h en em ziskouezit gwir gristenien.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl **Zent,** gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun aa d'ar zul e c'heller ato debri kig (1).
vijil (2).

(1) Eun aotre eus an 12 a viz Ebrel 1933 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

(2) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl IV

An dud fidel à c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou

an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Seminériou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a reomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

ARTIKL XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'ar 25 a viz Genver, gouel Sant Paol, gounezet d'ar feiz.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper. Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 120 bis.

LIZER A BASTOR

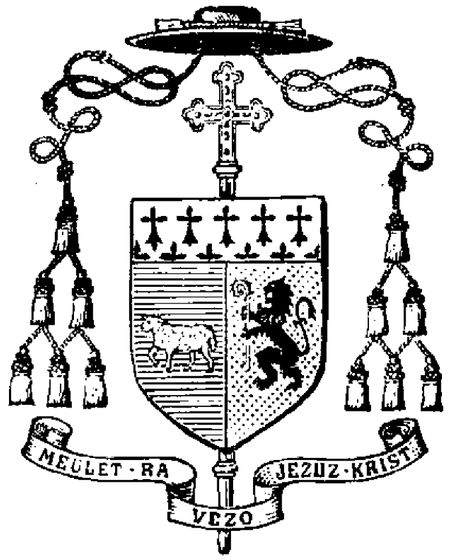
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

Pi Unnek, Pab ar Garantez

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1938

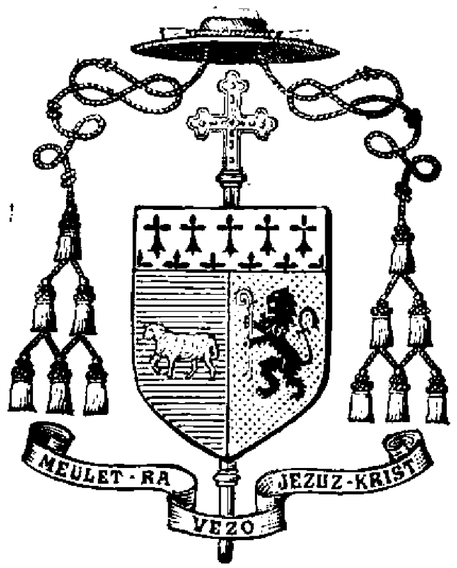


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

1er fév. 1938



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Emaomp o tistrei eus Rom, el leac'h Hon eus, eur wech muioc'h, kinniget d'an Tad Santel ar Pab, Hon doujans ha doujans an eskopti.

Her reseo reas d'ar 6 a viz Du diweza. Edomp eno tri arc'heskob hag eiz eskob eus Bro-C'hall.

Morse n'Hon eus gwelet an Tad Santel izeloc'h ha tostoc'h da bep-unan ac'hanomp, morse ive brasoc'h ha muioc'h unanet gant Doue. Ar c'hlenved en deus e zizer-

net. N'en deus ket chenchet e zoare. Dres ha start eo ato. A-veac'h eun tammik berr-alan warnezan, pa gomz. Santout a rear eman dalc'hmat en e spered ar zonj eus e garg. Gwelet a c'heller sklear eo Jezuz-Krist a vev ennan, Jezuz-Krist, tomm bero gant ar garantez evit an dud.

Ha komz en deus grêt d'eomp diwarbenn ar garantez, evel dever bras ar relijion gristen. Setu perak en Hon Lizer a Bastor evit amzer ar c'horaiz 1938 e lavarimp ano diwarbenn ar Pab hag ar Garantez.

Abaoe meur à vloaz, ar Pab hepken, e gwirionez, eo en deus komzet ouzoc'h dre Hol Lizeri. Klask Hon eus grêt rei sklear d'eoc'h da anaout e gelennadurez war *Beoc'h ar C'hrist e rouantelez ar C'hrist*, war *An Oberou katolik*, war *Hon dever e-kenver ar Misionou*, war ar *Gelennadurez kristen*, ar *Velegiaj*, an *Doare da reiza e vir da bep Rumm Tud*, ar *Fals-kredennou nevez*, dreist-holl mennoziou ar gommunisted.

Hirio, hon Tad Santel ar Pab Pi Unnek, war skouer Sant Yann Avieler en e gozni, a fell d'ezan hep paouez digas sonj d'eomp eus gourc'hemenn brasa hor Mestr Jezuz : en em garit an eil egile.

I. — Ar garantez eo, dreist pep-unan, kemennadurez vras an Aviel. Hor Zalver Jezuz-Krist eo kannad ar garantez. Dre ar brezegenn war ar Menez eo e tigor e labour a Vesiaz. Ar zermon-se zo eur zermon war ar garantez. « Lavaret eus bet : karet a ri da nesa, ha kasât a ri da enebour. Ha me lavar d'eoc'h : Karit hoc'h enebourien..., grit vad d'ar re o deus kasoni ouzoc'h, pedit evit ar re a ra brezel d'eoc'h, abalamour d'eoc'h da veza bugale d'ho Tad zo en nenvou ».

Rak an ano-ze : an *Tad*, eo a ziskouez ar gwella ar pez m'eo Doue : Tad an holl, zoken hini ar vugale prodig, zoken hini ar vugale en em zavet enep d'ezan, Tad an holl dud. Dre-ze, e tleer holl en em garet evel breudeur. Araok

ar C'hrist, en-d'eün, an den zo bet bepret douget da garet an dud all, dre m'eo bet krouet da veva en o zouez. Jezuz a deu da zeski an abeg uhela da garet an nesa. Hag an abeg-se eo omp holl bugale d'an hevelep Tad zo en nenvou. Jezuz a ro d'eomp eur gourc'hemenn striz : « En em garit holl ken etrezoc'h. Diouz ar merk-se a vezo anavezet hoc'h va diskibien ». An abostol Sant Yann ne jom ket da varc'hata evit lavaret e tleomp, ouz ret, « rei hor buhez evit hor breudeur ». An abostol Sant Paol a lavar diouz e du : « Hag e komzfen holl yezou an dud hag an Elez, ma n'em eus ket ar garantez, n'oun nemet eun tamm arem mat hepken da zeni, pe eur muzik a ra eun trouz skiltrus ha goullo... Hag em befe feiz da ziblas ar meneziou, hep ar garantez, n'oun netra... Hag e teufen da ranna, tamm ha tamm, va holl feadra, pe e teufen da deuler va c'horf da leski e-kreiz ar flammou tan, ma n'em eus ket ar garantez, an dra-ze holl ne dalvez d'in da netra. » — An abostol a verk neuze mat ha piz kaerder ar garantez an eil e-kenver evel : « Ar garantez a gemer he amzer ; klask a ra gouzout ar pez a ra vad pe blijadur ; diarbenn a ra ar pez a c'helfe gloaza ; ne glask ket he mad he-unan ; ne laka ket an traou da drenka tamm ebet ; ne laka ket an droug e penn kont. Pardoni ra pep tra ; kredi ra pep tra ; gouzanv ra pep tra. »

Setu aze kemennadurez ar C'hrist, desket d'ar bed dre e Aviel.

II. — Ar Pab en deus resevet ar gemennadurez-se, ha karget eo d'he digas betek ennomp. Dre ar garantez eo e teu galloud ar Pab da gaout e holl nerz.

Evel Sant Per, ar Pab eo mean-diazez an Iliz, hag eveldan eman etre e zaouarn alc'houeziou rouantelez an nenv. Kement-se n'eo ket awalc'h. Jezuz a deu hag a lavar : « Per, ha va c'haret a rez-te ?... Neuze, diouall va denved..., diouall va danvadezed. »

Eur c'halloud divent zo bet roet d'ar Pabed. Sur eo, ne c'hellont ket fazia pa vez meneg eus ar feiz. Doue a deu,

hep mank ebet, d'o zikour en o holl oberou. Grasou, sklerijenn ha nerz a resevont dalc'hmat eus an nenvou. An traou-ze holl a vez roet d'ezo evit ma teuint da garet Jezuz-Krist en e Iliz, hag evit ma teuint, dre ar garantez-se, da c'houarn an Iliz gant furnez, gant teneridigez, betek ouz ret, rei o buhez e sakrifis eviti, hag e tlefent zoken gouzanv ar verzerenti, evel m'o deus grêt Pabed tri c'hant vloaz kenta an Iliz, ha kals re all en o goude.

Setu perak ar Pabed brasa zo bet e penn an Iliz o deus sevenet en o oberou ar resrespont tomm gant ar garantez a reas Sant Per da c'houlenn e Vestr : « Gouzout a rit, Aotrou, ho karan, c'houi, ho tenved, hag ho tanvadezed ».

Hor Breudeur ker, lennit istor karantez ar Pabed a-dreuz ar c'hantvejou.

An ebestel o deus roet ar skouer. Ne jom netra etre o daouarn eus an holl vadou a lakea e boutin ar gristenien genta. Tremen a reont o amzer o ranna ar madou-ze. Dont a ra eur mare hag o deus re da ober gant al labourou-ze a vadelez. Dleet eo d'ezo o fiziout en Avielerien, a zavont a-ratoz kaer evit an dra-ze.

Ar Pabed a heuïlh skouer an ebestel. Adalek penn kenta an Iliz, o freder bras a vezo mont war zikour ar re zo en dienez, ha war zikour ar re zo gwallgaset. Kestou a vezo grêt evito d'ar mareou merket. Ar garantez a ouezo en em ober diouz holl ezommou ar re zo er boan, ne vern peseurt eo an ezommou-ze.

Diwezatoc'h, ar Pabed a lakaio e pep karter a gear Rom eur c'hardinal, a vezo e labour brasa, evel hini Avielerien penn kenta an Iliz, rei skor d'an dud ezommek, d'an emzivaded, d'ar vugale dilezet. Sevel a raint tiez da repui ar veajourien, hag ospitaliou da loja ar glanvourien. Ato e sonjint beza tadou ar beorien, providans an intanvezed hag an dud dilezet.

Dre-ze, ar re o deus studiet an istor a ro da anaout kement-man : ar skrid a deu an aliesa war beziou ar Pabed

eo an hini a lavar ano eus o c'harantez e-kenver ar beorien.

Komzomp diwarbenn ar Pabed o deus bevet en hon amzer, hep pignat uheloc'h.

Pi Nao voe laeret e rouantelez digantan. Neuze, dres, e vadelez a lakeas ar bed holl da jom souezet. Plijout a rea d'ezan lavaret : « Seulvui e roan, ha seulvui e resevan ». Hen e-unan, avat, a veve paour evel eur manac'h. E Kastelgandolfo eo miret e wele, eur gwele dister, en houarn.

Ar Pab a deuas war e lerc'h, Leon Trizek, a reas ranna etre ar beorien, er bloaz 1895 hepken, eun hanter-milion.

Pi Dek ne c'hellas ket rei d'e c'hoarezed, ker paour hag hen, eun tammik *pansion*, he dije grêt d'ezo kement a vad. O erbedi reas d'ar Pab a deuje en e c'houde.

Benead Pemzek o zikouras, evel ma sikouras ar poaniou diniver fuilhet ker stank gant ar brezel en amzer trubuilhus ma voe Pab.

III. — Hon Tad Santel ar Pab Pi Unnek en devezo eur renk enorus war roll karantez ar Pabed. Holl boblou an douar, hag en o zouez ar Rusi marteze gant ar muia, o deus bet tro da c'houzout e vadelez.

Eskibien Frans a oar, dreizo o-unan, an dra-man : ar pez a reseo gant eun dourn a vez alies roet en dro gant an dourn all. Truezi ra ouz holl boaniou an dud, evel ouz pep paourentez. Da *Zanatorium* beleien Frans en deus roet eur milion en aluzenn. Poulza ra muia ma c'hell ar visionerien da entent ouz ar glanvourien en o misionou. Goulen a ra ouz ar veleien hag al leanezed a dle mont d'ar misionou deski mat en hor skoliou bras an doare da ober wardro ar re glanv.

Seblantout a ra e teu, er mare-man, e galon da veza teneroc'h c'hoaz. Kalonou paour an dud, kouezet en eur stad reuzeudik meurbet, a deu da unani o foaniou gant poaniou ar c'horfou evit goulen ouz ar Pab kaout truez

outo ive. Ouspenn c'hoaz, dre ar bed holl breman, eus kouezet war ar sperejou klenvejou bras ha spegus : ar c'hlenved a laka an dud da drei ha da staga ouz madou ar bed-man hepken, pe hini ar gommunisted, pe c'hoaz hini ar re fell d'ezo kaout relijion all ebet nemet relijion ar Ouenn. An trou-ze holl a skign ar gaou hag ar grisder er broiou, eus an neac'h d'an traon.

Er bloaveziou tremenet, Hon eus lavaret gant pebez nerz-kalon ha pebez taol-lagad eün en deus Pi Unnek kondaonet ar fals-kredennou kablus, hag ive gant pebez spered frank ha pebez kalon domm en deus displeget, en e Lizer-meur *Quadragesimo anno,* ar pez oa da jench « e-touez an dud evit lakat an traou da veza hervez lezenn ar justis ». Gwelet a c'heller gant pebez aked en deus diazezet gwiriou ar vistri, kouls ha re al labourerien, rak o c'haret a ra kement-ha-kement an eil rumm hag egile anezo. O reseo ra holl e palez ar Vatikan gant an hevelep karantez a Dad.

Karantez Pi Unnek a ya dreist an dud. E c'hoant eo gwelet ar garantez o ren ive etre « ar broiou ken etrezo ». Ra c'hello-hen dont a-benn da lakat ar wirionez-se da zanka e spered ar re zo e penn ar broiou, hag ive e koustians ar boblou !... Diwezatoc'h, Pi Unnek a vezo kemeret evit unan eus Pennou bras ar Peoc'h ! *Princeps pacis !*

IV. — Met karantez ar Pab a deu da veza muioc'h entanet c'hoaz gant ar zonj eus an eneou a ya da goll.

En amzeriou-man, ouspenn ar freus a glask ar *revolusion* lakat da ziroll, e treuzomp c'hoaz risklou grevus evit an eneou. Dont a reont a berz ar Sinema fall, ar Radio, pe T. S. F. fall, hag ar c'hazetennou fall.

Evit ar Pab, karantez an eneou zo kals talvoudusoc'h ha galloudusoc'h eget karantez ar c'horfou. Dre-ze, en e Lizer-meur *Vigilanti cura,* Pi Unnek en deus lavaret pegen dies e kave gwelet « ar c'haerder hag an ijin zo er Sinema

lakêt da douella an dud ha d'o dougenn d'an droug ha d'ar pec'hed ». Implijet e vez da hilligat techou fall an den, hen hag a dlefe beza lakêt da gelenn an eneou ha d'o zrei war ar mad. Hag an dra-ze zo ken gwir evit ar Radio hag evit ar Sinema. Daou dra int hag a zo o klask gouzout pehini anezo a ray ar muia droug. Poulza reont ar yaouankiz war an hent fall. Diskouez a reont ar vuhez en eun doare faoz. Distruja reont ar wir garantez, an doujans dleet d'ar briedelez, an deneridigez dleet d'ar familh. O welet kement a eneou glan o vont da goll, ar Pab a ro uhel ha sklear da anaout eman malloz ar C'hrist war ar re a laka fallagriez o spered da goll eneou ar vugale hag ar yaouankiz : « An nep a roio skouer fall da unan eus ar re vihan-se hag a gred ennoun, gwelloc'h eo d'ezan e ve staget eur mean-milin d'ezan ouz e c'houzoug, ha bannet e strad ar mor ». Komzou rust ha skrijus eo ar re-ze. Met lavaret int bet gant Jezuz abalamour d'e garantez divent evit an eneou !

Hep douetans ebet, ret eo kaout plijadur awechou, met « hep diskar an den ha freuza ar boazamantchou mat ». Ar Pab ne gondaon ket ar Sinema, nag ar Radio. Met talvezout a dleont da gelenn ha da uhelât an den. Emgleoiou kristen zo bet savet da deuler evez war ar poent-se. Trugarez ha meuleudi d'ar patronachou a deu d'en em harpa warnezo. En doare-ze, e tiouallint o zud diouz ar filmou fall.

V. — Unan eus an traou gwella, hervez ar Pab, da zigas gwellaen er Sinema eo ar c'hazetennou katolik. Ar re-man ne dleont morse lavaret ano eus ar filmou danjerus. Embann a dlefent rollou evit ar filmou mat.

Evit ar Pab, ar c'hazetennou katolik a zo eun ober a garantez, galvet da sklerijenna an eneou war o deveriou kristen.

Daou vloaz zo, er pemzekvet bloaz abaoe m'oa Pab Pi Unnek, eus bet e palez ar Vatikan eun diskouezadeg, pe

exposition, evit ar c'hazetennou katolik eus an holl broiou. Evit ar Pab, kement-se oa eun dra a dalvoudegez vras. Ar Frans oa eno en eur renk enorus. Eskopti Kemper ha Leon a gemeras perz ive en diskouezadeg-se gant he feder gazetenn sizunveziek, o deus etrezo o feder, 54.000 a goumananterien.

E-kenver ar c'hazetennou, mennoz ar Pab eo kementman. Da genta, e tleer chom a-grenn hep lenn ar c'hazetennou hudur ha karget a gasoni. Goudeze, e tleer lenn gant aked ha skora eus ar gwella ar c'hazetennou a zo didroidell a du gant ar relijion. Mar deus kement a dud, feiz krenv awalc'h d'ezo koulskoude, ha ne varnont ket an traou e gwir gatoliked, eo dre ma lennont kazetennou neutr, pe zoken re fall. Eun aluzenn vat da ober eo lakat d'ezo etre o daouarn eur gazetenn vat; evel *La Croix.*

D'an holl gazetennou, ne vern pere int, Pi Unnek a ro an ali da garet ha da heuilh ar wirionez. Pa yeas an Aotrou Laval, d'an ampoent e penn gouarnamant Frans, da balez ar Vatikan da welet ar Pab, heman zigemeras ive ar c'hazetennerien oa oc'h heul ar ministr. Pi Unnek o zaludas evel msitri ar sperejou ha *noblans vras ar c'homzou.* Lavaret a reas d'ezo ger brudet an italian Manzoni : « Al lavar zo mestr war ar bed, Hag hon dever eo miret bepret da liva geier, diouall da lavaret morse eur ger a c'helfe dougen d'ar gaou pe d'an droug. »

Ar pez zo da lavaret da c'houde kemet-se, Hor Breudeur ker, eo an dra-man : labour ar c'hazetennou katolik zo eun ober bras a garantez ; hag ar re-man zo din e teufet da veza douget dreist d'ezo ha da ober en o c'henver an holl zakrifisou ret da ober. Reketomp d'ar c'hazetennou ober ato ive, kalonek, diouz o zu, o dever penn-da-benn.

Ar Pab a ra e glemm dre m'eus bet manket d'an deverse er bloaveziou diweza-man, zoken e darn kazetennou n'emaint ket koulskoude en hon enep. Re alies eus bet roet peoc'h diwarbenn ar brezel grêt d'ar relijion er Mexik,

diwarbenn torfejou ar revolusion er Spagn, diwarbenn stad glac'harus ar gatoliked en Alamagn, ha diwarbenn labour an dud dizoue er Rusi. Ha koulskoude, en holl draou trist-se, eman e gwask frouez ar relijion gristen. Ar pez a fell d'ar Pab rei d'eomp da gompren eo o deus an dud desket a glask ober vad dre ar c'hazetennou ezomm da veza skoazellet gant bolontez-vat an holl.

Pedi ra Doue da lakat enebourien an Iliz da zistrei diouz o mennoziou fall, ha da rei da gompren d'ar gatoliked o dever a garantez war ar poent-se.

VI. — Komzomp breman, Hor Breudeur ker, diwarbenn ar c'henteliou a roas d'eomp hon Tad Santel ar Pab, p'Hor resevas d'ar 6 a viz Du. Ar Pab a c'houzanv muioc'h c'hoaz a boan en e galon eget en e gorf.

Ar skeudenn a dro hep ehan, er mare-man, en e spered e-doug e nozveziou gwenn eo skeudenn « an dourn astennet ». An dourn-se eo an hini zo breman kinniget d'ar gatoliked gant ar gommunisted. Ar gatoliked ne c'hellont ket starda an dourn-se evit eul labour hag a rofe da gredi o deus an hevelep mennoziou hag ar gommunisted, hag an hevelep pal da dizout. Ar pez ne c'hell ket beza.

Anzav rea ouzomp en devoa sonjet en traou-ze e-pad an noz penn-da-benn. Eurus oa, emezan, da rei da anaout e zonjou war ar poent-se, da genta, da eskibien a Vro-C'hall, peogwir eo eno e teu ar muia ar gommunisted da astenn an dourn, gant ar risklou a zo e kement-se, hag a zo sklear hag anat da bep-unan.

Stourm glac'harus etre e galon hag e spered, d'ar Pab. Daoust ha nac'h a c'heller kemeret eun dourn kinniget d'eoc'h ? Hag a hent all, daoust ha fur eo starda eun dourn ha n'eo ket marteze kinniget didroidell, hag ouspenn, leun a faziou ?

E ene a Bastor ne c'hell, a briz ebet, mont a-du gant ar gaou. Ret eo dizelei ar gaou hag enebi outan hep aon, n'eus

fors pehini e ve « matérialisme, racisme, nationalisme exagéré, communisme ».

Hol labour-ni eo prezeg, skigna ha difenn ar wirionez. Ar wirionez eo Doue. Ne c'heller, e doare ebet, en em glevet gant ar gaou, na gant ar mennoziou a reuz a zav diwarnan da glask lakat dre ar bed holl eur freuz difreuz.

Met, ar Pab a lavare ouspenn eo ret kaout truez ouz ar re ne anavezont ket ar wirionez, ouz ar re zoken a stourm outi. An tu gwella da c'hounit an dud gwalleurus eo kaout truez outo.

Hag ar Pab da gomz neuze diwarbenn al labour grêt gant hor Zalver Jezuz-Krist. Diouz eur gwel, Jezuz, e-pad n'eo bet war an douar, n'en deus ket gellet kas mat da benn e labour da brezeg an Aviel. Al labour-se en deus talvezet d'ezan mervel war ar groaz. Met, penaoz neuze to-hen deuet a benn da zanka e wirionezou, zoken ar re galeta anezo, e sperejou an dud ? War bouez madelez ha karantez. « Deuit davidoun-me, emezan, c'houi holl hag a zo karget a boan hag a skuisder, ha me ho tizammo. »

En eur vervel dre garantez dreist-holl eo deuet-hen a-benn da skigna ker buan ar feiz e-touez an dud. D'ar re astenn d'eomp an dourn, hag a zo poaniet ha dinerzet holl, d'ar re holl o deus ezomm eus hor skoazell, e tigorimp hon divrec'h hag e lavarimp a-unan gant hor Zalver Jezuz : Deuit holl davedoun. Kals eus an dud-se zo touellet gant an diouisiegez hag ar froudennou politik. Tud dianket int, gwalleurus, paour a vadou ar bed-man ha paouroc'h c'hoaz a vadou an ene. Ret eo klask o diboania ; o zikour, mar d'eus ezomm, da viret o gwiriou ; met stourm kalet betek penn enep gwall faziou o spered.

Hor Breudeur ker, dre ar garantez e-kenver an nesa, diskouezet ganti e-kreiz ar brezeliou grêt d'ezi, eo he deus an Iliz gounezet ha badezet gwechall ar bayaned. Gouzout a raio adarre hirio, dre an hevelep karantez a vamm, gounit ha badezi an dud o farda koueza er vuhez payan. Lakat

a raio ar gasoni da goueza. Deski a raio d'an dud en em garet ken etrezo, miret an eil gwiriou egile, en em zikour en o foaniou ha derc'hel d'ar peoc'h er bed. Setu aze labour ar garantez kristen. Morse n'eo-hi dinerz, rak ret eo beza krenv evit en em rei. Morse ne ro an dourn d'ar gaou ha d'an droug : ar relijion he diouall a gement-se. Derc'hel a ra start, met en eun doare dous. En em zifenn a oar enep fallagriez an dud direiz. Ne ra implij eus he nerz nemet evit derc'hel « d'ar peoc'h ha d'an urz-vat » en diabarz hag en diavez.

Ar Pab a lavare d'eomp c'hoaz : « Ret eo beza karantezus en eun doare divent, e pep giz, hag e ve ret zoken, evit an dra-ze, gouzanv ar poaniou brasa. Ha ret eo beza karantezusoc'h c'hoaz e-kenver an eneou eget e-kenver ar c'horfou. »

Ra zeuy ar garantez-se, hervez komz eur c'hardinal, « da unani a-nevez an dud ken etrezo, ha d'o unani gant Doue ».

Dre-ze, Hor Breudeur ker, ar Pab ne ehan ket da zifenn ouzomp en em unani gant ar gommunisted en hol labour. Met ive, avat, gourc'hemenn a ra d'eomp beza en o c'henver, p'hon dezo tro, karantezus evel samaritan mat an Aviel.

VII. — Hon Tad Santel ar Pab, evit echui, a roas d'eomp e vennoz a Dad ; hag e vouez a denereas pa zisklerias d'eomp edo e c'hoant kas e vennoz d'hon holl dud ha traou karet, hon eskoptiou, hon oberou, dreist-holl hor skoliou kristen, a rank beza prizet ha karet dreist pep tra all gant an dud fidel. Kas a ra ivez e vennoz d'an « Action catholique », eurus, emezan, da welet ez a mat ganti pep tra war araok e Frans.

Pi Unnek, egiz Vikel Jezuz-Krist, a gar holl broiou ar bed. « Ar garg en deus eus an holl ilizou. »

Met, karet a ra diskouez eur garantéz vrasoc'h e-kenver

Bro-C'hall. Chom a ra hi evitan atao, daoust d'he faziou, merc'h hena an Iliz. Karet a ra komz diwar he fenn. Ma vez glac'haret ha lakeat nec'het alies ganti, aliesoc'h e vez frealzet abalamour d'he c'harantez vras ha d'he oberou mat.

Unan eus e oberou kenta a Bab eo bet rei da Vro-C'hall, e kalanna, ar gwir da c'helver ar Werc'hez Vari egiz he c'henta patronez. Ha setu hen breman, e pardaez e vuhez, o kinnig da gatoliked Frans donezon kaer eur Jubile en enor d'ar Werc'hez. E-pad ar Jubile-ze e vezo ret d'eomp holl renevezi konsekrasion ar vro a-bez da Rouanez an nenv, ha kas d'ezi pedennou, a lavarimp e ano ar vro, evit goulenn diganti hon difenn enep ar c'hommunism dizoue hag enebourien an diavez.

Goulen a raimp diganti ouspenn skuilh he bennoz war an Tad Santel ar Pab, a ro d'eomp ar c'hras dispar-se. Eul levenez dreist-ordinal hon eus bet dija eus e berz da genver Jubile ar Redamsion. Falvezet oa bet gantan e vije klozet ar Jubile-ze e Lourd dre dri dervez oferennou lavaret hep ehan noz-deiz war aoter ar Grott. Falvézet oa bet gantan c'hoaz digas, en e ano e-unan, e zekretour bras, ar c'hardinal Pacelli. Ober a reas zoken eur brezegenn, hen e-unan, dre ar Radio. O klevet e vouez tenereat, ar bobl a-bez a c'hellas anaout ar garantez a Dad a leunie e galon.

Ar garantez a zoug da ober bepret muioc'h ha bepret gwelloc'h. Ar Pab en deus grêt muioc'h c'hoaz.

Karet en defe dont e-unan da Lisieux da drugarekât Santez Tereza 'r Mabig Jezuz evit beza roet d'ezan ar pare. En e furne en deus kavet gwelloc'h chom hep dont. Met ar c'hardinal Pacelli a deuas adarre en e blas. Resevet hag enoret eo bet heman gant gouarnamant Bro-C'hall evel ma ve bet eur roue. Da fin ar vodadeg vras-se grêt e Lisieux en enor da Zakramant an Aoter, e voe klevet eur wech c'hoaz mouez Pi Unnek o komz d'ar bobl. « Mouez an Tad koz, a lavare ar Pab, an Tad koz bet digaset a-nevez, gant

ho pedennou, war hent ar vuhez evit eur pennad bale all. »

Gouzout a rit ivez edo kannad ar Pab e Pariz en dervez warlerc'h, hag e voe rentet d'ezan an hevelep enoriou gant an dud e karg. Ar vech kenta oa d'eur c'hardinal, ministr kenta ar Pab dont e kear-benn hor bro, abaoe an dervez ma teue, e penn kenta ar c'hantved tremenet, ar c'hardinal Consalvi d'en em glevet diwarbenn ar c'honcordat gant Napoleon Bonapart. Ar c'hardinal Pacelli a ginnigas d'e dro da Brezidant ar Republik ha d'e vinistred an enoriou dleet d'ezo. E kador-brezeg iliz-veur an Itron Varia, e Pariz, gant komzou ken helavar ha re ar brezegerien brudet a-wechall goz, e falvezas gantan diskleria ar garg uhel roet da verc'h hena an Iliz e-kenver ar relijion.

Karget oa Hor c'halon gant ar zonj eus an traou-ze, Hor Breudeur ker, pa zigorjomp, e penn kenta miz Here, hor beaj « ad limina » dre eur pelerinaj e Lisieux. Lavaret a rejomp an oferenn er gampr ma varvas enni ar garmelitanez santel. Sonj Hon eus bet, e-pad an eur eurus tremenet eno, en Hor beleien ha tud fidel, en o mennoziou hag ezommou. Sonjal a rejomp ive eo bet falvezet gant Vikel Jezus-Krist lakat ar « zantez vihan » da batronez ar visionerien. Dre-ze, Hon eus he fedet evit holl misionou ar bed. N'hon eus ket manket da c'houlen outi Hor sikour da lakat e renk an Dud Eurus Mikeal an Nobletz hag an Tad Julian Maner, ar visionerien enoret-se hag a reas en hon touez, e yez koz hon tadou, al labour misioner great gwechall gant ebestel kenta an Iliz.

O kloza al Lizer-man diwarbenn ar Pab hag ar Garantez, ha ret eo, Hor Breudeur ker, goulenn diganeoc'h dougen karantez d'ar Pab ?

« An devosion e-kenver ar Pab, a lavare an Tad Faber, a zo eul lodenn vras ha talvoudus eus ar relijion gristen. »

Hed ar wech eus bet anezi e Breiz. Zouaved ar Pab eus hor bro o deus roet eun testeni sklear a gement-se, en eur skuilh o gwad evit ar Pab.

C'houi a gendalc'ho d'he diskouez dre hoc'h aluzennou evit Diner Sant Per.

He diskouez a reoc'h muioc'h mui dre zenti egiz gwir vugale, hep marc'hata, ha gant levenez, ouz gourc'hemennou ar Pab.

He diskouez a reoc'h dreist-holl dre bedi evit Pi Unnek gant eun devosion vrasoc'h. Ar bedenn eo an talvoudusa akt a garantez. *Oremus pro Pontifice nostro Pio.* Ya, pedomp evit hor Pab muia karet. Ra deurvezo gant Doue e zerc'hel pell c'hoaz e penn o zenved, rei d'ezan perz en eur vuhez birvidik, her renta eurus war an douar hag e ziouall diouz kasoni e enebourien.

RAK - SE.

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (2).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

(2) Eun aotre eus an 12 a viz Ebrel 1933 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a-dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o resco, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn'muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 11 a viz C'houvrer, da genver an deiz m'en eun ziskouezas ar Werc'hez da Zantez Bernadett e Lourd.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 122 bis.

LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1939

MEULET-RA JEZUZ-KRIST VEZO

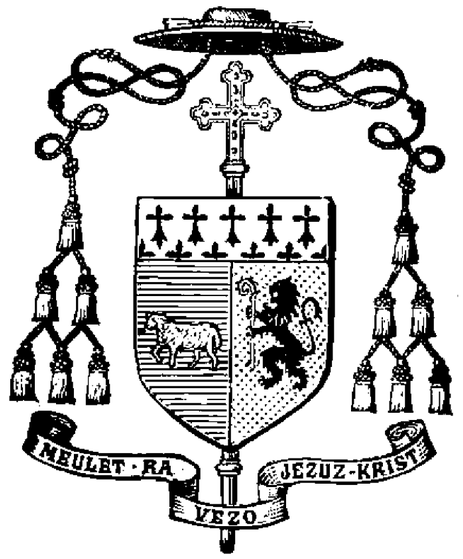
KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

—

2 fev. 1939



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Er bloaz-man, e teuomp d'ho pedi da gompren gwelloc'h eget biskoaz Amzer zantel ar C'horaiz.

E gwirionez, morse marteze, n'hon eus bet ker bras ezomm da welet Doue o tont war hor sikour. Etre e zaouarn, her gouzout a reomp, eman stad ar boblou. Hag hor Zalver en deus desket d'eomp ar galloud bras o deus ar Binijenn hag ar Bedenn. Doue ne zalc'h morse penn d'ezo.

Troomp eta etrezek « ar galloud-se, n'en deus ket armou

ha ne c'hell koulskoude beza trec'het », evel ma lavare an Tad santel ar Pab d'ar bed holl, d'an 28 a viz Gwengolo diweza.

Amzer zantel ar C'horaiz hor sikouro dreist da ober an dra-ze.

I. — Anaout a rit holl komz sant Paol, aslavaret gant an Iliz diwarbenn an amzer benniget-se : « Setu breman an amzer vat ; setu deiziou ar zilvidigez ».

Hep douetans ebet, a lavare ar Pab sant Leon, Doktor bras ar C'horaiz, « n'eus amzer ebet er bloaz hep beza karget a vadoberou an Aotrou Doue. En deiziou-man koulskoude, e tleomp labourat gant eun aked brasoc'h da zigas gwellaenn en hor buhez kristen. Muioc'h a fisians a dleomp da gaout ive. Rak tostât a ra, e-touez deiziou ar bloaz, an hini a zigas sonj d'eomp eus an deiz m'oamp bet prenet ennan, Gwener ar Groaz. Ar zonj-se a dle hon dougen startoc'h d'ober hon deveriou kristen. Dre-ze, hon eneou hag hor c'halonou a vezo kempennet a-zoare, hag e vezimp e stad vat da lida goueliou Pasion Hor Zalver, mister ar souezusa e-touez an holl misteriou », hag a dalv ive da zigeri hent da vister a c'hloar Sul Fask.

Sur awalc'h, ar C'horaiz, komprenet evelse, a dlefe en em astenn war ar bloaz a-bez. An holl grasou a deu d'eomp eus ar C'halvar, hag atao e tlefemp beza dirak Doue evel ma karfemp beza da zeiz Pask.

Met, sant Leon a lavar c'hoaz : « Eul lodenn vihan vihan hepken a gristenien a gendalc'h bepret er stad uhel ha kaer-se. Sempladurez an den a ra d'ezan laoskât e-kenver lezenn Doue, tenn awalc'h da viret hep distak. Hag ouspenn, an darbar gant an aferiou niverus a rent an den dievez. Dre-ze, ar c'halonou, zoken ar re wella troet gant Doue, zo riskl evito da veza saotret eun tamm bennak gant poultrenn ar bed. Evit hor brasa mad, eta, eo bet savet amzer ar C'horaiz, an daou-ugent dervez-se merket d'eomp

da walc'hi hon eneou, en eur zigoll enno faziou an nemorant eus ar bloaz, dre oberou mat ha pinijennou ».

Kement-se eo a laka ar C'horaiz da veza eun amzer dreist da zigas gwellaenn en den. Da lavaret mat, eur retred eo, great e boutin gant an Iliz a-bez, war skouer an hini a reas Hor Zalver er gouelec'h (désert). Ha frouez ar retred-se eo pourchas en eneou a-benn goueliou Pask dre ar bedenn hag ar binijenn. Kalonou an dud fidel a deuy da veza gwelloc'h ha krenvoc'h en eur heuilh aketusoc'h ar vertuziou kristen.

II. — Hor Breudeur ker, taolit evez mat ouz ar pez m'eo bet Koraiz Hor Zalver.

Mont a ra d'hen ober er gwel eus e labour e-touez an dud hag eus e Basion. N'en devezo ket re eus e holl nerz da zavetei an dud dre e labour hag e boaniou.

Mont a ra en eul leac'h distro, evel gwechall Moizez hag ar profed Eliaz, e-pad 40 dervez ha 40 nozvez. O veva eno kalon-ha-kalon, muioc'h c'hoaz, gant e Dad, e lakay e nerz da greski hag a resevo ar grasou en devezo ezomm anezo er brezel eman o vont da ziskleria d'an droug-spered.

Ar pez a ra da genta eo en em lakat izel o veva ar gouelec'h, e-touez al loened gouez. An dra-ze zo da baea lorc'h direiz ar grouadurien, a fell d'ezo sevel ken uhel ha Doue. Jezuz a ro d'ezo eur gentel galet en eur zisken izeloc'h egeto holl.

Ober a ra pinijenn, ha dioueret a ra pep bevans e-pad an amzer-se. An dra-ze zo da baea hor pec'hejou, hor buhez re laosk, hon êzamantchou re vras, hor braoenteziou didalvez, hor gourmandiz hag hor c'hoantegeziou direiz.

Doue en deus zoken merket kement-man : e tle Jezuz, an eil Adam, gourin war-eün ouz an Droug-Spered, ha beza treac'h d'ezan betek teir gwech an eil warlec'h eben. An dra-ze zo da baea ar c'holl great gant an Adam kenta, hag ar faziou great goudeze gant holl dud ar bed a-bez.

Met dreist-holl, Jezuz en em ro d'ar bedenn. E sioulder ar gouelec'h, ar C'hrist a fell d'ezan beva e-unan penn gant e Dad hepken, ouz e bedi hag o komz outan gant eur garantez ne c'hellomp ket da gompren, kement eman-hi dreist spered an den. Hag ar garantez-se, dre m'eman enni galloud Doue, zo barrek da zouten nerz ha buhez e gorf da Jezuz.

Setu aze, e berr gomzou, ar pez a c'helfet envel « Koraiz Hor Zalver ». Hag ar C'horaiz-se eo a dle pep kristen poania da lakat en e vuhez e-pad an daou-ugent dervez-man, en eur gemeret ar C'hrist da skouer ha da vleiner.

Ar zonj da bourchas ar gristenien da amzer ar Basion ha da c'hoeliou Pask a zo deuet d'an Iliz dre ar c'hoant he deus bet atao da gemeret skouer war Hor Zalver. Abaoe m'eus anezi, an Iliz he deus klasket bepret lakat an dud fidel da vaga en o c'halon ar mennoziou oa e kalon Jezuz, ha d'en em unani gant misteriou e vuhez. Ha kement-se, zoken en oberou a dleer da ober a-wel d'an holl. « *Hoc sentite in vobis quod et in Christo Jesu !* Ra vezo ennoc'h ar mennoziou oa er C'hrist Jezuz !

Hueilh ar reolenn-se eo he deus great an Iliz o tougen lezenn ar C'horaiz. E gwirionez, dre ar C'horaiz e fell d'eomp beza unanet gant mister ar C'hrist o veva er gouelec'h. Hennez eo ive c'hoant bras an Iliz e-doug an daou-ugent dervez santel-man.

III. — Dre ar C'horaiz, an Iliz a-bez a ya da heul ar C'hrist en e retred er gouelec'h. Ar C'horaiz a zo, dreist pep tra, eun ober hag deu da gemeret perz ennan memprou an Iliz holl a-unan. Dreizan, eo evel ma teufe-hi da c'hervel he holl bugale dindan ar armou, met avat, da stourm evit ar peoc'h, er gwel eus ar Retred bras m'eo pedet an dud fidel da ober.

Dre ma teu evelse an holl a-unan da gemeret perz enni,

pinijenn ar C'horaiz, en despet d'he ano garo eun tamm, a deu da veza eun dra gaer meurbet. Ar pedennou a vez lavaret, al leoriou mat a vez lennet, al lidou a vez great, a ro kals sked d'ar binijenn-se.

An Iliz a gemer ive a-vras merk ar binijenn. Gwiska ra he dilhad violet. N'eus mui a vleuniou wardro an aoteriou. An ograou a dav e vouez pounner. Alies ez ear war an daoulin. An traou-ze holl zo da lakat an eneou da zilezer o bolontez o-unan ha d'en em zizober eus ar pez n'eman ket hervez bolontez Doue.

Hag evelse, e-pad c'houec'h sizun, an Iliz a droio familh vras ar gristenien wardu an oberou mat ha santel, en eur ziskouez da bep-unan ar skouer a dle da heuilh, skouer Hor Zalver Jezuz. Lakat a ray an holl da zuja d'an hevelep reolenn, da ober an hevelep labour. Lakat a ray da bep-unan an hevelep sonjou en e spered, an hevelep mennoziou en e galon : ar re oa e spered hag e kalon Jezuz, p'edo o tremen e Goraiz en dezert.

Dre gement-se, e c'heller gwelet ar renk uhel en deus ar C'horaiz e buhez ar bobl kristen.

IV. — Ar C'horaiz, komprenet evelse, a deu da veza kouls lavaret eur retred, hervez an doare ma ententer breman ar retrejou.

An Iliz, en e amzeriou kenta, he deus bet savet ar C'horaiz, evit daou dra dreist-holl. Da genta, evit pourchas d'ar Vadeziant an dud a veze o teski ar relijion. D'an eil, evit pourchas da Gommunion Fask ar bec'herien vras barnet d'ober o finijenn a-wel d'an holl. Da gas mat kement-se da benn, oa a zere rei d'an daou rumm-se, dre brezegennou, eun anaoudegez vrasoc'h eus o deveriou kristen. Lakeat e vezent evelse e stad da renta o ene muioc'h din eus an Dreinded santel a deue da jom ennan, muioc'h din eus Jezuz-Krist a deuent da veza memprou anezan, muioc'h din eus an Iliz o reseve e-touez he bugale, evit gellout

lodenna ganto madou an eneou, ar grasou hag ar zakramantchou.

Met, o prederia evel ma rea gant an daou rumm dud-se, an Iliz ne zizonje ket he bugale all. En eur brezeg d'ar reze, e tize war eun dro an holl gristenien. O fourchas a rea ive a-benn goueliou Pask en eur o fedi da renevezi enno gras o badeziant ha d'en em unani startoc'h gant Hor Zalver Jezuz, savet a varo da veo.

Hor Breuder ker, gouzout a rit kement-man mat awalc'h, dre m'hoc'h eus her gwelet gant ho taoulagad hoc'h-unan. E kreiz preder an aferiou ha trouz ar plijaduriou, ar spered a vez distroet diouz traou an ene ; gwirioneziou brasa ar relijion a deu da veza ankounac'heat ; dont a rear da laoskât e karantez Doue ha da veza lezirek e-kenver an deveriou kristen ; ne beder mui nemet diwar beg ar muzellou ha nann a greiz kalon. En eur ger, ar goustians a deu da garga ha da stlabeza, ha ne weler mui sklear awalc'h e pe stad emaor e-kenver Doue, e-kenver an nesa, er-c'henver an-unan. Mall eo neuze, goude eur bloaz hir tremenet evelse, teuler dirak Doue eur zell warnomp hon-unan.

Hep kuitât ar bed, o tont aliesoc'h d'an ilizou, e c'heller klask ha kavout eul leac'h sioul ha distro evit an ene, e c'heller kavout ha kemeret hiroc'h amzer da zonjal ervad ennomp hon-unan. Klevet a rear prezegennou a zere muioc'h ouz hor stad. Pedi a c'heller kalonekoc'h, kaout eur c'heuz brasoc'h d'ar pec'hejou ha kemeret mennoziou startoc'h evit an amzer da zont.

Setu ar pez a deu an Iliz da ginnig d'eoc'h e-pad daougent dervez ar C'horaiz. E-doug ar c'heit amzer-se, an Iliz he deus merket pep tra da renevezi ennoc'h ho feiz ha d'ober d'eoc'h beva, da heul Jezuz ha gant Jezuz, mister e Basion hag e Rezureksion penn-da-benn. An Iliz ho ped da c'houzanv gant Jezuz, da unani ho poaniou gant e re d'ezan, evit gellout sevel gantan a varo de veo, evel pa

lavarfet, en eur ren hiviziken eur vuhez hag he deus eun doare nevez.

Setu ar pez m'eo ar C'horaiz, pa vez komprenet mat.

V. — Ar vad brasa a ra d'eomp eur retred, eo hon lakat da bedi adarre eus hor gwella. Hag an den a dalv ar pez a dalv e bedenn. Ha n'Hor beus aon ebet o lavaret e talvezo e bedenn ar pez a dalvezo e zevosion d'ar Werc'hez. *Ad Jesum per Mariam* : Dre Vari eo ez ear betek Jezuz !

Hogen, e-doug ar bloaz kristen, ar C'horaiz eo an amzer gwella d'ar bedenn. Lavaret a c'heller zoken eo ar bedenn a ra ar muia kalonenn ar C'horaiz. Ar bedenn eo ar poent kenta ha brasa da heuilh e reolennou ar C'horaiz.

Ar bedenn eo a raio d'eomp boulc'ha mat an amzer-se ha kenderc'hel d'hen tremen penn-da-benn evel m'eo dleet.

Ar bedenn eo a roio talvoudegez dirak Doue d'hor pinijennou ha d'hon oberou a drugarez. Hi eo a raio d'ezo beza kavet mat gant Doue ha digemeret gantan.

Ar bedenn eo, dre ar grasou a zigaso d'eomp, hon lakay da gaout an treac'h er stourmad enep d'eomp hon-unan en eur zic'hrisienna ar plegou fall zo ennomp.

Dre ar bedenn, bemdez en oferenn, eo e c'houlennimp ouz Doue skuilh warnomp e vennoz hag hor sikour da viret ar C'horaiz en eun doare mat ha santel.

Met, en distro, tremen mat ar C'horaiz hor sikouro ive da bedi gwelloc'h. Ar binijenn a ro d'an ene an tu gounid war ar c'horf. « Dre ar yun, e taoloc'h ar plegou fall d'an traon, hag e savoc'h an eneou d'an neac'h », evel ma vez kanet e prefas ar C'horaiz. Hogen, pedi zo sevel an ene warzu Doue. Dre ar bedenn, eo e teuas gwechall sent koz hor Breiz da voaza hon tadou da veva a spered en nenvou, ha dre ar binijenn eo e talc'hent beo buhezek ar voazamant da bedi.

Evelse ive, an oberou a drugarez a dleer da ober er C'horaiz eo an doare gwella da lakat Doue da zelaou ha

da zigemeret hor pedennou, rak Hen e-unan eo en deus lavaret : « Roit, hag e vezo roet d'eoc'h. »

Ha pedennou ar C'horaiz a vezo great gant muioc'h a fisians, dre ma tarzint eus eur galon izel, ha glac'haret. Evel eur galv e vezint da vadelez Doue, Krouer ha Mestr pep tra, eur galv truezus, leuniet gant ar c'heuz d'ar pec'hejou. Digas a raint da wir ger ar c'hantig e gousperou ar C'horaiz : « *Audi, benigne Conditor, nostras preces cum fletibus* : Klevit, o Krouer madelezus, mouez hor pedennou glac'harus ! »

Al ludu benniget lakeat war an tal, an orezonou, ar c'hantig *Miserere* lavaret ken alies, en eur ger, holl lidou an Iliz en amzer ar C'horaiz, a verk sklear ar c'heuz zo en hor c'halon, hag ar fisians ive e trugarez an Aotrou Doue, en eur ober d'eomp koueza d'an daoulin dirak ar Groaz, he deus talvezet d'eomp ar pardon a-bers an Tad a zo en nen !

E-pad amzer ar C'horaiz, an Iliz hor ped da gaout ar c'heuz hag ar fisians-se.

VI. — D'ober pinijenn omp pedet ive gant an Iliz. E-kenver ar poent-se eo e teu retred ar C'horaiz da veza dishenvel diouz ar retrejou all. Ar C'horaiz a zigas en hor spered ar zonj eus ar yun hag ar binijenn a gorf. Hepdo, ar C'horaiz ne ve mui ar C'horaiz. Hor Zalver en deus lavaret kement-se. Hag an Iliz her gourc'hemenn.

Evit hor mad eo an dra-ze. Ar madou a zigas d'eomp ar binijenn hag ar yun zo merket en Ofisou ar C'horaiz : « ar plegou fall diskaret, an eneou uheleat, an nerz-kalon nevezet, ar meritou dastumet. »

N'eo ket awalc'h c'hoaz an dra-ze evit an Iliz. Hor pedi ra, e-pad an amzer garo-ze : da grenna hor marvailhou, hon eva, hon debri, hor c'housked, hor plijaduriou. Ya, ret eo gouzout neuze dioueret darn plijaduriou, zoken ar re onest, hervez kentel sant Aogustin : evit diouall da goueza

er pez zo kablus, eo mat dioueret eul lodennig eus ar pez zo aotreet, da lavaret, eo mat ober pinijenn.

Ha perak kement-se, Hor Breuder ker ? Setu aman. Hor Zalver eo ra d'eomp ar c'hlac'har er galon hag ar pardon eus ar pec'hejou, gwir eo. Met falvezout a ra gantan e teufemp ive da gemeret eur boan bennak, ni hon-unan, evit paea hor pec'hejou ha netât hon eneou.

Gwelit.

Da zigeri hent da labour Jezuz, sant Yann-Vadezour ne baouez da brezeg ar binijenn.

Ar C'hrist, d'e dro, a lavar eo deuet da c'hervel ar bec'herien d'ar binijenn. Difazi ha didroidell, e lavar d'eomp e varvimp holl, ma ne reomp pinijenn.

Warlerc'h ho Mestr, an ebestel a lavar kement all.

Diouz he zu, an Iliz ne ra nemet rei d'an dud ar gourc'hemenn-se a-berz Doue. Hag en amzer ar C'horaiz muioc'h c'hoaz, e tigas sonj anezan.

Piou eo an den n'en deus ket pec'hejou da baea evito ?

Ar roue David ne glask ket kuzet e fazi. « Anaout a ran va fallentez, ha va fec'hed a zo bepret en e zav dirazoun hag enep d'in. »

Sant Paol a c'halv hor c'horf, eur c'horf a bec'hed. Komz a ra diwarbenn eul lezenn zo en hor memprou, hag a zo dalc'hmat o klask dont a benn eus al lezenn a c'houarn hon ene. Lavaret a ra start, hen an Abostol bras, ne ra ket ar vad en deus c'hoant ober, hag e ra an droug a garfe tec'het dioutan. Anzav ra zoken eo bet taolet ouz torgenn, dre eun taol dismagans, gant eun eal fall a-berz Satan.

Ha sant Yann Avieler a lavar d'e dro : « Mar deus unan pe unan o lavaret eman hep pec'hed, hennez a lavar geier d'ezan e-unan. »

Mar d'omp holl pec'herien, e tleomp holl ive paea dle hor pec'hejou. Eienenn ar pec'hed ennomp eo c'hoantegeziou fall hor c'halon, eo ar garantez direiz hon eus evidomp

hon-unan hag evit hon êzamant, eo an douster re vras a glaskomp lakat en hor buhez. Dre-ze, al louzou enep an droug a vezo : eur c'hlac'har gwirion er galon, ar binijenn, hag an diouer gouzanvet a volontez vat. Kinnig a raimp an traou-ze da justis Doue evit digoll an dismagans great d'ezan ha goulenn pardon digantan. O c'hinnig a raimp evit hor paourkêz eneou da skanvât evito samm poaniou ar Purkator diwezatoc'h. O c'hinnig a raimp evit an holl dud, hor breudeur, d'o zikour da genderc'hel war an hent mat, pe d'o lakat da zistrei warnan.

VII. — An Iliz a wel c'hoaz er C'horaiz eun doare eus ar gwella da renta an eneou gwenn kann.

Al labour-se a vezo great, da genta, o tec'het a-grenn diouz ar pec'hed. Setu ar pez zo galvet e lidou an Iliz : yun an ene. Hag hennez a dle beza eun ekleo eus yun ar c'horf. Ret eo lakat amzer ar C'horaiz da dalvezout en eur enebi start ouz ar plegou fall, hag en eur ober d'ar galon distrei da vat ouz Doue, gant skoazell e c'hras, kement ma c'heller hen ober.

Da enebi evelse dizamant ouz an droug ha plegou fall ar galon, eo ret mat o anaout hag en em anaout an-unan. Ar c'horaiz zo eun amzer d'hon lakat da zonjal ervad ennomp hon-unan ha da zellet piz en hor c'houstians. Kement-se a ray d'eomp beza war evez da ziarbenn hon ene diouz ar pez a c'helfe dua e c'hlanded, ha betek zoken ar pez a ve risklus evitan.

Derc'hel an ene distlabez penn-da-benn : setu unan a labourou ar C'horaiz. Met, n'eo ket aze an holl labour zo da ober.

E gwirionez, reolenn ar C'horaiz a ya pelloc'h, ha c'hoant he deus da dizout uheloc'h. Goulenn a ra start ouzomp heuilh da vat ar vertuziou kristen. E-kenver ar poent-se, an Iliz, o verka ar yun hag ar vijil, ne ra nemet heuilh ar furnez a-wiskoaz, a lavar eo diazezet ar vertuz

war ar zakrifis. Sant Aogustin a skrive : « Da viret koueza en traou difennet, e lakeomp hor c'horf da blega, oc'h ober d'ezan dioueret, betek eur poent zo, an traou aotreet. »

Gwelet a rit, Hor Breudeur ker, mennoz an Iliz, dre ar C'horaiz, eo hon lakat war hent ar vertuziou en eur hon lakat war hent ar zakrifisou. Siouas ! Beva reomp en eun amzer a zienez, ha meur a hini zo ret mat d'ezo ober sakrifisou ha dioueret meur a dra. Dre-ze, ne vezo ket diès d'ezo ober Koraiz. Ra blija gant Doue, koulskoude, krenna ha lakat da baouez an amzer-man. N'eo padet nemet re hir dija !

VIII. — E-touez an oberou mat a dleer da ober er C'horaiz, an Iliz a verk d'eomp an aluzenn, en eun doare disparti diouz ar re all.

Er Skritur-Zakr, e vez ano alies eus an aluzenn, ha peurvuia ez a da heul ar bedenn hag ar yun.

An Iliz a lavar d'he bugale dioueret meur a dra evito o-unan e-pad ar C'horaiz. Met, en hevelep amzer, e lavar ive d'ezo ne dleont ket derc'hel ganto ar pez o deus espernet dre o diouer. Brokus e tleont beza gantan d'ober aluzenn d'ar re zo en dienez. Ar yun hag an debri nebeutoc'h ne dleont ket beza d'ar gristenien eun digarez pe eun abeg da espern. Met, kement-se a dle beza, war eun dro, eur zakrifis talvoudek d'ezo o-unan hag eun doare da veza gwelloc'h e-kenver ar beorien. Ha setu perak, klask kaout boued re vat pe re goustus en amzer a binijenn zo kontrol beo da vennoz ar C'horaiz. Rak, diouz eun tu, ar c'horf ne gemer mui perz er binijenn ; ha diouz eun tu all, e vez bihaneat ar pez a c'helfet da rei d'an oberou a drugarez.

Ha koulskoude, an oberou-ze a laka da wellât c'hoaz kalonou ar re o gra. Ober a reont d'ezo beza e stad gwelloc'h da denna talvoudegez eus amzer ar C'horaiz.

Ar Skritur-Zakr a lavar d'eomp e pign an aluzenn dourn-ha-dourn gant ar bedenn warzu Doue evel eur c'hinig hag eur zakrifis. Hag en dizro, Doue a vez ive brokusoc'h gant e c'hrasou en hor c'henver.

Alies zoken, an aluzennou great a galon-vat ha gant feiz birvidik, a dalv muioc'h eget an oberou all a relijion. « Ar pez a rit d'an distera eus va zud, eme Jezuz, d'in-me va-unan eo her grit. »

Met Hor Zalver ne gomz ket hepken diwarbenn ar pez a vez great evit traou ar bed-man. C'hoant en deus c'hoaz e teufemp da bardoni d'ar re o deus faziet en hor c'henver. Hag an dra-ze eo a rea da zant Aogustin lavaret ar ger koant-mant : rei aluzenn an danvez hag aluzenn ar pardon.

Ar gwir gristen a galon vat a yel larkoc'h c'hoaz zoken. Poania rei da zigas gwellaenn er re all en-dro d'ezan, o labourat e-touez memprou an *Action Catholique*, dindan stur an Eskob hag ar Veleien. Gant pebez c'hoant bras e teu an Tad Santel ar Pab da bedi ar gristenien d'ober evelse ! Hag al labour great gant an *Action Catholique* a vezo kals gwelloc'h ha founnusoc'h dre bedennou ha sakrifisou ar C'horaiz. An dra-ze eo an doare gwella d'ober vad d'an nesa evit ar pez a zell ouz e ene.

IX. — Setu aze, Hor Breudeur ker, reolenn ha mennoz ar C'horaiz.

Evit ma vezo an amzer-se talvoudek d'hoc'h ene, kemerit nerz-kalon ha pasianted. An droug-spered a glasko ho tistrei dioutan. C'hoant en dezo d'ho sponta en eur ziskouez d'eoc'h ar retred-se evel eun amzer kalet awalc'h. Met, bezit sonj eus ar pez m'eo ar C'horaiz : eun amzer a c'hrasou hag a zilvidigez ; eun amzer a zakrifis, mat da baea dle ar pec'hejou ; eun amzer da gemeret skouer war Hor Zalver Jezus-Krist ha da zigas gwellaenn en ene ; eun amzer vat evit ar bedenn hag ar binijenn. Ar zonj a Basion ha Rezureksion Jezuz a roio nerz d'eoc'h d'ober kalonek ho tever pa deuy amzer Fask.

Da zougen an dud d'ober an deveriou-ze evel m'oa dleet,

sant Yan Krizostom, eskob Konstantinopl, a gomze evelhen d'e bobl gwechall :

« Va-unan eo e fell d'in kemenn d'eoc'h kelou bras amzer zantel ar C'horaiz, da lavaret eo, al louzou da barea hoc'h eneou. Hor Mestr d'eomp holl, zo evel eun Tad leun a garantez evit e vugale. C'hoant en deus d'hor gwalc'hi diouz stlabez hor pec'hejou. Ha setu perak en deus pourchaset d'eomp eur pareans burzudus dre binijenn zantel ar C'horaiz. »

E gwirionez, eur gouel bras ha kaer eo evidomp sizuniou ar C'horaiz. « Rak, en Iliz, eme c'hoaz sant Krizostom, ar goueliou a verit ar muia an ano-ze, eo an deiziou a vez implijet da gempenn an ene, an deiziou ma vez lezet enno a-gostez preder ar c'horf ha darbar traou izel an douar... Ha n'oun ket, emezan c'hoaz, evit miret da jom souezet dirak nerz ha galloud ar yun. En eur dizout an dud betek goueled ar goustians, e teu da jench an eneou. Rei a ra eun nerz nevez da heuilh ar vuhez kristen. Hag an dra-ze d'an holl dud : a bep oad, hag a bep stad, ken gwazed ha merc'hed. »

Hag an eskob santel a echue e gelennadurez evelhen : « Bezomp eta sentus ouz mouez an Iliz. Sonjomp mat en afer vras hor zilvidigez. Greomp fae war draou didalvez ha noazus ar bed. Stagomp da vat gant al labour a zell ouz an ene. Diskouezomp sklear d'an holl, dre hon oberou mat, ar wellaenn digaset ganeomp en hor buhez. Neuze, e-pad amzer zantel ar C'horaiz, e tastumimp eun tenzor pinvidik a vertuziou hag e prenimp madou bras evit ar baradoz. Evelse ive, e veritimp d'ar zul vras, an hini zo dreist pepunan Deiz an Aotrou, da lavaret eo Sul Fask, tanva ar Bara benniget diskennet eus an nenvou : pred ar Gommunion zantel. Ne dleer tostàt ouz ar pred-se nemet gant doujans hag enkrez. Met, dre ma vezo distlabez ha laouen hor c'houstians, e tanvaimp er pred-se frouez ha donezonou da badout da viken. »

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (1).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (2).

(1) Eun notre eus an 12 a viz Ebrel 1933 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

(2) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou

an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 2 a viz C'houevrer, deiz Gouel ar Chandelour 1939.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper. Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 125 bis.

LIZER A BASTOR

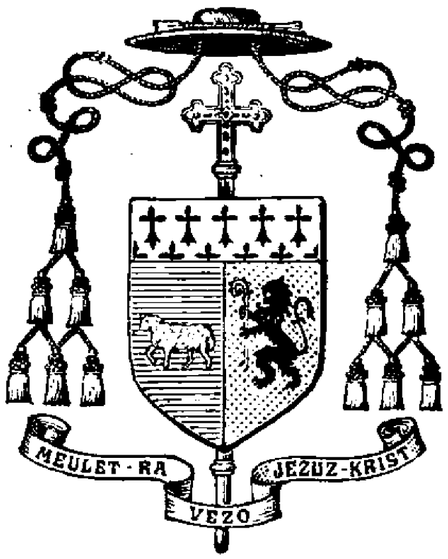
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

Lizer-Meur an Tad Santel ar Pab Pi XII

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1940

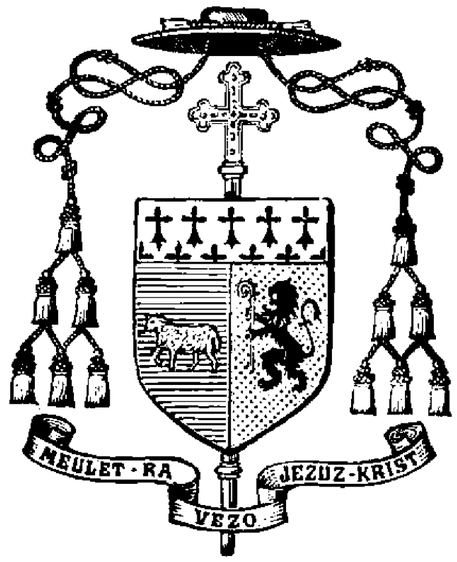


KEMPER

TI-MOULEREZ BRO GERNE

HAG AN ESKOPTI

18 Jan 1940



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

I. — Gwechall, Lizerou-Meur ar Pabed a zeblante sellet ouz an Iliz hepken.

Beman, pa vezont embannet, eo eun nevezenti vras evit ar bed holl. Eun nebeut miziou zo, pa zavas ano a Lizer kenta Pi Daouzek, an holl dud, en despet da drouz pounner ar brezel, a jomas sioul hag a deuas da veza war evez.

Tra souezus ! P'eo dichedennet war ar bed nerz dall an traou, ar boblou, ne vern pere int, a dro war-du an hini ne gont nemet war galloud ar spered hepken ha n'en deus

ken armou nemet re ar sklerijenn, da lavaret eo ar Wirionez.

Pi Daouzek en deus komzet en eun doare dispar, en eur yez sklerijennet gant sked ar Skritur-Zakr ha pounnereat gant tenzoriou ar gelennadurez kristen. E gomzou, diliamm diouz traou an douar, zo bet digemeret gant levenez a-berz an dud fidel, ha gant doujans a-berz an dud difeiz o-unan. Rouez bras eo ar c'hazetennou chomet hep rei d'anaout al Lizer-se hag hep lavaret eur ger bennak diwar e benn.

II. — E pep amzer, an Iliz he deus bet diouallet, nerzus ha laouen, ar gwirionezou bras ne chenchont morse. Hep ar gwirionezou-ze, n'eus na bro, na mad, da c'hellout padout.

Anaoudegez-vat eta da Bi Daouzek da veza diskuilhet diou « eienenn gontamet » ar reuziou diniver ha dibaouez a wask breman ar paourkêz tud. O gwelet en deus mat gant e lagad lemm hag e nerz-kalon vras, e kreiz ar gorventenn diroll a gas ar bed n'ouzor da beleac'h.

Ar genta « eienenn gontamet » eo houman : ankounac'heat eo al lezenn a garantez a stag an dud an eil ouz egile.

Al lezenn-se zo bet roet ha kemennet d'an dud, dre ma teuont holl diwar an hevelep gwrisienn ; dre ar rezon-vat, a zo an hevelep hini evit an holl ; ha dre ar zakrifis kinniget evit an holl bec'herien gant Jezuz-Krist d'e Dad war an aoter ar Groaz.

Ha setu dislavaret ha barnet raktal komzou treuz ar re a laka ar vro pe ar ouenn dreist ar re all.

Ar mennoziou faoz-se a zoug hirio o frouez, eur frouez a varo. Pi Daouzek a c'hell eta komz enep d'ezo hag o zammal dirak ar bed a-bez. N'her gray ket koulskoude hep sevel enep d'ezo kelennadurez kaer an Iliz. Houman ziskouez n'eus, e gwirionez, nemet eur ouenn dud hepken, hag eo bet krouet an daou zen kenta henvel ouz Doue,

i hag o lignez penn-da-benn war o lerc'h. D'hen diskouez, ar Pab a zigor dirazomp pajennou kenta ar Skritur-Zakr hag a laka dirak hon daoulagad komzou pouezus sant Paol pa lavar en deus Jezuz-Krist prenet an holl dud.

Ententit mat. Daoust m'eo an holl dud breudeur etrezo, n'eo ket, evit se, freuzet ar pez a ra ar boblou hag ar pez o disparti, dre natur, an eil diouz egile. Hag an Iliz n'eo ket awalc'h d'ezi respeti an traou-ze ; ober a ra eur vertuz eus ar garantez a dleer dougenn d'ar vro. Hervez urz Doue, e tleomp karet muioc'h, ha dreist ar re all, ar re a zo da dosta d'eomp. Jezuz-Krist e-unan en deus diskouezet e karie kals e vro eus an douar. Ar garantez evit ar vro an-unan ne ya ket enep al lezenn vras da garet an holl, pa n'hol laka ket da garet hor bro hon-unan hepken, pa ne dro ket e kasoni ouz ar broiou all, pa zalc'h kont eus ar gwiriou bras o deus ken etrezo an holl broiou.

An eil « eienenn gontamet » eo houman : mennoz an dud a lavar eo ar c'houarnamant, en eur vro, mestr war bep tra hep kaout e-unan mestr ebet.

« Eur fazi bras eo hennez, eme ar Pab, great gant an dud ne varc'hatont ket da lavaret eo pennadureziou an douar-man diliamm e pep doare diouz Doue, Krouer ha Mestr bras an den hag ar broiou. Fazia reont kals pa lavaront eo ar gouarnamantchou diere diouz al lezennou zo dreisto, lezennou hag a zo ar zoursenn anezo e Doue e-unan. »

Ha petra zigouez dre ar fazi-ze ? Eur c'halloud divent d'ar c'houarnamant d'ober a garo, hervez e faltazi digabestr kaer, pe hervez ma troio an traou hag interest ar broiou.

« Da lavaret eo c'hoaz, eme Lizer ar Pab, galloud ar c'houarnamant lakeat e leac'h hini Doue, an Holl-C'halloudek ; ar vro o chom hep derc'hel kont a netra nemet anezi e-unan ; mestr eur vro deuet da veza barner pep mad ha pep gwir hag o viret ober morse galv ebet d'ar

rezon-vat ha d'ar goustians kristen. » Ar c'homzou-ze zo sklear dreist.

Aman adarre, ar Pab a zav buan dreist ar fazi-ze, hag ober a ra eun daolenn gaer eus galloudou ar vro evel ma kompren ha ma c'houlenn ar C'hrist-Roue.

Pell eman diouz izelat labour, renk ha gwiriou ar c'houarnamant. O lakat uhel a ra, en eur plas kaer : raktal goude galloud Doue. Labour gouarnerien eur vro eo ren hag unani evit mad an holl ar pez zo great gant an holl, sikour e pep doare an den da veza muioc'h den, gourc'hemenn ha servija en hevelep amzer, evel m'en deus Jezuz roet ar skouer dre gomz ha dre ober.

Kompren galloud ar c'houarnamant en eun doare payan hag er gwel a draou ar bed-man hepken a zo risklus evit an urz-vat a dle ren etre ar broiou.

Lizer ar Pab a bouez start war ar poent-se. « Ar re a verk d'ar c'houarnamant eur c'halloud hep harz ebet a ra eur fazi, noazus, da genta, da vuhez pep bro, d'he finvidigez ha d'he reiz-vat. Met ar fazi-ze a ra gaou ive ouz an darempred etre ar boblou. Terri ra an unvaniez a dle beza etrezo dreist harzou ar broiou. Kas a ra da netra diazez ha talvoudegez gwiriou an dud. Digeri ra hent da flastra gwiriou ar re all. Dies eo gantan en em glevet ha beva e peoc'h an eil gant egile. »

Faziou evelse a ziskar, sur eo, ar gwiriou bras o deus an holl boblou, hag a zo dreist ar gwiriou he deus pep bro d'ezi he-unan. Ar gwiriou uhel-se a c'houlenn, eme ar Pab, « ma vezo doujet ar gwir en deus pep pobl da jom beo, da veza mestr d'ezan e-unan ha da c'hellout lakat an traou da vont war well evit brasa mad an holl. Ar gwiriou brasse a c'houlenn ive ma vezo miret gant lealded an emgleiou great ha sinet etre ar broiou. »

Komzet en deus ar Pab. Barnet eo an afer.

Koulskoude, lavaret a rafet en defe ar Pab eun tammik diegi oc'h echui ar gentel-se war gwiriou ar boblou. Gwelet

a ra talvoudegez vras ar gentel-se en deiz hiriò, ha karet a rafe, dre-ze, he displega freaz.

Kement-se a ro tro d'ezan da ziskouez ar pez a dle beza ar gwiriou-ze, hervez ar reolennou kristen.

Pa vezo sinet ar peoc'h, pa vezo echu evit an Europ hunvre spontus ar grisder hag an drailh, neuze, ar re a vezo karget da renka a-nevez an traou, a rafe mat derc'hel kont a furnez ar Pab. Anez, ne raint netra just, na padus.

Da c'hedal, komzou evelse a ra vad d'eomp-ni, katoliked ha Fransisien.

Goude beza diskouezet kentel vras Lizer ar Pab, ha ret eo breman displega an holl vad a c'hellomp tenna anezi ? Eul labour hir e vefe. Gwelomp hepken diou gentel : ar re a zell a dostoc'h ouz ar Familh ha Kelennadurez ar vugale.

III. — Ar c'houarnamantchou a gav d'ezo n'eus ken galloud nemet o hini a glask re alies kabestra ha kas da netra ar pez a zell ouz an dud hepken. E-touez an traouman, ar Pab a ro eur plas disparti d'ar Familh.

An Iliz zo bet douget ato da glask brasa mad ar Familh. Leon Trizek en deus skrivet diwar he fenn e Lizer-Meur *Arcanum*, ha Pi Unnek e Lizer *Casti connubii*.

Netra souezus ! Ar Familh eo al lodenn genta ha muia ret evit eur vro. Lavaret, hag aslavaret, a c'heller : eur vro a dalv ar pez ma talv enni ar familhou.

Da ziskouez freaz kement-se, ezomm ebet da guitât ar Frans. Piou n'anavez ar gwall daoliou skoet aman war ar Familh ouspenn kant vloaz zo.

En 18^{e} kanvet, ne reat nemet rei meuleudi d'an den, disparti diouz ar familh. N'oa ken ano nemet eus ar gwir en devoa da deuler diwarnan galloud e dud, ha da glask kement a rea plijadur d'ezan. Hag en 19^{e} kanvet, eus bet c'hoant, war ar marc'had, tremen hep Doue. Digouezout a reas ar pez en devoa gwelet ha lavaret ar Spered-Santel.

Dirak hon daoulagad, e c'hellomp gwelet breman ar familh o freuza tamm-ha-tam, gwall hejet ma 'z eo a bep

tu. Taolet eo d'an traon gant ar re a lavar n'eus ezomm ebet anezi. Tennet eo he c'hurunenn diganti gant an eured « civil ». Dispennet eo gant an divorz. A bep tu, e klever ganti trouz eun dra o koueza en e boull. Rak gwir e chomo bepret : ar familh ne c'hell ket tremen hep relijion.

Ar bayaned o-unan a zonje an dra-ze. War ar poent-se, oant tostoc'h d'ar wirionez eget laïked hon amzer. Gwechall, en holl boblou, gouez pe « sivilizet », e bro Indez kouls hag e bro Gres, ar familh oa eun dra kemeret gant an holl evel deuet a-berz Doue. Ha dre-ze, e veze ive douget doujans d'ezi.

Daoust ha n'eo ket ar familhou yac'h eo a reas nerz kear Rom gwechall ? Daoust ha n'eo ket dre ma tinerze enni ar familh eo e tiskenne ive d'an traon ?

Evit ar pez a zell ouz ar familh, e c'helfet lakat kenver-ha-kenver Rom gwechall hag ar Frans breman. Eur c'hemm zo, avat, etrezo. E Rom, an traou a badas e-pad meur a gant vloaz da vont war ziskar, hag e Frans ez eont dilo spontus war o c'hement all.

A ! ma karfe hol lezennourien derc'hel kont eus ar c'henteliou a ro an istor en eun doare ker freaz, neuze e welfent buan o deus great hent fall o laerez Doue digant ar familh. Houman yea c'hoaz brao awalc'h en dro betek Dispac'h bras 1789. Nann, marteze er renkou uhel, taget dija gant ar c'hredennou difeiz hag ar plijaduriou direiz, met da vihana war ar meaziou, chomet betek neuze yac'h-pesk betek an douna eus o gwrisiou.

Ret eo d'hor familhou, evel d'hon ilizou, kaout eur mean-diazez gouest d'o dougenn ha da herzel ouz ar gwall daoliou-amzer. Ar mean-diazez-se eo ar C'hrist, hervez komz ar Spered-Santel. Dre ar C'hrist eo bet diazezet ar familh ha dreizan eo he deus bevet. Dreizan, eo e teuy adarre da veza start, bras hag enorus.

En e Lizer-Meur, Pi Daouzek a deu da gomz diwar-benn ar Familh, pa deu da zislavaret mennoziou ar re ne fell d'ezo ken galloud nemet hini ar c'houarnamant. Dis-

kouez a ra ar riskl a zo evit ar Familh en eur seurt bro. Kaer he defe eno ar Familh beza niverus hag en he eaz, « ne vezo sellet outi nemet diouz ma talvezo evit ar vro ». Ha dioustu, ar Pab a zav e vouez enep an dra-ze. « An den hag ar Familh zo, dre natur, kosoc'h eget ar broiou. Doue, ar C'hrouer, en deus roet d'ezo nerz ha gwiriou, ha merket d'ezo, dre eno, o labour. »

Ar Pab a gav dies gwelet ar broiou oc'h ober evel a reont e-kenver ar Familh. Hervez urz an traou hag o mad o-unan, ar c'houarnamantchou a dlefe diouall ha skoazella ar Familh. Ha re alies, e teuont d'he dianaout, hag awechou zoken d'he dinerza.

« Gant poan, emezan, e welomp sklear dirak hon daoulagad an danjeriou a deuy, — aon hor beus, — evit tud hon amzer hag ar rummou all war o lerc'h, dre ma vez, tamm-ha-tamm, dianavezet, krennet ha torret ar gwiriou he deus ar Familh. Sevel a reomp en hor sav da zifenn ar gwiriou-ze, en eur anaout mat an dever merket d'eomp gant hor c'harg a Bastor. »

« Diezamantchou hon amzer o tont a bep tu, kement re ar c'horf ha re ar spered ; ar faziou niverus, gant o frouez trenk ; den ebet ne gav ganto eur vlaz ker c'houero ha ma ra ar Familh. Chom a rear souezet ha karget a zoujans dirak an nerz-kalon dreist a zo ret kaout alies da ren eur vuhez kalet, da zongenn samm pemdeziek ar poaniou, da c'houzanv ar baourentez o vont war gresk bepret, da zioueret kement a draou, n'oa ket bet ranket o dioueret c'hoaz kwer gwas-se. Ha ne ouezer ket alies perak an draze. Ha ne weler ket zoken e vefe ret hen ober. »

Unan a bajennou kaera Lizer-Meur ar Pab eo an hini ma teu dreizi da zifenn gwiriou ar Familh, e riskl da veza breset gant eur c'houarnamant re c'halloudus.

Souez eo n'o defe ket tud desket zo anavezet c'hoaz ar wirionez-man : da renevezi pep tra ha da lakat an traou da vont war well, eo ret diblas da genta dre ar Familh. Kaer e vezo poania gwella ma c'heller da lakat gwellaenn

da zont en traou, ne vezo great netra 'n holl, keit ma vezo dilezet ar Familh.

Gouarnamant Bro-C'hall, — e dra da bep hini, — en deus gwelet pelloc'h kement-se. Embannet en deus eur rummad lezennou evit ar Familh. E vennoz eo skoazella ar Familh hag he gwelet o kreski. Ra lakay al lezennou-ze da dalvezout en eun doare leal. Ar Familh eo a ro d'eur vro he finvidigez kenta : ar vugale. Ha just eo e teufe eur vro d'anaout ha da zigoll ar zervij-se rentet d'ezi.

Talvoudus, ha talvoudus bras, eo sikour ar familh dre an arc'hant, pe draou all. N'eman ket aze, koulskoude, ar pep brasa d'ober. Beza en eaz, kaout arc'hant, an dra-ze ne lamm ket pouez ar zakrifis a vez d'ober o sevel eur familh. Aman, dreist-holl, eo ret rei o dever da gompren d'an dud. Ma ne vez ket santet er goustians an anaoudegez eus an dever, nag er galon ar garantez evit ar familh, ne dalv netra rei paeou, nag ober lezennou. Aman eus eun dra ret da gaout dreist-holl : kompren mat lezenn an dever ! Hag ato e chom gwir reolenn Emgleo an Tadou Familh kristen : « Gwellat an traou e-kenver ar c'horf, ya, evit ma c'hello pep tiegez kaout al lojeiz hag ar boued ret da gaout da ren eur vuhez dereat, eurus hag enorus. Met dreist pep tra, gwellat ar stal e-kenver traou an ene evit ma vezo pep tiegez eul leac'h da c'hellout beva ennan e tud onest hag e kristenien vat. »

IV. — Pi Daouzek a zo eta difennour gwiriou ar Familh. E-touez ar re-man, ar pouezusa eo ar gwir da gelenn ar vugale.

Sonj a zo c'hoaz e Lizer-Meur Pi Unnek, « *Divini illius magistri* », diwar-benn afer vras kelennadurez kristen ar Yaouankiz.

Pi Daouzek a lavar, d'e dro, kenteliou bras al Lizer-se. Digas a ra sonj eus an dever merket gant Doue d'ar gerent da bourvei da ezommou o bugale, korf hag ene, ha da lakat rei d'ezo eur gelennadurez kristen « karget gant spered

gwirion ar feiz ». Ha raktal goude, e teu da ziskuilh ar riskl a zo e mennoziou an dud a fell d'ezo rei pep galloud d'ar c'houarnamant, ha d'ezan hepken. Ar fazi-ze, ma ne vefe ket eünet, a zigasfe d'e heul reuziou fall, eus ar gwasa.

Dilammet ar vugale digant o c'herent evit o zevel en ano ar vro, ar c'houarnamant, pe eur gostezenn politik bennak, a zo ober « eun dra grevus enep ar gwir. » Diframma ar vugale digant an Iliz, ha dre-ze, digant Doue, a zo grevusoc'h c'hoaz. Seulvui pounner eo ar zakrifisou a c'houlenn ar c'houarnamant digant an dud hag ar familhou, seulvi e lle beza sakr evitan gwiriou ar goustians. « E c'hell eme ar Pab, goulenn start an danvez hag ar gwad, met morse eun ene prenet gant Doue. » Mat eo rei « da vro an douar » ar zomm zo dleet d'ezi « a garantez, a boan, a labour ». Mat eo deski ar yaouankiz d'ober « gant skiant, koustians ha lorc'h o deveriou e-kenver o bro. Met, eur gelennadurez a deufe da zizonjal, pe wasoc'h c'hoaz, da jom a-ratoz hep bleina daoulagad ha kalon ar yaouankiz war-du o bro eus an nenvou, eur seurt kelennadurez a ya enep ar justis hag a ra d'an dud dianka diwar o hent. »

Eun dislealded e ve e-kenver ar yaouankiz. Kals traou zo bet lavaret diwar-benn gwiriou ar vugale, lod a du, lod a enep.

Evidomp-ni, katoliked, kement den badezet en deus gwir da veza savet e anaoudegez ha karantez Doue, gwir da gaout perz er grasou lakeat etre daouarn an Iliz da ranna gant an dud. Hag evit pep den a skiant-vat, zoken ar re n'o deus ket hor feiz, eo spontus miret ouz ar vugale da gaout eur gellennadurez kristen, war zigarez ma n'int ket c'hoaz gouest da zibab o-unan. N'int ket muioc'h gouest da zibab evit ar pez a zell ouz buhez ar c'horf. Met, da zerc'hel e blas, Doue en deus lakeat ar gerent e-kichen ar vugale, da veilha warno.

N'eo ket dreizo o-unan e teu ar vugale da veza memprou d'ar vro, met dre ar familh m'int ganet enni. Da veza leal,

eo ret lakat an traou evelse ive evit an ene, kement hag evit ar c'horf.

Eun dislealded e ve ive evit ar familh gristen. — Ar gerent o deus roet ar vuhez d'ar bugel. E rankont ive 'ta rei d'ezan buhez an ene, kerkouls hag hini ar c'horf ; rei ar wirionez, kement hag ar vagadurez.

An dever-sé a ro d'ar gerent eur gwir ne c'heller ket tenna diganto. Arabat eo mont enep an urz lakeat gant Doue en traou. Ar pez a vez great enep an urz-se zo didalvez,.

Ar sperejou brasa gwechall o deus bet anavezet ar gwir-se o deus ar gerent war o bugale. Ouspenn 300 vloaz araok Jezuz-Krist, eur gresian, Aristot, a lavare : « Ar gelennadurez eo ar gerent o kenderc'hel da zevel o bugale. » Hag an doktor bras, sant Thomaz Aquin, a lavare damhenvel outan : « Ar vugale zo, evel pa lavarfet, ar gerent o kenderc'hel. D'ezo int keit ma n'int ket gouest d'en em denn o-unan. Enep ar justis ez afet eta o tenna eur c'hrouadur digant e dud araok m'en devezo an oad a skiant, hag oc'h ober anezan ar pez a garfet, en despet d'ezo. »

An dra-ze eo ar gwir, dre natur, dre an urz lakeat en traou gant ar C'hrouer.

Met, dre zakramant ar briedelez, ar gerent kristen zo lakeat war eun dachenn all, uheloc'h eget hini ar bed-man. War an dachenn-se, e lakeont o bugale da vont ive, dre zakramant ar vadeziant. Dre eno, ar gerent kristen, ouspenn an deveriou o deus d'ober evel an holl gerent, a dle c'hoaz lakat rei d'o bugale eur gelennadurez kristen. Gwiriou ar familh gristen da zevel he bugale o deus eta daou veandiazez. Hag ar justis wirion, an hini a ro da bep-unan ar pez zo dleet, ne dle ket nac'h ouz ar mistri familh ar frankiz da zevel o bugale en doare m'eo o dever hen ober.

Er bloaz 1872, an aotrou Freppel, eskob brudet Angers, a skrive da dud fidel e eskopti :

« Amzer da zont eur vro, he mad, hag ive he c'holl, a ra kals diouz an doare ma vez savet enni ar vugale. An

den a c'hell anaout ar wirionez-se gant e skiant-vat ordinal, hag ive e skiant-prena.

« Ato hag e pep leac'h, renk an dud en eur vro a uhela pe a izela diouz ma vez savet mat, pe fall, ar vugale. Eienenn ar vuhez, hag hi ya war ziskar, pe a venn zoken mont da hesk ? Bezit sur eus neuze eur si bennak er gelennadurez genta roet d'an eneou.

« Pa ya eur bobl war gresk, pa ya gantan an traou war well e pep doare, neuze ive eo sklear e kemer preder da zevel er-vat ar rummou bugale.

« Kelennadurez ar yaouankiz zo evit eur vro eun dra a bouez bras, eun dra hag zell ouz buhez ar vro he-unan. Met, ker gwir all eo ive, avat, eo ar relijion mean-diazez ar gelennadurez. Klask sevel tra pe dra e-biou d'ar mean-se, zo sevel eun ti war an treaz. »

Peger berr-welet eo eta ar gouarnamantchou pa deuont da gredi e c'hell eur gelennadurez dizoue « lakat da greski nerz ha buhez eur vro ». Ar c'hontrol eo.

Ar vro a skign eur gelennadurez e-diavêz ar relijion, pe enep d'ezi, a eosto eun dervez frouez c'houero meurbet. O vont da goll eman.

Ar Pab hel lavar d'eomp. Eur gelennadurez a deufe da bellât ar vugale diouz o zud, diouz lezenn Doue, diouz hor Zalver Jezuz-Krist, he deus douget eur zetans enep d'ezi he-unan.

« Er c'hontrol ive, emezan, ar vro a deu da lammet diwar galon glac'haret an tadou hag ar mammou an enkrez o deus war ar gelennadurez roet d'o bugale, ar vro a restaol o gwiriou d'ar gerent, hounnez ar vro-ze, a lakay ar peoc'h da ren enni. Pourchas a ra eviti eun amzer da zont eurusoc'h.

« Ene ar vugale, roet gant Doue d'ar gerent, ha merket d'ar vadeziant gant siell ar Roue Jezuz, a zo eun tenzor sakr. Beilha ra Doue warnezo gant eur garantez ne c'houzanv ket e teufe an distera tra d'he diarbenn.

« Ar Jezuz en deus lavaret : « Lezit ar vugale da zont

davedoun », eo ive an hini en deus, en despet d'e drugarez ha d'e vadelez, gourdrouzet a boaniou spontus a re a deufe da rei skouer fall d'ar re zo da dosta d'e galon.

« Ha pebez skouer fall, danjerusoc'h ha padusoc'h, eget eur gelennadurez a deufe da bellât ar yaouankiz diouz ar C'hrist, hent, gwirionez ha buhez, ha da lakat trei kein d'ezan, a-wel pe dre zindan.

« Klask a rear distrei diouz ar C'hrist ar yaouankiz a vreman hag ar rummou all da zont. Koulskoude, Hen eo an hini en deus bet pep galloud digant e Dad en nenv ha war an douar. En e zourn galloudek, e talc'h ar Stadou, ar boblou, ar broiou. D'ezan eo da lakat da vont war ziskar pe war gresk o buhez, o mad, o braster.

« Eur gelennadurez ne zalc'hfe ket kont eus an dra zakr m'eo ar familh diouallet gant lezenn santel Doue, pe a yafe enep d'ezi ; an hini a deufe da stanka ouz ar yaouankiz an hent a gas d'ar C'hrist, da zoursennou a vuhez hag a levenez ar Zalver ; an hini a lakafe kemeret evit eur merk a lealded trei kein d'ar C'hrist ha d'an Iliz ; hounnez, ar gelennadurez-se, a zougfe enep d'ezi e-unan eur zetans a varo. Pa vefe deuet ar mare, e welfe peger gwir eo komzou ar profed : « Ar re zistro diouzit zo skrivet o ano war an treaz. »

Ne c'heller ket lavaret muioc'h, na gwelloc'h.

Hor Breudeur ker, lennit, ha lennit alies, al Lizer-Meur *Summi Pontificatus*. Pleustri a dleer pep pennad ha pep ger anezan. Ne c'heller ket, e berr gomzou, rei da gompren peger pinvidik, peger nerzus eo, ha pegement e sell ouz hon amzer hirio.

En eur echui, ar Pab a lavar en deus sonjet ha skrivet kement-se en euriou zo breman a denvalijenn, a boan, a garantez hag a bedenn. Dre-ze, e tigas d'eomp eur skleri-jenn asur d'hon hentcha a-dreuz ar gaou, eur frealzidigez vras en hor poaniou spered ha kalon, eur skor da gennerzi hon aked, eur frouez da vaga hon devosion hag hor pedennou.

Abaoe kant vloaz zo, ma karfe ar gatoliked beza bepret komprenet hag heuilhet kelennadurez ar Pabed, kals darvoudou bras a c'helfe beza bet tec'het diouto. En e Lizer-Meur *Ubi arcano Dei*, Pi Unnek a lavare re vat n'oa nemet re a gatoliked o komz, o skriva, o veva evel ma vefe bet kollet o nerz gant ar gelennadurez hag an urziou bet roet ken alies all gant ar Pabed.

Studiomp eta Lizeri ar Pabed, ha lakeomp da dalvezout ar c'henteliou zo enno ; n'eo ket hepken, avat, ar re a blij d'eomp, met holl, hep lezer hini a gostez. Ha ra deuy ar gelennadurez-se d'hor hentcha e pep leac'h, en hor skridou, en hor c'homzou, en hon oberou.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

(1) Evit ma vo skler an truou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (1).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Hervez eun Aotre bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp konje d'an dud fidel da zebri kig e-pad ar C'horaïz, bemdez, nemet da wener.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

(1) Eun aotre eus an 19 a viz Even 1939 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gour-c'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da viana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik,* ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 18 a viz Genver, deiz gouel Kador Sant Per e Rom.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 126 bis.

LIZER A BASTOR

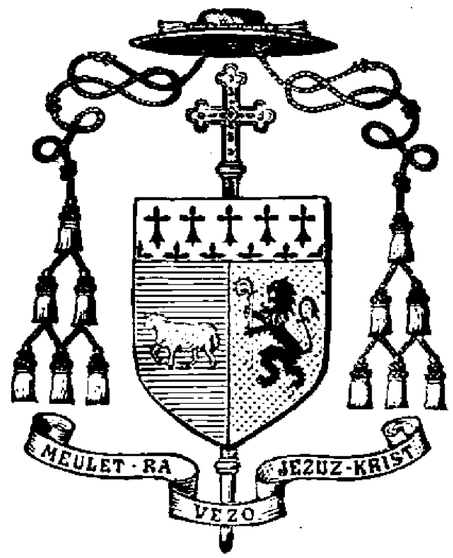
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

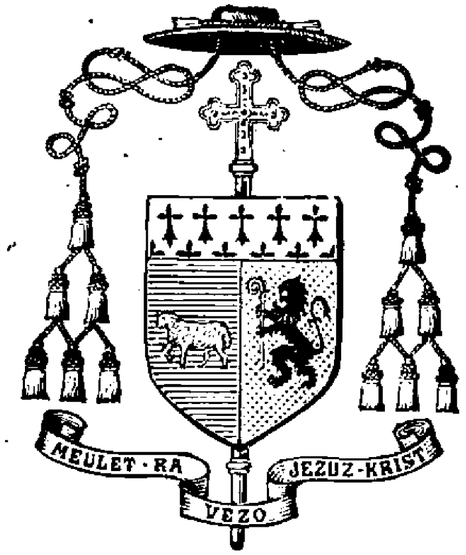
Hon dever en amzer a-vreman

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1941



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
MAG AN ESKOPTI
—
2 fév. 1941



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Tost da vloaz zo dizale, abaoe m'hon eus bevet, ha ma vevomp ato, deiziou glac'harus meurbet.

Perak n'anzafemp ket dioustu ? Bras eo bet hon estlamm, ha seul kaletoc'h hor poan dre ne c'houzanve hor fizians douetans ebet war ar gounid. Evit ober hon dever e kenver ar vro eo ez omp aet d'ar brezel. Hor zoudarded o doa bolontez start da veza treac'h. War an tachennou brezel o deus diskouezet eun nerz-kalon dispar. Hon enebourien o deus o-unan anzavet kement-se.

Ha daoust da ze, petra hon eus-ni gwelet ? An emgannou

o deus padet eur miz a-veac'h. N'hon eus bet nemet koll war goll, hag hon enebourien treac'h war dreac'h. Hor fizians zo bet tapet e gaou meur a dro, rak gouiziegez ar vistri ha nerz-kalon ar zoudarded n'o deus ket gellet digas ar viktor e plegou banniel ar Vro, bet ret d'ezi plega izel. Dre an ehan-brezel e teuemp da anzav oamp koll da vat. Daou vilion a brizonidi hag an diou drederenn eus ar vro a lezemp etre daouarn an enebour. Eur vro ne c'helle ket koueza en he foull na buanoc'h nag izeloc'h.

Dirak hon esperans bruzunet, dirak ar vro gouliet, daoust ha mont a raimp da fallgaloni ha da goueza en dizesper ? Doue ra viro. Kement-se ne vefe ket dereat evit hor relijion, nag evit ar Frans.

Hon dever a Bastor eo lavaret d'eoc'h diwall diouz kement a c'helfe dispenn ar garantez dleet d'ar feiz ha d'ar vro. Dre-ze, o welet an traou er stad m'emaint, e teuomp da lavaret d'eoc'h gant eur vouez krenv, hag a greiz kalon : Fizians ha kennerz bepret ! An drubuilh a c'hell diskar an dud laosk ; krenfât hag uhelât a dle ar c'halonou mat ha kristen.

En hol Lizer a Bastor, er bloaz-man, e tisplegimp d'eoc'h *perak* e tleomp kaout fizians, hag e verkimp *ar pez* zo muia ret da ober evit adsevel ar Vro.

Ra deuy kement-se d'ho sikour da gaout pasianted ha da ober deoc'h labourat startoc'h c'hoaz evit Doue hag ar Frans.

I. — War **betra** eo diazezet hon esperans da welet adarre ar Frans o sevel en he zav ? War gelennadurez hor relijion, ha war istor vurzudus hor bro.

War gelennadurez hor relijion. — Doktored ar Feiz a lavar kement-man. An dud, pa reont brezel, eo er gwel a eun dra pe dra. Eveldo, Doue a fell d'ezan ive tizout eun dra bennak o lezer ar brezel da ziroll. Ar pez a glask Doue eo mad e vugale. Ha galloudou ar bed-man ne c'hellont

ket miret outan da dizout e vennoz. M'en deus eta Doue lezet da c'hoarvezout ar gwaleur bras hor gwask hirio 'n deiz, eo er gwel a eur vad kals brasoc'h c'hoaz. Dont a ray a-benn eus e daol, sur eo. Met penaoz ? Dre beseurt hent ? N'her gouezomp tamm ebet.

Sant Yann Krizostom a lavar : « Doue, eveziant ha fur, a guz ouzomp abegou ar c'hals vuia eus an traou a dremen dirak hon daoulagad. Kredi start a dleomp, da vihana, an dra-man : Doue ne glask nemet hor mad en traou holl a ra en hor c'henver. Arabat d'eomp beza darbaret gant an doare ma teu da gas an traou en dro, hag arabat d'eomp kaout diês dre n'anavezomp netra e-kenver ar poent-se. Ni ive, alies gwech, a ra e-kenver hor bugale, meur a dra hag a zeblant, evit eur gwel, beza enep o interest. Ha koulskoude, ne glaskomp nemet o brasa mad... Enkrez hoc'h eus ha prez zo warnoc'h d'anaout an doare ma kaso Doue an traou en dro ? Lezit kentoc'h ar gudenn da zifuilha, roit amzer d'an traou da vont da benn, ha ne d'it ket da gemeret strafuilh adalek ar penn kenta. »

Diouz he zu, ar Skritur Zakr a lavar d'eomp « e c'hell ar broiou parea ». Doue ne sko nemet da yac'hât ; ne daol d'an traon nemet da adsevel ; ne ro taol ar maro nemet da rei eur vuhez nevez.

Eur skrivagner a amzeriou kenta an Iliz en deus merket, en eun daolenn gaer, an doare ma teu Doue, a-dreuz ar c'hantvejou, da zevel d'ezan e-unan, a-benn an eternite, palez beo an eneou. Eur mestr-mansoner, o sevel eun ti, ne lavar ket dioustu e zonj war he hed. Er penn kenta, an danvez da zevel an ti zo fuilhet aman ahont, mesk-ha-mesk, da c'hedal beza pourchaset ha fardet mat da vont pep-unan en e blas. Evelse, mein beo palez Doue eo an eneou divarvel. Ezomm o deus da veza torret, kempennet, kizellet, da c'hellout mont pep-unan el leac'h merket d'ezan evit ma vezo renket mat pep tra er Palez kaer-se. An Elez eo a ra al labour. Ar Mestr bras a ren pep tra hag a ro e

urziou. Al labour a ya bemdez war araok tamm-ha-tamm. Met, ne vezo peurc'hreat nemet pa vezo peurgempennet pep tra er bed-man. Neuze hepken, e skedo splann, hep an distera tenvalijenn, sklerijenn skedus an eternite.

An den difeiz ne gompren seurt er boan, ne vern e pe zoare e tigouez-hi. Ar c'hristen a c'hell anaout talvoudegez ar boan. Savet e skol Kroaz hor Zalver, e oar eo ar gwaleur eur benveg da brena dreizan an eneou.

Hor Breudeur ker, c'houi anavez mat labour ar boan e silvidigez pep den, hag e silvidigez ar broiou. Nag a encou zo bet dreizi digaset a-nevez war an hent eün ha diarbennet diouz tan an ifern ! Nag a vroiou ive bet lakeat da zont enno o-unan dindan mestaoliou an darvoudou kouezet warno, hag o deus kavet, en o gwaleuriou, eun nerz nevez da genderc'hel o hent hag o labour war dachenn ar bed !

Ma teu hirio Doue da lakat hor bro da blega dindan an drubuilh, daoust ha ne ve ket d'he derc'hel a-zav war an hent a c'helle he c'has da goll ? Daoust ha ne ve ket da rei d'ezi eur vuhez welloc'h, eur vuhez kristenoc'h ? Daoust ha ne ve ket da rei d'ezi eun nerz nevez, nerz ar spered, kollet ganti ? Tud ar c'houarnamant o-unan o deus bet embannet oa ret digas a-nevez an nerz-se e bro Frans.

An dra-ze a gredomp start, ha seul startoc'h dre ma kredomp en deus Doue galvet ar Frans ha merket d'ezi eur gefridi da ober a-dreuz an amzeriou.

Testeniou kaer a gement-se zo bet roet gant ar zent hag ar Pabed. Bro all ebet n'eo perc'henn da desteniou evelse. Setu eun nebeut hiniennou anezo, e-touez kals re all.

Sant Remi a lavare d'ar roue Kloviz oa e bobl karget da skigna ar gwir feiz dre ar bed. — En eul lizer da zant Loeiz, roue Frans, ar Pab Gregor Nao a zisklerie oa ar Frans dibabet gant Doue da ober e labourou war an douar. — Ar Pab Leon Trizek a lavare d'ar c'hardinal Langénieux, arc'heskob Reims, he deus ar Frans eur gefridi da ober,

ha n'oa bro all ebet da gemeret he leac'h evit an dra-ze, ha dre m'oa ret d'an Iliz he c'haout, ar Frans ne c'helle ket mont da goll. — Hag er gwel a gement-se, an Tad Santel Pi Daouzek, d'e dro, a lavar d'eomp derc'hel eur fizians start er gwall varrad amzer-man.

Sklerijennet gant ar c'homzou-ze, kerzomp breman hedda-hed istor vurzudus hor Bro. Gwelet a c'hellimp en deus an Holl-C'halloudek kemeret ar voazamant d'hor savetei p'edomp o vont da goll.

Er pempet kantved, ar relijion gristen he devoa dija sanket doun he gwrisiou en hor bro pa zirollas warni bandennou tud gouez ha kriz diredet eus plenennou bras ar Zav-Heol a-dreuz an douarou a ra breman an Allmagn. Enep d'ezo, Doue a zavas eskibien santel, ha dreist-holl eur plac'h yaouank izel ha vertuzus eus kèrig Nanterr. Atila a c'hourdrouze dont d'ober skrap war Bariz. Nerzus ha dispont, santez Jenovefa a reas d'ar Barizianed chom en o ziez da zerc'hel penn, ouz ret, da Atila. Heman a gilas gant e c'houezidi, ha dournet e voe a-zoare e plenennou ar Champagn.

Er pemzekvet kantved, oa adarre « glac'har bras » e rouantelez Frans. Gwall daoliou hor boa tapet e Crecy, e Poitiers, e Azincourt. Kredi a c'hellet edo da viken ar Frans dindan yeo Bro Zaoz. An enebourien a rea o mistri war an deir bevare eus ar vro. Met, Doue a daole evez war ar bobl-se, a jome bepret e bobl, en despet ma troe kein d'ezan dre e faziou. Chom a rea bepret mab hena ar gwir feiz, an hini a zifenne c'hoaz ar gwella ar relijion gristen. Ar peoc'h a voe sinet e Bretigny, dindan lagad Itron Varia Chartr, a c'heller lavaret. A-benn eun nebeut bloaveziou goude, an traou voe digaset adarre da vad gant eur roue fur, Charlez pemp, skoazellet gant eur breizad, Bertrand du Guesklin.

Mankou nevez a-berz ar vro a zigasas a-c'houdevez kollou d'ezi adarre. Neuze, Doue a zigasas santez Jeann d'Arc,

a zaveteas ar vro en eur he renta d'he roue, Charlez seiz.

Tostoc'h d'eomp, er bloaz 1870-71, ar Frans a dapas ive eur c'holl, damhenvel ouz an hini he deus tapet breman : gouarnerien ar vro, dre o skanvadurez, n'o devoa gouezet pourchas netra ; n'oa ket armou awalc'h ; dre ziskianterez oa bet ive diskleriet brezel d'ar Prus. Da fin an darvoudouze, o devoa stlapet ar vro en eur spont mantrus, ar Werc'hez en em ziskouezas e Pont-Main, hag an enebourien n'ez ejont ket larkoc'h. Neuze, an Aotrou Thiers, prézidant ar Republik, a lavare e Kampr ar Gannaded ar c'homzou pouezus bras-man : « E dismantr ar broiou, pa zeblant kollet pep tra, pa gaver dres ne vez mui tamm skoazell ebet da c'hedal diouz den, neuze eo e teuer da c'houzout eman Doue o ren ar bed ».

Ya, Doue eo a ren ar bed. Nebeutoc'h eget bro all ebet, hor bro-ni oa arabat d'ezi ankounac'hat ar wirionez-se, dre m'he devoa bet digant Doue kement all a vadoberou. Hon tadou a gomprenas ar gentel roet d'ezo. Hep klemm, e tigemerjont ar c'hastiz. Kalonek, e stakjont d'al labour. Hag ar bed holl a jomas sebezet o welet pegen dillo e savas adarre ar Frans war he zreid.

N'eo ket eta breman ar wech kenta da armeou ar Frans da veza taolet ouz torgenn.

Goude ar fallaennou-ze, — an istor hen diskouez d'eomp, — stad hor bro a deu adarre da veza skedusoc'h a-benn eur pennad amzer.

Ar pez zo muia ret da ober breman eo tenna eur gentel talvoudek eus an darvoud, en eur welet ar pez zo bet kiriek d'an taoliou pounner darc'hoet warnomp, hag ive en eur zoubla izel dirak Doue hor sperejou hag hor bolontez.

II. — Da genta unan, gwelomp mat ar pez zo bet kiriek d'ar gwall daol-man.

Penaoz he deus ar Frans gellet koueza ker buan ha

ken izel all, hi hag a oa betek breman doujet hag aviet gant an holl broiou all ?

Entent a ran tamall ar re zo bet e penn ar c'houarnamant an eil warlerc'h egile abaoe 20 vloaz zo. Dall ha lezober int bet. N'int ket bet barrek d'ober o labour, evel m'oa dleet. Ne glaskimp ket nac'h hol leziregez hag hor faziou.

Koulskoude, an traou-ze, dreizo o-unan, n'int ket abegou bras awalc'h d'an darvoud kouezet warnomp.

Setu aman ar pez a skrive an aotrou Freppel, eskob Angers, goude kollou ar brezel 1870 :

« Pa weler evelse eur bobl diskaret a greiz-pep-kreiz eus lein ar binvidigez ha stlapet e islonk ar gwaleur, pa vez-hen rentet ken dic'halloud m'en deus, en eun taol, diouer a bep tra, betek zoken a dud barrek d'e ren, arabat eo tamall a gement-se an den-man-den pe c'hoaz an doare-man-doare da c'houarn ar vro. Gwrisiou eun darvoud eus ar stuz-se a ya larkoc'h ha dounnoc'h. Sanka reont betek kredennou hag oberou an dud, betek o sperejou hag a boazamantchou. Hag an traou ze eo a ra nerz pe zempladurez buhez ar vro. »

Ha goude beza evelse dizoloet gwrisienn an droug, an eskob bras, gant e spered lemm, a ziskoueze ar frouez fall savet diwarni :

Da genta, *e pep den*. — « Ar volontez deuet da goll he nerz. Ar mad an-unan klasket en despet da bep gwir. A nebeudou, met hep distak koulskoude, e teuet ha ne lakeat mui kemm ebet etre ar mad hag ar fall. Ar c'hoant gounit arc'hant, evel eun dersienn, peget en holl, o welet darn o vernia danvez dre bep seurt hent disleal. Ne c'houlenner mui ar peadra dre eul labour padus ha reizet mat, met kentoc'h dre daoliou chans. Sempladurez ar c'halonou a gresk dre en em rei a laz-korf d'ar plijaduriou. Dirak skanvadurez ar sperejou hag an oberou, ar vuhez ne zeblant mui beza eun dra a bouez. Dastum arc'hant ha kaout plijadur : setu e daou c'her ar pez ma teu ar vuhez da veza.

D'an eil, *er familh*. — « E leac'h douja ha senti, ne glasket abret nemet beva dizuj ha digabestr. Ar galloud laket gant Doue da genta war ar douar, hini an tad, oa deuet da zisterât ha da zistarda dre zempladurez ha leziregez. Penaoz goudeze, ne vefet ket deuet da veza dizent e-kenver galloudou all var vro ? Pa ne fell mui da zen senti e teu eur mare ne oar mui den gourc'hemenn.

D'an trede, *er vro*. — « An dud a garie sonjal ha sellet mat en-dro d'ezo a wele ive dre ar vro meur a zin sklear hag anat eus an darvoud-se, ne c'helle mui dale da zont. Dilezet ha disprizet oa ar micheriou gwella da zerc'hel an dud fur ha mat. Tec'het a reat eus ar meaziou war-du ar c'heriou bras. Hag eno, an dud keiz, direnket holl, ne glaskent nemet tanva plijaduriou marc'had mat. Ar familh hag ar vro oa distreset dre ne veze ket sonjet miret an dervez diskuiz merket gant Doue d'an dud. Hag ar pez oa gwasa, niver an dud er vro oa paouezet da vont war gresk, evel ma vefe bet eat da hesk eienenn ar vuhez dre an dizursiou. An traou-ze holl, evit daoulagad ar re a felle d'ezo gwelet sklear, a verke daerou ha dismantr evit an amzer da zont. »

Ar c'homzou-ze zo bet embannet er bloaz 1871. Tentet oar da gredi int bet skrivet breman, ha diwarbenn hon amzer. An hevelep gwez a zoug ato an hevelep frouez.

O welet an eazamant a zeblante ren breman, e c'hellet fazia eun tamm. Met an darvoud en deus dizoloet abegou hor sempladurez. Gwelet a c'heller, eur wech muioc'h, n'eman ket gwir nerz eur vro e pinvidigeziou ar bed-man. An nerz-se a zo er c'halonou krenv a zav diwar ar spered a zakrifis hag ar c'hredennou start. Pa deu ar re-man da laoskât ha da derri e buhez eur bobl, n'eus *sivilizasion* ebet, daoust peger kaer e seblant beza, da c'hellout miret ouz eur vro da goueza en he foull.

Meur a wech, an dud a daole evez ouz an traou o devoa diskuilhet ar c'hlenvejou a gase da fall nerz ar vro hag a rea d'eomp mont war hor penn en islonk. E leac'h selaou

an dud-se, e veze great goap outo ha taolet dispriz warnezo. Kenderc'hel a reat da veva diroll, pep-unan evitan e-unan. Lezer a reat an dever da ober, kentoc'h eget en em zieza an distera. Ne zonjet ket ez eus da respont an eil evit egile, en droug kouls hag er mad. Ne zonjet ket e teu fazi pep-unan da ober gaou ouz an holl.

Breman an daoulagad a zo krog da zigeri. Ar mankou hag ar faziou a vez gwelet skleroc'h ouz sklerijenn galet ar gwaleur. Ra deuint, da vihana, da lakât e bolontez an dud ar mennoziou mat a ray da vro Frans sevel adarre en he zav, kentoc'h a ze.

III. — Rak, ret mat eo d'eoc'h ive gouzout kement-man. Adsevel ar vro n'eo ket eul labour da veza great gant Doue, hen e-unan hepken daoust d'e drugarez en hor c'henver. An ober-se a c'houlenn ive, ouspenn, hor skoazell hag hor poan d'eomp-ni. Labouromp, ni hon-unan, da genta, ha Doue hor sikouro. Ra deuy ar ger-se da zigas sonj d'eomp eus an dever brasa e-touez an holl deveriou a c'houlenner ganeomp ober da renevezi ar Frans, d'he digas gwelloc'h ha kristenoc'h.

Lavaret hon eus : Doue ne sko nemet evit parea. Arabat e c'helfet ober d'eomp ar rebec'h a rea gwechall sant Aogustin da Romaned e amzer : « Kollet eo ganeoc'h frouez ho poan. Deuet hoc'h da veza reuzeudik evel ar mean, hag ez oc'h chomet fall tre. »

Ar rebech-se a c'helfet ober da hiniennou, koulskoude. Darn zo hag a gemer re eaz an traou evel m'int digouezet. Didrabas kaer, e chomont hep poania an distera. Lakât a reont o fizians e *profesiou* zo, pe gedal a reont eur burzud sebezus bennak. Digareziou fall a laka ar volontez da veza seizet, hag a deu a-benn da ziskar an nerz-kalon kentoc'h eget d'e zevel. Anzav ran eaz awalc'h ne c'helfemp beza saveteet nemet dre eur burzud. Met, ar burzud-se, d'eomp-ni

eo da veritout e vefe great en hor c'henver, o sevel pelloc'h eus hol leziregez hag eus hor c'harantez direiz evidomp hon-unan.

Goulenn a reomp ouz Doue digas d'hor savetei eur zantez Jenovefa all. Met, dizonjal a reomp e pede an dud, e yunent hag e labourent a unan gant ar zantez. Ma yeas Atila war e c'hiz eo dre labour an holl, ha nann dre o diegi.

Goulenn a reomp ouz Doue eur zantez Jeann d'Arc adarre. Met, dizonjal a reomp ar priz ma koustas d'ezi silvidigez ar vro. Ne labouras ket he-unan, e leac'h an holl. Ne reas nemet rei buhez nevez da nerz-kalon an dud hag o entana dre he skouer.

Da c'hounit hor frankiz, breman kouls ha gwechall, eo ret mat e teuje pep-unan hag an holl da lakât o foan hep paouez. En eur embann an ehan-brezel, Mestr bras ar Vro a lavare ar c'homzou-man : « Pobl Frans ne laka ket en arvar en deus kollet ar brezel. An holl boblou o deus bet, tro-ha-tro, gounidou ha kollou. Diouz ar pez a reont goudeze eo e tiskouezont beza dister pe vras. Tenna raimp hor mad eus an emgannou kollet. Abaoe ar brezel all, youl ar blijadur en deus bet an tu gounit war ar spered a zakrifis. Goulenn zo bet great muioc'h eget n'eus bet labouret. C'hoant zo bet da espern ar boan, hag e kaver breman ar gwaleur. »

Daoust ha n'eo ket an dra-ze anzav sklear kement-man : da lakât an traou da zistrei war o c'hompez, eo ret ober eur galv d'ar spered a zakrifis. Eur wech evit mat, greomp brezel d'ar garantez re vras hor boa evit hon eazamantchou. E kant doare dishenvel, eus bet lavaret d'eoc'h oa echu amzer ar vuhez laosk ha re eaz, echu amzer ar c'hoarielle-rez, renket pe zirenket.

Ar zakrifis brasa a c'houlenner ouzomp hirio eo gouzanv laouen, evel tud ha nann evel bugale, al labourou tenn zo ouz hor gedal, ar chenchamantchou a deuio en hor buhez, an diouer a gals a gave d'eomp ne c'hellemp ket tremen

hepdo. Sonet eo an eur da gaout eun ene nerzus, barrek da gas da benn labourou bras ha tenn.

Poania a dleer hep distak, ha kenderc'hel da boania kalet. Hor skanvadurez a c'hell hon lakât da gredi omp kouezet, en eun taol krenn, eus uhela pazenn an eurusted betek pazenn izela an dichans hag ar gwaleur. Marteze, n'hon eus ket gwelet oamp taget pell amzer zo gant eur c'hlenved a grigne pep urz vat er vro. Met, lavaret mat a reomp kement-man : kempenn a zo eul labour kals hiroc'h eget diskar. Ar Frans a zo eur vro da zevel a-nevez, eus an eil penn d'egile. D'he adsevel en he fez, eo ret labourat, ha kenderc'hel pell amzer da labourat. Dao e vezo renevezi bemdez an nerz-kalon; ha ret eo e tremenfe en heritaj eus an eil rumm dud d'egile. Rak arabat eo e ve ehan ebet el labour. Pell e vezor o sevel en dro. Pe e welimp, ni, al labour peurc'hreat, pe n'her gwelimp ket, petra ra ze ? Hor frealzidigez hag hor merit a gavimp o veza digoret hent da eun urz nevez ha gwelloc'h.

IV. — War an dismantrou eo dija digoret al labour da adsevel.

Gwellaenn a deu er sperejou. Lenn a reomp en Aviel : *ret eo koll an ene evit her savetei* ha ret eo e teuje ar c'hreunenn winiz da vervel en donar araok dougenn eost. Komzou kalet eo ar re-ze da welet, met fur da c'houzout. Pobl Frans en devoa kollet e nerz o pellât diouz ar relijion gristen. Gwelet a ra hirio ne c'hell kaout an nerz-se en dizro nemet o tistrei da vat ouz ar relijion. Prest eo hor bro da zistrei da skol ar C'hrist evit kaout eno eur gelennadurez poellus, eun ene yac'h ha krenv.

Ar vadalez, ar garantez, a deu ive da leunia muioc'h ar c'halonou. An nep n'en deus bet morse diouer a netra a deu buan awalc'h e galon da galedi dirak dienez ar re all. Dishenvel e vez an traou pa deu an holl da veza skoet en hevelep amzer. Gouzanv an hevelep poan a ra d'an dud, ne vern a be seurt renk int, tostât an eil ouz egile. Dont

a reer buanoc'h da zikour an nesa pa ranker lavaret an-unan : mé c'hell beza warc'hoaz ar pez m'eo heman hirio, eur paourkêz den hep ti na bara. Ne c'heller mui breman ober fae war an dourn astennet evit ar brizonidi, an dud repuet, an dud dilabour. Eun testeni anat a gement-se eo an aked o deus diskouezet an holl da zikour an dud ezommek war ar galv great d'ezo gant ar c'houarnamant. Ar re holl a gave diês gwelet ar Frans rannet, fallgalonet, o deus gwelet o enkrez o teuzi dirak erder ar garantez-se. Eur vro, gouest a gement all en he stad reuzeudik, a jom, daoust da bep tra, eur vro vras.

Evelse, dre ma 'z eomp, e rankomp lavaret ato an hevelep tra : pa vez pobl Frans ken etrezan e-unan, an Aviel a deu ato da gaout an tu gounit gantan. Ar Frans, bet flastret gant an drubuilh ha bet krenfeat gant ar boan, a gemero a-nevez eur renk enorus e-touez ar broiou brasa. Her c'hredi start a reomp. Warlerc'h an deiziou a gaonv hag a dristidigez e savo deiziou a *rezureksion* hag a levenez. Marteze int tostoc'h eget ne zeblant. Ha goude ma talefent da c'houlaoui, ne baouezimp da gredi enno. Pa vezint digouezet, n'hor bezo keuz ebet da veza gedet pell amzer, da veza kredet enno a greiz kalon. Laouen e vezimp neuze o welet ne vezo ket bet didalvez hon daerou, ha ne vezo ket bet skuilhet en aner gwad hor re varo.

Gwir eo : konta reamp war ar viktor. He goulenn hon eus great. Ha Doue n'en deus ket he roet d'eomp.

Met, gounidou all a zo, kouls pe well hag an treac'h deuet dre an armou, evel ma lavare ar c'hardinal Gerlier, e Lyon, d'an 30 a viz Mevezen diweza :

« Ma teuje warc'hoaz, emezan, — warc'hoaz, da lavaret eo a-benn cur pennad amzer aman, rak ne zaver ket ker buan ha ma kouezer, — ma teuje ar Frans, ouz sklerijenn ar boan, da zilezer an hent fall he c'hase da goll ; ma teuje an dud da veza unanet ; ma vije chenchet ar pez zo ezomm da jench ; ma teuje ar familhou da veza niverusoc'h, dre

ma vijent kristenoc'h ; ma vije kelennet gwelloc'h ar vugale ; ma teuje da zevel eur rumm dud nebeutoc'h staget ouz madou an douar ha troet muioc'h ouz an dever, dre ma komprenfent gwelloc'h ar vuhez ; neuze, lavarit d'in : daoust hag an dra-ze holl ne dalvesfe ket eur gounid deuet dra an armou ? Treac'h an armou a dremen buan, ha ne dalv awechou netra da drei eur bohl war an tu mat. Her gwelet hon eus great goude ar brezel all. Ha ma teu ar Frans da c'hounit, warni he-unan, ar viktor-se, tenn ha didrouz, daoust ha n'eo ket eviti an doare gwella da viret asur he amzer da zont ? Daoust ha ne vezo ket hi barrekoc'h da labourat evit an traou a zervicher gwelloc'h dre ar vertuziou eget dre an armou ? »

Da zont a-benn eus an diezamantchou, n'eo ket awalc'h da bep-unan labourat diouz e du e-unan. Ret eo labourat a-gevred gant ar re all, holl a-unan. Ret eo beza holl unanet a spered hag a galon da zikour hor paourkêz bro. Heuilhomp ar zoudard bras en deus asantet hor ren evit mad ar vro. Eun darn vras eus ar C'hannaded o deus roet d'ezan ar garg d'ober lezennou nevez da c'houarn ar Frans. Ar bobl a zo laouen a -du gantan. Hen e-unan, hepken, a zo gantan ar wir galloud e Frans. Pep tra a dle rei d'eomp fizians ennan : hen e-unan da genta, e aliou d'ar vro, hag oberou e c'houarnamant. Hor mad kouls hag hon dever a dle ober d'eomp en em voda en-dro d'ezan. Hen eo skeudenn ar Frans. Ar Frans gantan eo a dleer da zifenn, da zervija, da garet, evel m'en deus e-unan, da genta, karet, servijet ha difennet ar Frans.

N'hellomp ket anaout mennoziou Doue, sur eo ! Koulskoude e c'hellomp ober ar goulenn-man : Anez hor c'holl, daoust ha deuet e vefe bet en hor spered ar zonj da wellât ? Hag hor befe sonjet en dra-ze, daoust ha nerz hor befe bet da gas hor sonj da benn ?

Ha kaer zo, digas gwellaenn e traou an ene oa ar muia ret d'ober e Frans. An holl dud fur hen anzav breman.

Ya, Aotrou Doue, kredi reomp a greiz kalon hoc'h eus klevet ha digemeret hor pedennou. En ho trugarez, n'hoc'h eus ket kavet mat rei d'eomp hor goulennou, en doare ma c'hoanteamp o c'haout. Met o rei a reoc'h d'eomp. Ha da c'hedal an dervez-se, ni gendalc'ho da bedi, daoust da bep tra.

Keit m'he deus bet stourmet ar Frans, hon eus pedet evit he armeou. En deiz hirio, gant an traou evel m'emaint, e tleomp goulenn ouz Doue ma vezo ar peoc'h dereat evit hor bro.

Ma fell d'eomp, n'eo ket kollet pep tra. Ya, ma fell d'eomp, dirak eun dismantr ker gwas ha ker prim, distrei da vat ouz ar pez a c'hell hor sikour, e gwirionez, da zevel a-nevez.

Setu o tont amzer ar C'horaiz. E mennoz an Iliz, an amzer-se zo deiziou a c'hrasou hag zilvidigez dre ar Bedenn hag ar Binijenn. Er bloaz-man, e c'houlennomp ouzoc'h, startoc'h c'hoaz eget kent, tenna talvoudegez eus an amzer-se. Morse, n'hon eus bet brasoc'h ezomm da welet Doue o tont war hor sikour. Gouzout a reomp eman etre e zaouarn stad ar boblou kouls ha buhez pep den. Desket hon eus ive gant hor Zalver en Aviel galloud ar Bedenn hag ar Binijenn. Doue ne zalc'h morse penn d'ezo. Pedomp ha greomp pinijenn e-pad amzer zantel ar C'horaiz, betek *rezureksion* ar Zul Fask, ha pelloc'h zoken, betek *rezureksion* ar Frans.

Pedi reoc'h n'eo ket hepken evit distro o kalonou hag hoc'h eneou hoc'h-unan ouz Doue, met ive c'hoaz evit ma teuio da wir distro ar Frans. Ar Bedenn he deus ar galloud da grenna ar gwaleuriou. « Eus islonk an dismantr, Aotrou, em eus Ho kalvet ; ha C'houi hoc'h eus roet d'in va goulennou. »

Gant ar Bedenn, c'houi a unano ar Binijenn. Grit da genta ar Binijenn merket e reolennou hol Lizer-Koraiz. Grit c'hoaz ar Binijenn da c'houzanv a volontez vat poaniou

an dever ha re an dienez a ren breman. Ar berrentez zo war an traou o sikouro kals d'ober evelse. Alia reomp koulskoude startoc'h ar re a c'helfe beza espernet eun draig bennak muioc'h eget ar re all. N'eman ket, da vihana, ar mare d'en em rei d'ar plijaduriou trouzus. An ekleo anezo a vefe eun dismegans evit ar re o deus da c'houzanv.

Hag evit ma plijo muioc'h hor sakrifisou da Zoue, gwella hon eus d'ober eo o c'hinnig d'Ezan dre ar zent zo diouallerien d'ar Vro, dreist-holl dre zaouarn an Itron Varia, Mamm Doue, Rouanez ar Frans ha Rouanez ar Peoc'h.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidèl eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Red eo lezel ar c'hig a gostez : 1° da bep gwener eus ar bloaz ; 2° da verc'her al Ludu ha da bep merc'her eus ar C'horaiz, ha d'ar Zadorn-Fask betek kreisteiz ; 3° d'an tri dervez (merc'her, gwener ha sadorn) eus ar Pevare-Amzer ; 4° d'an deiziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun. Rak d'ar zul e c'heller ato debri kig (1).

D'ar goueliou-berz e c'heller debri kig ; rak-se, er Frans, p'en em gavo gouel Nedelek, gouel Maria Hanter-Eost pe c'houel an Holl Zent da vener, e vo gellet debri kig en deiz-ze.

Hervez eun Aotre bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp konjé d'an dud fidel da zebri kig e-pad ar C'horaïz, bemdez, nemet da wener.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo debret na kig na viou. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

(1) Eun aotre eus an 19 a viz Even 1939 a ro dispans eus ar yun ha konje da zebri kig d'an deiz araok Hanter-Eost.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajoù tud a-bez.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar **Pantekost**, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hedrak o dever eo ober evelse.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Seminerіou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Evel ma teu al levriou fall da ober muioc'h mui a zroug bemdez er skoliou, e c'houlennomp digant ar veleien hag an dud fidel lavaret goude ar pedennou a reont, o-unan pe asamblez, ar c'homzou-man : « Eus ar skoliou dizoue, eus ar vistri difeiz, hon diouallit, va Doue ».

Artikl IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a reomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl X

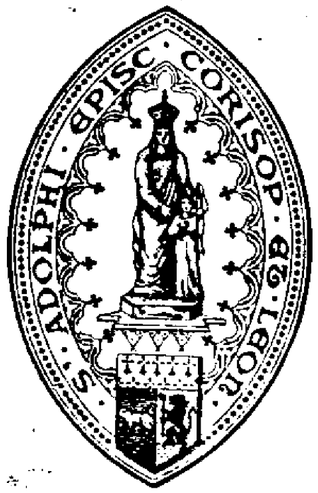
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 2 a viz C'houevreur, deiz gouel Maria ar Goulou.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

№ 127 bis

LIZER A BASTOR

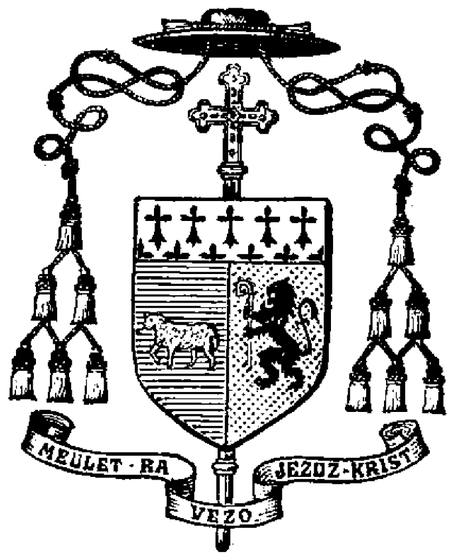
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

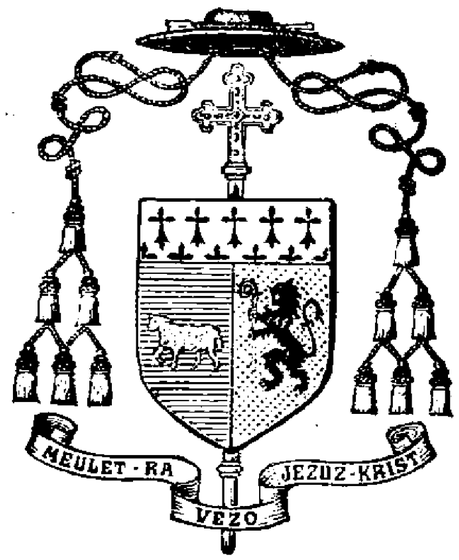
RENEVEZI AR FAMILH

HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1942



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI
1942



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha-da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Darvoudou hag enkrez an amzer a-vreman ne dleont ket miret ouzomp da zonjal en amzer da zont. Ar c'hontrol eo. A greiz kalon e c'houlennomp ar peoc'h.

Digouezet eno, ar preder kenta a vezo da adsevel ar vro. Ha d'al labour-se eo e roomp dija hon holl aked.

Adalek breman, an holl a glask gouzout gant enkrez peseurt amzer a c'hell diwan diwar ar gwad skuilhet hag an dismantrou berniet.

Kredit start, hor bro ne vezo ket savet a-nevez en he sav gant eur c'halloud estren bennak. Ni eo a en em zavo hon-unan, gant ma ouezimp her meritout. Hag oberour brasa hor zilvidigez a vezo, gant gras Doue, ar Familh.

Lavaret a ran d'eoc'h ar pez a zonj Mestr ar Vro e-unan. « Ar Familh, emezan, eo al lodenn muia ret. Hi eo zoken an diazez da urz ar vro. Warnezi eo ret sevel. Ma teu da gosteza eo kollet pep tra. Keit ma chomo start, pep tra a c'hell beza savetêt. »

Hag en hevelep amzer, e roan d'eoc'h kemennadurez ar Pab e-unan. Goude m'oa dilammet an armeou estren war hor bro, p'edo hon tudou spontet o tec'het, evel ma 'z eant ez eant, evel eur vandenn denved hep pastor ebet d'o hentcha, neuze dres, dre an telegraf dihorjal, e savas eur vouez eus Palez ar Vatikan da rei e galleg eur c'huzul a Dad da dud Bro-C'hall : « En em zastumit en-dro d'an Tiegez. Digasit ennan a-nevez ar feiz. Silit ennan eur vuhez nevez. Lakit ennan da dridal ene kaer hag entanet ar Frans ».

Al Lizer a Bastor a gasomp d'eoc'h hirio ne vezo nemet eun ekleo eus ar c'helennadureziou-ze, kouezet eus a gen uhel all. Komz a raimp d'eoc'h diwarbenn ar Familh, pe an Tiegez. An hevelep tra int.

Hol Lizer a verko an dalvoudegez vras he deus ar Familh. Studia ray ar pez zo bet kiriek d'ezi da goueza evel m'eo kouezet breman. Diskouez a ray an tu da gemeret evit digas gwellaenn enni.

Kals traou a zo hag a vezo ret da ober evit savetei ar Vro er riskl m'eman-hi ennan hirio. An dra grevusa eo adsevel ar Familh. Mall eo hen ober. Netra all ne c'hell beza great hep hennez. Dreizan hepken eo e talvezo eun dra bennak an holl labourou all. E stal an traou da zevel, ar ger bras e dle beza : Familh da genta. Dre ar Familh renevezet eo e labouro ar gwella an Iliz da zavetei ar Frans. Ar Frans ne deuio buhez enni en dro nemet dre ar Familh. Ar Familh ne advevo nemet dre an Iliz.

I. — An holl a anzav eo ar Familh diazez ar vro. Hi eo he dalc'h en he sav. Hi eo ar voger he difenn. Pep-unan eus ar geriou-ze, diouz e du, a verk al labour pouezus meurbet he deus ar Familh da ober e buhez eur bobl.

E gwirionez, war an Tiegez, evel war eur mean-korn, eo diazezet ar vro. Pa zeller mat, an den n'eo ket galvet da veva e-unan, nag hervez an urs merket gant Doue, nag hervez urz an traou evel m'emaint.

Doue n'en deus ket lakeat an den da veva disparti diouz an dud all, met da veva en o serr, hag er Familh da genta.

A-veac'h m'oa krouet Adam, Doue a roas d'ezan eun all, d'ober eil d'ezan. D'ar c'houblad kenta-ze, Doue a roas, da heul e vennoz, gourc'hemenn ar vuhez : « Kreskit ; en em skignit ; kargit an douar ».

Ar gourc'hemenn kenta-ze a zo sklear. Dougenn a dle frouez. Hogen, re zianavezet eo en hon amzer. Ha koulskoude, hen eo a verk ar garg enorus a dle kaout ar Familh. Abalamour d'ezan eo just rei d'ezi he gwiriou.

A hent all, sellit mat ive ouz an traou evel m'emaint. Dre e c'henevelez, hervez lezenn an natur, gwelloc'h zoken, dre volontez an Hini en deus roet o lezennou d'an traou, pep den, e penn kenta e vuhez, a zo holl dindan galloud tud all. Araok beza d'ezan e-unan, eo ret mat d'ezan beza etre daouarn ar re o deus roet d'ezan ar vuhez. Dont a reomp holl er bed-man, bresk ha dizesk. Hor c'horf en deus ezomm beza diwallet, hor spered beza dihunet, hor c'houstians beza sklerijennet. Ar c'hrouadur, ken dic'halloud e pep doare, e peleac'h e kavo-hen ar preder karantezus ha dibaouez, ne c'hell ket tremen hepto ? E peleac'h, ma n'eo ket e ti e dud ?

Ar Familh eo ar skol hep he far karget gant Providans Doue da zevel ar vugale vihan. Hi eo ive an hini a deu da zerc'hel ar re vras war an hent mat.

Hi eo a zesk d'an den heuilh ar vertuziou. Dreizi eo e vez miret, hag e tremen a rumm-da-rumm, giziou mat ar gear hà re ar vro a-bez. Dre veza perc'henn d'eun tammik peadra, e teuio-hi da staga start ouz an douar, da sanka ennan he gwriziou, evel pa lavarfet. Hag evelse, e kemero preder gant ar reolennou, mat da zerc'hel an urz-vat hag ar peoc'h.

Gwir eo : en eur vro evel hon hini, ar skridou-kaer, ar skiantchou uhel hag an ijinou-kaer o deus o lod da gaout. An deskadurez a zo ezomm anezi, adalek an izela betek an uhela pazenn. Ha koulskoude, n'eo ket ar skoliou, na bras, na bihan, eo a sanko er sperejou anaoudegez wirion an dud hag an traou, anaoudegez ar pez a vez lavaret hag ar pez a c'hoarvez. An deskadurez a zo talvoudek. N'eman ket, avat, an amzer da zont etre he daouarn. Ar pez ma vo an amzer-se, ret eo her goulenn da genta, ha dreist-holl, digant ar Familh. Hi eo ar skol genta ma vez furmet enni ar goustians. Hi eo ar leac'h kenta ma vez hentchet ennan buhez da zont ar vro.

Sur awalc'h, nag hirio na warc'hoaz, ne dleer ket ober fae war an armeou, na war skiant ar brezel. Met kredi reomp hel lavaret : amzer da zont ar bed ne vezo ket da vat d'an armeou. Ar gounidou padus ha talvoudus n'int ket d'ar c'hanoliou, na d'al listri brezel. Amzer da zont an Europ a vezo d'ar boblou o devezo ar muia familhou niverus, hag a vezo enno bugale kalonek d'al labour ha start en o feiz.

Mean-diazez d'ar vro, ar Familh eo ive ar pez he dalc'h uhel en he flomm, evel ar mean a deu da yenna ar volz evit lakat an doenn da jom sounn ha divrall.

E kuzuliou ar c'houarnamant e c'heller aoza lezennoumeur da c'houarn ar vro, rei urziou da gas an traou en dro, reiza ar micheriou. An traou-ze n'o devezo ket nerz, ne zougint ket frouez, nemet skoaziet e vefent gant urz yac'h ha krenv ar Familhou. Ar Vro a dalv ar pez ma talv enni ar Familh. Hogen, ar Familh, d'he zro, a denn he zalvoudegez

eus daou dra, hag a zo, dindan galloud an tad : niver ha danvez mat ar vugale.

Eun den a c'houarnamant en deus lavaret : « Eur vro a zo eur vro e gwirionez, neket hepken dre he istor ha dre he douarou, met ive dre he berniou tud, a deu d'en em skigna eus an eil rumm d'egile. Ma n'her greont ket, n'he deus da c'hedal nemet ar sklavaj hag ar maro ». Ar c'havellou goullo a deu da gas da netra an tiez hag ar broiou. Eur vro hag a fell d'ezi chom bras, a dle kaout bugale niverus da zifenn he douar, da labourat he farkeier, da lakat ar staliou-labour da vont en dro, hag ar c'henwerz da vont war araok. Ar Familhou disher a zo eur gwaleur a deu da laza eur bobl en e binvidigez e diabarz ar vro ; hag en hevelep amzer e vironl outan da skedi dirak ar boblou all.

Koulskoude, mar d'eo ret kaout Familhou niverus, eo ker ret all kaout Familhou yac'h a gorf hag a spered. Da betra e talvezfe kaout eul liorz karget a frouez, mar d'eo prenvedet ar frouez holl anezan ? Berniou frouez taget ne dalvezont ket eun dousenn frouez yac'h.

Ar pez a ro nerz gwirion d'eur bobl, ar pez a ziwall gwella e amzer da zont, eo gwelet ennan ar c'halonou reizet mat, ar c'harakteriou nerzus, ar c'houstiansou eün, ar volontez start. An traou-ze a vez kavet er Familh, dreist-holl.

Ar pez a zo a wella e buhez eur vro eo ar vertuziou heuilhet mat. An eienenn anezo a zo er Familh, evel en eun iliz. Peger skedus ha frouezus eo eta karg an tadou hag ar mammou ! Hep trouz, hep paouez, met gant poan, i eo a ra tiegeziou bras ha kaer, ha dreizo, ar broiou kaer ha bras ive !

Lavaret hor bezo talvoudegez ar Familh en he hed, p'hor bezo diskleriet eo hi ar voger diweza da ziwall ar Vro.

Ar broiou a zo padus ha pinvidik diouz m'eo enno ar Familhou krenv ha reizet mat. Ma ne deufe morse liammou ar Familh da laoskât, ar broiou ne deufent morse da vervel.

Er c'hontrol, pa deu ar Familh da vont war fallât, pa deu da zemplât, pa vez-hi gwall daget, ar vro a deu ive da veza dinerz ha kabac'h. Neuze, netra ne c'hell miret outi da goza ha da vervel hep dale pell, hep perz-vat hag hep gloar. — E c'heller c'hoaz he skora gant harpou barrek, evit eur gwel, d'he defc'hel en he sav. Ha dre eno, niver an dud enni a c'hell c'hoaz rei da gredi eo galloudus anezi. Met, an distera stokad a zo awalc'h d'he zeuler d'an traon. Evelse, rouantelez Rom a zo bet sammet gant ar Gouezidi, dirollet warnezan evel tarziou eur mor. Evelse, rouantelez Byzans a zo bet dispennet gant ar vreinadurez. Ha kement-se n'eo ket ral da welet. Bep tro m'o deus bet klasket an dud freuza an urz renket gant Doue er Familh, eus bet diskouezet d'ezo e tec'hent diwar an hent eün, dre an oberou mat oc'h izelât, dre bep seurt dizurziou ha poaniou a zigoueze.

« E-touez an holl draou merket en Istor, a lavar an ao. 'n eskob Freppel, n'eus hini ebet sklêroc'h eget hennez, na muioc'h a genteliou ennan. Ar vuhez hir prometet war Menez Sinaï evit senti ouz gourc'hemennou Doue a zell ouz ar broiou kement hag ouz pep den. Pa jom en o fez boazamantchou mat ar Familh, eur Vro a c'hell beza gwasket eus ar gwasa, hap beza kollet da vat, evelato. En despet d'he c'hollou, e talc'h en he c'hreiz, founnus ha yac'h, an eienenn a ro d'ezi eur vuhez nevez.

« Met, pa deu an dizurz da zila er Familh, ha da zirenka an urz reizet enni gant Doue, neuze an droug a raio dismantrou seul vrasoc'h ma 'z eo-hen sanket dounnoc'h. Kalon ar vro he-unan a deu neuze da veza gouliet. Hag ar gouli-ze a ro d'ezi taol ar maro, evel ma teu ar wezenn da zizec'hi a nebeudou, pa vez taget he gwrisiou daoust ma c'hell c'hoaz he c'horf beza doarêt mat da welet. »

Dastumomp en eur ger lodenn genta hol Lizer.

Ar Familh a zo da genta e-touez an traou roet d'an dud. Netra n'eo kollet keit ma chom yac'h. Met riskl a zo evit pep

tra, dal ma stag ar Familh da vont da fall. Hên aprou a reomp diwar hor c'houst.

II. — Ha koulskoude, e-doug kant bloaveziou, Familh ar Frans a dremene evit beza eur skouer. An holl a zelle outi gant souez. Kaer e deveze ar Vro beza hejet diskempenn, kaer e veze chench doare d'he gouarn, ar Familh enni a jome divrall.

Ret eo bet kaout hanterkant bloaveziad brezel d'ar relijion, ha reuziou ar brezel diweza, evit gwelet difazi peger beo oa ar gouliou. Kredi a reomp evelato n'o deus ket-i c'hoaz re zispennet yec'hed ar Vro. Bezomp hirio nerzkalon da zellet piz peger reuzeudik eo deuet ar Familh da veza ha pegen izel eo kouezet. Anaout mat a dleer ar c'hlenved araok rei al louzou. Dre an anaoudegez-se, e c'hellimp gwelet eo sanket doun an droug hag a-bell zo.

En 18^{et} kantved, tud desket ha fur, war o meno, a dorras al liammou etre o amzer hag an amzer dremenet en o raok. Staga rejont da gentelia an dud en eur lavaret d'ezo oa an den mat e pep doare, dre natur. N'en devoa, emezo, ezomm ken reolenn nemet hini e c'hoantegeziou hag e youlou. Ar relijion, liammou didorr ar briedelez, ar renkou e-touez an dud, an traou-ze holl a dlie beza diskaret. En o goude, eun urz nevez a vije aozet. An holl a dlie beza digabestr, ker mestr ha ker mestr an eil hag egile, ha pep-unan evitan e-unan. Diouz eun tu, e vije an den, e-unan ; ha diouz eun tu all, ar c'houarnamant, holl-c'halloudek. Beza vijent an eil dirak egile, hep den na netra etrezo, na dreisto nebeutoc'h c'hoaz. An den ne dlie mui soubla d'an urz reizet gant Doue, na d'an dever, na da zen all ebet.

Al lezennou fardet dam-goude gant Napoleon koz a dlie, hep mankout, dougenn frouez ar gelennadurez-se. Diwar o fenn, eur skrivagner en deus lavaret, en eur farsal eun tamm : « Hon lezennou a zo bet douget evit Fransizien n'o defe morse anavezet na tad na mamm, hag a dlije mervel

dizemez ». — Tennit eus ar ger-se ar pez a zo eun tammik a re ennan. Met, ret mat eo anzav an traou evel m'emaint : betek a-nevez zo, ar Familh a oa eviti nebeut a blas e lezennou hag e buhez ar Vro.

Penaoz ha pegeit eo silet frouez al lezennou-ze e sperejou hag e oberou tud hon amzer ? Eun arc'heskob bras a deu d'hen displega en eun doare helavar meurbet :

« Kelennadurez an 18^{et} kantved hag hini an Dispac'h bras a embannas e c'hane an den, mat dre natur. Hervez hi, oa douget, anezan e-unan da veza fur ha vertuzus, ha n'en devoa nemet gwiriou. Evel Moïzez gwechall, mistri ar gelennadurez-se a roas ive Lezennou nevez d'ar bed. Eus al Lezennou-ze, oa bannet kuit an Aotrou Doue ha dizentidigez hon tud kenta gant ar c'hollou a dennas war he lerc'h. N'oa mui ano da reiza ar vuhez war gredennou start ar feiz. Ne glevet ken nemet lavaret e tliet heuilh ar rezon, ar c'hoantegeziou hag ar youlou. Adalek neuze, e tirollas eur freuz difreuz er sperejou. Ret oa beva ar vuhez a-zevri, ha muioc'h mui bepret. Pep tra enni a zo mat, gant ma kavo ar youlou o gwalc'h. Ha pep-unan evitan e-unan... Ar re-ze oa ar c'hredennou hag ar gourc'hemennou skignet gant mistri an amzeriou-ze. War o lerc'h, e voent skuilhet dre holl, evel mouniz bihan, gant ar re a gelenne hag a sturie an dud.

« An dizurz er sperejou a dennas d'e heul an dizurz en oberou. Penaoz e c'helfe beza bet a hent all ?

« Lezenn Doue a ra braster hag enor an den. Pa deu heman da dec'het diouz al Lezenn-se, ne zonj mui nemet rei o c'hoant d'e dechou fall. Evit an den-se, krog ennan tan ar plijaduriou diroll, e vezo savet lêc'hiou a zizurz, teatrou, skridou ha kazetennou fall. Breinadurez ar spered a zikenno buan betek ar galon. Hag e-kreiz an dizurziou hudur, ar goustians a deu da denvalàt. Teuzi a ra ar wir gredenn diwarbenn ar Familh hag an dever. Nijal a ra kuit ar resped evit an-unan hag evit ar re all.

« Ar pez a zo ar c'hiz ; ar pez a vez great !... Setu aze ar

reolennou a deu kouls lavaret hep e zonjal da reiza ar vuhez ordinal, zoken buhez ar re wella, betek buhez ar c'hristen e-unan.

« Pa ne deu mui ar goustians da enebi, ne jom mui nemet an den gant ar pez a zo da izela ennan. »

Setu e peleac'h edomp ! Digouezet eo ar pez a dlie digouezout ! Pa vez diframmet kuit ar vein-diazez, pa vez torret ar postou, pa vez frailhet ar mogeriou, an Tiegez a deu da horjellat, da goueza en e boull, ha da veza frigaset.

Ar maro a zo treac'h d'ar beo. Ezomm ebet da leda aman ar c'hontchou trist a ziskouez sklear an darvoud-se. Daoust ha n'eo ket karget ganto al leoriou hag ar c'hazetennou glac'haret gant hor gwaleuriou ?

En hor Breiz he-unan eo speget ive ar c'hlenved-se. Gwir eo, enni ar c'havellou a zo c'hoaz niverusoc'h eget an archedou. Met, n'int mui kals niverusoc'h avat.

Eus a veur a du, e konter kement-man : chom a ra kals familhou disher, dre o gwir bolontez ; darn drougou all, a-veac'h anavezet er c'heriou gwechall, a deu ive breman da daga ar meaziou ; ar familhou niverus, ker stank eun amzer zo bet, a deu da rouesât ; nerz ar ouenn a ya war ziskar, da heul niver an dud o vihanât er mêziou hag o tizec'hi er c'heriou.

Lavaret a rear ouspenn : eo savet fall ar vugale e kals tiez a zo, ne vez ket taolet evez warno ; ha nebeutoc'h e vezont reprenet ; ne zentont mui ha ne zoujont den ; n'o deus nag anaoudegez vat, na karantez ; lezet e vezont dizeblant e-kenver o deveriou kristen, ha lezet ive da gemeret pep boazamant fall.

Lavaret a rear erfin : ez eus kals kerent, dre veza diouiziek pe laosk, hag a ra kontrol beo d'o deveriou grevusa ; gouarn a reont o zi war an tu enep, o lakât e riskl kelennadurez o bugale, hag o pourchas d'ar Vro eun amzer da zont karget a wall amzer hag a waleuriou.

Ho pedi start a reomp, tadou ha mammou familh, arabat deoc'h morse meritout rebechou evelse.

Da genta, digemerit a galon vat an holl vugale a blijo gant Doue digas d'eoc'h. Penaoz e reas hon tud da zevel 8, 10, 12 krouadur ? Beva reant en eun doare kempenn ha diviz. Dianaoudek oant a gals traou didalvez a ya dreist ar gwir ezommou. An traou-ze n'int mat nemet da groui eur bern ezommou nevez, a c'helfet eaz tremen hepto. Evelse e c'hellent êsoc'h eget hirio pourvei da ezommou eur Familh niverus. — Ha neuze, kredi a reant ive e Doue. Fizians o devoa en e brovidans. Her pedi a reant bemdez. Meritout a reant grasou evit o stad en eur ober o deveriou ennan. Ar vugale a zave dindan lagad an Elez ; hag ar gerent, kontant ha kalonek, a laboure dindan lagad Doue.

Petra eo deuet da veza ar giziou koz-se ? Sur awalc'h, pell emaomp diouz lavaret ha sonjal ne jomfe mui nemet an envor anezo, ne vefe mui kavet roudenn ebet anezo en deiz hirio.

A drugare Doue, anaout a reomp c'hoaz, e pep renk e-touez an dud, Familhou hag o deus miret ar boazamantchou mat-se. Diskleria reomp int din eus gwella bennoz an Aotrou Doue evit ar bed-man hag evit ar bed all. Din int ive, ar familhou-ze, eus anaoudegez vat an holl, zoken an dud n'o deus preder nemet gant an urz vat ha pinvidigez ar broiou.

Koulskoude, ret eo hen anzav didroidell. Abaoe ma 'z a ar feiz kristen war zisterât en hor bro Vreiz, niver ar familhou niverus ha krenv a ya ive war vihanât. Ha muioc'h mui e teuont da veza ar re rouesa.

III. — Deuet eo ar c'houls da enebi ouz an diskar-se. Da zibab hon eus : pe bignat d'an neac'h war roudou hon tud koz, pe ziskenn en islonk da heul breinadurez hon amzer. War-du an neac'h, e valeer ; ha tenn eo pignat. War-du an

islonk e reder. Ar pouez traon a sach a-denn gantan, hag ez eer a gammedou bras.

Bugale Frans, ar Fransizien, a zo c'hoaz awalc'h a wad kristen en o gwazied, awalc'h ive a nerz mat en o c'halon, deuet d'ezo digant o zud koz, evit gellout pignat ouz kreac'h, ha sevel war an uhel an tiegez dismantret.

Met, da heul ar froudennou pagan fuilhet breman dre-holl, e sil ive er sperejou hag er c'halonou, mennoziou hag a boulz kals tud da beurgas da benn ar falloniou a ra kement a zroug d'ar Familhou.

An droug diwanet diwar al lezennou, diwar doareou an dud da ren o buhez, diwar ar brezel great d'ar relijion, an droug-se ne c'hell beza digollet nemet dre eünà al lezennou, dre jench doare da ren ar vuhez ha dre zistrei ouz ar relijion.

An droug savet war al lezennou, a lavaremp n'eus ket pell, a zo bet deuet dreist-holl dre ne zonj al lezenn nemet en den, disparti diouz an holl dud all. Ne zalc'h ket kont eo ar Familh bouedenn ha diazez var Vro. Ar re holl o deus, kals pe nebeut, eur c'halloud bennak da aozà lezennou, a rafe mat chench tu d'an traou e-kenver ar poent-se.

Er gwel eus an Tiegez eo e tlefet barn ar pez a c'hoarvez, al lezennou a vez douget, an urziou a vez renket. Mat eo pep reolenn a deu da startât ar Familh. Fall eo, er c'hontrol, pep reolenn a deu d'he heja ha d'he dispenn. Aze n'eus morse da fazia. Diouz an dra-ze eo barn talvoudegez al lezennou hag an doare da lakât o miret. Hag an nebeuta zo da c'hedal eus o ferz, eo ne deufent morse d'ober gaou ouz ar Familh, o vont enep ar pez a ra he diazez brasa.

Boulc'het eo al labour e-kenver ar poent-se ; ha boul-c'het mat, en-deün. Abaoe meur a vloaz zo, kement tra a zell ouz ar Familh a vez roet d'ezan eun dalvoudegez n'en devoa mui diagent. Hiviziken, eo sklear an dra-ze da welet el lezennou.

Lezennou ar Familh a zo bet lakeat da dalvezout nevez zo.

N'int ket parfet. Gant an amzer e vezo kempennet, sur eo, meur a boent enno. Evel m'emaint eo dija eur gammed vras war araok.

N'eo ket difennet c'hoaz an divorz, daoust d'ezan da ziskar kement an Tiegez. Diesêt eo, da vihana, her c'has da benn.

Eul lezenn all a verk rei sikour d'ar vicherourien diouz ar Familh o deus. Kement-se eo unan eus an traou gwella digaset er vro a bell zo. Ar vistri skoret gant ar c'houarna-mant eo a dle rei ar sikouriou-ze.

Ha gwelloc'h c'hoaz zoken eo al lezenn all a glask der-c'hel ar vamm er gear. Diwarbenn an dra-ze, an Tad Santel ar Pab Pi Unnek en devoa lavaret ar c'homzou-man en e Lizer-Meur *Quadragesimo anno :* « Eun dra eus ar re falla, ha da veza lakeat da baouez, eo gwelet ar vamm, abalamour da bae re zister an tad, ret d'ezi dilezer he zi evit gounit eur gwenneg bennak. Rak evelse eo ret d'ezi dilezer ive an deveriou a zere outi, dreist-holl kelenn he bugale ».

Sikouriou all c'hoaz a zo merket evit ar familhou niverus. Dizammet e vezont a gargou a zo.

En eur ober evelse, ar Vro ne ra nemet restaol d'an tad ar pez a ro heman d'ezi en eur ziazeza eur Familh. Eun Tiegez niverus a roio d'ar Vro he brasa pinvidigez : ar vugale. Ar justis a c'houlenn ma vefe sikouret ha rekom-panset ar zervij-se rentet d'ar Vro, ar c'henta da renta d'ezi zoken.

Arabat lezer netra a-gostez eus ar pez a c'hell sikour ar Familh evit traou an douar. Hag ar pez a zo dija great eviti, ne dle ket ober d'eomp dizonjal meur a wellaenn all da zigas c'hoaz.

Skoazellomp an emgleoiou a bep seurt a labour a greiz kalon war an dachenn-se. Labouromp dreist-holl, avat, gant an emgleoiou a c'houlenn, da heul, digas ive gwellaenn er sperejou hag er c'halonou. Aman ez eus brasoc'h ezomm c'hoaz da jench penn d'an traou.

Ar c'houls a zo deuet breman da lavaret ar ger-man : « Petra dalv al lezennou ma ne vez ket dalc'het urz-vat e-touez an dud ? » Al lezennou, ar re wella anezo zoken, a jomo didalvez ma ne vezer ket douget da zenti outo.

Ne deuor ket a-benn da zigas en dro ar Familh yac'h ha krenv, ma lezer an eneou da veza kontamet gant gwall skoueriou ar c'hazetennou, ar radio, ar sinema, an teatr.

Ret eo e teufe an dud onest, an holl dud onest, da ober implij eus ar gwir a ro d'ezo al lezenn he-unan, evit enebi start ha dibaouez ouz ar skeudennou difeson a vez gwelet c'hoaz aman hag ahont o tizenori mogeriou pe diez ar c'hêriou. Ret eo enebi ive ouz ar skridou divergont ledet dirak an daoulagad e tiez ar varc'hadourien kazetennou pe leoriou. Enebi c'hoaz ive ouz ar sinemaou fall, a laka da zirodella taolennou mez o gwelet, hag an dra-ze dirak sellou ar vugale o-unan. Hag enebi erfin ouz an teatrou fall a zo skoliou a zizurz hag a hudurnez.

Dindan boan da vervel, ar Frans a dle yac'hât he zi, ha skuba al loustoni er-meaz anezan dre eur reiz-beva, striz ar stal gantan.

Er bloaveziou diweza zo bet, kals re a dud o deus great gwall implij eus o c'homzou pe o skridou da labourat enep ar Familh. Lavaret a reant oa eun dra fall ar Familh reizet evel ma edo ; oa gwir da derri liammou ar briedelez evel ma karet ; o devoa gwir ar priejou da vont pa garfent pep-unan diouz e du d'ober falla m'o dije c'hoant. Goap a reat eus ar merc'hed a jome fidel d'o fried ha da vuhez vat o zi. Embann a reat oa ret lezer kabestr gant pep karantez, gant pep tech fall a zo en den.

Youc'hal harz al laer a dleer war an dorfetourien-se, skrivagnerien, prezegerien, pe re all, hag o deus kontamet kement a sperejou, breinet kement a galonou dinerz, kollet ha dismantret kement a diegeziou.

Ha ra zavo, ya, kement hini a oar komz pe skriva. Met avat, da ziskuilh ar risklou a vez stegnet d'ar re a zo glan

o c'halon. Met avat, da gempenn an dismantrou berniet en eneou. Ha ra vezo dreizo adsavet, enoret ha skignet adarre e-touez an dud ar vertuziou bras a ra nerz ar pried, mirit ar vamm hag enor an Tiegez.

Koulskoude, e-touez al louzeier, ar ger diweza a dle beza d'ar relijion. Ar Spered-Santel e-unan a zo bet falvezet gantan hel lavaret d'eomp : en aner eo e klasko an dud sevel an ti, ma ne deu ket Doue war o zikour.

Ya, Doue eo a zo da lakat da ziazez d'ar Familh. Doue gant e lezennou bras evit ar vuhez. Ha netra ne c'hell kemeret leac'h al lezennou-ze. Doue hepken en deus galloud awalc'h da verka dever d'an den ha da rei d'ezan nerz evit e ober penn-da-benn.

Taolit evez mat ouz kement-man : an droug a zo dreistholl er c'houstiansou, en eneou. Hogen, n'eus nemet ar relijion gouest d'ober eun dra bennak el liorz-se, klozet evel ma 'z eo. N'eus nemeti barrek da renta glan an eneou ha da rei d'ezo endro eur vuhez nevez.

Ret eo kaout feiz, ha kredi en eun dra bennak dreist traou ar bed-man, evit kompren e ve ret ober an dever, evit rei d'ar Familh ha d'ar Vro ar vugale o deus ezomm anezo, hag evit sevel ar re-man da veza tud awalc'h d'ober diwezatoc'h al labour a c'heller gedal diouto.

M'he deus ar Frans dienez bugale eo dreist-holl dre m'he deus dienez relijion. Ha ma ne deu ket ar vugale da rei ar pez a c'heder diouto, eo dre m'o deus ar gerent ankounac'hêt an dever da zevel ervat ar vugale-ze, pe c'hoaz marteze manket d'an dever-se.

C'hoant hon eus da welet ar Frans o chom beo, o kaout eur renk enorus, hag oc'h ober muioc'h-mui a labour vat dre ar bed. Greomp ar pez zo ret evit an dra-ze. Roomp d'ezi endro he spered hag he nerz kristen. An nemorant a deuio war ar marc'had. An Aoter hag an Tiegez ; an Tiegez harpet ouz an Aoter : hounnez eo lezenn vras ar bed e pep amzer hag e pep leac'h.

En amzeriou pagan a-wechall goz, ar relijion he devoa he flas en ti, hag eur plas bras, en-d'eün. E bro ar Gres hag e bro Rom, ez oa evel eun aoter e diabarz pep ti. War an aoter-se, e veze dalc'hmat eur vozadig ludu hag eun nebeut glaou enaouet. Ar flamm tan ne dlie morse mervel. Ma tigoueze d'ezan mankout, kement-se oa sin fall. Kement-se a dalveze da ziskouez n'oa mui den er familh-se da zerc'hel beo an tan. Ar familh a oa eat da netra, betek an diweza eus he izili. Oaled maro, familh varo : an daou c'her-se a dalveze da lavaret an hevelep tra.

Muioc'h eget ar relijionou all, ha war diazezou suroc'h egeto, ar relijion gristen he deus renevezet ha starteat ar Familh en eur rei d'ezi gwir lezennou Doue. Dre c'hras ar zakramant he deus gwarantet ar Familh, ha roet eur vuhez nevez d'he ene. Ar relijion gatolik he deus eta tro da zevel he mouez krenv hag uhel da c'houlenn ma vezo digaset a-nevez ar vuhez kristen en Tiegez. — Ret eo e vefe unvaniez er Familh evit an ano ha traou ar bed-man. Ker ret all eo, ha muioc'h zoken, ez afe an unvaniez da dizout dreist an traou-ze, hag e vefe-hi kurunet gant unvaniez ar feiz, an esperans hag ar garantez.

An Tiegez a zo eun iliz. Setu ger an abostol sant Paol, pa gomz diwarbenn ar Familh gristen. Ne dremeno ket an holl draou en ti penn-da-benn evel en iliz. Da vihana, en eun doare damhenvel, pep tra a vezo great gant doujans, evel eun dra vras ha santel.

N'eus ket c'hoaz keit-se, familhou hor bro Vreiz a oa eun dudi o gwelet. Evel e amzer ar gristenien genta, n'oa enno nemet eur galon hag eun ene hepken da zervija an Aotrou Doue. En-dro d'an daol, e veze sonjet e Doue araok ha goude ar pred. Lavaret e veze an *Angelus* hag ar Chapeled. Lennet e veze Buhez ar Zent. Ar pedennou diouz an noz a veze lavaret holl a-unan. Hag evelse eo ez eat ive d'an Oferenn da zul ha da gommunia. Ar giziou koz ha santel-se, na pegement e karfemp o gwelet oc'h adveva en ho touez !

D'ober al labour-se, hoc'h eus etre ho taouarn eur benveg mat hag eaz. Gwelet a reomp en deus-hen dija douget frouez. Warnan eman bennoz ha grad vat ar Pabed. Hen erbedl a reamp ouzoc'h, m'ho peus sonj mat, en hon Lizer a Bastor, d'an 20 a viz Ebrel 1929. Fellout a ra d'eomp komz diwarbenn « Troni ar Galon-Zakr er Familhou ». Goulenn a reamp ouzoc'h *troni*, lakat evel war eun tron, er plas a enor, imaj ar Galon-Zakr, ne vern pe daolenn, pe skeudenn. An dra-ze oa da anaout e wir a Roue war an Tiegez ha war bep-unan eus an izili ennan. Evelse e teu, kouls ha gwechall e Nazared, e Betani, e Kana, hag e leac'hiou all c'hoaz er Galile hag er Jude. Evelse, eman e penn buhez an Tiegez hag o reseo resped an holl. E zervicherien feal a ro o ger da lavaret bemdez ar pedennou diouz an noz dirak e imaj ; da veza aketus da gommunia ; hag aketus ive, kement ma vezo gellet, d'an Eur Zantel bep Gwener kenta ar miz. Poania raint ouspenn da lakat da dalvezout en o buhez kenteliou ha skoueriou ar Galon-Zakr. Diredet a raint d'an eienenn-se a c'hrasou, el levenez, kouls hag er boan ; e tristidigez an daerou a vez skuilhet war ar beziou, kouls hag e laouenedigez ar mousc'hoarzou a sked en-dro d'ar c'havellou ; e diezamant ar vuhez pemdeziek, kouls hag en traou all a zigouez d'he direnka.

Setu ar pez a dalv da lavaret « troni ar Galon-Zakr er Familhou ». Ne c'hellor morse lavaret re ar vad a ra en Tiegez, pa vez-hen komprenet mat ha pa rear dioutan. Eun ear freskoc'h a zigas en ti. Ar bedenn, a lavarer, eo buhez an ene. Gwir evit ar bedenn great *an-unan*, kement-se zo gwiroc'h c'hoaz evit ar bedenn great *holl a-unan*, pa deu an eneou d'en em unani etrezo dre ar sonjou, ar garantez, an interest zoken. Ar pez a zigouez er Familh. Doue a vezo santet muioc'h dre imaj ar Galon-Zakr. Lakeat a wel d'an holl, enoret gant an holl, e lakay da ren an urz-vat hag ar peoc'h. An tad hag ar vamm a vezo evito muioc'h a resped hag a zentidigez. E-kenver an tud-koz e vezo muioc'h a

deneridigez. Habask, e klozint o daoulagad e-touez o bugalevihan. Dre ar Galon-Zakr, ez ay zoken gwelloc'h ar stal etre ar vistri hag ar zervicherien. Er vistri, e kresko ar justis hag an drugarez. Ar zervicherien o devezo muioc'h a fizians en o mistri hag a vezo douget muioc'h d'ezo.

Ma vefe komprenet hag heuilhet gwelloc'h ar pez m'eo « troni ar Galon-Zakr en eur Familh », douetans ebet da gaout neuze e teufe buanoc'h ha suroc'h ar Familh da veza kristen.



Eur skrivagner brudet eus hon amzer, Henry Bordeaux, a gont an dra gaer-man, en unan eus e leoriou.

En Iwerzon oa, er mare ma reat eno brezel d'ar relijion gatolik. An ilizou oa diskaret, pe zerret. Ar veleien a lavare an oferenn el leac'h ma c'hellent, gwech er-meaz, gwech en eur c'harrdi bennak.

Eun dervez goanv, edot o lavaret an oferenn en eul lojamant izel, dirapar, frailhet ar mogeriou anezan. Dindan beac'h eur gwiskad erc'h, ar voger a gouezas. An dud neuze, a skoazias an eil egile da zouten peuliou an doenn betek ma voe echuet an oferenn. « Moger veo, eme ar skrivagner, peuliou beo, da zougenn an iliz-se betek diwez ar Bedenn vras » !

Eur gentel a c'heller da denna eus an istor-se, hag a ya da gloka mat gant ar pez Hon eus displeget deoc'h.

Riskl a zo e Frans evit ar Familh. Hag hi, kaer zo, eo ar voger vras a ziwall ar Vro. Faoutet eo mogeriou an Tiegez, ha mennout a ra koueza en e bouli. Piou eo an den, mar deus c'hoaz kalon en e greiz, a c'helfe chom dizeblant da zellet ouz ar gwaleur-se. Ar Frans he deus gwir da gonta war skoazell he holl bugale hep ne jomfe nikun a-gostez.

War a levèrer, ar c'houarnamant a zo e veno sevel dre holl emgleoiou da skora ar Familh. O c'harg a vezo difenn he gwiriou, he zikour d'ober he deveriou. I a vezo « ar voge-

riou beo, ar peuliou beo », m'em em harpo warno an Tiegez.

Eun dra zo sklear : hon dever eo eila ar pez ma laka e boan da ober. Muioc'h en-d'eün : evel katoliked, e tleomp bale er penn araok, peogwir eus meneg a vad hor breudeur, peogwir eus ano a yec'hed mat hag amzer da zont hor Bro, ken karet.

Fizians Hon eus, ne vanko ket d'an dever-se tud fidel Hon eskopti. D'ezo dreist-holl eo e fell d'eomp kas hor galv diweza.

« Tadou ha mammou katolik, er freuz difreuz a ren breman, d'eoc'h c'houi eo, gant ar muia, da zerc'hel an Tiegez war an diazezou start ha padus roet d'ezan gant Doue. D'eoc'h c'houi eo da zerc'hel ennan ar vertuziou, da lakat da skedi e gaerder bras ha dinam.

War hor Bro eo kouezet an darvoud spontusa zo bet morse kouezet warni. Ma teu en e c'houde, evel Hon eus fizians, hor Bro da zont enni he-unan ha da zevel a-nevez en he sav ; m'he deus c'hoant chom beo ha beza saveteet ; mar gell digeri he daoulagad d'ar wirionez ha distrei da c'hiziou kristen he zud koz ; kement-se a vezo, evit eul lodenn vat, dre skouer ha frouez ho Tiegeziou, kristen penn-kil-ha-troad.

An Familh gristen a vezo bet ar roc'h chomet divrall dindan taoliou ar barrad amzer. Hi a vezo bet ar c'hastell santel ha krenv da zifenn ar Vro.

Bugale ar Frans a vezo an dibab tud m'en em vodo endro d'ezo evit adsevel ha savetei ar Vro ar re holl a zo kalonou mat ha krenv en o c'hreiz, gant bennoz an Tad a zo en nenvou. »

RAK - SE,

Goudè beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

An difenn da zebri kig a gomans evit an holl dud fidel d'an oad a zeiz vloaz leun. P'eo difennet debri kig, eo difennet ive an druz tennet eus kig goasket. Mes debri a c'heller viou, amann, formaj, *gres* (*soa, lard*) (1).

Ret eo lezel ar c'hig a gostez da bep gwener eus ar bloaz.

Hervez eun Aotre bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp konje d'an dud fidel, e-keit ha ma pado ar brezel, da zebri kig bemdez, nemet da wener.

Artikl III

Lezenn ar yun a zo gourc'hemennet d'an dud fidel adaleg eur bloaz varn'ugent leun betek tri ugent vloaz komanset.

(1) Evit ma vo skler an traou, e tiskleriomp n'ez eus meneg aman nemet eus soa, lard, gres : ne gomzer ket eus kig, kig moc'h pe gig all, nag eus an druz tennet eus ar c'hig goasket, nag eus soubenn ar c'hig.

Al lezenn-ze a verk ne c'heller ober nemet eur pred d'an deiz yun. Evelato ar re a yun a c'hell ouspenn, diouz ar mintin ha diouz an noz, kemeret eun tamm boued hervez eman ar c'hiz en o bro.

En hon eskopti e c'heller debri diouz an noz pep seurt boued, gant ne vezo ket debret kig. Al lez, amann, formaj, a zo permetet. Ne c'heller ket debri d'ar pred diouz an noz kement ha d'ar pred bras.

Diouz ar mintin e c'heller kemeret (hep lez) kafe, the, chokolat, hag eun tammig bihan a vara.

D'an deiziou yun, pa c'heller debri kig, ar re o deus da yun ne c'hellont debri kig nemet eur vech en deiz, d'ar pred bras.

Yun a dleer : 1° d'ar C'horaiz penn da benn, nemet da zul : d'ar Zadorn-Fask, da greisteiz, eo achu ar C'horaiz ; 2° d'an tri dervez eus ar Pevare-Amzer ; 3° d'an derveziou arok gouel an Holl Zent, gouel Nedelek, pa n'en em gav ket ar goueliou-ze da lun, rak da zul n'eus na yun na vijil (1).

Artikl IV

An dud fidel a c'hell beza diskarget pe zispanset diouz lezenn ar yun abalamour d'o yec'hed, pe d'o skuizder, pe d'o labourou. Ar Bersoned a c'hello ober var gement-ze ar pez int aotreet d'ober gant Roll Lezennou an Iliz (Reolenn 1245 § 1). Ouspenn-ze, an Aotrounez Chalonied evit hon Eskopti, ar Bersouned evit o farresioniz, ar Superiored hag Omonierien evit ar c'houenchou ha skoliou fiziet enno, ar veleien evit ar re zo o kovez ganto, a c'hello, epad ar bloaz penn da benn, rei dispans eus ar yun ha permeti debri kig meur a vech bemdez, pa vo eur rezoun vat benak, gant ma n'her graint ket evit rummajou tud a-bez.

(1) E eskobti Kemper n'eus ket da yun d'ar zadorn arok ar Pantekost, rak ouspenn kant vloaz zo ne yuner ket en deiz-ze.

Artikl V

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl VI

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza

deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl VII

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VIII

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

ARTIKL IX

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

ARTIKL X

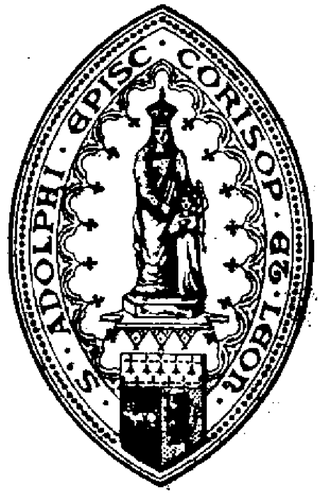
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

ARTIKL XI

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'an 2 a viz C'houevreur, deiz gouel Maria ar Goulou.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni a enor,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper. Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 128 bis.

LIZER A BASTOR

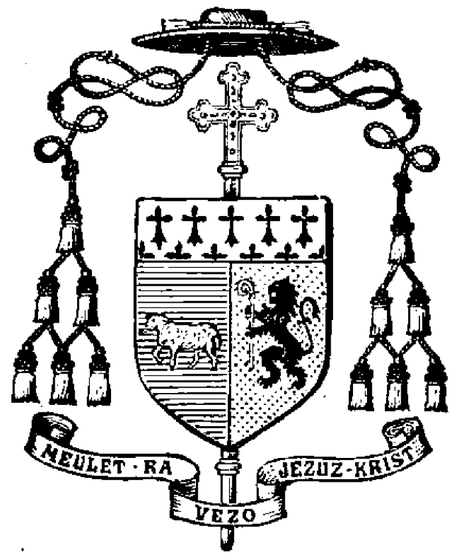
Aotrou 'n Eskop Kemper a Leon

DIWARBENN

Lakât urz-vat da ren a-nevez er goustians

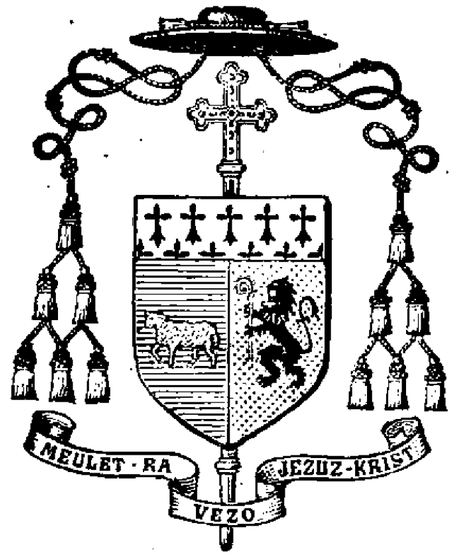
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1943



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

19 fev. 1943



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

A bep tu d'eomp, e kresk an dismantrou, bern-war-vern. Kals muioc'h eget ar freuz grêt en traou, ar freuz grêt er c'houstiansou a ro d'eomp darbar hag enkrez.

Ententit mat : da zevel a-nevez eur vro en he flomm ez eus muioc'h ezomm eneou eget mein pe aour. An urz-vat en traou ne bado ket pell, ma ne vez ket, da genta, diazezet start an urz-vat en eneou. Keit ne vezo ket reizet mat ar c'houstiansou, e chomo didalvez labour an dud barreka da

gas an traou en-dro, hag ive labour al lezennourien gouizieka da farda lezennou. Ne deuint ket a-benn da zigas gwellaenn en dud, na da rei d'ezo eurusted.

E sell da adsevel bro Frans, e lavaremp d'eoc'h warlene : ret eo renevezi ar Famílh. Breman, e lavaromp ouspenn : Dreist pep tra, ret eo lakât an urz-vat da ren a-nevez e koustians an dud.

Den ne nac'ho an dra-man : en deiz hirio, ar goustians a zo gwall gostezet war an tu fall, en eun doare mantrus.

Ar pennabeg a gement-se n'eo ket, a dra sur, an trubuilhou glac'harus dirollet warnomp breman. Koulskoude, ar darvoudou-ze o deus sikouret kals da denvalât ha da gontami ar sperejou, en eur lakaât da zevel war-c'horre lec'hid brein ar sevenedigez (civilisation). Ar sperejou n'o deus ket holl tapet taol ar-maro. Holl, avat, int bet skoet, muioc'h pe neubeutoc'h. Er c'hals vuia eus an dud, ha zoken er re wella awechou, ar goustians a zo bet trefuet, diahelet. Koll he deus grêt he hent eün hag he nerz. Mall bras eo he digamma, rei d'ezi a-nevez he renk gwirion e buhez an den. hag he lakât d'ober adarre he labour evit silvidigez ar vro hag an dud. An dra-ze eo dever an holl dud onest, ha dreisiholl hini ar gristenien vat.

Er gwel a gement-se eo e skrivomp hol Lizer a Bastor er bloaz-man.

Al Lizer-se a verko, da genta, pegen ledan eo astennet ar c'hlenved war ar goustians ha pegen doun eo sanket enni. Eun nebeut skoueriou difazi hen diskouezo mat. — D'an cil, en eur bleustri ha studia, e vezo gwelet sklear hag anat pennabeg gwirion ar fallaenn kouezet war ar goustians. — D'an trede, e vezo lavaret ar c'halloud bras dreist en deus ar gwir louzou enep ar c'hlenved-se, al louzou a vefe hepdan dinerz ha didalvez an holl louzeier all.

I. — Lezel a raimp a-gostez an holl draou uhel lavaret gant an dud desket diwar-benn ar goustians. Gant sant Thomaz Akin, ni lakay eo ar goustians ar rezon-vat he-unan o verka d'an den al lezennou en deus da heuilh en e oberou, hervez an urz merket en traou.

Pa vez ret ober eun dra bennak, pa vez ret dibab da vont e tu pe du, pep den savet mat a glev evel eur vouez e goueled e ene. Ar vouez-se a laka kemm etre ar mad hag ar fall; gourc'hemenn a ra ober ar c'henta, ha difenn ober an eil : meuli pe damall, diouz ma vez grêt.

Ar goustians eo al lezenn a zo dreist an holl lezennou all. Ma teu lezenn ar goustians ha lezenn an dud da enebi an eil ouz eben, eo ret heuilh ar goustians, en despet d'an holl risklou a vefe o terc'hel mat d'ezi.

En amzeriou m'oa enno krenv ar feiz, an dud a gemere evit beza mouez Doue e-unan, ar vouez-se a glever e-diabarz an ene o tont da gomz ouzomp, da c'hourc'hemenn d'eomp ha d'hor barn. Met, kredennou faoz a zo bet deuet da grignat ar gredenn fur-se. An holl ne gredent mui henvel diwar-benn ar mad. Pep-unan a lavaras e zonj diwar-benn ar goustians. Houman, diwar neuze, ma veze c'hoaz klevet he mouez, ne veze mui sentet outi. Ha gwelet a reomp difazi gant hon daoulagad ar pez a zo digouezet.

Skoueriou war gement-se.

An doujans a dleer da gaout evit danvez an nesa n'eo mui nerzus awalc'h da ziarbenn kals tud diwar hent al laeronsi. Hiniennou zoken ne gilont ket dirak al laza, mar d'eo ret laza da gregi en arc'hant a c'hoantaont kaout. Daoust ma 'z eus beac'h o kredi, e vez gwelet awechou tud yaouank flamm, bugale c'hoaz kouls lavaret, oc'h en em unani, o lakât e boutin o fallagriez hag o hardisegez diaoulek evit dont gwelloc'h a-benn eus o zaoliou fall. E gwirionez, hervez ar seblant, an dorfetourien-se n'o deus mui koustians ebet ; pe da vihana, houman ne c'hell mui sevel enep d'ezo.

Deomp breman er famílh. Houman a dlefe beza bepret santel evel eun iliz. Hogen, nag e vez torret liammou ner-

zus ar briedélez ? Nag a vuheziou fall er stad-se ! Mammou, dre gant milierou bep bloaz, a deu da gredi n'eo ket eur muntr laza frouez o c'horf ! Ma n'eo ket spontus gwelet kerent a tont evelse da gaeat ouz ar vuhez, hag oc'h enebi ouz mennoziou Krouer ar bed ! — Rouesoc'h ar vugale, ar re-man n'int ket kelennet gwelloc'h, tamm ebet. An taoliou garo a dapomp breman a dlefe beza grêt d'eomp diskenn ennomp hon-unan. Ne c'hoarvez tamm ebèt evelse gant an darn vrasa eus ar yaouankizou. Lavaret a rafet eo en em glevet kement a zo fall da ziskar kement a jome c'hoaz glan, onest, fur ha mat. An hudurnez a deu d'en em ziskouez en eun doare ken divergont, ma kreder beza distroet da c'hiziou falla ar baganed.

Ha war dachenn ar micheriou ? Daoust hag aman hor bezo an eurvad da welet terri nebeutoc'h lezenn an onestiz ? O komz diwar-benn ar vicherourien a-wechall goz, 500 vloaz zo hag ouspenn, eur skrivagner, maro er bloaz 1914 war an dachenn vrezel, a skrive kement-man : « Ar vicherourien-se n'eo ket servijerien oant, labourerien an hini eo ! » Hag ar skrivagner-se, o tont sonj d'ezan eus e vugaleaj a lavare ouspenn : « Anaout em eus bet grêt an devosion d'al labour grêt mat. Douget oat d'an devosion-se. Dalc'het e veze d'ezi kement ha keit m'oa ret hen ober. Hed va bugaleaj, em eus gwelet kempenn ar c'hadoriou plouz gant an hevelep spered, kalon ha dourn ma savas ganto gwechall ar vicherourien hon ilizou dispar. » Ha breman, petra jom c'hoaz eus an aked-se d'al labour ? Petra deu da veza al lorc'h a c'heller kaout gant eul labour peurc'hrêt evel m'eo dleet ? E peleac'h eman al lealded el labour ? Karet gounid re, c'hoantat bernia danvez : setu ar per a vez lakêt dreist lezennou ar goustians, en eur derri lezennou ar garantez, ha zoken re ar justiz !

Ha penaoz lavaret ano eus ar justiz hag ar garantez, hep digas da zonj eus an enebiez a zav a vare da vare etre ar rummou tud ? An enebiez-se a laka e riskl an urz-vat en eur

sàotri an darempred a dlè ren etre an holl en hèvelep bro. Ar vistri hag al labourerien, a skrive gwechall ar Pab Leon Trizek, a zo galvet dre o stad d'en em glevet klok ha da zerc'hed kompez an traou ken etrezo. Hag an dra-ze eo a welomp-ni breman ? Pas bepret. Pep-unan a glask e vad, en eur zonjal hepken ennan e-unan en eun daore re striz. Ar brezel n'en deus ket mouget an disunvaniez glac'harusse. N'en deus grêt nemet re d'ezi eur stumm nevez, o lakât ar mèziou d'en em zevel an eil enep egile, evel ma n'o defe ket ezomm d'en em skoazella ken etrezo. Darn ne gomprenont ket o dever, hag a zalc'h evito o-unan an danvez renket gant urz Doue evit mad an holl. Disleladed a zo ive e-kenver ranna an traou, dre ma klask pep-unan sacha re d'e du e-unan. Ma ne glaskfe nikun krapa war e nesa, e vefe kals èsoc'h gouzanv an diouer à gouez war diskoaz an holl. Siouas ! trei ha distrei a reer en eur c'hele'h dibenn, hep gellout kaout an doare da dec'het anezan : eus eun dromplerez ez ear en eun dromplerez all, evel ma kouezer eus eun islonk en eun islonk dounoc'h. Mennout a ra, eur wech c'hoaz, dont da wir ar ger a skrive eun istorier : « An douar a zo toull-laeron, eul leac'h fall a deu ennan an den da veza eur bleiz evit an dud all ».

Bètek en darempred etre ar broiou, e welomp an hevelep had fall o tougenn èost fall. Poulzet gant n'ouzon peseurt imor fall, ar broiou a glask gounid broiou all, en dra c'hellont Diskleria reont brezeliou spontus an eil d'eben, brezeliou kel lazus dre an armou a-vreman, brezeliou ken noazus d'an diou gostezenn, kement d'ar re a drec'h ha d'ar re a vez trec'het.

Dre eno, ezomm ebet da veza souezet o klevet unan eus hor gwella prezegerien o lavaret : « Hon amzer, *sivilizet* war e veno, a zo krignet gant eun dizurz hag a ya bemdez war gresk. Trenka ra pep tra, e pep tu. Ar skoueriou fall a darz, evel ar goriou war eur c'horf brein pezel ». Ha ma ne vez ket ar c'hrign-heo-ze louzaouet hep dale, « hor bro

hag ar bed a-bez a zo e riskl da veza dispennet eus an eil penn d'egile ».

Evelse 'ta, brasa klenved hon amzer eo beza kollet ar zonj eus pep reolenn vat. Ar c'hlenved-se a zo skignet dre-holl. Taget eo gantan zoken ar re a dlefe bet diwallet dioutan dre o renk, o c'hlelennadurez, pe o feiz.

An oberou gwella ha madelezusa n'int nemet digareziou d'en em rei d'an dizursiou gwasa, evel ar « c'hermesou » evit ar brizonerien.

Ezomm ebet da boueza pouneroc'h war ar skoueriou glac'harus-se. O gwelet a c'heller, pa vez c'hoant o gwelet.

Sur awalc'h, e pep amzer, ez eus bet meur a zizurz e-touez an dud. Met, just awalc'h, ar ger « dizurz » a verke sklear e kemeret ar faziou-se evit beza fall. Ar volontez e veze dinerz, gwir eo. Met, da vihana, eus izelded ar zempladurez ec'h anzavet e chome al lezenn en he fez. Hag e poaniet d'en em zevel o klask ober diouti.

Ar pez a zo gwasoc'h en hon amzer eo kement-man : ne greder mui en defe ezomm an den eus eur reolenn d'e ren, nag eus eul lezenn da zenti outi. Zoken, en amzeriou m'oa enno krenv ar feiz, an dizurz en oberou a veze barnet ato evel eur fallentez. Met, breman, ez eus savet eur fallentez all, gwasoc'h c'hoaz : ne lakeer mui kemm ebet etre fall ha mal. Penaoz neuze tec'het diouz ar fall ? Ha penaoz sevel anezan mar d'oar kouezet ennan ?

Fazia reont war ar barrad amzer fall-man, ar re a gav d'ezo n'eo nemet eur wagenn o tremen war ar bed. Daoust ha kaout a ra d'ezo e teuio adarre raktal pep tra en e blomm, pa vezo tremenet an tarz ? Fazi. An tarz-mor a dremen buan ; hag a c'heller dioustu goude adsevel an dismantrou grêt gantan. Dishenvel, avat, eo ar barrad-amzer a gomzomp diwar e benn. Ledanoc'h ha dounoc'h eo eget eur wagenn. Eun dour-beuz eo, o tont da oueledi pep tra. Evel dour eur ster vras o tic'hlani, freuzet e gantan e riblou. Hag e peleac'h kaout war an douar danvez da fardella ?

Eun hanterkant vloaz hennak a zo, eur skrivagner, den hep feiz, met den a volontez eün, a skrive eul leor diwarbenn « *An Urz-vat roet e zilez gantan* ». Abaoe, n'eus chenchet netra ebet. Hag an dizurziou a weler dre-holl e buhez an den, e buhez ar familh, war dachenn ar vicher, er vro hag etre ar broiou, an dizurziou-ze a verk difazi eo gwall gostezet ar c'houstiansou.

II. — Petra zo kiriek d'an diskar-se ? Hep mar ebet, kals traou, dishenvel an eil diouz egile. — E c'helfet tamall youlou direiz ar galon, pe c'hoaz, skoueriou fall ar bed.

Ni a lavaro hep an distera nec'hamant : ankounac'hêt eo an Aotrou Doue. — Setu eienenn vras an droug. Aze eman an abeg kenta. Diwar ar c'hrisienn-se eo savet an holl abegou all.

Bannit kuit an Aotrou Doue, ha raktal ar goustians a zo grêt ganti. Dihentcha ra, evel nadozenn-vor ar pesketaer, kollet ganti tu an hanternoz.

Gwelit kentoc'h, ha sonjit ervat.

Gwechall, lezenn an dever a oa eul lezenn-veur. Den ne c'hrozmole evit ober e zever. Met, galloud al lezenn-se a vez diskaret raktal, pa ne vez mui ano eus an Nenv. An dever ? Petra dalv c'hoaz en hon touez ar ger stronsus-se, ha goullo ? Eus peleac'h e teu hennez, evelse, d'ober e vestr d'eomp ha d'hon dieza en hor plijadur ?

E c'helfet c'hoaz kaout eun tamm doujans evitan, ma teufe d'eomp a-berz unan bennak kals uheloc'h egedomp, hag en defe gwir da rei lezennou d'eomp. Met breman, mouez an dever ne vez kemeret evit beza mouez unan bennak, disparti diouzomp, mouez eun all hag zo dreistomp hag a dleomp senti outan war ar ger, mouez unan bennak hag hor bezo kont da renta d'ezan.

Ha dirak an dra-ze, kaer he devezo hor c'houstians hon tamall, ne raimp van ouz he rebechou. Gant sonjou evelse, da biou a ra eur pez kaer e teufemp da danva ar blijadur,

muia ma c'hellomp hen ober, e-doug munutenn nerr hor buhez ? Rak, goude holl n'eus anezi nemet eun takadik ker berr, beuzet er c'hantvejou hir a zirodello war hol lerc'h.

De heul ar gredenn e lezenn Doue, ar gredenn e lezenn an urz-vat a dle ive nijal kuit. Hon tud koz, gwechall, o deveze enkrez o terri reolenn an urz-vat abalamour d'o c'hredennou kristen. En hon amzer, ar c'hredennou-se a zo bet skubet kuit, ha n'eus chomet war o lerc'h nemet youlou direiz ar galon.

Lezennou an urz-vat hag esperans ar baradoz, gouest da zerc'hel war an dud, gwechall, o deus breman kollet o nerz tamm-ha-tamm, dre ma tec'h kuit ar zonj a rouantelez Doue.

Er c'hontrol, ar c'hoantegeziou a zo kresket o nerz hag o naon. Ne anavezer mui harz ebet evito, keit ma c'heller rei o c'hoant d'ezo. Kement tra c'hellont tizout a gaver aotreet d'ezo. Kaout a reer mat kement a c'hell talvezout d'ezo.

Evelse, da skouer, ne venner mui nemet eun dra-er vuhez, mar d'eo c'hoaz kement-se mennout eun dra bennak ; pinnidikât muia ma c'heller, hag evel ma c'heller. Er marc'hajou, ne vez mui grêt fors nag eus lealded, nag eus priz dereat. Dastum danvez ; aze eman an dale'h. Da dizout eno, ar pez e gavor gwella eo ar pez a laka buana da zont a-benn eus an taol. Kals a wel an dra-man : er c'haloupadeg war-lerc'h an arc'hant e vezo ato eun darn o tont pinvidik, hag eun darn all o chom paour. Hag e vezo lavaret : Klaskomp beza er rumm kenta. Gwas a ze d'an eil rumm ! Netra n'en deus lakêt an dud da fallât kement. Netra n'en deus entanet muioc'h ar c'hoantegeziou hag ar gasoni. Netra n'en deus grêt muioc'h a c'haou, e kalon an dud, ouz ar justiz hag al lealded.

Taolit pled, ouspenn, ouz an dra-man. Terzienn ar blijadur, naon ha sec'hed an arc'hant n'eo ket awalc'h d'ezo ober reuz en hor c'halon. A bep tu d'eomp emaint o redet,

evel doureier bras. Hag e vezomp ruilhet ha diruilhet gant ar froudou-se. Beva reomp en eun ear kontamet, hep gouzout deomp, kouls lavaret. Kazi den ne jom dihistik diouz an droug-se.

« Gwechall, eme eun eskob brudet, ar relijion a oa eul lodenn veo eus buhez onest an dud. Hounnez oa al lezenn. Hirio, kals tud, daoust d'ezo lavaret ha kredi beza onest, a vev evel ma ne ve Doue ebet. N'eo Doue evito nemet eun dister a dra. Ne roont d'Ezan nag eur zonj eus o c'halon, nag eur vunutenn eus o buhez. Ar re wella a deu d'ober eul lastez lezenn evito o-unan, eul lezenn na kalet nag hir, eas da heuilh, daou pe dri c'her Aviel enni. Ha gant an drase, arabat o dieza ken.

« Ar c'hrouadur, an den yaouank-sè, ar vaouez, ar gwazse o devoa eur goustians. A denn-askell edont o vont da bignat war-du Doue ; edont war-nez ober o dever, daoust ma c'helle-hen beza uhel ha diès da ober. En eun taol krenn, setu i nec'het ; chom a reont a-zav ; dont a reont war-adrenv. Perak ? Sellet a reont ouz ar re all. Gwelet a reont e veyer hep feiz, hep lezenn, hep keuz. Gwelet a reont teuler a-gostez, hep an distera diêzamant, ar justiz hag ar vadelez. Gwelet a reont unani brao bras, ar skanvadurez hag ar giziou fall gant eur vuhez reizet kompez, hervez ar bed. Er penn kenta, an dud-se a heuge dirak ar falloni skignet dre-holl. A nebeudou, eus savet c'hoant ganto kemeret perz e stad dienkrez hag e eurusted ar re all, ker brao da welet. Tamm-ha-tamm e teuont da ober evel ar re all. Ken êaz eo ober evel ar re all ! Ar bed ne c'houlenn ket muioc'h !... Ha gant ma vo doare da veza direbech, gant ma vo an oberou kochet mat gant oberou ar re all, an dra-se a vo awalc'h evit peoc'h ar goustians... An dud-se a c'helle hag a dlie pignat uhel. Skouer ar re all en deus o diskaret. »

III. — Studiet hon eus an droug. Gwelet a reomp ar c'hrisienn douna anezan. E peleac'h e kaout louzou enep d'ezan ?

Klask a zo bet grêt lakât ar « feiz laïk » e plas kredennou ar feiz kristen. Tud desket o deus bet diskleriet e teuje hon amzer, dieübet diouz al lezen gristen, da ziskouez kals muioc'h a urz-vat eget n'o deus bet grêt an amzeriou a feiz start.

Unan eus an dud-se a skrive : « Pa vezo an Deskadurez skignet dre-holl, an dud o devezo urz-vat hag eurusted kement ma c'heller kaout ». N'eus ket c'hoaz hanterkant vloaz abao m'eo bet skrivet ar gomz-se.

Eun all a rea kont evelhen, gant teneredigez evit e lavarou e-unan. N'oa d'ober, emezan, nemet renka c'hoantegeziou an dud ; hag a rumm-da-rumm e teuje ar perziou mat da vont war gresk.

Ar c'homzou lorc'hus-se a veze embannet hep an distera douetans. Kredet e vezent ive, ken didroidell hag all.

Dirazo, e teuomp hirio da c'hoarzin trenk didan an obuzou hag an tennou. E peleac'h eman breman ar brofeted a grede lavaret ez ea an dud war wellât ? O c'homzou a rea trouz ; met o c'helennadurez a oa goullo. En eur zonjal er pez a lavarent, ne welomp nemet sklêroc'h hą doaniusoc'h an diskar a zo er c'houstiansou hag an dizurz a zo en oberou.

Da glask eun diazez start d'ar goustians, lod all a lavare he sevel war ar resped dleet d'an den ; lod all, war ar gouniedegez a deufe d'an holl gant an urz-vat, pep-unan o klask mad an holl e leac'h e vad e-unan.

Enor ! Unvaniez ! Mad an holl !... Komzou kaer !... Met, ne lakaint morse hor bolontez da vont a-du ganto, ma tigouez d'ezo dont da enebi ouz hon êzamant pe hor mad hon unan.

Trec'het gant ar pez a welont, tud difeiz o-unan a anzav gant spont e tiskennomp dounoc'h douna er fall. Rak an den pe ne c'hede muni netra dreist ar bed-man, a zo bet douaret gant e c'hoantegeziou direiz, re henvel ouz youlou an anevaled. Hag e c'houlennont breman ma vefe roet en

dro d'ar vandenn dud keiz-se ar gredenn en eur vuhez all, hag a zo dreist ar vuhez-man.

Ar feiz en eur vuhez all, hag a zo dreist ar vuhez-man. Aze, e gwirionez, eo eman al louzou bras, an hini hepken a c'hell parea an drougou hor gwask breman. Ar bed en deus kollet e ene. Ret eo her renta d'ezan en dizro. An dud ne reont nemet ruza er bed-man, en eun doare mantrus. Ne zistagont ket o daoulagad diouz an douar. Ret eo deski d'ezo sellet war-du an nenv. Gwelet a raint adarre a-uz d'ezo stered o lugerni ! Dre eur zotoni lorc'hus, ez eus bet klasket mouga da viken ar stered-se. Ha dre eur vrizerez digristen, ez int bet goloet re alies.

A drugare Doue, hervez eur seblant, e kommanser kompren kement-se e Frans. Er stad izel m'emaor ennan breman, kals sperejou mat a dud a dro anezo o-unan war-du ar relijion gristen. Gwelet a reont n'eus nemeti o kaout galloud awalc'h da zevel a-nevez an dismantrou bras, berniet gant ar gredenn ne oa an o ganti nemet euz traou ar bed-man. Alies gwech, tud ar c'houarnamant, en o frezegennou hag en o aliou, a vez ano ganto diwar-benn talvoudegez ha nerz an ene. — Da lavaret freaz an traou, ret e vefe en em glevet war ar ger-se. Hervez hiniennou, an drase eo kaout doujans evit al lezennou ha mistri ar vro. Hervez lod all, an dra-se eo dougenn karantez d'ar vro, d'ar familh, d'al labour. — N'hen nac'homp ket ; an traou-se holl a zo talvoudek da vad an dud ha da vad ar vro.

Koulskoude, an traou-se, dreizo o-unan, ne vefent ket barrek awalc'h, sklear eo, da zigas ar chenchamanchou a zo da zigas. An c'hlenved a zo sanket re zoun evit beza pareet gant louzou dister. Ma fell d'eomp, e gwirionez, labourat da vat da adsevel ar vro, ez eo ret d'eomp mont larkoc'h, ha diskenn e goueled ar goustians.

Ar Frans a zo toc'hor, dre m'eo bet dispartiet diouz Doue. Ne vezo saveteet nemet dre veza tostêt ouz Doue. Ret e vezo rei ar plas a enor d'ar relijion, deski da bep-

unan lakàt an ene dreist ar c'horf. Ret e vezo da bep-unan hentcha e vuhez war-du ar baradoz. Ret e vezo deski da bep-unan en em ankounac'hat e-unan hag ober vad d'ar re all.

Ken alies a wirionez merket en Aviel ! Fuilhet dre ar bed holl gant hor Mamm zantel an Iliz, ar gwirioneziou-se, o deus, hirio kouls ha brepret, galloud awalc'h da sklerijenna ar sperejou, da wellat ar c'halonou, da habaskàt ar volontez. Deomp da vat d'ar skol hor Zalver Jezuz. Digemeromp e gelennadurez peurbadus. Greomp anezi reolenn hor buhez.

Ar Feiz katolik eo mestrez-skol vras ar goustians dre ma ro d'ezi eul lezenn, dre ma ro galloud ha nerz d'al lezenn-se.

Ar Feiz katolik a ro eul lezenn d'ar goustians.

Dreizi he-unan, rezon-vat an den a c'hell dont d'anaout meur a reolenn a bouez evit ar goustians. Ne lavaromp ket ar c'hontrol. Ma n'eo ket direnket o spered, an dud en em glevo diwar-benn reizou brasa an onestiz. Pegen diès, avat, e vezo reiza an oberou hervez ar reolennou-se. — Da skouer war gement-se, kemeromp ar reolenn-man : arabat ober gaou ouz an nesa en e vadou. Evit darn, kement-se ne lavar nemet an dra-man : difenn da laza ha da laerez... Met, an dromplerez er marc'hajou ? Met, klask ha tapa eur c'hounidegez disleal ?... Pet zo ne reont fors evet evit ober an dra-ze ha n'o deus keuz ebet ouz hen ober !

Lavaret a c'helfet kement all, pa vez ano diwar-benn enor pe vrud-vat an nesa.

Da reiza an traou-se holl, re alies n'eo ket awalc'h ar rezon-vat, gwrisiennet e kalon pep den.

Ar goustians a zo ret d'ezi kaout eur reolenn dijench ha klear, eur reolenn evit an holl ezommou, an holl mennoziou, eur reolenn-veur ret d'an holl plega d'ezi : bihan ha bras paour ha pinvidik, tud diresk ha tud desket. Ret eo d'ar reolenn-se en em astenn war holl oberou ar vuhez penn-

da-benn. Rak, ententit mat, arabat d'an den kaout diou goustians : unan evit ar traou ar bed-all hag eun all evit traou ar bed-man ; unan evit ar gear hag eun all evit diavèz ar gear. Ne dleer kaout nemet eur goustians hepken : ato an hevelep hini. — N'eo ket didalvez diskleria kement-se en deiz hirio.

En eur ger, ret eo eur reolenn d'ar goustians : reolenn Doue, savet evit an dud.

Ar reolenn-se a zo anezi abaoe al lezenn roet d'ar Batriarched koz ha da Voïzez. Enno, eo merket reolenn ar mad hag an droug evit an holl amzeriou.

Ar reolennou-se a zo bet peurgempennet evit mat, gant lezenn an Aviel. Hag al lezenn-man a dalv evit an holl dud, n'eus fors a be ouenn int. Jezuz, an Doktor bras hag al Lezennour-meur, en deus komzet da goustians an holl. En eur embann e Aviel, en deus lakèt ennan pep reolenn da verka ar pez a zo mat hag ar pez a zo fall.

Jezus en deus karget e Iliz, hag hi hepken, da ziskleria, gant gwirionez, peur ha penaoz senti ouz al lezenn-se, hag an dra-ze evit kement stad m'en em gav enno an dud war an douar. An Iliz a deu evelse da verka an doare ma vezo fidel ar priejou, doujus ar vugale, leal al labourerien hag ar zervijerien, just ha madelezus ar vondianed, skoazellet ar beorien, sentus ar sujidi hep plega re izel ha libr hep sevel re uhel. — Eul leor bihan, desket a-zindan envor gant ar vugale, a deu da voula doun e spered an dud o deverjou e-kenver Doue, e-kenver o nesa, en o c'henver o-unan.

Evelse ar Feiz katolik a deu da ginnig d'an dud eur rummad lezennou evit gellout tec'het diouz an droug ha trei war-du ar mad.

Ar Feiz katolik a ro galloud da lezennou ar goustians. — Abalamour d'ar Feiz katolik, eo ive just ha ret senti ouz lezenn ar goustians.

Komz a reer d'eomp diwar-benn eun urz-vat, digabestr diouz pep lezenn. Koustians pep-unan hepken, eme lod,

eo a ra reolenn an urz-vat. — Eun hunvre hag eur fazi ! N'eo ket eus e berz e-unan morse eo e teuy an den da c'hourc'hemenn d'ezan e-unan senti ouz eul lezenn bennak. An nep a c'hourc'hemenno d'eomp a dle beza disparti diouzomp, a dle beza dreistomp. Ra deuy pep-unan d'en em gompren mat, hag ec'h anzavo kement-man : douget oun d'an fall ha d'ar mad ; muioc'h zoken oun tuet d'an droug eget d'ar mad ; ha va c'houstians a jom ato nec'het ha dinerz dirak ar mad da ober ; santout a ran eo ret d'ezi kaout eur skoazell, disparti diouti hag uheloc'h egeti ; santout a ran eo ret d'ezi kaout eur mestr, barrek d'he liamma ha d'ober d'ezi plega. Ar mestr-se ne c'hell beza nemet Doue.

Lezenn an urz-vat a deu digant Doue, dre m'eo-hen al Lezennour bras. Ret eo senti ouz al lezenn-se, dre m'eo Doue ar Mestr bras, hep kaout e-unan mestr all ebet.

Pa den ar goustians da c'hourchemenn, ne ra nemet digas d'in urz an Aotrou Doue. « An eneou kaera ha santela o deus bet pleget ato dirak an dever, ret hen ober hep lavaret nann. Eno edo evito eienen an oberou dispar o deus bet grêt, oberou hag a veze gwech skedus dirak au dud ha meulet ganto, gwech kuzet dirak ar bed hag anavezet gant Doue hepken. Pa 'z eus bet klasket lakât an dud a zever-se da ober ar pez a gave fall o c'houtians, o deus bet respontet gant an ebestel : Nann, ne c'hellomp ket. Pa 'z eus lavaret d'ezo ne heuilhfent ket betek penn lezennou o c'houstians, o deus bet respontet : eo, hen ober a raimp, daoust da bep tra. Netra n'en deus gellet ober d'o bolontez plega : nag ar gourdrouzou, nag an touellerez, nag an danvez, nag ar plijaduriou, nag an tan, nag ar binviou da zispenn ar c'horfou. Dreizi he-unan, o bolontez a oa bresk hag horjellus. Met, ober a reant o dever, dre ma kredent oa ret hen ober a-berz Doue hag o c'houstians. Ha kement-se o rente nerzus. »

Ar Feiz katolik a ro nerz da lezennou ar goustians. — Lezennourien ar bed-man, p'o devez diskleriet freaz ar pez

a verkont da ober, ne gav ket d'ezo e vefe echu o labour ganto evit an dra-ze. Dougenn a raint kastiz evit ar re a dorro al lezenn, hag ive rekompans evit ar re he miro.

Gant reolenn an urz-vat eman ive kont evelse. Ne vezo ket miret ouz ar goustians da embann eo bet laeret an eurusted, pa ne vez ket ar vertuz ouz he heul ; hag eo ive didalvez ar vertuz hep eurusted d'he rekompansi. Da lakat ar goustian da blega da gement-se, hag awalc'h e vezo d'ezi beza meulet pe damallet gant an dud ? Met, an dud ne welont ket ar vertuziou kuzet, nag ar mennoziou mat. Penaoz eta e c'helfent o meuli pe o zamall ? — Hag awalc'h e vezo d'ar goustians klevet meuleudj pe rebechou ganti he-unan ? Met, kals zo ne zelaouont morse mouez o c'houstians, pe a deu d'ober d'ezi tevel.

Nann, ar gont da renta d'an dud n'eo ket nerzus awalc'h da lakat ar goustians da blega. Evit se, eo ret eur gont da renta da Zoue.

Ha setu, dres, justiz difazi an Aotrou Doue o lavaret e teuio da varn pep tra, e teuio da zigoll pe da gastiza.

Doue, pinvidik ha madelezus, a deu da zigoll pep-unan diouz e veritou. Bez' en deus eurusted ar baradoz da baea vertuziou an douar. Dre ma ran va dever penn-da-benn evel m'eo dleet, Doue, d'am digoll a ro d'in an eternite en he fez. An esperans-se a zikour kals da ober ar mad.

Diouz eun tu all, pebez dalc'h eo d'ar goustians ar spont rak poaniou da badoût ato ! Ha Doue a deu ive da gastiza pep -unan hervez e oberou fall. Bez' en deus an ifern da rei evit gopr d'ar pec'hejou chomet dibardon.

Dishualit breman ar goustians diouz pep esperans ha pep aon en eur vuhez all goude houman : laoskât a raio buan, ha koueza raio izel. Lakit-hi dirak justiz difazi ha peurbadus an Aotrou Doue : derc'hel a raio warnezi he-unan, ha sevel a raio en dro.

Hag evelse ar Feiz katolik eo c'hoaz diwallerez wella ar goustians.

⁂

Digemeromp eta galloud dous ha nerzus ar relijion.

Ma vefe bet heuilhet he c'henteliou, marteze ne vefe ket bet dirollet ar brézel. Lavaret ez eus bet e sav ar brezel diwar garantez direiz madou ar bed-man. Naon diremet ar plijaduriou eo a ra d'ar c'halonou c'hoantàt kaout seul vui, seul c'hoaz. Dre eno, an dud a vez tear da vont droug enno ha da glask troiz an eil ouz egile. Dre eno, ar broiou o devez avi ha kounnar an eil ouz ebeil. Prest e vezont ato da zailha war ar broiou all, pa welont enno eun dra pe dra da blijout d'ezo.

Tamall a reomp pennadureziou ar broiou da veza hor stlapet war an tachennou brezel. Bezomp just. Estreget ar re-ze a zo kablus. Hor youlou direiz o deus ive da respont.

Evit ma paouezo an dud d'en em daga, n'eo ket awalc'h freuza ar boblou trabasus, na zoken bruzuna an holl armou a-dre daouarn ar zoudarded. Hon enebour gwasa a zo en hon diabarz hon-unan. — Ret eo paouez da labourat evidomp hon-unan hepken. Ret eo reiza a-nevez holl oberou hor buhez ncrvez reolennou an urz-vat. Da lavaret mat, an emgann brasa n'eman ket war eun dachenn bennak a vrezel, pe war zouar, pe war vor, pe en ear. Ar gwir stourmad a zo e goueled ar c'houstiansou. Eno eman al lezennou hag ar vertuziou ret da heuilh evit ma c'hello ar boblou kaout eur vuhez yac'h ha krenv. Ra deuy ar goustians da vale adarre war an hent eun. Ra deuy he galloud da reiza an holl oberou. Ha heuze, an amzer da zont a zavo anezan e-unan, renket mat, diwar poan ha labour an amzer a-vreman.

⁂

Kement-se n'eo ket eun hunvre eo. An Tad Santel ar Pab Pi Daouzek en deus hen diskleriet ive, hen e-unan. E vouez uhel eo a roin d'eoc'h da glevet en eur echui. Ar c'homzou-man a zo bet lavaret gantan eun neheut miziou zo d'eur guchenn kazetennerien bodet dirazan :

« Pa vezo tavèt trouz bouzarus an armou, e vezo ret da freux difreuz an disunvaniez hag ar gasoni ober plas da eur peoc'h, reizet war reolennou ar goustians. Mall hon eus da glevet an eur-se o seni ; ha da glask he digas kentoc'h, hor c'halon ankeniet e bed ar Spered-Santel.

« Met neuze, e vezo ret kaout e pep bro tud a spered lemm ha sklear, leal evit ar broiou all en eur garet o bro o-unan, tud a spered krenv hag a volontez start, barrek da lakât c'henvroiz da gompren eur seurt peoc'h, da boania d'he diazeza ha d'he miret. »

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

Abalamour d'an amzer a ren breman, ha dre ar c'halloud hon eus bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp aotre da dud fidel hon eskopti da jom hep ober yun ha vijil, nemet deiz Gwener ar Groaz.

An aotre-ze a dalv beteg ma vezo lavaret ar c'hontrol.

Artikl III

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl IV

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (1). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl V

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VI

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semine-

(1) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

riou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Artikl VII

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp dezïazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl VIII

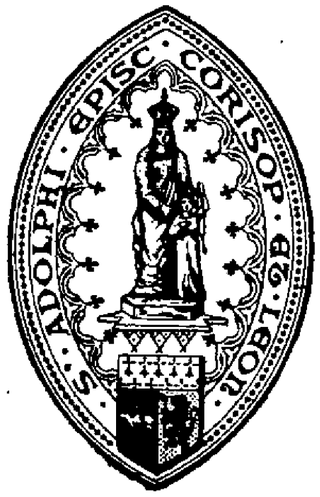
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar velçien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl IX

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindant Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon eskopti, d'an 19 a viz C'houevrer, deiz gouel I. V. Lourd.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni a enor.

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

№ 129 bis.

LIZER A BASTOR

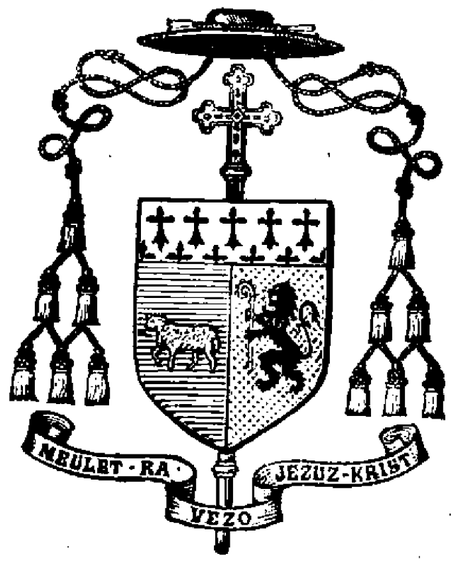
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

Kelennadurez kristen ar vugale hag an dud yaouank

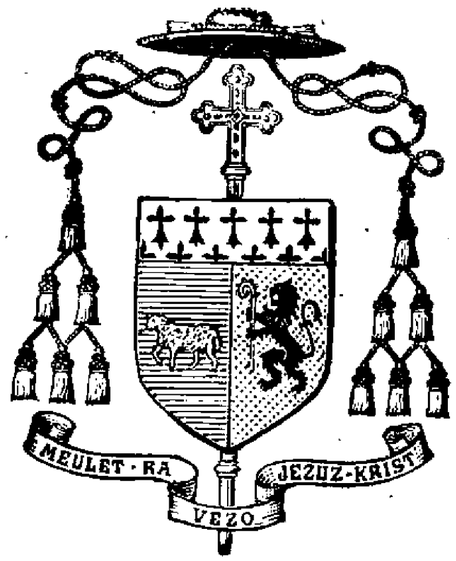
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1944



KEMPER
TI-MOULERREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

2 fév. 1944



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

« A-wechou, e ren amzeriou, karget holl a enkrez. Neuze, en eun taol krenn, ar broiou galloudusa a vez strafuilhet. Seblantout a reont, hervez komz ar Skritur-Zakr, troidellat en o bale hag horjellat war o hent. En amzeriou-ze, ar rouanteleziou a deu da gosteza, betek seblantout koueza en o foull. An dud a deu da veza seizet ha spontet ; ar re galoneka anezo a jom mantret dirak an drougou skignet dre-holl ; mil boan o deus o tiwall da goueza en dizesper war gont an amzer da zont.

« Ha koulskoude, a-dreuz ar c'hantvejou, eur vouez he

deus bet youc'het ato ne dleer morse dizesperi war-nêt eus an dud. Ar rummou a dremen an eil warlerc'h egile, ha gwellaenn a c'hell dont enno.

« Arabat eo zoken koll fizians war gont eur vro. Chom a ra bepret ganti eun eienenn da c'hellout renevezi enni he buhez, en despet d'he faziou ha d'he mankou.

« Petro zo dister d'ezi ? Eun dra hepken : beza savet mat. Dre eno, eo e c'hell eur vro beza ato pareet gant Doue. Eur gelennadurez vat ha start roet d'ar re a vez o sevel a zo ato barrek da renevezi ha da zavetei pep tra. »

Setu tost kant vloaz abaoe m'en deus an Ao. Dupanloup, eskob Orlean, skrivet ar geriou-ze. Kouls all, e c'helfed o skriva diwar-benn an amzer hirio. Emaomp, siouas ! en amzeriou-ze, « leun ha enkrez hag a boan ». Ar broiou a venn kosteza ha koueza. Ar c'halonou starta zoken a vez gwasket gant an enkrez o sonjal en amzer da zont.

Etre hon daouarn, Doue a lez evelato eur zoursenn vurzudus : ar gelennadurez. « Eur gelennadurez vat ha krenv roet d'ar vugale ha d'an dud yaouank a c'hell ober kals da zevel a-nevez pep tra, da zavetei pep tra. »

A bep amzer, an Iliz he deus bet kemeret preder da zevel ar yaouankiz er gwel eus o buhez. Kement-se a zo hirio eun dever strisoc'h hag grevusoc'h. Ral bras a wech, eo bet brasoc'h an danjeriou a venn ober gaou ouz ar yaouankiz. Morse, ar Vro n'he deus bet ker bras ezomm da gaout tud gouest, kalonou mat ha start d'ezo. Mall eo kemer preder gant an afer-se. Eun afer eus ar c'henta eo. Eun afer ziês eo ive. D'he c'has mat da benn, eo ret e teufe tri dra da unani o galloud : ar Familh, ar Skol, ar Vicher.

Karet a rafemp, hor Breudeur ker, displega dirazoc'h ar pez a c'hell hag a dle ober evit an dra-ze ar gerent en tiegez, ar vistri er skol hag ar veleien e emgleoiou ar yaouankiz. — Eun dra ziskleriomp dioustu, avat : evidompni, ar gelennadurez wirion n'eo, ha ne c'hell beza, nemet ar gelennadurez kristen.

I

Da gelenn ar vugale, ar Familh eo an dachenn genta, an hini muia ret, an hini merket gant Doue e urz an traou. Da vat, da fall, labour ar Familh a bado bepret hag a bouezo ar pounnera war ar vuhez. Ma vank, netra ne c'hell kemeret e leac'h.

Lavaromp dioustu, ha didroidell : an darn-vuia eus ar gerent ne reont ket istim awalc'h eus o c'harg da gelenn ar vugale. Ne zeblantont ket kompren pegement o devezo da respont e-kenver ar poent-se.

Kals anezo ne welont er c'hrouadur nemet eur zamm evit ar vuhez-man. Evito, ar pez a dremen da genta, eo ar zoursi da reiza pep tra en tiegez hervez ar giziou nevez da veva en deiz hirio. Evit darn all, ar bugel n'eo nemet eur c'hoariell, eur braoig, da veza klinket ha moumounet. A-wechou zoken, — tra falloc'h c'hoaz, — ar c'hrouadur a zo eur pez kasâüs o tont da zirenka êzamant an tiegez.

Gant mennoziou evelse, arabat beza souezet ma vez dilezet ar gelennadurez, pe lakêt da gemeret eun hent faoz.

Kals kerent n'int darbaret nemet da ziarbenn diwar o hent kement a c'helfe miret outo da vale didrabas. Ne gav d'ezo gellout kaout peoc'h nemet o tifenn ato grons pep tra ouz o bugale, pe c'hoaz ouz o c'hastiza kalet. Ne fell ket d'eomp lavaret eo ret kondaoni krenn traou hag a c'hell beza mat, ha ret zoken, e kelennadurez ar vugale. Lavaret a reomp hepken eo ret teuler evez da ober implij vat anezo, ha gouzout betek pegeit mont ganto. Anez, e c'heller ober eus ar c'hrouadur, eun den kuzet, a-zindan, prest ato da bellât diouz e gerent ha d'en em zevel enep d'ezo. Rak ne welo enno nemet tud kriz ha digalon, e leac'h tud hag a zalc'h en e-genver plas an Aotrou Doue.

Lod all eus ar gerent a raio dishenvel diouz ar re-ze, daoust ma ne glaskont evelto nemet gellout chom ato sioul ha dizoursi. Ar re-man a gavo d'ezo ober mat o plega bepret

da holl faltaziou o bugale. Klask a raint a-wechou, marteze, derc'hel outo eur pennadik bennak. Buan e vezint trec'het gant o daelou tromplus. Pefra zigouezo ? Ar bugel, sur da zont a-benn eus e dud, a c'houlenno muioc'h hag aliesoc'h. Dont a ray buan da c'houzout e c'hello ober d'an holl ha da bep tra plega d'ezan. Hag en eur lezer evelse muioc'h mui a gabestr gant o c'hrouadur, ar gerent a raio anezan eun den diês ha kollet. Pa zigoro o daoulagad, e vezint re ziwezat. Plegou kamm a vezo diwanet ha kresket er bugel. Diês bras e vezo o zenna pe o eüna.

Piou n'en deus ket bet a dro da evesât ouz kement-se ? Re alies e c'heller her gwelet en hon amzer, siouas ! E gwirionez, roet eo an dilez eus o c'harg gant kals kerent a zo.

An abeg kenta eus an diskrog-se eo ar garantez re vras o deus evito o-unan. Hag ar pez a zigouez goudeze eo : ne fell ket d'ezo mui respont eus o dever.

D'ar gerent, dre o c'harg, eo rei ar gelennadurez genta. Hag an traou evel m'emaint, an dever-se a zo strisoc'h c'hoaz. Chom hep hen ober, a vefe lakât war var amzer da zont ar Vro. Ar gwall lamm hon eus tapet en deus dizoloet diskempenn d'eomp frouez hor faziou. Arabat fallgaloni evit an dra-ze. Diskennomp e goueled hor c'halon ha kemeromp mennoziou mat evit an amzer da zont.

Sklear eo : an tad hag ar vamm o deus aman da labourat a-unan. Eun dra bennak a vanko ato d'ar gelennadurez ma n'o deus ket poaniet ganti a-gevret an tad hag ar vamm gant o galloud hag o c'harantez d'ezo o daou. Mar d'eo diank an tad, bolontez ar bugel ne vezo ket start awalc'h. Ma vank ar vamm, ar c'hrouadur en devezo dienez a vadelez hag a deneridigez.

E-kenver ar gelennadurez, an tad hag ar vamm ne dleont kaout nemet eun hevelep meno, eun hevelep kalon, eun hevelep bolontez. Sklear eo kement-se.

Met ret eo lavaret koulskoude : ar vamm eo he deus al lodenn vras da ober, dreist-holl e bloaveziou tenera ar

c'hrouadur. Ar bugel a vezo peurvuia ar pez ma vezo bet savet gant e vamm. « Eurus an den, eme eur barz, hag en deus bet eur vamm vat digant Doue. »

Labour ar Familh a dle beza boulc'het abret. « An den a vez peurzavet a-benn e dri bloaz », en deus skrivet Joseph de Maistre. Eun tammik re stris eo an traou gant ar gomzse. Ar pez a zo sur eo e tispak abret plegou ar c'hrouadur. Hag eur gont fall eo gedal ma vezo deuet oad ar skiant-vat da gommans ar gelennadurez. E pep tra, hag aman dreistholl, ar penn kenta a bouez kals war an nemorant. Ma vez kemeret preder abret kenan gant ar vugale, labour ha kenteliou ar gerent o devezo eun dalvoudegez vras. Er c'hontrol, ma lezer ar c'henteliou faoz ha fall da zanka da genta er spered, neuze ar boazamantchou fall a vezo kalet da zisc'hrisienna. An droug, pa ne vez ket diarbennet, a c'hell beza diremed. Piou en deus soursi gant an dra-ze ?

Rouez eo ar gerent a zonj er gelennadurez da vloaveziou kenta o bugale. Ha rouesoc'h int c'hoaz ar re a zonj enni, pa vez deuet ar vugale-ze da yeza krennarded. Neuze, koulskoude, eo e tle galloud an tad ha karantez ar vamm poueza ar starta, hag an dousa en hevelep amzer. Eun oad diês eo hennez e buhez ar vugale. Muioc'h mui a deneridigez a zo da ziskouez. Ret eo beza sioul hag habask. Ret eo teuler evez mat, en eur viret da ziskouez re 'n holl an evez-se. Ar re, hepken, o deus bet digant Doue ar garg d'ober al labour-se, a zo gouest d'e gas da benn mat awalc'h.

« Kelenn da vab, eme ar Skritur-Zakr. Arabat d'it fallgaloni. Met, taol evez ne deufe da zempladurez da veza penn-kaoz eus e varo. » An ali-ze a zo da dalvezout evit an holl amzeriou ; met, breman, muioc'h eget biskoaz.

En hon amzer, n'eus nemeur a diegez ha ne ve ket klevet enno ar c'hlemm-man : ne vez ket sujet d'ar gerent. Ar re yaouank a fell d'ezo beza digabestr. Dispriz a daolont war an amzer goz. Re vras fizians o deus enno o-unan e-kenver

an amzer da zont. Ne blij ket ganto selaou den. Piou da dammall ? Gant ar muia, ar gerent, dre n'o deus ket gouezet lakât kaout resped evit o galloud. Ar vugale a gomz diwarbenn o gwiriou araok beza desket anaout o deveriou. Kaout a ra d'ezo gellout sevel o mouez, ha dislavaret an urziou douget. Da heul pep-unan eus ar c'homzou-ze, eman eul lodenn eus an doujans o koueza hag o vont da netra. Ha kaer a vo, hep galloud ha doujans, n'eus kelennadurez ebet.

Kelenn ar yaouankiz a zo dam-henvel ouz labourat gwez frouez eul liorz. Pa ne vez ket soursiet outan, ar c'hrouadur a zav diskempenn, evel ma poulz, en eul liorz dilezet, ar blenchou gouez er plantennou frouez. Dre n'eus ket a urz ennan, eur seurt liorz n'eo mui plijus da welet. Ar gwez a jom treut ; ar frouez ne zarevont ket mat. Ar blenchou foll ha naonek a lonk an holl seo, kouls lavaret. Ar wezenn a vez dizec'het araok m'eo-hi savet mat. Ret e vefe bet nêtaat, trouc'ha, eüna... Setu ar pez a zo digouezet evit kelennadurez ar vugale. Kavet eus bet êsoc'h lezer ar vugale da zevel en o roll. Kement ha beza, ar fazi a zo êt tre da benn. Eur pennad a oa araok ar brezel diweza, araok darvoud skrijus 1940, ar gerent o doa manket a-vras da gelenn o bugale. Ha dre-ze, e komprener ger kalet ar Pab Pi Unnek, pa lavar « oa kouezet izel mantrus ar gelennadurez er familhou. »

Ar pez n'o deus ket grêt ar gerent a-ziagent ar brezel, daoust hag ar gerent a-c'houde ar brezel her graio ?

Ne reomp ket ar goulenn-se ouz ar re anezo ne gomprenont ket o c'harg. Ar re-ze ne glaskont digas gwellaenn ebet enno o-unan. N'her goulennomp ket muioc'h ouz ar re n'o deus komprenet seurt e kentel galet an darvoudou. Ar re-man ne reont nemet gortoz ar vuhez dibreder a-wechall. An holl gerent-se ne ententfent netra en hor goulenn.

Trei a reomp ouz ar gerent poellek, onest, kristen ; ouz ar re o deus bet en em lezet da vont a-ruz da heul ar giziou

fall a welent en-dro d'ezo. Anzav a reont int bet re zinerz gwechall. Goulenn a reomp outo distrei, ha kemeret tro eus an amzer galet a-vreman da rei d'o bugale eur gelennadurez startoc'h. Tenn eo al labour-se. Met, ret eo hen ober.

Tadou ha mammou, bezit eveziant ha kañonek, ma fell d'eoc'h beza barrek diouz ar garg a zo bet roet, da genta, da bep-hini ac'hanoc'h. Ar garg-se a jomo bepret ho karg, kaer a vezo ober. Kemerit preder ganti, keit ne vezo ket peurgaset da benn kelennadurez ho pugale.

II

Dont a ray eun dervez, koulskoude, hag e vezo ret d'eoc'h lodenna ar garg-se, pa deuy ar mare d'ho pugale da vont d'ar skol. Ar skol a zo ive eun dra a dalvoudegez vras evit ar gelennadurez.

Dre e stad, ar mestr-skol a zo galvet da boueza pounner war ar vugale. O derc'hel a ra gantan hir amzer. En eur renk uhel dreist e vezo lakêt gant ar vugale, abalamour d'e zeskadurez hag abalamour d'an doujans a ziskouezo ar gerent kaout evitan. Ma kar ar vugale, ha mar d'eo karet ganto, eman mestr war o ene. Evel ma karo, e c'hello aoza o spered ha tua o bolontez. Diouz a ray, e savo, pe e tiskaro.

Sklear eo : ar gerent kristen ne c'hellont fiziout o bugale nemet e mistri-skol kristen, nemet e skoliou hag a gendalc'h al labour boulc'het er familh. Hounnez eo lezenn an Iliz.

N'eo ket ankounac'hêt c'hoaz ar gentel roet diwarbenn kelennadurez ar yaouankiz gant Kardinaled, Arc'heskibien hag Eskibien Frans. « Ar gerent, emezo, en eur rei e vuhez d'ar c'hrouadur, a gemer ar garg striz d'e zevel. Den, na netra, ne c'hell tenna ar gwir-se diganto. Da ober an deverse, n'eo ket awalc'h rei d'ar bugel ar pez a zo ret da vuhez e gorf. Ret eo ive, ha dreist-holl, pourvei da vuhez e ene dre eur gelennadurez, a-unan gant ar feiz hag al lezenn gristen.

Ar Pab Pi Unnek a ro ive an hevelep kentel. « Peogwir o deus ar gerent an dever striz da soursial ouz o c'hrouadur betek ma vezo gouest d'en em denna e-unan, eo sklear ive e talc'hont, e-keit-se, ar gwir didorrus da welet war e gelennadurez. »

Eul lezenn-diazez evit ar skoliou a voe savet d'an 30 a viz Here 1886. War zigarez espern arc'hant, al lezenn-se a roe aotre d'ar c'hommuniou, nebeutoc'h eget 500 den enno, da gaout eur skol hepken evit paotred ha paotrezed. Ar re-man a oa ret mat d'ezo, er skoliou-ze, beza toueziet ken etrezo, n'eus fors pe oad o devoa. Al lezenn-se a verke ive striz ar reolennou da viret er seurt skoliou-ze.

Eul lezenn all a zo bet douget abaoe, d'an 12 a viz C'houvrer 1932. War zigarez kas an deskadurez war araok, al lezenn-man a deu da frankât lezenn 1886. Gant ali Konseilh an Ti-Kear hag hini an Departamant, pep kommun a c'hell breman kaout eur skol evelse, gant ma ne vo ket ar vugale da skolia niverusoc'h eget ar gont da lakât e daou *glas*. Abaoe 10 vloaz zo, ez eus grêt kammedou bras war an hent-se, dreist-holl abalamour d'ar brezel ha da stad ar vro a-c'houdevez.

Eun dra eo ha n'hellomp ket da aotreal. Ar Pab Pi Unnek en deus kondaonet ar skoliou, mesket enno an holl vugale. « Eur fazi eus ar re falla eo, emezan, diazezet war lavarou an dud a nac'h ar pec'hed orijinel. »

Den ne nac'ho kement-man : riskl a zo evit ar vugale da veza kollet en eur jom hir amzer evelse toueziet meskha mesk.

D'ar gerent kristen eo poueza war ar mear ha kuzulherien an Ti-Kear evit ma roint eun ali kontrol d'ar seurt skoliou-ze. Ha daoust da ze, ma chom mesket enno ar vugale, e tleont dougenn klemm uheloc'h, betek ma vezo grêt an disparti etre paotred ha merc'hed. Hen ober a c'heller, en eur jom zoken a-du gant al lezenn.

Ar gerent o deus da respont eus ar skoliou. Da respont

o deus ive kement all eus ar vistri da zibab. E kelennadurez ar vugale, ar vistri ne reont nemet derc'hel leac'h ar gerent. Ar re-man n'hellont ket o-unan ober al labour-se, dre n'o deus nag an amzer nag ar ouisiegez ret evit an dra-ze. Dleet e vefe bet da gerent kristen gellout kaout e pep leac'h skoliou kristen. Evit ar mare, ne gaver ket eus anezo dre-holl. Miromp mat ar re a zo. Savomp eus anezo el lec'h n'eus ket.

Lorc'h a c'hell beza ennomp gant hor skoliou kristen. En hor skoliou krenn (skolajou) ez eus muioc'h a skolaerien eget e re ar c'houarnamant. E roudenn ar skoliou bihan, ez eus en eskopti 327 skol : 229 anezo evit ar merc'hed, 98 evit ar baotred. Enno ez eus 55.650 bugel.

Koulskoude, kals a jom c'hoaz d'ober er gwel eus an ezommou. 224 parrez n'o deus skol ebet evit ar baotred, ha 94 hini ebet d'ar baotrezed. 103 parrez n'o deus skol gristen ebet. E-touez ar re-man ziweza, 9 barrez a zo enno dreist 2.000 den.

Eun eskob ne c'hell ket, hep anken, gwelet en e eskopti eun niver ker bras a familhou kristen ret mat d'ezo fiziout o bugale e skoliou dizoue. Da ober mat, eo dleet e vefe e pep parrez eur skol gristen e-kichen an iliz evit ar re a zo badezet.

Petra da c'hortoz diouz ar skoliou-ze evit kelennadurez ar yaouankiz ? Da genta, an deskadurez a zere diouz an amzer a-vreman, eun deskadurez vras ha diazezet mat. Pell zo, oar tavet gant ar zon-man, muioc'h a vilim enni eget a rezon-vat : « Er skoliou kristen, beza anvet a zo awalc'h ; n'eus ezomm testeni-skol all ebet. E leac'h gouisiegez, eo awalc'h lakât ar boan. »

Digemeret a reomp, ha sina a reomp ni ive, ar veuleudi roet d'ar boan. Met, nac'h a reomp ar rebech grêt d'an diouisiegez. Rak n'eo ket gwir anezan. Skoaz-ha-skoaz gant mistri-skol ar c'houarnamant, ha daoust da veza strisoc'h d'ezo awechou, mistri ar skoliou kristen a zo bet êt hep aon dirak o barnerien, hag o deus tapet an testeniou-skol

goulennet gant al lezenn. Gant ar paperennou-ze, e fell d'ezo kaout ar gwir d'en em rei da zeski ar vugale. Ne gilont ket dirak an doareou nevez d'ober skol. Awechou, e vezont er penn kenta war an hent-se. Gourc'hemenn a reomp d'ezo en em zizober eus ar giziou re goz, en eur veza koulskoude war evez rak an nevezentiou diboell. An traou hag an doareou da zeski ne dleont ket beza ato chench dichench. Spered ar vugale n'en deus netra da c'hounit evelse. Da vont mat, e gwirionez, war araok e ranker derc'hel kement a gont eus ar giziou koz hag eus ar giziou nevez. — Dre m'o deus muioc'h a frankiz dirak al lezenn, ar skoliou kristen a c'hell ive, êsoc'h a ze, rei an deskadurez diouz ar vro m'emaor enni o chom.

Dreist an dever da zeski ar spered, e lakeomp an hini da gelenn an ene, en eur lakât ar galon da garet kement holl a zo uhel ha kaer, hag en eur drei ar volontez war-du ar mad. Da bourchas mat an den evit ar vuhez, eo muioc'h ret c'hoaz kelennadurez eget deskadurez. Ret eo deski d'ar c'hrouadur kaout doujans evit an dever ha plega d'ezan. E peleac'h e tesko kement--se gwelloc'h eget er skol gristen ? Ar relijion, desket er skol, a ziskouezo d'ar bugel en deus bet digant Doue e gorf hag e ene, gant an nerz hag ar binvidigez a zo enno. Ar relijion a verk d'ezan e teu a berz Doue hag e tle distrei davetan. Gwelet a ray, dre eno, eo ret d'ezan reiza e vuhez hervez bolontez e Grouer hag e Dad. Bolontez Doue : setu aze evitan diazez an dever ha reolenn an holl oberou en devezo da ober en e genver e-unan hag e kenver e nesa.

Tud hon amzer a zo dinerzet holl. Karet a rear an êzamant. Kila rear dirak ar boan. Aon a zo rak ar zakrifis. Ankounac'hât a rear kement-man : da ober an dever ha d'hen ober penn-da-benn, eo ret ato en em zieza, ha kouls lavaret ato, en em zakrifia. Abalamour m'eo bolontez Doue, soudard ar C'hrist a raio ar zakrifisou ret da ober evit stourm, war-eün pe ziwardro, ouz techou fall e galon.

Abalamour m'eo bolontez Doue, ec'h en em voazo da gemeret e gamaladèd evit breudeur d'ezan, bugale eveldan d'an hevelep Tad a zo en Nenv. Dre eno, e klasko an tu da rei skoazell d'ezo. — Gwelit neuze pebez nerz dispar e c'hell beza evit eur bugel an deskadurez roet d'ezan er skol gristen, dre ma vezo furmet d'ezan e goustians, dre ma vezo sikouret da bellât diouz an droug ha da drei ouz ar mad, dre ma vezo diframmet ha diwallet diouz kement a zo a falla ennan. Ar skol gristen a vankfe d'he c'harg, ma ne defe ket ar preder da gelenn evelse ar vugale.

Mankout a rafe muioc'h c'hoaz d'ar garg-se, ma ne deufe ket da zeski ar relijion he-unan d'ar vugale fiziet enni. Evit an dra-ze, da genta, eo savet. Hennez eo ive ezomm kenta ha brasa ar bugel.

Kerent hon amzer ne gomprenont ket holl pegen talvoudus eo beza desket war ar relijion. O feiz a zò tanoet, ha dre-ze, ne zantont ket pebez diouer eo evito beza dizesk war gwirionezou ar relijion. Ar vugale, i, n'anavezont ket c'hoaz diezamantchou ar vuhez, ha dre-ze, ne welont ket peger ret eo kaout eur relijion diazezet start. Dre ne ro ket ar c'houarnamant testeni-skol ebet evit skiant ar relijion, kerent ha bugale ne reont nemeur a stad eus an deskadurez-se. D'ar mestr-skol e vezo ar garg da lakât skiant ar relijion el leac'h a zo e hini, e gwirionez ; ar c'henta. Nann ar c'henta dre an amzer roet d'ezan; met, dre ziskouez d'ar vugale talvoudegez an traou a zesk d'an dud.

Er skol gristen, ar c'hatekiz a vez bemdez desket ha displeget. Skiant an Nenv a gerz kenver-ha-kenver gant hini an douar. Al leoriou skol a vez dibabet gant evez. Er skol gristen, ne vez kavet al leoriou fall-se da zispenn war-eün ar relijion, na zoken leoriou a jom a-ratoz kaer hep tintal eur ger diwar he fenn. Met holl leoriou ar skol-se a vezo ano ganto eus a Zoue, eus a draou ar relijion, eus a genteliou an Aviel.

Er skol-se, ar relijion a deu da veza buhez e ene d'ar

c'hrouadur. Pedet e vez araok ha goude pep pennad skol. Dirak daoulagad ar vugale e vez staget skeudennou santel ha komzou mat. An traou-ze a deu, evel pa lavarfed, da lakât ar relijion a wel d'an daoulagad. Diskouez a reont peger bras ha peger kaer eo, peger skedus ha peger santel. Ar Grusifi, staget uhel ouz ar voger, a zo e-unan ar wella eus an holl genteliou. Ar vistri a zougo d'ar mad dre o c'homzou hag o skoueriou. Kas a raint ar vugale da ofisou an iliz, d'an oferenn ha d'ar gousperou. Da heul o bugale e vezint en iliz, eun tamm da zerc'hel an urz-vat, met dreist-holl da veza unanet ganto en ofisou hag er c'han. En eur ger, er skol gristen, ar relijion a vez ato hag e pep leac'h doujet hag enoret. Dreizi eo e ray ar mestr e genteliou hag ar skolaer e labour. Ar relijion a vezo ene ar skol.

N'eo ket da lavaret e vefe parfet ar yaouankiz a zavo diwar ar skol gristen, renet en doare-ze. Fizians hon eus, da vihana, ec'h heuilho komzou ar Pab Pi Unnek : « E leac'h paourât buhez ar bed-man, e lakaio ar vuhez-se da greski ha da wellât, en eur he reiza diouz buhez ar bed all. »

Da zevel eur yaouankiz evelse eo e labour pell zo mistri ha mestrezed ar skoliou kristen, en despet d'an diezamantchou ar re galeta. Bezomp anaoudek d'ezo. Gwir o deus a gement-se. Dre al labour bras ha talvoudek a reont, dre ar boan a gemeront, o deus tennet warnezo ive grad-vat ar c'houarnamant a-vreman. Kement-se a ro levenez d'eomp. Abalamour d'ar vad-se grêt d'ezo, ha dreist-holl abalamour d'o c'harantez evit Doue hag ar Vro, e kredomp start e vezo hor mistri kristen din eus ar fizians o deus enno an Iliz hag ar Frans.

III

Ret eo koulskoude lavaret n'eo ket peurc'hrêt kelennadurez ar yaouankiz da fin ar bloaveziou skol. Al labour-

se ne ray breman nemet kemeret eur stumm nevez, dishenvel diouz an hini en deus bet betek-hen.

En den yaouank-se, ne vern pegen tuet mat eo, nerz ar vuhez a bign a nebeudou, eun nerz lorc'hus ha tanus. Da stourm kaletoc'h en devezo breman, dre ma savo enep d'ezan enebourien diesoc'h da drec'hi. Ret e vezo eta kaout oberou all da c'houde ar skol. Rak anez, al labour hir ha tenn grêt eno a zo e danjer bras da veza gwall lakêt, pe zoken kaset da netra.

Taine, eur protestant, a lavare eun dervez d'an ao. d'Hulst, beleg desket ha santel : « Ma ne deu ket an Iliz, dre he aked burzudus, da c'hounit an dudou keiz distroet da bayaned, eman grêt gant an urz-vat, pe ar zevenidigez (civilisation) e Frans. »

An Iliz he deus grêt ar burzud-se. E pep amzer eo bet barrek d'ober he labour. E pep amzer, he deus gouezet ober ar pez a oa ret ober. Setu e c'hell kinnig d'ar yaouankiz a-vreman an oberou savet evito, hag a zo gant ar re gaera. Ne c'hellomp ket sonjal o envel holl. Ne lavarimp ano nemet diwarben ar re a zo muia skignet hag anavezet en eskopti. Hor zonj a zo dreist-holl er patronajou, e Breuriezou Bugale Mari, en emgleoiou savet diouz o stad da bep rumm tud yaouank, anvet e galleg « mouvements spécialisés ».

Ar patronaj eo ar bazenn genta e oberou ar yaouankiz. An oberou all, en-d'eün, a zo savet diwarnan, pe a zo staget outan, kals pe nebeut. Ar patronajou a zo skignet kals e Frans abaoe eun 60 vloaz zo. Trugarez d'ezo, ma n'eo ket bet diskaret en hor bro ar relijion muioc'h eget ne d'eo. Hep gellout hen ober penn-da-benn, e roont da vihana eun tamm eus ar gelennadurez kristen ne vez mui roet er skol gant mistri ar c'houarnamant.

Ar re yaouank a gar c'hoari ha c'hoarzin. Ar patronaj a ginnig d'ezo peadra d'o didui. Rak hep c'hoariou, ar patronaj a vezo goullonderet prim. Ha c'hoaz, evit ar pez

a glaskomp, — kelenn ar yaouankiz, — eo ret mat e vefe yac'h ha direbech ar c'hoariou-ze, pe i a vez grêt er-meaz, pe i a vez grêt en eur zal, evel an theatr hag ar sinema. Implij fall a rear eus ar c'hoariou-ze, pa ne glasker netra all nemeto. Implij fall anezo c'hoaz, pa ne vez ket lakêt traou an ene da genta. Implij fall ato anezo, pa deuer evito da zirenka buhez ar familh, pe da derri dervez santel an Aotrou Doue. Gwall implij ive eus an theatr, pe ar sinema, pa ne zisplegont ket peziou-c'hoari pe skeudennou poellus, kaer da welet ha gouest d'ober vad. Derc'hel sonj ato eus an dra-man : diwar c'hoari, kelenn. Er patronaj eo ret mat ive rei eur plas d'ar c'hevrennou-studi, pe gelc'hou-studi. N'eus ket da lavaret nann. Eno, ar sperejou a rank divorfila. Diouz m'o devezo ezomm, e kavint danvez da studia en Aviel, e Lizeri ar Pabed, hag er pez a dremen breman dirazo. Rei a reomp hor bennoz d'ar veleien a deu, dre ar c'helc'hou-studi da genderc'hel labour ar gelennadurez kristen war ar yaouankiz.

Kement all, ec'h erbedomp Breuriezou ar Werc'hez, anvet Breuriezou Bugale Mari. Doanius eo d'eomp klevet ez eus breman, ken war ar meas, ken e kear, kals plac'hed yaouank oc'h ober fae war ar Breuriezou-ze hag ouz o dilezer. War o meno d'ar pennou skanv-se, eo tremenet amzer ar seurt traou-ze, ha n'int mui nemet koz traou didalvez. — Merc'hed yaouank kristen, bezit sur a gementman: en eur heuilh mennoziou, skoueriou ha vertuziou ar Werc'hez Vari e Nazared eo e teuoc'h a-benn da zerc'hel d'ar pez a zo a gaera hag a wella e giziou fur hon tud koz. E skol ar Werc'hez, c'houi a zesko beza merc'hed a benn, prest ato d'ober vad en-dro d'eoc'h.

Gwechall oa ive Breuriezou evelse evit ar baotred yaouank. N'int ket holl êt da hesk. Eno, e kavent nerz da heuilh gwelloc'h ar vertuz, nerz da veva gwelloc'h e gwir gristenien.

Eun nebeut bloaveziou zo ez eus bet gwelet o sevel

doareou nevez da skigna ar mad. An emgleoiou-ze a c'hiz nevez a zo bet meulet gant ar Pabed Pi Unnek ha Pi Daouzek. Alia o deus grêt mont enno.

N'eo ket awalc'h d'an emgleoiou-ze miret ha diwall ar mad grêt dija. Fellout a ra ganto astenn ar mad-se ha gounit an dud all eus o stad, pe eus o micher. An emgleoiou-ze eo ar re a zo bet savet evit pep rumm tud yaouank hervez o stad hag ezommou o stad.

Eun dra a c'hellomp da welet, sklear evel an deiz. Kerkent ha 15, 16 vloaz, an darn vrasa eus ar yaouankizou, e kear dreist-holl, a dro kein d'o deveriou kristen. Hag an dra-ze, n'eus fors ar familh ma teuont anezi, pe ar skol m'int bet enni. Treuzet ganto dor ar stal-labour, emaint kollet evit ar relijion. Dizeblant e teuont da veza, ma ne deuont ket da veza difeiz. Ha gant ar feiz o tanoât, an onestiz kristen a ya ive war ziskar.

Petra zo kiriek d'an dra-ze ? Evit eun tamm, dre n'o deus ket bet eur gelennadurez kristen diazezet start awalc'h. Heuilh o deus bet grêt giziou mat o zi hag o farrez, hep gouzout perak oa ret hen ober. Met, evit eun tamm brasoc'h, eo ar c'henteliou a glevont hag ar skoueriou a welont en o stad nevez a vuhez. Ha gant ar staliou-labour bras a-vreman eo ret muioc'h mui beva e-touez an dud, hag a bep seurt tud.

Eur beleg eus ar Beljik en devoa bet poaniet kals gant ar vicherourien yaouank. Wardro ar bloaz 1924, e teuas da veza skoet muioc'h mui gant ar pez a rea dienez d'an dud yaouank-se en o buhez kristen. Gwelet a rea an holl diezamant o devoa o chom mat e-touez tud kontamet. Sevel a reas en e vro eun emgleo, anvet « Yaouankiz Kristen ar C'hêriou ». Gwelet a rejot raktal oa hennez an doare gwella d'ober vad, ar « stumm gwella eus an *Abostolerez Kristen*, pe *Action Catholique* », eme an Tad Santel Pi Unnek. An doare gwella oa, da genta, da voda ar vicherourien yaouank ken etrezo, ha da rei nerz d'ezo da stourm

ouz heskinerez ar re a glaske trabas outo. An doare gwella oa, dreist-holl, da c'hounit d'o feiz o mignoned labour digreden. Eus ar Beljik, an emgleo-ze a zilas e Frans hag a c'holoas ar vro a-bez. Astenn a reas war yaouankiz ar skoliou, war hini ar mêziou ha war hini ar mor.

Ar pez a glask an emgleoiou-ze a zo sklear hag anat : gounit, pe c'hoaz renta kristenoc'h, o breudeur labour. Ar vicherourien a vezo ebestel ar vicherourien. Ar studierien a vezo re ar studierien. Ar vartoloded re ar vartoloded. En emgleoiou-ze e vezo klasket an dibab kentoc'h eget an niver. Ar re wella eo a vez heuilhet ato, gant ma vezint, e gwirionez, ar re wella, prest ha gouest ato da zigas gwellaenn en-dro d'ezo hervez kenteliou an Aviel.

Penaoz e c'hello eun den yaouank beza barrek d'ober al labour-se da zevetei ar re all ? En eur studia hag en eur ober mat dreist e zeveriou kristen. Furmi a raio e spered o sellet piz en-dro d'ezan, o kemeret kenteliou war e vicher, o komz gant re all diwarbenn aferiou e stad. Pourchas a raio e galon o renta servij d'an nesa e-kenver ar c'horf hag e-kenver an ene, o pedi a-gevret gant e vignoned hag o kemeret perz er retrejou kloz. Ar baotred yaouank gwir wella e-touez ar re all a dle beza vertuzus, leal, onest bras, kalonek, sentus, habask ha mat. Er gear, e vezint bugale eus ar re wella ; en o micher, labourerien eus ar re wella ; er vro, tud eus ar re wella. Ha war ar vertuziou eus ar bed-man, ra deuint da lakât da zevel ive ar c'hristen mat ha dispont, an hini a bed, an hini a c'houzanv, an hini a drid ato e galon en e labour a vicherour hag en e labour a gristen. E tud evelse eo ez eus danvez eur gwir labourer evit hor Zalver Jezuz-Krist. Tud evelse eo kaera tra savet gant hon Oberou evit ar Yaouankiz. Fizians a c'heller kaout e tougo ar re-ze eun eost puilh. N'hoc'h eus nemet gwelet.

Setu da genta, « Yaouankiz Kristen ar C'hêriou ». N'eus ket 20 vloaz c'hoaz n'oa ano ebet anezo en hor bro. Baleet

he deus a gammedou bras. D'e zekvet bloavez, oa en emgleo-ze 100.000 den yaouank, ken paotred, ken merc'hed. Ar brezel en deus grêt d'an traou mont goustatoc'h en dro, hep mouga koulskoude an erder a lakea ar c'halonou da vervi. Ato e fell d'ezo, hervez ger o c'hantig, sklerijenna o breudeur, entana d'ezo o c'halonou hag o gounit da Jezuz-Krist.

Setu e-kichen, emgleo « Yaouankiz Kristen ar Mêziou », anvet Jasisted. Ar re-man a lavar : « En eskopti Kemper emaomp en hon Emgleo wardro 1.500 paotr yaouank ha wardro 2.000 plac'h yaouank. Bemdez, e kresk an niver ac'hanomp. Ha goude ar brezel, ne zaleimp ket da veza daou gement all. Met, n'eo ket an niver eo a glaskomp dreist-holl. Furmi a reomp tud gouest da veza e penn ar re all. Ret e vèzo hor selaou hag hor c'hompren. Pell zo, micher al labourer-douar a zo klanv. An drouz a zo kresket c'hoaz kals en hon amzer. Da zerc'hel start gwechall, ar feiz kristen a zalc'he beo e kalon hon tud ar fizians hag ar garantez, an deneridigez ive d'ar familhou niverus, al lorc'h gant ar vicher, ar goustians da zougenn d'ober mat an dever. Ar vuhez payan a-vreman he deus mouget ar vertuziou-ze. Ni o lakay da skedi a-nevez. »

Kaer eo ive emgleo « Yaouankiz ar Skol » !... Gwelet a reomp dre holl pep tra o freuza hag o tispenn. Kals traou a zo mez o gwelet. Skoueriou fall a darz, stankoc'h stanka bepret. Eur merk int a vreinadurez hon amzer. Dirak an daolenn drist-se, ar studierien, galvet da gregi er stur dizale, a zo en o meno digas gwellaenn e-touez an dud. Sonjal a reont rei ar bazenn uhela da draou ar spered hag an onestiz a-enep ar freuz diroll hag an arc'hant divergont, n'o deus ken preder nemet gant traou an douar. An dud yaouank-se a fell d'ezo rei eun ene nevez d'ar bed. Da c'hedal, e poaniont da skigna en o skoliou ano ar C'hrist, e lezenn, e genteliou hag e garantez.

Emgleo « Yaouankiz Kristen ar Mor » a zo deuet eun

tamm warlec'h ar re all. Met, kerzet a ra seder war o roudou.

Leac'h a zo da gaout fizians da welet, dre an emgleoiouze, an dud o tont da veza kristenoc'h. Holl, e tleomp o c'haret ha beza douget d'ezo. Ar re yaouank a zo enno a dle beza ato prest da rei he d'en em rei. Ar veleien a zo e penn a dle anaout mat an doare d'o c'has en dro. Dreist-holl, kaout a dleont bepret ar zoursi meur da rei enno kelennadurez kristen.

Eul labour bras hag eur fizians start : setu ar pez m'eo evidomp hon Emgleoiou Yaouankiz.

Grevus, ha grevus meurbet, eo an amzer ma vevomp ennan. Rak-se, e pedomp start ar re holl a c'hoanta gwelet adsevel hor bro da zellet piz en o c'houstians ma kompreninț mat pegement o deus da respont dirak Doue ha dirak an dud.

Kerent petra oc'h ha petra rit e-kenver ho pugale ? Ha klask a rit derc'hel war hent o badeziant ar vugale fiziet ennoc'h gant Doue ? Ha beilha rit warno ? Hag o c'helenn a rit ? Hag o « sevel » a rit, e gwirionez ?

Beleien, en ho labour santel, mirit d'ar yaouankiz eur plas eus an dibab. Karit an dud yaouank evel ma karit Doue hag ar Vro. I eo an amzer da zont. Ar Vro a laka he fizians enno. Holl a-unan, hag ar c'henta 'r gwella, sonjomp mat da gemeret c'hoaz brasoc'h aked eget diagent gant kelennadurez ar vugale hag an dud yaouank. Anez, diwallomp da welet eun dervez dirazomp eur bobl teuzet e spered kristen ha diskaret e feiz koz.

Ha c'houi, yaouankizou an deiz hirio, kemerit evidoc'h ar c'homzou-man, lavaret da dud yaouank eveldoc'h gant eur beleg santel, an ao. Perreyve. Gwir, p'oant embannet, ar c'homzou-ze a zo ker gwir all breman :

« Ha sonjal mat hoc'h eus grêt el labour bras a zo ouz

ho kedal ? Pa vezo echu an distruj en Europ, e teuio ar mare da ziazeza ha da zevel a-nevez ar broiou evit peoc'h an amzeriou da zont. An amzer-se eo a vezo hoc'h amzer d'eoc'h c'houi, tud yaouank.

« Ra blijo gant Doue ho pefe komprenet mat e tle beza santel diazez ar broiou. N'eo ket awalc'h, evit brasder hag eurusted an dud, sevel o bro na war an aour hag an arc'hant, na war ar c'halloud hag an nevezentiou, na war ar c'hloar, na zoken war ar sperejou uhela.

« Eur mean-diazez a zo, unan hepken. Kement hini en deus klasket sevel e-biou d'ar mean-se a zo bet fuilhet e labour d'ezan er pevar avel ha kaset da netra gant ar barradou-amzer. Ha n'eus Mean all ebet da lakât e leac'h hennez.

« Kement hini en deus klasket brud hag enor e-diavez ar Mean-se, n'en deus grêt nemet dichadenna brezeliou dibaouez war an douar. — Kement hini en deus klasket ober labour e-diavêz ar Mean-se, n'en deus grêt nemet ober d'an dud plega war-du an douar evel loened, hag ober d'an eneou blasfemi ha beza kollet. — Kement hini en deus klasket deskadurez e-diavêz ar Mean-se a zo bet direnket o skiant-vat ho kollet gant al lorc'h direiz.

« Va mignoned, Hennez, ar Mean-se, eo a zo ret d'anaout. Hag e ano peurbadus eo a dle beza lakêt da ziazez d'an amzeriou da zont. Kement holl a zo bet bras ha mat gwechall o deus bet anavezet an ano divin-se. E poaniou ha danjeriou hon amzer eo anavezet ive muioc'h eget biskoaz. Hennez, an Ano-ze, eo hini hor Zalver Jezuz-Krist, hon Aotrou ! »

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

Abalamour d'an amzer a ren breman, ha dre ar c'halloud hon eus bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp aotre da dud fidel hon eskopti da jom hep ober yun ha vijil, nemet deiz Gwener ar Groaz.

An aotre-ze a dalv beteg ma vezo lavaret ar c'hontrol.

Artikl III

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl IV

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl V

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VI

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Seminériou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Artikl VII

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl VIII

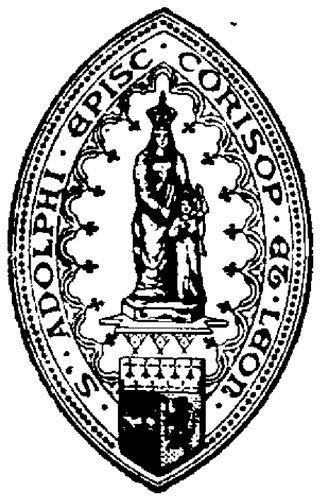
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag aṣtenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl IX

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindant Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon eskopti, d'an 2 a viz C'houevrer, deiz gouel Maria ar Goulou.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

N° 130 bis.

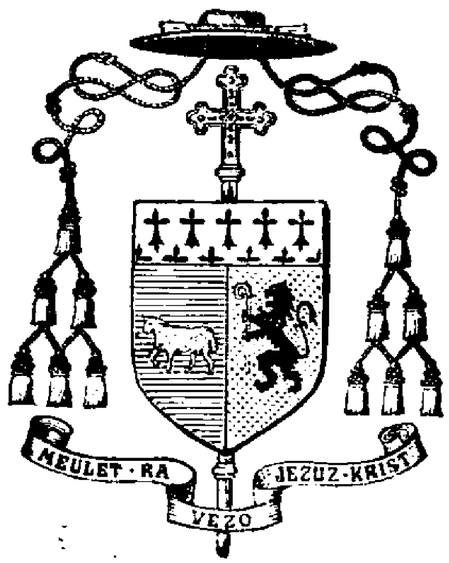
LIZER A BASTOR

Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

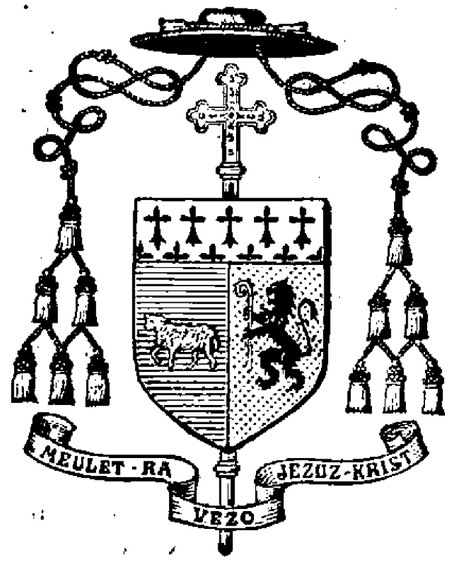
ITRON-VARI AR PORZOU

bet kurunet breman 'z eus hanter-kant vloaz



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

24 juin 1944



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

Eun hanter-kanved a zo eur pennad amzer bras e buhez an dud, hag ive en traou savet gant an dud. Ar Skritur-Zakr a gemenn d'eomp eo arabat lezer an termenso da vont e-biou hep teuler evez outan.

Abalamour da ze, e fell d'eomp lida, dre c'houeliou kaer, d'ar 27 a viz Eost a zeu, an hanter-kanvet bloaz abaoe m'eo bet kurunet skeudenn Itron Vari ar Porzou, e Kastellnevez-ar-Faou.

Rouez eo, a-benn breman, ha koz dija, ar re oa bet lest eus dervez dispar ar 26 Eost 1894. — War galv Aotrou 'n Eskob Kemper d'an ampoent, oa bet diredet da rei muioc'h a sked d'ar gouel, Aotrou 'n Eskob Gwened, hini Sant-Brieg, re Seez, Cap-Haïtien ha Jeriko. An Aotronez d'Hulst ha de Mun, kannaded ar Finister e Kampr Pariz, a oa eno ive, gant meur a gannad all e Kuzuliou an departamant. Eun 200 beleg hag eur mor a dud a ambrouge skeudenn garet ar Werc'hez, douget gant merc'hed devot ar vro. Dre aotre an Tad Santel ar Pab, eskob Kemper, an Ao. Valleau, a lakeas, hervez al lidou sakr, ar c'hurunennou war dal ar Mabig Jezuz da genta, ha war dal ar Werc'hez goudeze. An dud fidel a dridas o c'halon gant al levenez. An daouarn a strakas en enor d'an Tad Santel Leon Trizek. Aotrou Mear ar C'hastellnevez a deuas neuze, e ano kear, da ginnig eur piled a enor d'an Itron Varia, diwallerez ha madoberourez ar vro.

Abaoe an dervez bras-se, he merkou a rouanez en dro d'ezi, ar Werc'hez n'he deus manket d'he labour. He galloud n'en deus great nemet astenn ha kreski. Eus lein an nenvou, ar Vamm vat-se a zo bet plijet ganti skuilh war he bro ar grasou ar re founnusa. Diredet a rear d'ar Porzou eus Treger, Gwened, Leon ha Kerne. « Darn, eme ar c'hantig koz, a deu da drugarekaat, darn all da c'houlenn ; holl e vezer selaouet. » Nag a draou sebezus a zo bet tremenet eno dre pedennou ar Rouanez santel ! Nag a dud o deus bet kavet en he c'hichen pareans ar c'horf, hag ar pez a zo gwelloc'h, yec'hed an ene !

Dre ma teu da astenn o emgleoiou, ar galoliked yaouank a zired d'ar Porzou da lakaat o labour dindan skoazell ar Werc'hez, ha da lavaret d'ezi e fell d'ezo gourin e plegou he banniel. Ar re a zo e penn an Oberou katolik, pe *Action Catholique*, a deu da voda e-harz he zreid ha da liziout enni ar pez a vez kemennet d'ezo kas da benn !

Pet gwech ive ar baotred yaouank a-ziwardro a zo bet unanet eno da bedi ha d'en em bourchas evelse da vont d'ober o amzer zoudard !

Hiro an deiz, an ezomm hag an dienez n'int ket eat war danoaat. Ar c'hontrol beo, an hini eo ! — Dibaouez, an droug-spered a gendalc'h da droidellat war-dro an eneou. Klask a ra o diframma eus tre daouarn an Aotrou Doue ha re an Itron Varia. Ne glasker, en eun doare diroll, nemet madou ar bed-man. Ne weler ken, dre holl, nemet naon an danvez hag ar blijadur. Dre eno, ar feiz a venn beza mouget hag ar c'halonou breinet. Eur brezel, ar gwasa hini, a ra freuz difreuz dre ar bed. War zouarou hor bro daget, armou an estren a deu da steki an eil ouz egile, en eur hada dre ma 'z eont an distruj hag ar maro. War-zu piou trei ma n'eo ket war-zu an hini a zalc'h etre he daouarn alc'houeziou rouantelez Doue evit ar bed-man kouls hag evit ar bed all ?

Unan eus brasa servijerien ar werc'hez, an Tad Eurus de Montfort, a lavare start e tlie an Itron-Varia, en amzeriou diweza, « lakaat da skedi muioc'h eget biskoaz he zrugarez, he nerz hag he grasou : he *zrugarez*, evit digas en dro ha digemer gant teneridigez ar paourkez pec'herien dianket a deuy da zistrei war-zu Doue hag an Iliz Katolik ; he *nerz*, enep enebourien Doue, a deuy d'en em zevel en eun doare mantrus, da glask touelli ha diskar dre bromesaou ha gourdrouzou kement hini a zo enep d'ezo ; diskouez a dle erfin he *grasou*, da grenvaat ha da skora soudarded ha servijerien fidel Jezuz-Krist a zo o stourm eviti ». Douetus bras, emaomp pell c'hoaz diouz fin ar bed. Meur a boent, koulskoude, eus an traou merket en Aviel a zirodell breman dirak hon daoulagad. Nag a c'hrasou da c'houlenn digant Mamm Doue ! Goulennomp skoazell he galloud hag he madelez evidomp hon-unan, evit hor familhou, evit ar re a zo ker gwall skoet breman,

evit ar brizonerien, evit an Tad Santel ar Pab, an Iliz hag ar Frans !

An traou-ze holl a zo abegou mat awalc'h d'hon dougenn da lida ar gouel a fell d'eomp ober. Ar pez a zo en hor galloud a raimp, gant ar stal evel m'eman, evit ma vezo ar gouel-se din eus an Itron-Varia, ha din ive eus he Bretoned feal. Seulvui ma vez bras an drubuilh, seulvui ma vez tenval ar goabrenn ha tost an danjer, seulvui ar vugale a zo mat d'ezo boda en-dro d'o Mamm !

Dont a reoc'h nivervs gant hoc'h eskob hag ho peleien da Pardon bras ar 27 a viz Eost. Itron-Vari ar Porzou a zo ouz o kortoz! Digemer a raio ho pedennou hag ho toujans. Ho kwelet war he douar, en he lez, a vezo eviti eun digoll frealzus a garantez, hag evidoc'h hoc'h-unan, tizians hon eus, eun eienenn a c'hrasou eus ar c'henta.

RAK-SE,

Goude beza pedet Doue,

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman warlec'h :

ARTIKL I

Goueliou bras a vezo lidet e Kastellnevez-ar-Faou, d'ar zul 27 a viz Eost, evit an hanter-kant bloaz abaoe m'eo bet kurunet skeuden Itron-Vari ar Porzou.

ARTIKL II

Evit ma teuy an eskopti a-bez da veza unanet gant ar goueliou-ze, e vezo kanet eun *Te Deum* e pep parrez d'ar gousperou, er zul 27 a viz Eost.

Lennet e vezo hol Lizer a Bastor e holl ilizou ha chapeliou hon eskopti er zul warlerc'h ma vezo bet resevet.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindan Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon Eskopti, d'ar 24 a viz Mezeven 1944, da zeiz gouel Ginevelez Sant Yann-Vadezour.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

DRE URZ AN AOTROU 'N ESKOB :

Y. PERROT,

Chaloni,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

№ 131 bis.

LIZER A BASTOR

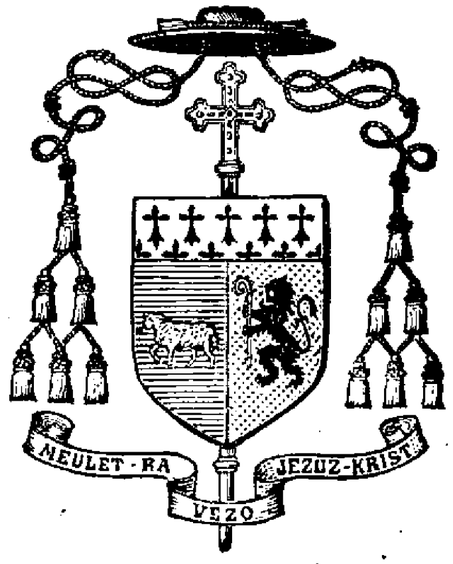
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

JEZUZ-KRIST, ROUE AR PEOC'H

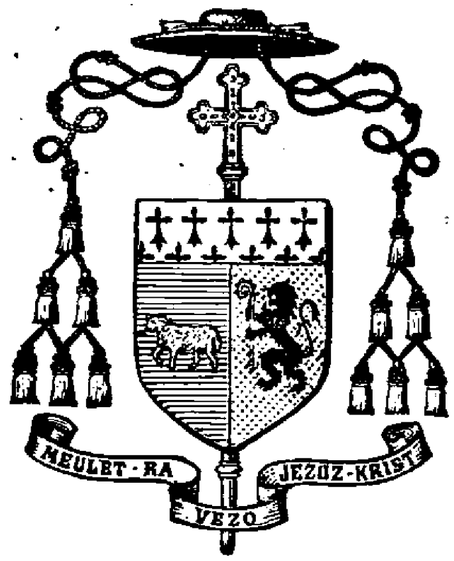
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1945



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

17 janv. 1945



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag aotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti

Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

« Ar peoc'h ra vezo ganeoc'h !... » Hirio, muioc'h eget biskoaz, eo mall ganeomp lavaret d'eoc'h ar c'homzou karantezus-se, bet lavaret gwechall ken alies d'e ebestel gant hor Zalver Jezuz-Krist.

Goude pemp bloaz brezel, an douar he deus ezomm eur c'hlizenn all. Hast o deus ive d'he goulenn an dud a zo a vilionou en ereou, prizonidi ha re all kaset dre heg eus ar gear.

Ar peoc'h !... Hennez eo breman c'hoant an holl. Sonjou dishenvel an dud a nij kuit, o disunvaniez a deu da baouez, pa vez ano da embann he deus ar Vro naon ha sec'hed a beoc'h. N'eo ket ar gristenien vat eo a zonjfe nac'h o skoazell da gement-se. Daoust ha n'int-i ket bugale ar peoc'h ? Daoust ha ne dleont-i ket labourat da zigas ha da viret ar peoc'h ? Ar Spered-Santel a lavar d'ezo, dre an abostol sant Paol, beza « e peoc'h gant an holl, kement ha ma c'hellint beza ».

Ar peoc'h eo « beza dinec'h en urz-vat », a lavar sant Aogustin, en eur ger koant ka-skedus, dindan stur ar reolenn, al lezenn hag ar wirionez. Ar peoc'h a c'hell beza dishenvel a-wechou, diouz ma vez ano anezan : pe ar peoc'h ganeomp hon-unan, pe ar peoc'h gant an nesa tosta d'eomp, pe ar peoc'h gant an holl dud a-bez. — En hol Lizer a Bastor, ne gomzimp nemet diwar-benn ar peoc'h etre ar boblou. — Met sklear eo : ar peoc'h gant ar re all a c'houlenn da genta ar peoc'h ganeomp hon-unan, ha peoc'h an armou a c'houlenn da genta peoc'h an eneou.

Pell araok ginivelez hor Zalver, ar Profed en devoa diskleriet : « Eur C'hrouadur a zo ganet d'eomp. E ano a vezo : ar C'huzulier dispar, ha Roue ar Peoc'h. »

Gwelet a raimp e pe zoare en deus Jezuz gounezet an ano-se, e pe zoare en deus hen digaset da wir en amzer dremenet, hag e pe zoare e c'hell hen digas da wir adarre en amzer da zont.

I

« Gloar da Zoue e barr an nenvou, ha war an douar peoc'h d'an dud a volontez vat. » Ar ger-se eo an hini a ganas an Elez a-zioc'h kraouig Betleem. Hag an nevezenti vras a zigas d'comp eo ar skoulm a ra, evel pa lavarfed etre peoc'h an dud ha gloar Doue. An daou dra-se ne deont ket an eil hep egile. Gloar da Zoue, peoc'h d'an dud :

ar geriou-se ne c'hellont ket beza dispartiet. Hep ar c'henta an eil ne c'hoarvezo ket ive. Ha diouz ma teuy an dud da renta gloar da Zoue, eo e teuy ar peoc'h da vleunia war an douar.

Hervez ar reolenn douget gant Krouer ar bed, an dud holl ne dlient ober nemet eur familh hepken. Hag er familh-se, ar peoc'h a dlie ren dindan diouaskell ar justiz hag ar garantez. Ar justiz a zo da veza miret gant ar boblou evel gant pep den. Lavaret a ra d'an eil kouls ha d'egile anezo : « Douja ri ar pez a zo d'ar re all. Ne laeri ket. Ne vezi ket digernez e-kenver an dud dic'halloud ha dinoaz. » Ar garantez a heuilh ar justiz, he c'hoar, e-kreiz hor poaniou hag hor gwaleuriou evit hada frealzidigez dre ma ya. Lavaret a ra d'ar boblou : « Karet a ri da nesa. Dont a ri war e zikour en e zienez. »

Ma vefe sentet ouz an urziou-se o daou, ma teufe dek gourc'hemenn Doue da veza Leor bras al Lezennou etre ar boblou, ar peoc'h a renfe dre-holl. Ne vefe mui na brezel, na tan, na lazerez. Bez' e vefe c'hoaz broiou, rak ar vro, kouls hag ar familh, a zo hervez bolontez Doue. Harzou a vefe c'hoaz d'ar broiou, rak talvezout a reont da viret ouz ar boblou da rei stokajou an eil d'egile, en eur verka e dachad da bep-hini. Met an harzou-se, avat, ne vefent mui breset.

Pa deu Jezuz war an douar, ne deu ket da derri ar reolenn genta-se. D'he c'has mat da benn, an hini eo, ha d'he gwellaat, kement ma c'heller ober. Arabat klask en Aviel reolennou evit ar bolitikerez ; met hepken reizou da ziazeza an urz-vat war an douar. Kutuilhomp ar reizou-se dre douez e gelennadurez.

Doue, eme Jezuz, a zo Krouer, Mestr ha Barner bras. Met, ouspenn ha dreist-holl, Tad eo ive, Tad an holl dud. Samaritaned ha Juzevien, Publikaned ha Farizianed a zo, kement-ha-kement, bugale da Zoue. Doue, Tad an holl dud ! Kement-se a zo diskleriet dre ar gourc'hemenn-man :

« Karit ar re zo enep d'eoc'h. Grit vad d'ar re o deus kasoni ouzoc'h. Pedit evit ar re ra brezel d'eoc'h hag evit ar re ho tamall e gaou. » Karit anezo abalamour d'eoc'h da veza bugale d'ho Tad a zo en nenvou, hen, hag a laka an heol da zevel hag ar glao da goueza, kouls war ar re fall ha war ar re vat.

Eun Tad hepken evit an holl dud ! Kement-se a c'houlenn ive ma ve an holl dud breudeur ken etrezo. Selaouit ar pez a lavar ar Mestr war ar poent-se, dre an abostol sant Paol : « Holl ez oc'h bugale da Zoue dre ar feiz e Jezuz-Krist. N'eus mui na Juzeo na den estren, na sklavour na den diere, na gwaz na maouez, rak ne rit holl nemet unan e Jezuz-Krist. »

Selaouit mat : breudeur holl, dre ma 'z oc'h bet holl prenet gant an hevelep Breur hena ; breudeur holl, dre ma 'z oc'h holl galvet da lodenna an hevelep eurusted er baradoz. Ar C'hrist en deus embannet an dra-man : ret eo dilezer ar brezel enep an dud n'int ket eus hor gouenn, ar gasoni ouz an dud n'int ket eus hor gwad, ar c'hoant da denna venjans eus an dud all, evel ma klaske ar bayaned hen ober ker stank. Anez, e paouezer da veza diskibl da Jezuz.

Dal ma teu an dud da renka an traou evit gellout ren ar vuhez ken etrezo, e weler raktal ar c'halloud o tiwan en o zouez. Jezuz a ziskouez e teu ar c'halloud-se a-berz Doue. « N'ho pefe galloud ebet war-noun, emezan da Bons-Pilad, ma ne vefe ket bet roet d'eoc'h eus an nenvou. » Pep mestr a deu evelse dirak an dud da veza evel eun dra zantel. Plega d'ezan n'eo ket izelaat, met senti ouz Doue e-unan.

En eur zevel uhel ar galloud, Jezuz a deu da gondaoni ar gwall implij a rafed anezan. Deski ra d'ar vistri n'int savet dreist ar re all nemet d'o servija. « Em raok d'in-ma, a lavar-hen ive, rouaned ar broiou a veze anvet ar re c'halloudus, hag ober a reant o mistri war an dud all. War

va lerc'h, ne vezo mui kont evelse. An nep a c'hoantaio beza an uhela a vezo servijer ar re all. »

Ma vefe komprenet mat ar c'homzou dispar-se, ha sentet piz outo, e vefent talvoudusoc'h da beoc'h ar bed eget an holl armeou hag an holl emgleoiou.

Erfin, setu aman ar burzud dreist pep burzud, hervez eur skrivagner eus ar c'henta. « An holl dud badezet a zo bet bodet gant Jezuz-Krist en eun emgleo hepken. Hag an emgleo-se a zo katolik, da lavaret eo, savet evit ar bed holl a-bez. Tosteat an eil ouz egile e-kichen an eienenn-se d'o buhez kristen, ar boblou a deuio d'en em voaza da gaout an hevelep feiz, da heuilh an hevelep reiz, ha da glask astenn rouantelez Doue dre o unvaniez. An hevelep kredennou hag oberou o sikouro d'en em glevet. Dre Gommunion ar Zent e vezo êsoc'h d'ezo unani o broiou. E bodad bras-se an eneou, netra ne viro ouz pep bro da veza en he c'hear he-unan. Nemet an holl broiou savet en Templ-se a vezo kelc'het gant ar voger ledan diazezet war ar Mean-diazez m'eo ar C'hrist. O veva brao evelse an eil e serr eben, ar broiou a vezo ret d'ezo en em glevet evel amezeien vat. Esoc'h e vezo ive kompeza an diezamantchou etrezo.

« Kaeroc'h c'hoaz ! Perak kemeret eun daolenn e-touez an traou divuhez ? An danveziou d'ober an tiez ne c'hellont morse beza renket nemet an eil e-kichen egile. Ar pez he deus an Iliz da zevel etre ar boblou a zo kals muioc'h eget an dra-se. Eur c'horf gwirion he deus da zevel, ha pebez korf ! Lakaat Korf ar C'hrist da genderc'hel da greski bepret en eun doare misterius. « Badezet omp bet er Spered » evit beza eur c'horf hepken, an hevelep gwad o redek ennan, hag an hevelep ene o rei buhez d'ezan. Deuet evelse da veza eur c'horf dreist-natur, gant ar C'hrist evit penn, ar broiou ne c'hellint ket chom disparti an eil diouz eben, ober fae an eil war eben, ha nebeutoc'h c'hoaz, gwaska an eil eben. »

II

Sellomp breman ouz an istor da welet an doare m'eo deuet ar reolennou-se da wir.

Da genta, Roue ar Peoc'h, hor Zalver Jezuz-Krist, a gas e ebestel betek ar penn pella eus ar broiou payan. Eno, poblou kriz a zailh an eil war egile da laerez ha da laza. War bennou lorc'hus an dud-se, misionerien an Aviel a verk siell ar vadeziant. Dre nerz ar feiz e lakeont o c'hounnar da habaskaat.

Goudeze, gouezidi ar Zav-heol a daol ar spont dre-holl en eur ziroll war broiou ar C'huz-heol. An eskibien, pastored ar boblou kristen, a ra d'o c'hlezeier plega dirak o baz-eskob, hag ar bleizi, deuet da veza donv, a gemer o renk e rumm an denved mat.

Diwezatoc'h, Konsilou an eskibien a ra lezennou d'ar brezel : difenn da vrezelekaat deiziou a veze, difenn da wallgas hep ezomm tud ha traou, difenn da skei war ar merc'hed, ar vugale, ar veleien, al labourerien. Ar Pabed a dalv da varnerien d'ar pennou bras. Ha meur a dro, war o ger, an armou kounnaret a zo bet kouezet. Gant aon rak ar c'hastiz evit an eneou, e tiwallet da laza ar c'horfou. E leac'h n'oa nemet krizder, e vleunias ar vadelez. Ar c'hleze a ziwalle ar zempladurez ; ar garantez a skigne ar mad hag ar wirionez ; an nerz a zervije ar gwir. Pep pobl, kouls ha pep den, en devoa doujans bras evit reolennou an Iliz, hag a zuje d'ezo. Kement den, uhel pe izel, a vanke d'an enor a veze kemeret evit eun trubard, hag an holl a dec'he dioutan.

Ne fell ket d'eomp, avat, rei da gredi e vefe bet an amzeriou-se diwallet a-grenn diouz pep brezel hag ar reuziou a deu ha heul. Daou dra dalvoudus, da vihana, a c'heller da verka diwar o fenn. Da genta, ez oa eul lezenn dreist lezennou ar broiou. Hag al lezenn-se, tennet eus an Aviel

ha renket gant an Iliz, a zisklerie pegouls e veze just ar brezel, a gondaone ar brezel disleal, a zifenne ar grizder didalvez. D'an eil, ez oa eur galloud dreist galloud ar broiou. Hag ar galloud-se a zave e vouez, a-wechou da ziarbenn eur brezel, a-wechou da verka eun ehan-brezel. Ar galloud-se a ziwalle an dud dinerz en ano ar garantez, hag a c'hourc'hemenne soubla d'ar gwir en ano ar justiz.

Diwezatoc'h c'hoaz, ar broiou kristen, bet savet gant spered lemm ha labour hir ar Pabed, a zo bet grêt eun heja d'ezo gant ar relijion bayan o klask sevel he fenn a-nevez. Diskaret int bet gant ar relijion brotestant hep lakaat netra all en o leac'h, dre ma lavare ar relijion-man n'en doa ket an den da rankout senti ouz Doue, met e c'helle ober e benn e-unan.

An urz ne zaleas ket da veza torret, e-kenver ar relijion da genta, ha goudeze e-kenver traou ar vro. Pep-unan a felle d'ezan heuilh e relijion diouz e c'hiz. Pennadureziou ar broiou a grede beza digabestr diouz pep lezenn. Dre-se, e felle d'ezo ober o mistri war sperejou an dud evit gellout o hentcha hervez o c'hoant o-unan hepken. Poblou an Europ n'o doa mui an hevelep feiz, nag an hevelep reiz. Ne c'houzanvent mui galloud ebet dreist o hini o-unan da lakaat douja gwir an holl. Evel e tour Babel gwechall, e leac'h ne c'hellet mui en em gompren, ar broiou kristen a deuas da zispenn tamm-ha-tamm. An unvaniez kristen, savet gant ar Pabed, a gouezas en he foull hag a yeas da netra war an douar.

Gouzout a rit ar pez a zo c'hoarvezet. Gwall hejet gant aveliou diroll ar Reveulziou, pe *Revolusionou,* « ar broiou o deus, en deiz hirio, nac'het o feiz. O veza n'en em gavent mui kar an eil d'eben dre ar relijion, n'en em zantent mui ive ken douget an eil d'eben. Ne glaskent mui nemet o mad o-unan hepken. Karantez an dud evit o bro he deus ive chenchet stumm. Douseat gwechall gant ar feiz kristen, ar

garantez-se a zo breman deuet da veza lorc'hus, kalet, difizius eus ar broiou all ha trabasus en o c'henver.

« Dre-se eo kresket kals etre ar broiou an abegou da jom digompren an eil e-kenver eben, ha kresket ive an digareziou da rei stokajou an eil d'eben.

« Dre ne felle mui d'ezo beza dindan stur Jezuz-Krist, ar Pastor mat, ar boblou a zo deuet da veza bleizi an eil evit egile. Dre n'o deus mui feiz en Aviel, na sentidigez ouz e lezennou dous, ne welont mui d'o diwall nemet nerz dall an armou. An douar a zo rannet a-nevez e lodennou, kounnaret an eil ouz eben. Labourat a rear da zevel linennou-brezel da gelc'ha ar broiou. Skoaz-ouz-skoaz, ar berniou poultr a zo renket hed-a-hed bevenn pep bro. Emaor war evez da glask gouzout an hini a grogo an tan ennan da genta, hag a lakay goudeze ar re all da darza holl. »

Ne c'hellor ket rebech d'ar Pabed beza damantet d'o foan evit diarbenn ar brezel diouz an dud. E kement leac'h ma weled tan ar brezel o vont da gregi, o deus bet poaniet kals d'e vouga en eur glask lakaat an dud d'en em glevet. Gouzout a reont e teu ar grizder da lakaat eur grizder all da zevel enep d'ezi. Ha gouzout a reont ive eo ret, da zont a-benn anezo, enebi outo holl war eun dro.

Hirio, an holl a anzav gant doujans o devoa ar Pabed taolet war an amzer da zont eur taol lagad lemm ha sklear, pa lavarent pell en avans o doa an dud izel c'hoant kemeret perz e gouarnamant ar broiou. Gwelet a reant ive ar chenchamantchou bras a oa sur da zont dre eno en traou. Beilha reant a-dost war gement-se, e-keit m'oa kals re all o chom dizeblant hag oc'h ober fae. Merka reant an doare da zifuilha ar gudenn-se, e-keit ma 'z eus kals re all o tont hirio hepken da welet pegen rouestlet eo-hi. Diskouez a reant an hent da heuilh en o Lizeri-Meur, evel Leon Trizek en e Lizer *Rerum novarum,* skrivet eun draik ouspenn 50 vloaz zo. Lavaret a reant bleina al labourerien war an hent-

se. Hag abaoe, siouas ! ar re-man o deus heuilhet renerien all evit o brasa gwaleur. E-kenver ar poent-se c'hoaz, bezit sonj ive e Lizer brudet Pi Unnek, *Quadragesimo anno.* Diskleria rea eno oa mall bras chench doare da reiza ha da c'houarn madou ar bed-man, renket ha reizet fall en doare m'emaint breman.

Evit diarbenn ar gwall stokajou etre ar broiou, pe etre an dud e-diabarz pep bro, Pi Unnek en deus bet poaniet ive da startaat an ereou kristen etre an holl. An ereou-se a zo ret o c'haout da zerc'hell an unvaniez etre an dud. « N'en em zikouror mat, emezan, nemet pa gredor start e goucled ar galon ez or izilj eus an hevelep familh, bugale d'an hevelep Tad, hag e rear gant ar C'hrist eun hevelep korf. (Lizer-meur *Ubi arcano.*)

Tenval oa ar goabrenn ha pounner an amzer etre ar broiou dre ma tiskredent an eil war eben, dre m'o doa difizians an eil eus eben, dre ar warizi hag ar gasoni oa etrezo, hag ar c'hoant he doa pep-hini anezo da gaout an holl draou eviti he-unan hepken. Evelse, ne c'hellent ket en em glevet en eun doare leal ha padus.

Ouz ar boblou-se, kounnaret an eil ouz egile, Pi Unnek ne c'houlenne ket bihanaat o c'harantez evit o bro. Meulet eo bet zoken ar garantez-se gantan. Goulenn a reas outo, avat, kreski o feiz katolik. Rak ne anavezent mui mat awalc'h al lezennou a verk houman da heuilh en o aferiou, nag ive ar madoberou a c'helfe-hi digas d'ezo.

Ar Pabed o deus bet embannet d'an dud gant eur garantez tener al lezennou didorrus a dalv da ziazez da vuhez ar broiou. Prezeget o deus bet da bep rumm tud en em entent, en em zikour ha kaout justiz ha karantez an eil evit egile. Diskouezet o deus bet d'ar broiou an doare d'en em renka ken etrezo. A ! ma vefe bet selaouet o mouez, ar bed ne vefe ket bet beuzet en dizurz hag er gwad, evel ma 'z eo breman, siouas d'ezan !

III

Ha ret eo koll fizians en amzer da zont ? Nann, sur awalc'h, arabat eo.

Breman, evel da vareou brasa an istor, Jezuz-Krist, Roue ar Peoc'h, a c'hell eur wech muioc'h bleina war an hentchou sioul ar boblou a zo o virvi e pep bro hag o c'houlenn ma ve roet d'ar bed eun doare nevez.

E miz Du warlene, eun den a garg en eur c'houarnamant a zisklerie oa ret implija nerz an armou da zerc'hel ar peoc'h war an douar. Hag an den-se, da gredi eo, en devezo e c'her da lavaret pa vo aozet ar reiz nevez. « Ne c'hellor ket miret ouz ar brezel, emezan, nemet ouz her c'habestra krenn raktal. An dud a vezo karget da ziwall ar peoc'h a ranko eta kaout etre o daouarn armeou nerzus awalc'h, ha kaout ar voien d'o lakaat raktal en hent. Ret e vo rei d'an dud-se pep galloud da zifenn ar peoc'h. »

Evelse eo e komzed kals ive da fin brezel 1914-18, pa voe meneg da zevel Emgleo ar Broiou, pe *Société des Nations*.

Ar mennoz-se a zo mat awalc'h, mar karit, war meur a boent. Bresk eo, avat, dre n'en deus ket eun diazez start. Ne badfe ket pell ar peoc'h, ma ne ve difennet nemet evelse. Horjellat a rafe buan eur seurt urz dindan an taoliou dar-c'hoet warnan a bep tu.

Gwelet eus bet dija an dra-se : an nerz a c'hell dont buan da ranna etre daouarn ar boblou, goude zoken seblantout beza unanet. Disunvaniez a zav pa vez meneg da implija an nerz-se. Da ziwall ez eus ne deufe da ziroll ouz he lakaat da vont en dro. Al lodenn niverusa a c'hell he lakaat da drei enep al lodenn vihanna. Ha ma yafe re hir an dud a vije karget da hentcha ar re all, piou o diarbenno ?

Zoken gant ar c'hoant d'he implija e gwirionez evit mad an holl, an nerz-se ne vefe ket gouest da viret d'eomp ar

peoc'h. Eur pennad, marteze, e c'helfe derc'hel war ar brezel, pa deufe-hen da c'hourdrouz. Ne ziskarfe ket, avat, ar pez a zo penn-kaoz d'ar brezeliou. An traou-se a zo en hon diabarz hon-unan. Hag arme ebet ne c'hell tizout goueled hon'ene. Netra ne c'hell, dre nerz, dont a-benn eus ar youlou a zo o virvi e kalon hag e gwad an den.

Ret eo, da genta, tizout ha chench ar c'houstiansou. Goudeze hepken, e reno ar peoc'h war ar bed. Keit ne zoublo ket ar goustians da reolenn an urz-vat, ar justiz ne jomo ket war an douar, hag ar peoc'h a nijo pell kuit, en despet da arme ar broiou.

Mennoziou an Iliz a zo dishenvel krenn diouz ar re-se. — An armou a c'hell merka reolennou ar peoc'h. Ne grouont ket ar peoc'h. Lezenn ar C'hrist, ha nann hini an nerz, eo an hini a dle ren an darempredou etre ar broiou. E buhez an dud a deu da eva e soursenn grenv karantez ha grasou ar C'hrist, dismantrou ar pec'hed a vez kempennet, erder ar youlou fall a vez distanet, ar garantez direiz evit an-unan a vez pleget, an dislealded a vez diarbennet. Hag an traou-se holl eo a laka reuz er bed. Seulvui ec'h astenn galloud ar C'hrist en eur vro, ha seulvui e teu ar c'houstiansou da zoubla a volontez-vat d'e lezenn, seulvui ive e starta an urz-vat er vro-se. Evelse dre emgleo bolontez libr pep-unan, e ve savet didrabas an emgleo etre an holl, pep-hini en e stad o labourat evit an holl. E pep leac'h, war dreujou ar staliou-labour ha war re ar broiou, ar justis hag ar garantez a deu da skedi en eun doare dudius, hag an dud, e-kreiz levenez ar frankiz, a vez tosteat an eil ouz egile, n'eo ket avat dre nerz an dir hag an houarn, met dre nerz ar resped hag ar garantez a zougont, evel breudeur, an eil d'egile.

Hon Tad Santel Pi Daouzek a lavare kement-se en eun doare dispar. « Ar C'hrist hepken, emezan, gant e lezenn hag e c'hras a c'hell renevezi hag adsevel buhez vat pep den

hag hini an holl. Hen eo a c'hell lakaat kavatal ar gwiriou hag an deveriou, hag a c'hell gwaska an naon direiz da lonka ar broiou all. Hen eo a c'hell chadenna ar c'hoantegeziou direiz, hag a c'hell dousaat ha gwelaat ar justiz dindan êzenn ar garantez. »

Evit skigna ar peoc'h er bed, awalc'h e vefe eta ober d'an holl kredi start ez eus eul Lezennour bras a-ziouto. Ma teufe an holl goustiansou da brederia mat o deus deveriou da ober e-kenver eun Doue just, neuze ar brezel a vefe skubet a-ziwar an douar. Senti ouz Doue a virfe ouz an dud da rankout plega da nerz digar ar re c'halloudek. An emgleoiou a deufe da veza traou santel, dre ma vefe skrivet ano Doue er penn kenta anezo. Ma kavje a-nevez Roue ar Peoc'h ar plas a enor e Bodadeg ar broiou, e teufe-Hen da veza diwaller sakr an urz-vat etrezo holl. Goulenn ar *Bater* a deuje da wir : « O Justiz ! ra vezo grêt ho polontez war an douar evel en nenv !... O Gwir, o Dever ! ra deuy ho rouantelez e familh vras an dud !... »

Ya, met daoust ha kement-se n'eo ket eun diskianterez ? Gwelet ar feiz o lakaat an holl da glask dibaouez mad an holl : eun hunvre re vrao, e seblant beza an dra-ze !

Leac'h hon eus, evit gwir, da veza war evez. — Nag a dud o deus bet prometet hor parea, ha n'o deus pareet nikun. Mont a reant, war o meno, da wellaat an dud, hag an dud a zo chomet ar pez ma 'z edont diagent. Lakaat a reant ar boblou da brometi d'ezo en em vriata an eil egile, hag hepdale e tirolle ar gasoni hag e rede ar gwad. Eur pennadik c'hoaz, emezo, ha ne vo mui disparti ebet ken etre ar broiou, hag ar c'hanoliou stank-stank ne zaleent ket da astenn o gouzougou hir ha ledan war-zu ar broiou estren da viret ouz den da vont dreist. Chench a dlied, emezo c'hoaz, stumm d'ar c'houarnamantchou ha diskar ar rouaned, rak n'oa nemeto penn-kaoz d'ar brezeliou. Hogen, ar Republik a zo bet savet aman hag ahont, ar bobl

en deus lavaret e c'her war aferiou ar vro, hag an tabut a zo bet diwanet a-nevez, ker gwas ha biskoaz. Ha diouz ma lavarent ato, ar re-se, labourerien ar bed holl, dourn-ha-dourn, a dlie miret ouz ar broiou d'en em daga. Hag e welomp breman labourerien en daou du da linenn an tan...

Nag a hunvreou goullo ! Nag a gomzou skiltrus ha didalvez !

Diwallomp koulskoude da goll kalon. Eas eo hen ober ; met noazus e ve. Ma kavomp kerse a-berz an dud, arabat difiziout eus an Aotrou Doue. An dud a zo chomet berr war o c'hrog ; Doue a c'hell kas da benn. Perak n'her grafe ket ?

Eur ar poaniou a vez alies eur ar grasou. Gwelet breman an dismantr hag an dizurz dre-holl : na pebez dizouezenn boanius evit hon amzer, kel lorc'hus gant an ijinou en doa kavet ha fardet ! Gwelet ar brezeliou a-vreman gant o c'hrizder hag o reuziou spontus : na pebez kerse evit an dud, ken troet all gant pep pindivigez ha pep êzamant !

An eur-man, eur an dienez vras, a c'hell beza evit kals an eur da zonjal ervat enno o-unan ha da zistrei ouz Doue. Kals tud ne zonjent ket an distera pegen tromplus ha riklus oa an hent a gerzent warnan. Kals tud ne zellent ket pegen talvoudus oa kenteliou an Iliz. An enkrez a-vreman a zigoro d'ezo o daoulagad. Kompren a raint ar c'henteliou kalet a ro d'ezo an traou. Ne lakaint mui o fizians e fals kenteliou an amzer dremenet. Dre stokad glac'harus ar boan, e kresko en o c'hâlon ar c'hoant da gaout gwirionez, justiz ha peoc'h ar C'hrist.

Rak, kaer zo, an amzer a-vreman a zo savet diwar ar relijion gristen. Hep teuler evez, eus ar relijion gristen eo e vez ano pa lavarer ar geriou kaer-man : ar gwir, ar justiz, ar zevenidigez, pe *civilisation*. Hep teuler evez, kristen eo e komzer, pa vez komzet a beoc'h hag a garantez. Ar relijion gristen eo a ra yez hag ene hon amzer !

Da zellet piz, unvaniez hag urz-vat ar bed a zo gwrisiennet, diazezet war unvaniez an eneou, hag houman a zo frouez an Aviel. Da unani a-nevez ar bed, eo ret sila eur vuhez nevez en eneou. Hag ar vuhez-se, den n'eo gouest d'her rei, nemet Jezuz-Krist hag e Iliz. « Hep douetans ebet, an Iliz a wel re sklear en traou, evit kredi e c'helfe ober er broiou a-vreman al labour a reas-hi mil bloaz zo e broiou an amzer-se. Gouzout a ra eo re lodennet hon amzeriou e-kenver ar feiz. Gouzout a ra e fell breman d'ar pennou bras tremen hep he skoazell. Kement-se ne ra nemeur a dra d'ezi ha ne vir ket outi da labourat. Hi eo a jom Mestrez-skol vras ar boblou. An Doue en deus he savet en deus lavaret d'ezi : Kerz ; kelenn an holl broiou. Hag ez a. Mont a ra dre hentchou anavezet mat ganti. Ha den ne c'hello he derc'hel a-zav warno. Mont a ra, hag e kendalc'h da gelenn ar broiou, an holl broiou, ar re a zo dizesk c'hoaz hag ar re o deus ankounac'hêt, ar re o deus bet da c'houzanv evit ar justiz hag ar re a zo disleal dre lorc'h. D'ezo holl, an Iliz a zesk lezenn ar garantez, lezenn ar justiz, lezenn ar pardon. O skoulma holl a ra gant an hevelep ere santel war galon ar C'hrist, Roue ar Peoc'h ha Mestr ar boblou. »

♣

N'eo ket eun nevezenti, ar pez a c'houlennomp da echui.

Ar pez a c'hoantaer kaout eo « peoc'h ar C'hrist e rouanfelez ar C'hrist. Da zikour kement-se da zigouezout, ar gristenien vat o deus tri dever da ober : kompren, labourat ha pedi.

Da genta, hor Breuder ker, ret eo santout start kementman : er gwall varrad-man, hag er re a zo e danjer da ziroll c'hoaz, hor renerien a labouro en aner keit n'o dezo ket skrivet e penn kenta o reolenn an dever da heuilh lezennou peurbadus an Aotrou Doue. Bezomp sur mat :

didalvez krenn e chomo an oberou gwella keit ne vezo ket lakêt ar vertuziou kristen da zila dre-holl, evel ma vez lakêt an eol e rodou eur mekanik-labour d'o zikour da drei distronsoc'h ha lamproc'h. Anez da se, en amzer da zont evel en amzer dremenet e vezo gwarizi, enebiez ha stokajou. Chom a ray gwir bepret ger an Aviel : « Klaskit da genta rouantelez Doue. Ar peurrest a vezo roet d'eoc'h war ar marc'had. »

Siouas ! Katoliked hon amzer n'o deus ket bet stourmet ato mat awalc'h ha kalonek awalc'h ouz ar c'hredennou faoz ha danjerus fuilhet en-dro d'ezo. N'o deus ket komprenet oa ret d'ezo beza ar goêll mat a laka ar bern toaz da zevel. Deuet eo ar mare da jench, ha da welet eo eun dever striz evito skigna dre-holl ar gwir spered kristen. Resevet o deus digant o Mestr komzou ar vuhez a bado da viken. Bez' int ive komzou ar vuhez-man, ar re hepken a zo gouest da zavetei ar bed o vont war e gement all. Labourat start da zifenn gwiriou Doue a zo eun dever striz « d'an nep piou bennak a zo bet tennet gant gras Doue eus tre krabanou Satan ha galvet dre ar vadeziant da gaout perz e rouantelez Doue ».

Pedi. — Breman ne welomp a bep tu nemet tenvalijenn, enkrez ha freuz difreuz. Gwelet a reomp re sklear pegen dic'halloud eo an dud dreizo o-unan. Gwelet a reomp an traou o vont dreistomp n'ouzor da belec'h. Dirak kement-se, e chom evelato eun tenzor gant ar gristenien vat : hini ar bedenn. Goulennomp ouz Doue rei sklerijenn ha nerz, ma teuy ar boblou hag o gouarnamantchou da lakaat o oberou da gocha gant ar reolennou kristen, rak n'eus nemet ar re-man gouest da zigas ha da viret ar peoc'h.

Goulennomp skoazell ar Mestr bras. Holl c'halloudek eo. Derc'hel a ra etre e zaouarn buhez hag amzer an dud, hag ive mennoziou ar spered. Ober a ra d'ezo kosteza kempenn en tu ma fell d'ezan.

Pedomp. Hag arabat skuiza o pedi. N'eo ket ar gounid dreizan e-unan, hag hen e-unan hepken, eo a zigaso a-nevez ar peoc'h war an douar. An Tad Santel Pi Daouzek en deus her merket mat. Eur ar viktor a zo « eun eur a enor bras evit an tu en deus he gounezet ». Met war an hevelep tro eo ive « eur an dentasion. Rak d'ar c'houls-se, eal ar justiz ha drouk-spered ar grizder a deu da enebi an eil ouz egile ». Perak ? Ar Pab hel lavar : « Kalon an trec'hour a deu re eas da galedi. En eur zerc'hel warnan e-unan e kavo d'ezan beza dinerz e-kenver an hini trec'het. Ar renerien a vez alies ive dallet gant goulennou direzon an dud, c'hoant ganto beza digollet eus o foaniou hag o zakrifisou. Dre eno, ne daolont ket evez awalc'h ouz ar pez a c'houlenn ar justiz hag ar garantez. Ar re-man a vez goloet pe vouget o mouez d'ezo gant ar gomz digar-man : « Gwas a se d'ar re zo koll. » Er stad-se, ar mennoziou kemeret hag al lezennou douget a c'helfe buan beza disleal, kaer e vefe o diskleria just. »

En eur echui, e teuomp da rei d'eoc'h, hor Breudeur ker, eun ali diweza. Da rei eur pouez pounneroc'h d'ho pedennou, unanit-i gant ar bedenn a ra ar beleg da « Grouer ha Mignon ar peoc'h », bep mintin en oferenn, tost da bemp bloaz zo :

« Aotrou Doue, c'houi eo eienenn ar c'hoantegeziou santel, ar mennoziou mat hag an oberou just. Roit d'o servijerien ar peoc'h-se, n'eo ket gouest ar bed da rei d'ezo. Her goulenn a reomp evit ma vezo hor c'halonou sentus ouz ho kourc'hemennou, evit ma vezimp distrobet diouz hon enebourien, hag evit ma c'hellimp tremen hon amzer dinec'h hag eurus dindan ho skoazell. »

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

ARTIKL I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

ARTIKL II

Abalamour d'an amzer a ren breman, ha dre ar c'halloud hon eus bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp aotre da dud fidel hon eskopti da jom hep ober yun ha vijil, nemet deiz Gwener ar Groaz.

An aotre-ze a dalv beteg ma vezo lavaret ar c'hontrol.

ARTIKL III

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl IV

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kemm etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza saveteet, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl V

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VI

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Semineriou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Artikl VII

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl VIII

Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derç'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl IX

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindant Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon eskopti, d'ar 17 a viz Genver 1945, deiz gouel Itron Varia Pontmain.

† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.

№ 132 bis.

LIZER A BASTOR

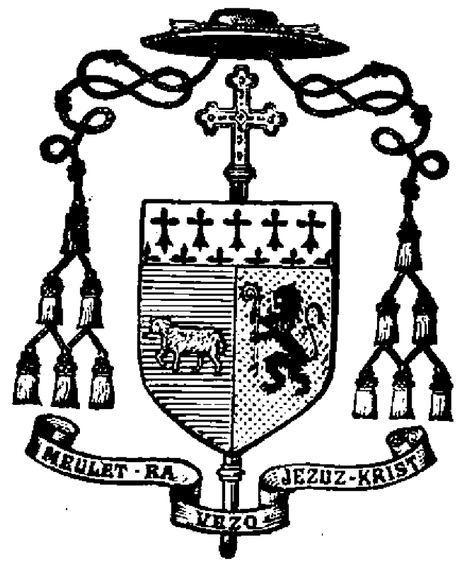
Aotrou 'n Eskop Kemper ha Leon

DIWARBENN

LABOUROU BRASA HON AMZER

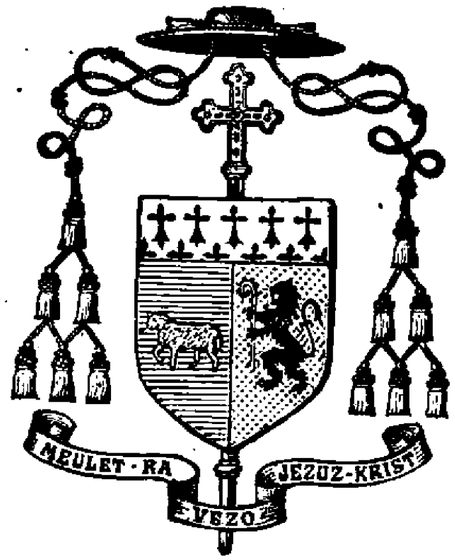
HA KEMENNADUREZ

EVIT AMZER ZANTEL AR C'HORAIZ 1946



KEMPER
TI-MOULEREZ BRO GERNE
HAG AN ESKOPTI

1afar 1946



ADOLF-YVON-MARI DUPARC

Dre c'hras Doue hag eotre an Tad Santel ar Pab

ESKOB KEMPER HA LEON

Asistant Tron ar Pab, Komt Romen

D'ar Veleien ha da Dud fidel Hon Eskopti
Salud, peoc'h ha bennoz e Jezuz-Krist Hor Zalver

HOR BREUDEUR KER,

E-touez aferiou hon amzer eo e kemerimp adarre er bloaz-man danvez hol Lizer a Bastor.

Evel ar mor o vont war e c'hiz goude eur mare bras d'ar gwall-amzer, ar brezel o tec'het kuit en deus lezet war e lerc'h eur bern skrijus a zismantrou, eus ar seurt n'eus bet gwelet biskoaz, ken en traou, ken en dud.

N'eus ket a beadra da veza souezet ! E-doug c'houec'h vloaz amzer, eun darn vras eus poblou an douar n'o deus grêt nemet en em zrailha, gant armou stuminet eus ar c'henta. En darvoud-se dirollet war ar bed holl, ar sperejou n'int ket bet nebeutoc'h fuilhet eget ar c'horfou, ha danvez

an ene n'eo ket bet nebeutoc'h espernet eget madou an douar.

Ar Frans, muioc'h eget bro all ebet, a zo bet gwall dizet hag hejet diskempenn. Da ouela he deus war eur bern diviner eus he bugale, war he ziegeziou freuzet, war he meaziou, he c'hêriou, he forziou-mor dismantret e pep tu. — Hag ezomm a zo da lavaret edo hor c'hornig-bro, departamant ar *Finistère*, a wel da dapa gant ar muia, dre ar plas en deus e bevenn ar mor hag an douar.

Doaniet holl dirak ar reuziou-ze, petra hon eus-ni da ober ? Al labourer-douar a c'hell beza moustret e galon pa wel e barkad eost flastret d'ezan gant eur barr arne. Met, pa vezo tremenet ar stokad kenta, e leac'h chom da zonjal ennan e-unan ha da fallgaloni, e krogo adarre en e vinvioulabour hag e stago da zigeri eun ero nevez, leun a fizians e Providans Doue.

Setu ar pez a deuomp da c'houlenn ouz ho nerz-kalon hag ouz ho feiz kristen. Warnomp holl a-unan, ar brezel eñ deus diskaret pep tra. Er peoc'h breman, hon dever eo labourat holl a-unan ive, da adsevel pep tra.

An Iliz ne c'hell ket chom dizeblant dirak poaniou hag ezommou ar Vro. — Micher an Iliz eo dalc'hmat kempenn ar pez a freuz an dud. Breman adarre, e sikouro ar Frans da zont enni he-unan ha da zevel en he flomm. Lavaret a raio d'ezi sevel he dismantrou, ha labourat kals evit ma vo êsoc'h da bep-unan beva. He alia start a raio da rei repu d'ar re n'o deus mui na ti nag oz hag a zo skuiz o redet da glask eul lojeiz, hep her c'havout morse.

Koulskoude, ar pez he deus ar Frans ar muia ezomm da adsevel eo traou an ene. Ret e vezo diazeza ar vro anevez war ar reolennou start he lakaio da zevel adarre uhel ha kaer dirak Doue ha dirak an dud.

Setu aze al labour bras da ober breman. Sellet a ra da genta ouz an eneou, ha d'an eil ouz ar pez a c'hell rei skor da vuhez an eneou.

I

Lavaret a reomp kement-man : evit adsevel ar Frans eo ret he diazeza, breman kouls hag e pep amzer, war lezennou ar relijion. Araok lakaat an doenn war an ti, e tleer da genta lakaat dindannan eur mean-diazez start. Ha petra eo mean-diazez eur bobl, nemet an eneou ? Eur bobl a dalv ar pez ma talv eneou e dud.

Kals tud, berrwelet o spered, a zonj d'ezo êz awalc'h n'o deus da ober nemet rei d'eur bobl pinvidigez ha deskadurez an douar. Evit ar Frans dreist-holl, e kav d'ezo e vezo-hi start ha yac'h, pa 'z aio mat en dro enni al labourdouar, ar c'henwerz hag ar staliou-labour, pa vezo enni en o sked an deskadurez hag an ijinou-kaer. Fazia reont. Ankounac'haat a reont re vuan ar wirionez-man : pa ne vez kaset war araok nemet traou ar bed-man o-unan hepken, an dud a c'hell dont ganto da veza gouez ha kriz. Eun testeni sklear a gement-se eo an drubuilh emaomp o paouez treuzi.

Gedal a reomp ma teuio al Lezennou-Meur nevez da renka dereatoc'h reizou al labour, re ar vicher, re ar familh, re ar vro. Eur mennoz mat eo an dra-ze. Mat, ar reolennou nevez-se ne vezint ket barrek awalc'h dreizo o-unan. Didalvez e vezint zoken, nemet diazezet e vefent war urz Doue. Petra dalv al lezennou hep eur meno mat, hep an oberou mat ? Evit kaout eur vuhez da dalvezout eun dra bennak, pep pobl, kouls ha pep den, a dle sevel ar vuhez-se war ar mennoziou hag al lezennou brasa roet d'an dud.

Setu aman eun nebeudik anezo. Eun Doue a zo, hag Hen eo ar Mestr. Doue, o kroui an den, en deus roet d'ezan ar rezon vat, hag eun ene ne varvo ket. Ar mad hag ar fall n'int daou dra henvel. Ar familh a zo sakr, hag arabat direnka an urz lakêt enni. En eur vro, evit beza reizet mat, e tle beza mistri da c'hourc'hemenn ha sujidi da zenti.

Pa deu an dud desket da c'hoapaat ha da nac'h al

lezennou bras-se, pa deu an dud all d'o dianaout ha da zizenti outo, neuze an traou a deu da veza diskompez, neuze ar vro a deu da rinkla nebeut-ha-nebeut en dizurz ha da vont war he c'hement all.

Ar wirionez-se a weler merket sklear ha difazi e pajennou istor ar Frans. Ar relijion gristen eo he deus aozet ar Frans. Hi eo he deus roet d'ezi, da heul pinvidigez an douar ha danvez ar spered, ar renk skedusa evit traou an ene. Keit m'he deus bet ar Frans dalc'het mat d'he feiz kristen, eo-hi bet kemeret evit beza Rouanez ar broiou. Ha kement-se en despet d'he mankou dister ha d'he faziou, rak eur zempladurez bennak a gaver ato er bed-man.

An nep n'en deus ket gwelet an dra-ze en istor hor bro, n'en deus gwelet enni netra 'n holl, pe da vihana, n'en deus gwelet an traou nemet diouz an tu diavez. N'en deus ket o gwelet a-dost, nag o c'homprenet.

Met, setu eun dervez, eun darn eus tud hor bro a voe touellet gant o galloud hag o deskadurez sebezus. Diskibien oant d'ar fals-doktored a lavare oa ret chench penn da bep tra dre eur Reveulzi vras (Révolution). Evel Adam e baradoz an douar, e voent tentet gant eul lorc'h direiz. Mistri a gomze d'ezo, henvel awalc'h ouz an droug-spered d'hon tad kenta : « Taol diwarnout galloud da Vestr. Oad ha nerz awalc'h ac'h eus da veza mestr d'it da-unan. Arabat d'it mui kaout ken Doue, nemedout da-unan ». Hag an dud aman a gouezas ive, evel e baradoz an douar gwechall. Ar broiou a voe mall ganto teuler pep samm diwar o diouskoaz. Embann a rejont ne blegfent mui d'ar relijion daoust da houman da veza ket o skoazell e-doug keit amzer.

Hag e lavarent, ar broiou : « Kerz kuit diouzomp, Iliz koz. Ne fell mui d'eomp da gaout war hon tro. Da *Gredo* a zo dic'hizet. Da gredennou n'int ket soupl awalc'h evit hor sperejou ken desket. Da c'hourc'hemennou n'int mui mat evit hon amzer : ne blegimp mui d'ezo. Poan a ra d'eomp gwelet tud o kaout galloud war dud all : ne zen-

timp mui ouz da vistri, rak ni zo barrek d'en em ren honunan.

« An dud devot a c'hiz koz hag a gred ennout c'hoaz a c'hell, ma karont, lavaret d'it benniga d'ezo o c'havell, o ziegez hag o bez. Met, ententet mat eo : ar feiz-se a jomo e-diabarz buhez pep-unan, evel eun envor bennak, eur relegou eus an amzer dremenet. — Te, ne deui ket ken da glask reiza d'eomp buhez ar vro. Ar vuhez-se ne zell mui ouzit. Dalc'het e vezi er-meaz eus hor c'huzuliou. Ne deui ket war hon tro p'en em vodimp da ober lezennou, na kennebeut pa deuimp da renka, etre broiou, hon diezamanchou hag hon emgleoiou. N'hon eus mui ezomm eus da sklerijenn, nag eus da varnedigez.

» Ni hon eus breman ar ouisiegez evidomp. Awalc'h eo d'hon eurusted. Ni hon eus hol lezennou d'eomp hon-unan, ne zellont nemet ouzomp hon unan : lezennou a justis hag a vreudeuriaj, pe « *fraternité* ». Ni hon eus hon emgleoiou evit ar peoc'h, hag hon aferiou, distak diouz pep relijion.

» Lorc'h a zo ennomp da veza dastumet an holl binvidigeziou-ze. Ganto, ez eomp da c'hounit ar bed holl ! Ganto, ni raio traou burzudus, seurt traou n'o deus morse kredet klask, zoken, da ziskibien aonik d'it-te, o Iliz koz ! »

Paourkêz tud diboell !... Ar vag, pa vez torret an ere he dalc'he strapennet ouz an douar, a ya dizoursi da heul an tarziou war-zu ar mor doun. Evelse ive an dud difeiz o deus tanveat da genta eur blijadur foll o tizenti ouz al lezennou koz hag o redet war-zu eur bed nevez. Sonjal a reant douara war aochou dudius, el leac'h ma teuje o hunvre da wir !... Hag o dievezted he deus o sachet d'an islonk !

Ar brezel eo a zo deuet ! Eur brezel kriz, spontus, en 20ᵉᵗ kantved ! Tenna reamp lorc'h eus an traou-ze a gave d'eomp a raje hon eurusted, hag holl int bet troet enep d'eomp. Digant an deskadurez hon devoa goulennet kaout danvez plijadur, hag houman he deus kresket mantrus ar binviou da noazout ha da laza. Klask a read unani ar boblou

er-meaz eus pep relijion. Ne zonjed ket, avat, e vefent bet kemmesket en drailh war an tachennou brezel. Embann a read e vije ar boblòu a-unan bepret, hag oc'h en em skoazella hep paouez. Unvaniez hag eurusted leun barr a vije etrezo. Diskleria read ar peoc'h etre an holl broiou... Hag an holl gomzou tregarnus-se a zo deuet da steki ha da vrevi ouz eur bern dismantrou ha korfou maro !... — Eun amzer da zont lugernus a oa bet prometet d'eomp ! Ya !... Met, setu hen aze !... Rak gwir eo e labouro bepret an dud en aner, ma ne deu ket Doue e-unan da zevel an ti !

Da rei eun doare nevez d'ar bed, e vezo ret mat lakaat Doue da vean-diazez d'ezan. Neuze, ar pez ne vez kavet e hep leac'h all ebet, a vezo roet d'eomp leiz an dourn... Sonjit mat e kement-se, pennou bras ar bed !

C'hoant hoc'h eus da welet an traou o vont war araok, ha komz a rit evel ne vefe ket ar mennoz-se en hor bolontez d'eomp-ni... Difaziit. E yez ebet ar ger *araokaat*, pe *progrès*, ne zinifi kement a draou hag e-touez ar gristenien, dre ma 'z eo sklerijennet gant promesaou hep muzul. — An Iliz a ro he bennoz d'an deskadurez ha d'an ijinou dre ma teuont da astenn merkou Doue en traou krouet. Nemet an Iliz a fell d'ezi e teufent da zuja da lezennou an urz-vat. Anez, ne deufent da veza nemet had dizurziou grevus.

Komz a rit a chenchamanchou da rei da bep-unan eul lodennig galloud war ar vro. Kinnig a rit lezennou da ziazeza startoc'h e vuhez d'al labourer, d'e zigoll justoc'h eus e labour, da skoazella gwelloc'h an dud ezommek. An Iliz a deu neuze da laouennaat, dre ma 'z eo kement-se eun ekleo eus kelennadurez an Aviel. Ne deu da enebi nemet ouz ar siou fall a virfe outo da vont diskoar en dro. — Dreist-holl, c'hoantaat a rit ar peoc'h, a greiz ho kalon, sur awalc'h. Mat, Jezuz-Krist, « Roue ar Peoc'h », a zo bet diskennet eus an nenv evit he digas d'an douar. Skriva reamp kement-se en hol Lizr a Bastor warlene. Ha lavaret a reamp

ouspenn : « Ar Pabed o deus bet embannet d'an dud gant eur garantez tener al lezennou didorrus a dalv da ziazez da vuhez ar broiòu. Prezeget o deus bet da bep rumm tud en em entent, en em zikour ha kaout justis ha karantez an eil evit egile. Diskouezet o deus bet d'ar broiou an doare d'en em renka ken etrezo. A ! ma vefe bet selaouet o mouez, ar bed ne vefe ket bet beuzet en dizurz hag er gwad, evel ma 'z eo breman, siouas ! »

Goude ar brezel 1871, pa 'z oa ive dismantrou da zevel, an Ao. Dupanloup, eskob Orlean, a zisklerie d'ar re o doa difizians ouz ar relijion. « Ar relijion, emezan, n'eo ket eun danjer evidoc'h. Diouer hoc'h eus anezi, an hini eo ». Jezuz-Krist n'eo ket eur riskl nemet evit an droug, hag an droug a zo ive eun danjer evidomp. Ne deu da laza nemet ar pec'hed, a zo ive eur gwask evidomp. Hen eo a laka da ziwan en hor spered kement sonj vat hag uhel a deu ennan. Hen eo a ra d'ezo kreski ha pignat uheloc'h eget ne c'helfemp ober dre hon nerz hon-unan. Hepdan, abarz nemeur, pep tra a c'hell adarre koueza en e boull. Hag hepdan ive, ne deuor ket a benn, breman muioc'h eget diaraok, da zirouestla ar c'hudennou fuilhet gant ar brezel diweza. Gant Jezuz, n'eus netra kollet. Ar Zalver-se a zoùg en e zourn buhez hon ene hag hini hor c'horf, eurusted peurbadus ar bed-all hag aferiou amzer ar bed-man.

« Renevezi pep tra er C'hrist. » Hennez oa kuzul an abostol sant Paol. Hennez oa ive ger Pi Dek, ar pab santel. Ar gomz-se a zo ken talvoudek breman ha biskoaz, ha sellet a ra ouz an holl, ken beleien, ken tud fidel. War ar poent-se, e komze evelhen, an Ao. Gibier, eskob Versailh, den eveziant ouz dienez hag ezommou hon amzer :

« Eur fazi koz a zo e Frans o karga kals sperejou, hag en deus grêt kals gaou ouzomp. Ar fazi-ze eo heman : kredi a reer ne zell ar relijion nemet ouz ar veleien hepken, ha kredi a reer ive o devezo ar gristenien grêt o dever penn-da-benn en eur veva e kristenien vat evito o-unan hepken

hep kemeret preder ebet gant an urz-vat hag ar vuhez kristen en dud all, pe er vro a-bez. Ar ger : pep-unan evitan e-unan a zo kement-ha-kement enep ar feiz, enep mad ar vro hag enep mad ar gatoliked. Tud fidel ha beleien a zo en hevelep bag. Ma teu houman da ober pense, emaint beuzet holl. Pa deu ar gwall-avel dà c'houeza war al lestr ha d'hel lakaat er riskl, den ne dle chom dibreder en e gampr. An holl dremenidi a dle pignat war ar pont da zikour ar vartoloded.

« Ar gatoliked a gompreno o dever. O fedi start a reomp: arabat d'ezo chom dizeblant e-kenver aferiou ar relijion. Ra daolint evez ouz an aferiou-ze da welet e peleac'h ez eer war araok, pe war adrenv. Ra anavezint ezommou ar relijion en o farreziou, en o eskopti hag er vro a-bez. Arabat d'ezo chom dibreder ha sounnet. Ra labourint gant erder da zikour o beleien, rak ar re-man n'int ket evit tizout pep tra, pa ne vez nemeto o-unan.

» En hon amzer ez eus kals tud, dreist-holl e Frans, ha n'o deus ket a feiz. Pe da vihana, hel lavaret a reont. Gwelloc'h int, a drugare Doue, eget ne gredont beza. Hep gouzout d'ezo marteze, e vevont diwar ar c'hredennou hag ar giziou mat dastumet gant ar relijion gristen en eneou, abaoe tost da 2.000 bloaz a zo. Ar frankiz hag ar justiz a c'houlennont a deu war-eün diwar an Aviel. An dud-se n'int ket enebourien d'ar relijion. Hep he heuilha, e teuont da zougenn doujans d'ezi hag e komprenont eo ret he c'haout... N'o deus ket, marteze, sklerijenn ha nerz-kalon awalc'h da veza katoliked penn-kil-ha-troad. Met, karet a reont a wir galon ar Frans. Dies bras e kavfent he gwelet o vont d'an traon hag o trei kein d'he feiz koz... En ano ar C'hrist, arabat d'eomp pellaat diouzomp den ebet a volontez eün, hag a fell d'ezan tizout ar pez a glaskomp tizout hon-unan... Beleien, katoliked start ha re glouar, en em garomp an eil egile ha labouromp holl a-unan da adsevel an urz-vat hag ar feiz kristen en hor bro. »

Ar re holl a stag gant al labour-se a c'hell kaout fizians. Morse skoazell Doue n'en deus grêt dienez d'an dud a volontez vat. Diouallomp da gredi, avat, e vefe hor bro adsavet en eun taol krenn hag e berr amzer.

Abaoe hir bloaveziou zo eman ar rummou tud o pellaat tamm-ha-tamm diouz kavell o feiz. Re hir int êt dioutan evit ma c'helfe eur rummad all hepken ober en e amzer hent an distro penn-da-benn. Ni ne welimp ket ar pennad diweza eus an hent-se. Re all a beurc'hraio ar veaj. Eurus ar re a welo neuze ar Fransizien en o tont adarre, mar plij gant Doue, e-kenver kavell o badeziant da c'houlenn ouz an Iliz rei he bennoz d'o bro, deuet a-nevez da veza kristen. Eurusoc'h, koulskoude, er c'hroaz-hentchou evel m'emaomp, ar re o devezo bet an nerz-kalon da gemeret an hent mat ha da lakaat o breudeur da vont d'o heul.

II

Goude beza gwelet an traou da adsevel er sperejou, sellomp breman ouz ar pez a zo da ober en traou. Aman ive ez eus peziadou labour da gas da benn, labour eus ar c'henta, en-d'eün. Preder a vezo da adsevel an ilizou, ar skoliou, tiez an Oberou kristen.

1. — Adsavomp an ilizou.

Ne gomzimp aman nemet diwarbenn ilizou hon eskopti Kemper ha Leon. Niverus int bet skoet gant ar gorventenn dirollet war ar bed. Darn a zo bet dismantret holl : Sant-Loiz hag I. V. Garmez, e Brest, Kerber, Plougonvelin, Lambezelleg, Boharz, Goueznou, Gwipavaz, Plougastell-Daoulaz, Telgruc. — Darn all a zo bet diskaret lodenn pe lodenn anezo : Rekouvrans, Sant-Mikael, Sant-Martin ha Sant-Jozef e Brest, Sant-Mark, Gwiler-Brest, Milizag, Plouvian, Kraon, Sant-Melani, Montroulez, Skrignag. — Darn all o deus bet tapet gwall daoliou : Ar Releg, Plouzane, Konk-Leon, Lezneven, Sant-Nig, etc...

Holl oant karantezus da galon o c'hristenien. E hinienn-nou anezo oa traou kaer a briz bras hag a zo kollet da viken.

Dre m'o deus bet beleien ha tud fidel unanet poan ha labour, eus bet gellet e meur a barrez ober eun dresa kouls pe well d'an ilizou, hag ober a-nevez enno al lidou sakr. Meur a hini all a vezo renket a-barz nemeur.

E-kichen an ilizou kaer a-wechall, al lochennou koad ranket da zevel en o leac'h a zo doanius da welet. Ken din a resped int kouskoude ha ker karantezus e tleont beza da galon ar c'hristen, dre ma 'z int, evel an ilizou diskaret, leac'hiou santel, Doue E-unan o chom enno.

Breman ez eus 1945 vloaz, du-hont er Jude, tost d'eur bourkig dister, e c'hellet gwelet eun toull en eur roc'h. Ne dalveze da netra nemet da repui loened. Eno, koulskoude, eo e teuas ar Bugel-Doue war an douar. Di, eo e tiredas ar Bastored juzeo hag ar Rouaned païan da zaoulina e-harz treid ar C'hrouadur bihan-se, d'Hen adori ha da ginnig d'Ezan o frofou da heul karantez o c'halon. Ker gwir ha m'edo Jezuz o chom gwechall e Betleem, eman ive o chom, kuzet dindan doare ar bara, e tabernakl hon ilizou, bras pe vihan.

Arabat beza souezet mar d'eo deuet ar gristenien da zevel d'Ezan paleziou dispar gant ijin brasa o spered, gant labourou floura o daouarn ha gant danvez presiusa a zenzoriou. Ha c'hoaz, morse an Templou ne vezint din awalc'h diouz gened Doue.

N'eus ket ezomm da veza souezet o welet an Doue mat ha trugarezus dreist pep muzul o tont d'ober e zemeurans en tiez distera da welet, lochig raoskl ar misioner, pe lochenn goad an dud hep ti.

An iliz eo, e gwirionez, kalonenn ar barrez kristen. Enni, nerz gwad hor Zalver a deu da zila en eneou dre ar zakramanchou. Enni, ar c'hrouadurrig a deu er-meaz eus ar pec'hed da vont gwenn kan e familh an Aotrou Doue.

Enni, e vez savet an Daol zantel, a dosta outi ar gristenien vat da zebri ar Bara burzudus, a vezo evito eienenn an nerz ha skoulm ar garantez. Enni, eo savet uhel ar gador-brezeg, a zigas sonj d'an dud eus ar gwirioneziou da gredi, eus ar vertuziou da heuilh hag eus an traou d'o zikour da ober o zilvidigez.

Ne lezomp ket an traou santel-ze da vont da goll. Poaniomp, avat, a greiz kalon d'o zevel e kement leac'h m'int kouezet en o foull.

Hervez ar reolenn, d'ar re a zo e penn ar c'hommuniou, da Guzuliou an Ti-kear, eo da verka en o dispignou eur zomm dreat evit o ilizou. Al lezenn a ro gwir d'ezo d'hen ober. Hervez ar justis, eun dever eo evito hen ober zoken, dre ma vez d'ezo bep bloaz eul lodenn eus an arc'hant a lakea gwechall ar c'houarnamant da baea ar veleien ha bet laeret gantan dre lezenn an Disparti. Darn kommuniou a reseo ive eur gouel-mikal evit ar presbitaliou a dleent gwechall rei evit netra d'o beleien. E kals lec'hiou eo bet roet leve an ilizou d'an tiez-kear, pe d'ar « Bureau de Bienfaisance ». Frouez al laeronsiou-ze a gouez e kef ar C'hommuniou. Perak ne vefent ket lakeat da gempenn an ilizou dommajet pe da adsevel ar re bilet ? En hon eskopti, kals Kuzuliou Ti-kear a ra evelse. Bep tro m'hon eus gwelet evelse bale gant ar justis hag al lealded, hon eus bet ato aliet ar veleien da gennerzi ar C'huzuliou-ze ha d'o zikour hervez o galloud.

2. — Adsavomp ar skoliou kristen.

Ar skol gristen a zo ker ret hag an iliz. Ar genta a gas war-zu eben. Ha gwelet a rear ne zale ket an iliz da veza dilezet en eur barrez, pa vez kouezet enni da genta ar skol gristen.

Pet skol a zo bet tizet gant an darvoud en hon eskopti ? E Brest hepken, daou skolaj, enno ouspenn eur milier a

baotred ; muioc'h c'hoaz a skolajou evit ar merc'hed ; ha niverusoc'h c'hoaz ar skoliou bihan evit ar vugale, bet ret d'ezo mont da glask repu a gleiz hag a zehou. En holl : 16 ti-skol distrujet war-neat ; 13 dismantret eul lodenn pe lodenn anezo ; 12 tizet muioc'h pe nebeutoc'h.

Fizians hon eus e savint holl eus a varo da veo. Ezomm a zo anezo muioc'h eget biskoaz. Ret mat eo o c'haout evit adnevezi ene ar Frans. N'eus urz-vat ebet hep relijion ; n'eus ket a relijion hep beleien ; n'eus ket a veleien na relijiuzed hep skoliou kristen. Na ya, na nann : evelse eman ar gont. Ra deuio pennadureziou ar vro da bleustri doun war gement-se, hag ar re all ive.

Ouspenn, ar skol gristen n'eo ket ar pez a zonj meur a hini diwar he fenn. N'eo ket savet da enebi ouz skol all ebet. Ma ne vefe ket aman a gont hag a riskl evit an eneou, e vefe prez ganeomp lezer gant mistri all, gouiziek awalc'h hen anzav a reomp, ar preder da zeski d'ar vugale skianchou an douar.

Aotrou 'n eskob Angers a skrive warlene en e Lizer a Bastor :

« Ar skol gristen a zo nebeutoc'h c'hoaz eun dra fuilha disunvaniez. Ar beleg a dle digemeret mat an holl vugale, hep sellet e pe seurt skol emaint. D'ezo holl, katekiz ha patronaj a zo digor, kement-ha-kement. Ni hon-unan, ne lakeomp kemm ebet etre paotred ha merc'hed bihan a deu, er parreziou, da reseo diganeomp sakramant ar Gonfirmasion.

« Familhou a zo, koulskoude, ne gavont ket awalc'h rei d'o bugale eun eulfennig kelennadurez kristen hepken. C'hoant o deus e vefe start ha doun ar gelennadurez-se. N'or ket, evelato, rebech d'ezo karet o bugale dreist madou an douar. »

N'eus netra barrekoc'h da yac'haat ar sperejou ha da skarza ar goustiansou eget eur gelennadurez vat ha kristen. Hounnez eo an hini a vez roet er skol gristen.

Setu perak, a-unan gant an Tad Santel ar Pab, e pouezomp war ar gwir en deus ar bugel katolik da gaout eur skol gatolik. Warlene, Kardinaled hag Arc'heskibien Frans, bodet e Pariz, a embanne ive gwiriou ar gatoliked da gaout skoliou kristen. Mat eo komz ato diwarbenn ar skrid-se, rak e nep leac'h ar wirionez n'eo bet displeget sklêroc'h, na gant brasoc'h galloud. Rei a dleer ar frankiz-se d'ar gatoliked, eme Dadou Iliz Frans, « en ano lezennou ar Republik, en ano gwiriou sakr ar familh, en ano ar gwir en deus pep den war an douar da gaout liberte, en ano dever ar C'houarnamant, en ano gwiriou an Iliz hag he c'hefridi, en ano ar vad he deus-hi grêt en amzer dremenet hag a ra ato d'ar vro dre he skoliou bihan, he skoliou krenn hag he skoliou-meur. Pa vezo anavezet ar gwiriou-ze ha miret ar frankiz-se, e vezimp prest ato d'en em glevet gant ar c'houarnamant war an doare d'ho c'has da benn. Hag an dra-ze a lakafe kals traou da gompeza evit brasa mad ar Frans. » Hag an Arc'heskibien a lavare ouspenn : « Gedal a reomp eus perz ar c'houarnamant justis evit afer ar skoliou ».

Bloaz a zo abaoe ar skrid-se. Hag an traou n'int ket chenchet. Ar rezoniou a oa mat neuze, a zo kouls breman c'hoaz. Petra zigaso d'eomp an amzer da zont ?

Ar c'houarnamant ne ro mui netra d'ar skoliou kristen. Hag ar beva a deu da veza diesoc'h diesa. Kement-se a zo eun diezamant bras d'hor skoliou, hag ive d'ar vistri kristen, a zo anezo, en hon eskopti, 1.600 o skolia 53.000 bugel er skoliou bihan, ha 300 o kelenn 5.000 den yaouank er skoliou krenn. En hor bolontez eman koulskoude difenn hor skoliou, kousto pe goustò, keit m'hor bezo eun tamm nerz d'hen ober. O skoazella raimp dre hor pedennou hag o difenn dre hon oberou betek hon uhanad diweza. Goudebeza bevet evito, ne ve ket re mervel evito.

Kals mistri o deus bet an nerz-kalon d'en em rei d'ar gelennadurez kristen. Kals tud all a gomz evito, pe a ro aluzenn d'ezo. Kals kerent a ra sakrifisou pounner da

zerc'hel o bugale er skoliou-ze. Ra deuy an holl dud-se da c'houzout emaint a du ganeomp, ha ni a du ganto. D'ezo holl e kasomp hor mennoziou a drugarez hag hor gwella bennoziou a Dad.

3. — Adsavomp ive tiez an Oberou kristen

Ma n'eo ket ret holl d'an Iliz o c'haout evit ober he labour, e reont evelato kals vad d'ezi. Adalek he amzeriou kenta, an Iliz he deus bet diazezet galloud he c'helennadurez war galloud he oberou mat.

Ar pez a sko ar muia e penn kentan an Iliz eo gwelet ar brezegerez hag an oberou a drugarez o kerzet dourn-ha-dourn hag o skedi a-unan. An Iliz a zigemer an emzivaded, ar beorien, ar glanvourien. Kemeret a ra preder d'o loja, d'o beva, d'o gwiska.

E-doug ar c'hantvejou, he deus bet savet ato tiez a bep seurt da bourvei da zienez ar c'horfou ha da zienez an eneou. En tiez-se, an emzivaded a gave tud d'o zevel, ar glanvourien tud d'o louzaoui, ar re zizesk tud d'o skolia, ar re zianket tud d'o digas adarre war an hent mat.

En amzeriou diweza-ma, petra n'he deus ket grêt an Iliz evit diwall an eneou enep an danjeriou a bep seurt hag a bep doare a glaske o c'holl.

An Iliz a zo evel ouz ar gwez dero ledan war an uhelennou. Seulvui ma vez beg an dervenn hejet gant an aveliou, seulvui ar gwrisiou a zank dounnoc'h ha startoc'h en douar. Evelse ive, e leac'h kosteza dindan korventennou hon amzer, e weler an Iliz o tont dreizo da veza skedusoc'h, startoc'h, barrekoc'h da vont war araok. Hep paouez, he sav tiez a bep seurt evit he oberou. Hag en tiez-se, e weler buhez an Iliz o kreski hag o kenvaat.

Tiez an Oberou kristen a zo deuet da veza porched an iliz hag evel ar skol o kenderc'hel. Enno e vez bodet an emgleoiou evit ar yaouankizou, an « Action catholique » evit ar gwazed hag ar merc'hed, an oberou all ken niverus

ha ker ret, er c'hêriou dreist-holl. Ne c'heller ket niveri an holl oberou hag ar vad a reont. An tiez-se ne vankent ket d'ar parreziou mac'hagnet gant ar brezel. Breman pa 'z int kollet, eo e weler ar muia ar vad a reant. Ret e vezo o adsevel adarre.

Evit al labourou-ze e vezo ret arc'hant, kals arc'hant,

Gant poan hag amzer,
A-benn bep tra e teuer,

evel a vez lavaret. Ar ger-se n'eo ket gwir marteze evit pep tra er bed-man. Eun dachenn a zo, da vihana, hag e vez ennan kaset ato an ero da benn. Hag an dachenn-ze eo hini ar vadelez kristen.

Pep Breizad anavez istor Bertrand du Guesclin. P'edo-hen prizoniad e Bro-Zaoz gant ar Prins Du, breur ar roue, e drec'hour a lavaras d'ezan merka e-unan ar zomm ret da brena e frankiz. Du Gueselin a respontas hep argila : « Kant mil skoed ». Eur zomm spontus evit ar mare-ze. Ha du Guesclin da genderc'hel : « Va-unan n'em eus ket eul liard. Met, kement maouez ha kement plac'h yaouank a zo e Breiz a nezo gloan evit va frena ». Evelse eman kont ive gant an Iliz. Anezi he-unan n'he deus netra ; met aberz he bugale he c'hed pep tra, gant fizians.

Gwechall n'oa ano nemet da derri ereou eur brezellour. Ar pez a zo kirio e penn kont a zo kaeroc'h hag uheloc'h. Ar prizoniad a dleer terri d'ezan e chadennou eo ene ar Frans. Da dizout e frankiz leun barr, an ene-ze en deus ezomm ilizou, skoliou, tiez oberiou kristen. O c'havout a raio, gant skoazell Doue.

♣

M'hor beus ezomm eur skouer da rei nerz-kalon d'comp, e kavimp ar skouer-se er Skritur-Zakr.

D'ar c'houls-se mogeriou kear Jeruzalem a oa diskaret hag an doriou devet. Ar profed Nehemi a gouezas d'an daoulin. Kas a reas war-zu Doue eur bedenn entanet ; « O

Doue, emezan, Aotrou bras ha galloudus, c'houi a zo trugarezus e-kenver an dud ho kar hag a vir ho kourc'hemennou. Bezit truez ouzomp. Manket hon eus d'eoc'h o tilezer al lezennou hag ar reolennou roet ganeoc'h gwec'hall da Voizez, ho servijer ». Neuze, ar profed a zav. Boda ra en dro d'ezan e genvroiz da lavaret d'ezo : « Gwelit ar stad truezus m'omp kouezet ennan. Kear Jeruzalem a zo dismantret. Deuit, ha labouromp. Ha den ne c'hello mui teuler dismegans warnomp ». Sentet e voe ouz ar profed. An Izraelited a stagas d'al labour, hag her c'has a rejont da benn.

Mantrus eo ive hirio stad ar Frans, hor bro garet. D'he adsevel e vezo ret labourat, d'an holl ha da bep-unan. Ar wellaenn a zigasimp e pep-hini ac'hanomp eo a raio silvidigez ar vro. Dever bras an holl a vezo grêt, ma ra pep-unan e zever bihan en e genver e-unan. An Templ a zavo uhel ha start, ma vez renket mat pep mean el leac'h merket d'ezan gant Doue, ar Mestr-labour bras. A-zevri eta, hag a greiz kalon.

Hervez c'hoant an Iliz, ar C'horaiz a dle beza eun amzer a zistro, eun amzer a zilvidigez. Heuilhomp lezen ar bedenn hag ar binijenn. Ha goudeze, savomp en sav da labourat.

Ha ra deuio Doue da rei e vennoz d'hor poan, ha da skuilh ive e vennoz war ar Frans. Ra deuio da rei d'ezi eur vuhez nevez, dre eur vuhez kristen e pep den, e pep familh hag er vro a-bez. Ma vefe heuilhet mat ar mennoziou-ze, e vefent ken talvoudus d'ar Vro ha d'an Iliz. Holl lezit da esperout e vezo furnez ar reolennou-ze komprenet mat gant ar gatoliked hag ive gant kement den a zo, e gwirionez, soursius eus mad ar vro. Ra ouezint holl en em unani da rei d'eomp lezennou mat ha buhez kristen. Evelse, hag evelse, hepken, e c'hello hor bro garet ha kaer derc'hel ganti frouez ar gounid roet d'ezi gant ar C'hrist, a zo ato ar Fransizien deuet mat d'Ezan.

RAK - SE,

Goude beza goulennet kuzul digant Hor breudeur enorus, Chalonied eus Hon Iliz-Veur ;

Goude beza pedet Doue ;

Hon eus gourc'hemennet hag e c'hourc'hemennomp ar pez a zo aman varlerc'h.

Artikl I

Digas a reomp da zonj d'an dud fidel eo red ober pinijenn epad amzer zantel ar C'horaiz, ha da genta o senti ouz lezennou an Iliz divarbenn ar yun hag ar vijil.

Rei a reomp da anaout d'an dud fidel lezennou ar yun hag ar vijil, o terc'hel kount eus an aotre Hon eus bet da lakat d'ar merc'her ar vijil merket epad ar C'horaiz evit ar zadorn.

Artikl II

Abalamour d'an amzer a ren breman, ha dre ar c'halloud hon eus bet digant an Tad Santel ar Pab, e roomp aotre da dud fidel hon eskopti da jom hep ober yun ha vijil, nemet deiz Gwener ar Groaz.

An aotre-ze a dalv beteg ma vezo lavaret ar c'hontrol.

Artikl III

Pedi reomp an dud fidel, p'e gwir n'eo ket mui ken striz ar binijenn a c'houlenn diganeomp an Iliz, d'en em rei d'an oberou mat ha dreist-holl d'ober aluzenn hervez o danvez.

An aluzennou-ze a vo roet d'an Otronez Persouned hag Omonierien pe lakeet en eur c'hef gret evit o reseo, ha digaset e vezint da Zekretour an Eskopti.

Ar re baour, ne c'helfent ket ober eun aluzenn zoken dister, e lec'h an aluzenn, a lavaro bep sizun, epad ar C'horaiz, 5 *Pater* ha 5 *Ave* evit ezommou an Iliz, ar Franz hag an Eskopti.

Artikl IV

An amzer Fask a zigoro, evit an Eskopti, da Zul ar Basion hag a vezo klozet d'an eil sul goude Pask.

Goulenn a reomp start ma vezo lezet gant an dud fidel ar vrasa liberte evit choaz o c'hovesour.

D'ar pevare sul eus ar C'horaiz, ar Bersoned a lenno er gador e brezoneg ar reolenn 859 § 1 eus Roll Lezennou an Iliz (1), hag a zigaso da zonj d'o farresioniz eus gourc'hemenn an Iliz divarbenn kommunia da Bask.

Lennet e vezo ive ha displeget e brezoneg ar reolenn 854 divarbenn kommunion ar vugale (2). Ar vugale a zo deuet d'an oad a skiant hag a zo ar pez ma c'houlenn ar reolenn 854 a dle kommunia da Bask.

(1) Reolenn 859 :

§ 1. An holl dud fidel, goazed ha merc'hed, kerkent ha m'o deus an oad a skiant, da lavaret eo pa zigor o spered, a dle, da vihana eur vech ar bloaz, da Bask, reseo sakramant an Aoter, nemet lavaret e ve bet d'ezo gant o Ferson pe o c'hovesour, evit eun abeg benak, chom eur pennad hep kommunia.

(2) Reolenn 854 :

§ 1. Sakramant an Aoter ne dle ket beza roet d'ar vugale a zo c'hoaz re yaouank evit anaout ha c'hoantat ar zakramant-ze.

§ 2. Rei a c'heller ha rei a dleer sakramant an Aoter d'ar vugale a zo e riskl da vervel, ma c'houzont lakat kenn etre korf ar C'hrist hag ar bara all, ha ma z'int gouest d'e adori gant doujans.

§ 3. Pa ne vezont ket e riskl da vervel, e tleont anaout gwelloc'h ar relijion gristen ; red eo o frepari mat ; red eo ec'h anavesfent, kement ha ma c'hellont d'o oad, misteriou ar feiz a dleer da c'houzout evit beza savetect, evit ma tostaint ouz an daol zantel gant an devosion a zere ouz o oad.

§ 4. Ar c'hovesour, ar gerent hag ar re a zalc'h plas ar gerent eo a dle barn peur eo preparet avoalc'h ar vugale evit kommunia.

§ 5. Met dever ar Person eo beilha ha gwelet, zoken dre eun ekzamin, ma z'eo red, hag ar vugale o deus oad avoalc'h hag anaoudegez avoalc'h eus ar relijion evit tostat ouz an daol zantel ; poania a dle ive evit lakat da gommunia kenta ma c'hello ar re o deus an oad a skiant hag a zo preparet mat.

Ar gerent a dle digas o bugale, hag ar Bersoned a dle prepari ar vugale d'ober o Fask dindan boan a bec'hed, rak o dever eo ober evelse.

Artikl V

Ar gest evit Diner an Iliz a vezo grêt, kement ha ma vezo possubl, arok Pask. An dud fidel a gompreno an dever a goustians o deus da zikour o beleien da veva. An aluzennou resevet evit an dra-ze a vezo digaset da Zekretour an Eskopti da fin miz Even da ziveza, hag eur Gommision a labouro neuze evit rei sikour d'an nep en devezo ezomm.

Artikl VI

A nevez e c'hourc'hemennomp ar pez Hon eus gourc'hemennet dija divarbenn ar gest d'ober evit ar Seminériou da Bask, da Bantekost, da C'houel Maria Hanter-Eost ha da zeiz Nedelek ; evit an Douar Zantel, da Wener ar Groaz ; evit diner Sant Per, da c'houel an ebestel sant Per ha sant Pôl ; evit ar Patronachou ha kelc'hou studi, da zul ar Rozera.

Rekoumandi a reomp ive, ha start, d'an dud fidel hor skoliou kristen a zo kement a ezomm anezo en deiz hirio, ha da c'houel ar Yaou-Bask e vezo grêt eur gest en holl ilizou evit skol-veur Angers, an *Institut katholik*, ha, da zul ar Zakramant, evit skoliou kristen an eskopti.

Artikl VII

Rekomandi a reomp a-nevez Breuriez sant Korantin ha sant Pol evit sikour sevel beleien, hag urz a roomp da ziazeza ar Vreuriez-ze en holl barreziou.

Artikl VIII

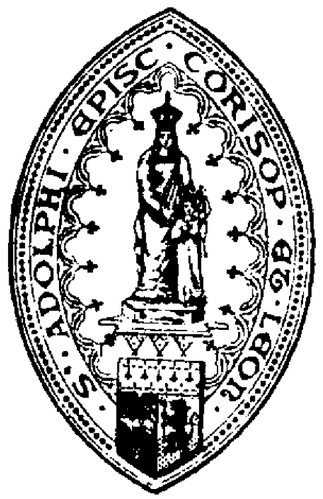
Digas a reomp da zonj a nevez d'ar veleien ha d'an dud fidel eo ret derc'hel start en e zav hag astenn muioc'h mui e pep parrez an Unvaniez Katolik hervez bolontez Hon Tad Santel ar Pab.

Artikl IX

Aotre a roomp da rei bennoz ar Zakramant, en ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti, d'an deiziou m'en em vodo enno an dud epad ar C'horaiz.

Hag e vo Hon Lizer hag ar gemennadurez lennet hag embannet en holl ilizou ha chapeliou eus Hon eskopti. Da zul ar C'hinkajesim ha d'ar zuliou warlerc'h.

Roet e Kemper, en Hon ti Sant-Joseph, dindant Hor ziell ha siell Sekretour bras Hon eskopti, d'ar 17 a viz Genver 1945, deiz gouel Itron Varia Pontmain.



† ADOLF,

Eskob Kemper ha Leon.

Dre urz an Aotrou 'n Eskob :

Y. PERROT,

Chaloni,

Sekretour bras an Eskopti.

Kemper, Ti-Moulerez Bro Gerne hag an Eskopti.